



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

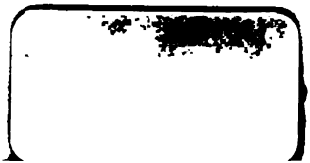
## À propos du service Google Recherche de Livres

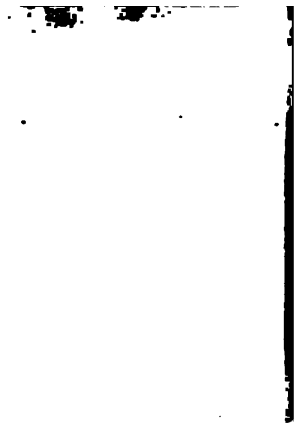
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



1013

Soc. 2381  $\frac{5}{9-10}$

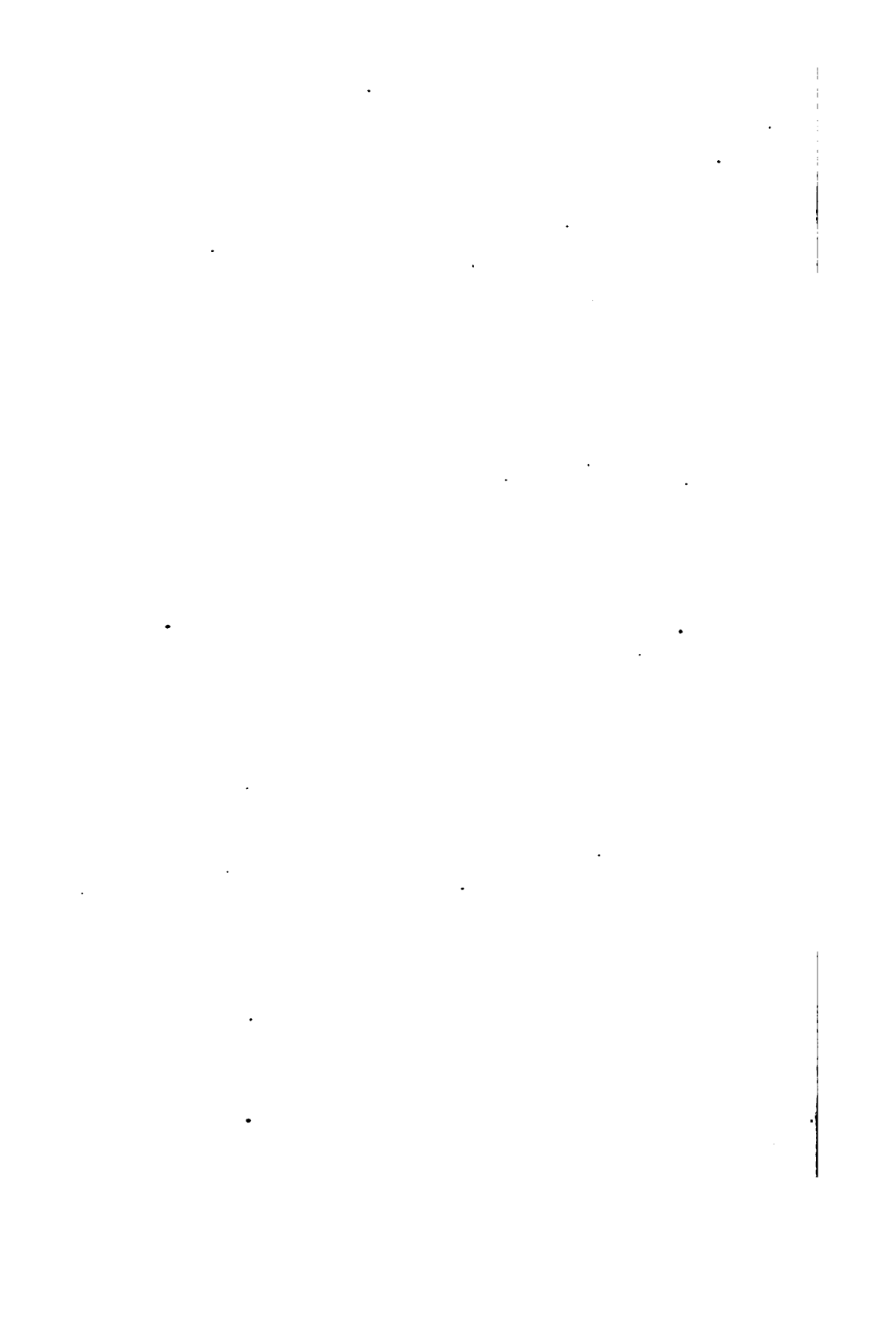


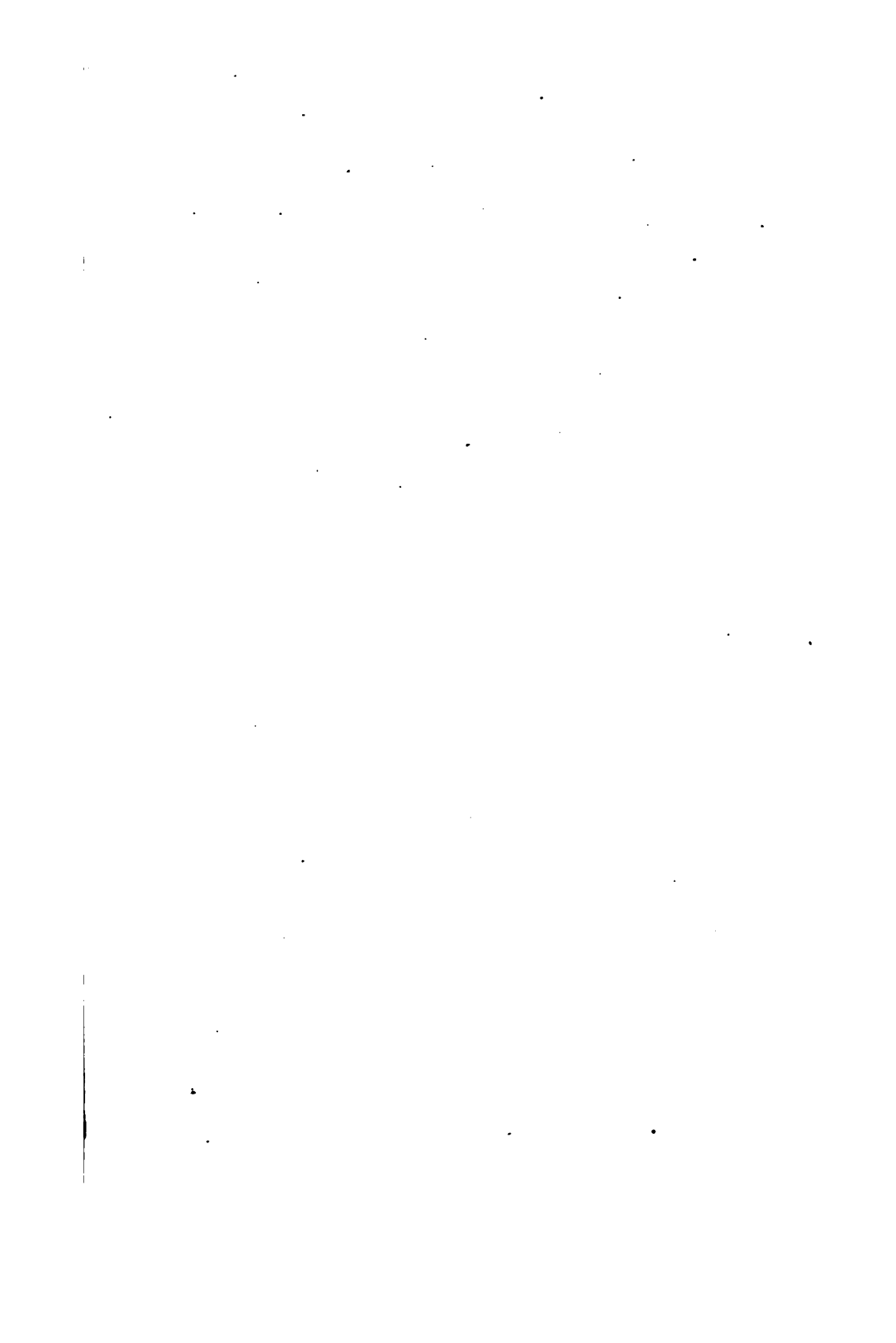




Small, faint, and illegible markings or characters scattered in the upper-left quadrant of the page.

Small, faint, and illegible markings or characters scattered in the lower-left quadrant of the page.







**COMPTE-RENDU**  
**DES SÉANCES DE LA**  
**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,**  
**OU**  
**RECUEIL DE SES BULLETINS.**

1000  
1000  
1000  
1000

1000

# COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

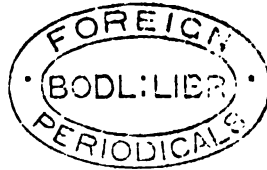
## COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

### RECUEIL DE SES BULLETINS.

**TOME IX.**

(5 OCTOBRE 1844.)



## BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1845.



# COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

## COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

## RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

### I<sup>er</sup> BULLETIN.

---

*Séance du 5 octobre 1844.*

Présents MM. Le baron De Gerlache, président;  
Le baron De Reiffenberg, secrétaire;  
Dumortier;  
De Ram,  
De Smet;  
Willems.

### AFFAIRES INTÉRIEURES.

---

Suivant l'usage, on commence par régler quelques détails de comptabilité.

La Commission est informée qu'il a été pris sur son budget de 1844 une somme de 4000 francs, pour couvrir une partie des frais du voyage littéraire de M. Gachard

en Espagne, et que son budget de 1845 sera réduit de 2000 francs, affectés à l'Observatoire.

Le premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (éditeur M. De Reiffenberg) est déposé sur le bureau, ainsi que la seconde édition du premier volume des *Bulletins*. Il en sera fait hommage au Roi, aux chambres, au ministre de l'intérieur, ainsi qu'aux établissements et aux personnes à qui ces sortes de publications sont régulièrement envoyées.

Le secrétaire fait son rapport sur l'état du travail relatif à la *table chronologique des diplômes belges imprimés*. En voici le résultat :

Au 6 juillet 1844, le nombre des bulletins relevés était de . . . . . 12,394 bull.

Depuis, M. Lefèvre a dépouillé les volumes suivants :

De Smet, <i>Recueil des chroniques de Flandres</i> . . . . .	355	—
Kluit, <i>Historia critica comitatus Hollandiæ et Zelandiæ</i> . . . . .	424	—
Buzelini <i>Annales</i> (à la suite de la <i>Gallo-Flandria</i> ) . . . . .	8	—
Lindani <i>Teneramunda</i> . . . . .	91	—
Colliette, <i>Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois</i> . . . . .	17	—
Harduin, <i>Mémoires sur l'Artois</i> . . . . .	3	—
J. Meyeri <i>Annales Flandriæ</i> . . . . .	92	—
<i>Ordonnances des rois de France de la troisième race</i> , t. I <sup>er</sup> . . . . .	44	—

A REPORTER. . 13,428 bull.

( 3 )

	REPORT. . . . .	13,428	bull.
A Thymo, <i>Historia Brabantiae diplomatica</i> , t. 1 <sup>er</sup> . . . . .	21	—	
Van Heelu, <i>édition de M. Willems</i> . . . . .	230	—	
Philippe Mouskes (ou Mouskés); <i>édition de M. De Reiffenberg</i> . . . . .	19	—	
<i>Historisch onderzoek naer den oorsprong en den waren naam der openbare plaatsen en andere oudheden van de stad Anwerpen</i> . . . . .	123	—	
Guérard, <i>Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin</i> . . . . .	133	—	
De Ram, <i>Analecta Leodiensia</i> . . . . .	147	—	
	TOTAL. . . . .	14,101	bull.

---

COMMUNICATIONS.

*Lettre de M. le professeur G.-G. VREEDE.*

Utrecht, 10 août 1844.

« Vous aurez lu probablement le nouvel ouvrage que vient de publier à Leipzig M. Frédéric Förster, dont les infatigables recherches ont fait voir plus clair dans l'affaire si longtemps mystérieuse de l'infortuné *Wallenstein* (*Wallensteins Procez vor den Schranken des Weltgerichts*, 1844.) Je me suis toujours étonné que ni dans la biographie de l'illustre général, ni dans la collection de documents relatifs à son histoire, que nous devons à M. Förster, le savant auteur n'ait fait aucune mention des négociations entamées en 1629 et 1630, entre le duc de Friedland et la républi-

quedes Provinces-Unies, Mon déplacement de Gorcum et la nouvelle carrière qui m'a été ouverte ici me laissant peu de loisir pour des travaux qui y sont étrangers, m'ont empêché jusqu'à présent de donner suite au projet que j'avais conçu de rédiger un article, corollaire de celui du docteur Coremans, inséré, il y a quelque temps, au *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*; le mien aurait trouvé place dans les *Bydragen* de M. Nyhoff, muni de pièces recueillies aux archives de l'État à La Haye, dont MM. De Jonge et De Zwaan ont bien voulu m'envoyer une copie. Comme ces négociations se rattachent à la politique générale de l'époque, et, en particulier, aux événements de la guerre de trente ans, je pourrai traiter ce sujet dans la troisième livraison de mon ouvrage : *Nederlund en Zweden in staatkundige betrekking*. Vous recevrez la seconde livraison, dont l'impression est presque achevée, vers le 1<sup>er</sup> septembre. J'y expose les relations politiques de la Hollande et de la Suède jusqu'à la chute d'*Olden-Barneveld* (1618).

» Pour en revenir à M. Förster, vous pourrez remarquer dans sa nouvelle publication, comme dans celles qui l'ont précédée, une singulière conjecture, selon laquelle une lettre, écrite par un gentilhomme bohême, Slawata, le 14 juin 1629, et datée d'Amsterdam, devrait être réputée écrite non en Hollande, mais à Vienne. La distraction de Slawata semble par trop forte, et la conjecture, à mon avis, est totalement fautive. Il ne faut rien changer à la lettre, et le sens sera tout autre que ne l'explique M. Förster (*Wallensteins Procesz*, pp. 43 et 44). « Die herren *in dem Orte*, aus dem ihr schreibt, » et que le duc de Friedland, répondant aux insinuations de Slawata, menace de sa prochaine vengeance, ne sont autres que les Hollandais dont la conduite sur le territoire de l'Empire déplaisait à Wallenstein, non moins qu'à Tilly.



» D'autre part, il est vrai que le nouveau duc de Mecklenbourg avait ses intérêts à ménager, qu'il ne lui était nullement indifférent de s'assurer de la possession pacifique de ce pays et de la neutralité de la Hollande. De là le récit circonstancié et puisé aux sources authentiques que nous donne l'historien Aitzema (*Saken van staet en oorlogh*, liv. IX et X) des ouvertures faites par Wallenstein à la république, et de la mission remplie près le comte de Tilly, et ensuite à Gitschin, près Wallenstein, par le résident des états-généraux près les villes anséatiques, Foppe d'Aitzema, oncle de l'auteur de cette relation curieuse. Ce qui manquait à la connaissance de ces négociations diplomatiques (édit. d'Aitzema, in-4°, années 1657 et 1658, t. II, pp. 700 et 701 ; t. III, pp. 25-38), j'ai tâché de le suppléer par les pièces que m'ont fournies les archives de La Haye. Elles pourront servir à éclaircir un passage des *Annales Ferdinandi* de *Khevenhüller*, t. XI (1631), folio 1950 et 1951. « Ein mahl sey klar, dass nach Abziehung des Herzogs von Friedland er Posten von dem König aus Schweden und denen Hollandern angehort und angenomment. » Les amis de Wallenstein répliquaient : « Die Schwedische, Hollandische und Arnheimische Posten habe er angehort, nicht ihro kayserl. Maj. zu schaden, sondern nimmehr als ein desinteressister, ein Mittel eines Friedens zu finden. »

» Le bulletin de la Commission étant lu en Allemagne comme en d'autres parties de l'Europe, j'ai cru devoir vous communiquer le résultat de mes investigations sur ce point, et appeler l'attention de M. Förster sur les détails précieux que renferme la narration imprimée d'Aitzema. Quant aux documents manuscrits qui sont en ma possession, ils consistent : 1° dans un extrait du registre des résolutions des états-généraux, en date du 22 janvier 1629 ; 2° en un pareil ex-

trait, en date du 25 janvier 1629; 3<sup>o</sup> en une lettre de créance, dont Foppe d'Aitzema était muni, *mutatis mutandis*, pour Tilly et le duc de Friedland, en date du 2 janvier 1630. Le titre de duc de Mecklenbourg y était omis (voyez à ce sujet ce que rapporte l'historien Aitzema du mécontentement manifesté par Wallenstein, t. III, p. 34); enfin, 4<sup>o</sup> les instructions données au résident par les états-généraux et le prince d'Orange Frédéric-Henri pour cette double mission, même date (15 pages in-fol.). Je me borne aujourd'hui à vous en communiquer l'article suivant, qui concerne les Pays-Bas Espagnols.

» Ondersouckende curieuselick wat by den eenen ende den anderen (Tilly-Wallenstein) omgaet; wat Grave Jan van Nassau by den hertoch van Fritlant compt aengeven ende molieren; wat desseine aldaer mogen werden gemaeckt tegens desen staet, ofte 't geene directelick ofte indirectelick den selven soude mogen prejudiciabel wesen, ende arbeyden tot afsweringe vandien.

» Endesal met alle dexteriteyt sonderen off de prince van Fridlandt yet wes soude mogen hebben voor te stellen, 't welck tot naerder bevestinge van vruntschap ende correspondentie soude mogen strecken.

» Voyez sur l'habile émissaire qu'avaient choisi les états-généraux, et qui, plus tard, fut leur représentant à la cour de Vienne, Schellema, *Stuath. Nederl. v. Foppe v. Aitzema*; de Wal, *De claris Frisiæ Jureconsultis*, pp. 38, 137, 145; les lettres de Grotius, *passim*, etc.

G.-G. VREEDE. »

---

M. le chanoine De Ram présente quelques observations sur un MS. de la bibliothèque royale, qui porte pour titre : *Idatii episcopi chronicon, correctionibus, scholiis et notis illustratum a Joanne Matthaso Garzon, hispano,*

*e Societate Jesu theologo, almae Gandensii academiae olim cancellario.* — Ce travail sur la chronique d'Idace, qui était prêt à être imprimé en 1763, mérite la plus grande attention, surtout par rapport aux recherches que le père Garzon a faites sur la chronologie du V<sup>e</sup> siècle. Les anciens manuscrits de cette chronique sont très-rares, et Garzon lui-même n'avait pu s'en procurer. Il fut donc obligé, quant à la critique du texte, de se borner aux éditions de dom Bouquet et de Florez, éditions très-incomplètes. Il tâcha de suppléer cette lacune par la critique conjecturale appuyée sur les recherches chronologiques les plus approfondies. Pour rétablir le véritable texte de son auteur, il fit une étude soignée de l'histoire et surtout de la chronologie du V<sup>e</sup> siècle; il collationna entre eux les différents chronographes, et il expliqua la chronique d'Idatius dans un savant commentaire. En outre, il déposa les résultats de ses laborieuses recherches dans des notes et des dissertations supplémentaires.

La mort empêcha l'auteur de publier son travail. Il légua son Idatius à don Jean Santander, premier conservateur de la bibliothèque publique du roi à Madrid. Après la mort de celui-ci, le MS. devint la propriété de M. de La Serna Santander, à la vente des livres duquel M. Van Hulthem l'acheta, le 19 mars 1816. C'est M. Van Hulthem qui a eu soin de l'annoter sur le premier feuillet du MS. Il y ajoute que M. de La Serna, en vendant sa grande bibliothèque, d'abord au marquis d'Arconati et ensuite au libraire Renouard de Paris, s'était réservé l'Idatius et qu'il se proposait de le publier un jour, mais que les circonstances de l'époque l'empêchèrent d'accomplir son dessein.

La Commission engage M. le chanoine De Ram à faire cette publication.

*Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université  
de Liège, par M. Émile GACHET.*

L'analyse des manuscrits étant un des plus sûrs moyens de faciliter les études et les recherches historiques, je ne laisse passer aucune occasion de tirer de l'obscurité ces recueils si intéressants des siècles passés. Il serait à désirer que la bibliographie des manuscrits fut exploitée avec autant d'ardeur que celle des livres imprimés ; nous saurions bientôt à quoi nous en tenir sur toutes ces pertes dont l'histoire gémit depuis si longtemps ; nous apprendrions sans doute avec des sentiments de joie que les révolutions ou les siècles n'ont pas été aussi impitoyables que nous l'avions cru ; et l'on pourrait bientôt joindre de nouveaux trésors à ceux que nous possédons déjà.

Au nombre de ces *desiderata* célèbres, il faut compter surtout les cartulaires des évêques de Liège, intitulés *Libri cartarum*, à la recherche desquels les savants belges se sont mis depuis nombre d'années et que l'on désespère de retrouver. Je ne viens pas vous annoncer que j'ai été plus heureux. Mais les moindres compensations à d'aussi grandes pertes sont quelquefois précieuses, et qui sait d'ailleurs si elles ne peuvent pas mettre sur la voie pour trouver mieux ?

C'est à M. Polain que je dois la connaissance du manuscrit dont je vous soumetts ici l'analyse. C'est lui qui m'en signala l'existence dans la bibliothèque de l'université de Liège, et M. Fiess en le mettant à ma disposition pour la Commission royale d'histoire, nous a rendu un service que peuvent aisément faire apprécier les nombreux extraits dont sont enrichies les *Analecta Leodisensia* de M. De Ram.

Je fus surtout frappé, en parcourant ce volume, de la

quantité de documents que le compilateur avait copiés dans ces *Libri cartarum* dont je viens de vous parler. Non-seulement il s'est plu à faire ces transcriptions, mais il y a joint la pagination de chaque pièce et l'on y trouve même une espèce de table de l'un des volumes de ce fameux cartulaire. En fallait-il plus pour m'engager à prendre une connaissance détaillée de ce manuscrit. Ma patience n'a pas été perdue et aujourd'hui que je viens vous apporter le résultat de ce long dépouillement, je n'hésite pas à dire que l'on en pourra tirer quelque fruit.

Comme tout est mêlé et sans aucun ordre, dans le manuscrit qui nous occupe, j'ai dû adopter dans mon analyse un système plus uniforme et plus facile pour les recherches. Ainsi donc au lieu d'analyser chaque pièce successivement, j'ai trouvé plus convenable de tirer tous les diplômes, chartes et actes publics et de les présenter chronologiquement, ayant soin toutefois de mentionner exactement la place que chacun occupe dans le volume.

Cette partie de mon travail vous paraîtra sans doute assez intéressante, et peut-être vous suggérera-t-elle la pensée de faire exécuter sur les nombreux cartulaires des archives de pays un travail analogue à celui que l'on accomplit maintenant sur les livres imprimés. Une telle entreprise offrirait sans doute quelques difficultés, mais on pourrait parvenir à les surmonter, et les avantages qui en résulteraient seraient immenses.

Quant aux pièces qui sortent de cette première catégorie, il n'y avait aucun inconvénient à les laisser dans l'ordre où elles se trouvent. Je me suis contenté de les diviser par articles.

Le MS. n° 188 de la bibliothèque de l'université de Liège est un in-folio en papier d'environ mille pages, écrit vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Il est relié en parchemin et porte sur le dos un titre qui ne correspond qu'au premier article du recueil, savoir : *Copie des armes et blasons des évêques de Tongre et de Liège*. L'écriture de tout le volume est de la main du chanoine H. Vanden Berch, qui a laissé un nombre prodigieux de copies et de compilations pour l'histoire de Liège<sup>1</sup>.

Je donnerai sommairement dans la première partie de mon travail l'analyse des articles qui composent le manuscrit, et je placerai dans la seconde la table chronologique des diplômes et chartes qui forment le fond de ce précieux recueil.

#### PREMIÈRE PARTIE.

I. *Copie des armes et blasons des évêques de Tongre et de Liège, qu'il convient d'adviser et corriger en grande partie.*

On y trouve une liste des évêques commençant à saint Materne et finissant à Ferdinand de Bavière, et chacun d'eux a des armoiries plus ou moins authentiques. Il n'y a pas jusqu'à saint Materne qui n'ait les siennes et qui portait d'argent à la croix de gueules avec quatre croisettes cantonnées, etc., etc., s'il faut en croire le compilateur ! Navitus, Marcellus, Metropolis et leurs successeurs ont aussi leurs blasons. N'oublions pas cependant que tout cela devait être *advisé et corrigé en grande partie*, et n'accusons pas trop vite le chanoine Vanden Berch de crédulité.

II. Nous trouvons après cette liste, au f° 14, trois dessins de pierres antiques. La première « qui avoit, dit Vanden Berch, un pied trois quarts, un demi pouce moins, de hauteur, et un pied 4 pouces de longueur, » offre l'inscription suivante :

MARTI  
HALANARE  
SACRVM  
T. DOMIT. VINDEK  
O. LEG. XI. V. V.  
V. S. L. M.

<sup>1</sup> Il s'intitule aussi roi d'armes de Liège au f° 310 de son manuscrit.

Cette inscription a été publiée, avec de légères différences, par Heylen et par M. Schayes. Voy. les *Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 253.

La seconde, dont la longueur était « de deux pieds, trois quarts et un demi poux, et la largeur de trois quarts de pieds et un poux » ne présente pas d'inscription, mais on y voit représenté un vase, au-dessus duquel est une espèce de chaîne tendue.

La troisième, dont Vanden Berch n'indique pas les dimensions, porte pour inscription :

MERCURI  
INGENVS  
YFHPH

Nous croyons faire plaisir aux savants en transcrivant ici la note que Vanden Berch a placée au-dessous des deux premiers dessins : « J'ay tiré, » dit-il, « ces deux pierres antiques hors des pierres originelles qui sont massonnées dans le muraille de l'église paroissiale de Horne, capitale de la comté, appennaige de la comté de Looz, le 9 d'avril premier des festes de Pasques 1640, et me dict pour lors le pasteur du lieu, qu'il avoit plusieurs médailles des empereurs romains trouvées audit Horne. »

Vanden Berch fait ensuite la description de plusieurs antiquités et médailles romaines trouvées à Heel, village situé à une lieue de Horne. Il ajoute : « Le plus admirable est du mesme lieu, que le villaige de Heel s'appelle après Helena<sup>1</sup>; ce qu'ils sont par tradition, et est d'autant plus croyable qu'on a trouvé en terre une statue de marbre blanc très-fin qu'on a tiré au jour, et est encor, ce 15 avril 1640, gissante sur le réal chemin, mais fort desrompue, car on y voit les cuises d'en hault jusques aux chevilles d'une mesme pièce de la hauteur de six pieds un poux et demi, qui est d'une dame, pour estre par tout son corps voillée come les dames romaines, et tiennent pour certain que la rest de la statue est encor

<sup>1</sup> Le *Vicus Helena* ou *Hodena* n'est point le villaige de Heel, comme pourrait le faire croire cette note de V. D. B. Le père Wastellain, d'après tous les anciens géographes, place ce *vicus* à Hesdin.

en terre. • Dans un autre endroit il dit que le pasteur lui avait promis une pièce de monnaie sur laquelle était écrit le mot *mszl.*

III. Au folio 13 se trouvent enfin des copies de diplômes auxquels Vandem Berch a joint le plus souvent des dessins de sceaux. C'est la partie la plus intéressante du manuscrit, celle qui nous a surtout engagé à faire cette analyse. Voici le titre que portent ces premiers extraits qui vont du fol. 13 au fol. 132.

*Quas sequuntur habui per copiam ex ipsis originalibus mihi concessis et per me copiatas diversis vicibus de verbo ad verbum, littera ad litteram, anno 1634, mense aprili et mayo, H. Vandem Berch, Can. SS. Trinit. et omnium SS. Spiren. sacri palatii et natus Lutetianæ comit., milit. et equit. aurotum creatum. a Domini 1636, mensis februarii die 20.*

IV. Les extraits compris entre les fol. 133-142 sont précédés de cette indication : *Le suivant est tout tiré des archives originales des prescheurs de Liège, ausquelles ils m'ont favorablement admis en juillet 1633.* Ce sont aussi des copies et des analyses de diplômes.

V. Plusieurs pièces comprises entre les feuillets 143-150, sont accompagnées de cette mention : *Ex archivis fratrum minorum Leodiensium.*

VI. Les diplômes copiés aux folios 151-155, devaient servir à faire des preuves de noblesse comme le démontre la note suivante :

*Attestations concernant les saizes cartiers d'illustre noble et généreuse damelle madamesse Dorothaa Anna de Schwarzenbergh, future channoniese de Thorns, tant de costé paternel que maternel, que j'aye copié des originelles ce 25<sup>e</sup> d'aoust 1637, estant au chasteau de Stockem, H. V. D. Berch.*

Fol. 151.

VII. Tableau généalogique de la D<sup>lle</sup> Dorothée Anne, comtesse de Schwarzenbergh ; baronne de Hohenlausbergh, produit pour entrer au chapitre de Thors.

Avec l'attestation du secrétaire du chapitre de Cologne.

Fol. 156.



VIII. Note de quelques-uns des enfants de Emond 3<sup>e</sup> et de dame Claudine de Barbanson.

Fol. 155.

IX. Trois diplômes sont placés sous le titre qui suit :

*Ex copia per originale apud Andream, thesaurarium D. Gudula Bruuellensis, accepi Stochemia a domina comitissa de Schwartzenberg, a<sup>o</sup> Domini 1658 mait die 15<sup>a</sup>.*

Fol. 157-159.

X. Note de tous les droits que l'on paye à la réception d'une chanoinesse à Thœrn, et formule de la demande d'un canonicat. Cette formule est ainsi conçue :

*Ich bidde, my vrouwe, om Godts wille om die present inder eerem Godm ende Onser Liever Vrouwe.*

Fol. 161.

XI. Ex primo libro chartarum illustris ecclesie.

Premier extrait de ces fameux cartulaires de Liège, qui paraissent définitivement perdus et que l'on ne saurait trop regretter. Si par un bonheur inespéré cette magnifique collection existait encore, peut-être quelques-unes de nos indications permettraient-elles d'en constater l'authenticité.

Fol. 162-164, 166-170.

XII. Tous les documents compris sous le titre suivant offrent le plus grand intérêt :

*Omnia quæ sequuntur desumpta sunt ex MS. Huberti de Tolins, S. Johannis evangelista Leodiensis decano, quod dicebat se recuperasse ex manibus magistri Johannis Steelant; lequel at esté autrefois appartenant à maistre Jean de Platea, doyen et chanoine dudit St-Jean qu'il l'edit Platea dût avoir rassemblé après plusieurs guerres et pertitions de ses autres escriptures et livres pour en servir le bien public. Estoit ensigné de Platea. Le tiltre est latin de diverses mains et ce que est en francoys est uti supra et signé comme dessus.*

Fol. 171-207.

Outre ces diplômes on y trouve les pièces et indications suivantes :

a. Vers sur la mort de l'évêque Louis de Bourbon.

Imprimés dans les *Analecta Leodiensia* de M. De Ram, p. 355.

Fol. 178.

b. Fragment de chronique relatif à l'abandon que Richilde fit à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Hubert de la terre de Caviniacum et de ses dépendances.

(Iste fiscus continet tredecim villas et est pars maxima totius terræ S. Huberti).

Fol. 190.

c. Avertissement sommaire de plusieurs matières dont les déclarations principales sont contenues ès registres des chartres de monseigneur de Liège.

(Espèce de table, avec indication de la pagination, pour un des volumes des fameux *Libri Chartarum*.)

Fol. 238-243.

d. Les gabelles de la cité, franchise et banlieuwe de Liège pour an enthier.

(Cette liste des droits qui se payaient pour les divers objets de consommation ne porte point de date).

Fol. 348.

e. Table analytique de documents du registre de J. de Platea avec la note ci-dessous :

*Audit MS. se retrouvent encor beaucoup de pièces faisantes (sic) à l'histoire de Liège, lesquelles, manque de loisir, suis esté constraint laisser en arriere, ayant seulement quotté les feuillets de pièces principales avec leurs tillres et années, telles que s'ensuivent.*

Fol. 270.

XIII. Copie de pièces communiquées par différentes personnes.

Fol. 299-330.

XIV. Catalogus sanctorum et gestogum eorum ex diversis vo-

luminibus collectus , editus a reverendissimo in Christo patre domino Petro de Natalibus de Venetiis, Dei Gratia episcopo Equilino.

(Henricus Vandenberch hoc volumen conscribere cœpit a<sup>o</sup> Dni 1621 sept. 5<sup>a</sup>.)

Fol. 331-463 bis.

XV. Énumération des parlements de France et nombre des diocèses que chacun d'eux comprenait.

Fol. 463-481.

XVI. Généalogie de la maison de Bréderode en hollandais, avec les écussons.

(Elle s'arrête à Walram, XIX<sup>e</sup> s<sup>r</sup> de Brederode, et Vandenbergh dit l'avoir extraite d'un manuscrit qui lui avait été communiqué par une demoiselle de Wittenhorst, chanoinesse de Rinsberg.)

Fol. 485-491.

XVII. Recueil de plusieurs traités, chroniques, anciens cartulaires, marbres, et autres mémoires pour parvenir à quelque conjoncture généalogique de la noble extraction des châtelains de saint-Omer, comtes de Fauquemberghe.

Fol. 493-504.

XVIII. Armes de plusieurs royaumes tant d'Asie, Europe comme d'Afrique.

(Blasons coloriés).

Fol. 507-518.

XIX. Blasons coloriés des officiers héréditaires de l'empire d'Allemagne.

Les sept électeurs. — Les quatre ducs d'empire. — Les quatre marquis du saint-Empire. — Les quatre burgraves du saint-Empire. — Les quatre lantraves. — Les quatre comtes. — Les quatre chevaliers. — Les quatre cités métropolitaines. — Les quatre villages. — Les quatre paysans.

Fol. 515-518.

XX. Ex veteri MS. pergameno S. Jacobi Leodiensis.

**Notes sur l'empereur et ses droits.**

- sur les électeurs.
- sur les couronnes de fer, d'argent et d'or.
- sur l'empereur de Constantinople.
- sur les rois chrétiens qui sont sacrés et couronnés.
- sur ceux qui ne le sont point.
- sur ceux qui sont feudataires de l'église.

Fol. 519.

**XXI. Blasons coloriés de différentes familles des Pays-Bas et autres.**

Fol. 531-579.

**XXII. Généalogie, avec blasons coloriés, des comtes de Hollande jusqu'à Philippe-le-Bon duc de Bourgogne.**

Fol. 589-612.

**XXIII. Généalogie, avec blasons coloriés, des comtes de Luxembourg jusqu'à Élisabeth de Gorlitz, épouse d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.**

Fol. 613-623.

**XXIV. Description des armoiries de quelques princes et de quelques villes.**

Fol 636.

**XXV. Description des armoiries de familles nobles de différents pays.**

Fol. 636-668.

**XXVI. Autre description des armoiries de familles nobles de différents pays.**

Fol. 673-695.

**XXVII. Documents généalogiques pour servir à l'histoire d'un grand nombre de familles du pays de Liège et des Pays-Bas. (Extrait d'un MS. ayant appartenu à M. Paul de Halmale.)**

Fol. 697-712.

**XXVIII. Généalogie du prince du Saint-Empire, Bernard, comte**

de Lippe, qui se fit moine après la mort de son épouse Sophie, fille du comte Frédéric d'Arnsberg, et devint abbé de l'ordre de Cîteaux.

Fol. 714.

**XXIX.** Quelques généalogies des évêques de Liège.

(Ex opere genealogico catholico de præcipuis familiis imperatorum, regum, principum aliorumque procerum orbis christiani, auctore Elia Reusnero, Francofurti, ex officina typographica Nicolai Bassaei, MDXCII, in-fol.)

Fol. 715-744.

**XXX.** Copies de diplômes et documents extraits d'un registre ayant appartenu à illustre S<sup>r</sup> Mons<sup>r</sup> Henry, comte de Rivière-Arschot et de Heers.

Fol. 746-750.

**XXXI.** Description d'armoiries de quantité de familles de Hollande et des Pays-Bas.

(A la fin se trouvent dessinées plusieurs couronnes, telles que celles d'empereur, de roi, d'archiduc, de duc, de marquis et de comte.)

Fol. 753-770.

**XXXII.** Fragments généalogiques et héraldiques relatifs à plusieurs tournois qui ont été célébrés à Louvain, à Bruges, à Anvers, à Bruxelles, à Malines et à Utrecht.

(Gehouden by Wilem heer Van Halmale, amman der stadt van Antwerpen.)

Fol. 785-788.

**XXXIII.** Fragment généalogique de la famille de Halmale depuis 1566.

(De mons<sup>r</sup> Willem Van Halmale, amman de la ville d'Anvers.)

Fol. 789.

**XXXIV.** Copies de diplômes et documents extraits d'un registre communiqué au chanoine Vanden Bergh, par le comte de Rivière-Arschot et de Heers.

Aux feuillets 797-799, on trouve des documents généalogiques

recueillis contre Jean et Gilles de Bocholt, qui demandaient à être reçus chanoines de Liège et à prouver leur noblesse.

Fol. 790-803.

XXXV. Dessins de cimiers et d'armoiries de plusieurs familles nobles des Pays-Bas. — Blasons coloriés ou décrits.

Fol. 801-810, 815-817.

XXXVI. Extraits de livres imprimés sur des évêques et des abbés du pays de Liège.

Fol. 819-824.

XXXVII. Dessins de quelques monnaies des abbayes de Thorn, de Stavelot et de l'évêché de Liège.

Fol. 831.

XXXVIII. Quelques notes sur l'ancienne division administrative du comté de Looz et sur le ressort et la juridiction des communes.

Fol. 839-844.

XXXIX. Quelques mots généalogiques sur la famille de Sohaing et d'autres sur les familles patriciennes de Bruxelles.

Fol. 863-866.

XL. Généalogie des vicomtes et hauts voués héréditaires de la maison d'Anthine, jusqu'à Florent d'Anthine marié en 1589. (Suivie de diplômes à l'appui.)

Fol. 869-890.

XLI. Courte notice ou petit inventaire des premières chartes et titres de la maison et haute vouerie héréditaire d'Anthines.

Fol. 890-893.

XLII. Catalogue des généraux de la maison primaire de l'ordre des Croisiers à Huy, nommée Clairlieu, suivie d'une liste des églises paroissiales de la ville de Huy; d'une autre des abbés de Neufmoustiers et d'une indication des dignités ecclésiastiques du diocèse de Liège.

Fol. 896-899.

XLIII. Fragment de la chronique d'Hariger, imprimée au tom. I<sup>er</sup> de Chapeaville. On lit à la fin la note suivante : *Quae hoc caractere conscripta sunt fuerunt desumpta ex quadam historia Leod. in-folio pergameno scripta, quae aliquando pertinuit ad praedicatores Leod., volumen quidem justae crassitudinis, sed partim deletum et multis locis maculatum a Johanne Chapeavillo qui illo usus est in hist. sua leod. episc.* Fol. 939-947.

XLIV. Noms des familles dont les blasons étaient dessinés dans un manuscrit appartenant à M. Paul de Halmale.

Fol. 953.

XLV. Descente confuse et assez embrouillée de la noble maison de Mailly.

Fol. 974-998.

## SECONDE PARTIE.

746. *Regnante Hilderico rege, junius (sic), dies VI.*

Carloman, maire du palais et fils de feu Charles Martel<sup>1</sup>, donne à Anglinus, abbé de Stavelo et de Malmédy, plusieurs villas dont les noms suivent : Levione (in pago Condustrinse), Caldina, Mosavia, Morsipio, Barsina, Halma et Haist (in Gualdo Manso), Solavia et Wadalino. S. illustris vir Karlomannus major domus filius. S. illustris vir Drogonio filio ejus consentiente. Ego Hiltradus cancellarius rogatus hoc testamento scripsi<sup>2</sup>.

( Fuit mihi missum Stabuleto per D. Lathour, canonicum Fossensem. ) Fol 320 bis.

841. *Data idus julii anno Christo propitio imperii Dni Lotharii in Italia 36 et in Francia 15. Indict. II<sup>a</sup>. Actum Mandersfelt, palatio regio.*

L'empereur Lothaire donne au monastère de Prume la terre d'Hawans en Hesbaye avec la jouissance de tous ses droits.

<sup>1</sup> Vanden Bergh s'est trompé en disant Charles-le-Chauve. Voy. De Wailly, qui cite cette donation, dans ses *Éléments de Paléographie*, t. 1, p. 267. De Foy a aussi analysé cet acte d'après Bertholet.

<sup>2</sup> Nous avons donné la souscription de ce diplôme d'après Vanden Berch. On remarquera qu'elle diffère beaucoup dans M. de Wailly.

Signum Hlotharii Sereñ. Aug. † Ercabot (Ercamboldus) notarius et ad vicem Hilduini <sup>1</sup>.

(Habui a dilecto Alardo de la Roche, ex vero originali codice qui aureus appellatur.)

Fol. 118.

898. *Actum octavo idus octobris, anno Incarnationis Domini DCCC XCVIII Indict. II<sup>a</sup>. Regni vero Zuenteboldi serenissimi ac piissimi regis iiii. Actum villa Aquaductus, in Dei nomine feliciter amen.*

Le roi Zuentebold donne à l'église de Notre-Dame et de St-Lambert de Liège, sous l'épiscopat de Franco, la villa de Teux, située dans le pagus de Tenga sur le fleuve Poledam <sup>2</sup>, avec toutes ses appartenances, telles que serfs des deux sexes, champs, bois, prés, eaux, moulins, chiens, pêcheries, meubles et immeubles, etc.

Fac-simile de la signature de Zuentebold.

(Originale habetur in lib. chartarum Dni Leodiensis fol. 5.)

Fol. 176.

910. *Quinto idus novembris. Actum in Geleneheim.*

Louis, roi de Lotharingie et frère de Zuentibold, donne aux chanoines de Chèvremont le lieu appelé Mortier (Mortarium).

(A dno. Claud. Montigni, 1636.) Cette pièce est aussi dans Miræus, *Dipl. Belg.*, t. I, p. 283.

Fol. 305.

915. *Datum viii kl. septembris indictione III<sup>a</sup> a<sup>o</sup> XXIII, regnante Karolo rege gloriosissimo..... monasterio S<sup>t</sup> Arnulphi, in Dei nomine feliciter amen.*

Charles-le-Simple, roi des Francs, confirme la donation de la forêt

<sup>1</sup> Ce nom, qui est probablement celui d'un notaire ou d'un hancelier de l'empereur Lothaire, manque dans la liste dressée par M. De Wailly, *op. cit.*, t. I, p. 222.

<sup>2</sup> Ce fleuve ou plutôt ce ruisseau, a sans doute donné son nom aux localités voisines appelées *Polleur* et *Pollenheid*. Quant au pagus de Tenga, Miræus a écrit *Lenga*, Liège (*Dipl. Belg.*, t. I, p. 253), et cela est plus conforme aux autres désignations ordinaires du pays de Liège.



de Teux faite à l'église de Liège, et en détermine les limites. Il déclare en outre que personne ne pourra y chasser sans le consentement de l'évêque.

(Quam constat in pago Luviensi atque in comitatu Sichardi sitam, atque istis finibus circumquaque conclusam; terminatur a Wulfingi fago et awarica usque in fluviolum Amblevam, inde ad monasterium Stabulaus, sicque vadit ad Mergis, Fraplum et inde ad Selceias usque ad Nordrees fontem et ad Havernai usque ad Vesere, et inde ad rivum de Solmania usque ad Solergeias et Hukclebac, usque ad Veseren et Geislampiam, usque ad hospitale, et sic revertitur ad Wulfingi fagum.)

(Lib. chart. Dni Leod. fol. XII signo XXVII.) Cette pièce est aussi dans Miræus, t. I, p. 254.

Fol. 176.

958. *Actum III<sup>o</sup> idus februarii, in villa quæ dicitur Hacta.*

Gerberge, reine des Francs, donne en alleu à saint Remi une métairie du nom de Marsua (in comitatu Masango), avec toutes ses dépendances, savoir : Cluina et Lita, Hertra et Angleura, le-dit alleu consistant en quatre-vingt-deux manses, avec terres, bois, prés, vignes, champs, pâturages, moulins, eaux, etc.

(Suivent de nombreuses signatures.) Butkens, t. I. Pr., p. 14, d'après Miræus.

Fol. 188.

(963). *Anno secundo post reditum B. Martini ab exilio, videlicet a civitate Autisiodoro providentia Dei et auxilio Ingelgitii Gasticonensis comitis, Hugonis incliti Burgundiae ducis consanguinei cura pervigili, mera sollicitudine et armorum copiosa multitudine, in quo prius venerabatur loco honorifice et decenter relocati.*

Everaclus, évêque de Liège, en reconnaissance de sa guérison due à la puissance miraculeuse de saint Martin, dont il était allé visiter le tombeau, fonde à Liège (in monte Publico) une église qui porte le nom de ce saint, et il y établit 30 chanoines. Les offices devaient en outre y être les mêmes que ceux de S<sup>t</sup>-Martin à Tours.

(A Dom. Kessel. cantore S<sup>t</sup>i Martini.)

Impr. dans Chapeav., t. I, p. 194. Analyse dans Bréquigny, t. I, p. 457.

Fol. 109.

965. *Data quarto nonas junii. Indictione VIII. Aº regni Ottonis augusti xxx, Ottonis regis v. Actum Coloniae.*

Everacius, évêque de Liège, donne à l'église de St-Martin, qu'il avait fondée, plusieurs biens situés à Bertheim, Buteheim, Cresheim, Wittereslucka, Benchoium, Flaredesheim, Brustli, Wolt, Canne, Hest, Althoust, Hahest, Frere, Utheri, Bereldingen, Weromia, Urlis, Rumaureis, Slurin, Liedes, Schores, Malgreis, Olfeium, Summa, Lument, Husmont, Marenisses, Assera.

(A dom. Kessel, cant. S. Martini.) Nombresuses signatures.

Fol. 110.

966. *Indictione septima, nonis octobris.*

Otton I, roi des Romains, accorde à Ausfrid plusieurs privilèges, entre autres le droit de battre monnaie dans un lieu appelé Cassal, situé au pagus Moselana dans le comté de Rudolphe. (Mercatum, usum monetæ et theloneum in villa Eth.)

Fol. 520.

986. *Sexto calendas julii.*

Otton III, roi des Romains, accorde au comte Ausfrid, une part du tonlieu, de la monnaie et du cens qu'il tenait en bénéfice dans le lieu appelé Medenelacha, dans le Maslandt.

Fol. 530.

1016. *Indictione XIIIª.*

Baldric (*indignus sacerdos ecclesie Leodiensis*), évêque de Liège, consent à l'élection de Gilbert, comte de Looz, comme avoué de St-Jacques, et règle son pouvoir.

(Dimension du sceau.)

Fol. 40.

1020. *Indictione XIIIª.*

Baldric, évêque de Liège, donne à l'abbaye de St-Jacques l'alleu

d'Havreth qu'il tenait de Leugarde, veuve du comte Arnoulf de *Valencines*, et il règle la constitution de cette terre. Lambert, comte de Louvain, y avait retenu le droit d'avouerie.

(Description du sceau de Baldric.) Plusieurs témoins.

Fol. 55.

1040. *Nono kal. februarii, indict. octava. Actum Ulmae.*

L'empereur Henri III donne à Nithard, évêque de Liège, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus et en mémoire de son père Conrard, les droits qu'il possédait au comté du comte Arnould, dans le pays d'Haespingouw, lequel comté est appelé *Haspinga* (Hesbaye). Les droits dont il est question consistaient in *moneta vel thelonio*.

(A dom. Alardo de la Roche.) Analyse dans Bréquigny, t. II, p. 20.

Fol. 112.

1084. *Indictione VI.*

Henri, évêque de Liège, confirme la vente du *praedium domini Cyrici*, au comté de Huy, dans le pagus de Hesbaye, *ad flumen Ernaw*<sup>1</sup>, faite à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques par Raginerus de Briey, de la famille de la marquise Mathilde.

(Description du sceau d'Henri.)

Fol. 30.

1086. *Indictione VIII.*

Henri, évêque de Liège, échange, au nom des moines de S<sup>t</sup>-Jacques, un bois qu'ils possédaient près de Flémale, contre une terre appartenant à la prévôté de S<sup>t</sup>-Pierre. Cette terre était, dit la charte, pleine de ce que le vulgaire appelle *raspalia*, et paraissait propre à faire un vignoble.

(Description du sceau d'Henri.) Plusieurs témoins.

Fol. 33.

1088. *Indictione XI. Actum Aquisgrani.*

Henri III, empereur, confirme la vente du *praedium domini*

<sup>1</sup> Ce ruisseau qui arrose quelques prés de la commune de Jehay, porte encore le nom d'Ernawe.

*Cyrici*, faite en 1084 au couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, par Raginerus de Briez, serf de la marquise Mathilde.

(Description d'un sceau et de deux signatures.) Plusieurs témoins.

Fol. 33.

Vers 1100 (en latin). Sans date.

Étienne, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, rappelle la donation faite à son église par Steppo, chanoine de S<sup>t</sup>-Lambert, de plusieurs biens situés à Columbire, à Bilesten, à Struova, et confirme celle qu'il avait faite d'une part d'alleu appelée *Marnil*, moyennant certaines conditions.

(Description du sceau de l'abbé Étienne.)

Fol. 60.

Vers 1100 (sans date). *A tempore Stephani Magni, S. Jacobi abbutis quinti.*

Charte relatant les conditions auxquelles l'église de S<sup>t</sup>-Jacques avait acheté des pécheries à l'église de S<sup>t</sup>-Paul, et la manière dont l'investiture devait s'en faire.

Ex folio pergameni MS.

Fol. 113.

1101. *Indictione VIII.*

Étienne, V<sup>e</sup> abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, déclare la donation faite à son église, par Rodulphe, noble homme de Dongleberge, de tout ce qu'il possédait à Rolluz<sup>1</sup>.

(Descript. du sceau de l'abbaye.) Plusieurs témoins.

Fol. 68.

1101. *Indictione VIII. Actum Aquisgrani.*

Henri III, empereur, fait réprimer par jugement les violences qu'exerçaient dans les villages de *Sese* et d'*Ernaus*, appartenant à S<sup>t</sup>-Jacques, un certain Guillaume de Namur, homme puissant et cruel, à qui Arnould, comte de Looz, en avait cédé l'avouerie en bénéfice, quoiqu'il n'en eût pas le droit.

(Description d'un sceau et d'une signature.) Nombreux témoins.

Fol. 37.

<sup>1</sup> Roloux, arrond. de Liège.

1105. *Indictione XI.*

Étienne, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, certifie que Rodulphe, fils de Lambert *ad Buccam* de Linehi <sup>1</sup> et Uda sa fille, étant tous deux d'extraction libre, se sont donnés à Dieu et à S<sup>t</sup>-Jacques, en présence et du consentement de leur père. Il mentionne en outre la donation de plusieurs terres à Linehi, plus celle d'un serf et d'une serve. Parmi les témoins se trouve un certain Elbertus Sarracenus de Linehi.

(Description du sceau de l'abbaye.)

Fol. 71.

1107. *Indictione XV.*

Étienne, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, ayant reçu des sœurs Adelaïde et Haduide, une somme de douze marcs d'argent pour l'abbaye, à la condition d'acheter un alleu dont elles auraient l'usufruit, déclare que n'ayant rien trouvé à la convenance du couvent, l'argent a été employé d'autre manière, et donne en échange aux deux sœurs la rente de la terre de Rollues.

(Description du sceau d'Étienne.)

Fol. 69.

1107. *Indictione XV.*

Étienne, chanoine de S<sup>t</sup>-Lambert, donne à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques en île, un alleu de deux manses et de sept courtils (*curtiliorum*) *apud villam de Aleuthcurth.*

(Description du sceau de l'évêque Otbert.) Plusieurs témoins.

Fol. 17.

1108. *Indictione prima, octavo kal. martii.*

Extrait du *Liber chartarum Leodiensium*, fol. xxiii, sig. lvii, relatif aux chanoines mourant *ab intestat*, et réglant de quelle manière le chapitre doit ordonner de leurs biens.

Fol. 174.

1111. *Indictione quarta.*

Étienne, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, déclare la donation du riche al-

<sup>1</sup> Sans doute Ligney, canton de Waremme.

leu, de Malle avec ses appendances, faite à son église par Oila, veuve de Walter, qui avait acheté ce bien de Lietdulfe et de sa femme Ida. Il mentionne en outre le don d'une maison située sur le marché à Liège.

(Description du sceau de l'abbé.) Plusieurs témoins.

Fol. 64.

1111. *Indictione XV.*

Alberon, évêque de Liège, confirme la donation faite à l'église de S<sup>t</sup>-Simpborien-au-Bois (cella S. Petri Cluniacensis), par Guillaume de Chiney, son épouse Mathilde et leurs enfants Thierrî, Guillaume, Gertrude et Aldegonde, tous libres, des biens ou droits qu'ils possédaient à l'église de Mosen et à celle de Herpinei. La donation a été faite entre les mains de Lambert, comte de Montaigu, avoué dudit lieu.

(Originale habui ab N. Garit, procuratore curiae officialis Leodiensis habitantis juxta S. Severinum Leod. 21 decembris anni 1638.)

Fl. 95.

1112. *Indictione V.*

Othbert, évêque de Liège, confirme la donation qu'il avait faite au couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, de l'église de S<sup>t</sup>-Léonard dans le faubourg du même nom à Liège, et il la déclare libre de toute sujétion.

(Description du sceau d'Othbert.)

Fol. 18.

1112. *Indictione quinta.*

Othbert, évêque de Liège, règle les droits qu'avait l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques sur deux manses que le bienheureux Pierre Laubacensis avait possédées à Havrech, l'une à Herlaul et l'autre à Vilerval.

Fol. 64.

1112. *Indictione quinta.*

Adelard déclare qu'ayant fait le partage de ses biens entre les enfants qu'il avait d'un premier lit, et ayant eu de sa seconde femme Ode, un fils, qu'il avait voulu faire instruire dans les lettres, il avait acquis pour cela certains biens à Horpale et à Flemale,

ainsi qu'une maison à Liège, lesquels il donnait à l'église de St-Jacques, tant en son nom qu'en celui de son fils, ne se réservant sur ces biens qu'une rente viagère de deux deniers pour lui et pour l'enfant, rente qui devait cesser, si son fils prenait l'habit monastique.

(Description du sceau de St-Jacques.)

Fol. 59.

1128. *Acta sunt hæc indictione III, epact. XIII, regnante Lothario, Rom. imperatore.*

Godefroid, duc et marquis de Lothier, confirme la donation faite à l'abbaye d'Affligem, par Arnould, comte d'Arshot, de tout ce qu'il possédait à Buchenholt.

(Cette copie est suivie d'une attestation de l'archevêque de Malines, Jacques Boonen du 21 août 1628.) Imprimé dans Miræus, t. II, p. 817.

Fol. 168.

1125. *Indictione III.*

Henri IV, empereur, confirme la donation faite par une veuve, nommée Guda, à l'abbaye de St-Jacques, de deux alleus situés à Lira et à Witham, et indique l'usage que la testatrice veut que l'on fasse des rentes.

(Description du sceau et de la signature de l'empereur.)

Fol. 68.

1126. *Indictione quarta.*

Albéron, évêque de Liège, voulant témoigner la dévotion qu'il a pour sainte Marie-Madeleine et à laquelle il s'efforce d'exciter les fidèles de son évêché, confirme la fondation de l'église que le prêtre Bovon a bâtie sous son invocation dans le lieu appelé *aux Camps*, où ledit évêque lui avait concédé deux bonniers à cet effet. Il confirme en outre les premières acquisitions faites par Bovon, d'une manse sur les bords de la Meuse, et d'un bonnier sur la terre de Notre-Dame à Maestricht.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 74.

1150. *Indictione octava.*

Alexandre, évêque de Liège, fait connaître que Bovon, qui avait construit l'église de Sainte-Marie-Madeleine dans une île de la Meuse, à l'endroit appelé *aux Camps* en face de Maestricht, ayant donné cette église avec toutes ses appendances au couvent de Neufmoustier de Huy, pour l'autel de St-Jean-Baptiste, et s'étant lui-même mis sous l'obédience des chanoines de St-Jean, a cédé à ces derniers tous les revenus de son église.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 69.

1151. *Indictione VIII.*

Alexandre, évêque de Liège, déclare que Bovon, prêtre, premier fondateur (*plantator*) de l'église de St<sup>e</sup>-Marie-Madeleine dans le lieu appelé *aux Camps* (Castris), a acheté sept bonniers appartenant à la court d'Heimale pour ladite église, et que l'investiture dudit bien appartient au mayeur d'Heimale.

(Description du sceau d'Alexandre.) Nombreux témoins.

Fol. 73.

1151. *Indictione VIII.*

Alexandre, évêque de Liège, déclare que Bovon, fondateur de l'église de St<sup>e</sup>-Marie-Madeleine *aux Camps*, a acquis plusieurs biens, entre autres, la court de *Leincult*, faisant partie du fisc royal, pour laquelle il doit payer annuellement deux sous de cens à l'officier du roi.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 70.

1154. *Indictione XII. Actum Aquisgrani.*

Lothaire, empereur, confirme la donation que Withikind de Sualemborg, en Saxe, avait faite à St-Jacques de Liège, de tous les biens qu'il possédait à Bacenges sur la Gerre (Jechoram).

(Description d'un sceau et d'une signature.)

Fol. 23 et 50, mais au fol. 50 la charte est incomplète.



1136. *Indictione XIII.*

Lothaire III, empereur, confirme le testament de Walter, surnommé l'Allemand (*Teutonicus*), qui donnait à l'église de S<sup>t</sup>-Jacques à Liège, tout ce qu'il avait à Hadegrin et à Urchit, tant en serfs, qu'en vignobles, champs, prairies, etc., en outre une rente à Engramrode, ainsi qu'un certain serf nommé Walter, sa femme, ses fils et ses filles.

(Description de la signature et du sceau de Lothaire.)

Fol. 61.

1141. *Indictione quarta. Argentinae, in octava Paschae.*

Conrad III, à la demande de Libert, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques à Liège, confirme la donation faite à S<sup>t</sup>-Jacques, par Arnould de Nittes, qui allait faire le pèlerinage de Jérusalem, de la moitié du domaine de Bacenghes sur la Gerre. Les droits de l'avoué Louis, comte de Looz, sont de plus réglés dans cette charte.

(Description du sceau de Conrad et de la signature du chancelier Arnould.)

Fol. 88.

1146. *Indictione VIII. Actum feliciter.*

Elbert, huitième abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, déclare que Maurice, fils d'Herclon de Glauns (Glons), avant de partir pour la croisade, a disposé d'une manse qu'il tenait en fief de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques, laissant la moitié à l'église et l'usufruit de l'autre moitié à sa mère.

(Description d'un sceau.)

Fol. 16.

1152. (En latin).

Henri, évêque de Liège, déclare de quelle façon Avelin, constructeur de l'église de S<sup>te</sup>-Marie-Madeleine en Ile, à Liège, a libéré cette église de la sujétion à laquelle elle était soumise à l'égard de l'église de S<sup>t</sup>-Jean l'évangéliste, la dîme du fonds de l'église de S<sup>te</sup>-Marie-Madeleine appartenant à S<sup>t</sup>-Jean. Il mentionne les biens que ledit Avelin a donnés en échange.

(Pas de sceau.)

Fol. 78.

1154 (*Acta et peracta sunt hæc anno*).

Henri, évêque de Liège, fait la récapitulation de tous les biens qu'il avait acquis pour son église. On y trouve mentionnés le château de Rodhe et ses dépendances, celui de Belmont et les alleus de Hastenoit, les alleus de Repe, Thiedenboike, Scans et Castellare; les châteaux de Duras, de Fontaines, de Borne, de Revogne, de Ehmeirville, et la sécurité (*securitatem*) du château de Walecure.  
(Deux signatures.)

Fol. 190.

1154. *Indictione secunda. Imperante Frederico. Henrico Leodiensem episcopatum administrante.*

Hugues, comte de Mouzon ? (*Musacensis*), confirme une donation faite par son aïeule la comtesse Hermensende, et relative à l'église de S<sup>t</sup>-Jean de Huy.

(Description d'un sceau.)

Fol. 313.

1169. *Indictione secunda.*

Reynier, prévôt de S<sup>t</sup>-Paul à Liège, concède aux frères de l'église de Chastres, située sur la limite de la dime de Lise, l'exemption de la dime pour tous les animaux qui seront nourris dans l'étendue d'un bonnier autour de ladite église. Ils ne devront payer que six deniers par an.

(Description du sceau de l'église de S<sup>t</sup>-Paul.)

Fol. 72.

1173. (En latin.)

Rodolphe, évêque de Liège, déclare de quelle manière noble dame Giele et son fils Lambert, qui avaient engagé le quart de la dime de Flemale à Lambert de Mommale et à Godefroid son frère, puis qui avaient donné en engagère aux chevaliers de S<sup>t</sup>-Jean la moitié de leurs alleus pour le terme de quatre ans, ont cédé tous leurs droits aux frères hospitaliers de Jérusalem, avec la faculté de racheter lesdits alleus.

(A dom. scabino Masset, 21 oct. 1643.)

Fol. 117.

Vers 1175 (en latin). Sans date.

Les frères de l'hôpital rachètent le quart de la dime de Flémale, pour la somme de vingt marcs, à Lambert et à Godefroid de Mommale, qui la tenaient en engagère de dame Giele et de son fils.

Fol. 323.

1176. (En latin).

Gérard, comte de Looz et de Rinecke, confirme le testament et la donation de Henri, fils de Menzo de Bettunville, mayeur de Builles, en faveur de S<sup>t</sup>-Jacques.

(Description du sceau de Gérard.)

Fol. 40.

1177. (*Imperante Frederico, præsulante Rodulpho.*)

Henri, prévôt, Simon, doyen, et les archidiaques de Liège, déclarent que les frères hospitaliers de Jérusalem ont racheté de Lambert de Mommale et de Godefroid son frère, leur alleu de Flemale, qu'ils tenaient en engagère desdits religieux pour une somme considérable. Comme ces derniers leur redevaient encore 45 marcs d'argent et un firton, lesdits de Mommale retinrent l'engagère de la moitié de l'alleu avec certaines conditions stipulées.

(A Dom. scabino Masset 21 oct. 1643 ex originali in pergamento.)

Fol. 117.

1178. *Mediante martio in festo S. Gertrudis.*

Henri, prévôt, Simon, doyen, et les archidiaques de l'église de Liège, déclarent que les hospitaliers de Jérusalem ont racheté de Lambert de Mommale et de Godefroid son frère, l'alleu de Flemale, qu'ils tenaient en engagère desdits religieux. Godefroid a été payé intégralement et a donné quittance absolue. Lambert a retenu en engagère le quart dudit alleud pour cinq ans avec certaines exceptions, pour une somme de 26 1/2 marcs d'argent qui lui revenait.

(Ex originali quod habui a Dom. Scabino Masset 21 oct. 1643.)

Fol. 97.

1170. *Actum prius Antverpiae et post consummatum Bruxellae.*

Contrat de mariage de Henri, fils du duc de Louvain Godefroid, avec Mathilde, nièce de Philippe, comte de Flandre. Le duc donne à son fils Bruxelles et son château, Leuwe, Uccle et Rusbroech, et tout ce qu'il avait entre la Senne et la Flandre, et Henri les donne en dot à sa femme. Il est aussi stipulé touchant la succession au duché laquelle revient à Henri, sauf toutefois le comté d'Orthen (Urtina) et le comté d'Arschot.

(Nombreux témoins et description du sceau du duc.) Butkens, t. I. Pr. p. 43.

Fol. 157.

1181. *Indictione XIV.*

Forme de la signature impériale. Acta haec dominicae incarnationis M. C. LXXX primo, indictione III<sup>a</sup> decima, regnante domino Friderico Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni ejus xx°, imperio vero ejus xxvij feliciter amen.

Fol. 143.

(1181-1185). *Datum Veron. vii kal. Octobris.*

Lucius III, pape, confirme l'établissement des moines de S<sup>t</sup>-Jacques, fait par l'évêque Henri, dans l'église de S<sup>te</sup>-Marie-Madeleine de Liège, ainsi que les autres concessions du même prélat.

(Description de la bulle de Lucius.)

Fol. 80.

1187. (En latin.)

Rodolphe, évêque de Liège, confirme le règlement établi par Hermann, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, touchant l'investiture de la chapelle de S<sup>t</sup>-Remi. Il mentionne dans cet acte l'anniversaire de plusieurs membres de sa famille, tels que ceux de son père Conrad (dux Zeringiae) de sa mère Clémence, de son frère le duc Berthold, etc.

(Description d'un sceau presque entièrement brisé.)

Fol 83.

1193. (En latin.)

Otger, maître des hospitaliers de France, confirme un accord signé par Lambert de Momale avec les fils de son frère et les religieux hospitaliers au sujet d'un don fait à l'église de Flemale.

Fol. 503.

1196. *Indictione XIII.*

Gozuin, abbé de St-Jaoques, déclare que toutes les contestations élevées jadis à propos d'une terre à Hodege, par Lietbert, chevalier dudit lieu, dans un temps où l'évêché lui-même était sujet à toutes sortes de vexations, sont désormais mises à néant, depuis qu'Albert de Cuch occupe le siège épiscopal, le chevalier Lietbert ayant renoncé à ses prétentions.

(Description de plusieurs sceaux brisés.)

Fol. 65.

1205. *Indictione VIII.*

Hugues, évêque de Liège, accorde, à la demande des habitants de Lexhy, la permission de choisir un prêtre pour le service quotidien de leur église, à la condition qu'il sera soumis à la présentation de l'investi ou du curé d'Hozémont, et que les paroissiens de Lexhy en supporteront toutes les charges, sans que l'investi de Hozémont puisse en souffrir aucun dommage.

(Habui a pastore de Hozemont, 1656.)

Fol. 148.

1208. *Decimo mensis februarii.*

Guillaume, châtelain de St-Omer, donne à l'église de Blandecques quinze livres à prendre sur les revenus de ses moulins audit lieu.

Fol. 503.

1209. *Februario mense.*

Baudouin jeune, châtelain d'Aire, déclare que Gilles de Nedonchel et sa femme Adèle, ont donné en gage à l'église de Blandecques, la dime de Tilio, qu'ils tenaient de lui en fief.

Fol. 503.

1210. *Mense aprilis.*

J., évêque de Téroouanne, déclare que Gilles de Nedonchel, Aléïs son épouse et M. leur fils aîné, ont donné en gage à l'église de St<sup>e</sup>-Colombe de Blandecques, la dime de Tilio qu'ils tenaient en fief de Baudouin jeune de Comines.

Fol. 503.

1210. *vii kal. aprilis.*

Mathilde, fille de Guillaume, châtelain de St-Omer, donne une partie de terre labourable à l'église de St<sup>e</sup>-Colombe de Blandecques.

Fol. 503.

1213. *Mense augusto.*

Hugues, évêque de Liège, confirme la paix et l'arrangement fait par le comte Pierre et la comtesse Jolande de Namur, avec le seigneur Gobert de Bioul, relativement au bois de Marlaigne.

(A côté de cette pièce se trouve une traduction française du temps. L'original était aux chartes de Namur.)

Fol. 749.

1215. (En latin.)

Thierri, doyen de la grande église de Liège, règle un différend qui existait entre le couvent de St-Jacques et Renier de Gimeppe, chevalier, au sujet d'un legs fait par une certaine dame Ida.

(Description du sceau de Thierri.)

Fol. 47.

1218. (En latin.)

Jean, grand prévôt de Liège, et tout le chapitre approuvent l'institution des chapelains de l'évêque faite par Hugues, et déterminent la prébende qu'il leur a assignée sur la table épiscopale (mensa episcopali).

Fol. 163.

(1216). *Datum Romae apud S. Sabinam vii kal. decemb., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Honoré (III), qui accorde aux frères prêcheurs, dans le cas où les évêques ou ordinaires, sous lesquels ils se trouvent, feraient difficulté de consacrer leurs églises ou d'en poser la première pierre, la permission de s'adresser à d'autres évêques.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1223. *Tertio kalendas aprilis.*

Hugues, évêque de Liège, accorde à l'abbé de St-Jacques, la permission de célébrer trois messes par semaine dans la chapelle de Ferme.

Fol. 44.

1224. *Mense februario.*

Hugues, évêque de Liège, approuve un accord conclu entre l'ab-

baye de St-Jacques et Antoine de Masnil, chevalier, au sujet de la mayerie de *Haarrec*.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 68.

1228. (En latin.)

Guillaume de St-Omer, donne à l'église de Blandecoques une rasière de blé à prendre sur ses moulins dudit lieu.

Fol. 502.

(1227.) *Datum Laterani pridie idus maii, pontif. anno 1°.*

Bulle du pape Grégoire (IX), adressée à toutes les églises, pour que les frères prêcheurs fussent admis en tous lieux aux fonctions ecclésiastiques.

(Simple analyse.)

Fol. 148.

1229. *Apud Worem feria secunda ante festum Beati Laurentii.*

Jean, élu de Liège, fait savoir à maître J. de l'ordre des frères prêcheurs, à C., prieur, provincial theotonique et à tout le chapitre du même ordre, qu'il a accordé l'établissement d'un couvent de frères prêcheurs dans la ville de Liège, avec permission de faire des lectures sur la théologie, de répandre la parole divine dans le diocèse, d'écouter les confessions, etc.

(Sceau de Jean élu de Liège.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 133.

1229. *Feria secunda ante festum S. Laurentii.*

Lettres de Jean, successeur de Hugues, évêque de Liège, qui confirme la fondation du couvent des frères prêcheurs de cette ville.

(Simple analyse.)

Fol. 137.

1229. *Feria quarta post Palmarum.*

Hugues, évêque de Liège, autorise les frères prêcheurs à s'établir dans la ville de Liège, à y faire des lectures sur la théologie,

à écouter les confessions et à donner l'absolution. Il nomme comme exécuteurs de sa volonté le vénérable frère Jacques, évêque de Pto-lémaïs (Accon) et son neveu J. , grand prévôt de Liège.

(Description du sceau de l'évêque Hugues.)

Cette pièce est tirée des archives originales des prêcheurs de Liège , auxquelles ils m'ont favorablement admis en juillet 1633. (Note de Van D. B.)

Fol. 123 et 141, analyse fol. 137.

1229. (En latin.)

Hugues, évêque de Liège, reconnaît que l'église de St-Lambert a eu dans tous les temps le pouvoir d'excommunier les malfaiteurs et de prononcer sur les appels interposés par les églises conventuelles de Liège.

Fol. 240.

(1230). *Datum Lateran. viii id. decembris, pontif. nostri anno quarto.*

Grégoire IX, prend sous sa protection le couvent et les biens de St-Jacques, et confirme la donation que lui a faite l'évêque Henri, de l'église de St-Léonard au faubourg de Liège avec toutes ses appartenances.

(Description de la bulle.)

Fol. 81.

1231. *Mense maio, pontificatus nostri anno secundo.*

Jean, évêque de Liège, confirme l'institution de deux vicaires ou chapelains épiscopaux faite par Hugues, évêque du même diocèse, lequel leur a conféré une prébende sur la table épiscopale et un revenu de vingt muids de spelte à Viller et à Seraing. Il déclare en outre qu'ils ont acquis différentes autres rentes avec les aumônes que leur a faites l'évêque Hugues.

Fol. 163.

(1231). *Datum Reatis non. febr., pontif. anno quinto.*

Bulle de Grégoire (IX) au duc de Brabant, pour employer les frères prêcheurs contre les hérétiques.

(Simple analyse.)

Fol. 136.



1232. (En latin.)

Jean, évêque de Liège, mande à tous ceux de son diocèse que les frères prêcheurs doivent être reçus et admis partout, pour remplir les fonctions ecclésiastiques.

(Simple analyse.)

Fol. 142.

1252. *Mense junio, feria tertia post octavam Pentecostes.*

W., abbé de Villers, et G. de Laon, chanoine de Reims, règlent les différends élevés entre l'évêque de Liège et le chapitre de St-Lambert, relativement à certains droits que ce dernier prétendait avoir tant dans la cité que dans le diocèse.

(Ex lib. cart. dni Leod. episc. fol. xxviii et xxix.)

Fol. 249.

1252. *Mense julii.*

Jean, évêque de Liège, fait savoir aux abbés, prieurs, doyens et prêtres de son diocèse, qu'il a reçu du pape Grégoire des lettres par lesquelles le souverain pontife donne aux frères prêcheurs le droit de prêcher, d'entendre les confessions et d'entendre les pénitences. Il recommande de suivre expressément à l'égard des frères prêcheurs le mandement du saint-père.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 131.

1253. (En latin.)

Berthold de Nedonchel, chevalier, donne à l'église de St<sup>e</sup>-Colombe de Blandecques, la dime de *Tilio*, qu'il tenait de Mons<sup>r</sup> Baudouin de Comines, châtelain d'Aire.

Fol. 502.

1253. *Mense octobris.*

Baudouin de Comines, chevalier, déclare qu'il a vendu à l'église de Blandecques tous les droits que le S<sup>r</sup> de Nedonchel tenait de lui en fief sur la dime de *Tilio*.

Fol. 502.

1253. (En latin.)

Jean, évêque de Liège, certifie la teneur et donne le vidimus

d'un privilège accordé aux frères prêcheurs par le pape Grégoire, daté de Latran, 8 des kal. de juin, l'an premier de son pontificat, privilège en vertu duquel les frères prêcheurs n'étaient pas tenus de se soumettre aux exécutions de sentence faites par le S<sup>t</sup>-Siège ou ses délégués, si les lettres apostoliques ne renfermaient pas une mention spéciale relative à une telle concession.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 124.

1235. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liège, d'une bulle du pape Grégoire, datée d'Anagnin le 8 des kal. de juillet, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle les frères prêcheurs peuvent donner le bénéfice de l'absolution à ceux qui voulant entrer dans leur ordre, auraient encouru une sentence canonique : on ne pourra s'opposer à leur projet, pourvu qu'ils donnent une satisfaction suffisante à ceux qu'ils auraient lésés, et pourvu que le délit ne soit pas de nature à exiger leur envoi au saint Siège.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 124.

1235. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liège, d'une bulle du pape Grégoire, datée d'Anagnin le 5 des ides de juin, l'an premier de son pontificat, et par laquelle il défend à quiconque a fait profession dans l'ordre des frères prêcheurs, de s'en retirer sans la permission de son prieur.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 127.

1235. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liège, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran le 4 des nones de décembre l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle il ordonne aux frères

prêcheurs de se soumettre à leurs évêques diocésains, en tant que les instituts de leur ordre soient respectés, surtout relativement à la nomination et à la destitution des prieurs.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 126.

1235. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liège, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran le 8 des kal. de décembre, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle il est permis aux frères prêcheurs, dans le cas d'interdit général, de célébrer l'office divin à voix basse, les portes étant fermées, et sans bruit de cloches, à l'exclusion des personnes excommuniées.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 126.

1235. (En latin.)

Vidimus donné par Jean, évêque de Liège, d'une bulle du pape Grégoire, datée de Latran, kal. de décembre, l'an premier de son pontificat, et en vertu de laquelle les frères prêcheurs pouvaient donner la sépulture dans leurs églises à ceux qui auraient manifesté l'intention d'y être placés; sans préjudice toutefois de la justice des églises à la paroisse desquelles les morts appartiendraient.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 125.

1234. *Mense martio.*

Jean, évêque de Liège, confirme le don fait par son prédécesseur et oncle l'évêque Hugues, à l'abbaye du Val S<sup>t</sup>-Lambert, 1<sup>o</sup> de ses vignobles situés *apud Bruerias, in Chastrenel, Gula et Clauso*, 2<sup>o</sup> de la moitié d'une maison et d'un pressoir audit *Bruyère*, renonçant à tous les droits qu'il pouvait avoir sur lesdits biens.

(Sceau de l'évêque Jean.)

Ex archivis Vallis Sancti Lamberti, 12 decembris 1635.

Fol. 98.

1238. *Mense maio.*

Jean, prévôt, le doyen, les archidiaques et tout le chapitre de Liège, pendant la vacance du siège épiscopal, font connaître à toutes les personnes ecclésiastiques ou non, aux châtelains, aux baillis, aux écoutètes, aux mayeurs et échevins de toutes les communes du diocèse de Liège, qu'ils ont chargé les frères prêcheurs de faire l'inquisition des hérétiques qui pourraient exister dans le diocèse susdit, et qu'ils devront donner à ces religieux l'aide et l'assistance dont ils auront besoin.

(Sceau du chapitre de S<sup>t</sup>-Lambert.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 129.

1242. *Feria tertia post dominicam Invocavit.*

Otton, doyen de S<sup>t</sup>-Paul, proviseur des biens de S<sup>t</sup>-Jacques, règle certains différends entre l'abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, le chevalier Humbert de Seve et la veuve d'Arnoud, sa mansionnière (*ejus mansionaria*), à cause des droits que l'église et l'abbé de S<sup>t</sup>-Jacques prétendaient avoir sur la cour de Seve.

(Description du sceau d'Otton.)

Fol. 39.

1243. *Mense februario.*

Lambert, mayeur de Liège, et tous les échevins et bourgeois de la cité, déclarent que les frères mineurs ont légitimement acquis l'endroit qu'ils occupent depuis peu dans la rue *Hors Château*, et que personne des héritiers de ceux qui leur ont fait la cession, veuves, orphelins, ou autres, n'ont la moindre réclamation à leur faire.

(Sceau brisé.)

Fol. 143.

1245. (En latin.)

Oston de Moriaumés, chevalier, s<sup>r</sup> de Loviervail, et les hommes dudit lieu, d'une part, et les frères de Biterunsart de la maison des chevaliers du Temple, de l'autre, terminent leurs différends au su-

jet de la forêt de Ruzomont, par le jugement arbitral de Jean Colin, bailli de Namur.

(Dessin du sceau d'Oston.)

Fol. 503.

1245. *In crastino dedicationis ecclesie Stabulensis.*

Frédéric, abbé de Stavelot, prononce sur un différend existant entre Thomas, fils de Wéri de Streis, et l'abbesse de Solières, au sujet de la dime d'Anthines.

(Ex copia mihi concessa a N. Borsut, secretario nobilis collegii D. D. de Andenne. Anno 1645.)

Fol. 310.

1245. *Le mercredi après la feste de S<sup>t</sup>-Luc évangiliste.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, déclare tenir de l'évêque et de l'église de Liège, le fief d'Hackendeur et ses appartenances, et il s'engage à relever et à tenir de la même manière tous les biens qui par chartes ou autrement seront prouvés appartenir au pays de Liège.

(Ex archivis dominorum S. Lamberti.)

Fol. 96.

1245. *Dat. Laterani non. kal. apr., pontif. anno 1<sup>o</sup>.*

Bulle d'Innocent IV, défendant à toute personne de porter l'habit des frères prêcheurs ou tout autre pareil, sous peine d'être réprimandé par les diocésains.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1245). *Datum Lateranen. x kal. apr., pontificatus Innocentii IV anno 1<sup>o</sup>.*

Bulle du pape Innocent IV, qui déclare qu'on ne peut forcer les frères prêcheurs aux offices, aux visitations, ou aux corrections dans les églises ou les monastères, non plus qu'aux exécutions de causes, aux dénonciations d'excommunications ou au soin des religieuses.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1245). *Datum Lateranen. 10 kal. apr., pontificat. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que les évêques peuvent absoudre les frères prêcheurs et leur accorder des dispenses.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1245). *Datum Lateranen. iii non. febr., pontificat. Innocentii IV anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui exempte les frères prêcheurs de payer les dîmes pour leurs jardins et leurs vergers, et qui leur permet d'administrer les sacrements à leurs serviteurs (famulis suis) et de les enterrer dans leurs cimetières.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1245.) *Dat. Lateranen. 4 id. febr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui accorde aux frères prêcheurs le droit d'enterrer librement toute personne dans leurs cimetières.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

1245 (?). *Datum Lugduni xv kal. octob., pontif. Innocentii IV.....*

Bulle du pape Innocent IV, qui prescrit à tous prélats d'empêcher qu'on ne moleste les frères prêcheurs.

(Simple analyse.)

Fol. 134.

(1245). *Datum Laterani 8 kal. apr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de séjourner dans les pays excommuniés, et d'y demander et d'y recevoir, quand ils passent, les choses qui leur sont nécessaires.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1245). *Dat. Laterani. non. febr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, décidant que le maître et le provincial des

frères prêcheurs peuvent substituer et remplacer ceux qui sont députés pour prêcher la croix et faire inquisition de l'hérésie.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1243). *Datum Laterani 8 kal. apr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, permettant aux frères prêcheurs d'entendre la confession de tous ceux qui viennent à leurs prédications, et déclarant que les prélats des églises peuvent appréhender quiconque aura recueilli de l'argent sous l'habit de frère prêcheur.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1243). *Datum Laterani vii kal. apr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de célébrer la messe sur un autel portable.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1245). *Datum Laterani iii non. febr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de célébrer le service divin à voix basse, même dans les lieux frappés d'interdit, à moins que les frères ne soient eux-mêmes excommuniés.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1245). *Datum Laterani viii kal. apr., pontif. anno 1°.*

Bulle d'Innocent IV, qui donne le nom de conventuelles aux églises des frères prêcheurs et accorde la licence du cimetière aux besoins des frères et des convers.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

1248. *Die Jacobi apostoli* (25 juillet).

Le prévôt, le doyen, les archidiaques et tout le chapitre de Liège, demandent au pape Innocent, qu'il accorde à l'abbé de S<sup>t</sup>-Jac-

ques , la mitre , l'anneau , la tunique , la dalmatique et les sandales , pour qu'il puisse remplacer l'évêque de Liège au besoin.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 16.

(1245). *Datum Lugduni xi kl. junii, pontif. nostri anno III.*

Innocent IV accorde aux moines de S<sup>t</sup>-Jacques la permission de retenir librement les biens , meubles et immeubles, qui pourraient échoir aux religieux de leur couvent par succession ou autrement, excepté toutefois les choses féodales.

(Description de la bulle de plomb.)

Fol. 80.

(1245). *Datum Lugduni v kal. apr., pontif. anno tertio.*

Bulle d'Innocent IV, qui permet aux frères prêcheurs de saisir leurs frères apostats, sous quelque habit qu'ils les trouvent.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1246). *Datum Lugduni xi kal. octob., pontif. anno quarto.*

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que ceux qui seront expulsés de l'ordre des frères prêcheurs ne pourront plus prêcher ni entendre les confessions, et qu'ils peuvent même être excommuniés par les prêcheurs.

(Simple analyse.)

Fol. 135.

(1246). *Datum Lugduni v idus januarii, pontif. nostri anno tertio.*

Innocent IV, pape, confirme l'institution des deux chapelains épiscopaux dans l'église de S<sup>t</sup>-Lambert à Liège, ainsi que les prébendes et revenus qui leur sont assignés sur la table épiscopale.

Fol. 168.

1246 *Datum Lugduni id. januarii, pontif. anno 4<sup>o</sup>.*

Bulle d'Innocent IV, qui déclare que dans le cas où la contrée habitée par les frères prêcheurs serait frappée d'excommunication ou d'interdiction, leurs serviteurs n'en sont pas atteints.

(Simple analyse.)

Fol. 135.



(1247) *Datum Lugduni viii kl. aug., pontificatus nostri anno quinto.*

Innocent IV déclare que les religieux de S<sup>t</sup>-Jacques ne peuvent être injustement forcés à donner à personne des pensions ou bénéfices ecclésiastiques, au moyen de lettres apostoliques qui ne feraient pas une mention expresse de la présente indulgence.

(Description de la bulle).

Fol. 81.

1248. *Mense martio, in vigilia Annuntiationis Dominæ (24 mars).*

Vidimus donné par le chapitre de Liège des lettres de Henri élu de Liège [en date du mois de mars 1248 *in crastino B. Benedicti abbatis*; 22 mars], par lesquelles ce dernier donne cent bonniers à perpétuité à Lambert *de Solario*, maintenant son maréchal, et à ses hoirs, au cens annuel d'un denier d'or, dans la forêt située sur le territoire *Amaniensis*, au lieu appelé *Tourou*. Ils devront de plus pour ladite concession cinquante muids d'avoine à la S<sup>t</sup>-André. Ils pourront défricher la forêt et nous devons les protéger contre toute violence, en leur laissant la liberté du chemin pour aller à Huy et à Aman (Amay).

(Sceau du chapitre.)

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 133.

1248. *Mense martio in crastino beati Benedicti abbatis.*

Henri, élu de Liège, ayant donné à Lambert *de Solario*, son maréchal, et à ses héritiers, cent bonniers de forêt *in territorio Amaniensi* dans le lieu appelé *Conrou*<sup>1</sup>, moyennant un cens annuel de 50 muids d'avoine, déclare que lesdits héritiers, après l'accomplissement de toutes les clauses de la charte de donation, ne devront plus payer ledit cens pendant cinq ans, à partir de la S<sup>t</sup>-Remi prochain venant.

(Description du sceau de Henri).

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 128.

<sup>1</sup> Plus haut *Tourou*.

1249. *Feria tertia post festum S<sup>t</sup>-Petri ad vincula.*

Henri, élu de Liège, déclare que la coutume de l'évêché étant que l'évêque ou l'élu ait une prébende, il réservera pour lui la première qui deviendra vacante et ne la confèrera à personne.

Fol. 163.

1250. *Datum V idus novembris.*

Pierre, évêque d'Albani, légat du Saint-Siège, déclare que dans l'église de S<sup>t</sup>-Lambert de Liège l'évêque doit toujours posséder une certaine prébende dont les revenus sont réservés à ses deux chapelains.

Fol. 163.

1250. *In Vigilia B. Johannis Baptistae.*

Henri, élu de Liège, déclare qu'il s'est réservé la prébende devenue vacante par la mort de H. De Vaiana, élu de Maestricht, et qu'il veut en faire jouir ses deux chapelains, Lambert de Troyes et maître Albéric.

Fol. 163.

1251. *Datum Lugduni idus martii, pontificatus nostri anno octavo.*

Innocent IV, pape, donne des lettres exécutoires pour que l'institution de la table épiscopale et l'emploi de ses revenus en faveur des deux chapelains ait lieu dans l'église de Liège.

Fol. 164.

1251. *Datum Lugduni idibus martii, pontif. nostri anno octavo.*

Innocent IV, pape, confirme l'institution faite par l'évêque Hugues, de deux chapelains épiscopaux, auxquels il a assigné les revenus de la prébende que possède l'évêque par un ancien usage. Il confirme en outre la reconstitution faite par Pierre d'Albani, son légat.

Fol. 163.

1251. *Mense novembri.*

Le chapitre de l'église de S<sup>t</sup>-Martin de Tours adresse à celui de

Liège du même nom , une lettre de fraternité et d'union , comme ce dernier l'avait demandé , et il l'exhorte à envoyer à Tours quel- qu'un des siens tous les sept ans , conformément à la teneur dudit acte de fraternité.

(A dom. Kessel cantore B. Martini).

Fol. 110.

*1252. Leodii 6 kal. januarii, pontificatus domini Innocentii, papae IIII, anno decimo.*

Hugues, cardinal-prêtre du titre de S<sup>te</sup>-Sabine , légat du Saint-Siège , accorde aux frères prêcheurs de Liège la permission de cé- lébrer les offices divins dans les églises où ils se trouveront , malgré l'interdit général , ayant soin toutefois de fermer les portes , de ne point sonner les cloches , de célébrer les offices à voix basse et d'en exclure les excommuniés.

(Sceau du légat).

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 129.

*1253. Feria secunda in vigilia divisionis apostolorum.*

Les prélats et les chapitres de toutes les églises et couvents de Liège , déclarent qu'ils se prêteront dorénavant une assistance mutuelle en toute occasion , et qu'ils supporteront en commun les dommages qui seront causés à l'un d'eux.

Fol. 173.

*1253. Sabbato post festum Beati Martini hyemalis.*

Privilège accordé par Henri , élu de Liège , aux familles des églises pour les exempter de la juridiction temporelle de la cité.

Fol. 201.

*1254. Machliniae, idus februarii. Indict. XII.*

Confirmation et vidimus du privilège de Henri , élu de Liège , relativement à l'exemption des églises dans la juridiction temporelle de la cité , donnée par Guillaume , roi des Romains.

Mention , à la même page , d'une confirmation du pape Alexandre pour ce même privilège , en date du 12 kal. jan. 1254.

Fol. 201.

(1254). *Datum Lateranen. 4. id. apr., pontificatus anno primo.*

Bulle d'Alexandre IV, qui accorde aux frères prêcheurs le droit d'enterrer librement toute personne dans leurs cimetières.

(Simple analyse).

Fol. 135.

1259 (?) *In festo Beati Andreae apostoli.*

Frère Jean de Maestricht et le couvent des frères prêcheurs d'Aix-la-Chapelle, de la province Teutonique, voulant reconnaître la faveur que lui a faite le couvent du même ordre, de la province Française, à Liège, en accordant à leurs frères *quemdam locum S<sup>ti</sup> Viti nuncupatum*, pour prêcher, recueillir des aumônes, etc., l'espace de douze ans, promettent de payer chaque année, pendant le même terme, trente-deux florins de Horne aux prêcheurs de Liège.

Arch. orig. des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 133.

1259. *Apud Franchal, in octob.*

Accord fait entre Henri, élu de Liège, et Thomas, archevêque de Reims, touchant leurs droits respectifs dans les villages de Saint-Memins, Floins, Flaigneul, Ylli, Guionne, Villers-Sarnay, Daigny, Lamoncelle, Rubiercort, Lamercort, Vassailles, Balans, Proons emprès le bois, Porons, Mont-S<sup>t</sup>-Remy, Sedens, Terbie, Douze, Franchal, la rivière de Chiers et la forêt de Bouillon du côté de ladite rivière.

Fol. 296.

1265. *VI kal. julii, indict. V, pontificatus vero domini Urbani IIII anno primo.*

Le pape Urbain IV confirme la fondation du monastère de Solières, ainsi que toutes les libertés, privilèges et immunités, antérieurement accordés aux religieuses de cette maison. Parmi les biens dont il leur confirme la propriété se trouvent un moulin à Huy et plusieurs parts à d'autres moulins de la même ville; des terres à Avins, Moseron, Marnaris, Abrimeis, Latines, Elmonsée, Fys, Elbrenais, Tearus, le patronat et les dîmes de Bens et de Ramelo, celles de Tisange, d'Antines, de Perveis, de Jalim et de

Filées , des terres à Alonsart , des bois à Chefait , Biertainfontaine et Beau-pré , et le quart de la dime des bois de Beaufort.

(Sceaux, bulles et signatures.)

Fol. 99.

1264. *Le jour del Ascention , à Louvaingh devant le castéal.*

Alaiz, duchesse de Brabant et de Loherègne, déclare que devant Henri, évêque de Liège, la paix a été faite entre Wilhaume de Bergynes, Baudouin son frère, Ywin de Flepe, Nychole Dudengyen, coupables de la mort de Godefroid et de Jakemon de Flepe, son frère, et toute leur parenté d'une part, et Jakemon de Clermont, oncle maternel des victimes, avec tout son lignage; à telles conditions que les quatre meurtriers susdits ont pris la croix et doivent aller outre mer à la Terre Sainte, sans revenir, à moins que Jakemon de Clermont et Arnul de Flepe ne les rappellent, selon les pouvoirs qu'ils en ont de leurs amis. Et après eux, les pouvoirs de Jakemon passent à Jean de Bealfort son oncle, puis à messire Rygaulx de Bealfort, sire de Falaix, et ensuite au plus prochain de son lignage. Les pouvoirs d'Arnul de Flepe passent à Arnulz de Walehain, son frère, et ensuite à son plus prochain parent.

Guillaume et Ywains qui étaient hommes de Godefroid, ont de plus remis tous les fiefs qu'ils tenaient de lui entre les mains de l'évêque de Liège, lequel les a rendus à quatre membres du lignage de Godefroid; et le délai de leur départ est fixé à St-Jean-Baptiste prochain en un an, terme après lequel ils sont bannis du Brabant.

(Description de plusieurs sceaux.)

Fol. 145.

1264. *Sabbato post festum B. Matthaï.*

Arnould, comte de Looz, confirme la donation d'un fief situé à Wentersoven faite à l'abbaye d'Herckenrode par Raes de Schoenwinckele qui le tenait de Guillaume de Dessenere, et déclare que ce dernier a renoncé lui-même à tout bénéfice de son droit.

(Ex lib. cartarum).

Fol. 310.

1264. *Feria tertia post festum B. Petri ad vincula.*

Le chapitre de Liège règle les différends existant entre l'abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, le chevalier Fastré de Ferme et son fils Robert, sur la prétention qu'avaient ces derniers d'être hébergés, en tout temps au monastère de S<sup>t</sup>-Jacques, avec leurs chevaux et leur suite.

(Descript. de deux sceaux.)

Fol. 44.

1265. *Le semedich devant le feste sayns Andrieus.*

Mention d'un acte passé devant les hommes de la *Chéze-Diew*, l'official de Liège et M<sup>e</sup> Gérard du Temple.

(Hors l'archive des chevaliers de Villers-le-Temples en Condros, *visis originalibus.*) H. V. D. B.

Fol. 121.

(1265). *Datum Perusii, xvii kal. julii, pontif. anno primo (transumptis officiis curiae de data 1267. Mense januario).*

Bulle du pape Clément IV, qui donne aux frères prêcheurs, pendant la vacance du siège épiscopal, le droit d'absoudre ceux qui se confessent à eux, et de changer les vœux en d'autres œuvres de piété.

(Simple analyse.)

Fol. 137.

(1265-1268). *Datum Perusii xvii kal. julii, pontif. anno.....*

Bulle du pape Clément IV, déclarant que les frères prêcheurs ne peuvent être excommuniés que par le souverain Pontife.

(Simple analyse.)

Fol. 134.

1267. *Mense junio.*

J., prieur du nouvel hôpital de Liège, et les frères et sœurs de ladite maison, déclarent avoir vendu quatre muids de spelte à Béatrice, béguine, pour dix marcs de Liège, et avoir employé cet argent à l'achat de trente-six muids qu'ils étaient tenus de payer à Gilles Gramadar héréditairement, sur leur moulin de Villers situé au lieu appelé *Enbruek*.

(Sceau du nouvel hôpital dessiné.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 130.

(1267). *Dat. Viterbii, 2<sup>a</sup> kal. julii, pontif. anno tertio.*

Bulle de Clément IV, qui permet aux frères prêcheurs de s'absoudre et de recevoir les sacrements même en temps d'interdit.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1267). *Datum Viterbii, 13 kal. janua., pontif. anno tertio.*

Bulle du pape Clément (IV), qui permet aux frères prêcheurs d'user des sacrements ecclésiastiques au temps de l'interdit, et de célébrer la messe à portes closes, au temps de l'interdit le plus strict (*strictissimi*).

(Simple analyse.)

Fol. 136.

(1267). *Datum Viterbii, X kal. febr., pontif. anno tertio.*

Bulle de Clément IV, qui défend d'élever aucune maison religieuse auprès d'un couvent de frères prêcheurs, et qui détermine à quelle distance.

(Simple analyse.)

Fol. 137.

1269. *Datum et actum Leodii, sabbato post octavas  
S<sup>ti</sup> Dionysii.*

Le prieur et les frères du Mont-Carmel reconnaissent certaines obligations envers le couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, pour le terrain qui leur a été concédé sur la paroisse de la Madeleine-en-Ile, et pour la permission qu'ils ont eue d'y construire une chapelle avec un clocher.

Fol. 28.

1269. *Dominica ante festum beati Marci evangelista.*

Henri, évêque de Liège, déclare s'en remettre à l'arbitrage du comte de Looz, pour savoir le nombre de personnes par lesquelles il doit faire hommage à l'archevêque de Reims.

Fol. 205.

1269. *Mense februario.*

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait l'abandon d'une redevance que les moines de S<sup>t</sup>-Jacques lui devaient, sous le nom de *porsoing*, pour la terre d'*Havrech* dans le comté de Namur, et réduit ses droits à une rente de 60 sols par an.

(Description du sceau de Guy.)

Fol. 34.

1271. *Crastino beati Remigii.*

Radulphe, prieur général des frères de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, confirme la convention de 1269, passée avec l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques. (Voy. plus haut.)

(Il y a un seel en cyre verde, portant l'effigie Nostre-Dame naisant, ou à demi, avec le petit Jésus à son bras gauche, assise sur une église entre deux thoures, et dessoub un carme à genoux, mains jointes). Note de V. D. B.

Fol. 30.

1275. *La nuict de l'invention sainte Crois.*

Testament de Humbert de Ferme, chevalier. Détail de biens qu'il laisse à la table du S<sup>t</sup>-Esprit de Ferme et de Seve.

(Description de deux sceaux.)

Fol. 42.

1275. *El mois de septembre.*

Jean, avoué de Thuin et sire de Marchines, fait échange de quelques biens avec messire Jean de Warnans, dit des Preis, en présence de Renier de Vileir, commaistre des maisons du Temple en Hesbaye.

(Une liste des hommes de fief des chevaliers du Temple pour les terres de Musal, Warnans et là entour.)

Fol. 504.

1275. *Oppenheim, quarto idus septembris, indictione tertia.*

Rodolphe, roi des Romains, confirme le jugement qu'il avait rendu au tribunal de l'empire, et d'après lequel il n'est point permis aux échevins de Liége de porter de sentences contre les suppôts des églises.

(Voyez une autre mention de cet acte, fol. 262.)

Fol. 280.



1277. *Le diemence c'un chante Latare Jherusalem, c'est en mi-quarême.*

Convention relative aux *descors* et *bestens* qui s'étaient élevés à Liège, à l'occasion *delle fermeteit*, entre les églises et la commune. L'assemblée réunie à S<sup>t</sup>-Lambert, décide qu'on élira une commission de douze, chargée de lever une assise sur la cervoise pour refaire les chaussées, les ponts, les entrées, les murs et les fossés de la cité, *là où besons en serat et mestiers évidens*. Les parties jurent en outre *ke on ne léverat mais, dedens Liège, fermeteit ne chose qui por fermetier soit contée*.

(Cinq sceaux brisés.)

Fol. 137.

1280. *Mense augusto.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, ordonne à tous les baillis, mayeurs, officiers, receveurs de tonlieu, etc., de ses domaines, de laisser passer, librement et sans payer, tous les objets qui appartiendront aux frères prêcheurs de Liège, et de leur prêter assistance au besoin.

(Sceau du duc Jean décrit.)

Archives originales des frères prêcheurs de Liège.

Fol. 131.

1280. *Mense augusto.*

Renier de Vellerus, chevalier, déclare les conditions auxquelles il a reçu *in perpetuum estithiosim* de M<sup>e</sup> Gilles de Surelet, investi de Seraing, certains biens situés à *Scopiton*<sup>1</sup>, à *le Marchale*, à *Bri-con Marlière*, à *Reies*, à *Hollogne*, à *Mean*, sur le *Joncour de Crotoie*, sur les *Serreies de Mons*, subtus *Tiliam de Mons*.

(Description de trois sceaux.)

Fol. 46.

1281. *Mense martio.*

Le doyen et le chapitre de l'église S<sup>t</sup>-Barthélemi de Liège, aban-

<sup>1</sup> Parmi les dépendances de la commune de Mons, arrondissement de Liège, on trouve Crotteux, Mean, Souxhon. Une erreur de lecture peut avoir fait de ce dernier mot *Scopiton*.

donnent les droits qu'ils avaient à la dîme d'une partie de terre comprise dans le terrain des frères mineurs.

(Sceau brisé.)

Fol. 143.

1282. *Le jour de la Pentecoste, en nostre chasteau de Lembourg.*

Jean, duc de Lothier, de Brabant, etc., donne à Thomas d'Anthines, chevalier, la haute vouerie et vicomté, avec tous autres droits et juridiction, que ceux de Houfalize tenaient de lui comme duc de Limbourg, au lieu d'Anthines et d'Ouhare.

Suivent les droits seigneuriaux appartenant à ladite avouerie.

(De son original, au château d'Anthines.)

Fol. 323 et 877-879.

(1282). *Datum apud Urbem veterem, kal. octob., pontif. anno secundo.*

Bulle de Martin IV, qui permet aux frères prêcheurs de confesser et de prêcher autant qu'ils le voudront.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1283. *Op Sint Odulfeus avent.* (17 juillet.)

Jean de Meurs confirme, de concert avec Godefroid de Boicholt, mari de sa sœur Alis, la donation d'une cour à Holst (*een houfstede zu Holst*) faite par son père, le comte de Meurs, à l'abbé et aux religieux de Campen.

(Description de quatre sceaux.)

Fol. 103.

1283. *In nativitate beati Johannis Baptiste.*

Jean, duc de Lothier et de Brabant, et Godefroid son frère, sr d'Arschot et de Virson, accordent à Jean, dit de Riviren, la division et la distinction qu'il leur avait demandées de son droit, avec le leur, sur tous les biens qu'il possédait dans l'alleu d'Arschot. De plus, ils reconnaissent Jean de Riviren comme issu des comtes d'Arschot *ac de fratre majore.*

(Ex charta deposita ad sacellum de Rivieren, in ecclesia collegiata S. Petri Lovaniensis.)

Fol. 157.

1284. *In crastino dominicæ qua cantatur Oculi.*

Jean, évêque de Liège, promet aux religieux de St-Jacques de ne transporter ni en fief, ni en emphytéose, à Robert de Ferme ou à ses successeurs, la seigneurie de Ferme, dont l'abbé Guillaume lui avait fait la cession.

(Description du sceau.)

Fol. 43.

(1288). *Datum Reati. V kal. aug., pont. anno primo.*

Bulle de Nicolas IV, portant exemption pour les frères prêcheurs tant au spirituel qu'au temporel.

(Simple analyse.)

Fol. 136.

1289. *Indictione II, 16 kal. nov.*

Acte d'une donation faite à la maison militaire du Temple en Hesbaye, par Bauduin de Berseies, et Marie, veuve de son frère Guillaume, afin que l'église de Berseies fût pourvue à l'avenir d'un recteur.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 326.

1292. *Coloniæ, decimo septimo kal. octobris. Ind. V.*

Adolphe, roi des Romains, confirme différents privilèges accordés à l'abbaye de Thorn, par Henri, roi des Romains, *super mercatu, thelonio, et districtu ejusdem villæ Thorensis* et sur les églises de Beka, Hamerca et Avesaka.

Fol. 521.

1292. *Feria secunda post Quasimodo.*

Waleran, comte de Juliers, sur la renonciation faite par Godefroid de Dessener, qui en était le véritable héritier, donne en fief à son frère Amis de Dessener une *arée* (area) avec quatre bonniers de terres labourables audit Dessener.

(Ex originali. Sceau brisé.)

Fol. 310.

1292. *In crastino B. Bartholomæi apostoli.*

Le chapitre de Liège reconnaît que l'église ayant acheté l'usufruit et le droit de la dame de Mirwart et de son mari Henri de Belleconste, sur le château de Mirwart et ses dépendances, lesquels droit et usufruit montaient à la somme de 200 livres tournois, il a été convenu que ladite dame recevrait sa vie durant, sur la bourse de l'évêque, une rente annuelle de cent livres tournois noirs.

Fol. 181.

1295. *Le vendredi pardevant la feste St.-Nicholaï.*

Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, termine les débats qui existaient entre le couvent de St-Jacques, d'une part, et Robert de Ferme, chevalier, avec Fastré son fils, pour la justice de Seve, de Ferme et de Tiermoing.

(Description du sceau de Guy et dessin du sceau de Wathier de Merlemont.) Plusieurs témoins.

Fol. 35.

1297 (?). *Le mardi après le feste de la nativiteit de sain Johan-Baptiste milh dois cens..... et dis et set.*

Les échevins de la cité de Liège rendent à la maison du Temple de Viset, 19 bonniers de terre que leur ont laissés Watier Carot et dame Sophie, sa femme, à charge de payer chaque année 30 muids de spelte à l'église Notre-Dame de Viset. Ernus de Carnoir, maires de Liège, mit cet acte en la garde des échevins. Parmi les échevins, sont nommés Jakemes Calot, Jakemon de Lardier, Loweit Surelet<sup>1</sup>.

(Dessin de plusieurs sceaux des échevins de Liège.)

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 327.

<sup>1</sup> Dans Foullon, il y a un extrait d'un acte de 1299, où se trouvent cités Louy Surlet, Jacquemin de Lardier, Jacquemin Chabot. C'est ce qui nous a engagé à mettre cette pièce sous la date de 1297.

1300. *Datum in Ezzelinghen, 14 kal. octobris, indict. XIII, regni vero nostri a° VII.*

Acte par lequel Albert, roi des Romains, promet assistance contre les Liégeois à Hugues, évêque de Liège, et reçoit de lui une promesse semblable contre Jean, comte de Hainaut <sup>1</sup>.

Fol. 298.

1500. *Le samedi après l'ascension de Nostre-Saingnor.*

Le conseil de la cité de Liège et le couvent des Cornillons, établissent frère Lambert, maître *delle courte Douche*, pour faire échange avec l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques, d'une certaine partie de biens situés à Rokelenges et à Doincke.

(Description du sceau de la cité.)

Fol. 49.

1504. *Die Mercurii festo beati Martini hyemalis.*

Thibaud, évêque de Liège, déclare qu'il a promis de s'en remettre à l'arbitrage du comte de Looz, sur le nombre d'hommes par lesquels il doit faire hommage à l'archevêque de Reims.

Fol. 295.

1504. *Feria secunda ante festum beati Servatii in mense maio.*

Werric, abbé de S<sup>t</sup>-Laurent, déclare qu'il a vendu à frère Richard de Crispoye, représentant les hospitaliers de Jérusalem, dont la maison est à Flémale, tous les biens consistant en terres labourables, cens, alleus, fiefs, justices, droits, fruits, revenus des dîmes, etc., que le couvent de S<sup>t</sup>-Laurent avait audit Flémale, moyennant 750 liv. de petits noirs tournois qu'il a reçus, le tout avec le consentement de Thibaud, évêque de Liège.

(A d. scabino Masset, 21 oct. 1643.)

Fol. 118.

<sup>1</sup> Fisen mentionne cet acte sous la date du 14 des kal. de janvier, t II, p. 40. Vanden Berch ajoute en note : « Indictio hujus instrumenti concordat cum anno Domini, sed annus regni Alberti regis non concordat cum aliis auctoribus » Albert ne fut en effet roi des Romains qu'en 1298.

1304. *Le lundi après les otaveles de Sacrament.*

Thibaud (de Bar), évêque de Liège, confirme la vente faite par Werric, abbé de S<sup>t</sup>-Laurent, et contractée par Jean, commandeur des hospitaliers d'outre-mer, séants à Flémale, de 60 bonniers de terre, situés audit lieu, du quart de la dime de Flémale, grosse et menue, du droit de patronage de l'église, etc., et déclare que ledit Jean tient désormais tous les biens en fief de l'évêché de Liège.

( Ut supra. )

Fol. 120.

1306. *Le jour del conversion sain Paul le apostole, el mois de janvier.*

Thibaud, évêque de Liège, fait connaître aux échevins de la cour de Seraing et d'Avroit, qu'il a donné quittance « du meffait *troveit* et rapporteit par les voirs jureis de charbenage et les eskevins de Seraing, à le haye del allou, sor ceas de l'église de S<sup>t</sup>-Jakeme, del warissal qui là fut prechiet. » Il y joint une commission de charbonnage sur le lieu appelé en Roufays et une autre sous S<sup>t</sup>-Jacques.

( Description du sceau de Thiebaus. )

Fol. 47.

1309. *In crastino beati Dionysii.*

Acte constatant la mention faite sur un ancien titre en parchemin, de Jean, fils de Erwin, de Gossuin, fils de Winand, chevaliers de Fouron-S<sup>t</sup>-Martin, de Henri de Antin dit Mortier, de Jean, s<sup>r</sup> de Gronselt, chevalier de la cour de Fouron-S<sup>t</sup>-Martin, de Adam, cleric, fils de Winand, chevalier de Fouron-S<sup>t</sup>-Martin.

( Description du sceau de Jean de Gronselt. )

Fol. 65.

1311. *Vigilia Nativitatis beati Johannis baptistæ.*

Arnoud, comte de Looz, Marguerite sa femme, et Louis, comte de Chiny leur fils, restituent à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques de Liège les dimes de Asse.

( Description des trois sceaux. )

Fol. 15.

1312. *Le ix<sup>e</sup> jour du mois de jénvier.*

Record rendu par les échevins de Liége, sur la question suivante : « Si de fait ou de dict que li maistres et ly jureis de la cité de temps passé aient fait ou dit . et de temps advenir fachtent ou dyent ensemble , ung chascun par luy ou nom de nous et par le besogné de nous et de la cité , si les échevins de la cité ou autres en ont à cognoistre et à juger encontre les maistres et les jureis. »

Fol. 323.

1314. *Feria sexta post octavas Trinitatis.*

Aelis, fille d'Ida, dite de Stopiton <sup>1</sup>, Jean Cilicus, dit Celes, Stassin, Colin et Berte, héritiers d'Aelis, reconnaissent avec Jean de Haneffe, chevalier, en présence de François de Milan, chanoine et gardien de S<sup>t</sup>-Lambert de Liége, qu'ils sont serfs et appartiennent à la famille dudit Jean de Haneffe, lequel les a offerts à l'église de Liége et de serfs les a faits affranchis (libertos), moyennant un cens annuel d'un denier de Liége, payable par chacun d'eux et par leurs successeurs aux gardiens de ladite église.

(Description du sceau de François de Milan.)

Fol 85.

1315. *Die beati Matthæi apostoli et evangelistæ.*

Arnould, comte de Looz, et Marguerite sa femme, déclarent renoncer à tous les droits auxquels ils avaient jusqu'alors prétendu en qualité d'avoués de S<sup>t</sup>-Jacques, excepté toutefois au paiement annuel de trois marcs six deniers de Liége, d'une pelisse d'agneau et de bottes (*bottas*). à prendre sur la cour de Buelses (Buelhes) à Rokelenges et sur les biens du couvent à Bacenghes. De son côté, Guillaume, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, promet dix muids de spelte pour leur anniversaire.

(Pas de sceaux.)

Fol. 84.

<sup>1</sup> Nous avons précédemment vu *Scopiton* dans un diplôme de 1280.

**1516. *Le jour delle sain Mathien l'apostle , el mois de septembre.***

Autre original de la renonciation du comte Arnould qui précède, mais cette fois en langue romane.

( Description de quatre sceaux. )

Fol. 19.

**1517. *Le samedi devant le sain Thumas , ou mois de décembre.***

Fastreis des Bareis de Bafroipont, demeurant à Havrech, transporte à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques plusieurs biens gisans en divers lieux, qu'il relevait de Jean de Flandres, comte de Namur, et ce dernier consent à ce que l'abbaye les tienne de lui en franc-alleu.

( Description de six sceaux. )

Fol. 52.

**1518. *El mois d'octobre.***

Frère Jean de Saumes, de l'hôpital de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem, et les autres frères dudit hôpital, qui jadis furent du Temple, ont donné, livré et acensé leur maison de Viset, qui jadis fut du Temple, avec toutes les appendances, à mons<sup>r</sup> Wautier de le Sauch, chevalier et à sa femme.

( Description des sceaux de Jean de Saumes et de Wautier del Sauch. )

Fol. 504.

**1520. *Le mercredi devant le saint Gielle après aoust.***

Sentence rendue par arbitres sur le différend mû entre Robert d'Orjo et l'abbé de S<sup>t</sup>-Hubert, sur le treffon des héritages et la vouerie du ban d'Auserieie (Ansereme), l'abbé devant demeurer seigneur treffoncier, et Robert d'Orjo, avoué.

( Du comte de Rivière-Arschot et de Heers. )

Fol. 702.

**1521. *Indictione IIII. Mensis septembris die septima.***

Jean, s<sup>r</sup> de Heers-le-Château, déclare qu'il n'a nullement l'intention de s'opposer à ce que mons<sup>r</sup> Henri, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques et



le couvent cultivent les terres qu'ils ont dans le domaine de Heers.

( Description du sceau de Jean de Heers. )

Fol. 76.

**1322. *Le jour delle feste S<sup>t</sup>-Remy elle chief d'octobre.***

Pierre de Hubine, chevalier et voué de Marloye, déclare en quoi consiste l'assise de la haute vouerie de Marloye, laquelle est un fief de l'église de Liège.

Fol. 748.

**1322. *Le vendredi après le fiest l'ascension N.-S.***

Jean, s<sup>r</sup> de Heers-le-Château, chevalier, reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les biens de l'église de S<sup>t</sup>-Jacques, mais qu'ils sont quittes et liges et franca-allens à ladite église de S<sup>t</sup>-Jacques, *saue la haul-teur seulement.*

( Description de trois sceaux. )

Fol. 76.

**1325. *In vigilia beatorum Philippi et Jacobi apostolorum.***

Henri, abbé de S<sup>t</sup>-Jacques, déclare la donation faite à son couvent par Renier de Fier et son épouse Cécile, pour l'accroissement de la chapelle de S<sup>t</sup>-André, sise en l'église S<sup>te</sup>-Marie-Madeleine *ad transitum*<sup>1</sup>.

( Description du sceau de l'abbé et de celui du couvent. )

Fol. 77.

**1325. *Die decima mensis decembris.***

Les chanoines de Liège, résidant en cour de Rome, adhèrent à la translation du chapitre dans la ville de Huy, nécessitée par les troubles de la commune de Liège, et par les outrages auxquels le clergé y était en butte de la part des maîtres, gouverneurs, jurés et bourgeois.

( Ex arch. S. Lamb. a dom. Ar : Ho : )

Fol. 114.

**1325. *Le mardi après le nativité Notre-Dame en mois de septembre.***

• Lettre extraite du papier c'on dist *uz ahailles*, faisant mention

<sup>1</sup> S<sup>te</sup>-Madeleine-en-Ile, à Liège.

des aisements de la cité de Liège et que les échevins n'ont au  
loi que la loi Charlemagne. »

( MS. du doct. Mean. )

Fol. 323.

1326. *Feria tertia post festum beati Nicolai.*

Dlle Adele de Thys, béguine, demeurant sur la paroisse  
St-Martin-en-Ile à Liège, donne huit bonniers et une verge  
terre labourable sur le territoire de Bergilez, mouvants de la  
dudit lieu, à l'effet d'établir un second chapelain pour l'autel  
St-André et de tous les saints apôtres, situé au parvis du couv  
de St-Jacques.

Fol. 78.

1328. *Le mardi après le fieste delle saint Donis.*

Les maîtres, échevins, jurés, etc., de la cité de Liège, rec  
naissent que Gérard de Dinant, qui tenait, pour seize sous liége  
de cens annuel, une maison située sur le Pont-d'Ile, a rach  
cette rente moyennant une certaine somme d'argent qui a été e  
ployée à acquitter les dettes dont la cité était chargée envers p  
sieurs *sodiers*<sup>1</sup> que l'on avait tenus pour la guerre faite contre l  
vêque Adolphe et ses aidants.

( Description du sceau de la cité, avec l'effigie de St-Lambert  
les mots : *Sancta. Legia. Dei. gratia. romane. ecclesie. filia.*  
contre-scel présente un double aigle avec ces mots : *S. secreti.*  
*vium. civit. Leodien.* )

Fol. 90.

1328. *Indict. XI. 21<sup>e</sup> die mensis decembris.*

Acte notarié renfermant une protestation de plusieurs chanois  
de Liège, qui avaient été pris et détenus à la Violette de la p  
des maîtres et jurés de la cité, déclarant que s'ils s'abstenaient  
service divin, ils n'entendaient point le faire comme étant frapp  
d'interdit, mais dans la crainte que les chanoines et le chapit  
résidant à Huy, ne procédassent contre eux et ne leur causass  
du dommage.

( Sceau du notaire. )

<sup>1</sup> *Sodiers*, *saudoyers*, gens de guerre.

(Habui a receptore beneficiatorum S. Lamberti, 11 jul. 1640.)  
H. V. D. B.

Fol. 160.

1532. *Le vigile delle feste St-Lambert martyr.*

Lettre des Vinniers ou règlement d'Adolphe, évêque de Liège, pour la vente des vins étrangers.

(Extraite d'un MS. du docteur Mean, qui l'avait copiée chez les échevins de Liège.)

Fol. 321.

1333. *Le dimanche après le Saint-Bernard, 12 jour en jung.*

Sentence prononcée au nom du roi de France à Cambrai, par l'évêque de Térouane, l'abbé de St-Nicaise de Reims, l'archidiacre de Tournay, etc., dans le différend élevé entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant.

Fol. 225.

1333. *In monasterio S. Adriani de Geraldii monte, mensis octobris die xvi.*

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, se reconnaît vassal de l'église de Liège et fait relief à l'évêque Adolphe pour les fiefs de Malines, de Grammont et de Bernehem. Cette pièce est signée par plusieurs échevins de Liège et quelques chanoines ou notaires publics.

(Haec ex Johanne Ultramosano. Idem habetur in Cornelio Zantfliet, fol. 205, 6.)

Fol. 177.

1534. *A Cambrai le xx<sup>e</sup> jour de may.*

Paix de Cambrai prononcée au nom du roi de France, par l'évêque d'Arras et différents commissaires, entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège.

(Cecy est extrait hors Jean d'Oultre-Meuse.)

Fol. 228.

1354. *A Amiens le pénultième jour d'awoust.*

Ordonnance arbitrale de Philippe, roi de France, sur les différends entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège.

(Imprimée dans la chronique de De Klerk, t. I, p. 798.)

Fol. 191 et 232.

1355. *Le viii<sup>e</sup> jour de Fenailmoix (juillet).*

Accord fait entre Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, et Adolphe, évêque de Liège, au sujet du château de Logne. Chacune des parties s'engage à ne jamais aliéner ce château des églises de Stavelot et de Malmédy, et à ne jamais chercher à s'en emparer pour s'en servir en cas de guerre.

(Ex libro cartarum domini decani majoris ecclesiae Leodiensis, fol. vii<sup>o</sup> lvi.)

Fol. 247.

1358. *Donné à Paris le jour de l'Épiphanie.*

Philippe, roi de France, ajoute à sa sentence prononcée à Amiens, dans le différend de l'évêque de Liège avec le duc de Brabant, certaines assignations payables par ce dernier.

Fol. 238.

1358. *Mensis octobris die 25.*

Sentence rendue par Adolphe, évêque de Liège, dans un différend élevé entre le chapitre de l'église de Celles (maintenant de Visé), et noble homme Jacques de Celles, au sujet de la translation du collège et aussi du corps de St-Adelin.

Fol. 329.

1359.

Mention d'un acte par lequel Thiéry, comte de Looz et de Chinzy sire de Hynsberghe, transporte à Jean, duc de Brabant, l'avouerie de Liège.

Fol. 258.

1343. *Le 1<sup>er</sup> de febvrier.*

Jean de Lardier, chevalier et échevin de Liège, reconnaît que l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques doit avoir la pêcherie en Meuse depuis le lieu qu'on dit le *Beiche* « qui stat alle Bovrie ainsi que droite ligne se porte de cel Beiche encontre Beaurepaire. »

(Description du sceau de l'abbé Jean et de Jean du Lardier.)

Fol. 79.

1344. *Apud castrum Verse [Vershoven] xis die maii.*

L'évêque de Liège reconnaît qu'il doit son hommage à l'archevêque de Reims et promet de le lui prêter au lieu habituel, aussitôt que les circonstances le lui permettront.

Fol. 205.

(1347). *Datum Avinione, kal. maii, pontificatus. nostri anno sexto.*

Le pape Clément VI autorise l'évêque et le chapitre de Liège à se transporter partout où ils le jugeront convenable pour leur sûreté, toutes les fois que les habitants de Liège se soulèveront contre eux et voudront leur porter dommage.

(Ex arch. S. Lamberti a dom. Ar. Ho.)

Fol. 114.

1350. (*En français.*)

Analyse d'une charte de S<sup>t</sup>-Jacques où il était fait mention d'une d<sup>lle</sup> Marie, femme de Gerlac de Mondersdorp, châtelain de Waremme, laquelle Marie était fille de Baudouin, jadis châtelain de Waremme et de dame Geile, qui avait épousé en secondes noces messire Henri de Pitersem, chevalier. Il y est aussi fait mention de plusieurs autres noms.

(Pas de sceau.)

Fol. 80.

1356. *Mensis aprilis die xiii.*

Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, fait relief à l'évêque Engelbert de Liège pour les fiefs de Malines, Grammont et Bornehem, et promet en outre, avec serment, de maintenir les

conditions et articles du contrat de vente fait entre son père et l'évêque Adolphe de La Marck , pour la ville de Malines.

Fol. 178.

**1556. Douz<sup>e</sup> jours en mois d'april.**

Pierre de Chinvilhe, chevalier, donne quittance à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques des biens de *Malle* et de *Seluzes*, qu'il a vendus à Gillon Bachelier, procureur et agent de ladite abbaye.

(Descript. du sceau de P. de Chinvilhe.)

Fol. 79.

**1557. Mensis januarii die decima quarta.**

Engelbert de La Marck, évêque de Liège, fonde le monastère des Chartreux et y fait servir la donation qu'un certain Jean, dit de *Brabant*, avait léguée à S<sup>t</sup>-Jacques.

(Description des sceaux de l'évêque, du chapitre de S<sup>t</sup>-Lambert et de l'abbé du couvent de S<sup>t</sup>-Jacques).

Fol. 85.

**1558. Donné à Troit sur Moeuse quins<sup>e</sup> jours en décembre.**

Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, etc., promet à l'évêque Engelbert de Liège de venir, un mois après sa requête, dans son château de Bouillon, faire relief du château de Mirwart, et, ajoute-t-il, de tout ce que l'on nous montrera que nous tenons dudit évêque.

Fol. 181.

**1559. Le unzième jour del mois de jung.**

Le prévôt de Bouillon, Lambert D'Opey, et les hommes de fief du château déclarent que le duc Wenceslas de Bohême a relevé et repris, en fief de pairie du château de Bouillon, du très-révérend père en Dieu Mons<sup>r</sup> Englebert, le château et la terre de Mirwart, avec tous leurs appendices et les hommages y appartenants, sauf toutefois l'avonerie de S<sup>t</sup>-Hubert qu'il tient de l'abbé dudit lieu.

(Plusieurs signatures de chevaliers.)

Fol. 181.

1361. *Le 24<sup>e</sup> jour d'avril.*

Jeanne, duchesse de Brabant, de Lembourg, etc., donne acte à messire Thomas d'Anthines, du relief qu'il lui a fait pour les fiefs et l'avouerie d'Anthines, dépendants du Limbourg.

Fol. 892.

1361. *Seiz<sup>e</sup> jour en mois de juillet.*

Donation et relief faits par Mons<sup>r</sup> Thomas d'Anthines dit du Fane, des biens et du fief à lui cédés par Damp Thomas Corbeal d'Anthines, abbé de Wausor.

Fol. 890.

1363. *La nuicte delle Saint Mathieu apolstre.*

Extrait d'un diplôme de Hugues, abbé de Stavelot et de Malmédy, duquel il appert que Thomas Corbeal d'Anthines était châtelain du comté de Logne et podestat de Stavelot.

Fol. 883.

1362. *Trez<sup>e</sup> jour en marche.*

Testament de Robert de Ferme, chevalier qui lègue une partie de ses biens en la vilhe de Termoïn (Termogne) pour la fondation d'un autel.

Fol. 44.

Entre 1364 et 1378. (En latin).

Positio pro justificatione judicii pacis pro parte episcopi Leodiensis (*res notatu digna*), Avinione exhibita in consistorio publico contra ducem Brabantiae, ou réponse à M<sup>e</sup> Arnold qui avait plaidé la cause du duel pour le duc de Brabant, faite par l'archidiacre de Liège, Henri de Tremogne.

(V. D. Berch ajoute en note les motifs pour lesquels il attribue cette pièce au règne de Jean de Arkel.)

Fol. 193.

Entre 1364 et 1378. (En latin).

Sequuntur solutiones aliquae ad rationes allegatas pro parte ducis Brabantiae contra judicium pacis. (Autres raisons contre le duel suivies d'une ordonnance des champions en français.)

Fol. 203.

1368. *Del mois de genvier le xvi<sup>e</sup> jour.*

Mention d'un chirographe record « passé entre le maire et les échevins de la grande Flémale et frère Houwe. Prévost, maître de Chanterene <sup>1</sup> de St-Jean de Jérusalem, et honorable écuyer Jean Boileawe de Mons, bailli de Flémale, alors déposé pour quelque folle par lui commise, et en sa place mis et institueit Ameles de Parfonriwe, et depuis, ledit Houwes aussi déposé par ses supérieurs et en sa place députeit et instabli vénérable et religieux homme frère Johans de Duysons maistre de Chantraines. »

Fol. 131.

1369. *Vingts huit<sup>e</sup> jour en moix d'april.*

Jean de Erle (Arkel) ratifie et agréé, en faveur de Thomas d'Anthines, certaines œuvres à lui faites des fiefs et biens d'Anthines.

Fol. 883.

1370. *Le premier dimenche de may.*

Mention d'un record et jugement rendus sur les différends mus entre Jacques de Looz, sr de château Thiry, d'une part, et l'abbaye d'Hastiers, à cause des droits prétendus par ledit Jacques sur la vouerie de Blaimont.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.) Fol. 794.

1371. *Le 21<sup>e</sup> du mois de décembre.*

Frère Henri de Saintron, commandeur en la baillerie d'Avalterre<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> La commanderie de Chantereine était-elle dans le faubourg St-Médard de Jodoigne ou bien à Piétrain, où l'on trouve encore deux emplacements appelés la grande et la petite Chantereine ? Miræus dit que cette commanderie près de Jodoigne était une succursale de celle de Vaillanpont, dans la commune de Thiens près de Nivelles. Au XIV<sup>e</sup> siècle, elles semblent avoir été bien distinctes et elles l'étaient encore à la fin du siècle dernier, lorsque M. le bailli de Crussol était commandeur de Chantereine et M. de Nieuport commandeur de Vaillanpont. V. Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 1165, et St-Allais, *l'ordre de Malte*, p. 237.

<sup>2</sup> Est ce le bailliage de Flémale, est-ce une autre dénomination de la commanderie de Chantereine ? Voy. les actes de 1441 et 1450.



de l'ordre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem , donne à cens à Gile de Rochefort , chanoine de Liège , leur maison de Haneffe.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 327.

1375. *Le 6 d'april.*

Relief de la terre et seigneurie de Bioul , fait par messire Gille de Jauche par-devant mons<sup>r</sup> de Daules , bailli de Bouvigne. En tête de cet acte est une description détaillée de la terre de monseigneur Gille de Jauche , autour de la ville de Bioul.

(Extrait de l'ancien registre de Bioul.)

Fol. 760.

1375. *A Bruxelles , neuf<sup>e</sup> jour en novembre.*

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, etc., règle le différend qui existait entre Jean de Wesemale, de Fallais, et dame Félicitas, fille de Lambert d'Oppey, à l'occasion des château, ville et biens de Fallais; de telle manière que la dame Félicitas devait garder le douaire que lui avait assigné son mari Jean de Fallais, ainsi que les 10,000 moutons d'or qu'il lui avait laissés. Quant au château, il devait appartenir à Jean de Wesemale, sauf que la dame Félicitas aurait l'usufruit de tous les biens et la possession de tous les meubles. Elle devait toutefois y laisser les « arbalèstres et artilleries y appartenantes. »

(Description de onze sceaux, celui de la duchesse, du S<sup>r</sup> de Bouchout, du S<sup>r</sup> d'Aa, du S<sup>r</sup> de Bourgueval, du S<sup>r</sup> de Spontin, du S<sup>r</sup> de Ruppemont, du S<sup>r</sup> de Borchem, du S<sup>r</sup> de Ranst, du S<sup>r</sup> de Truwaut, du S<sup>r</sup> de Wesemale, du S<sup>r</sup> d'Oppey.)

Fol. 91.

1375. *Le neuvième jour de novembre.*

Jean, sire de Wesemale, de Fallais, maréchal de Brabant, accepte le jugement rendu par la duchesse Jeanne, au sujet de 10,000 moutons d'or que son oncle Jean de Fallais avait laissés par testament à dame Félicitas, fille de messire Lambert d'Oppey, et promet de n'en plus rien demander à l'avenir.

(Description du sceau de Jean de Wesemale.)

Fol. 91.

1373. *Indict. XI. Mensis martii die xvii.*

Nicolas de Herstal , abbé de S<sup>t</sup>-Jacques , et son couvent , d'une part, et Robert de Gérymont, abbé de S<sup>t</sup>-Laurent, et son couvent, de l'autre, règlent leurs différends sur des prétentions de préséance dans les processions ou les offices , d'après la sentence arbitrale de Jean d'Enghien , évêque de Liège.

(Pas de sceau.)

Fol. 82.

1377. *Le 14 de fevrier.*

Sentence rendue par les échevins de Flémale-la-Grande, à cause d'un différend survenu entre les mambours de l'aumône des pauvres dudit Flémale et frère Henri de Saint-Trond, maître de Chantaines, commandeur de la baillie d'Avalterre et seig<sup>r</sup>. temporel de la ville de Flémale, relativement à une aumône de 25 muids.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 334.

1377. *Le premier jour de mois de marche.*

Renard de Streez , écuyer, prononce en qualité d'arbitre singulier dans une contestation élevée entre la maison de la Grande Flémale et les mambours de l'aumône des pauvres dudit lieu , à l'occasion d'une aumône de pain que « jadis très-longtemps passait et de grande antiquiteit, avoit lassieit un vaillans bons dudit linaige de Flémale, qui en sornon estoit Lahiere appelleis. » Il condamne les religieux à payer aux pauvres une rente de 22 muids de spelte et règle la manière dont l'aumône dudit Lahiere doit se faire.

(Ut supra.)

Fol. 121.

1378. *Le v<sup>e</sup> décembre.*

Extrait ou analyse d'un document relatif à l'aumône de 25 muids prétendue par les mambours de l'aumône des pauvres de la Grande Flémale, à charge des commandeurs de la baillie d'Avalterre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 325.

1384. *Au dixhuit<sup>e</sup> jour du mois de décembre.*

Frère Henri de Saint-Trond , commandeur en la bailli d'Aval-

terre, confirme la donation faite à Waltier del Saux et à sa femme, par frère Hue le Prévôt, jadis commandeur de ladite baillie, de leur maison et cour de visite qui jadis fut du Temple.

(Description d'un sceau de témoin.)

Fol. 604.

*1384. Le sixième de septembre.*

Bauduins de Mostiers remontre par-devant le bailli du comté de Namur, que messire Jacques de Looz, sire de Château-Thiry-sur-Meuse était redevable à Maroie d'Artois d'une certaine somme de 40 sols sept deniers et un esterlin de vieux gros. En vertu de quoi le bailli fait assigner madame de Stolzembergh, dame de Château-Thiry, pour montrer paiement.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 704.

*1388, dix jour en mois de novembre.*

Ansely de Wartain, abbesse de Boneffe, accepte le testament de Watier de Hemmetines, jadis chanoine de Liège, par lequel il légua à ce couvent plusieurs biens en la ville et ban de Waseiges, à la condition d'un anniversaire et d'une distribution de rentes.

(Description du sceau de l'abbesse.)

Fol. 61.

*1389. Selon le stiel de la duché de Triveres, le sembdy devant le dimanche qu'on chante Reminiscere.*

Huart d'Auteil, sénéchal du comté de Luxembourg, établit Pirlo de Thines comme châtelain et garde de Château-Thiry-sur-Meuse deleis Dinant, lequel avait été transporté au roi des Romains par la dame Marie de Lone (Loz), dame de Rovelcheit et Arnoul de Boullant, son fils aîné.

(Du comte de Rivière Arschot et de Heers.)

Fol. 701.

*1390. Le viii décembre, au chasteau de Huy.*

Ferry de Brandenburg fait relief à Jean de Bavière, élu de Liège, pour la seigneurie, hauteur et justice, château, maison, ville et terre de Hubines, avec toutes rentes, revenus, cens, etc.

Fol. 747.

1392. *Vingt sixe jours en juin.*

Acte de relief et ratification du contrat de mariage entre Adam Corbeal d'Anthines et Damchellin d'Audrimont.

Fol. 857.

(1392) sans date.

Lettres de noble homme (Walerand de Luxembourg), comte de S<sup>t</sup>-Pol, envoyées aux frères prêcheurs de Liège pour les informer des dommages que lui et son armée avaient causés auxdits frères dans le pays de Luxembourg, dans la guerre<sup>1</sup> que ledit comte de S<sup>t</sup>-Pol faisait au comte de Luxembourg (Wenceslas de Bohême). Le comte de S<sup>t</sup>-Pol paya en argent aux frères prêcheurs les dommages qu'il leur avait causés.

(Simple analyse.)

Fol. 137.

1395 ou environ.

Mention d'un record rendu sur les droits qu'avait le damoiseau Arnould de Bollant comme haut voué de Falmignoul.

Fol. 800.

1395. *Le dix-neuffième jour du mois de septembre.*

Record de la justice de Fontaine l'Évesque, touchant la hauteur, ville, terre et seigneurie dudit lieu.

Fol. 217.

1395. *Le 23 fevrier.*

Marie de Looz, dame de Stolzemberghe et de Château-Thiry-sur-Meuse, donne un répit et souffrance de tous les débats et actions qui sont pour le moment entre elle et Pirlo de Thiennes, prévôt d'Orzimont.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 795.

1396. *Le 6<sup>e</sup> jour du mois d'aoust.*

Mention d'un record rendu par les échevins de la cour du Mont,

<sup>1</sup> *Hist. Chron. des comtes de St-Paul*, par Ferry de Locrea, fol. 52.

touchant les droits que Jean, S<sup>r</sup> de Walsin, a en son ban qu'on dit du Mont à Falmignoul.

(Du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 794.

1402. *Le xi d'octobre.*

Les seigneurs de Brandebergh donnent leurs lettres de foi et d'hommage au duc d'Orléans, comte de Valois, etc., comme mambour et gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Fol. 795.

1404. *Le vinte-deusime jour dou mois de décembre.*

Jean d'Orjolz, s<sup>r</sup> de Herbemmont, de Bareze et d'Orjolz, « donne à son boin et byn ameit servant et amit Jehan dit filz Gros Jehan de Bastaigne le jovene, son waignage gisant en la ville d'Orjoul, avec tous ses aisences et appendices. »

(Habui A dno d'Orjol, can<sup>o</sup> S. Crucis Leod. 7<sup>a</sup> oct. 1636.)

Fol. 305.

1406. *Le 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre.*

Analyse d'une charte par laquelle frère Jean de Bomale, partie faisant pour frères Jean de Parfonrieu, commandeur d'Avalterre de l'ordre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem, rend la maison de Bitronsart, membre de ladite commanderie, à Giliam Machi d'Ahérées.

Fol. 504.

1406. *Mensis februarii die quinta.*

Jean de Bavière incorpore l'église provinciale de Seraing-sur-Meuse à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Jacques, et fait certaines réserves pour le vicaire de ladite paroisse.

(Description du sceau.)

Fol. 48.

1407. *Le 9 janvier.*

Cunegonde de Boullant, dame de Stolzembergh et Château-Thiry-sur-Meuse, vend à Jean de Guestlines tous les fruits et émolements de sa terre des Omals deleis Mézières.

Fol. 795.

1409. *Le douzième jour d'aoust.*

Sentence rendue par le duc Jean de Bourgogne et le comte Guillaume de Hainaut contre les Liégeois rebelles , avec les lettres de déclaration.

Fol. 263-276.

1412. *Le 19 d'aoust.*

Robert , comte de Virnenbourg , certifie avoir reçu des mains du secrétaire du duc de Brabant les lettres de foi et hommage adressées au duc d'Orléans par les seigneurs de Brandebergh.

Fol. 795.

1415 *et années suivantes.*

Quelques reliefs du winage de Château-Thiry-sur-Meuse , faits par les seigneurs de Brandenburg.

Fol. 795.

1421. *Le quatrième jour de nois de février.*

Les maîtres de Liège donnent quittance aux commissaires du comte de Namur de la somme de 3,000 couronnes , qui ont été payées au change de la justice de Liège , aux termes d'une sentence de l'évêque relative aux différends mus entre la ville de Dinant et ses surséans de Liège et de Looz , d'une part , et le comte de Namur et ses surséans , de l'autre.

(Description du sceau de la cité.)

Fol. 57.

1421. *Le vingt-sixième jour du mois de juing.*

Jean de Heynsbergh , évêque de Liège , et les maîtres de la cité de Liège et de Huy donnent quittance aux commissaires du comte de Namur de la somme de neuf mille couronnes de France , qu'il devait aux termes de la sentence rendue par ledit évêque , sur des différends mus entre la ville de Dinant et autres surséans du pays de Liège et de Looz d'une part , et le comte de Namur et ses surséans de l'autre.

(Description du sceau de l'évêque et de celui de la ville de Liège.)

Fol. 58.

1422. *En français.*

Serments de ceux de la justice du ban d'Ansereme, de Ferry de Brandebourg, avoué, et de ses masniers.

Fol. 790.

1424. *Le xvi<sup>e</sup> jour de mois de décembre.*

Bertrand de Leirs, écuyer, transporte à l'abbaye de St-Jacques, par-devant la cour féodale, la court et maison qu'on dit *Enchastre*, consistant en terres, prés, bois, triexhes, etc., dont il fait l'énumération.

(Description d'un sceau aux armes de Jean de Heynsbergh.)

Fol. 75.

1428. *Du mois de janvier le 23<sup>e</sup> jour.*

Piercheval, dit le *Galloit*, bâtard de Heste, lieutenant de Thiry de Brandebourg, s<sup>r</sup> de Château-Thiry-sur-Meuse, déclare avoir fait son ban et vesture du fief qui fut jadis à Gérard de Modave à *Evrehaile*, à Jean de Flandre, comte de Namur, et à dem<sup>lle</sup> Catherine, sa fille naturelle, assistée de Jean Burekin de Jupule (Jupille), son mambour.

Fol. 790.

1428. *Ou mois de julle le 26<sup>e</sup> jour.*

Accord fait entre Thiry de Brandenberch, s<sup>r</sup> de Bollant, et Jacques de Brandenbergh, s<sup>r</sup> de Wilrezie, son frère par sentence arbitrale, relativement à la succession de leurs père et mère.

(D'un registre du comte de Rivière-Arschot et de Heers.)

Fol. 790.

1430. *Mensis novembris die duodecima.*

Jean de Heynsberg, évêque de Liège, approuve la fondation d'un couvent de religieuses du tiers ordre de St-François, faite par Yde Putsings dans la ville de Hasselt, au lieu dit *op die Wolfken*. Il confirme la donation faite à ce couvent de la court située entre les deux portes de Campine, et lui donne le nom de Val St<sup>e</sup>-

Catherine, en statuant qu'il sera visité par le prieur des Croisiers de Liége.

Fol. 168.

1438. *Des fridags na des Hellingen Sacrament dage.*

Preuve d'admission au chapitre de Cologne pour Gérard, comte de Berg et de Ravensberg, donnée par Thierrî, archevêque de Cologne, tant pour les quartiers paternels que maternels.

(Deux pièces de la même date.)

Fol. 165.

1458. *On moiz de juillet le xxviij<sup>e</sup> jour.*

Extrait d'un record rendu par les échevins de Rendeur S<sup>t</sup>-Lambert, pour savoir quelle part avait à cette seigneurie la dame Agnez Dantin, chevaleresse, femme à messire Jehan de Hamale, chevalier.

Fol. 748.

1439. *Le quinziesme jour de janvier.*

Jean d'Ive, seigneur de Baubegny et bailli de Florines, certifie les dépenses qu'il a dû faire en plusieurs voyages, afin d'obtenir l'agrément de mons<sup>r</sup> Jean de Heynsbergh, pour la vente d'une terre située à Florines et achetée à mons<sup>r</sup> de Seuzelles par Clarenbaut de Proisi. Il mentionne qu'il avait dû par deux fois se rendre près de Cologne pour trouver l'évêque, à cause de la mortalité qui régnait à Liége.

(Description du sceau de Jean d'Ive.)

Fol. 59.

1441. *Mensis septembris die vicesima prima.*

Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, confirme la fondation du couvent du Val S<sup>te</sup>-Catherine de Hasselt, et lui accorde différentes demandes, entre autres d'élever une église avec cimetière, etc., et d'y suspendre une cloche, etc.

Fol. 167.

1441. *Le ix<sup>e</sup> jour de fevrier.*

Description du sceau de frère Emond d'Emechoven, comman-



deur de la baillie d'Avalterre de l'ordre de St-Jean de Jérusalem ,  
autrement dit maître de Chantraines.

Fol. 337.

1443. *En mois de..... le 14<sup>e</sup> jour.*

Record donné par les mayeur et échevins de la haute cour et justice de Tihange emprès de Huy, à la requête de Jean del Sarte , sur les aïsemences et droitures qu'il a et doit avoir comme masnier de ladite hauteur de Tihange. Ledit Jean del Sarte se présentait comme opposant à mons<sup>r</sup> de Liège.

Fol. 584.

1445. *Le viii<sup>e</sup> jour de may.*

Jean de Heynsbergh , évêque de Liège , donne acte à Thiry de Brandebergh , s<sup>r</sup> de Boullant , du relief qu'il a fait dans la grande église de Liège , de la tierce part de la seigneurie de Boullant.

Fol. 749.

1448. *Le 23 mars, veille de la grande Pasques.*

Acte de naissance d'un fils de damoiselle Jehenne d'Aste, femme et épouse du damoiseau Gille de Jauche.

Fol. 750.

1450. *Le 6 juillet.*

Frère Emond de Michoven<sup>1</sup>, commandeur de la baillie d'Avalterre , autrement dit maître de Chantraines , donne sa maison de Flémale à frère Guillaume de Dalhem, curé de Flémale, sauf quelques exceptions.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 325.

1450. *Le dixisme jour de juillet.*

Frère Emond d'Emechoven , commandeur de la baillie d'Avaulterre de l'ordre de St-Jean de Jérusalem , autrement dit maître de Chanteraines , donne à frère Guillaume de Dalhem, curé de Flémale, sa maison avec toutes ses appartenances et dépendances, sauf

<sup>1</sup> Plus haut *Emechoven*. Voy. son épitaphe dans le baron Leroy.

les dîmes, les vignes, le *stoirdeur*, les bois, les mines et terrages de bouilles et charbons dont il se réserve la moitié.

(*Ut supra.*) Cette donation est, sauf la date, en tout semblable à la précédente.

Fol. 122.

1451. (*En français.*)

Acte constatant les armoiries de Antoine, s<sup>r</sup> de Croy, comte de Porcien et s<sup>r</sup> de Roncy, conseiller et premier chambellan du duc de Bourgogne.

(Description du sceau d'Antoine.)

Fol. 64.

1454. *Le 27 janvier.*

Soumission faite à la salle du château de Bolland entre les seigneurs de Brandebourg, par devant le bailli du comté de Namur. (Cette année le winage de Hastiers, appartenant à Château-Thiry-sur-Meuse, fut relevé par Frédéric de Brandebourg, seig<sup>r</sup> dudit Château-Thiry.)

Fol. 800.

1455. *Le 12<sup>e</sup> jour de décembre.*

Henri de Jumepe dit de Heyz, mari et mambour de d<sup>lle</sup> Marguerite, fille de Lambert de Streez, cède à Daniel de Hosdaing, en présence de Jean de Heynsberg, la moitié de certains biens dont il était *advesti* et qui étaient mouvants en fief de l'évêque et de l'église de Liège.

(Description du sceau de l'évêque.)

Fol. 59.

1455. *En mois de feuvri le trausseme jour.*

Mention d'un record passé dans un plaid général, le jour de S<sup>t</sup>-Remi, devant le maire et les échevins de Flémale, à la requête de frère Wilhaume de Dalhem, commandeur de la maison et hôpital de la grande Flémale.

(Hors l'archive des chevaliers de Viller-le-Temples en Condros, *visis originalibus* H. V. D. B., a D. Masset, scabino Leod.)

Fol. 121.

1456. *Le 2<sup>e</sup> jour du mois d'april.*

Frédéric de Brandebourg assigne à Catherine de Crupey, sa femme, un douaire de 200 muids de spelte, garantis sur la seigneurie de Château-Thiry, les voueries de Hastier et de Wachoer.

Fol. 800.

1457. *Le viii<sup>e</sup> jour de julle.*

Guillaume de Moumale, le jeune, seign<sup>r</sup> de Kykenpoise, vend au couvent de S<sup>t</sup>-Lorent la terre, forteresse et seigneurie de Kykenpoix et la haute vouerie d'Angleur, pour la somme de 5,000 florens d'or delle marche de sur le rins ou leur valleur.

Fol. 680.

1457. *Le viii<sup>e</sup> jour de julle.*

Contre-cédulle contenant la déclaration des biens de Kikenpoise vendus à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Laurent, par Guillaume de Moumale.

Fol. 681.

1457. (Style de Liège) 14 *febvrier.*

Acte constatant l'existence de messire Symon de Fumale, chevalier, lieutenant du souverain bailli du comté de Namur.

Fol. 54.

1458. *En français.*

Louis de Bourbon commet Thomas Lardinois De Ville pour rendre vesture de 28 muids d'avoine de rente, assis sur la ville et seigneurie de Rendeur S<sup>t</sup>-Lambert, à Ermoul de Brandebourg, fils de Thiry, qui les avoit ci-devant transportés à Gilechon de Lignée; Arnould, dit le texte, les rapproche hors les mains dudit Gilechon.

Fol. 749.

1458.

Extrait duquel il appert que M. Pirard d'Anthines était châtelain de la forteresse et comté de Logne, et que la dignité de podestat de la principauté de Stavelot a été pendant cent ans et plus en la possession de l'aïeul, du grand-père et de l'oncle maternel des enfants du voué d'Anthines.

Fol. 889.

1460. *Le xviii<sup>e</sup> jour d'avril, après Pasques.*

Lettres de neutralité et de protection émanées de Charles Septième, roi de France, en faveur de la cité et pays de Liège et comté de Looz.

(Ex. MS. domini Amandi Gelselii).

*Anal. Leod.*, publiés par M. De Ram, p. 482.

Fol. 299.

1460. *Le 26 juin.*

Madame Béatrix du Sart fait relief à Frédéric de Brandebourg de la quarte partie du moulin de Pewillon, située à Dinant assez près de l'abbaye à Leff, comme fief à elle appartenant.

Fol. 800.

1461 *et années suivantes.*

Différents reliefs de la terre de Bioul faits par des seigneurs de Jauche.

Fol. 750.

1462. *Op ten 15 dach in den maent van september.*

Relief de fief fait par Guillaume Van Loen dans l'hôtel de mons<sup>r</sup> de Liège à Maestricht, pour les terres et le château de Herly, Luyden, Dorpen et Steyn.

Fol. 308.

1462. *Le 20<sup>e</sup> jour de septembre.*

Olivier de la Marche, maître d'hôtel et conseiller du duc de Bourgogne, établit Jean d'Anthines, fils de Pirard, en qualité de capitaine et prévôt de la forteresse et du duché de Bouillon.

Fol. 886.

1463. *Du mois de juing le 25<sup>e</sup> jour.*

Mention d'un record donné par la Justice de Marloye à Ernoul de Brandebourg, sur les assises dudit Marloye.

Fol. 740.

1466. *Le douzième jour du mois de septembre.*

Acte par lequel les maîtres et les métiers de la cité de Liège reconnaissent le duc de Bourgogne et ses successeurs en qualité de gardiens et avoués, conformément au traité de 1465.

(Gachard, *Documents*, t. II, p. 406.)

Fol. 223.

1467. *Le xviii<sup>e</sup> jour de novembre.*

Traicté de ceulx de Franchimont fait avec monsieur le duc Charles de Bourgogne.

(Ibid., p. 480.)

Fol. 252.

1469. *La Haye, le xxi<sup>e</sup> jour d'octobre.*

Charles, duc de Bourgogne, mande à Guy de Brimeu, qu'il ait à contraindre ceux de Peelt, de Lummen et de Gravenbroech, à contribuer aux rentes et gabelles mises et à mettre sur le pays de Liège et de Looz.

(*Anal. Leod.*, p. 597.)

Fol. 180.

1469. *Le xxii<sup>e</sup> jour d'aoust.*

Lettres par lesquelles mons<sup>r</sup> consent la demeure de ceux qu'il voudrat demorer en l'isle de la cité.

(*Anal. Leod.*, p. 593.)

Fol. 278.

1469. *Le vingt-deuxième jour d'aoust.*

Lettre de quittance de quatre cent mille florins donnés aux Liégeois par le duc Charles.

(*Anal. Leod.*, p. 590.)

Fol. 277.

1475. *Post S. Michaelis archangeli diem.*

L'empereur Frédéric confirme les titres et privilèges d'Arnould de Mérode, chanoine de Liège, et de Jean, Ryckald et Guillaume, ses frères.

Fol. 272.

1475. *Le 20<sup>e</sup> jour de mars.*

Mention de lettres de provision procédantes des bailli et gens du conseil de mons<sup>r</sup> de Liège , pour avoir record de certain jugement rendu à la court de Rendeur S<sup>t</sup>-Lambert , à cause de certains héritages , la justice de Rendeur refusant d'en donner copie à Ernoul de Brandebourg.

Fol. 749.

1474. *Den 23 dach in novembri.*

Consentement donné par l'écoutète , les échevins , etc. , de Maeseycck , aux frères de S<sup>te</sup>-Croix , pour qu'ils fondent une chapelle dans la rue dite Boschstraete , à charge de certaine redevance.

(Ex originali.)

Fol. 150.

1474. *Mensis novembris die decima septima.*

Le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Maeseycck (Eyckensis) , au diocèse de Liège , accordent aux frères de l'ordre de la sainte-Croix (les Croisiers) sous la règle de S<sup>t</sup>-Augustin , la permission de fonder et d'établir un couvent et un monastère dans la chapelle de S<sup>t</sup>-Jacques et *in ejus fundo.*

(Deux sceaux.)

Fol. 140.

1476. *En mois de février le 10<sup>e</sup> jour.*

Quittance donnée à Ernult de Berckt , abbé de S<sup>t</sup>-Jacques , pour le payement de la taxe qui lui avait été imposée par le conseil du duc de Bourgogne , pour la valeur de 97 muids , 7 setiers de spelte et 15 awez , à la somme de 15 flor. de Rhin et un aidant.

Fol. 86.

1477. *Sabmedi xxix jour du mois d'avril.*

Acte de protestation concernant le rétablissement des maîtres de la cité de Liège.

(*Anal. Leod.*, fol. 635.)

Fol. 175.

1477. *Du mois d'octobre le troisième jour.*

Louis de Bourbon cède et transporte la terre de Franchimont à Guillaume d'Aremberg.

(*Anal. Leod.*, p. 656.)

Fol. 183.

1477. *Nono kal. januarii.*

Bulle du pape Sixte IV, relative à la collation des prébendes dans l'abbaye de Notre-Dame de Thorn, au diocèse de Liège.

(*Ex originali.*)

Fol. 319.

1480. *De moy de may le 15<sup>e</sup> jour.*

Record passé devant Jehan Badin, seig<sup>r</sup> de Trouwengnée, et ses hommes de fief, par lequel Rigault de Thys renonce à tous les droits sur la moitié de la terre et sur l'avouerie de Grausce, que son père Louys lui avait légués par testament, reconnaissant qu'il s'en est dessaisi par traité et arrangement passé entre lui et Jean delle Courtjoie.

Fol. 170.

1480. *Le vi<sup>e</sup> jour de juing, le lendemain de la dicace de Stavelot.*

Extrait d'un registre féodal duquel il conste que Adam Corbeal d'Anthines, Jean et Thys d'Anthines étaient fils légitimes de monseigneur Pirard d'Anthines.

Fol. 884

1480. *Le iv<sup>e</sup> septembre.*

Cry proclamé au Perron à Liège, pour que nulle assistance ne soit donnée à Guillaume d'Aremberg ou à ses complices.

(*Anal. Leod.*, p. 684.)

Fol. 263.

1480. *Le v<sup>e</sup> jour de septembre.*

Cry proclamé au Perron, à Liège, contre Guillaume d'Aremberg, condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens.

(*Anal. Leod.*, p. 685.)

Fol. 263.

1480. *Le xiv<sup>e</sup> jour d'octobre.*

Evrard de La Marck, seig<sup>r</sup> d'Agimont, reconnaît qu'il tient en fief de l'évêque de Liège, les forteresse, terre, hauteur et seigneurie d'Agimont.

(*Anal. Leod.*, p. 687.)

Fol. 179.

1481 *et années suivantes.*

Extraits de plusieurs lettres et documents relatifs à des fiefs appartenant à la famille de Brandenbourg et gisans en Euwiniés ou à Château-Thiry sur Meuse.

Fol. 800.

1481. *Escrip à Agymont, ce xi de juing.*

Everard de La Marck refuse d'ouvrir le château d'Agimont et d'en remettre la garde aux hommes de l'évêque, malgré les ordres que lui avaient adressés les États du pays.

(*Anal. Leod.*, p. 690.)

Fol. 179.

1482. *Datum in castro Zuytstrom, mensis septembris die 25.*

Herman (le texte porte Henri), archevêque de Cologne, excommunie Guillaume de La Marck et ses complices à cause de la mort de Louis de Bourbon.

(*Anal. Leod.*, p. 699.)

Fol. 171.

1482. (*Sans date.*) *En français.*

Supplication à monseigneur le duc d'Ostrice, pour le relèvement des églises de Liège contre le bourgeois d'icelle cité, en suivant leur obligation.

(*Anal. Leod.*, p. 703, note.)

Fol. 244.

1482. *Bruzelles, le 24<sup>e</sup> jour d'octobre.*

Lettres par lesquelles l'archiduc Maximilien ordonne mainlevée de la saisie des biens du clergé de Liège, etc.

(*Anal. Leod.*, p. 703.)

Fol. 243.



1482. *Du mois d'avril le second jour.*

L'abbé de Prume, Robert de Vernenborch, déclare de quelle façon M<sup>lle</sup> Marie, fille de feu Godefroid de Beurieu, assistée de son mambour, Gérard de Fléron, a relevé le tiers de la terre et seigneurie de Beurieu de ladite église de Prume. — Le 26 du même mois, Gérard de Fléron releva ledit tiers devant les commis et lieutenants établis.

Fol. 626.

1483. (*Vers le commencement du mois d'avril.*) *En français.*

Appointement fait devant la ville de Huy entre Maximilien d'Autriche et les La Marck.

(*Anal. Leod.*, p. 707.)

Fol. 172.

1483. *Le onzième jour du mois d'avril.*

Copie de certaine obligation faite par le pays de Liège, de trente mille livres, en faveur de messeigneurs Jehan de Chàlon et Philippe de Clèves.

(*Anal. Leod.*, p. 706.)

Fol. 257.

1484. *Feria secunda post undecim millium virginum.* (*En allemand.*)

Regalia Domini Leodiensis episcopi sive testimoniales.

Fol. 256.

1484. *Bruzelles, le quinzième jour de septembre.*

Lettres de l'archiduc Maximilien et de Philippe, son fils, pour contraindre les États de Liège à payer à Philippe de Clèves la somme de trente mille livres.

(*Anal. Leod.*, p. 757.)

Fol. 258.

1484.

Paix de Tongres entre Jean de Horne et Guillaume de La Marck.

Extrait des *Libri cartarum*, fol. 30. Ce texte est incomplet, voyez-le plus au long dans les *Anal. Leod.*, p. 745.

Fol. 279.

1484. *Die Mercurii decima tertia mensis octobris.*

Procuratorium ad regalia domini Leodiensis obtinenda apud Francofordium, videlicet domini Johannis de Horne.

(*Anal. Leod.*, p. 759.)

Fol. 254.

1485. *Le ix<sup>e</sup> jour d'octobre.*

Copie de la gagière de Huy vers monseigneur l'archiduc d'Autriche, pour douze mille livres.

(*Anal. Leod.*, p. 808.)

Fol. 185.

1486. *Le neuftième jour dudit mois d'octobre.*

Lettre de preste de douze mille livres touchant Huy, fait à l'évêque Jean de Horne par l'archiduc d'Autriche.

(*Anal. Leod.*, p. 810.)

Fol. 186.

1486. *Couloingne, au mois d'avril.*

Abolition de tous crimes et excès perpétrés par cy-devant par les Liégeois et leurs adhérents, donnée par Maximilien et Philippe d'Autriche.

(*Anal. Leod.*, p. 811.)

Fol. 268.

1486. *Coulongne, le xxvii<sup>e</sup> jour d'avril.*

Sauvegarde accordée aux Liégeois par Maximilien et Philippe d'Autriche, en leur envoyant Philippe de Clèves comme lieutenant général de l'avouerie de Liège et de Looz.

Fol. 269.

1487. *Mensis augusti die secunda.*

Note historique constatant que frère Jacques Cailhot était commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou maître de la

maison de Chantraine, et des autres commanderies du pays de Liège, comté de Bouillon et comté de Looz.

Fol. 328.

1487. *Du mois de mars le douzième jour. Stile de Liège.*

Assignment faite aux églises de Liège par ceux de la cité touchant les pensionnaires de Brabant.

(*Anal. Leod.*, p. 829.)

Fol. 246.

1488. *Le jeudi après le dimanche d'Exaudi.*

Traduction d'allemand en français de la paix faite entre l'empereur, les seigneurs de La Marck et la cité de Liège.

(*Anal. Leod.*, p. 831.)

Fol. 183, mention au fol. 363.

1488. *Le jeudi après le dimanche d'Exaudi.*

Lettre des trêves conclues entre les seigneurs de La Marck et la ville de Liège, d'une part, et l'évêque Jean de Horne et la ville de Maestricht, de l'autre.

(*Anal. Leod.*, p. 850.)

Fol. 185.

1489. *Datum Romae, decimo octavo kal. januarii, pontif. nostri anno sexto.*

Le pape Innocent permet aux religieus de Sainte-Élisabeth à Liège, appelés les Bons-Enfants, de transférer leur couvent hors des portes de la ville, dans la maison de Saint-Léonard, que les moines de Saint-Jacques ont consenti à leur céder.

Fol. 169.

1490. *Le 18<sup>e</sup> jour de fevrier.*

Admission de Thiéry Poullon, en qualité de capitaine de guerre du château de Dinant pour mons<sup>r</sup> de Liège. Suivent les serments de l'évêque à la ville de Dinant et à l'église de Dinant, et celui du capitaine et haut voué de Dinant.

(Hors de quelques notes que m'at communiquées M. le bourghe-maistre de Dinant en 1641. Note de V. D. B.)

Fol. 309.

1490. *xxviii aprilis.*

Le prieur et le couvent des Bons Enfants , ou des chanoines réguliers de S<sup>t</sup>-Léonard, voulant reconnaître la faveur que leur avait faite le couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, en leur cédant le bien sur lequel était située leur église, offrent audit couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, la pleine et entière participation et confraternité dans leur maison.

( Pas de sceaux ).

Fol. 94.

1492. *En nostre ville de Malines ou moiz de juing.*

Abolition donnée aux Liégeois par le roi des Romains et monseig<sup>r</sup> l'archiduc son fils.

(*Anal. Leod.*, p. 861.)

Fol. 187.

1492 (sans date). *En Français.*

Copie de ce que les ambassadeurs de mons<sup>r</sup> de Liège et les estats de ses pays ont requis à monseig<sup>r</sup> d'Orval, lieutenant-général du roy et gouverneur de Champagne, leur estre ottroyé et accordé en traitant la neutralité par eulx requise.

Fol. 261.

1492. *Paris le 8<sup>e</sup> juillet.*

Charles VIII déclare qu'il consent à faire respecter la neutralité du pays de Liège dans les guerres qui pourraient s'élever à l'avenir entre ses voisins.

(Parmi les signataires se trouve, comme dans la pièce citée plus haut, mons<sup>r</sup> d'Orval, gouverneur de Champagne).

Fol. 300.

1492. *En français.*

Transport de la terre et seigneurie de Boullant, fait par Ernoul de Brandenbourg à son cousin Thiry de Brandenbourg, s<sup>r</sup> de Châtea-Thiry sur Meuse, au-dessus de Dinant.

Fol. 747.

1493. *Le 16 d'aoust.*

Jean de Horne déclare que devant son lieutenant féodal et ses

hommes de fief, Ernoul de Brandebourg a transporté à son neveu Thiry de Brandebourg, les seigneuries de Hubines, Rendeur S<sup>t</sup>-Lambert et la vouerie de Marloye.

Fol. 747.

1495. *Le 1<sup>r</sup> de juillet.*

Record de la justice de Laudely, suivi de témoignages sur une terre de débat, près de Fontaine, à laquelle prétendaient l'évêque de Liège et le comte de Hainaut.

Fol. 220.

1495. *Le 29 juing.*

Record de la justice de Leernes et de Wespes.

Fol. 219.

1498 (?).

Sententia regis francorum Ludovici XII, in causa nullitatis matrimonii cum illustrissima domina Johanna de Francia.

Fol. 222.

1499. *Mensis februarii die prima.*

Le prieur et les chanoines réguliers de S<sup>t</sup>-Léonard, s'engagent à payer tous les ans au couvent de S<sup>t</sup>-Jacques, qui a consenti à l'acquisition dudit lieu de S<sup>t</sup>-Léonard, un florin d'or pour une pitance.

( Pas de sceaux.)

Fol. 95.

1510. *23<sup>e</sup> jour d'avril.*

Mention de certain procès élevé entre D<sup>lle</sup> Catherine d'Eve et M<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Hubert, à cause de la haute vouerie de Marloye, qui fut définitivement adjugée à ladite dame.

Fol. 749.

1515. *Le 9<sup>e</sup> jour de may.*

Acte de relief fait devant Henri de Gielpenne, lieutenant du duché de Limbourg, par mons<sup>r</sup> François d'Anthines, fils d'Adam Corbeal et de dame Agnès de Brialmont, pour la vouerie et vicomté d'Anthines.

Fol. 886.

1515. *Am samptagh nach Petri und Pauli des heiligen zwolff Gotten tagh den lesten tag der monatz juniü.*

Attestation de noblesse pour l'admission à l'église métropolitaine et électorale de Cologne, donnée par le chapitre, à Paul, s<sup>r</sup> de Schwartzenergh, pour les quartiers paternels et maternels.

Fol. 160.

1519. *Mensis novembris die quarto.*

L'abbé de St-Jacques délie de l'obédience de son couvent, plusieurs religieux qui, à la demande d'Erard de la Marck, avaient été envoyés au couvent de St-Hubert en Ardenne, pour y faire mieux observer la règle de St-Benoit, et l'abbé de St-Hubert leur accorde les mêmes privilèges et prérogatives qu'aux autres religieux de son monastère.

(Description de deux sceaux.)

Fol. 86.

1529. *Du moix de juing le pénultième jour.*

Thierry de Hanefte et Pettre de Theus dit Massin, commis établis par noble et honoré seigneur Antoine de Werres, commandeur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, donnent à Jean, s<sup>r</sup> de Hawesen, la maison appelée Montjoye, située à Warnant, à tenir dudit commandeur pour le terme de neuf ans.

Fol. 123.

1532. *Die decima quinta mensis januarii in oppido nostro Bruxellarum.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint, à Jean Bardoul, à son père Henri et à son frère Léonard.

Fol. 905.

1534. *Le diezième d'octobre.*

Erard de la Marck, cardinal, archevêque de Valence, évêque de Liège, ordonne l'établissement d'un marché franc pour les bestiaux dans la ville de Liège, le jour des St-Simon et St-Jude, pendant

quatre jours , « hors et près ladite cité , ès faulxbourgs et lieux et place du pont d'Amercourt , et à l'entour de là. Il ordonne que l'on protège les gens qui y viendront , mais il en exclut ceux qui sont atteints et infectés de villain cas de crisme et d'hérésie. »

(Sceau brisé. Lettres sur parchemin prêtées à Vanden Bergh par N. Plenevaux ).

Fol. 143.

1537. *Da mois de décembre le 6<sup>e</sup> jour.*

Ratification d'un contrat passé entre Adrien de la Haye , mayeur de Viller-le-Temple , Jean de Lonchin , chev<sup>r</sup> s<sup>r</sup> de Tahier , et frère Antoine de Verres , chev<sup>r</sup> de l'ordre de S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem , commandeur de la commanderie de Liège <sup>1</sup> , à cause de biens , fruits et émoluments de ladite commanderie.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 524.

1540. *Le quatrième jour de juillet.*

Charles-Quint règle la juridiction de plusieurs communes d'Outre-Meuse et de Brabant , qui au lieu de prendre leur avis et conseil au pays et comté de Dolhain , allaient soit à Aix , soit à Liège.

(A Dno. Claud. Montigni.)

Fol. 306.

1541. *Le 19 juillet.*

Thiry , baron de Brandenbourg , fait relief devant les hommes de mons<sup>r</sup> de Liège , pour la seigneurie haute , moyenne et basse , de Hubine en Condroz , avec la haute vouerie de Marloye et la tierce part de la seigneurie de Rendeur-S<sup>t</sup>-Lambert.

Fol. 748.

1542. *Dat. sexta augusti.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liège , par Bertrand Rogeri , d'une somme de 25 fl. de Brabant , pour leur part dans les travaux des fossés de la ville.

Fol. 142.

<sup>1</sup> Peut-être de la commanderie de Villers-au-Liège , car l'autre nous semble inconnue.

1545. *Le 16 de septembre.*

Record donné par la justice de Flémale-la-Grande, au sujet des aïsemences de ladite ville.

(De M. l'échevin Masset).

Fol. 325.

1546. *Binches, le sixième jour de may.*

Convention faite entre la reine Marie de Hongrie et mons<sup>r</sup> de Liège, pour la construction d'une forteresse, près du pont à Frasne (Mariembourg), et la cession du terrain nécessaire, en échange d'une portion égale à prendre sur la seigneurie de Herstal.

(Par Jean, s<sup>r</sup> de Roly.)

Fol. 582.

1548. *Le 4<sup>e</sup> jour du mois d'août.*

Autres conventions et accords relatifs à la construction de Mariembourg et à la cession du terrain, faite à l'empereur par mons<sup>r</sup> de Liège. Il fut réglé alors, que l'évêque céderait deux mille dix-neuf bonniers, trois grandes verges et une petite, en échange d'autant à prendre sur Herstal. Cette dernière seigneurie mesurant 2,713 bonniers, trois grandes verges et une petite, chaque verge de 16 pieds, mesure de S<sup>t</sup>-Lambert.

(De l'original.)

Fol. 583.

1550. *Le 10<sup>e</sup> de may.*

Claude de Willenfange, lieutenant, et Claude de Wahan, prévôt de la seigneurie de Poilvache, font connaître un appointement établi entre Thiry, baron de Brandenburg, d'une part, et Pierre de Brandenburg, s<sup>r</sup> de Bioul, Jean, son frère, etc., au sujet de quelques biens, cens et rentes.

Fol. 746.

1550. *Le xxvii<sup>e</sup> jour de janvier.* (Stiel de Liège).

Recès touchant un différend mû entre l'abbé de S<sup>t</sup>-Hubert et l'évêque de Liège, à cause du terroir, hauteur et juridiction, ès rues et chemins de Falmignoule, entre et contiguës au banc de S<sup>t</sup>-Hubert et du banc de Mons.

Fol. 746.



1552. *Le 27 d'avril.*

Relief de fief fait devant le bailli de Namur, Godefroy Gaiffier, par Pierre de Brandenbourg, pour le winaige de Château-Thiry sur Meuse.

(Plus bas spécification de ce que chaque marchandise doit en passant à ce winage.)

Fol. 746.

1552. *Dat. xiii julii.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liège, par Bertrand Rogeri, d'une somme de 25 fl. de Brabant pour leur part dans les travaux des fossés de la ville.

Fol. 142.

1552. *Dat. xvi septembris.*

Quittance donnée aux frères prêcheurs de Liège, par Denis de Dolhain, d'une somme de vingt-cinq florins de Brabant, pour leur part dans les travaux des fossés de la ville de Liège.

Fol. 143.

1553. *Die quarta mensis maii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint à Louis, à Bernardin et à François Porquin, frères.

Fol. 961.

1555. *Am aisteen tag des monats januarii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Charles-Quint, à Hans Ott von Berckmuellen ou Bernimolin.

Fol. 932.

1557. *Le 18<sup>e</sup> décembre.*

Pierre, baron de Brandenbourg, S<sup>r</sup> de Château-Thiry-sur-Meuse, Bioul, Hubine, par le trépas de son père Thiry, fait relief des seigneuries de Hubine, de la vouerie de Marloye et de Rendeur, par devant Robert de Berghes, évêque de Liège.

Fol. 748.

1359. *Augusta Vindellicorum die 28 mensis julii.*

L'empereur Ferdinand confirme en faveur de l'abbaye de Thorn au diocèse de Liège, plusieurs diplômes accordés par les empereurs Othon I et III, au comte Ausfrid, et un autre d'Adolphe, roi des romains, au couvent même de Thorn, en date de 966, 986 et 1292, portant privilège pour le marché, le tonlieu et la monnaie dans diverses localités. *Voy. plus haut aux années citées.*

(Habui a Waltero Betoven procuratore.)

Fol. 520.

1366. *Le 17<sup>e</sup> de may.*

Extrait de lettres de Gérard de Groesbeek, sur un appointement relatif à la seigneurie de Flémale conclu par frère Michel de Sevre, commandeur de Liège, et Jean de Lonchin, S<sup>r</sup> de Gentinnes, en qualité de commissaires de Jean de la Fontaine, grand prieur de France.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 326.

1366. *Le pénultième juillet.*

Acte passé devant les échevins de Liège relativement à l'appointement ci-dessus touchant la seigneurie de Flémale.

(De M. l'échevin Masset.)

Fol. 326.

1369. *Le xxiiij septembre.*

Philippe II accorde aux moines de St-Jacques, le pouvoir de rechercher les cens, rentes et autres servitudes qui peuvent leur appartenir comme S<sup>rs</sup> fonciers tant de Havresche que de Haubrene.

Fol. 36.

1370. *Mensis novembris die quarta, et a tergo litterarum die quinta.*

Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, considérant que les chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame à Aldeneyck, n'étaient pas en sûreté dans cette ville, où ils essayaient journellement les outrages des malveillants, consent à leur translation dans la ville de Maeseyck.

(Pas de sceaux.)

Fol. 103-108.

1570. En latin.

Antithesis sive contrapositio argumentorum reformidatae incorporationis abbatiae S. Laurentii cum episcopatu Leodiensi et modi eandem devitandi.

(A dom. priore divi Jacobi.)

Fol. 505.

1574. *Le septième jour de novembre.*

Gérard de Fléron constitue et établit la justice de Beurieu. — Suit le serment de ladite justice.

Fol. 626.

1574. *De mois de novembre le 17<sup>e</sup> jour.*

Record rendu par les échevins de la cour et justice de Beurieu, à la requête de leur seigneur Gérard de Fléron, touchant les droits seigneuriaux appartenant à un comte et seigneur de Beurieu.

Fol. 626.

1586. *Kayserwerdt den 14 augusti* (en bas allemand.)

Ernest, archevêque confirmé de Cologne et évêque de Liège, donne à Godefroid Taxis (staethelder tot Stavelot) la charge de rechercher tous les biens du comte Adolphe de Newenaer et de plusieurs autres de ses ennemis, dans les comtés de Looz et de Horne, et demande qu'on lui porte assistance en cette besogne.

(Habui originales a dno comite hujus filio.)

Fol. 308.

1602. *Den 18 dach aprilis.*

Relief de fief fait par Jean de Kettelere, chargé de procuration de Maximilien van Brouchorst, pour les château, franchise et seigneurie de Steyn.

Fol. 308 bis.

1606. *Decima octava die mensis augusti.*

Acte d'anoblissement donné à Laurent Ramée et à ses successeurs par l'empereur Rodolphe.

Fol. 911.

1612. *Le 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre.*

Preuves de noblesse faites par Arnould de Fléron, S<sup>r</sup> de Cawenburch, et placet pour être mis au nombre des fiévés et vassaux de noble tenement dans le comté de Looz.

Fol. 687.

1624. *Le 24 de septembre.*

Certificat d'admission à l'état noble du comté de Looz, donné dans la salle de Curenge par le secrétaire de la noblesse à Jean van Blocquerien, S<sup>r</sup> Vanderlaemen.

(Des mains de M. le chancelier Blocquerien, anno 1640.)

Fol. 482.

1625. *Le troisième d'aoust.*

Acte notarié servant d'attestation pour prouver que Damp Thomas d'Anthines, fils de monsieur Ponsard, était abbé de Wausor et Hastiers en 1560.

Fol. 879.

1626. *Le sixième de mars.*

Philippe III, roi de Castille, donne et confère à D<sup>lle</sup> Ermeline de Oyenbrugge de Duras, fille du sieur de Meldert, les canonicat et prébende vacants au chapitre d'Andenne par le trépas de D<sup>lle</sup> Marie de Sanzelle.

(Extrait de l'original étant à Andenne, le 11 octobre 1641.)

Fol. 116.

1626. *Decima quinta mensis septembris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Herman Lerneux.

Fol. 924.

1626. *Die decima martii.*

Lettre de Ferdinand de Bavière, évêque de Liège, à Jean de Chockier, son vicaire général, au sujet d'une donation faite au cou-

vent des capucins de Maeseyck, par Nicolas Nestelins, pasteur à Malines.

(Ex originali a PP.)

Fol. 311.

1626. *En latin.*

Origine et accroissement du couvent des capucins de Maeseyck.

(Ex originali concesso a Patribus.)

Fol. 311-318.

1627. *Die vigesima sexta mensis martii.*

Acte d'anoblissement donné à Corneille-Henri Motmans par l'empereur Ferdinand.

Fol. 935.

1627. *Die vigesima nova mensis decembris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Jean Curtius.

Fol. 927.

1628. *Die vigesima prima mensis novembris.*

Acte d'anoblissement donné à Mathieu Hustin et à son neveu par l'empereur Ferdinand.

Fol. 918.

1629. *Die vigesima tertia mensis januarii.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Tilman Vanderborcht.

Fol. 921.

1630. *Viertzeuden tag monats octobris.*

Acte d'anoblissement donné par l'empereur Ferdinand à Charles de Billehe.

Fol. 906.

1631. *Op den negenden dach januarii.*

Certificat et accord donnés par les écoutète et échevins des seigneuries de Breugel et d'Erpecom, sur la nature de la juridiction desdits lieux.

Fol. 824 bis.

1651. 8 octobris.

Non videtur aliquis ablegandus ex parte trium ordinum hujus patriae Leodiensis ad conventum circuli Westphalici Coloniae.

(A dom. Amand. Gelselio qui citat Pleneva burgimagistrum.)

Fol. 301.

1652 (environ). *En français.*

Remontrances adressées à l'infante par le prince-électeur-évêque de Liège, avec les apostilles y ajoutées par ladite princesse.

(Habui a domino Materni.)

Fol. 861-860.

1655. *Die decima tertia mensis martii.*

Diplôme d'anoblissement donné à Guillaume Gaiffier par l'empereur Ferdinand II.

Fol. 965.

1656. *Zu Lutzenbourgs, am 3 drits martii.*

Ernest, comte et seig<sup>r</sup> d'Isenburg, certifie bien connaître les quartiers de Schwartzbergh, de la Marck, de Corswaremme, de Huy.

(Cachet d'Ernest d'Isenburg.)

Fol. 154.

1656. *A Marche, le 18<sup>e</sup> d'april.*

Jean-Théodore, comte de Mérode, baron de Houffalize, certifie bien connaître le quartier de Hamal.

(Cachet de J.-Th. de Mérode.)

Fol. 154.

1656. *Donné à Palésieux, le 29<sup>e</sup> apiril.*

François de Lorraine, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, grand doyen de l'église électorale de Cologne, certifie que les quartiers de Barbanson et des Harmoises, provenant de la mère du père de M<sup>lle</sup> Dorothea-Anna de Schwartzbergh, sont vrais anciens comtes et barons et d'extraction illustre, etc.

(Cachet de François de Lorraine.)

Fol. 151.

1636. *A Bruxelles, le troisième de juin.*

Le comte de Noyelle et de Fallez, maître d'hôtel du prince-cardinal-infant, certifie que les quartiers de mère de Pétersem de Bréderode, provenant du père de la mère de D<sup>lle</sup> Dorothea-Anna de Schwartzbergh, sont vrais anciens comtes et barons et d'extraction illustre, comme aussi les quartiers de Bossu, Blois, Humière provenant de la grand'mère maternelle.

(Cachet du comte de Noyelle.)

Fol. 153.

1636. *A Bruxelles, le sixième de juin.*

Guillaume, baron Scheffart de Mérode, certifie bien connaître les quartiers de Rivière, de Mérode, de Pétershem-Mérode, de Bornhem et Bréderode, provenant du père de la mère de D<sup>lle</sup> Dorothea-Anna de Schwartzbergh.

(Cachet de G. de Mérode.)

Fol. 154 et 155.

1636. *A Bruxelles, le 27<sup>e</sup> de juin.*

Claude d'Ongnyes, seig<sup>r</sup> de Coupigny, etc., certifie bien connaître les quartiers de Mérode, de Houffalize, de Hennin-Liétard, de Blois, de Humière.

(Cachet de Claude d'Ongnyes.)

Fol. 153.

1636. *Bruxelles, le troisième de juillet.*

Philippe de Rubemprez, comte de Vertaing, etc., certifie bien connaître les quartiers de Mérode, de Houffalize, Hennin-Liétart dit Boussu, Blois et Humière.

(Cachet de Ph. de Rubemprez.)

Fol. 153.

1636. *A Bruxelles, le 21<sup>e</sup> de juillet.*

Charles-Philippe de Croy, duc de Havré et Croy, etc., certifie bien connaître les quartiers de Barbanson, Boussu, Mérode dit Pétersem, et Rivière dit de Heere, et que ce sont quartiers d'anciens comtes et barons.

(Cachet de Charles Philippe.)

Fol. 152.

**1636. *Le troisième jour de septembre, à Maestricht.***

Le duc de Bouillon, gouverneur de Maestricht, certifie que les quartiers de Mérode, de Pétersem-Bréderodes et Humière, provenant tant du grand père que de la grand'mère, du côté maternel, de D<sup>lle</sup> Dorothea-Anna de Schwartzbergh, sont vrais anciens comtes et barons d'extraction illustre.

(Cachet du duc de Bouillon.)

Fol. 161.

**1636. *Den acht und zwanzigsten dag monats novembris.***

Acte d'anoblissement donné à Godard de Boucholt par l'empereur Ferdinand.

Fol. 914.

**1637. *Au château d'Anvers, le cinquiesme janvier.***

Albert, prince-comte d'Aremberghe et du Saint-Empire, prince de Barbanson, comte d'Aygremon et de La Roche en Ardenne, vicomte de Dave, gentilhomme de la chambre de sa majesté et chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, certifie que les quartiers de Hamal et de Boulant, provenant de la part de la grand'mère paternelle de D<sup>lle</sup> Dorothee-Anna de Schwartzberg, sont reconnues de l'ancienne chevalerie militaire.

(Cachet d'Albert.)

Fol. 153.

**1637. *Die tertia mensis octobris.***

Le doyen et le chapitre de l'église métropolitaine de Cologne déclarent que les preuves de D<sup>lle</sup> Dorothee-Anne de Schwartzbergh, lui ayant été soumises par le chanoine Henri Vanden Bergh, ils les ont fait examiner suivant l'usage, et que par décret capitulaire spécial ils les acceptent et les admettent.

(Sceau du chapitre de Cologne.)

Fol. 155.

**1639. *Tertio idus aprilis.***

Diplôme de collation de titre donné par l'empereur Ferdinand III à Ernest de Suys.

Fol. 967.



1643. xxvi<sup>e</sup> jour du mois de décembre.

Lettres du roi de France qui nomme Jean, seig<sup>r</sup> de Marsin, à la charge de maréchal-des-camps et armées, en récompense des services qu'il a rendus comme colonel d'un régiment de cavalerie étrangère, surtout dans la guerre d'Italie.

(Hors son originale à moi communiqué par le noble et généreux sieur Jean de Marchin, reprins au blanc de cestes.)

Fol. 320.

*Chartes inédites communiquées par M. le baron  
De Reiffenberg.*

I.—(1103.)

*Adelbert, comte de Saphenberg, donne l'allou de Herche à l'abbaye de Münster-Bilsen.*

Quoniam in hoc seculo nichil stabile et mansurum probatur, nisi quod Deo pura devotione consecratur, nullumque felicius commercium quam transitoriis comparare coelestia, ego *Adelbertus, comes de Saphenberge*, tradidi sancto amori in villa *Belisiae* hereditatem meam *Herche*, cum omnibus appendiciis suis cultis et incultis, aquarum et silvarum compendiis, stabili et fideli jure sine ulla contradictione, pro anima mea et omnium heredum meorum et *usorum meorum*. Ut autem haec traditio firmior permaneret suscepi de gazophylatio sanctuarii X libras a manu *Mathildis* abbatissae in necessitatis causa, sed ut probabilior esset emptionis cautela, censum ipsius allodii recensuimus VIII libras et dimidiam, quarum sex determinavimus ad vestituram *Dominarum*, septimam ad comparandos pisces abbatissae et *sorum* in quadragesima, X solidos ad luminaria sanctuarii. De peculiaribus et placitorum causis statutis et destituendis in manu saepedictae abbatissae, ipsa supervisorio suo statuatur quod velit. Acta sunt haec, rata et indi-

vulsa anno Incarnationis Dominicae MC<sup>o</sup> VIII<sup>o</sup>, regnante domino Heinrico quarto, Otberto, fideli Leodiensium episcopo, coram idoneis testibus Adolfo, Otberto, Ludolfo et compluribus aliis, manu mea simul et filii mei tradita et abrenuntiata, sigillata et inbannita, ut si quis de his statutis quicquam irritare voluerit, infernali dampnationi et iudicium punitioni subiaceat. Amen.

II. — ( 1118. )

*Lettre du pape Gelase à Richard, prévôt de Springeersbach, touchant la règle de saint Augustin.*

Gelasius episcopus, servus servorum Dei, R. ecclesiae Springerbacensi praeposito et ejus fratribus salutem, et apostolicam benedictionem. Quaestionem inter vos pro beati Augustini regula emersisse audivimus, quoniam quaedam in ea scripta sunt, videlicet de officiis, de labore manuum, et de jejunio, quae non possunt in nostris provinciis adimpleri, quibus in rebus competens moderatio adhibenda. Ea enim quae ad mores bonos pertinent, divina cooperante gratia, (ubique) observanda sunt. Ea vero, quae de officiis ab eodem doctore scripta sunt, quia et in (a) romana (ae), et in (a) ceterarum ecclesiarum consuetudo (consuetudine) discrepant, observari non possunt. Sic ut in beati quoque Benedicti regula quaedam de hujus modi observationibus (observantiis) scripta sunt, quae nostris (quoque) temporibus per monasteria longe aliter sunt (fiunt). Neque tamen enim propter hoc monachorum professio creditur infirmari. Praecipimus ergo ut officiorum celebrationibus (celebrationes), apud vos juxta (secundum) communem catholicae ecclesiae consuetudinem observentur. Sane opus manuum, et jejunium secundum loci qualitatem, et personarum facultatem exercentur. Sed (et) intus quoque communis regularium fratrum consuetudo custodiatur. Ab excommunicatarum participatione qualiter abstinendum sit sanctorum patrum nos instruunt sanctiones. Si qui tamen fragilitate aliqua, vel iniquorum violentia eorum communicatione maculaverint in dicta competenti poeni-

tentia prioris arbitrio absolvantur. Pro nostris et romanae ecclesiae tribulatione fraternitas vestra indesinenter apud omnipotentem Dominum intercedat. Datum Romae III. Idus Augusti (1118).

*Item Gelasius.*

Si quis post professionem secundum regulam beati Augustini exhibitam fratres in canonico ordine Deo servire volentes inquietaverit, et litibus et assiduis contentionibus operam dando Deo et regulae inobediens conventum indesinenter conturbaverit, hic talis, taliterque conversando, si ad aliquem eorum, in quo sub praeposito secundum sui ordinis propositum salvari possit, ire consilio sui praepositi suorumque fratrum voluerit, licentia data discedat. Si autem contumaciae spiritu ductus, non causa salutis animae suae, sed amplioris viae volutabra replicandi, et cum corvo ex arca egresso carnibus ac sanguinibus crassari, ac pasci magis, quam cum columba virtutibus refici delectaverit absque benedictionis licentia juxta prophetam secundum desideria cordis sui demittatur. Infidelis enim si discedit, discedat. Non enim hoc juxta beatum Augustinum fit crudeliter, sed misericorditer, ne contagione pestifera plurimos perdat. Verum tamen si extra positus fratres vel domum infestaverit, secundo terciore admonitus, nisi resipuerit, a praeposito et fratribus excommunicetur.

III. — (1122.)

*Le pape Calixte II confirme la règle et l'institut de l'abbaye de Rolduc, le 25 mars.*

Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Richero abbati et canonicis in ecclesia sancti Gabrielis de Rode, regularem vitam professis, tam praesentibus quam futuris, in perpetuum. Praeceptum Domini habemus intrare per angustam portam, quia angusta via est quae ducit ad vitam. Quia igitur

vos, o fili in Christo charissimi, per divinam gratiam aspirati mores vestros sub regularis vitae disciplina coërcere, et ut angustam valeatis ingredi portam, communiter secundum sanctorum Patrum institutionem omnipotenti Domino deservire proposuistis: nos votis vestris paterno congratulamur affectu. Unde etiam petitioni vestrae benignitate debita impertientes assensum, religionis propositum praesentis privilegii auctoritate firmanus. Statuimus enim ut nulli omnino hominum liceat vitae canonicae ordinem quem professi estis, in vestra ecclesia immutare. Nemini etiam professionis vestrae facultas sit alicujus levitatis instinctu, vel arctioris religionis obtentu sine prioris vel congregationis licentia de claustro discedere; quod si discederet, nullus eum episcoporum, nullus abbatum, nullus monachorum sine communium litterarum cautione suscipiat, quamdiu videlicet in ecclesia vestra canonici ordinis tenor Domino praestante vigerit. Vestra vero omnia protectione apostolicae sedis munientes, vobis vestrisque successoribus in eadem religione mansuris ea perpetuo possidenda sanximus, quae in presentiarum pro communis victus sustentatione, videmini possidere, et quaecumque in futurum largiente Domino juste atque canonice poteritis adipisci. Nulli ergo hominum liceat eandem ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Obeunte te nunc ejus loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi quolibet surreptionis astutia seu violentia praeponatur nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem providerint eligendum. Electus autem a dioecesano benedicatur episcopo, a quo etiam chrisma, oleum sanctum consecrationes altarium sive basilicarum et ordinationes clericorum vestrorum accipietis, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolicae sedis habuerit, etsi ea gratis ac sine pravitate

voluerit exhibere. Alioquin pro eorundem sacramentorum susceptione, catholicum quem malueritis antistitem adeatis, salvo tamen in omnibus catholici Leodiensis episcopi jure ac reverentia. Sane fructuum vestrorum decimas quos propriis sumptibus laboribus ve colligitis, vobis absque episcoporum vel episcopalium ministrorum contradictione habendas statuimus. Siqua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non praesumptionem suam digna satisfactione correxerit, potestatis honorisve sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, ita sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districto ultioni subjaceat. Cunctis autem ecclesiae justa servantibus fit pax Domini nostri Jesu Christi; quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Datum Laterani per manum Crisogoni, sanctae Romanae ecclesiae Diaconi cardinalis ac bibliothecarii. VIII kal. aprilis. Indict. 18. Incarnationis Dominicae anno mill. CXXII, pontificatus autem domini Calixti secundi papae anno quarto.

Ego Kalixtus catholicae ecclesiae episcopus laudans.

( D'après l'original. )

#### IV. — (1125.)

*L'empereur Henri V confirme, le 31 mars 1125, la donation faite à l'abbaye de St-Jacques à Liège, par Tiebauld de Foron et par Guda, son épouse, de certains biens situés à Blistin (Bilsten) et ailleurs<sup>1</sup>.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Henricus, divina favente clementiâ quintus Romanorum imperator Augustus,

<sup>1</sup> Une autre donation des mêmes individus à l'abbaye de Saint-Jacques, confirmée aussi par l'empereur Henri V, est analysée précédemment.

dignum esse judicamus et ad vitam praesentem transigendam et ad futuram feliciter obtinendam id profuturum non dubitamus secundum fidelium nostrorum justas petitiones ecclesiasticas facultates et a cujuslibet potestatis injusta pervasione liberare et liberatas augmentare, augmentatas quoque regalis edicti munimine tuendas confirmare. Quapropter omnibus divini nostrique nominis amatoribus tam futuris quam praesentibus, perspicuum esse volumus quia Tiebaldus de Foron, vir ingenuus, ad extrema veniens mandaverit conjugi suae fidelissimae, scilicet Gudae, et Arnolpho nepoti suo, ut apud sanctum Jacobum, in insula Leodii, corpus suum sepelirent, duo praedia Colombier videlicet et Biliaten ecclesiae beati apostoli pro redemptione animae suae traderent, post cujus obitum jam dicta uxor jeus atque nepos mandatis ipsius fideliter obtemperantes in die qua sepultus est, duo illa praedia ecclesiae Sti. Jacobi per manum advocati Arnulphi scilicet comitis de Los jure perpetuo tradiderunt cum omnibus appenditiis ad ipsa praedia respicientibus, videlicet familia, agris, pratis pascuis, sylvis, aquis, ea certa lege atque jure, quo ipsa vivens illa obtinuit, et ita scilicet ut utrumque allodium a cujuslibet extraneae potestatis placito vel districtione liberum penitus sit et immune, ad vocationem autem utriusque praedii nepos ejus Arnulphus consensu abbatis vel fratrum retinuit sibi, non tamen ita ut placitum vel aliquod servitium ibi aliquando habeat, non ingrediatur aut exeat non certe se omnino intromittat, sed ea tantum ratione, ut pro anima avunculi sui Tiebaldi hoc bonum contra omnem invasorem si opus sit jure advocati defendat. Facta est autem haec praesente domino Otherto Leod. episc. multisque regni nostri summis primatibus, quorum nomina ad ipsam roborandam infra sunt scripta comes Cuno, Wilhelmus advocatus Leodii, Renerus advocatus Sti. Lamberti, Gillebertus de Granes, Wolbertus de Woldeymont, Godefridus de Sineys, Bovo de Wahart, Engo filius ejus, Bovo de Braz, Walterus de Bullione, Balduinus filius Ebulonis de Forselis, Gilebertus de Haret et alii plures. Hac

itaque traditione legitime peracta venerabilis Guda pie memor et sollicita de salute defuncti conjugis tertium quoque praedium quod Struone dicitur supra Mosellam situm pro anima ejus per manum ejusdem comitis Arnulphi tradidit Sto Jacobo cum omnibus appenditiis suis, familia scilicet, agris, vineis, pratis, pascuis, aquis, sylvis; cujus advocacionem nec sibi, retinuit, nec praedicto Arnulpho vel cuique constituit, sed liberum ab omni jure alieno sive advocato tradidit, ut ecclesia cuicumque vellet illud committeret, qui tueri et defendere illis in partibus posset. Hujus secundae traditionis testes sunt Wilhelmus advocatus Leodii, Wilhelmus de Herculenes, Wilhelmus de Davelis, Arnulphus de Lentres, Cuno de Herdines, Arnulphus de Roden et duo filii ejus Arnulphus et Gilebertus, Franco de Castren et plures alii. Ego igitur Henricus, gratia Dei Romanorum imperator Augustus cum pascha Leodii ..... celebrarem, honorifice postulatus a venerabili ipsius civitatis episcopo Adelberone et Otberto ejusdem ecclesiae Sti. Jacobi abbati atque fideli meo Arnulpho de Los comite, ejusdem advocato, praedictas traditiones ut scriptae sunt inspexi et approbavi, signo sigilloque meo contra omnem in perpetuum controversiam communivi, astantibus, videntibus et ipsum approbantibus multis summisque regni mei primoribus, quorum nomina ad ipsa corroboranda infra subscripta sunt: Adelbero, episcopus Leodiensis, Godeboldus episcopus Ultrajectensis, Henricus episcopus Virdunensis, Andreas praepositus Sti Lamberti, Philippus praepositus Trajectensis, Alexander et Steppo archidiaconi, Reinzo, Arnulphus, Reinbaldus, Wido, canonici, Tiebaldus marchio, Berengerus comes de Sozbach, Arnulphus comes de Los, *Gerardus comes de Wassemborg*, Wilelmus comes, Lambertus comes, Wigerus advocatus Sti. Lamberti, Arnulphus de Rode, Werricus de Calvo-Monte, Otto filius Gileberti de Duraco, Arnulphus de Erschoch, Lambertus frater Verrici. De familia imperatoris Henricus Houvech, Folmarus, Richardus, Ludovicus et alii multi. Anno Dominicae incarnationis MCXXV. Indictione tertia. Anno autem imperii

Domini Henrici , Romanorum imperatoris Augusti XV. Actum  
Leodii feliciter in nomine Domini pridie kalendas Aprilis.

V. — (1140.)

*Arnold I, archevêque de Cologne, confirme toutes les possessions de  
l'abbaye de Rolduc, le 20 octobre.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, ego Arnoldus sanctae Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, in perpetuum notum facio omnibus Christi fidelibus praesentibus atque futuris, qualiter ecclesia Rodensis sub temporibus praedecessorum meorum, liberalitate principum, oblationibus fidelium aucta vel promota est. Igitur comes Adelbertus de Saphenberg, post omnia beneficia praedictam honeste dotavit ecclesiam, postque datam omnimodam libertatem, sicut plenarie sub sigillo episcopi Oberti continetur, mansum qui dicitur Germani specialiter pro anima matris suae Gepe cum filio suo Adolfo eidem dedit ecclesiae. In obitu vero ejusdem comitis Adelberti, praedictus filius ejus comes Adolfus decimas quas in praedio suo Rimest et Gelliche et Herdene, et Breidelo et Geneche possedit, cum omnibus appendiciis suis, sex quoque bonnaria in Rimest, et tres curtes quae apud ipsos vocantur Hovestede, pro anima patris sui eidem tradidit ecclesiae. Praeterea in ipso allodio Rode loca quaedam quae nominantur Berrenbruch, Gerberstbruch, sex quoque mansos et dimidium, id est quiddam ad beneficium fratris Theoderici, qui cognominatus est Holgrim, pertinebat, eidem ecclesiae ipse Theoderico regnante donavit, scilicet unum mansum in Crumbach, mansum et dimidium in Rode, tres mansos apud Herebach, et mansum unum in Wilandeshus. Dedit etiam ipsi ecclesiae mansum Walthelmi et dimidium mansum Adolphi, mansum quoque Ansfredi juxta vivarium, tres quoque mansos, beneficium videlicet Hugonis fratris praenominati Theoderici. Duos insuper



nos et XX jugera nemoris sui in Menewede. Locum quoque  
 eae quae dicitur Hangendenvels super fluvium Ara eidem  
 esiae dedit. Praedecessor etiam meus archiepiscopus Fri-  
 cus postea quam idem locus vineis est insitus, decimam  
 e sui juris erat, eidem ecclesiae concessit et sigilli sui at-  
 tentione confirmavit. Dux quoque Waleramus de Limburg  
 mansos in allodio Rutelvel beneficium videlicet Engrami  
 atris Embriconis et decimam unius mansi in Kettensiphen  
 nominatae tradidit ecclesiae, et filius ejus dominus Hen-  
 ricus XV jugera de beneficio fratris Hezelonis, ministerialis sui,  
 contulit, et quidquid tam pater quam socer ejus fecerant,  
 confirmavit. Praedictus etiam comes Adolfus de Saphenberg  
 eidem ecclesiae partes quatuor ecclesiarum cum partibus  
 decimarum, quarum nomina haec et partes sunt : Sex-  
 partem ecclesiae quae est in Gelleche dedit ecclesiae cum  
 una decimarum parte, quintam partem ecclesiae quae est in  
 ist. Dedit ecclesiae cum quinta decimarum parte, et locum  
 is in cimitorio ecclesiae. Quintam partem ecclesiae quae  
 in Geniche dedit ecclesiae cum quinta decimarum parte;  
 quartam partem ecclesiae quae est in Asch dedit ecclesiae cum  
 una decimarum parte, et ecclesiam proximae Rodensis  
 liberam dimisit ecclesiae. Udo etiam vir nobilis de Mu-  
 ort cujus propria erat quarta pars donationis ecclesiae apud  
 erig contulit eam praefatae Rodensi ecclesiae cum quarta  
 decimarum parte, Bilthene octavam partem ecclesiae cum  
 una decimarum parte. Praeterea Udo junior, praedicti  
 filius, contulit eidem ecclesiae quindecim diurnales  
 aere apud Setterig, et unam curtem, tres solidos Coloniensis  
 aere, ibidem solventes et quindecim Urethen et curtem  
 ad Hillinchoven. Item Ludolphus de Bethbure quod habuit  
 aere in duabus villis Dune et Bingenhove a Theodorico  
 fratre de Ara. Dimidium molendinum in Wanle traditione  
 nostra praedicta suscepit ecclesia. Regenwidis quoque nobilis  
 frater et vir ejus Adelbertus mansum unum et dimidium in  
 ad Holtheim et tres curtes. Soror etiam Wendelburgis man-

sum unum in Diburghove , et soror Adeleidis triginta jugera et curtem in Liehe eidem tradiderunt ecclesiae. Nizo quoque de Gerode eidem ecclesiae quoddam allodium in Gerode et in Melewilre tradidit quod XVII solidos colon. monetae solvit. Mengenzo ministerialis praedicti comitis Adolphi cum uxore sua Gepa quamdam vineam apud montem sanctae Walburgis , quae dicitur Dalewingart , et tres partes vineae in Budendorp et octo jugera in Wilre ; VIII quoque jugera juxta hospitale. Praeterea totam curiam in qua hospitale situm est , et nemus retro hospitale per manum domini sui praedictae donavit ecclesiae. Rudolphus de Wezenrode tria honnaria apud eundem locum et Godescalcus cum uxore sua Adeleida novem jugera apud Amble ad praefatam dederunt ecclesiam. Hae tam nostris quam praedecessorum nostrorum temporibus legitime data , legitime ab eadem possessa sunt ecclesia. Quia igitur justum est , nos pauperum Christi , cujus vicem gerimus in terris , patres et protectores existere , ne quis invasione violenta vel machinatione fraudulenta , quae huic carthelae annotata sunt , et legitima traditione praedictae concessa sunt ecclesiae , diripienda vel imminuenda putaverit , banni nostri autoritate ea confirmamus et sigilli nostri impressione signamus , testibus idoneis , quorum haec sunt nomina annotata : Arnoldus archidiaconus et praepositus majoris ecclesiae. Waltherus ejusdem ecclesiae decanus. Obertus ejusdem ecclesiae scholasticus , Gerardus archidiaconus et praepositus Veronensis ecclesiae. Tiboldus sancti Severini praepositus. Bero praepositus Cuneberti , Albero ejusdem ecclesiae scholasticus , Waltherus praepositus de Wassenberg , Berengerus scholasticus ecclesiae sanctae Mariae ad gradus ; liberi homines comes Adolphus de Saphenberg , dominus Heinricus de Limburg Lotharius comes de Are , Goswinus de Heinisberg et alii quamplures. Acta sunt hoc anno Dominicae incarnationis millesimo centesimo quadragesimo. Indictione tertia duodecimo Kalendas octobris in ecclesia B. Petri Coloniae. *Code diplomatique manuscrit*, pag 84.

## VI. (1144)

*Arnold I, archevêque de Cologne, après avoir fait recouvrer au Chapitre de l'église St-Martin à Liège, un bien envahi par quelques seigneurs, en affermit la possession par une excommunication lancée contre ceux qui tenteraient encore de s'en emparer.*

Ego Arnoldus, Dei gratia Coloniensis episcopus, salutem in perpetuum. Officii nostri est veritati testimonium perhibere, et ecclesiam Dei nobis commissam cura pervigili sic regere, ut auxiliante Deo floreat religione, et nulla rerum suarum amissione marcescat. Ea propter notum facimus omnibus tam futuris quam praesentibus, quemadmodum ecclesia B. Martini in Leodio possessionem suam quam in *Diegada* per violentiam Stephani de Oys et suorum non paucis tempore amiserat, divina gratia nobis cooperante tandem in pace possideat. Cum enim idem Stephanus propter eandem violentiam legitime excommunicatus post obitum suum atrio caruisset, Gerardus gener ejus bonum illud a fratribus S. Martini in obedientiam legitimam petens et suscipiens omnem violentiam ejusdem in capitulo eorum abjuravit, et eidem facturo suo consilio et instinctu sororios suos cum sacramento promisit, in eodem autem juramento hujusmodi interposita fuit pactio quatenus secundum tenorem chartae, quam impressam sigillo ejusdem ecclesiae accepit, primis quidem, tribus annis XXV solidos, in quarto vero et deinceps ipse vel filii sui praedictis fratribus S. Martini annis singulis XXX solidos solverunt, sui autem obedientiam eorum absque omni contradictione eis reliquerunt. Hanc itaque pactionem praedicti Stephani uxor et filii ejus sequentes Coloniae in ecclesia B. Petri in praesentia nostra, et in facie totius ecclesiae, cum et prioris nostri et ceteri quamplures clerici, libri ac ministeriales ibidem testes adessent, praedictae possessionis B. Martini violentiam omnem, sicut et Gerardus Leodii fecerat abjuraverunt, nihil penitus in eo

juris se habere, nec unquam habuisse, coram omni recognoscentes. Nos igitur de pace ecclesiae gaudentes, beati Petri et nostrae auctoritatis bannum iudicio ecclesiae nostrae ibidem in auditu omnium inter posuimus, ne quisquam ex eis vel eorum heredibus, quae praedicta modo sopita et extincta erant, suscitare aut movere praesumeret ulterius. Hujus rei testes sunt Arnulphus majoris ecclesiae praepositus, Waltherus decanus, Berno praepositus S. Gereonis, Gerardus praepositus Bonnensis. Theobaldus praepositus, S. Severini, Theodoricus praepositus, S. apostolorum, Rodulphus abbas Tuitiensis cum reteris prioribus et fratribus nostris. Praeterea comes *Adolphus de Monte*, Conrardus comes Bonnensis, *Arnulphus comes Tuitiensis*, *Gosimus de Facoumont*, et alii quamplures liberi ministerialibus; Hermannus advocatus. Joannes Dapifer, cum caeteris quampluribus. Actum est hoc solemniter Coloniae in ecclesia beati Petri. Anno incarnationis Dominicae MCXII. Indictione IV. Regnante glorioso Rege Conrado, anno regni ejus tertio, episcopatus autem nostri anno quarto feliciter.

(Tiré d'un MS. du baron de Crassier, lequel appartient ensuite à F. David, chanoine de St.-Jean, à Liège; fol. 16 recto.)

---

*Sur Philippe Mouskés, auteur du poëme roman des Rois de France; par M. B. C. DU MORTIER.*

Philippe Mouskés, connu sous le nom de Philippe Mouskes, est sans contredit l'un des plus féconds et des plus fameux trouvères du XIII<sup>e</sup> siècle; soit qu'on le considère comme écrivain ou comme historien, soit qu'on envisage l'époque reculée du chantre roman de Philippe Auguste, on devra reconnaître que Philippe Mouskés est sans contredit le trouvère le plus important de l'époque romane. Son poëme en 32,000 vers est une véritable épopée

de l'histoire de France, où les fables et les romans des temps héroïques se mêlent aux récits historiques, aux tableaux de mœurs de la vie domestique et aux scènes de la vie sociale. Ce ne sont point ces narrations galantes, ces tournures amoureuses des trouvères lyriques, c'est la conception épique romane dans sa sévère simplicité et sa naïve candeur. Vouloir juger l'épopée de la période féodale par les conditions lyriques de cette époque, ce serait tomber dans une grave erreur, et cette faute a été pourtant commise par plusieurs écrivains qui, jugeant Philippe Mouskés au point de vue des poésies galantes du XIII<sup>e</sup> siècle, ont méconnu son mérite réel. Mais, quoi qu'en aient pu dire quelques critiques, on est forcé de reconnaître avec l'un de nos plus spirituels littérateurs, que son ouvrage n'en est pas moins le monument le plus entier, le plus vaste, de la langue romane en Belgique <sup>1</sup>.

Célébré par Du Cange, l'illustre auteur du *Glossaire du moyen âge*, par Foppens, Paquot, Duchesne, Roquesfort, Raynouard, et récemment encore par M. Arthur Dinaux, Philippe Mouskés a trouvé dans notre savant confrère M. le baron de Reiffenberg, un éditeur érudit et spirituel à la fois qui, enfin, l'a mis en lumière. Il n'a point perdu à attendre.

Le nom de l'auteur de la grande épopée de l'histoire de France ne saurait présenter de doute; le poète roman se nomme lui-même dès le premier vers, tout en indiquant le but qu'il se propose.

PHILIPES MOUSKES sentremet,  
Et ensi point de faus ni met;  
Tout sans donner et sans proumettre  
Des rois de Franche en rime metre  
Toute lestore et le lignie.

<sup>1</sup> De Reiffenberg, *Introd. à Phil. Mouskes*, I, p. CCXXXII.

Ainsi le nom de l'auteur est Philippe Mouskes, ou mie Mouskés, comme nous le verrons tout à l'heure; l'histoire est celle des rois de France. Mais l'écrivain-poète est-il comme tous les auteurs l'ont répété depuis André Duchesne, le même que l'évêque de Tournay, Philippe Gand, surnommé *Muus*? Telle est la question que je veux examiner aujourd'hui, et je démontrerai : 1° que Philippe Mouskés et l'évêque Philippe de Gand sont deux personnages entièrement différents; 2° que le trouvère était un bourgeois de Tournay, qui florissait sous Philippe Auguste un demi-siècle avant l'évêque Philippe de Gand; 3° que son nom doit se prononcer *Mouskés* et non *Mouska*; 4° que la famille Mouskés est tournaisienne et non gaULOISE; que, par conséquent, il y a eu erreur et confusion lorsque l'on a attribué à l'évêque Philippe de Gand le poème du trouvère tournaisien.

Hâtons-nous de dire que celui qui, le premier, a confondu le poète tournaisien avec l'évêque Philippe de Gand, paraît être André Duchesne. Foppens, en accueillant cette version, l'a rendue populaire, et tous les autres n'ont fait que la suivre. L'erreur ne peut donc aucunement être imputée à notre savant ami M. le baron de Reiffenberg commentateur de la chronique de Philippe Mouskés, qui, n'ayant trouvé aucun motif pour rejeter l'opinion commune, avait bien dû l'admettre. Ajoutons que, dans le second volume de cet ouvrage, il semble avoir conçu de graves doutes sur l'identité du personnage, en émettant le soupçon que l'évêque Philippe pourrait bien appartenir à la maison de Gand<sup>1</sup>, ce qui nous paraît aujourd'hui très-vraisemblable. Un heureux hasard pouvait seul faire connaître

<sup>1</sup> Reiff., *Mouskes*, vol. II, p. LXXVIII.

vérité, et après quatre années de recherches, le hasard m'a servi au delà même de mes espérances.

Pour démontrer l'erreur que nous venons de signaler, établissons d'abord les faits en ce qui concerne l'évêque Philippe de Gand; l'examen de ces faits prouvera que la chronique romane des rois de France n'est et ne peut être son ouvrage.

L'évêque Philippe de Gand appartenait à la Flandre flammingante et était natif de la ville de Gand <sup>1</sup>, où il résida, paraît-il, durant de longues années. Chancelier de l'évêché de Tournay en 1272, il fut, en 1274, promu à l'épiscopat, fit son entrée à Tournay, le 25 janvier 1275 (1274, v. st.), et mourut à la Noël de l'année 1283, époque à laquelle Michel de Warengbien lui succéda comme évêque. Aucune charte, aucun ouvrage antérieur à André Duchesne ne le désigne sous le nom de Philippe Mouskes, mais tous les documents contemporains et authentiques lui donnent celui de Philippe de Gand, dit *Mus* ou *Muus*.

La vieille chronique des évêques de Tournay, MSS. conservé au chapitre de la cathédrale, s'exprime en ces termes : « Après ledict évesque mestre Jehan Buchiel succéda » *Phelippe de Gant*, chanonne et chancellier en ladict » église, et fust sacré lan mil deux cens soixante-quat- » torze. »

La chronique des évêques de Tournay, conservée à l'abbaye de Cysoing et qui paraît être une copie du texte primitif de la chronique de la cathédrale <sup>2</sup>, reproduit la même version : *Johanni Buchiel successit dominus PHILIPPUS DE*

<sup>1</sup> *Chronique de St.-Bavon.*

<sup>2</sup> Cette chronique est publiée par M. le baron de Reiffenberg dans les appendices à *Philippe Mouskes*, vol. I, p. 542.

fait devant la Roche-aux-Moines, il ajoute :

Et quant il sot la vérité  
Comment François sont arouté,  
Desconfi s'en alla fuiant  
Et no François apriés huant.

(V. 22, 251.)

Tous ces passages prouvent que la chronique n'a pas été écrite par un flamand ; un sujet des rois de France pouvait seul s'exprimer comme le fait notre poète. Mais l'esprit de clocher perce d'une manière singulièrement remarquable quand Philippe Mouskés raconte le supplice que Philippe Auguste fit subir au comte Ferrand, le même qui, à la tête d'une armée flamande, avait saccagé et ruiné Tournay l'année qui précéda la bataille de Bouvines.

Sot Ferrand mis en double fier  
Ausi come diable d'enfer ;  
Por çou kil voloit regibier  
On le fait pestre et soujourner  
Si come ceval dessoulé,  
• Por çou quil ot Tornai foulé.

(V. 22, 289.)

Un flamand n'eût certes pas comparé le comte Ferrand à un diable d'enfer. Et pourquoi le roi de France met-il le chef des Flamands en *double fier* ? écoutons le motif qu'en donne Philippe Mouskés ; c'est, dit-il, *por çou quil ot Tornai foulé*. Ainsi le comte Ferrand, fait prisonnier à Bouvines, n'est pas mis aux fers pour avoir levé l'étendard de la révolte et voulu détrôner son suzerain ; non, le motif qui le fait condamner à ce supplice, c'est parce qu'il a *foulé* et saccagé Tournay ! L'esprit municipal du bourgeois de Tournay est ici trop évident pour avoir besoin de commentaires. Et cet esprit de localité se reproduit chez Philippe Mouskés chaque fois qu'il s'agit de la ville de Tournay,



ce qui fait que dès l'époque où le MS. fut découvert, tous les auteurs reconnurent qu'il devait avoir été écrit par un habitant de cette ville.

Le texte de la chronique repousse donc la supposition qu'elle aurait été écrite par un flamand; tout démontre au contraire qu'un tournaisien seul a pu en être l'auteur. Le nom du poète est d'ailleurs, comme nous l'avons dit, très-différent de celui de l'évêque; les chartes épiscopales, les chroniques contemporaines, la narration de la joyeuse entrée de l'évêque Philippe sont unanimes à cet égard. Cet évêque se nommait Philippe de Gand; la chronique de St-Bavon lui donne le surnom de *Muus*; mais nulle part on ne lui trouve le nom de *Mouškés*, nom qui présente une signification entièrement différente.

Que si nous rapprochons les dates du poète roman et de l'évêque, nous reconnaitrons bientôt que ce rapprochement établit une autre preuve nouvelle que l'évêque Philippe de Gand ne peut avoir été l'auteur du poème sur les rois de France, en démontrant que l'évêque et le poète florissaient à un demi-siècle l'un de l'autre. En effet, toutes les chroniques s'accordent en ce point, que Philippe de Gand fut élu en 1274, et les archives de l'évêché de Tournay établissent qu'il mourut vers la Noël de l'an 1283<sup>1</sup>. Or, Philippe Mouškés, en parlant de la prise de

<sup>1</sup> Le jeudi après la Noël 1283, le chapitre annonce au roi Philippe-le-Hardi, le décès de l'évêque Philippe de Gand et demande d'être autorisé à procéder à l'élection de son successeur. Le dimanche après l'Épiphanie, le roi donne licence d'élire un successeur. Enfin, le mardi après la Purification 1284 (1283, v. st.), le roi ordonne aux gardiens de la régale de délivrer aux exécuteurs testamentaires de l'évêque défunt, les biens mobiliers qu'il possédait et de délivrer au chapitre les biens épiscopaux qui, par coutume, étaient de la régale. Ces pièces m'ont été communiquées par M<sup>r</sup> le chanoine Voisin, archiviste général de la cathédrale de Tournay.

Tournay par le comte Ferrand, s'appuie sur son propre témoignage comme ayant été présent à ce désastreux événement, auquel la trahison eut une grande part :

Bien le savommes (dit-il), ki là fumes.

(v. 21. 229.)

La prise de Tournay par le comte Ferrand, qui précéda la bataille de Bouvines, eut lieu en 1213; Philippe Mouskés était donc à Tournay à cette époque, et, d'après ses expressions, il n'est pas douteux qu'il n'ait été présent à l'action, puisqu'il se porte garant des faits qui s'y passèrent; par conséquent, Philippe Mouskés devait, en 1213, être âgé d'au moins 20 ans. Or, comme l'évêque Philippe fut élu en 1274, il aurait eu à cette époque au moins 81 ans, ce qui est entièrement invraisemblable, et il aurait eu à sa mort au moins 90 ans, toutes choses en dehors des conditions habituelles des hommes, et par conséquent improbables. Comment d'ailleurs supposer un âge aussi avancé à l'évêque que l'abbé Li Muisis indique comme chevauchant par la ville en brillant équipage de 16 à 20 chevaux? Est-ce là l'allure d'un vieillard nouagénaire? évidemment cela est impossible. L'évêque Philippe de Gand, qui, en 1280, se signalait par ces brillantes chevauchées, ne devait pas encore être né en 1213. En réalité Philippe Mouskés, le poète roman de Philippe Auguste appartient à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque Philippe de Gand à la seconde; le premier florissait de 1213 à 1240, le second de 1274 à 1283.

Nous venons de prouver que l'évêque Philippe de Gand n'était point et ne pouvait être l'écrivain de la grande épopée romane des rois de France, et nous avons établi que le véritable auteur de ce poème, Philippe Mouskés, devait être

wallon, sujet français et tournaisien. Or, il existait au XIII<sup>e</sup> siècle à Tournay, une famille puissante qui portait le même nom que notre poète : *Mouskes*. Ce nom toutefois ne s'écrivait pas toujours de même, et il subissait les modifications orthographiques usitées pour tous les mots à cette époque. Conformément aux règles de la grammaire romane du XIII<sup>e</sup> siècle, ce nom s'écrivait *Mouskés* ou *Mousohés*, au cas nominatif singulier, comme dans le premier vers du poème; *Mousket* ou *Mouohet*, à l'accusatif et au datif. <sup>1</sup> Les dames féminisaient leur nom toutes les fois qu'il était déclina- ble, et celles de la famille qui nous occupe prenaient le nom de *Mouskete*. Cet usage de féminiser les noms de femme existe encore dans plusieurs provinces de France; dans la Brie, par exemple, il est encore usité de nos jours. C'est à la famille que nous venons d'indiquer et non à celle de l'évêque Philippe de Gand qu'appartient le célèbre chroniqueur.

Le nom de *Mouskes* n'est nullement flamand, il est ro-

<sup>1</sup> Les règles de la grammaire romane qui prescrivait la déclinaison des mots substantifs et la conjugaison des verbes sont rendues évidentes par les pièces rapportées à la fin de cette notice et qui ont été collationnées avec soin. On peut y voir la différence des cas où l'on écrivait *lé*, *le* ou *el*, *si* ou *se*. Les mots substantifs et adjectifs prennent l'*s* au cas nominatif singulier et jamais au nominatif pluriel. Les verbes prennent le *t* au parfait, etc. — L'extrait suivant du registre des guerres de famille de Tournay en 1275, met en évidence l'orthographe romane, et si on le traduit mentalement en latin-roman on verra que les règles de l'un étaient celles de l'autre et constituent la véritable différence du roman au français.

» *Jakemes li pisseniers* et *Jakemes de Gauraing* on pais faite *li* uns al  
 » autre (sans *s*) dans et des leur (sans *s*); si doit *Jakemes li pisseniers*  
 » aler a St. *Jakeme* (sans *s*) en Galisse demande del fourfait quil fist  
 » a *Jakemon* de Gaurain, et cis *Jakemes* doit aler a St. Gille (sans *s*) por  
 » le fourfait qu'il fist a *Jakemon le pissenier* (sans *s*), etc. »

man et se retrouve encore aujourd'hui dans le patois de Tournay. Ce mot signifie *mouche*, quand l'*e* se prononce fermé, tandis que si l'*e* se prononce aigu, il désigne un oiseau de proie, connu sous le nom de *crécerelle* (*Falco tinnunculus*), que nos campagnards nomment communément *moukét* ou *émouchét*; dans le nord de la France et la Picardie, cet oiseau porte encore le même nom. On sait que l'orthographe du moyen âge n'admettait pas d'accents dans l'écriture; la langue française à cette époque s'écrivant sans accents et sans apostrophes, il serait impossible de déterminer quelle doit être la prononciation de la famille tournaisienne, si une circonstance que je relaterai plus tard, ne nous faisait connaître que le nom des *Moukés* était emblématique, qu'il désigne l'oiseau de proie, et que, par conséquent, il doit se prononcer *Moukés*.

La famille *Moukés* figure souvent dans la grande collection des chirographes de Tournay, ainsi que dans les listes du magistrat de cette ville. Elle appartenait à la haute aristocratie tournaisienne du XIII<sup>e</sup> siècle et habitait la rive droite de l'Escaut, c'est-à-dire, l'échevinage de S<sup>t</sup>-Brice. J'ai rencontré dans les archives de Tournay plus de cent actes qui en font mention. Le plus ancien est de l'an 1223 <sup>1</sup>; c'est un accord entre dame Juliane *Moukete*, veuve de N. *Moukés*, et ses enfants. Ceux-ci n'y sont point nommés, excepté un seul, Thiery, qui se trouvait au loin à l'étranger, peut-être en pèlerinage à la Terre-Sainte; mais comme, en cas de retour, il lui est accordé une quatrième part, on doit en conclure que les enfants étaient au nombre de quatre. La qualification de dame donnée à Juliane *Moukete* prouve la haute position dont elle jouissait, car au

<sup>1</sup> Voir aux preuves, n<sup>o</sup> 1.

moyen âge cette qualification n'était accordée qu'aux femmes et aux filles de chevaliers.

Un acte de 1248 indique le nom d'un second fils de dame Juliane Mouskete; il s'appelait Jehan Mouskés. Ce Jean fut, en 1228, pleige de Jean Wisse, vis-à-vis du chapitre de Tournay, avec Aubert et Godefroy de Mortagne, Jacques et Thomas Buciau, Jean de Rongies, Ferain Galait, etc., qui étaient vraisemblablement ses alliés de famille <sup>1</sup>, et qui étaient au nombre des lignages les plus puissants de l'époque. Jean Mouskés habitait la rue de Pont à Tournay <sup>2</sup>; il fut échevin du banc de Saint-Brice en 1238, mayeur de cet échevinage en 1251 <sup>3</sup>, et juré de Tournay en 1248. Il épousa dame Agnès N., et était mort avant l'an 1265; car en cette année, Colars et Gilles Mouskés, ses deux fils, firent un accord au sujet de sa succession <sup>4</sup>. Dans cet acte Jean Mouskés est désigné tantôt sous le nom de *seigneur Jehan Mouskés*, tantôt sous celui de *sire Jehan Mouskés*, qualifications qui ne s'accordaient qu'aux propriétaires d'une seigneurie ou bien aux personnages qui avaient exercé les plus hautes fonctions publiques. Gilles Mouskés, fils de Jean, vivait encore en 1276 et 1280 <sup>5</sup>, c'est-à-dire pendant l'épiscopat de Philippe de Gand; il dut avoir un fils de son nom, puisque dans l'acte de 1280, il est désigné sous le nom de *le père*. Ce Gilles ne doit donc pas être confondu avec un autre Gilles Mouskés dont nous allons parler et qui était déjà mort en 1261.

Nous ne possédons aucun acte de filiation des autres en-

<sup>1</sup> Voir aux preuves, sub n° 2.

<sup>2</sup> Voir aux preuves, sub n° 3.

<sup>3</sup> Voir aux preuves, sub n° 5.

<sup>4</sup> Voir aux preuves, sub n° 7.

<sup>5</sup> Voir aux preuves, sub nos 8 et 9.

fants de dame Juliane Mouskete, mais nous retrouvons, à l'époque de son partage, deux autres tournaisiens de ce nom, *Gilles Mouskés* et *Philippe Mouskés*, le poète, qui vraisemblablement sont ces deux autres enfants.

Le premier, Gilles, surnommé *li Porchiers*, acheta en 1225, un bonnier de terre à Féraïn Galet ; il épousa Marie N....., qui était veuve en 1261. D'eux sont nés plusieurs enfants, savoir : Gossuin, Alard et Marie, et une fille Isabelle, qui épousa Jean Brabant ou de Brabant <sup>1</sup>.

Enfin, PHILIPPE MOUSKÉS, le poète, paraît avoir été le quatrième fils de dame Juliane Mouskete. Après quatre années de recherches, j'ai enfin eu le bonheur de trouver dans un sac échappé à la dévastation des archives de Tournay en 1822, un titre qui constate son existence<sup>2</sup>. Ce chirographe est de l'an 1236 ou peut-être 1237<sup>3</sup> et renferme trois actes différents. Par le premier, les échevins du banc de Saint-Brice arrentent à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour six deniers blans ou flamens de cens à la S<sup>t</sup>-Remi et 5 sols de rente à deux termes l'an, savoir, à la Chandeleur et à la

<sup>1</sup> Voir aux preuves sub n° 6. Cette famille Brabant, qui portait d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'une croisette de même, était considérable et a fourni plusieurs chanoines et magistrats de Tournay. On lui doit une précieuse fondation de bourses d'études dont les principaux ayants droit habitent aujourd'hui les bords de la Meuse. Un membre de cette famille se signala dans les arts à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et il devait être le premier sculpteur de Tournay, car lors de la restauration du beffroi, en 1396, le magistrat lui confia l'exécution des quatre gargouilles. J'ai trouvé dans le compte de cette restauration : *Payé à Jehan Brabant tailluer d'ismaiges*, etc.

<sup>2</sup> Voir aux preuves, sub n° 4.

<sup>3</sup> Il est difficile de préciser la date, car le second J du chiffre romain est si peu visible dans l'original, qu'il est présumable que l'écrivain lui-même l'aura fait disparaître. Remarques que l'acte est du mois de mars, époque du renouvellement de l'année ou une erreur de date est facile.

fête de Saint-Pierre és-liens, la sixième partie d'une maison de pierre qui avait appartenu à Wibiart de Maude, bourgeois de Tournay, et que celui-ci avait donnée pour Dieu aux pauvres quand il mourut. Par le second acte, Frère Sohier de Marvis et les conseils de sa maison arrentent à Philippe Mouskés, et à ses hoirs, pour quatre deniers de cens blans ou flamens de rente à la Saint-Remi, et..... sols moins un denier, aux deux termes devantdis, telle partie qui était échue à maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, en la maison de son père et qu'il avait donnée à la maison de Marvis pour le repos de leurs âmes. Enfin, par le troisième acte, maître Jean de Maude, chanoine de Tournay, arrente à Philippe Mouskés et à ses hoirs, pour 6 deniers de blans ou de flamens de cens à la Saint-Remi, et 14 sols par an aux deux termes susmentionnés, telle partie qui était échue en ladite maison de pierre, à l'enfant que sa sœur N. de Maude avait retenu de son mariage avec Jean Bilehet, et dont il était tuteur. Et comme cet enfant n'avait pas son âge, ladite maison fut cerquemannée par deux échevins ainsi que *li cor* derrière. Dans ces trois actes le poëte est nommé tour à tour *Felipon Mousket*, *Felipon Mosket*, *Phelipphon Mouschet* et *Felipon Mouschet*; au dos est écrit : FELIPRES MOSKES comme dans le premier vers du poëme.

Philippe Mouskés habitait donc, comme sa famille, l'échevinage de Saint-Brice à Tournay; la maison de pierre des de Maulde, qu'il acheta en 1230, était situé à Saint-Brice, puisque les actes sont passés devant l'échevinage de ce quartier. Il est présumable qu'il resta célibataire, car nous ne lui trouvons aucune postérité, et, dans l'acte susmentionné, toutes les rentes sont faites à lui et à *ses hoirs*, tandis que s'il eût eu des enfants on n'eût pas manqué de

dire, comme souvent au moyen âge, que la vente se faisait à lui *et à ses enfants*. Lors de l'achat de sa maison, Phi-Mouškés était occupé à écrire son poème, dont la chronique finit en 1242, époque qui correspond sans doute avec celle de sa mort, car s'il eût vécu davantage il n'eût pas manqué de parler des faits du concile de Lyon et des événements si remarquables qui signalèrent le règne de saint Louis.

L'auteur de la grande épopée des rois de France devait être, de son vivant, considéré comme une illustration tournaisienne, et c'est à cette circonstance que nous devons de connaître avec certitude la signification du nom de *Mouškés*. Voulant célébrer son concitoyen, l'écrivain public chargé d'écrire l'acte de 1236, prit soin de dessiner au dos de l'acte, l'emblème du nom et des armes de Philippe Mouškés, savoir : trois crécerelles ou moukets posés héraldiquement, deux en chef et une en pointe, qui sont les armes parlantes de la famille <sup>1</sup>. Cette particularité que je n'ai remarquée que sur ce seul acte dans toute l'immense collection des chirographes de Tournay, en montrant la considération dont jouissait notre poète, ne laisse aucun doute sur la signification de son nom ni sur la manière de l'accentuer.

La position qu'avait à Tournay la famille Mouškés, les qualifications qui lui sont données dans les actes, les fonctions élevées de maire et de juré exercées par Jean Mouškés pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, prouvent le rang que cette maison occupait alors. Mais nous devons appeler l'attention sur les indications qui découlent de la charte des pleiges de Jean Wisse, donnée par l'évêque

<sup>1</sup> Voyez le fac simile de cet acte curieux.



Walter de Marvis en 1228<sup>1</sup>. Au moyen âge, tous les actes de la vie civile se faisaient par lignage, et cela est surtout remarquable à Tournay, où, comme je le démontrerai un jour, le droit germanique était resté en vigueur dans ses dispositions relatives aux personnes et où les guerres de famille, les fourjurements, actes complètement saliques, les paix, les trêves entre les lignages Franks avaient lieu en présence de la loi et sous son patronage. Les actes de pleigerie, nous le voyons par beaucoup d'exemples, étaient ainsi des actes de lignage, et ce qui le prouve dans le cas présent, c'est que, soixante ans plus tard, dans les guerres de famille de 1276, nous retrouvons encore les Wisse et les de Rongies, de l'acte de 1228, réunis par les liens du lignage. On peut donc regarder comme alliés des Mouskés ceux qui figurent avec eux dans l'acte de pleigerie de 1228, les de Mortagne, de la famille des châtelains, les Bucau, qui fournirent au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle un grand prévôt et un évêque de Tournay de triste célébrité, puisqu'il excommunia son père; les Wisse et les Gallait, familles considérables, qualifiées du titre de monseigneur, toutes deux figurant au nombre des *eswardeurs* en 1198, les Gallait qui fournirent en 1197, l'un des quatre souverains arbitres chargés de la part de la ville de régler les différends avec le comte Baudouin de Flandre<sup>2</sup>; les de Rongies, dont le nom se retrouve si souvent avec les Wisse dans le registre des paix et trêves à propos des guerres de famille qu'ils soutinrent, de 1270 à 1280, contre les Du Mortier et les A le take; les Tiebegos, les Saikboide, les Le Flamenghe, les de Holai, toutes familles patriciennes dans le XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Voir aux pièces justificatives n<sup>o</sup> 2.

<sup>2</sup> Voir Poutrain, *Hist. de Tournay*, pièces justificatives, p. 20.

De ces relations et de ces alliances on peut conclure que les *Moukés* appartenaient à la haute aristocratie de Tournay. On conçoit maintenant le langage du poète lorsque, signalant la corruption des mœurs de la noblesse de son époque, il regrette le temps des galanteries où l'on aimait par amour, langage qui n'est point d'un évêque, mais d'un trouvère. Que peut, dit-il, faire le peuple quand les grands sont tombés si bas ! Jadis les grands savaient étaler leur magnificence et dépenser leur fortune dans les fêtes, au point qu'on en parlait au delà des mers ; alors on savait aimer par amour, faire joutes et tournois, fêtes et galanteries. Aujourd'hui les hommes ne savent plus que tromper. Ils ne cherchent qu'à s'enrichir et sont devenus cupides et sensuels ; on n'en voit plus d'occupés au noble amusement des conteurs d'histoires ou des trouvères, ils ne savent que calculer ; il n'en est aucun qui ne songe à faire sa bourse, par les moyens les plus vils, car l'avarice les entraîne et l'amour s'est changé en haine.

Que puent faire li menut  
Quant li haut sont bas devenu !  
On siout jadis tenir grant cours  
Et despendre lavoit à cours,  
Con en parloit outre la mer,  
Et siout-on par amour amer  
Et faire joustes et tornois  
Et baleries et dosnois ;  
On ne siet mes fors que trécier  
Et tout engloutir et lecier,  
Ne de biel conte ne destore  
Ne set nus mais faire memore,  
Ni a celui ne face bourse  
Soit de cjerf et de vace u d'ourse,  
Car avarisse les entraîne  
Et amours ki devient haïne.

(Vers 24-41).

Ces vers, qui peignent si bien l'état de la société féodale à la suite des croisades, lorsque les débris de l'ancienne noblesse abandonnant les traditions de la galanterie, étaient occupés à refaire par l'usure leur fortune délabrée, n'indiquent ni le prélat prêchant sur les mœurs dépravées, ni l'ennemi de la haute classe de la société, c'est la pensée aristocratique pure déplorant la chute des principes de noblesse et de chevalerie des anciens preux qui avaient fait place à l'avarice et à la cupidité des grands. <sup>1</sup>

La perte des listes du magistrat de Tournay, avant l'an 1313, ne permet pas de suivre la famille Mouskés dans les fonctions publiques qu'elle occupa au XIII<sup>e</sup> siècle; tout ce que nous savons, c'est que plusieurs de ses membres, vers la fin de ce siècle, se livrèrent à des actes de prêt et commerce. On trouve dans les archives de Tournay une grande quantité d'actes de la famille Mouskés au sujet de prêts d'argent, de vente ou achat de grains, de garantie<sup>2</sup>, de bois et autres produits du sol. C'est ainsi d'ailleurs que les choses se passaient chez toutes les familles aristocratiques. A l'opposé des temps plus modernes, pendant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les cadets des plus grandes maisons et des chevaliers, faisaient le commerce pour relever leur branche, et c'est confondre les temps et méconnaître tous les enseignements du moyen âge, que de vouloir juger les usages sociaux de cette époque par l'exemple de l'état nobiliaire depuis la maison de Bourgogne. Il y

<sup>1</sup> Il est bien digne de remarque que la plupart des testaments des familles féodales de cette époque, conservés aux archives de Tournay, ordonnent de nombreuses restitutions, ce qui prouve combien étaient fondées les plaintes de Philippe Mouskés, lorsqu'il dit que les grands ne savaient plus que tromper (*trôcier*, tricher) et faire leur bourse.

<sup>2</sup> Voir un échantillon de ces actes dans le n<sup>o</sup> 8.

a dans les archives de Tournay des milliers d'actes qui établissent cette vérité à l'évidence, et les vers que nous venons de rappeler prouvent quelle était au XIII<sup>e</sup> siècle la décadence des grands et des vieilles familles aristocratiques.

Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, la famille Mouskés occupait encore un grand rang à Tournay; Jakèmes Mouskés fut échevin du banc de Saint-Brice en 1316, et juré de Tournay en 1318, 1319, 1321, etc. Les registres des reliefs de bourgeoisie nous apprennent qu'il était fils de Jehans Mouskés, le procureur de le Roke, et qu'il releva sa bourgeoisie le 12 juillet 1313. Il racheta sa commune en 1317 pour 75 sols. En 1320, trois membres de la famille Mouskés relevèrent leur bourgeoisie, savoir : Jakèmes Mouskés, dit *li clers*, qui racquit sa commune le 15 de mars pour 40 sols; Jakemart Mouskés, fils de dame Marie Mouskete, qui racheta sa commune le 24 avril pour 40 sols, et Thérís Mouskés, qui la racquit le 13 de ghieskerec (juillet) pour 35 sols. En 1339, Jean Mouskés, fils de Gontier Mousket, jura sa bourgeoisie le 27 février et paya 50 sols; enfin, en 1347, Jean Mouskés, boucher, jura la bourgeoisie pour trois florins d'or à l'écu. Nous touchons ici du doigt la décadence de la famille qui nous occupe. Seigneurs et tronciers au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, les Mouskés étaient devenus d'intrépides bouchers au siècle suivant. Ainsi va la roue de fortune, un peu plus tôt, un peu plus tard, toutes les familles ont leurs jours de chute et de déplaisir; elles tombent comme les empires et les grandes cités, comme tout ce qui est humain sur la terre.

La filiation de la famille Mouskés, pendant le XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à l'époque de l'évêque Philippe, paraît pouvoir s'établir de la manière suivante :

N. MOUSKÉ, mort avant 1223, épousa dame Juliane Monkete, laquelle fit en 1223, son partage entre ses quatre enfants.

SF-JEAN MOUSKÉ, 1228, etc., échevin de St-Briçon en 1239, juré de Tourney en 1248, maieur de l'échavinsage de St-Briçon en 1281. Il mourut avant 1265, et avait épousé dame Agnès Monkete.

THÉRIUS MOUSKÉ, mentionné dans l'acte de 1223, ainsi que son fils, épousa N... Mouskete.

PHÉLIPES MOUSKÉ, Gilles MOUSKÉ, dit *li Porchier*, acheta en 1236 la maison de pierre, sise à Tourney, paroisse de St-Briçon, et qui avait appartenu à la famille de Maulde. Il termina son poème en 1242.

COLARS MOUSKÉ, Gilles MOUSKÉ, 1265, etc., épousa dame Marjane Petelou.

WAYLARS MOUSKÉ.

COSSUIN MOUSKÉ, ALARS MOUSKÉ, 1263, etc.

ISABELLE MOUSKÉ, ép. Jehan Brabant ou de Brabant, 1268.

Cette troisième génération était contemporaine de l'évêque Philippe de Gand, surnommé *Muus*, comme le prouvent les actes de 1276 et 1280 que nous donnons dans les preuves; or, remarquons-le bien, dans tous les documents authentiques, soit du magistrat, soit du chapitre de Tournay, jamais on ne confond l'évêque Philippe de Gand avec la famille Mouskés. Lorsqu'en 1274, l'évêque Philippe de Gand est élevé à l'épiscopat de Tournay, le magistrat de cette ville, dont tous les actes portent le nom de *Mouskés* quand il s'agit de la famille du poète, écrit dans son registre des entrées *la venue le vesques Pholippon de Gand*. Lorsqu'au contraire, le chapitre de Tournay veut parler de la famille du poète, lui qui qualifie toujours son évêque du nom de *Philippus de Gandavo* ou bien *dictus Muus*, nomme la famille tournaisienne sous le nom de *Mouskés*, comme dans les actes de la ville; l'acte de l'évêque Walter de 1228 et celui de 1294 que nous donnons plus loin, en fournissent la preuve<sup>1</sup>. Ainsi, au moyen-âge, on ne trouve nulle confusion entre l'évêque et la famille Mouskés.

L'auteur de l'erreur que nous venons de rectifier, paraît être André Duchesne. Dans ses *Annales de Flandre*, p. 93, Meyer avait dit : *Philippus cognomento Mus, Gandavo oriundus fit episcopus Tornacensis*. André Duchesne ayant eu connaissance du manuscrit de la chronique des rois de France, écrivit le 7 mai 1622 à de Winghe, chanoine de Tournay, pour lui faire part de cette découverte : « Ces jours passés, dit-il, j'ai eu communication d'une histoire de France écrite en vieille » rime, où j'ai remarqué beaucoup de choses de la ville » et des évêques de Tournay, ce qui m'a fait estimer

<sup>1</sup> Voir aux preuves sub n° 9.

» que l'auteur nommé Philippe Mousque, en pouvoit  
» estre originaire <sup>1</sup>. » André Duchesne, on le voit, recon-  
naissait bien que l'auteur de la chronique devait être tour-  
naisien, mais il n'avait point encore imaginé qu'il fût le  
même que l'évêque Philippe de Gand; aussi, dans l'his-  
toire de la maison de Montmorency, qu'il publia en 1624,  
les extraits qu'il donne de notre écrivain ne portent au-  
cune qualification épiscopale <sup>2</sup>. Mais en 1639, lorsqu'il  
fit paraître l'histoire de la maison de Béthune, confon-  
dant *Mouškés* avec le *Muus* dont parle Meyer, il repré-  
senta le poète comme le même personnage que l'évêque  
qui vivait un demi-siècle après lui <sup>3</sup>. Bientôt, sur la foi  
du célèbre généalogiste français, cette erreur passa pour  
vérité, et elle devint populaire sous la plume des Foppens,  
des Paquot et des auteurs de l'histoire littéraire. Le *Phi-  
lippus de Gandavo* disparut, et le trouvère Philippe Mous-  
kés devint évêque de Tournay pour tous les écrivains.  
Combien d'erreurs semblables l'histoire n'a-t-elle pas  
accréditées !

En résumé, le chantre roman de Philippe Auguste,  
*Philippe Mouškés*, était un trouvère tournaisien de la pre-  
mière moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. L'évêque Philippe de Gand,  
surnommé *Muus*, était un Gantois issu sans doute de l'il-  
lustre maison de Gand et qui florissait un demi-siècle  
après le poète.

<sup>1</sup> Cette lettre conservée dans le MS. de Du Ficf, de la bibliothèque de Bourgogne, est rapportée par M. de Reiffenberg (*Moušk.*, II, p. cccviii).

<sup>2</sup> Duchesne, *Hist. Montmorency*, preuves, pag. 39 et 66.

<sup>3</sup> « Extrait d'une histoire de France, escripte en vieux vers françois,  
» par Philippe Mousque, qui fut depuis évesque de Tournay. » André Du-  
chesne, *Hist. de Bethune*, preuves, pag. 371. Les citations contempo-  
raines prouvent l'inexactitude de cette assertion.

PREUVES.

N° 1.

*Extrait des archives de Tournay; échevinage de Saint-Brice.*  
1223.

Ce sacent tot cil ki cest escrit oront et veront que li *dame Juliane Moushete et si enfant* se sont concordé entraus ensi que si enfant le doivent cascun an **xxi lib.** de flamens de rente a paier a qvatre termenes lan , a fieste Saint-Remi le premier, al Noelle secont, à Pasque le tierc, a fieste Saint-Jehan le quart, et por ces **xxj. lib.** quil doivent come rente paier si quil est deuisé devoir, a *Dame Juliane* clamet cuite et werpit en ceste iustice et en altre quanquele a en meule et en iretage, et sil ne li paioient ceste rente si qu'il est avant dit ele sen tient a co quele lor avoit doné et werpit et se nus de ses enfans moroit li leur enfant seroit oir de ceste warizon si que deuiset est. Et se *Teris ses fius* reuenoit, le qvarte part doit rauoir et paier le qvarte part des cousteges, et parmi tot ce puet li *dame Juliane* doner **xl. lib.** de flamens por sarme, mais lesdites. **xl. lib.** doit auoir *Wafars le fius Teris son fil* **xx lib.** apres son decies, par tel que si *Wafars* moroit sans oir ces **xx. lib.** reviennent as oirs li *dame Juliane*, et se *Wafars* moroit ains que li *dame Jvliane* tos les **xl lib.** puet ele donner à son plaizir, et sil avenoit cose qele par vbli et par force de mal nasenalt ces **xl. lib.** par le conseil des eskieuius et de ses enfans, doit on donner ces. **xl. lib.** por sarme. Et ce fu fait par-devant les eskieuius, Huon le Fort, Brission Mouton, Jehan Dalaing, Grigorie de Mavde, Bauduin de le Porte, Nicolon le Borgne, Wibiert al Piet, el mois de jun apres le mort le roi Phelipe en lan de lincarnation dev **M. CC. et XXIII.**



N° 2.

*Extrait des archives de Tournay, cartulaire de cuir rouge,  
fol. V recto.*

1228.

LI CARTE DES PLAIGES JEHAN WISSET DES C. Q.

Ego W. (Walterus) episcopus<sup>1</sup> et magister N. scolasticus Torn. vniversis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos mandatum domini Remensis archiepiscopi recepimus sub hac forma : Henricus Dei gracia Remensis archiepiscopus, venerabili fratri W. Dei gracia episcopo et dilecto filio magistro N. Buchel canonico Tornacensi, salutem in Domino. Mandamus vobis quatinus a Johanne Wisset ex parte nostra recipiatis plegios competentes de centum libras sub hac forma, quod si forte, quod absit, ipsum contingerit facere forefactum quod de jure banniret eundem de civitate Tornacensi nunquam de cetero civitatem intraret donec civitati de dictis centum libris satisfactum esset ad plenum. Quod dictus Johannes fecerit, vos ei auctoritate nostra civitatem Tornacensem intrandi et manendi in ea concedatis liberam potestatem. Contra dictores si qui fuerint vel rebelles, per censuram ecclesiasticam conpescendo, et si vos ambos hiis exequendis non contigerit interesse, alter utrum ea nichilominus exequatur. Datum apud Wattenes feria. V. post Pentecostem anno Domini M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. vicesimo octavo, mense Maio. Nos igitur auctoritate prescripti mandati prepositis, juratis communie Tornacensis in nostra presentia convocatis, plegios de dicto Johanne in presentia capituli Tornacensis recipimus secundum formam ipsius mandati, sicut nobis visum est et ipsi capitulo competentes usque ad summam centum et triginta li-

<sup>1</sup> Walter de Marvis.

brorum quamvis de centum tantum in plegios recipere tenemur; hoc autem fecimus ad cumulum securitatis et eo intuitu quo si aliquem plegiorum de partibus illis contigerit recedere vel et decedere ita quod non posset reperiri a prepositis et juratis unde posset solvi portio quam supra se assumpserat, ad summam super excrementem posset recursus haberi. Nomina autem plegiorum quorum quilibet in certa summa plegiavit Johannem memoratum sunt hec. Aubertus de Mauritania de decem lib., Jacobus Buchius de x  $\text{℥}$ , Johannes li Bons de x  $\text{℥}$ , Balduinus de le Mote de c. solidis, Jacobus de le Mote de c. solidis, Thomas Buchiaus de c. solidis, Godefridus de Maurithania de c. sol., Nicholaus li Boulois de c. sol., *Johannes Moskes* de c. sol., Rodulphus de Sancto Piato de c. solidis, Saikeboide de c. sol., Joannes de Rongi de c. sol., Feranus Galais de c. sol., Johannes Tiebegos de c. sol., Cauweliens de c. sol., Gossuinus Buchiaus de c. sol., Ghero Flamingus de c. sol., Walterus Fhanate de c. sol., Colardus Wisse de decem  $\text{℥}$ , Egidius de Holai de x.  $\text{℥}$ , Gonterus de le Cromberie de x  $\text{℥}$ , Gonterus de Holay de x  $\text{℥}$ . Nos autem plegiis istis receptis auctoritate domini Remensis monuimus prepositos et juratos ut prenominato Johanni intrandi civitatem Tornacensem plenam et liberam concederent potestatem. Ipsi autem super hoc habito diligenti consilio, concesserunt nobis quod petebamus et de licentia eorum in civitatem Tornacensem sepedictus Johannes est reversus. Vt autem predicta firma permaneant et inconcussa litteras presentes sigillorum nostrorum appentione fecimus roborari. Actum anno Domini. M<sup>o</sup>. CC<sup>o</sup>. XXVIII. mense Maio (*sic*).

N<sup>o</sup> 3.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1230 (v. st.)

Sacent cil ki sunt et ki auenir sunt et cest escrit uerunt,

que Symons Baras et Ernols Wafars ki sunt warde de le warison des comuns poures de Tornaj par le commandement del doien et des canonies de nostre dame et des escheujn ont donet a cense. vj. boniers de tiere ki gist au saucoit deca chain a Brition Mouton ki maint dedens le porte Daubegnj et a *Johan Moschet ki maint en le rue de Pont*; par xv rasieres de soile par an de tel blet que li tiere porte. Por ceste acense paier cascun an si com il est deuiset done Brisses Moutons se maison en wages ki siet dedens le porte daubegnj et *Johans Moschet* le sive maison ki siet en le rue de Pont en coste le maison Soimont le feure a lequele con se prenge des maisons li autre le doit aquiter de le moitiet del acense. Ceste acense doiuent li tenir xx ans et paier le doiuent à cascune fieste de Tos Sains. Et ce fu fait par le consel del doien et del capitle et des escheuins de Tornaj et des escheuins de S<sup>t</sup>-Brise si cum Hues li Fors, Wibiers de Moriau porte, Jackemes Warisons, Ade parlemens, Grigories de Maude, Gillebers de Gelue, Johans li Borgnes, tot cist i furent cumme eskieuin. Lan del Incarnation nostre signor Jhesu Crist. M. et. CC. et. xxx. el mois de genier.

N<sup>o</sup> 4.

*(Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.)*

1236.

Bien sacent tot cil ki sont et seront ki cest escrit veront et oront que li eskieuin de S<sup>t</sup>-Brise ki le ..... ois et les rentes des poures ont a warde. arenterent a *Felipon Mousket*, et a son oir por vj deniers blans v flamens de cens a le saint Remj, et v sols a deus tiermines lan si com le Candler et fieste saint Piere entrant aoust li siste part deuant et deriere de le maizon de pierre ki fu Wibiart de Maude borjois de Tornaj qujl dona as poures por dev quant il morv. la fu a cest arentement com eskievins Nicoles Cardeuake, Wibiers de Morel Porte, Nicole li Borgnes, Jakemes Warisons, Jehans Destates,

Jakemes Deuilers, Ades parlemens, tot cist i furent com eskieuin + Apries cierte cose soit que frere Sohier de Marui et lj consaus de se maison. arenterent a *Felipon Mosket* et a son oir par iiij deniers de cens blanc v flamens a le saint Remj et..... sols i denier mains a ces deus tiermines ki deuant sont dit, tele partie, com mestre Jehans de Maude estoit eskuwe en le maison sen pere deuant et deriere quil lor auoit dounee por les armes daus, et par deuant ces eskieuens ki sont (dis) fu fes cis otroi de frere Sohier et son conseil à *Phelipphon Mouschet* + Encor soit ciertainnement sev que mestre Jehans de Maude canonies de Tornaj si arenta à *Felipon Mouschet* et à son oir par vj deniers blans v flamens de cens à le saint Remj, et xijij. sols par an a ces deus tiermjnes, ki dit sont tele partie com a lenfant se sereur quele eut de Jehan Bilehet, estoit eskeuwe, dont il estoit bailles et warde de le maison de pierre ki nomée est. Por co que il nauoit son age et por le miols de lenfant se fist et fu ciekemanec li maisons et li cors deriere par ces eskieuens ki dit sont et demora li cors en pais à le maison de pierre et cou reconeut mestre Jehans deuant deus eskieuens, Nicholon Colemers et Simon Deuaus, et cist le recorderent deuant lor compaignons Wibiert de Morel Porte, Jekemon Deujlers, Rogier de Maude, Huon le Fort, Mahiu Biecdanette, tot cist i furent com eskieuin, et por co que ce soit ferme cose et estaule si en fu fes cis escrit et liures en le warde des eskieuens lan del Incarnation nostre seigneur Jesu Crist M. CC. XXXVI. el mois de Ma.....

( *Au dos est écrit : FELIPRES MOSKES.* )

Voyez le fac-simile de cet acte à la suite de cette notice.

N° 8.

( *Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.* )

1281 (v. st.)

Ce sacent cil ki sunt et ki auenir sunt et cest escrit verunt

et orunt, ke Jehans barons Emmelot ki fu femme Willaume Lescapet et Jakemins fus Willaume Lescapet li ainsnes ont werpit et clamet cujte absolument à Jehan Paret vne maison de pierre ki siet entre le maison Juliane Mouton et le riuete tout ensi com ile siet devant et deriere parmi iij loenisiens de cens à le saint Remj, iij. loenisiens j. capon de rente al Noel con doit à Annies fille Foucon Davbegni lx. s. dartisiens de rente à v. ij. tiermines. xxx. s. dartisiens al Noel. xxx. dartisiens à le saint Jehans Baptiste. ij. loenisiens de cens a le saint Remj con doit à Jehan le Tiulier se fu ciste auant rente Nicolon le Grognut, et a tel cens et a tel rente ki ci deuant est nommee lont encouuent Jehans et Jakemins deuant dit à acuter tot cuite à lassens des Eskieuiens et sen ont assene à als et al leur et se la Jakemes de Fromont peres Emmelot deuant dite encouuent à acuter tout cuite à lassens des Eskieuiens et sen a assene à luj et al sien pour la cuitance, et *Jehans Mouskes maires des Eskieuiens* la werpit pour tous les autres enfans ki nont mie leur aage par lassens des eskieuiens, et s'il auenoit ke Jehans li pares deuant dis volsist racater v ses oirs les lx. s. dartisiens de rente et les. ij. loenisiens de cens deuant dis à Jehan le Tiullier et à seu oir racater en puet le moitiet pour xxv. lib. dartisien, et lautre moitiet pour. xxv. lib. A cest werp et a ceste deuse furent li eskieuin de saint Brisse tel come Jakemes de Vilers, Monnars Trugos, *Jehans Mouskes*, Gilles li noiriers, Jakemes Costars, Colars Miace et Colars Colemers, tout. vij. comme eskieuiens de Saint Brice, et pour chou ke ciste chose demeure ferme et estaule si en auommes nous fait cirografe en. ij. pieces et lune piece deliuree et mise en le garde des eskieuiens deuant dis pour souenance de cesti chose et lautre detenu. Ce fu fait lan del Incarnation nostre Segneur m. cc. et lj. el mois de jenuier.

( Au dos est écrit : JEHAN LE PARET. )

N° 6.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage des Caufoors.*)

1263 (v. st.)

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront ke *Gossuins Mousket*, *Alars ses frères* et *Marois leur sueur* ont achatet bien et loiaument à *Jehan Braibant* et à *Ysabel se femme* toute les-canse qui leur poroit ne devoit eskeir en le justice des Caufoors à tousiours de par *dame Marijen Mouskete le mere Ysabel le femme Jehan de Braibant* deuant dit, et ce leur ont werpit vendut et clamet quite *Jehan de Braibant* et *Ysabel se femme* bien et loiaument et enconvent à aquiter à *Gossuin et Alart et Marijen leur sereur* devant noumes à lassens des eskieuin. Et por cou que ce soit ferme chose et estaule si en est fais cy-rografies et liures en le main des eschieuin des Caufoors si come *Thumas Daleng*, *Thumas le Torgeur*, *Watier le Blont*, *Watier de Tourp*, *Willaume Lauwier*, *Jakemons des Pres* et *Wicart Anete*. Tout cist i furent com eskieuin. Ce fut fait lan del incarnation *Jhesu Crist. M. CC. et LXIII.* el mois de feurier.

N° 7.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de Saint-Brice.*)

1265.

Sacent tout cil ki cest escrit ueront et oront ki *Colars Mouskes* a vendut werpit et clamet quite bien et loiaument et de boine volentet à *Gillions Mousket* sen frère toutes les escances ki eskier li doivent ne eskeir li pueent de *signeur Jehan Mousket* sen pere ne de *dame Annies Mouskete* se mère et toutes autres escances ki eskeir li pueent ne eskeir li doiuent en quele maniere que ce soit et si est ausi à sauoir ke *sire Jehans Mouskes* a graet et loet de boine volentet ke sil auenoit ensi que

*Colars ses fius ki dis est morust Gilles Mouskes doit tout plainement partir dame Marisen Petelons le feme celui Colars ausi auant que sire Jehans ki dis est deuoit ne pooit faire et toutes ces escanches ki dites sont à Gilles Mouskes reciutes par tel maniere kil i doit tot auant auoir et prendre xv lib. de tornois et sil a remanant deseure ces xv lib. Gilles Mouskes le doit sauuer et warder à sen pooiraoes Colart sen frere sil demeure en vie et se cil Colars moroit ne estoit mors Gilles Mouskes doit cel remadant ki dis est doner la v il kerra et vera ke boin soit poor larme de celui Colart loiaument en boine foit. et à cest werp et à ces deuses faire furent comme eskievin de S<sup>t</sup>-Brisse Mahiu Biedanette, Jeurars a le Take, Jehans Gerris, Gilles Colemers, Gerart de Bari, Nicoles li Kokus et Gilles li Pares et si fut fet lan del Incarnation Jhu Crist MIL. et CC. et LXV. el mois de gieskeraic.*

*(Au dos est écrit : CIS ESCAIS EST GILLIONS MOUSKET)*

N° 8.

*(Extrait des archives de Tournay, échevinage du Briulle.)*

1276.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que Jehans le Beghins a vendut à *Gillon Mousket* xiiij verghes de warance ki sieent deriere se maisson ki fut an tan plantee sour le tiere ki fu Gerart le Quatit, et si puet *Gilles Mouskes* laisier le warance en le tiere dusques apries le planchon; et encore est asauoir que Jehans li Beghins et Jehans de Halujn ont vendut à *Gillon Mousket* xxiiij verghes de warance ki gist viers Costentaing en le tiere ki fu Gherart le Quati et ces xxiiij verghes de warance doit *Gilles Mouskes* desfour del mi marc ki vient procainement en j an; et assenet en ont Jehans li Beghins et Jehans de Haluin celuj *Gillon Mousket* à aus et au leur a quanquil ont et aront partout del conduire et faire pai-

sivle; et des xiiij verghes de warance deuant dites, a cjus Jehans li Beghins li deuant nommes asenet *Gillon Mousket* à luj et au sien à quanquil a et ara partout del conduire paisivlement. Et furent com eskievin dou Bruille, Gilles de le Court, Estieuenes Chokaite, Jehans Loeijs, Sohiers li Candillieres, Watiers de Monnes, Gherars Vingrelins, Mahieus li Frutiers, et si furent les parties presentes a cest escrit livrer. Ce fu fait lan del Incarnation. M. CC. et LXXVI el mois de sietembre.

(*Au dos est écrit: CEST GILLION MOUSKET.*)

N° 9.

(*Extrait des archives de Tournay, échevinage de S<sup>s</sup>-Brice.*)

1280.

Sacent tout cil kil cest escrit veront et oront ke Eurars dou Mortier, a vendut werpit et clamet a tous iours qujte yretaullement a *Gillon Mousket le pere*, x cens et vij verghes et le quart dune de tiere ki gist sor le pire de saucoit tenant a le tiere Jehan Mouton dune part, et a le tiere Jehan Platoul dautre part, toute qujte a disme dieu. ceste tiere deuant ditte a cil Eurars dou Mortier enconvent a conduire et a aquiter toute quite a *Gillon Mousket* iuskes al assens des eskieuvins de S. Brisse, et assenet en a a luj et au sien partout pour la qujtance et se tient Eurars dou Mortier bien apaijet de tous les deniers dou vendage de le tiere deuant noumée, et si en a qujtet *Gillon Mousket* de tout le paiement et seit asavoir que li tiere deuant ditte fu criée par trois diemences en plaines glises deca eskant et de la et bien demence par loij, si ne viunt nus auant par deuant eskieuvins ki nient demandast a le tiere deuant noumée par coi ele demeure toute qujte a *Gillon Mousket* iusques a lassens des eskieuvins de S. Brisse. Or est asavoir que Jehans Moriaus dou Mortier ki auoit xvj sols dartision vjes de rente par an sor le tiere deuant noumée a werpit et clamet qujte a



**B**ien brisé kila . . . . . z les rentes  
despo . . . . . v flames deous alefant Remy .  
Et . . . . . sulte pt deuar z denare de lomas  
zon d . . . . . moev . la fu a cest apertent com  
et kila . . . . . ansons . Jehan z estares . Jakenes  
deus . . . . . sol . q' frere sot . . . . . denarun  
y con . . . . . flamme ale . saint Remy . z .  
. sol . . . . . z esto . r . et keuve en lemaslon  
son pe . . . . . u som . . . . . fufes al otroi a  
frere . . . . . e . . . . . Jekans demande conon  
deous . . . . . nt Remy . z . xvij . sol . pay aces  
deus . . . . . esto . r . et keuve . dont il esto . r  
balle . . . . . e mols de lantant le fist . z fu  
cier ke . . . . . pais ale maslon de pietre . z cou  
re . . . . . t . le recorderet deuar lae gpaing  
vibier . . . . . panette . Tot est y fuer get  
kiam . . . . . de dese . kieuus . Lan del  
juar . . . . .



*Gillion* deuant dit les xvj sols de rente deuant noumes et li a enconvent a conduire et a aqujter tous quites a tous iours yre-taulement sor le tiere deuant dite iusques a lassens des eskieuns de S. Brisse et asenet en a cil Jehans a luj et au sien a quanquil a et ara pour la quitance et si se tiunt cil Jehans bien a pajet de tous les deniers dou vendage de le rente deuant noumee et si en a quitet *Gillion Mousket* de tout le paiement. A cest werp et a toutes ces couvenences furent cum eskieuin de S. Brisse, Jehans Miace, Gossuins dou Mortier, Nicholes li Kokus, Piere Dorke, Jakemes li Blons, Hellins de Brujele, et Mahius li Naicres. Cist vij i furent cum eskieuin et pour cou ke ce soit ferme cose et estaule si en est fais cijrographies par le gret et lassentement des parties ki j furent presentes au deliurer en le main et en le warde des eskieuns. Ce fu fait el an del Incarnation, M. CC. et IIII<sup>xx</sup> el mois de genvrier.

(*Au dos est écrit : CEST GILLION MOUSKET LE PERE.*)

N° 10.

(*Extrait des archives de la cathédrale de Tournay; cartulaire D, folio 3 verso.*)

1294.

*Egidius Mouskes* vendidit Egidio Quanette de Valencienis septem dolia vini de Rupella; qui Egidius soluit in pecunia domino cantori foragium de dictis doliis ad voluntatem domini cantoris predicti in presentia domini Petri Dandrinnes capellani Tornacensis et domini Johannis de Guisia capellani Tornacensis et Jacobi Colemer civis Tornacensis et Baudardi de S<sup>u</sup>-Quintino civis Tornacensis et Johannis Lautel civis Tornacensis anno nonagesimo quarto.

*N. B.* Cette pièce est transcrite entre deux actes de 1294.

*Nouvelles justifications de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg*, traduite de l'allemand par M. Moeller fils, et communiquée par M. le chanoine de Ram.

Dans le tome III de nos Bulletins, pp. 83-89, a été imprimé un article sur l'incendie de Magdebourg en 1631. L'auteur de cet article, extrait des *Feuilles historiques et politiques* de Munich, s'est proposé pour but de venger l'honneur d'un héros d'origine belge auquel S. M. le roi de Bavière vient de rendre un hommage éclatant. Lors de l'inauguration des statues du général Tilly et du maréchal de Wrede, ce prince, protecteur éclairé des lettres et des arts, prononça ces paroles : « Une preuve que nous n'oublions pas les services de Tilly et de Wrede, ce sont ces deux statues. Le premier a été grossièrement calomnié pendant deux siècles; mais les rayons de la vérité ont fini par dissiper les nuages accumulés par les préjugés autour de cette grande figure. »

L'auteur de l'article, que nous avons attribué à M. le professeur Phillips, a été l'un de ceux qui ont puissamment contribué à dissiper ces nuages. Il prouva, d'après des rapports officiels, que le sac de Magdebourg n'a pas été ordonné par Tilly; que cet événement désastreux doit être considéré comme l'effet d'un hasard, jusqu'à ce que l'on eût trouvé plus de preuves pour mettre hors de doute que le crime a été commis par le colonel suédois Falkenberg.

Les *Feuilles historiques et politiques* (tom. XIV, p. 296-308) viennent de fournir ces preuves. Nous aimons à en communiquer la traduction, faite par M. le professeur Moeller, fils.

« Il se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye de Tepl, en Bohême, un manuscrit qui, à ce que je crois, n'a encore jamais été consulté, et qui a pour titre : *Diarium, in quo triplex rebellio et excidium civitatis Magdeburgensium continentur, ita quod res eorum tragice aliquando comoedicè narrantur. An. Ch. 1631. 20 Maji.* L'auteur de cet ouvrage est le père Zaccharie Bandhauer. Né dans la ville de Burg, en Saxe, il entra plus tard dans l'ordre des Prémontrés à l'abbaye de Tepl en Bohême. Depuis l'an 1628, alors que le couvent de Notre-Dame à Magdebourg fut rendu à l'ordre, il vivait partie à Magdebourg, partie dans le couvent de Jerichau, dans le voisinage de cette ville, couvent dont il était prieur. Il n'est donc guère possible d'élever le moindre doute sur la connaissance que cet homme devait avoir de ce qui s'est passé à cette époque à Magdebourg; aussi ne raconte-t-il que des événements dont il a été témoin oculaire, ou qui lui avaient été communiqués par des témoins oculaires, et ceux-ci étaient des hommes dont la véracité ne peut pas être révoquée en doute; c'étaient Tilly, Pappenheim, avec lequel le P. Zaccharie était fort lié, le père Sylvius, proviseur du couvent, homme de beaucoup de prudence, et qui n'était pas moins estimé des ennemis que des amis; enfin c'étaient les prisonniers de Magdebourg mêmes, parmi lesquels se trouvaient des condisciples et des parents du P. Zaccharie, et qui, par son entremise, furent mis en liberté et reçurent des secours de toute espèce<sup>1</sup>. Il dit lui-même, dans la préface de son ouvrage quel a été son but en le composant ;

<sup>1</sup> Le P. Zaccharie, expulsé de Jerichau par les Suédois, arriva à Magdebourg peu de temps après le sac de cette ville, et y prêcha devant l'armée le 1<sup>er</sup> juin. Dès lors il resta dans la ville jusqu'au moment où l'armée impériale la quitta de nouveau.

voici ses propres paroles : *Cum igitur veritatem pro scopo susceperim, Magdeburgensium malefacta, qua possim modestia, explicabo, neque calumniis bonos, si boni sint, patriotas aut alios onerabo, sed magis ne animos acerbitate quadam exulcerem, cavebo.... Proposui ex multis pauca, si non magno cum apparatu sermonis, certe multa cum veritate : non enim hic verba, sed vera placent, quas partim ipsemet oculis lustravi, partimque mihi fide dignissimorum virorum narratio suggessit.*

Nous faisons suivre ici en abrégé quelques passages de l'ouvrage du P. Zaccharie, passages qui jetteront un nouveau jour sur le caractère de Tilly, si indignement calomnié, et qui fourniront de nouveaux éclaircissements sur toute cette histoire.

Depuis longtemps déjà une révolte contre l'empereur se préparait à Magdebourg, et il paraissait que l'on n'attendait qu'une occasion favorable pour se déclarer ouvertement, lorsque le 30 mai 1629, sans que l'on s'y fût attendu, les pêcheurs et les bateliers de la ville assaillirent et chassèrent du fort de Sudenbourg, de la Neustadt et de Krakow la garnison impériale venue pour surveiller la rentrée des contributions de guerre non payées. En même temps les émeutiers prirent et pillèrent les bateaux chargés de denrées et d'argent, et destinés par Waldstein pour le Mecklenbourg et la Poméranie. Le sénat de la ville, tout en prétendant n'avoir pas eu connaissance de ces excès, dont il rejeta la faute sur ceux qui s'en étaient rendus coupables, ne fit cependant rien pour les punir; il resta au contraire spectateur tranquille lorsque l'on se saisit de la personne des religieux Prémontrés, pour s'en servir comme otage en cas d'une guerre qui paraissait imminente. Cette négligence du sénat et sa connivence avec les

coupables exaspéra Waldstein bien plus que les excès mêmes ; il parut aussitôt avec son armée devant Magdebourg <sup>1</sup> et attaqua la ville de tous les côtés, de manière que l'on menaça de pendre les religieux, mis en prison, si Waldstein continuait à agir contre la ville.

Enfin, sur l'intercession des villes Anséatiques, dont les députés s'étaient réunis à Halberstadt, les différends entre l'empereur et la ville de Magdebourg furent aplanis, et les habitants de cette dernière ville reçurent non-seulement un pardon complet, mais on leur promit encore que l'on ne reviendrait plus sur cette affaire, et qu'ils ne seraient frappés d'aucune amende. « L'empereur, déclarait Waldstein, n'avait pas besoin de leur argent, il ne demandait à l'avenir qu'une plus grande fidélité et plus d'attachement à sa personne. » La tournure inattendue qu'avait prise cette affaire causa une joie générale à Magdebourg. Les habitants, les larmes aux yeux, élevaient aux nues la clémence de l'empereur et de son général, et promirent sous serment d'observer la fidélité ; les villes Anséatiques déclarèrent en même temps que si la ville de Magdebourg entreprenait jamais à l'avenir quelque chose de pareil contre l'empereur, elles se chargeraient volontiers de châtier les parjures.

Peu de temps après ce compromis si favorable aux Magdebourgeois, de nouveaux troubles éclatèrent dans la ville. On reprochait au sénat de favoriser trop le parti impérial, et les sénateurs furent destitués en présence d'envoyés de plusieurs autres villes. On nomma à leur place des hommes sans expérience, légers et hardis, qui, peu soucieux de maintenir l'autorité de l'empereur, ne travaillaient qu'à

<sup>1</sup> Ce fut donc là la véritable raison de l'attaque de Magdebourg par Waldstein.

fortifier leur parti, et qui, s'appuyant sur le margrave de Brandebourg, Chrétien Guillaume, recherchèrent en même temps le secours du roi de Suède Gustave Adolphe, auquel ils promirent de le servir de toutes leurs forces.

Ce fut le 7 août que le margrave, accompagné d'une députation que la ville avait envoyée au devant de lui, arriva à Magdebourg; mais il se tint presque caché jusqu'au dimanche 11. Ce jour il fut installé avec une grande solennité et mis en possession de la principauté archiépiscopale, démarche par laquelle la rupture entre l'empereur et le margrave éclata ouvertement <sup>1</sup>. L'éloignement de Waldstein, qui venait d'être destitué, et l'absence de son successeur Tilly, donnèrent du courage aux Magdebourgeois, et les mirent même en état de prendre possession de toute la principauté archiépiscopale. Cependant, lorsqu'à la fin de la campagne de Mantoue, la cavalerie impériale fut venue, en 18 jours, de Strasbourg jusqu'en Saxe, les chances tournèrent subitement, et le margrave se trouva tellement menacé, qu'il envoya des exprès auprès du roi de Suède pour lui demander un prompt secours. Le roi lui envoya en effet le colonel Thierry de Falkenberg, que suivirent en secret quelques troupes (*furtim ac cuneatim*) <sup>2</sup>; mais la situation du margrave et de la ville devint d'autant plus critique, que, sur l'ordre de Tilly, Pappenheim était venu camper avec un corps d'armée devant Magdebourg, pour réduire la ville et pour gagner ainsi une position forte contre le roi de Suède.

<sup>1</sup> Le même jour le colonel de Boy fit arrêter les quatre religieux Prémontrés, et avec eux un moine Bénédictin d'Amersleben, ensuite Jérôme Falk, le seul bourgeois catholique à Magdebourg, enfin plusieurs officiers et soldats impériaux, qui étaient venus pour assister au service dans l'église du couvent.

<sup>2</sup> La présence de troupes suédoises à Magdebourg est ainsi mise hors de doute.



Cette dernière considération ainsi que la compassion sincère qu'il avait des bourgeois de Magdebourg, égarés par quelques fanatiques, engagèrent Tilly à employer tous les moyens de persuasion, pour décider les Magdebourgeois à se soumettre. Mais ses instances bienveillantes échouèrent aux cris fanatiques des douze prédicants dont se composait le consistoire protestant, et ceux-ci parvinrent à irriter le peuple tellement, que personne dans la ville n'osa penser et moins encore parler d'un accommodement pacifique. Le Prémontré, administrateur du couvent de Notre-Dame, le père Sylvius, homme prudent et adroit, qui connaissait bien le caractère et les sentiments du peuple, essaya seul de persuader le sénat de le mettre en liberté et de le laisser aller auprès de l'empereur, promettant de terminer à l'amiable cette affaire si difficile. Aussitôt que Falkenberg apprit cette proposition, il se rendit tout furieux dans le couvent où les prêtres catholiques étaient enfermés, pour tuer de ses propres mains le père Sylvius (5 janvier 1631). La fermeté et le courage que celui-ci opposa à ce furibond, et la promesse formelle de ne plus faire de semblables propositions, le préservèrent d'une mort certaine.

Le lendemain au soir le margrave se rendit en personne auprès de Sylvius dans le couvent, le prit à l'écart et lui demanda de quelle manière il comptait le réconcilier avec l'empereur. Sylvius exigea de lui qu'il résignât l'archevêché, en lui faisant espérer que Sa Majesté l'empereur le dédommagerait suffisamment par d'autres biens territoriaux, dont il pourrait avoir la possession héréditaire, « car, ajouta-t-il, je sais que l'empereur est très-bon et très-conciliant. » Ces propositions déplurent au margrave, et tout en quittant Sylvius avec des protestations amicales, il lui interdit pourtant, sous peine de mort, toute communication

par écrit avec la ville; le lendemain il lui enleva même tout ce dont il avait besoin pour écrire, et le vendredi avant le dimanche du *Laetare*, il le fit mettre dans les fers avec les autres frères, au nombre de quatre.

Lorsque Tilly eut acquis la certitude que la ville ne se soumettrait pas d'une manière pacifique, mais que son opposition contre l'empereur devenait plus grande encore, il donna enfin, le 5 avril 1631, l'ordre de la bloquer plus étroitement et de commencer un siège en règle. De l'autre côté de l'Elbe était stationné Pappenheim, feld-maréchal de l'armée réunie de la Ligue, et de ce côté le comte Wolfgang de Mansfeld, feld-maréchal des troupes autrichiennes. Les opérations qu'ils dirigèrent contre la ville étaient en général couronnées de succès; ils prirent dans de courts intervalles les forts Trutzpappenheim, Secours de Magdebourg, Trutz-Tilly, Prester-Krakow, la Corne rouge, la douane de Werder, et le 1<sup>er</sup> mai les assiégeants dominaient déjà l'Elbe. Tilly espérait que cet heureux succès de ses armes rendrait les Magdebourgeois plus souples. Il écrivit donc au margrave, au sénat et à Pappenheim (en date de Westerhus, 4 et 12 mai), les exhorta paternellement, mais avec énergie, de se souvenir de leurs serments et de leurs devoirs, et leur promit de leur expédier les passe-ports qu'ils avaient demandés. Il écrivit en même au prince électeur de Saxe, et enfin pour que les habitants de la ville n'ignorassent pas d'une part ces propositions pacifiques et de l'autre la menace de sévir contre eux, en cas d'une résistance plus prolongée, il donna ordre à son envoyé de lire en public la lettre qu'il avait écrite au sénat, en date du 12 mai. Mais cette mesure n'eut pas d'effet, car les prédicants surent effacer l'impression que les propositions de Tilly auraient pu faire sur le peuple, et ils décidèrent celui-ci à persister

dans sa rébellion contre l'empereur. Le 15 mai , ils prêchèrent la révolte dans toute la ville, et on distingua surtout comme les plus fougueux parmi eux, le Dr Gilbert, prédicateur à St-Udalric, et M. Krammer. « Les bourgeois, dirent-ils, ne devaient pas accepter la paix qu'on leur proposait, au contraire, ils devaient continuer à combattre vaillamment et à défendre leurs familles et leurs biens. S'ils acceptaient la paix, ils devaient abandonner leur religion, et avec la religion ils perdraient leur salut éternel; la religion papiste était une religion diabolique et idolâtre; il vaudrait mieux perdre la vie que le salut éternel; ils devaient mettre leur espoir en Dieu, dont le bras n'était pas encore raccourci; quiconque songeait à la paix serait éternellement damné, etc.» En attendant, l'armée impériale ne resta pas inactive : toutes ses opérations contre la ville étaient couronnées de succès, et le 17, on craignait déjà que la ville ne pût pas tenir plus longtemps. Falkenberg, qui commençait à craindre sérieusement que l'on ne fît des propositions de paix aux vainqueurs, cherchait de tout son pouvoir à empêcher une pareille démarche.

Il exhortait les Magdebourgeois « à ne pas oublier le bonheur de leurs ancêtres et à avoir confiance dans les fortifications que les ingénieurs saxons et hollandais avaient construites avec tant d'art, ainsi que dans ces murailles imprenables, et quand même l'ennemi se trouverait devant la ville, il n'était pas encore dedans.» Du reste, le danger n'était pas encore si grand qu'ils fussent obligés de mettre bas les armes et de rendre une ville si peuplée. Il pria de ne pas se déshonorer eux-mêmes ou la patrie, ni d'assumer sur eux une honte qui ne serait jamais effacée, en se rendant si facilement. On avait examiné les provisions, et l'on avait trouvé assez de vin, de beurre et de den-

rées de toutes espèces pour plusieurs années : les munitions de guerre étaient plus que suffisantes. Il avait lui-même des troupes braves et bien exercées qui ne désiraient rien de plus que de se mesurer avec l'ennemi. Il espérait en outre qu'un certain nombre de bourgeois, qui s'étaient montrés jusqu'à présent courageux et braves, continueraient à défendre leur ville, leurs femmes et leurs enfants, ainsi que l'ancienne liberté religieuse et la justice civile. Il assurait aussi sous serment, que le roi de Suède arriverait sous peu de jours au secours de la ville, etc., etc. »

C'est ainsi, dit le père Zaccharie, que le combat se ranima plus que jamais ; 900 paysans, réfugiés dans la ville, y prirent une part active, et les femmes mêmes armaient contre l'empereur et leurs bras et leurs langues.

Pendant que cela se passait à Magdebourg, les assiégeants continuaient à bombarder la ville. Leur point de mire était une tour très-forte, placée près des remparts vers la Neustadt, et appelée la *haute porte*, d'où les assiégés faisaient beaucoup de mal à l'ennemi, qui ne put donner un assaut à la ville de ce côté. Tilly fit diriger son artillerie contre cette tour, qui s'écroula le 18, sans tomber, comme il l'avait espéré et désiré, dans les fossés, mais dans la ville. Avec la chute de cette tour, les assiégés perdirent toute confiance, et leur courage les abandonna. Tilly en profita, et envoya le 18, à midi, un trompette dans la ville avec des propositions de paix, espérant recevoir au moins une réponse semblable aux précédentes. A son grand étonnement le trompette n'était pas encore de retour le lendemain, et les habitants se préparèrent au contraire à une résistance désespérée. Les tours et les pignons les plus élevés des maisons furent couverts de pannes, de boue et de chaux, pour les préserver contre les boulets des ennemis, et on pendit des sacs remplis de laine aux flancs des tours.

En même temps on répandit le bruit que le roi de Suède s'approchait de la ville, et qu'il avait déjà fait occuper les forêts par sa cavalerie. Falkenberg ayant rassemblé les habitants, leur lut une lettre qu'il prétendait avoir reçue du roi de Suède, et les exhorta à persévérer et à risquer tout pour défendre la ville. A partir du 18, les assiégés restaient jour et nuit sous les armes : tout le monde s'attendait à un événement imprévu qui aurait lieu devant Magdebourg, et les yeux de tout l'empire étaient tournés vers cette ville. Beaucoup de personnes se moquaient de l'entreprise de Tilly comme étant trop gigantesque, et ajoutaient qu'il allait briser sa tête grise contre les rochers de Magdebourg ; d'autres se moquaient des bastions placés autour de la ville ; des commerçants firent des paris considérables, prédisant la malheureuse issue de cette guerre ; mais les étrangers avaient si peu de crainte pour la ville, et la temporisation de Tilly, qui remettait toujours de porter un coup décisif, fit tant que l'on ne voulut pas croire à la victoire lorsqu'elle était déjà remportée.

Ce qui se passait dans la ville décida enfin Tilly d'abandonner les propositions de paix, si souvent renouvelées. Il agit alors avec tant d'énergie que Falkenberg et le margrave s'effrayèrent de voir les succès de l'armée impériale, qui s'avancait jusqu'aux dernières murailles de la ville. Le 19 à midi la canonnade contre la ville cessa, et ce fut le jour fatal où la ruine de la ville fut décidée. Ce jour là Falkenberg se rendit au sénat et ordonna : *« Que si contre toute attente l'ennemi donnait un assaut à la ville, et que l'on vît que le combat fût malheureux et que l'espoir de remporter la victoire s'évanouît tout à fait, l'on arrachât la ville aux ennemis papistes, en y met-*

*tant le feu* <sup>1</sup>. » Il ordonna à son porteur d'armes, qu'au cas où il tomberait vivant dans les mains des ennemis, il le tuât d'un coup de fusil. Après cela, il prit les mesures nécessaires pour repousser l'assaut auquel il devait s'attendre, car ainsi que le margrave il reconnaissait clairement le danger dans lequel se trouvait la ville; mais ils ne laissèrent pas paraître leurs craintes, afin de ne pas jeter le découragement parmi les assiégés. Du reste, rien d'extraordinaire n'arriva ce jour-là.

L'armée impériale campait près des murailles de la ville, et tout paraissait tranquille dans le camp de Tilly. Tilly lui-même passa la plus grande partie de la nuit du 19 au 20 dans la prière, et ne prit qu'une heure de repos; alors il servit deux messes comme c'était sa coutume, visita le camp et encouragea les soldats, qui espéraient obtenir la victoire, puis il donna enfin ses ordres aux généraux. Fort heureusement pour lui, ses vétérans, habitués aux fatigues, supportaient aisément les tempêtes et les mauvais temps. Depuis longtemps il avait envoyé de la cavalerie pour occuper toutes les routes et les abords, afin que les Suédois ne l'attaquassent pas inopinément. Comme cri de guerre, il donna à ses soldats les noms de *Jésus, Marie*; leur ordonna de mettre une écharpe blanche à leur bras, et de commencer l'assaut aussitôt qu'ils entendraient gronder la grosse artillerie.

Falkenberg et les Magdebourgeois fatigués par les veilles et le service (car ils étaient sous les armes nuit et

<sup>1</sup> Decimo nono maji senatui Falkenbergius mandavit, ut si forte praeter opinionem ad civitatem oppugnandam suum studium impenderent et spem victoriae sinistra belli fortuna decrescere ac in nihilum sensim abire viderent, urbem hosti pontificio suppositis ignibus eriperent: jussit et armigero, ut se virum in hostium manus devenire non pateretur, sed seposita in eum casum glande plumbea vitam tolleret.

jour depuis le 18), et trompés par l'apparente tranquillité qui régnait dans le camp ennemi, croyaient que Tilly, qui avait laissé tranquillement passer la nuit, ne commencerait pas l'assaut au grand jour, d'autant plus qu'il avait fait retirer quelques pièces des tranchées, pour s'en servir, à ce qu'il paraissait, contre les Suédois, qui s'approchaient de la ville. Falkenberg prit cependant toutes les mesures nécessaires de précaution, pour le cas où l'assaut aurait lieu ; il retira toutefois la plus grande partie des troupes des remparts, où il ne laissa que quelques postes, pour que le repos leur rendît leurs forces. « Et alors, dit le P. Zaccharie, les uns se mirent à dormir, les autres à boire et d'autres encore se rendirent en toute sécurité là où leurs passions les poussaient. Ils étaient ainsi dispersés sans armes et sans soucis, et beaucoup d'entre eux s'abandonnaient aux désordres les plus grossiers : personne ne songeait à la prise de la ville. »

Les régiments impériaux, destinés à ouvrir l'assaut, s'étaient déjà avancés jusque sous les murailles ; bien munis d'armes et d'échelles, ils attendaient le signal. Vers l'autre côté de la ville, le Sudenbourg, Mansfeld avait l'ordre d'agir. Là se trouvait un bastion très-fort et très-élevé appelé Haidek, entouré d'un fossé profond et rempli d'eau et bien muni de pièces de gros calibre. Pappenheim avait l'ordre d'attaquer un autre quartier de la ville, la Neustadt, où se trouvait aussi un bastion très-fort, le Neuwerk, que les Magdebourgeois avaient construit en quatre ans, mais les fossés étaient desséchés à cause des eaux basses de l'Elbe. Ce bastion avait aussi plusieurs pièces de gros calibre. On avait ordonné de commencer l'assaut au signal parti des deux côtés à la fois, afin de jeter le trouble parmi les assiégés. A 6 heures du matin ce signal fut donné et l'assaut commença. Les remparts furent pris

facilement, mais un combat meurtrier s'engagea, parce que Falkenberg ne négligea rien pour repousser l'ennemi. Là il fut atteint d'une balle qui l'enleva, et avec lui l'espoir de la ville. Pappenheim combattait déjà depuis une heure sans que Mansfeld eût ouvert le combat à Haidek. Il semblait ne vouloir pas contribuer à la victoire de Pappenheim, car il existait entre les deux généraux des mésintelligences qui n'étaient pas encore aplanies. Pappenheim, forcé ainsi de soutenir seul le combat, perdit les plus braves de ses soldats, et lorsqu'il les vit périr autour de lui, et que Mansfeld ne voulait pas commencer l'assaut à Haidek, il donna enfin l'ordre de mettre le feu à quelques petites maisons (UNAM ALTERAMQUE DOMICULAM) situées aux remparts, pour effrayer l'ennemi. Il espérait que ses soldats, couverts par la fumée, seraient moins exposés et pourraient mieux avancer sur les remparts en se soutenant mutuellement. Alors les soldats de Mansfeld ouvrirent le combat, sans qu'on le leur eût ordonné. Ils passèrent les fossés, marchant dans l'eau jusqu'aux épaules, prirent la bastion, repoussèrent la garnison et entrèrent dans la ville par la porte de Sudenbourg. Lorsque Pappenheim rencontra plus tard les officiers de Mansfeld, il leur dit : « Aujourd'hui vous avez agi comme » des traîtres et des poltrons. »

Pendant ce combat victorieux, Pappenheim envoya un officier nommé Morian, à Westerhausen auprès de Tilly, avec la bonne nouvelle que la ville était prise. Tilly, qui ne voulait pas le croire, se rendit de suite à Magdebourg, où il rencontra sur le Vieux-Marché, le P. Sylvius. Il lui donna la main, et se réjouit de sa bonne santé et de sa liberté. Pappenheim le félicita aussi et lui baisa la main. Déjà les troupes impériales étaient maîtresses des remparts et des portes, et les Magdebourgeois ne voulaient pas se



rendre : ils lançaient même du haut de leurs maisons des pierres contre les vainqueurs, et les exaspéraient ainsi au dernier degré. Ceux-ci parcoururent la ville conquise en pillant et en tuant ; ils n'épargnaient aucun de ceux qu'ils rencontraient les armes à la main. Le désespoir parvint à son comble, lorsque tout d'un coup, comme l'avait ordonné Falkenberg, un incendie éclata au Vieux-Marché, dans une maison à côté d'une pharmacie où se trouvait une grande masse de poudre. Le feu se répandit rapidement à cause de la poudre qui était dispersée partout. A la même heure, le feu se déclara dans plusieurs endroits de la ville. Tilly ne put supporter le triste aspect de cette ville, que dévastaient à la fois et le glaive et le feu. *Il parcourut à cheval la ville en tous sens, et força les soldats par des promesses et des menaces à s'abstenir des meurtres et à aider à éteindre les flammes.* Il dit en français au P. Sylvius, qui était facile à distinguer à cause de son costume blanc, et autour duquel se groupait le peuple, qui cherchait à se sauver : « *Mon père, délivrez, arrachez au désastre autant de monde que vous pouvez.* » Lui-même descendit de cheval et recueillit un petit enfant qui était couché sur le sein de sa mère tuée, en disant : « Voilà mon butin. » Des larmes coulaient sur les joues du vieux guerrier. Mais tous ses efforts pour sauver la ville échouèrent devant la fureur des habitants. Le feu avait déjà rompu toutes les digues et on ne put plus le maîtriser. Partout on voyait des murailles que léchaient les flammes, et les maisons s'écroulèrent les unes après les autres. Ce qu'il y avait de plus triste, c'est que les ruines n'ensevelissaient pas seulement ceux qui, de peur de tomber entre les mains des ennemis, n'avaient osé quitter leurs maisons, mais encore ceux qui s'étaient réfugiés dans les caves et autres réduits. Là où le feu ne put pénétrer, la chaleur et la fu-

mée parvinrent, car la chaleur était telle que même les canons se fondirent. En quelques heures près de 25,000 hommes périrent ainsi ; les cinq mille qui avaient échappé à ce désastre cherchèrent et trouvèrent la protection du vainqueur <sup>1</sup>.

L'après-midi les flammes pénétrèrent aussi dans le couvent des Prémontrés. Sept fois il fut attaqué par le feu et autant de fois on l'éteignit. Enfin tout secours humain fut inutile et le couvent parut perdu. Alors, comme le P. Sylvius ne voulut pas abandonner l'espoir de le garantir, Tilly déclara « que quiconque aiderait à le sauver, recevrait immédiatement la liberté. » La maison, préservée ainsi avec la plus grande peine, offrit le même jour un asile à plus de six cents personnes. Le lendemain ce nombre augmenta considérablement ; toutes les salles étaient remplies et on ne savait où mettre le pied. Tilly traita les malheureux qui avaient échappé à ce désastre général avec clémence et bonté, leur rendit généreusement la liberté sans rançon, et menaça de mort ceux qui maltraiteraient les femmes (24 mai) <sup>2</sup>. Cette conduite força non-seulement les habitants à avouer « qu'ils n'auraient jamais cru que les catholiques agiraient à leur égard avec autant de bonté (*benevole*), qu'ils désiraient ardemment, avec la grâce de Dieu, pouvoir les récompenser de leurs bienfaits » ; mais ils osèrent adresser au vainqueur la demande de restaurer une église pour eux et d'y nommer un prédicateur ( 8 juin ). Tilly ne put accéder à cette demande, car les sermons fanatiques et rebelles des prédicants retentissaient encore à ses

<sup>1</sup> Les magistrats prisonniers certifiaient qu'il n'y avait pas eu plus de 30,000 hommes en ville.

<sup>2</sup> Cette circonstance peut avoir donné occasion au soupçon que la vie des habitants avait été mise à la merci des vainqueurs barbares pendant trois jours.

oreilles , sermons par lesquels ils avaient poussé les habitants à une résistance désespérée et même jusqu'à leur propre ruine <sup>1</sup>. »

Voilà le récit du P. Zaccharie sur la prise et l'incendie de Magdebourg. Nous sommes loin de vouloir nier que des excès n'aient été commis par les troupes impériales , mais il ne faut pas oublier que les habitants avaient exaspéré les vainqueurs par leur résistance opiniâtre ; par le dédain avec lequel ils avaient repoussé toute proposition de paix , par les injures qu'ils préférèrent contre l'empereur ; enfin par les railleries de toute espèce , qu'ils ne s'étaient pas épargnées contre les assiégeants. Ces excès , on ne peut pas les mettre sur le compte des généraux ni de Tilly , mais bien d'une soldatesque victorieuse , qui , dans l'ivresse de la victoire , ne tint pas toujours compte des défenses et des ordres émanés de ses supérieurs.

*N. B.* On peut comparer au récit que nous donnons ici d'après une source jusqu'à présent inconnue , celui que la *Revue de Bruxelles* a donné en 1830 , dans son cahier de novembre , pages 101 et suivantes , principalement d'après l'historien allemand Charles Ad. Menzel. Quoique protestant , cet auteur a su rendre justice à Tilly. Un autre auteur allemand , protestant comme Menzel , M. Barthold , professeur à Greifswalde , qui vient de publier sur la guerre de trente ans un ouvrage des plus remarquables , dit en parlant de Tilly : *Ces vieux héros si indignement calomniés par les protestants*. Ainsi la vérité se fait enfin jour de tout côté sur notre illustre compatriote.

<sup>1</sup> Ce furent les prédicants qui irritèrent le peuple contre les Prémontrés et qui empêchèrent tout rapprochement entre eux et le sénat ; et lorsque malgré cela des relations amicales avaient été établies , ils rompirent tout en employant des censures ecclésiastiques. Ils parvinrent aussi à pénétrer dans le sénat et à y obtenir des votes. Depuis lors une forte opposition contre l'empereur se forma dans le sénat et entraîna enfin tout ce corps à la révolte.

## II<sup>m</sup><sup>e</sup> BULLETIN.

SUITE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1844.

*Diverses lettres d'Hopperus au roi Philippe II, sur les affaires des Pays-Bas, communiquées par M. De Reiffenberg.*

I.

17 décembre 1570.

SIRE,

Avec cestes vont les mémoriaux que Vostre Majesté a commandé de faire, l'ung des gentilshommes la désirant servir, l'autre du gouvernement de Charlemont, et le troisième des comdamnez aux galères, couchés comme Vostre Majesté l'a ordonné.

Et comme j'ay dit au prothomotaire de Rœulx que Vostre Majesté m'a dict qu'elle est contente de lui donner au plus tost accès, il s'en est fort réjoui et attend quand elle en sera servie, pour après se retirer à Alcalá, aux études auxquelles il est fort incliné. Et si plaist à Vostre Majesté que d'ung chemin je lui die un mot ou deux d'ung peu de négozes restans, tout sera pour ce coup acheuvé, me semblant (à correction très-humble de Vostre Majesté) que sera bien que, avec ce que Vostre Majesté a résolu, se dépesche un courrier et qu'il puisse partir devant les prochaines festes de Noël.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Le xvij de décembre 1570.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Comme Vostre Majesté m'a aultrefois commandé de mettre la réquisition de Ph. d'Auxy en espagnol et la lui envoyer, je l'ay bien voulu joindre à ceste.

*Apostille de Philippe II, roy d'Espagne.*

El memorial de los gentiles hombres y el de los condenados à galeras me quedan aca, para ir mirando en ello, en desocupandome mas que agora lo estay. El de Charlemon he quemado, porque ya no es menester.

A lo demas, no hay ya que decir pues esta echo.

Traduction de l'apostille.

*Le mémorial des gentilshommes et celui des condamnés aux galères me restent ici, afin de les examiner quand j'aurai plus de loisir que je n'en ai à présent ; celui de Charlemont, je l'ai brûlé parce qu'on n'en a plus besoin.*

*Au reste, je n'ai plus rien à en dire puisque la chose est faite.*

II.

24 décembre 1670.

Siaz,

Avec cestes vont les lettres que Vostre Majesté a ordonné d'escripre, que ne sont peu achevé plus tost, pour estre tant en nombre, et va la principale touchant l'Angleterre et Escosse par forme de minute, pour, après estre veue par Vostre Majesté, la mettre incontinent en chiffre (1).

Je y ay joint aussi les substances des lettres de la comtesse d'Egmont, du duc Auguste de Saxe et du landgrave de Hesse, en faveur de la princesse d'Oranges respectivement, comme elles sont faictes par le clerk de feu Pfintzing, là où quant à la dernière au lieu de dot, j'ay mis au marge *duaire*, car par toute la lettre ne se trouve nulle mention de ce que laditte princesse a porté en mariage qu'est dot, sinon de ce que le prince lui a promis après sa mort, sa vie durante, qu'est *duai-*

re, si comme le comté de Viande, la seigneurie de Saint-Vyt et le Grave, que sont tous biens qui appartenioient alhors au prince et n'ont riens de commun avec ledict dot; et me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, que si monseigneur de Dieterstain (*Dietrichstein*) en parle aultrefois à icelle, qu'elle lui pourra faire demander s'il a la copie de la lettre, ou sçayt le contenu d'icelle, car, par son billet, il parle du dot et non du duaire, que sont deux choses entièrement différentes (2).

Vont aussi avec cestes deux mémoires, l'ung du capitaine Padilla et l'autre de Benoit Charreton, mareschal, lesquels m'ont fait fort grande instance de les vouloir envoyer à Vostre Majesté, afin que son bon plaisir soit de déterminer leur cas incontinent, sans en demander l'avis au duc d'Alve, alléguant ledict Padilla ses grands services et que ce qu'il demande seroit de petite importance, comme il dict. Et le dict Charreton aussi ses bons services, et recommandation de Sa Majesté réginalle, ensemble de l'Empereur, du duc d'Alve, et aussi qu'il est en termes de se marier ici en court. Vostre Majesté en fera et prendra tel regard comme elle trouvera convenir, considérant si ne sera pas le plus seur de demander ledict avis, veu mesmes que de tous aultres se fait ainsy.

J'ay joint avec cestes l'ordonnance pour mettre au rolle aucuns chantres que Vostre Majesté consentit d'y mettre partie le dix d'octobre dernier et partie le quatorze du présent (4); ensemble de faire dépescher et sceller la commission de Charlemont, et d'huissier extraordinaire supernuméraire d'ung mien serviteur, et l'annoblissement du bourgmaitre de Dordrecht, selon que Vostre Majesté a ordonné et sera servie de signer (5).

Et comme j'ay communiqué au secrétaire Gastelluce des parchemins, lequel l'a reservé et fait mettre en espagnol pour en faire relation à Vostre Majesté. Plaira à icelle de regarder si j'en dois escrire aucune chose au président Vigilius pour gaigner temps, lequel sans faulte nulle fera toute diligence possible (6).

( 165 )

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xxiiij de décembre 1870.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Les deux lettres ci-jointes m'a donné le comte d'Arembergh et requis de les adresser à Vostre Majesté (8).

*Apostilles du Roy.*

(1) Porque se gañe tiempo en cerrar estas cartas vos las embio agora, y la minuta que esta bien, paraque se ponga en cifra con lo demas en que deveis de entender.

(2) Yo creo que es lo que vos decis duario y no dote, pero de de qualquiera manera creo que es cosa dependiente de justicia. Todavia me quedan aca los papeles para mirar mas en ellos y ver lo que convendra.

(3) Sobre la memoria de Padilla no se puede dexar de pedir parecer al duque, y asi se. volvera a hazer la carta para el, sin que lo que he bonado en la que estaba echa; y la razon del duque es menester para saver si esta liquido aquello, y en que forma, y con que condiciones se ha de dar lo que se dices, que en esto como sabeis no hay aun tratado in resuelto nada, pero conviene resolverlo antes de comenzar nada. En lo de Charreton, esperar a esto seria largo para el que se quiere casar, y asi quando vengasi por aca me lo podreis acordar, paraque veamos un poco en lo demas lo que convendra, y vos ireis pensando en ello para decirme vues-tro parecer.

(4) Va firmado esto.

(5) Aun no me han acabado de embiar relacion de l'Escurial desto de los pergaminos con la mudanza de prior que alli ha ha-

vido ; se veniese antes que vaya el correo se vos avisara , y sino escriviseis a Viglius que con otro le respondereis a esto.

(6) La una era de un Espanol , y la otra de su madre , como vereis que va aqui y podreis ordenar una respuesta para ella en la forma que vos parecia convenir que podré yo ver despues por gañar tiempo.

### III.

26 décembre 1570.

SIRE,

Le secrétaire Zayas m'a hier au soir envoyé diverses requêtes tant de la mère du feu comte de Hornes, se plaidant d'icelluy comte de Hornes ès seigneuries de Weert et Wissem, et intercedant pour le sieur De Montigny son fils, ce que font aussi sa femme et mère d'elle, la princesse d'Espinoy; comme de la veufve du feu comte d'Egmont, implorant la miséricorde de Votre Majesté pour elle et ses onze enfans orphelins, par la bonne intercession de Sa Magesté réginnale; ensemble aultre requeste de damoiselle Dorothea de Sustetin, priant pour son mari Martin Serclaes; et aultre de Ph<sup>e</sup> de Monte, pour avoir placet sur certain indult impérial de pièces primarias aux collations de l'archevêque d'Utrecht; et aultre de la duchesse douaigièrre de Gheldres, donnant à cognoistre que certain bois dont elle soulait user est failly, et qu'il faut réparer certain moulin et aussi certaines choses du chasteau où elle demeure, et qu'elle n'a en tout que six mille florins par an sur le tonlieu de Nimegen, qu'est peu pour une princesse, comme elle est, de la maison de Brunswick; suppliant partant qu'ayant regard à ce qui dict est et à son vieil âge, de manière qu'elle ne pourra vivre longuement, que Votre Majesté veuille accroistre son douaire de deux mil florins par an sur le dict tonlieu. Me disant le dict Zayas par son billet que Votre Majesté avait commandé de regarder incontinent s'il semble convenir que Votre dicte Majesté demande l'advis du duc d'Alve sur ce que dessus, et



cependant ce que l'on doit dire à Monseigneur de Dieters-  
tain (1).

Pour à quoy fournir, Sire, me semble, à correction très-  
humble de Votre Majesté, premiers quant audict feu sieur de  
Montigny, qu'il n'i chiet point d'avis, veu que par après il est  
allé de vie à trespas. Ayant Votre Majesté, quant audit Serclaes,  
jà ordonné que l'avis se demande, selon quoy est dressé la  
lettre qu'icelle a en main pour signer.

Et au regard de la veufve douaigière de Gheldres, ensemble  
du dict Ph<sup>e</sup> de Monte, me semble que Votre Majesté ne peut  
avoir nulle clarté sans avoir semblablement l'avis du duc.  
Comme semblablement Votre Majesté ne sçait aussi riens de ce  
qu'est passé allendroit dudict comte de Hornes et des seigneu-  
ries de Weert et de Wissem, de manière que ne sera que bien  
que Votre Majesté soit de tout informé par le duc et de son  
avis, ce que semble bien aussi allendroit de ladicte veufve de  
feu comte d' Egmond, ayant jà escript et présenté ses requestes  
par diverses fois, tant en français qu'alleman et astheur en es-  
pagnol; mais la cause pourquoy jusques à oires ne s'est riens  
fait là-dessus a esté que devient le pardon général publié et les  
mercèdes des bien méritans encommencées, il ne sembloit con-  
venir de faire aulcune chose sur sa prétension; mais comme  
l'ung et l'autre est présentement en tels bons termes qu'il est,  
semble, à correction très-humble, que Votre Majesté pourra  
bien demander ledict avis, mêmes principalement en consi-  
dération de l'intercession de Sa Majesté réginnale.

Et quant à ce que pendant l'on doit dire audict Dieterstain,  
me semble, à correction très-humble, qu'on ne doit faire nul  
semblant des dicts avis demandés, mais dire seulement en  
termes généraulx que Votre Majesté y veult penser, avec les au-  
tres choses concernant la mesme matière des biens confisqués  
de par delà.

Semblant outre, Sire, à correction très-humble, qu'il ne  
seroit, possible, hors de propos d'envoyer audict duc copie de  
la lettre du duc de Saxe et lantgrave de Hesse, escripte en fa-

veur de la princesse d'Oranges, non point pour avoir son avis là-dessus, mais afin qu'il sçache ce que passe et regarde d'avoir secrètement le traité de mariage, et à quoi de droict Votre Majesté puisse être tenue tant au regard du dot que du douaire ; car quant au douaire, je tiens que Votre Majesté en riens n'est obligée, du moins à présent ; et quant au dot, s'il consiste en deniers non hypothéqués spécialement, Votre Majesté n'est obligée à elle sinon à l'advenant des biens confisqués, de manière que les biens non confisqués, si comme Oranges et Nassau, aussi doivent venir à contribution, comme plus amplement se pourra estudier, et déduire si la chose vient suivant par voye de justice.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

Ce XXVI de décembre 1570.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Pareceme bien lo que aqui decis, que de las demas cosas destas se pueda pedir parecer al duque con este correo : pero non en lo de Egmond en que yo ire pensando como digo en esotro papel. Y si entretando Dieterstain diere priesa por la respuesta, veremos entonces lo que convendra responderle.

IV.

8 janvier 1571.

SIRE,

Avec cestes vont certaines lettres et pièces y jointes que sont venues du duc d'Alve par le courrier, qui arrivoit hier au soir

entre neuf et dix; et quant au surplus, qu'est en chiffre, est beancop touchant principalement les affaires d'Angleterre et Ecosse, ne laisseront de les déciffrer au plus tost et faire tenir à Votre Majesté. Il y a aussi des lettres de particuliers et ung escript de nouvelles de Moscoue ci-jointes, que le secrétaire Scharembérghé m'a envoyé avec deux lettres en alleman, dont avec les pièces susdictes enverray la relation.

Comme le président Viglius m'envoye diverses pièces, mesmes des instructions que par ci-devant ont eu le duc de Savoye et madame la duchesse de Parme pour le bon gouvernement des pays de par delà, et aultres choses duysans au service de Votre Majesté, quant ainsi viendra à propos. Il y a aussi joint aulcuns mémoires touchant l'inondation puis n'aguères advenue èsdicts pays, dont les deux estant en françois ay joint à cestes, et quant aux aultres en thyois disent qu'absolument tout le pays de Groeninghe est inundé, selon que le magistrat d'icelle ville l'escript à leurs députés envoyés vers le duc d'Alve pour aultres choses. Et est semblablement inundée toute la Frise, de manière qu'aulcuns grands batteaux de mer sont estés rejectés par-dessus les dicques dedens le pays. Et m'escript le président de Tisnacq que entre hommes et bestes en Frise seule seriont noyés 84 mil : mais les aultres disent moings, comme j'espère par la grâce de Dieu que ce sera.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Votre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-hault désirs.

De Madrid, ce viij de janvier 1571.

*De Votre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roi.*

(1) Esto que me quedo el otro dia he acabado ya de ver digo los auctos por donde se entienden las prezas, sino me engaño, y asi vos la embio aqui.

(2) Y a vos embié estas particulares y no he podido ver las nuevas de Moscovia quando viniesedes aca, me prodreis hazer una breve relacion de lo que importase d'ello.

(3) Esta muy bien las instrucciones y lo demas que vos ha embiado el presidente, y no lo demas de la inundacion de que me ha pesado mucho, y de todo el dano que ha hecho que deve deser grandissimo, y no menor el de los piratas por esta causa, segun me monstro Zayas la otra noche en un billete que le embiastes; y quando ley lo de frances puse en el de Tioys lo que vereis no acordandome que a qui lo declarais como agora lo he vuelto a ver. Creo que lo mas desta inundacion no deve deser para siempre sino que se cobrara, aunque temo que alguna isla o islas se deven de haver perdido del todo; y aunque creoque se de ben de haver hecho oraciones y processiones por aplacar a Nuestro Senor, no seria malo escribir algo al duque sobre ello, y aun no se si seria bien que yo lo escribese a los obispos y a las villas para que vlesen el cuydado que tengo dello, y lo que me pesa.

V.

9 janvier 1671.

SIRE,

Ayant hier envoyé les lettres et pièces que sont venues en claire du duc d'Alve, avec cestes vont celles en chiffre déciffrées, que sont une lettre dudict duc, et copie d'une lettre de l'ambassadeur de Vostre Majesté en France, avec ung advertissement de la comtesse de Northumberland; et quant au surplus, ce sont tous duplicats des despesches précédens. Et comme cestes, Sire, ne sert d'aulture chose (n'estant les relations des lettres en alleman encoires faictes), baisant les mains royalles

( 171 )

de Vostre Majesté, et me recommandant très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs,

De Madrid, ce ix de janvier 1871.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Por parecerme lo de mas priesa esto de Inglaterra lo he visto hoy, y si se puede ver mañana en consejo seria bien, y para este efecto vos lo embio agora, paraque lo tengais prevenido para entonces vos lo embio agora, y si huviere deaver que sera con el cardinal; y Zayas vos lo avisara. Tambien van aqui las cartas de particulares que he visto y las demas me quedan aca para ver en pudiendo, y asi mismo el despacho para Flandes que a dias me embiastes que nunca he podido acabar de verle, y vistas las cartas y esto de Inglaterra, veremos si havra que ana dir à el.

VI.

11 janvier 1871.

SIRE,

Comme suivant le commendement de Vostre Majesté ay cest après-disné faict rapport au conseil d'estat des affaires d'Angleterre et Escosse, n'ay voulu laisser d'en advertir incontinent icelle, afin que son bon plaisir soit de regarder quant elle sera servie d'en oyr la relation qui sera bien briefve, ayant ceulx dudict conseil trestous esté d'ung mesme accord et advis, sous le bon plaisir et correction très-humble de Vostre Majesté. Et vont avec cestes deux relations des lettres en alleman, asteur venues pour Vostre Majesté; l'une du duc de Bavière, et l'autre du marquis Jehan de Brandembourg (1).

( 172 )

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) No he podido respondervos antes a esto ni tampoco huviera tenido tiempo para oyrvos; mañana martes podreis venir a hazerme razon de esto, y si vos pareciere que haya alguna cosa mas a que responder destas cartas.

Ya las he visto y sera justo responderles graciosamente aunque a la del duque sera menester mirar como que no entiendo muy bien la intencion della.

Tambien me hareis relacion dela memoria de Cumpemberg que me ha embiado este capitán y dendo suyo que conoceis.

Tambien me hareis relacion algun dia de la memoria de los archeros.

## VII.

16 janvier 1571.

SIRE,

Vostre Majesté me pardonnera que ne pouvant pas bien veoir mon billet à cause de la nuit, que survint, j'ai oublié une chose dont principalement avois pensé parler, et est, Sire, ce que Vostre Majesté si très-sainctement dict par son billet, qu'à cause des inundations survenues aux Pays-Bas se facent illecq prières et processions publiques pour demander pardon à Nostre-Seigneur; soit que Vostre Majesté soit servie qu'il s'escrive au duc seul, afin que de la part d'icelle il le face entendre aux

évêques et villes, ensemble le grand regret que Vostre Majesté a eu à cause desdictes inundations et ce qui en dépend, ou qu'il s'escripve aussi aux évêques, ou bien oultre ce semblablement aux bonnes villes. Tout ce que Vostre Majesté commandera sera très-bon et très-sainct, et très-agréable à Nostre-Seigneur, et selon ce se feront les lettres (1).

Ce que Vostre Majesté avait noté en thyois parlant des inundations, est que se dict qu'un petit fort faict contre Emden au quartier de Groeninghen, nommé Delfzil, a aussi esté couvert d'eau, mais que la plus grand part des souldats qui y estoient dedens se sont saulvés sur les maisons (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvi de janvier 1671.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Parceme que es mejor que estas cartas para los obispos y las buenas villas es mejor que sean mias, porque para ser del duque serian ya muy viejas, y para de aca no lo pareceran, y podran ir remitidas al duque paraque pareciendole bien las embie.

(2) Creo que el fuerte de Delfzil volverian luego a cobrar y meterse en el mis soldados, que no seria bueno que los de los enemigos se meterien en el.

VIII.

17 janvier 1671.

SIRE,

Avec cestes vont les mémoriaulx que Vostre Majesté me com-

mandoit hier envoyer, assçavoir de l'évesque de Leuwarden, du comte Prospero, et des archiers demandans *ayuda da costa* respectivement y joint deux aultres que Vostre Majesté aultrefois a ordonné, d'ung gentilhomme de Liège, nommé Briamont et du contrôleur de feu la royne Marie, Mesmay. Et quant au gentilhomme dont Vostre Majesté receut hier une lettre de remerciement d'une encomiende qu'on lui a donné, c'est le sieur de Capres; et comme la traduction des pièces traictans des aluns est jà faicte, je regarderay de faire toute diligence vers le cardinal, afin que par le premier courrier il puisse partir s'il est possible, car ainsy convient pour le service de Vostre Majesté (1).

Selon que ce matin ay oy dire, semble qu'il y court quelque bruit d'aulcuns mouvemens et pratiques de l'admiral de France, princo d'Oranges, et le comte palatin, et combien que faut à espérer qu'il n'en est riens (veu mesmes que ordinairement environs ce temps ici se sèment semblables bruitz), toutesfois en ay bien voulu advertir par ce mot Vostre Majesté, si possible elle trouvait à propos que s'en touche ung mot au duc d'Alve quasi en passant, pour ce qu'en telles choses on ne peult estre par trop diligent ou curieux (2).

Et que hier au soir, à cause de la nuict survenant, fut ouvlié de l'advertissement de Moscovie, la substance d'icelluy est que de la part du roy de Pologne se sont faictes plaintes en empire du Moscovite, qui se fait de jour à aultre plus fort sur la mer de Levant, par connivence du roy de Dannemarque et de ceulx de Lubecque, de manière qu'il fait à craindre que quelque jour se pourroit perdre toute la navigation illecq, mesmes s'estant le duc Magnus entièrement soumis audict Moscovite, recepvant de luy la Livonie en fief, et faisant les apprestes d'aller sur Revel, par où il serait entièrement maître de ladicte navigation (3).

Sire, à cest instant est venu ung courrier par la voye de Medina del Campo, qui a apporté les lettres du duc d'Alve ci-jointes, l'une touchant le gouverneur de Lille pour son habita-



tion, et l'autre des lettres que Vostre Majesté avait escript aux Estats de delà à l'occasion de la bonne réception faicte à la royne, lesquelles ledict duc dict n'avoir envoyé (combien qu'elles lui semblent bien à propos), à raisson qu'il seroit bon d'y ajouter quelque mot de remercement pour avoir si volontairement accordé les aydes à eulx demandés, et aussi que sera mieulx de changer les superscriptions que avions ici fait, sans y faire mention des évesques, que toutefois m'avait semblé convenir, non seulement pour tant plus les autoriser, mais aussi pour ce que tous les évesques sont des Estats, ce que Vostre Majesté a voulu studieusement procurer en leur donnant des abbayes pour dot, qui notoirement partout sont desdicts estats (4).

Néantmoins, comme ledict remercement pour l'accord desdicts aydes est fort à propos, et qu'il n'y va pas beaucoup si les noms desdicts évesques se mectent ès dictes suscriptions suivant l'ancienne forme, le tout sera bientost fait si Vostre Majesté en est servie.

Le commis Van Loo, m'escript que ayant le chateau de Louvestain esté prins par 19 ou 20 hommes, a bientost esté reprins, tuant et prenant prisonniers ceulx qui s'y estoient mis dedens, soubz lesquels a esté trouvé une retenue cachetée et signée par le prince d'Oranges. Le sieur de Berlaymont (les lettres duquel vont avec cestes) m'escript que aussi seroient prins les villes et châteaux de Berch et Dulf, lesquels ledict commis Van Loo, dict auroient autrefois appartenu au comte Vanden Berch, y adjoutant qu'il y a bruit de levée et rassemblement d'autres gens de guerre; mais qu'on pense que tout ira en fumée et que le duc par sa prudenece singulière y mettra bientost ordre, ce que j'espère et confie en Dieu entièrement.

L'innundation de Hollande se dict avoir esté si grande que non plus que la sixième part du pays en a esté exempte. Néantmoins nulle part se dict que aucunes terres demeureront perdues, ce que j'espère entièrement que non, par la grâce de Dieu qu'il fault prier, comme Vostre Majesté dict si saintement (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa incte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvij de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur.*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Todos estos memoriales me quedan aca, que ire viendo y remitiendo para que se responda a las partes, y muy bien sera que de mañana adelante 10 h. esteis al cardenal para que se vea esto de los alumbres que sera muy bien.

(2) No havia entendido nada desto, mas deve de ser lo mismo que el duque me escribe en espanol con este correo, que es en conformidad de lo que me decis al fin deste papel de aquellos castillejos que havian tomado y cobradose el de Louvestain, aunque mataron al cunado de Tizuais, y para esto dice que se havia hecho un poco de movimiento de gente à la parte de Alemania, pero espero que se remediara.

(3) He holgado de entender esta relacion que me haveis hecho.

(4) De lo que el duque me scribe sobre la habitacion del governador de Lille me acordareis adelante, pues no es de priesa para agora. Esotras cartas se podran embiar agora con este correo, y se podran hazer luego entretanto que yo veo las que aca tengo, y prandose hazer en la forma que dice el duque aunque yo no veo inconveniente en lo de los obispos, pues es como decis; pero como decis va poco en ello.

(5) Asi es esto y asi lo escribe el duque, y embia copia de las escrituras que se hallaron, pero no fueron piratas estos que venieron à la parte de Alemania. Y los que tomaron estos castillejos dice que iban con intencion de ir a Deventer, sino la halleran bien proveyda.

## IX.

31 janvier 1671.

SIRE,

Avec cestes vont les lettres que Vostre Majesté a ordonné d'escrire aux estats de par delà allendroit de la réception de Sa Majesté Réginnale, et la promptitude qu'ils ont monstré aux aydes-et aultrement, selon que le duc d'Alve a advisé à Vostre Majesté, y ayant joint aussi, à correction très-humble, ce des inundations, desquelles s'escript semblablement aux archevesques et évesques, comme Vostre Majesté pourra veoir (1).

Et vont semblablement ci-jointes diverses lettres au duc d'Alve, selon la résolution de Vostre Majesté et à correction d'icelle, en partie sur choses particulières et en partie sur choses publiques, si comme ce de Saint-Pol, le pardon général, et d'Angletterre et d'Escosse, allendroit de quoy sera Vostre Majesté servie de regarder si elle veult doiz maintenant se remettre audict duc pour donner secours à la royne d'Escosse, s'il trouve ainsy à propos, comme est couché au marge, ou le différer encoires, comme est couché au texte, aux mots subvirgulés, laquelle lettre se debvra mettre en chiffre (2).

Et sommes à présent besognans pour mettre en chiffre ce que Vostre Majesté renvoya hier au soir avec tout le dépesché sur les précédentes lettres dudict duc, ce que s'envoyera au plus tost avec trois ou quatre lettres en allemant ordonnées par Vostre Majesté et aultres mentionnées par lesdicts billets de hier au soir. Et suis journellement faisant instance au regard des alluns afin que la chose puisse aussi aller avec ce courrier (3).

J'ay reçu hier par Sebastian Santoyo la requeste que le sommelier de la Pauvetrie a présenté à Vostre Majesté, demandant la conciergerie de la Veure, vacante par la mort de Nicolas Boonart, comme j'entens. Je crois que la chose n'est point de si grande importance de soi-mesmes sinon pour la commodité. Et si Vostre Majesté est incliné de faire en ce mercède au-

dict sommelier , comme certes semble qu'il mérite davantaige, semble , à correction très-humble, que le plus tost seroit le mieulx , afin que le duc d'Alve (si possible il le peult donner, ce que ne sçay point ) ne préviénne , et prévenant Vostre Majesté sortira effect la provision quant oires il ne fut point de choses réservées. Et est chose que par diverses fois a esté usitée; ayant Sa Majesté Impérialle, de très-glorieuse mémoire, prévenu en semblables choses à la royne, mesmes au prouffit de ses serviteurs domestiques , qui, pour n'estre sur la place, autrement demeurent fourcloz. Vostre Majesté en fera à son bon plaisir (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle , prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Van firmadas estas cartas que estan muy bien.

(2) Y estas tambien , y pareceme que se puede poner bien como esta en la margen , pues tal ocasion podria aver que se perdiere tiempo en consultar aca , y asi se ponga en cifra.

(3) Esta bien y a Zayas avisad paraque tambien ponga apunto sus despachos, y oi se avia de tratar lo de los alumbres, y creo que se havra echo.

(4) En esto se podra pedir razon al duque de los que es y de lo que vale y ordenarle que no la provea, si no que si alla la piden me avise de quienes.

X.

23 janvier 1571.

SIRE ,

Comme hier au soir a esté traicté des alluns au conseil de la Hazienda au logis du cardinal , n'ay voulu laisser de ce advertir Vostre Majesté afin qu'elle puisse regarder quant elle sera servie d'oyr ma relation , que sera fort briefve attendu que la chose a esté fort bien entendue et traictée uniformément (1).

Nous ne perdons temps de parachever le despêché mectant en chiffre ce que Vostre Majesté a ordonné tant auparavant comme hier au soir et est jà la plus part fait ; mais pour ne donner moleste à Vostre Majesté , se réserve tant et jusqu'à ce que le tout sera fait pour l'envoyer à signer ensemble.

Atant, Sire , après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle , prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde , et donner bonne vie et longue , avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxiiij de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obbéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Me voy agora a ver a mi Herma y volvere manana o esotro ; entretanto podriades ponerlo en claro en la carta , que cosa es en que creo que yo me conformare con lo que à vos parece , y para la vuelta pueden estar a punto todo paraque lo acabemos de ver y despachar.

XI.

25 janvier 1571.

SIRE ,

J'envoye avec cestes à Vostre Majesté tout le restant des lettres et aultres choses tant en alleman que aultrement en langue

françoise que pour ceste fois icelle a ordonné, là où est aussi la lettre touchant les alluns, comme Vostre Majesté verra (1).

Et pour donner relation à Vostre Majesté, suivant son commandement, de ce que en cest endroit est passé au conseil d'Etat, le tout consiste en trois points, en quoy tous se sont conformés, sous le bon plaisir et à correction très-humble de Vostre Majesté.

Le premier est qu'en faisant le nouveau contrat des alluns l'on doit regarder bien diligemment les personnes avec qui l'on contracte, mectant en considération que l'on ne sçait si Mathias Palavecín, dénommé par la lettre du duc d'Alve, est suffisant pour contracter avec lui ou non, attendu mesmes que l'on dict que son homme Pierre Spinola, dont aussi par ladicté lettre se fait mention, se dict avoir failli ou estre en termes de faillir.

Le second, comme le duc mect en avant si le contract desdicts alluns se doibt faire par deçà ou par delà, semble bien à tous, attendu que l'affaire concerne principalement les pays de par delà et la schale d'iceulx, et que les causes par quoy on l'avoit pensé faire ici sont asteur faillis, qu'il se peult faire par delà, saulf toutes fois qu'avant que de conclure s'il est aucunement faisable sans préjudice de Vostre Majesté qu'il s'en voye à icelle pour en prendre la résolution.

Le troisième, comme le dict duc mect aussi en avant si les placcards se doibvent faire à la manière accoustumée sans defendre absolument la négociation des alluns à tous, exceptés les contractans, ou bien si on la doibt déffendre absolument comme toujours a esté promis auxdicts contractans, a semblé qu'il se doibt remettre au duc en la forme que dict est, en prenant regard aux inconveniens par lui et ceulx dudict conseil privé mis en avant, et y remédiant tant qu'il soit possible (2).

Ayant, outre ce, regard à ce que ceulx de la Hazienda ont mis en considération que se joindra à la lettre de Vostre Majesté en langue espagnole, sur quoy le contador Garnica et moy avons hier après dinée communiqué, et se mect au net.

Et quant auxdicts depesches en alleman, il y a une lettre au duc de Bavière, et aultre au duc de Clèves, et aultre au marquis Jehan de Baden, selon que Vostre Majesté a ordonné et verra par les substances y jointes. Et oultre ce ung passeport d'ung hallegardier alleman nommé Thomas Klot dict Domitius, que Vostre Majesté, si luy plaist, signera; et me dict le clerq de feu Vintzing, qu'en absence du secrétaire alleman feu Gonzalo Perez, a par ci-devant bien signé semblables depesches par où s'en suivroit, à correction très-humble, que Zayas le pourroit bien faire (3).

Va aussi ci-jointe la traduction d'une relation que le secrétaire Scharembergh m'a envoyé en alleman touchant les affaires de Dannemarque et Zueden; et comme le comte d'Olivarès va asteur (à ce que j'entends) en France, combien que je présuppose bien que ce que je veulx dire sera jà fait, toutes fois pour mon acquis n'y peu délaïsser de le dire en ung mot, soubz très-humble correction de Vostre Majesté, assçavoir, qu'estant ledict comte par delà il prengne songneux regard à quoy les cœurs des François se semblent inclinés, et s'il y a aucuns bannis et rebelles traffiquans par delà, et ce que fait l'admiral, et aultres choses semblables; car, combien fait à espérer par la grâce de Dieu, qu'il n'y aura point de dangier, toutefois, considérant l'humeur de la nation françoise, et qu'ils sont pauvres d'un coustel et d'aultre, et gens aguerris, et que ledicts bannis et rebelles ne cessent jamais, et que ledict admiral est tel comme il est, on ne peut estre trop sur sa garde en telles et semblables choses (4),

Le secrétaire Anthoine Perez m'a aultrefois envoyé les requestes et pièces de George Grimaldo, prétendant, en vertu de quelque contrat fait avec Vostre Majesté, que tous les ans lui doibvent suivre dix forçayres de Bourgoigne, et comme il en fait à présent grande instance, je feray rapport à Vostre Majesté quant elle sera servie, mesmes si de ceux desdits alluns ou aultres choses Vostre Majesté veult avoir plus ample relation de bouche, il se pourra rapporter quant et quant (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxvi de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du roi.*

(1) Todo esto va aqui firmado.

(2) Todo esto de los alumbres me parece que esta asi muy bien.

(3) En la carta para el duque de Baviera se pondra lo que he puesto en la relacion d'ella; las otras dos para el duque de Cleves y marques de Brandenbourg he firmado y el pasaporte para el de la guarda que podra refrindar Zayas como decís, entretanto que yo no proveo o ordeno otra cosa.

(4) Este relacion he visto, y el conde de Olivares no va mas, que a visitacion y congratulation del casamiento de aquellos reyes, y el embazador que está allí se lo tiene bien a cargo, y creo que baze y hará en esto el oficio que deve.

(5) Quando vengais aca me podreis hazer relacion desto de Jorge de Grimaldo, pero esto sera dispechado el correo y quando yo tenga mas tiempo que agora y todavia creo que seria menester, dosdias o tres para escribir yo y lo que huviere de embiar Zayas.

XII.

29 janvier 1571.

SIRE,

J'envoie avec cestes à Vostre Majesté la lettre au duc de Bavière avec la post-date, selon que Vostre Majesté l'a commandé (1).



Et comme le contador Garnica, qui certes en l'affaire des alluns a usé de fort bonne et grande diligence, m'envoyant l'escript espagnol que se doit envoyer au duc d'Alve ci-joint, a envoyé quant et quant un pourject de lettre que se pourra escrire audict duc, l'ay bien voulu joindre en ceste, ensemble la traduction d'icelluy, en forme de lettre en françois, afin que Vostre Majesté puisse regarder si elle veult laisser la lettre jà signée (que aussi est ci-jointe) comme elle est, ou au lieu d'icelle signer l'aulture, ou autrement en faire comme elle sera servie, car la substance principale semble consister en l'escript susdict (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxix de janvier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-  
obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Vá firmada esta.

(2) He visto este memorial que ha echo Garnica que me ha parecido bien; y tambien la carta que el ordeno por que va mas particular que la otra, y asi la he firmado para que pueda ir digo la de Frances que sacastes della.

### XIII.

15 février 1571.

SIRE,

J'envoye avec cestes les trois lettres du duc d'Alve à Vostre Majesté, que viendrent hier au soir environ l'unze heures, dont

l'une n'est que duplicatum d'une précédente touchant les alluns. Et jointement cinq lettres particulières dont l'une par inadvertance a esté ouverte sans toutesfois la lire (1).

Le secrétaire Zayas m'a, selon le commandement de Vostre Majesté, envoyé une lettre du roy de France et ung escript de son ambassadeur touchant la conté de S<sup>t</sup>-Pol, pour concevoir sur l'ung et l'autre une réponse ce que ya jà commencé à faire, mesmes en conformité de ce que le duc d'Alve a dernièrement escript dudit S<sup>t</sup>-Pol; mais comme la chose est de si grande importance et conséquence comme Vostre Magesté sçait, son bon plaisir sera de regarder si elle sera servie que ladite réponse se voit au conseil d'estat là où quant et quant je pourroye faire sommière relation de toute la matière comment la chose est passée. Faisant journellement grande instance George Grimaldo pour avoir faict rapport de son négoce à Vostre Majesté, comme l'ay escript par un billet passé huit jours, l'ai à ceste occasion bien voulu ramentevoir aultre fois sans toutesfois importuner icelle (2).

Combien Vostre Majesté est jà advertie du recouvrement de Berghe et Ulft, toutesfois ay bien voulu joindre à cestes les deux pièces en parlant que m'a envoyé le président Viglius, de manière que grâces à Dieu tout est arrière en repos (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiiij février 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

La figure ci-jointe a esté veue, selon qu'on m'escript, en ciel à Maburg le 17 d'octobre, ung peu après la lune levée, durant depuis 7 heures jusques à 12 heures de nuit (4).

*Apostilles du Roy.*

(1) Yo he visto estas cartas sino es la duplicada que no havia por que embiarmela , prees la havia visto ya. A los particulares se podra responder como se acostumbra.

(2) Bien sera que un sumario del caso desto de San Pol y la respuesta que vais ordenando la pondreis en castellano para que lo pueda ver en consejo, por que en Flandes los mas no lo entenderan ; y quando lo tengais a punto me avisareis paraque ordene que se junten y quando yo pueda vs. llamare.

(3) He holgado mucho de lo de Berghe y Ulft y asi spero que sucedera siempre a tel gente.

(4) He visto esta figura que es bien estraña.

XIV.

14 février 1571.

SIRE ,

Avec cestes vont les passeports que , comme j'ay entendu par le secrétaire Zayas, Vostre Majesté a commandé faire pour les hallebardiers venus avec Sa Majesté Réginnale ; et sont faicts pour tous jusques à cinquante , car combien aucuns d'eux demeureront possible ici au service de Vostre Majesté , toutesfois ils demandent leur passeport pour aultant qu'ils ont servi à Sadicte Majesté Réginnale. Et estant la pluspart des passeports escripts en papier , aucuns ont requis qu'ils soyent en parchemin pour ce qu'ils s'en pensent ayder en divers lieux où ils suivront la guerre , souffisant pour les aultres qui vont à leur maison qu'ils soyent en papier (1).

Atant , Sire , après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle , prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde , et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiiij de février 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-  
obéissant serviteur ,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Esta todo esto , y todos iran firmados , y tambien creo que todos se quieren ir.

Quando pueda vos llamare , hasta agora no he podido.

XV.

17 février 1571.

Sire ,

M'ayant Vostre Majesté commandé de mectre en castillan le sommaire des affaires de S<sup>t</sup>-Pol , et quant il seroit fait de lui en faire l'advertance pour faire joindre le conseil , cestes sera pour advertir Vostre Majesté que ainsy s'est fait , mectant semblablement en la mesme langue les principalles pièces y servans.

Et comme le clerq alleman a ces jours passés esté fort empesché avec les passeports , j'ay mis en françois le sommaire et substances de deux pièces en alleman que sont envoyés par le secrétaire Scharemborghe , qui vont ici jointes.

Et est l'ung ung advertissement partie en alleman , partie en latin , sans sçavoir de qui il vient , ou à qui il est adressé , comme communément se fait en telles choses.

L'autre est une lettre du duc Magnus (ne se dict à qui) du succès de son voyage en Moscovie , dont jà Vostre Majesté a entendu quelque chose auparavant. Et là où en ladicte lettre se dict que le duc de Moscovie et Magnus mengoient le pain ensemble devant disner , me semble qu'il se veult entendre de leur façon de communion , car le Moscovite se dit chrétien sous l'obéissance du patriarche de Constantinople. Et selon que je voy par ce que ledict Scharemborghe m'escript , me semble que ledict duc Magnus est frère du roy de Dannemarque , par ci-devant esleu évesque ou constitué administrateur de Livonie.

Comme l'on m'avoit envoyé la nouvelle ordonnance sur les impôts de par delà en thyois , j'en avois pensé faire quelque

sommaire en françois ; mais depuis le secrétaire Zayas *me l'a par ordonnance de Vostre Majesté en françois* (sic), et selon que j'entens par mes lettres particulières, semble que la chose sera bien practicable, au contentement du peuple et sans foudre d'icelluy.

Le secretaire Courtewille m'escript que l'évesque de Deventer ayant escript au duc d'Alve, se loue fort de ceulx de ladicté ville, et que les aultres évesques ont donné advertance que le pardon de nostre saint père le pape, joint avec celui de Vostre Majesté, fait grand prouffit, s'estant reconcilié une grande multitude de gens à tous costés, dont les aulcuns estoient auparavant réellement atteints de hérésie, et les aultres (qu'a esté la plus grand part) avoient par curiosité leu livres deffendus ou esté en prêches deffendus des hérétiques.

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xvij de febvrier 1671.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

XVI.

18 février 1671.

SIRE,

Avec cestes vont aulcuns passeport que n'ay peu excuser d'envoyer et importuner Vostre Majesté, de tant que aucun de ceulx à qui ils touchent en font instance, parce qu'ils voudroient bien partir avec leur compagnie demain. Et demandent passeport non seulement hallebardiers, mais aussi aulcuns aultres ayant esté en aulcunes aultres conditions, entremis au

service de Sa Majesté Réginnalle, qu'est chose accoustumée et honorable en Allemagne et n'emporte aucun préjudice (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa Sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xviiij de febvrier 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Estos van firmados y agoar no puedo responder à lo que aca tengo ; à la mañana me embiad a acordar vuestra audiencia , y veré si vs. la podré dar à la tarde y à que hora.

Y de aqui adelante hazed poner en la relacion abaxo los nombres de los aquien se dan estos passaportes en latin, pues no yo entiendo el aleman.

## XVII.

4 mars 1571. °

SIRE,

Comme ces jours passés a esté traicté au conseil d'Etat de la levée de six mil allemans et des nouvelles ordonnances qu'en la dernière diette de l'Empereur se disent avoir esté faictes allendroit des princes estrangiers, voulant faire quelque levée illecq de gens de guerre ; et que sur ce unanimement a semblé audict conseil, soubz très-humble correction de Vostre Majesté, ce qu'icelle a jà entendu par le sieur Zayas, et qu'en conformité de ce j'ay fait dresser les lettres en alleman à l'Empereur et Archiducs ses frères et duc de Bavière, ayant ledict Zayas et moy hier communicqué sur le tout, nous a semblé

que la substance desdictes lettres se debvroit envoyer à Vostre dicte Majesté pour les voir et corriger, comme elle trouvera convenir. Et va avec cestes et y ay joint (semblablement par commun advis) la substance de l'instruction que semble se pouvoir envoyer à l'ambassadeur de Vostredicte Majesté le comte de Montagut, laquelle après avoir esté veue et corrigée par Vostre Majesté, je mectray ès mains dudict Zayas pour le mettre en bon stil et ordre (1).

Et comme par ce que dessus Vostre Majesté verra qu'il a semblé que le duc d'Alve doit aussi estre adverti desdictes affaires, m'a semblé (à correction très-humble de Vostre Majesté) que quant et quant pourra aussi aller ce que puis n'aguères elle a ordonné sur les lettres en françois, que ledict duc dernièrement a escript : car combien les choses en soy-mesmes ne sont point si importantes ni hastées que pour cela il falloit envoyer un courrier exprès ( ce que aussi a esté cause que je n'en ay voulu importuner Vostre Majesté pendant qu'elle a esté dehors), toutesfois se présentant à présent ceste occasion, semble qu'il ne sera que bon de faire les debvoirs. Et suivant ce, regarderay d'envoyer incontinent le tout demain ou après à Vostre Majesté, car ce qu'ira pour Allemagne sera bientost prest (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-sainctset très-haults désirs.

Ce iiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) He visto estos papeles y algunas cosas que se me han ofrecido sobre ellos ; he dicho a Zayas que se hallaba aqui y dadole los

papeles por no alargarme aqui, y tambien voy mirando para acabarme de resolver en los coroneles.

(2) Y pareceme bien que de esto se avise al duque de Alva, como lo concertareis con Zayas, y despachado a Italia se podrá despachara Flandes con esto, y lo demas que aqui decis que me parece muy bien, y asi quando sea tiempo, y esto a punto me lo embiareis à firmar.

### XVIII.

6 mars 1571.

SIRE,

Comme aucuns archiers auxquels Vostre Majesté a accordé leur congé et pension vouldroient bien partir pour le Pays-Bas, et à tant font très-grande instance pour quelque *ayuda de costa*, selon que l'aulture fois j'ai rapporté à Vostre Majesté, icelle me pardonnera que je lui envoie ce mémoire (qu'elle m'avoit commandé de faire) à part ce que aultrement j'eusse différé tant et jusqu'à ce que je luy enverroy toutes les aultres choses concernant lesdicts Pays-Bas, selon que hier au soir elle m'a commandé. Et me dict souvent Mons<sup>r</sup> de Selles que lui semble que Vostre Majesté pourra estre déchargé de ces sollicitations quotidiennes, en remectant sur le rolle ancien des archiers, et haulsant un peu leur traicement et gaiges, selon qu'aultrefois j'ay fait relation à Vostre Majesté, laquelle, quant au premier point, en a jà escript au duc d'Alve pour son advis, et quant au second me sembloit qu'elle me commandoit de communiquer avec le comte de Chinçon; mais comme ne l'entendois pas trop bien, ne l'ay osé faire sans le demander aulture fois. Vostre Majesté sera servie de me commander son bon plaisir (1).

Le secrétaire Zayas et moy avons ce matin (suivant l'ordre de Vostre Majesté) communiqué sur l'affaire d'Allemagne, et le tout mis en ordre et ne se cessera tant et jusqu'à ce que tout soit fait, et puis après, ce des Pays-Bas selon que Vostre Majesté commande.



Le fourrier Jérôme Heylwagen auquel Vostre Majesté a donné congé pour deux ans , m'a fait instance de requérir de Vostre Majesté de sa part, attendu que son intention est de, aussi bien durant ledict congé que aultrement, faire tout humble devoir et service, et que les officiers des princes luy ont tenu propos de les vouloir assister en leur voyage, qu'il puisse sçavoir si Vostre Majesté sera mieulx servie qu'il voye avec Ses Altesses, ou bien avec le duc de Medina-Celi, quant il partira. Suppliant en outre Vostre Majesté très-humblement pour quelque *ayuda de costa*, comme il est dict se souloir donner aux vieux serviteurs en semblable cas, quant pour quelque temps on leur donne conjé pour entendre en leurs affaires (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce sixième de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Como ha muchos dias por descuydo y por muchas y grandes ocupaciones no haya podido responder a este papel y podria ser que muchas cosas deste memorial se huviesen mudado despues aca, y algunos se huviesen ido, y otros muertos, me ha parecido volver- vole a embiar paraque vos le volvais à ver; y de lo que agora estuviere en pie para dar *ayuda de costa*, embiareis una memoria à Santoyo que me lo acuerde; y si huviese otras cosas que no sean de priesa, las podreis guardas para quando yo sea ay, y lo que fuera de mucha priesa me prodreis embiar aca. Y en quanto toca a los archeros, en quanto à lo primero, esta muy bien que se haya pedido parecer al duque de Alva, y en quanto à lo segundo pues

espero que vendra preiso, lo mejor sera dexarlo para su venida , que por el cargo que alla ha tenido, y par el que tiene con mi cosa sera bien que el entienda en ello, para que yo vea despues lo que convendrá.

(2) Geromino el furrier deve de ser ya ido , si iba con mis sobrinos que no lo sé, y sino , podra ir con el duque, y si todavia pidicre para eso alguna ayuda , le podreis poner en la memoria que haveis de embiar a Santoyo.

Otras dos memorias van aqui , que ha muchos dias que embiastes à Santoyo, y por las mismas causas que digo arriva no la he visto hasta agora , y porque tambien podra ser que se avra mudado mucho de aquello me ha parecido volvervoslas, para de lo que en ellas huviese en ser , embieis memoria à Santoyo con lo demas que aqui he dicho , y con esto no creo que me quede aca ningun papel vuestro à que sea menester responder.

### XIX.

10 mars 1671.

SIRE,

Avec cestes vont deux patentes des coronels de deux régimens d'Allemands que Vostre Majesté fait lever, ensemble vingt patentes, assçavoir, dix pour chacun régiment des capitaines desdicts régiments, le tout avec les noms en blancq, selon que Vostre Majesté a ordonné, saulf que ( selon le secrétaire Zayas m'a adverti que l'intention de Vostre Majesté est ) l'on fera incontinent après ce courrier parti , la patente du comte Vinciguerra de Arcos ; et quant aux lettres à l'Empereur et les archiducs ses frères , ensemble aux électeurs et le duc de Bavière, et les copies d'icelles , comme l'official de Phintzing est seul, sans assistance quelconque, et que les pièces sont plusieurs en nombre, assçavoir quatorce pour le moins, outre les susdicts et aultres qui vont avec, et qu'il y a beaucoup d'escripture , nonobstant toute la diligence possible qu'on a fait et qu'il fait de jour et de nuit , lesdictes lettres ne pourront estre prestes sinon demain devant disner. Et selon ce je n'obmettray d'en-

voyer demain après midi ( si Dieu plaist ) le tout avec ce que ( selon la résolution de Vostre Majesté ) pourra aller au duc d'Alve ( si elle en est ainsy servie ) sur son dépesché précédent, y joindant aussi les lettres et pièces aujourd'huy venues dudict duc, dont le déchiffré est si grand ( comme Vostre Majesté verra ) qu'il n'est point possible de l'achepper plus tost (1).

Et m'escript le président Viglius que enfin les bulles du nommé évesque de Harlem sont venues, m'envoyant oultre ce l'Evesque d'Anvers une ordonnance qu'il a faict pour son diocèse, qui va avec ceste en latin, et il y a encoires une aultre en thyois pour donner instruction aux curés comment ils doivent administrer les saincts sacrements qui me semble bien bonne (2).

Estant l'abbé de Vausselles allé de vie à trépas, ceulx du chapitre de Cambray ( selon qu'on m'escript ) se sont mis en devoir de prendre la possession de ladicte abbaye pour l'archevesque à venir, comme estant appliquée à son archevesché; et combien que les François s'en semblent mesler allencontre, j'espère que avec ceste si bonne conjuncture la chose s'acheppera (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

Ce x de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Tambien va a qui firmado esto, que bien veo que por ser tan largo no se puede hazer mas, y el uno de estos despachos se ha de ser..... alla con el conde Alberio de Lodron; y el conde Vinciguerra de Arcos podra llebar su despacho, que firmare quando me

embiaresdes , y estos iran con el correo , y se pondran para ello a punto que creo que ira mañana.

(2) He holgado de lo que escribe el presidente Viglius y de ver lo que ordena el obispo de Amberes que me parece muy bien , y quando vengais por aca me direis que es lo que manda que digan despues del sermon , pues yo no lo entiendo ; y no sera malo que escribais allà por todos los concilios provinciales que alli se han echo , que non sera malo que los tengamos aca.

(3) He holgado de entender lo de la abadia de Vausselles y pues tienen la possession no seria justo se perdiere ; tambien quando vengais por aca me decis quantos hijos tiene Berlaymont estudiantes , y donde han estudiado , y qual de ellos el electo de Cambray , si lo sabeis.

XX.

11 mars 1675.

SIRE ,

J'envoie avec cestes à Vostre Majesté sept lettres du duc d'Alve , survenues avec les pièces principales y jointes , ce que ne s'est peu faire plus tost à cause du chiffre qui est assez grand , comme Vostre Majesté verra. Et traictent les trois desdictes lettres des choses publiques , et principalement d'Angleterre et Escosse , et les aultres quatre des choses particulières (1).

J'y ay aussi joint la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escrivre audict duc d'Alve en réponse à la sienne du mois de janvier , ensemble les lettres crédentielles qu'il demande par icelle : car , combien possible à cause du présent dépesché se fera aucun changement , ce que ne me semble , il n'est toutesfois que bien que ledict duc voye ce que sur sesdictes lettres précédentes s'est fait. Et si Vostre Majesté est d'intention que ceste lettre voyse par la voye d'Italie et Allemagne , avec aulcunes aultres choses que peult-être vont à luy , me semble , à correction très-humble , que par une postdatte se pourra joincre , que , ceste lettre escripte , est survenu son dépesché du xiiij de février (2).

( 195 )

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longu, eavec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Pour ce que le faulconnier donne haste pour son passeport, j'ay ici joint la lettre au duc d'Alve y servant, qu'il plaira à Vostre Majesté de signer. Et m'a, sous correction très-humble, semblé mieulx de le faire par voye de ladite lettre, attendu que ledict duc est illecq présent et que nécessairement il doit avoir notice des faulcons que passent par delà (3).

*Apostilles du Roy.*

(1) Estas particulares por ser mas breves he podido ver; las generales me quedan aca para ver; despacio que hasta h agora no le he tenido, y vistas vos. los embiaré porque despues se vean como suelen.

(2) Y estas del duque he firmado, y las de creencia que van con ella, y vereis si sera bien que vayan con este correo, que no creo que se perdera nada en ello.

Van aqui tambien las letras particulares que anoche no pude embiar, para que a su tiempo me hagais relacion de ellas, y se vea si havra que responderles.

(3) Bien me parece la respuesta para Forcanvaux que va aqui, solo al fin della sera bien declarar que en caso que el duque no haya embiado la respuesta, le ordenaré que la embie, porque, como alli se dice, parece que se ofrice mas que este, y vos y Zayas podreis mirar como seria bien darle esta respuesta, que creo que en su memoria avia otras cosas a que es menester responderle, y si lo dio todo junto havrasele de responder juntamente a todo ello. En fin lo vereis, vos y el, como sera bien que se haga.

## XXI.

11 mars 1671.

SIRE,

Comme j'avois hier dressé une partie du dépesché des deux régimens allemans pour envoyer à Vostre Majesté, et que depuis suis esté appelé au conseil d'Etat au logis du cardinal sur l'affaire de Saint-Pol, comme par aultre billet mien rendray comte plainière à Vostre Majesté, sembloit au secrétaire Zayas avec lequel depuis j'ay communiqué, que mieulx seroit de le réserver jusques aujourd'huy et envoyer le tout ensemble. Et suivant ce vont avec cestes le paquet de hier et celluy d'aujourd'huy contenant les lettres à l'empereur et à ses frères les archiducs et duc de Bavière, ensemble aux électeurs (comme Vostre Majesté verra), qu'a semblé audict Zayas et moy (sous très-humble correction de Vostre Majesté) qu'en tout événement se pourront envoyer, regardant le comte de Montagu, et le consultant avec Sa Majesté Impérialle s'il doit envoyer celles aux électeurs ou non (1).

Comme je treuve, Sire, qu'au temps de Sa Majesté impérialle le sieur de Granvelle et puis après l'évesque d'Arras son fils, et aulcunes fois M. de Tisnacq en temps de Vostre Majesté, souloient, en qualité de gardes des saulx, mettre aux lettres et aultres dépesches, mesmes en alleman, quelque petit signe ou paraphe (comme on l'appelle) d'avoir veu ledict dépesché, comme encoires journellement se fait ès dépeschés de l'Empereur, et est chose ancienne pour le plus grand service du prince, j'en ay bien voulu faire souvenir à Vostre Majesté afin qu'elle en ordonne son bon plaisir (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royalles de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne

vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xi de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Esta muy bien todo y aqui va firmado.

(2) Bien me parece que en lo de aleman pongasi alguna cosa, pues yo no lo entiendo, aunque à Tiznach no se me acuerda de haver visto poner nada. Y podreisme embiar primero una donde lo pongais y no me parece que sea el nombre sino alguna cosa por donde oy entienda, que lo aveis visto y pasado.

XXII.

13 mars 1571.

SIRE,

Avec ceste va tous les dépesches pour le comte d'Arcos, asçavoir sa patente et estat et dix retenues de capitaines, comme Vostre Majesté verra (1). Et comme le secrétaire Zayas m'a dit qu'en cas que le comte Alberique de Lodron ne peult venir, Vostre Majesté seroit d'intention de prendre pour coronel le commandeur Remmer, et que sur ce s'escripvassent deux lettres, l'une à l'archiduc Charle son maistre, et l'autre à luy, pour les envoyer par le duc d'Alburquerque en cas de besoing, icelles vont aussi ci-jointes. Et est la substance de celle à l'archiduc, attendu que pour les causes que par aultre lettre de Vostre Majesté il aura entendu, icelle a trouvé bon de faire aucunes gens d'Allemands, que se souvenant des bonnes qualités dudict Remmer, qui estant avec luy ici présentoit son service, l'a bien voulu choisir avec le bon plaisir de luy archiduc pour ung des coronels, le requérant atant de le prendre de bonne part, et le vouloir déclarer particulièrement audict Remmer et

l'encharger d'accepter ladicte charge , auquel aussi Vostre Majesté a escript en termes généraulx , se remettant quant au surplus audict archiduc. Et quant à celle audict Remmer , la substance d'elle est, veu que Vostre Majesté, pour aulcunes causes à ce le mouvans , est délibérée de lever aulcuns allemans , que se souvenant deses bonnes qualités, s'ayant oultre ce offert quant il estoit ici avec l'archiduc son maistre , elle l'a bien voulu choisir pour l'employer en ce que dessus ayant sur ce escript audict archiduc et le prié de lui vouloir déclarer toute la chose en particulier , comme elle espère que ledict archiduc fera et que ledict Remmer ne le reffusera d'accepter (2).

En ce que Vostre Majesté me commande de faire relation à la première audience, je n'obmettray de ainsy le faire (3).

Et au regard du paraphe, je trouve que l'évesque d'Arras le faisait de ceste sorte : *Vt. A. Perrenot*, et le président Viglius : *V. Vt.*, et président Tysnacq, mesmes aux nouvelles ordonnances du grand conseil : *T. V.* et le servant, en temps de Madame, au lieu dudict président Viglius alhors malade : *H. V.* Et quant au lieu où il s'est accoustumé de mettre lesdicts paragraphes, ès lettres françoises se souloit user (ce qu'à présent n'est point de besoing) de le mettre au bout de la date de la lettre, et en choses allemandes embas, et en la patente du comte d'Arcos ay mis ung petit point, sisemble à Vostre Majesté qu'au lieu de *H. V.* se mette une marque si comme *N* ou aultre, tout vient en ung (4).

Les réponses vont ci-jointes que au conseil d'estat a semblé (soubz très-humble correction de Vostre Majesté), que se peuvent donner au sieur de Fourquevaux sur deux billets siens aussi ci-joints, et me semblent estre conformes à la résolution de Vostre Majesté; et vont quant et quant aulcunes lettres particulières à Vostre Majesté que j'avais oublié d'envoyer à icelle (5),

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne



vie et longue avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xiiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

- (1) Ira fermado esto.
- (2) Esta esto asi muy bien , y bayan las cartas a parte y de manera que na se puedan trocar ni se use de ellas , sino siendo menester , en el caso que se escribe al duque de Alburquerque.
- (3) Esta bien.
- (4) Bien me parece que pongais *H. V.* como lo poniades con Madama , y en el lugar que se suele poner en lo de aleman.
- (5) Todo esto me quedara aca para verlo despues , por no detener agora estas cartas , y vos. lo embiaré , ay en pudiendo con lo demas que aca tengo que hasta agora no he podido.

XXIII.

23 mere 1571.

SIRE ,

Comme Vostre Maje. té m'a commandé de faire prest et appareiller ce que concerne les affaires de monsieur de Dieters-tain et aultres , qu'elle voudroit bien dépescher devant le parlement des princes pour lui en faire relation , ceste servira pour advertir Vostre Majesté que quant elle sera servie, voye ladicte relation que le tout est jà mis en ordre (1).

Et comme le grand escuyer du jeune duc de Bavière , Jorge Pruzing , donne grande haste pour partir , afin dé, au plus tost, faire ses gens de guerre comme capitaine soubz le comte d'Arcos , j'ai ici joint les lettres que Vostre Majesté a commandé de faire pour luy, dont l'une est à l'empereur , ne contenant aultre

chose qu'une recommandation en termes généraulx par plusieurs parolles et avec peu de substance à l'usage d'Allemagne; l'autre au duc de Bavière le père en la mesme forme , et l'autre au duc de Bavière le fils en réponse de celle que par ledict Pruzing il avoit escript à Vostre Majesté , disant que ladicte lettre luy a esté très-agréable. Et quant audict Pruzing par icelle recommandé que Vostre Majesté ira regardant et s'informant ce que jusques à maintenant n'a pu bonnement faire à cause d'aultres négoce, en quoy icelle le pourra favoriser selon sa qualité, et comme ceste occasion s'est offerte que Vostre Majesté lui a bien , par ledict Pruzing, voulu envoyer quatre chevaux d'Espagne , le priant de les vouloir prendre de bonne part (2),

En oultre, Sire, comme par-dessus ce que dict est, Pruzing fait aussi grande instance pour avoir réponse particulière sur la requeste aultrefois par luy présentée , si l'ay bien voulu ici joindre , si possible Vostre Majesté fut servie de la veoir , estant le sommaire d'icelle qu'il voudroit bien avoir accroissement de sa pension de cent florins par an , dont en quatre ans il dict n'avoir été payé, et qu'on lui donnit quelque ultérieure charge de gens de guerre , attendu son idoinéité et la grande affection qu'il a au service de Vostre Majesté , sur quoy , à correction très-humble de Vostre Majesté , me sembleroit qu'elle lui pourroit faire respondre , mesmes attendu qu'il a jà eu une chalne de deux cens escus , qu'elle fera escrire au duc d'Alve afin qu'il face payer au plus tost les arriérages de ladicte pension et qu'il s'informe bien et duement en quoy Vostre Majesté pourroit davantaige employer ledict Pruzing, et , ce fait , envoyer son advis tant sur ledict emploi que sur l'accroissement de ladicte pension (3).

Ayant le comte d'Aremberghe hier esté au palais pour présenter à Vostre Majesté la requette ci-jointe et l'a trouvé occupée , m'a très-instamment requis de , à la première occasion , la vouloir envoyer , ce que n'ose refuser , priant atant Vostre Majesté de le prendre de bonne part (4).

Atant , Sire , après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle , prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde , et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

• JOACH. HÖPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Mañana , y el domingo no vos. podré ver, pero de alli adelante me lo acordad que lo procurase el lunes, o el martes.

(2) Esta muy bien todo lo destas cartas , y asi iran aqui firmadas.

(3) Muy bien me parece asi esta respuesta , y asi se la podreis dar.

(4) Aca me queda esta memoria para verla a su tiemp y yo vos. embiaré otra del cardenal de Granvela , paraque me acordeis quando vengais por aca lo que alli dice que ha vacado por su hermano , de cuya muerte me ha pesado.

XXIV.

27 mars 1571.

SIRE ,

Comme les gens des princes sont fort hastós , Vostre Majesté me pardonnera que luy donne cest facheoir en envoyant ces passeports qu'ay tous veu, et y mis les noms et qualités en bas, comme Vostre Majesté verra ; et ay faict le semblable quant à trois lettres de recommandation à l'empereur en termes généraulx, comme en semblable cas l'on est accoustumé de faire (1).

Et attendu que le sieur de Hille vouldroit bien partir avec ses aultres, j'ay aussi joinct le mémoire que Vostre Majesté m'a commandé hier de faire en son endroit , ensemble ung aultre

billet de cinq souldartz dont à la précédente consulte Vostre Majesté m'avait commandé luy envoyer un mémoire avec mon avis, ce que pensois différer jusques après le partement de sesdicts altesses; mais comme ils font si grande instance, n'ay peu laisser de l'envoyer, comme semblablement aulcunes lettres au duc d'Alve ci-jointes, que sur les requestes d'aulcunes particulières Vostre Majesté a résolu d'escrire (2).

De ce que se doit escrire à Rome allendroit de Cambray pour assoupir les procès meus à Rome touchant l'incorporation de Vausselles, j'envoyai hier au soir ung mémoire au sieur Zayas, et demain (si Dieu plaist) enverray les concepts des réponses à donner au nunce apostolique et à monsieur Dieterstein allendroit de la vefve d'Egmont et la princesse d'Oranges, et des frères de receveur (3).

J'ai ici joinct la réclamation des estats vacans au Pays-Bas et Bourgoigne par la mort de monsieur de Chantoney, selon que Vostre Majesté me commandoit hier au soir par son billet (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxvij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Creo que son todos de mi guarda y van firmados.

(2) Yo veré estas memorias, lo mas presto que pudieré, que cargan agora tantas cosas de importancia que no se lo que en ello podrá hazer digo con el tiempo.

(3) Yo he firmado estas cartas para Roma.

(4) Esto vos me lo acordais quando vengais por aca, y bien se podra despachar el titulo de conde de Canteiro y en la forma que vos lo escribe el cardenal.

XXV.

28 mars 1671.

Sire ,

J'envoye avec cestes les concepts des réponses à donner au sieur de Dieterstain allendroit de la princesse d'Oranges et de la vefve de feu comte d'Egmont et des trois villes impérialles, ensemble au nunce apostolique , et les ayant Vostre Majesté corrigé, se pourront mectre par Zayas en bon langaige et styl espagnol (1).

J'ai ici joint aussi une lettre à l'archevesque de Trèves en alleman , passé longtemps faite , en réponse de celle que son nepveu apportoit à Vostre Majesté , et est la substance d'icelle que Vostre Majesté lui remercie de la congratulation du mariage avec Sa Majesté Réginnale , priant Dieu qu'il soit à sa gloire et honneur et bien de la chrétienneté; et que celluy à qui il avait donné ladicte lettre nommé Robert Stotzingen , mentionné par icelle a esté bien agréable à Vostredicte Majesté; disant , en oultre , quant aux reliquaires dont la lettre fait mention , que , aussi tost que Vostre Majesté les avoit reçu , elle l'en remercia par une aultre lettre sienne , laquelle pense qu'aura jà reçu (2).

M'ayant informé du comté d'Oostervant , dont le fils du comte d'Hollande souloit porter le nom pendant la vie de son père , comme disois avant-hier à Vostre Majesté , trouve que la chef-ville dudict Oostervant est Bouchain en Hainault , située sur l'Escault , et s'extend jusques à une demie lieu près de Douay , de manière que Montigny y est aussi compris , sans sçavoir à présent aultre particularité , sinon que c'est le meilleur quartier de tout Haynault ; et me dict Suron que Guichardin en sa description des Pays-Bas en fait mention (3).

Je n'envoye point les mémoires que Vostre Majesté avoit commandé de faire allendroit de la vefve de feu le conseiller Bruxelles, Assonville, Castillo et aultres, demandans mercèdes sur les confiscations des Pays-Bas, pour ne facher Vostre Majesté à présent occupée en aultres choses; mais le feray à son temps, selon que Vostre Majesté a commandé. Et pour la mesme cause n'ay aussi envoyé le mémoire de l'erection (dont aussi ay parlé à Vostre Majesté) d'une escolle de la doctrine chrétienne au village et abbaye de Hemelin en Frize, où j'ay ma petite maison, ne soit qu'estant la matière si très-favorable et digne d'accélération, Vostre Majesté veuille faire quelque chose extraordinairement, assistant à ladicte escolle de cinquante ou soixante escus de rente par an des biens confisqués audict pays; car, outre ce que ladicte escolle sera ung exemplaire pour toute la Frize, si est-ce que d'icelle sera bénéficiée environ la cinquime partie dudict pays, là où anciennement n'i a nulle institution (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

Ce xxviiij de mars 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Dareis estas respuestas a Zayas, y puestas en castellano las podré yo volver a ver, y mirare si convendra mudar algunas cosas dellas.

(2) Esta muy bien y la he firmado.

(3) Esta bien esto.

(4) Y esto que ya veis que agora no puedo entender en estas cosas; à su tiempo veremos lo que en ellas convendra.

## XXVI.

8 avril 1671.

SIRE,

Comme les hallebardiers et aultres désirans partir font si grande instance, ne puis délaissier de donner ceste fascherie à Vostre Majesté en lui envoyant deux passeports et trois lettres de recommandation faictes soubz son bon plaisir, l'une pour Josse Coquet à l'évesque de Liége et l'autre au roy de Pologne et duc de Clèves, respectivement en latin et françois, en faveur de George de Val ayant esté de la garde de Vostre Majesté; et est bien gentilhomme natif de Livonie près de Revel, homme de bien, comme il semble, et attendu qu'il doibt partir avec l'autre compagnie, il m'a très-instamment requis de vouloir envoyer sa requeste, par laquelle il demande quelque ayuda de costa, se trouvant mal disposé et mal pourveu d'argent. Et comme ces jours passés est ici venu le secrétaire du comte de Meghem qui m'a fort requis de vouloir adresser à Vostre Majesté les lettres et papiers de son maistre, n'ay peu laisser de les joindre à cestes (1).

Ayant le secrétaire Zayas et moy cejourd'hui esté ensemble, nous a semblé, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il ne seroit que bon pour le service d'icelle que de, après avoir veu au conseil les lettres et pièces du duc d'Alve touchant Angleterre (ce que demain se pourroit faire), dépescher au plus tost un courier pour les Pays-Bas, veu mesmes qu'il y a assez longtemps qu'on n'a point dépesché, et que pour plusieurs respects, il ne sera que bien d'envoyer la procure que ledict duc demande, combien par ses lettres il dict que la chose n'est point si hastée; et par-dessus ce qu'il semble convenir que outre le debvoir j'à fait par ledict Zayas, le duc soit bien particulièrement informé de ce que passe avec l'ambassadeur de France allendroit de Saint-Pol, selon que icelluy Zayas m'a compté (2).

Ce soir a esté vers moy l'abréviateur du nunce du pape , demandant , par charge de son maistre , après la réponse sur l'escript baillet oultre , allendroit de l'archevesque de Besançon , auquel ay répondu en termes généraulx que je tiendray très-volontiers la main afin qu'il ait au plus tost ladicte réponse , comme j'espère que se fera. Ne sçaay si Zayas aura jà acheuvé , auquel passés quelques jours ay donné toutes les réponses pour Dieterstain et ledict nunce , tant en français qu'en mauvais espagnol , afin qu'il les entende tant plus facilement pour les mectre en bon styl ; selon que Vostre Majesté avait commandé (3).

Atant , Sire , après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle , prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde , et donner bonne vie et longue , avec l'accomplissement de ses très-saints et très-hauts désirs.

De Madrid , ce ij d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur ,*

JOACH. HOPPERUS.

Aussi sont ci-jointes les lettres de trois archiers auxquels au mois de janvier Vostre Majesté a accordé leur pension (4).

*Apostilles du Roy.*

(1) No he tenido tiempo de ver y embiar antes esto : agora van firmadas estas castas , y Santoyo vos. embiara algo que deis a ese ; y ay me acordereis estas cartas de mons<sup>r</sup> de Meghem para ver lo que convendra responderle.

(2) Segun hoy me ha avisado Zayas , ha venido correo de Flandes , y se estaban descifrando sus cartas , no se si vos tendreis algunas ; sera bien verlas y si fuese menester responderle , luego se podra hazer y juntamente embiarle los despachos que aqui decis , que podreis ir poniendo en orden entretanto que se ve estotro.



(3) Hasta agora no me ha embiado Zayas nada desto ; bien sera que le digais me lo embie, y avisadme lo que resolvi que se hiziese con Rugerio de Bnsbech que no se me acuerda muy bien.

(4) Van firmadas.

XXVII.

6 avril 1671.

SIRE,

Avec cestes vont les lettres du duc d'Alve et pièces y servans, là où il y a quelque peu de chiffre venues hier au soir environ dix heures, estant le surplus *duplicatum*. Il y a encoires ung escript du secrétaire Scharemborghe en alleman des nouvelles d'Allemagne et d'Oostlande qui se traduit, et est quasi le résultat d'icelluy l'extrait des lettres que m'escript ledict Scharemborghe ci-joint, saulf qu'il y ait aulcunes particularités de la mort subite de l'électeur de Brandebourg, et du mariage de l'évesque de Maechdenbourg, et qu'il n'y a nul mouvement de guerre en Allemagne, saulf l'alliance entre le roy de Pologne et celluy de Suède contre le duc Magnus et le Moscovite, ensemble que ung Vernst de Mandelsle auroit conspiré avec les yeux bannis, comme Vostre Majesté verra (1).

S'envoyent aussi aulcuns passeports dont les noms et qualités sont mis au bas, comme il apperra à Vostre Majesté. Et comme il y a ung de la part de la duchesse de Lorraine, qui entre aultres, faict grande instance d'estre payée, au nom de sa maistresse, de douze mil escus sur lettres de receveurs, selon que puis n'aguères ay faict rapport à Vostredicte Majesté, et que, selon la résolution d'icelle, luy ai déclaré que, ne sçachant Vostre Majesté en quels termes est la chose desdictes lettres des receveurs, elle s'en informera incontinent pour, ce fait, en ordonner comme il appartiendra, lui prenant la chose à cœur, a répliqué que cela est bien la voye ordinaire, mais considère le prochain parentage entre Vostre Majesté et sadicte maistresse et que lui viendroit fort à propos de recevoir au

plus tost lesdits deniers, employés ( comme il dict ) au service de Vostre Majesté, et que suivant l'autre voye la chose sera de longue durée; qu'il supplie très-humblement que le bon plaisir de Vostre Majesté soit d'escripre au duc d'Alve absolument de payer ladicte somme, moyennant qu'il trouve la dette claire et liquide, me requérant très-instamment d'en vouloir faire l'advertence à Vostre Majesté, ce que ne luy ay peu reffuser, combien toutesfois me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il ne fait nullement à conseiller à icelle d'entrer au payement desdictes debtes, sans préalablement en estre informé dudict duc avec son advis; et si elle se vouleust incliner en faveur de ladicte duchesse, d'escripre en la forme et manière comme dict est, me sembleroit, à correction comme dessus qu'on y debvroit adjouster une clause bien expresse que ledict payement se fait, en cas que ledict duc connist qu'il se pourroit faire sans aucun préjudice et non aultrement (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce vi d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Ceux qui demandent lesdicts passeports sont de fort basse condition; mais comme la coustume d'Allemagne est de les donner à tous, et qu'il ne semble que bien d'user de courtoisie avec eulx, iceulx se sont dressés souz le bon plaisir de Vostre Majesté qui en usera à sa bonne volonté.

*Apostilles du Roy.*

(1) He visto estas cartas, y parte de las piezas, y de lo demas

me hareis ay relacion para ver lo que se respondera ; y agora por gañar tiempo , decid à Zayas que se escriba à Roma el primero sobre lo del obispado de Luchemburg. No digais nada à Guillelmo de lo que el duque escribe de este oficio , hastaque ay me hagais relacion dello ; y he visto la carta de Scarembergh , y verré lo demas que decis que US. embia.

(2) Los passaportes van firmados ; y no pide justo el de la duquesa de Lorena mi prima en querer que yo determine lo que no se , ni lo que en ello convendra , y asi vos procurareis de ponerle en razon , y de una manera o de otra se escrivira al duque para tener su informacion como estaba acordado. Domingo de Ramos (8 avril).

XXVIII.

7 avril 1571.

SIRE ,

Ayant à ceste heure reçu ordonnance de Vostre Majesté , par laquelle elle me commande de l'advertir de ce qu'elle résolut allendroit Augere de Bousbecque , n'ay voulu laisser d'y satisfaire incontinent ; et est , Sire , qu'ayant sommairement dict de la qualité de la personne dudict Bousbecque et mérites bien cognus à Vostre Majesté , icelle augmentant la somme que je disois , print résolution de luy donner six cent florins par an aux Pays-Bas , tant et jusques à ce qu'aultrement s'en ordonneroit , ce que Vostre Majesté y adjouta à cause que je disois que possible viendroit bien à propos qu'elle luy donnast en son temps aucung des nouveaux fiefs qui à présent s'érigent par delà , soit de huit cent ou mille florins par an , veu mesmes qu'il est de gens bien principaulx dudict pays , et qu'il a fait les services que Vostre Majesté sait , non-seulement à l'Empereur à présent et à ses enfans , mais aussi à feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles et à Vostre Majesté , ensemble à toute la nation espagnole , au temps qu'il résidoit pour ambassadeur à Constantinople (1).

Vostre Majesté aura possible jà veu le dépesché du duc d'Alve que j'envoyay hier au soir , et me semble fort bien à propos ce

que Vostre Majesté dict de regarder si le tout se pourra dépescher ensemble, et selon ce, me régleray en conformité de ce qu'elle me commande, ayant aussi fait entendre au secrétaire Zayas l'ordonnance de Vostre Majesté allendroit de la réponse que se doit donner au nunce apostolique (2).

A tant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le créateur de l'avoir en sa sainte garde, et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, le vij de avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

Le secrétaire Courtewille m'escript avoir en advertence du sieur de Zuemghem de son arrivée en Angleterre, et qu'il auroit audience le 18 de mars; et qu'on lui avoit jà dict qu'il y avoit bon espoir de besongner, s'il venoit fourni de caution et s'il besongnoit par autorité de Vostre Majesté (3).

*Apostilles du Roy.*

(1) Aun me parece que es poco para Bousbecq los 600 florines, y asi me parece que se le podran dar 800 en la forma que aqui decis que asi sera muy bien, y bien se lo podreis decir ya, y hazerle el despacho dello.

(2) Visto el despacho del duque, no creo que hay de priesa sino lo de Inglaterra para Champane como vos dira Zayas, y la respuesta que podreis dar al nuncio.

(3) Lo mas seguro es no creer nada sino lo que verremos.

XXIX.

14 avril 1571.

SIRE,

J'envoye avec cestes divers dépeschés par Vostre Majesté en

divers temps ordonnés et résolus , lequel envoy avoit semblé au secrétaire Zayas et à moy se debvoir différer jusques à maintenant pour ce bon temps de Pasques , que je prie à Dieu le créateur soit à Vostre Majesté heureux et salutaire (1).

Les choses que s'envoyent sont premièrement les duplicats sur les lettres du duc d'Alve du mois de janvier touchant Angleterre , dont les premières lettres sont envoyées par Italie et Allemagne. Item les responses sur les lettres du duc d'Alve du mois de février et aultres sur celles de mars , comme Vostre Majesté trouvera par ordre (2).

Oulre lesquelles , il y en a plusieurs autres audict duc touchant diverses choses particulières résolues par Vostre Majesté , entre lesquelles sont aussi celles que concernent la comtesse d'Egmont et princesse d'Oranges respectivement , desquelles Vostre Majesté pourra voir si elle veult encoires différer l'envoy ; et celles touchant l'escrpt du nunce apostolique , auquel j'ai délivré la réponse de Vostre Majesté , dont il s'est montré fort content. Et comme il disoit qu'il voudroit bien avoir la copie de ce que Vostre Majesté escripra par delà , j'ai de telle sorte dressé la lettre que , si besoing est , le dernier point se pourra bien obmettre en ladicte copie. Aussi , au regard de la duchesse de Lorraine , ay dressé deux sortes de lettres , selon que Vostre Majesté a ordonné ; et celui qui est ici de sa part , m'ayant depuis ouy plus amplement , se monstre plus content qu'auparavant (3). Et ay , souz le bon plaisir de Vostre Majesté , aussi dressé les lettres concernant la confirmation des privilèges de la maison d'Austrice et les lettres des recepveurs , comme Vostre Majesté verra. Comme aussi a semblé convenir d'avertir ledict duc , par lettres en langue françoise , de ce qu'est ici passé touchant S<sup>t</sup>-Pol , et la licence demandée pour vendre aucuns biens des François par delà , combien qu'au regard dudict S<sup>t</sup>-Pol ay jà faict quelque debvoir par aultres lettres en langue espagnole (4).

Et comme le secrétaire Zayas m'a dict qu'il seroit bon de dresser la commission du sieur de Champaigny touchant le

gouvernement d'Anvers, l'ay fait, à correction très-humble de Votre Majesté, selon qu'elle verra, en termes généraulx, remettant les particularités des gaiges et aultres choses que je n'ay encoires veu, à l'instruction et ultérieure déclaration, comme en semblables cas l'on est communément accoustumé d'user (5). Et ay fait le mesme, soubz le bon plaisir de Votre Majesté, allendroit de l'érection de Cantecroix en comté, ayant adjousté à l'ung et l'aultre l'ordonnance du sceau, si possible Votre Majesté trouve ainsi convenir (6).

Estant le surplus lettres aux ducs d'Archot, sieur de Berlaymont, comte de Boussu et Noircarmes respectivement (7).

Le billet ci-joint est d'Adrien Sterck, gentilhomme de la maison de Votre Majesté, qui m'a requis de le vouloir au plus tost envoyer, attendu qu'il voudroit bien partir la semaine qui vient (8); et ayant puis après regardé la requeste d'ung jeune homme de Bourgoigne, dont l'aultre fois feis rapport, me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'estant le délict assez petit, assçavoir d'avoir déchargé ung pistolet en l'ayr sans vouloir ni avoir blessé personne, il se pourra bien pardonner, mesmes en contemplation du saint temps à présent (9).

Il y a aulcunes lettres en alleman qui seront prestes à la venue de Votre Majesté, selon qu'elle a commandé, ensemble l'escript d'advertence d'illecq (10).

A tant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Votre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saints et très-haults désirs.

De Madrid, ce xiiij d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et tres-  
obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Aqui van firmados estos despachos y vos doy muchas gracias por lo que mas decis.

(2) Todo esto va firmado y esta bien.

(3) Y estas tambien , y las de Egmont y Oranges pueden bien ir agora porque se entiende mejor la materia. Y si el nuncio hiziere instancia por la copia de la carta, no hay paraque quiteis nada della antes, es bien que vea que tambien quiero yo que se guarde mi jurisdiccion como ellos la suya, y que a ninguna se haga perjuicio, y asi a este proposito añadi algunas palabras en la respuesta que se le dio. Vereis la que he firmado de las de la duquesa de Lorena, mi prima por darla mas contentamiento, aunque creo que no sera de mucho mas efecto la una que la otra.

(4) Todo esto esta asi muy bien y va firmado.

(5) Y esto tambien.

(6) Y esto en que ha sido muy bien poner la data de antes.

(7) Estan bien.

(8) Mandaré ver en esto lo que se podra hazer.

(9) Podrase hazer asi como vos parece.

(10) Esta bien y algun dia holgaré que me informeis de lo que contienen los privilegios de la casa de Austria; y lo que sobre ello se pretende, y en que forma se ha de pedir la confirmacion dellos. Entre tanto que se cierran estos despachos, escribiré de mi mano y embiaré las cartas à Zayas con otras que el me ha de embiar à firmar, y con todo ello se podra despachar el correo. Del Escorial, lunes de Pascuas.

XXX.

18 avril 1571.

SIRE,

Comme le secrétaire Zayas m'a ce soir envoyé la lettre que Votre Majesté escript au sieur de Champagny pour la mettre en françois, ce qu'a esté fait et envoyé audict Zayas pour l'envoyer à Votre dicte Majesté, j'ay à ceste occasion joint à cestes

l'érection de Cantecroix en comté, laquelle plaira à Vostre Majesté signer, selon qu'en semblables dépeschés s'est accoustumé de faire (1).

Celluy de la duchesse de Lorraine ayant veu la lettre que Vostre Majesté escript au duc d'Alve allendroit des lettres de receveurs que sa maistresse ha, ne se monstre pas bien content encoires, alléguant que à aultres a esté payé sur semblables lettres, ce que ne sçay point, et insistant que le commandement de payer se face absolument, ce qu'en ma conscience ne semble convenir : de manière que luy ay dict que à mon advis il se debvroit bien contenter, et selon qu'il prent la chose à cœur, j'ay subzon qu'il y doibt avoir quelque intérêt particulier pour luy (2).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté, et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xviii d'avril 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Va firmada la carta y tambien esta ereccion.

(2) Pocas veres se pueden contentar las partes en estos tiempos, porque peiden muchos lo que no tienen razon, y asi es esto ; pero, por esto no ha de dexar de hazerse lo que convenga y no lo que ellos quisieren, y asi no hay que mudar la carta sino que vaya de aquella manera, o no vaya.

XXXI.

3 de mai 1571.

SIRE,

M'ayant le secrétaire Antoine Perez adverti que Vostre Ma-



jesté a ordonné que les deux régimens d'Allemans qu'elle a fait lever pour son service en Italie, de trois mille le régiment, soyent augmentés chacun de mil, et que les dépeschés s'en feissent au plus tost, n'ay voulu laisser d'ainsy le faire, et vont avec cestes les retenues des coronels, et aultres deux lettres d'estat y servans, ayant seulement laissé en blanc le nombre des enseignes : car, comme par les retenues précédentes Vostre Majesté avoit ordonné que chasque régiment de trois mil fust de dix enseignes, assçavoir de trois cent l'enseigne, la question est asteur seulement si pour avoir accreu chasque régiment de mil testes, elle veult que le nombre des enseignes s'augmente, ou bien que, demeurant le nombre des enseignes tel qu'il est, chasque enseigne s'augmente de cent testes, ce que, à très-humble correction de Vostre Majesté, semble plus convenable et prouffitable (combien l'on me dict que l'aultre aussi a bien esté usité), laquelle en mandera son bon plaisir; et selon ce. se remplira ledit blanc, ne soit qu'elle veult laisser à l'arbitrage des coronels, pour lesquels se sont aussi faictes deux lettres qui vont avec cestes, par lesquelles Vostre Majesté leur fait entendre ce que dessus de laditte accreue, et qu'ils en reprendront les dépeschés du duc d'Alburquerque, y adjoustant au surplus qu'ils facent leurs debvoirs, selon que Vostre dicte Majesté confie en eux qu'ils feront (1).

Le conseiller du grand conseil Blasere et greffier Boullin, qui sont allés en Bourgogne pour la visite illecq avec le sénateur de Milan Mezabarba, qui en a aussi escript au régent Julio Claro, m'escrivent que le traictement que le duc d'Alve leur a ordonné, assçavoir auxdits conseillers de huit florins chacun par jour, à charge de quatre chevalx, et audict greffier de quatre florins et demi à charge de trois chevalx, est si petit qu'ils ne peuvent furnir aux despens que leur convient faire journellement, suppliant atant Vostre Majesté très-humblement, attendu que l'ayant donné à congnoistre audict duc il a répondu que, au cas Vostre Majesté donne plus audict Meza-barba, qu'ils auront autant chascun selon sa qualité, qu'elle y

veuille pourvoir afin qu'ils puissent estre traictés honnestement comme selon la chierté du temps et les qualités de leurs personnes et charges appartient, mesmes leur ayant esté dit par ledict Mezabarba que l'accoustumé de Milan est d'avoir davantage ; sur quoy toutesfois ledict Julio Claro dict que riens n'est encoires ordonné par Vostre Majesté, requérant, au nom dudict Mezabarba qui lui en a escript, qu'elle le veuille faire ; Vostre dicte Majesté sera servie de regarder si elle veult encoires les voir pour la première audience ou en faire quelque chose à présent, ce que, à très-humble correction de Vostre Majesté, pouvoit, est d'en escrire au duc d'Alve, afin qu'il y pourvoye, attendu que Vostre Majesté n'en a point d'information, on aultrement, comme elle trouvera convenir (2).

Selon que les nouvelles puis n'aguères sont venues, l'effect de ladite visite est que lesdicts visitateurs ont fait tenir leurs maisons pour prison à trois conseillers de la cour de parlement à Dole, et croy que ce sera une fois bonne œuvre que Vostre Majesté fait par ladite visite pour mettre bon ordre et justice en sondict comté de Bourgoigne. Et possible ne seroit hors de propos d'escrire au duc de regarder s'il ne conviendroit pas de, outre ce qu'a esté fait, mettre quelque ordre en la saulnerie de Salines, attendu qu'elle appartient à présent entièrement à Vostre Majesté, tant par voye de confiscation que d'achat que j'entends estre fait (3).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, le iij de may 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Aqui van firmados estos despachos , y aunque seria mejor que cada compania se creciese de cien hombres como aqui decis , podria ser que hiziesen in ello dificultad los capitanes o los coroneles , y por esto me parece lo mejor que vaya ella en blanco , y que se remita no a ellos sino al duque d'Alburquerque dira lo que mas convendra , y asi lo direis à Antonio Perez paraque se le escriba en esta conformidad.

(2) Parece bien que por gañar tiempo se escriba al duque conforme à lo que vos parece.

(3) Muy bien sera que se escriba esto al duque con lo demas , y quando de otras cosas me avisareis de quien se ha desempeñado la parte que decis de las salinas fuera de lo de la cofiscacion que creo que devio de ser del principe d'Oranges.

**XXXII.**

15 mai 1671.

Sire,

J'envoye avec cestes la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escripre au duc d'Alve touchant les conseilliers Blasere et Mesabarbe et greffier Boulin qui sont en Bourgoigne pour la visite , y ayant adjousté ce de la saulnerie de Salines , selon que Votre Majesté a ordonné et pour aultant que touche le surplus que Vostre Majesté me commandoit de l'advertir de qui s'est rachapté le restat de ladicte de saulnerie , oultre les confiscations du prince d'Oranges qui n'en avoit guères moins de la moitié. Avec cestes va ung extrait de la lettre qu'en escript le secrétaire Bave à propos que puisque Votre Majesté tient asteur le tout , tant moins doibt-elle donner à personne au dehors de ladite saulnerie , et regarderay de m'en informer plus particulièrement par le premier pour en faire relation à Votre Majesté (1).

Vont avec cestes aucuns passeports tant de ceulx qui sont

esté serviteurs de Votre Majesté et de Sa Majesté réginalle, comme des princes ; il y en a quatre de ceulx qui sont esté serviteurs à don Francisco de Lasso pour le service de ladicté Majesté, que Votre Majesté pourra voir si elle sera servie de les signer ou non (2).

Il y a aussi une lettre au coronel George de Furstembergh en recommandation de Conrad Gesing qui a esté de la garde allemande de Votre Majesté selon qu'icelle aultrefois à ma relation a ordonné (3).

L'évesque de Namur m'escript un grand chapitre des reliques de Saint Eugène qu'il dict estre en son abbaye de Brongne passé sept cens ans, dont il dict apparostre par lettres de papes et empereurs, que m'avoit semblé mieulx réservé pour en faire rapport verbal à Votre Majesté, ne soit toutesfois que lui plaist que j'envoye l'extraict dudict chapitre (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales à Votre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xij de may 1571.

*De Votre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Va firmada esta carta que está bien, y he visto lo que vos escrive Bave que tambien lo esta, aunque algunas palabras della no entiendo; pero con la informacion que tendreis mas particular, como decis, se sabra mejor todo.

(2) Van firmados todos estos, y si no vos pareciese que hay algun inconveniente en dar los de los criados de don Francisco Lasso, bien se los podreis dar.

(3) Tambien va firmada esta.

(4) Bien holgaré que me embieis quando otras cosas la copia deste capitulo , y si despues quisiere mas informacion vuestra , la podré tener de palabra.

— Veed esta memoria de David de Clamberg y embiadme razon de lo que en aquello ay , y de lo que sobre ello vos parezca que sea bien responderle , y juntamente me la embiad tambien con vuestro parecer de lo que pretende otro varon de Puchain o no se como se nama que villo con mis sobrinos los pequeños , como creo que Vargas vos lo havra dicho de mi parte. Tambien va aqui otra memoria de la muger del grefier , con que tambien me avisareis de de lo que vos paresca con lo que pide en los Estados Baxos , y de lo demas que pide aca hareis hazer una memoria en castillanno , que se me imbiará juntamente con la de arrita , que va con esta memoria en Frances. Tambien en esotra sobre lo del abadia en ella contenida , y atestacion que va con ella vereis lo que convendra. A 16 de mayo 1571.

XXXIII.

15 mai 1571.

SIRE ,

Comme je fus hier adverti par le secrétaire Vargas de ce que Vostre Majesté a ordonné que je lui escripvye allendroit du baron de Pouchem , ceste sera pour adviser Vostre Majesté en toute obéissance comme estant ledict baron gentilhomme fort principal d'Austrice a icy esté ( selon que suis informé à la vérité sans que je le cognois ) avecq les princes aysnés à leur venue par deçà , y ayant demeuré deux ans et demi ; et estant depuis retourné à la cour de l'empereur , fut incontinent employé en la chambre des princes maisnez , desquels les deux sont asteur ici , auxquels il a continuellement servi , saulf que par congé de l'empereur il s'est trouvé ès années de soixante-huit et soixante-neuf ès Pays-Bas , où il a servi contre les rebelles de Vostre Majesté avec huit chevaux , à ses propres frais et despens , et depuis est retourné ici en la suite de Sa Majesté réginnalle , au service desdicts jeunes princes. Et quant à ce que Vostre Majesté

commande de l'advertir si dans les Pays-Bas se soulient donner pensions à alemans qui ne sont gens de guerre , ce que j'en sçay, Sire, est que je ne souviens que aucune pension ne se soit donnée sinon au feu vicechancelier de l'empire Sigismund Seld, pour les services qu'il avoit fait à feu de très-heureuse mémoire l'empereur Charles, père de Vostre Majesté, que Dieu pardoint, et à aucuns aultres chancelliers et conseillers de certains princes de l'Empire et signamment de feu duc de Brunswicq, comme Vostre Majesté se peult souvenir, pour la correspondance qu'on tenoit avec eulx en matière de guerre et autrement, en advertence des choses qui s'y passioient. Et combien que le tout deppend de Vostre Majesté qui peult donner où bon luy semble, viendroit possible aussi bien à propos audict baron d'avoir ce que Vostre Majesté veult donner en Italie que autre part, de tant que sa maison est plus prochain de là, et que la pluspart des aultres serviteurs desdicts princes ont l'assignation de leurs mercedes illecq, me semblant, à très-humble correction de Vostre Majesté, qu'il ne sera que bien qu'il soit traicté à l'advenant d'iceulx, attendu qu'il a servi en la sorte et manière que dit est (1).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xv may xv° lxxj.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostille du Roy.*

(1) Yo creo que lo mas acertado sera pedir relacion al duque, asi de lo que este dice, y sus servicios como de lo que à el le parece que se haga con el, porque se a todos los que sirven sola una jor-

nada se huviese de dar pension, vos veis si basiarian la rentas de todos mis estados, aunque estuviesen muy libres quanto mas estando como estan, y asi vos le podreis responder con buenas palabras que por agora yo no me he podido resolver, porque he havido menester esperar algunas razones de aquellos estados para poder me determinar mejor, y por aqui con las buenas palabras que vos paracera al proposito.

XXXIV.

18 mai 1571.

Sire,

Suivant le commandement de Vostre Majesté, j'envoye avec avec cestes l'extrait de la lettre que m'a escript l'évesque de Namur touchant les reliques de Saint Eugène ; et comme celles de Toledo seroient venues de St.-Denis en France, dont se dict par le dict extrait que seroient aussi tirées celles de Brongne, fait à présumer que les unes et les autres seront vrayes, car ordinairement envoyant à quelcun aulcunes reliques, se réservent une partie d'icelles (1).

Touchant le baron de Pouchem, combien que j'espère que Vostre Majesté aura receu ce que je luy en escripvis le xv du présent, toutefois pour ne point faillir, j'en ay joint un double (2).

Au regard de la veufve du feu greffier du bureau, ce que Vostre Majesté a commandé de mettre en langue espagnole, va joint à cestes, et quant à ce qu'elle demande aux Pays-Bas, m'ayant informé comment aultres veufves de semblable qualité sont esté traictées, trouve qu'aulcunes d'icelles ont eu trois cents florins par an de pension et aultres peu plus ou moins, comme Vostre Majesté pourra voir par un billet ci-joint. Et comme outre les services dudict deffunct à Vostre Majesté cogneus, ladicte veufve est femme fort honneste et fille d'un fort bien et povre serviteur de feu l'empereur, de très-heureuse mémoire, chargée ( comme elle dict par sa requeste ) de

quatre enfants et enceinte du cinquième , semble que la mercede que Vostre Majesté sera servie luy faire ( laquelle, à très-humble correction pourra estre à l'advenant de ce qui dict est), sera à mon advis très-bien employée (3).

Concernant la requeste du prothonotaire Marnier demandant l'abbaye de Nostre-Dame de Rosières au comté de Bourgoigne est vray, Sire, que passés aucuns mois s'est présenté requeste à Vostre Majesté afin de le vouloir faire coadjuteur de l'abbé alors vivant, à condition de prendre l'habit et ordre dudict monastère, laquelle Vostre Majesté fait envoyer au duc d'Alve pour , après deue information prinse, en avoir son advis, qui n'est encoires venu. Et comme estant à présent trespasé ledict abbé il demande ladicte abbaye absolument, bien est vray qu'ayant ses frères les s<sup>rs</sup> de Castey et Chemin si bien servi, comme Vostre Majesté sçait, et ledict ducq en rend tesmoignage, et ledict prothonotaire est jeune homme de bonne apparence, selon que l'attestation jointc à la requeste dict, il mérite faveur; mais, attendu que la charge d'une abbaye est chose de si grande importance, comme à Vostre Majesté est cogneu et mesmes en ce temps si dangereux, et que ledict prothonotaire n'est point religieux et encoires fort jeune, me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'il seroit bien dangereux de, sans plus grande information, faire ce qu'il requiert; mais attendu que Vostre Majesté a jà prins le chemin d'avoir demandé information et advis dudict ducq, que le plus seur sera de luy envoyer aussi ceste requeste, afin que au plus tost que soit possible il face prendre ladicte information, si jà elle n'est prinse, et envoie le tout à Vostre Majesté avec son advis sur ceste nouvelle requeste, ou si Vostre Majesté est incliné de faire plus grande grâce audict prothonotaire, pourra dire que si, par information prinse, il trouve que ledict prothonotaire soit idoyne, qu'il le pourvoye de ce qu'il prétend (4).

De David de Cambergh n'ay peu prendre si bonne information comme j'eusse bien voulu à cause de l'absence de ceulx qui ont plus grande cognoissance de luy que moy. Est vray



qu'il est fort bon gentilhomme et principal de Bavière, ayant servi en la chambre des princes aisnés tant qu'ils ont esté ici, saulf que quelque peu de temps il a esté en son pays jusques à ce qu'il est retourné en la suite de Sa Majesté réginnalle. En sa vie et conversation il est honneste et catholicque, et se monstre fort affectionné au service de Vostre Majesté, ayant servi les armes au temps qu'il dict par sa requeste aux Pays-Bas, là où entre aultres il a deux tantes (selon que me veult souvenir) chanoinesses de Mons, que, comme Vostre Majesté sçait, doivent toutes estre de noblesse bien principalle. Et au regard de ce qu'il demande que Vostre majesté lui veuille faire mercede, attendu qu'elle en a usé si principalement avec les aultres ministres de Leurs Altesses, me semble, à correction très-humble, que si elle veult avoir mémoire de luy il sera fort bien employé. Ne sçachant toutesfois, quant au particulier de l'encommende par delà qu'il demande, si jusques à oires semblable chose s'est donnée à ung estrangier n'estant vassal ni sujet de Vostre Majesté ni ayant servi ès troubles passés et qui vraysemblablement n'y voudra résider. Néanmoins, comme tout depend de Vostre Majesté, je n'y vois point d'inconvénient si elle est enclinée à le faire (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-haults et très-saincts désirs.

De Madrid, ce xviii de may xv° lxxi.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Bien sera que escribais al obispo que vos embie copias autenticas de la escrituras que alli dice como el lo afrece, y poralli

tendremos mas claridad, y creo que deve de ser como aqui decis.

(2) Ya vos avisaria zayas como avia recibido esta carta, y en ella ira la respuesta.

(3) Densele 200 florines de pension en los Payses-Baxos, y yo veré por aca lo que se podra hazer sobre la memoria en español que me queda aca.

(4) Aunque cierto yo holgara de hazer esto por lo que toca à sus hermanos, pero por las causas que decis que considerais muy bien, me parece que no se puede dexar de pedir la informacion al duque, y asi sele pida con el primero.

(5) Vos le podreis decir que esto no esta en estado que yo lo pueda resolver, que se puede ir igora y su tiempo segun la forma que se dice en lo destas encomiendas o feudos, asi se vera lo que en ello se podra hazer. Y yo conozeo a las tias que son las mas antiguas y de las quatro que gobiernan.

XXXV.

23 mai 1571.

SIRE,

J'envoye avec cestes quatre lettres duc d'Alve qui vindrent hier au soir, et quant au surplus qui est un chiffre, et beaucoup, il s'achepvera en diligence. Et comme ce sont quasi toutes choses d'Angleterre, selon que semble par les pièces y jointes, par aventure qu'elles seront aulcunement à propos au regard de ce que se traicte à présent apporté par Coban, que le secrétaire Zayas m'a tout communiqué et n'obmettray d'achepver le tout incontinent (1).

L'évesque de Saint-Omer et ses consors m'ont envoyé la requeste ci-jointe, me requérant très-instemment de la vouloir faire tenir à Vostre Majesté, et est matière quasi semblable à celle de ceulx de l'université de Cologne, requérant dispense du placart par où est défendu aux vassaux et subjects de Vostre Majesté d'étudier hors de ses universités (2).

Il y est aussi venu une lettre du duc de Bavière le jeusne que fais traduire, et n'est la substance aultre chose sinon qu'il

remercie très-grandement à Vostre Majesté des chevaulx dont il entend par son grand écuyer George Prenzing, qui a esté ici, qu'icelle Vostre Majesté lui a fait présent, et comme avec laditte lettre venoit une autre de Sa Majesté réginnale, ne sachant comment en deivoir aultrement user, j'ai prins la hardiesse de la joincre à ceste, ensemble ung autre petit pacquet particulier à Vostre Majesté, et une lettre (3).

Le sieur de Mombardin, qui est au service de la duchesse de Bavière la mère, escript de Freyberch, du 2 avril. Sadicte maistrresse a esté advertie que les huegenots font leur assemblée à Saint-Omer et qu'il y a entreprinse sur Besançon; mais selon que je puis entendre par les lettres de Courteville, tout est, Dieu merci, allé en France (4).

Le Secrétaire Pratz et plusieurs aultres m'escripvent que les pirates ont prins plusieurs batteaux de Hollande et Frize, et bruslé et saccaigé les isles de Texel et Wuringen et toute la coste de Hollande et entre aultres le village (mais point le monastère) d'Egmont, estant aussi venus jusques à Dordrecht, et illecq, à la vue de tous, prins deux batteaux; de manière que toute ladicte coste de Hollande, pour quelque temps, a comme esté déserte, et qu'on n'ose aller à la pesche, à cause que lesdicts pirates prennent tout ce qu'ils rencontrent; mais comme le comte de Boussu fait asteur préparation de batteaux pour résister par ordonnance du duc d'Alve, qu'ung chacun commence à retourner en sa maison, et qu'estant lesdicts batteaux en ordre, qu'on espère par la grâce de Dieu qu'il n'y aura point de dangier, combien que lesdicts pirates se vantent de vouloir faire une envahie générale avec l'assistance de leurs compaignons qui sont aux havres d'Angleterre, et de la Rochelle, et les huguenots de France, ce qui j'espère par la miséricorde de Nostre-Seigneur qui ne seront que parolles et que sera fort bien pourveu à tout. Et m'escripvent aultres que ce que dict est a esté tant d'impourveu et en telles places qu'il n'estoit point possible d'y pourveoir ne secourir si tost (5).

Le secrétaire Scharemborghe m'a envoyé des nouvelles en allemand tant de Praga que d'Oostlande, dont la substance va en un billet ci-joint; et outre ce, il y a trois pièces concernant ce que entre le duc de Clèves et le prince d'Oranges est intercédé, dont les deux sont en françois, et la troisième en allemand dont la substance est mise en françois (6).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

J'ay ici joint la lettre que Vostre Majesté a ordonné d'escríre au duc d'Alve sur l'affaire du prothonotaire Marnier, et comme le vicomte Desclay voudroit bien envoyer un homme exprès au Pays-Bas, il m'a requis de vouloir envoyer ses deux requestes ci-jointes, me semblant, à correction très-humble de Vostre Majesté, qu'elle lui pourra bien accorder les lettres qu'il demande en termes généraux, se remettant à ce que convient en justice (7).

*Apostilles du Roy.*

(1) Ya vos respondi à lo que recivi despues desto, y agora vos embio aqui lo que me quedo aca de aquello que se ha ya visto y todo lo que vino con esto, y de lo que toca a consulta me hareis relacion en su tiempo, y tambien desta memoria con lo que sobre ella vos parece.

(2) Esta bien, y si fuere menester respond erle se podra hazer graciosamente.

(3) A la reyna di su carta y venia con ella como vos escrivi otra para monsieur d'Aramberg.

(4) Esta bien que sea como vos escrive Courtewille.

(5) De esta me pesa mucho , por que en aquellas partes vendra mal a proposito este dano , tras el que han echo las inundaciones des inbierno pasado : para lo de adelante espero que se remediara con lo que el duque ha provehido que era bien menester.

(6) Todo esto he visto que va aqui.

En la consulta ay una cosa que dice el duque que convendria tener alla la respuesta para san Juan ; siendo asi , acordareismelo para con el primer correo.

(7) Va firmada la carta ; hagase esto asi como vos parece.

XXXVI.

24 mai 1571.

SIRE ,

Avec cestes vont les lettres du duc d'Alve déciffrées , avec deux pièces, dont l'une me vient de Courtewille , comme à lui particulièrement envoyée par le sieur de Sweveghem qui est en Angleterre (1). Et comme l'une desdites lettres parle de ce que se pourra respondre à Cobbam, Vostre Majesté pourra regarder si elle sera servie de commander que aulcune chose se face au regard d'icelle et des aultres pièces , assçavoir que relation en soit faicte au cardinal , ou conseil , devant que dépescher ledict Cobbam , ou aultrement comme bon lui semblera (2). Il y reste encoires une pièce des lettres du duc d'Alve audict Sweveghem et de lui audict duc , là où il y a encoires aulcuns passages en chiffre que j'envoyeray au plus tost à Vostre Majesté , m'ayant semblé convenir d'envoyer ceci devant pour le plus grand service de Vostre Majesté , si possible elle pouvoit convenir de au plus tost dépescher ledict Cobbam.

Du Tartre m'a fort requis de vouloir envoyer ceste requeste à Vostre Majesté qu'est dé son frère dénommé à l'estat de conseiller en Bourgogne , afin que Vostre Majesté dès maintenant lui donne ledict estat , ce que , à correction très-humble de de Vostre Majesté , ne me semble convenir , pour n'estre informé de ses qualités ; ains pourra de grâce espéciale (si bon

lui semblé) escripre ung mot audict duc d'Alve, que le trouvant idoyne il le veuille tenir pour recommandé (3).

M'ayant (après avoir veu les personnes et qualités de ceux qui demandent encoires passeports) semblé qu'il ne convient de le leur donner, mesmes au regard de feu don Francisco Lasso, restent les trois qui vont avec cestes, que semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, que pourront encoires passer, attendu que avec aultres de semblable qualité l'on en a ainsi usé (4).

Comme passé quelque temps Vostre Majesté a accordé à certains bons ministres quelque tour de rolle, et que pour mieulx addresser je me suis informé par delà où ils se pourront metre plus commodément, j'ay joint à cestes la liste d'iceulx qu'il plaira à Vostre Majesté de signer (5).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce xxiiij may 1571.

*De Vostre Majesté le très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Ha sido muy bien embiarne estas cartas por lo que decis ; despues de vistas vos las embiaré.

(2) Aqui vos buelvo su memoria, y me parece muy bien lo que decis, y asi se haga.

(3) Bien me parece esto y aun de mis sobrinos los mas pequenos estara en dudo si seria mejor que selo diese Augerio Busbecq o yo : tratadlo con el que tambien creo que dixé à D. Juan de Ayala que se lo comunicasse.

(4) Va firmado esto.

(5) Un Dean de Utrecht me ha dado la carta y papeles que van

aquí; à su tiempo me hareis relacion dello para ver lo que con- venga.

El otro papel que seria antes creo me queda aun aca que veré en pudiendo, y con el venia esta carta para M. de Aramberg tan pegada, à la de la reyna que me embiasteis que ni allà ni aca se vio hastaque ella abrio la suya.

## XXXVII.

29 mai 1571.

SIRE,

Ayant ce matin reçu le dépesché de Vostre Majesté n'ay voulu laisser de satisfaire incontinent à ce qu'elle commande allendroit de la provision de la prévosté de Saint-Pierre à Douay, à laquelle est annexée la dignité du second chancellier de l'université illecq estant dénomé par Vostre Majesté à icelle prévosté (en cas que le docteur Breven ne la veult accepter comme il ne veult) le doyen et prébendé de Saint-Amé, M<sup>e</sup> Jehan Rubus, professeur en théologie, moyennant qu'il laisse sa prébende au prouffict de Adoenis Ludovicus Anglois, professeur au droit canon. Sur quoy le duc d'Alve advertit à présent Vostre Majesté que ledict Rubus est content d'accepter la dicte prévosté de Saint-André et laisser ses doyenné et prébende de Saint-Amé, saulf toustesfois qu'il puisse librement disposer de saditte prébende par change ou réserve de pension, attendu qu'aultrement il auroit domaige de plus de cent escus par an comme il remonstre par certain billet qui va ci-joint; semblant audict duc que, ce considéré, Vostre Majesté lui pourra bien laisser la libre disposition de sa dicte prébende, saulf que le doyenné demeure à la disposition du chapitre, selon que par sa première résolution Vostre Majesté a ordonné; et si elle se résout ainsy, que sera bien qu'il le sçache devant la saint Jehan, pour ne point perdre une année entière de fruits, lequel advis le duc me semble aussi (à correc-

tion très-humble de Vostre Majesté) bon, considéré mesmes la qualité de la personne dudict Rubus que je cognois estre homme fort entier et docte, et qu'il ne seroit raisonnable que par ce que dict est il eust domaige (1). Néanmoins, s'il fust possible, sans discommoder ledict Rubus d'accomoder ledict professeur de canon, soit par forme de charge ou pension, me semble qu'il ne seroit que bien, afin que les professeurs soyent accomodés devant ung aultre, ce que aussi à la première fois fut l'intention de Vostre Majesté, et se pourra, si ainsy semble à icelle, toucher ung mot en la lettre que sera escripte audict duc (2).

Avec cestes va le restat des pièces touchant Angleterre, et je mets le tout en ordre et par escript, pour en faire selon que Vostre Majesté sera servie en commander (3).

Sur ce que Vostre Majesté me commandoit de communiquer avec Augerius de Bousbecque, allendroit des passeports des ministres des jeunes princes, nous a semblé, à correction très-humble de Vostre Majesté, que quant à ceulx qui seront de quelque honeste qualité, Vostre Majesté l'en pourra faire donner passeport comme aux aultres a esté fait, et que les aultres j'envoye à luy après les avoir veu, et regardé quelles gens qu'ils sont.

J'envoye avec cestes les lettres que Vostre Majesté a ordonné, laquelle sera servie de les signer, et aultres deux soubz son bon plaisir, l'une en faveur de M. Jérôme D'Esnetières, et l'autre de son cuisenier M. Anthoin, pour le payement de sa pension (4). Et ayant Mouflin, chappellain de Vostre Majesté, compété de gagner temps en son affaire de la doynné de Lille, dont Vostre Majesté l'a pourveu, il m'a très-instamment requis de vouloir envoyer sa requeste ci-jointe sur laquelle me semble, à correction très-humble de Vostre Majesté, quant au premier point qu'il est raisonnable qu'ayant esté faite la grâce ici, le dépesché se face selon la datte de la grâce. Et quant au second point, ce sont lettres ordinaires de justice, soit que Vostre



Majesté mesme les veuille escripre, ou commander au duc d'Alve de le faire (5).

Le sommaire de la lettre du comte de Severstain, est qu'il supplie estre recommandé à Vostre Majesté, comme par Sa Majesté réginnalle, ensemble par lettre de l'Empereur, a esté faict, requérant que au plus tost les gaiges et pension de son frère puissent estre payez, soit ici en Espagne ou ès Pays-Bas, selon qu'en son temps ferai plus ample relation à Vostre Majesté (6).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs

De Madrid, ce xxix de may 1571.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Muy bien me parece esto conforme al parecer del duque y vuestro, aunque creo que no lo aceptara, porque no podra ya eleger antes de San Juan; todavia se podra escribir al duque para con el primer correo que sera este que ira agora.

(2) Bien sera tocar una palabra desto al duque, como decis.

(3) He visto parte dello que lo demas he dexado por parecerme que es ya viejo. Embiadme quando otras cosas una copia de aquel papel donde vienen los que hay en Inglaterra propicios, y contrarios, y neutrales, y no es menester con ella la cifra, sino solo lo claro, y tambien del capitulo donde dice se embian, y porque esse no le he topado ni le he visto aqui no se si venia en la cartas que venian antes que no se me acuerda.

(4) Van firmadas todas que estan bien.

(5) Pareceme bien lo que decis de Moflin, y asi se haga; y las letras de justicia podra escribir el duque.

(6) Hoy se verá lo que en esto convendrá. Y en estas memorias que me ha dado Guillaume de parte del que esta ay revereis, cuyas otras memorias vos embie desde Aranjuez que todo se podra ver ay.

## XXXVIII.

10 juin 1571.

SIRE,

Ayant, le premier du mois, fait rapport au cardinal, présent le docteur Velasco et Zayas, des affaires d'Angleterre, tant allendroit de la royne d'Ecosse que de la restitution des biens arrestés d'ung costé et de l'autre, et aussi de Cobban, selon que Vostre Majesté avoit commandé, avoit semblé que premier et avant tout œuvre, ce devoit achepter ce dudict Cobban, afin que au plus tost il s'en alla, sanscependantempescher Vostre Majesté du surplus, sinon que, ce dudict Cobban fait, sembloit, à correction d'icelle Vostre Majesté, qu'il seroit bon de dépescher incontinent ung courrier vers le duc d'Alve, l'advisant tant de ce qu'avec ledict Cobban est passé, que des autres choses susdictes. Et comme le secrétaire Zayas m'a dict hier que ledict affaire de Cobban est jà achepvé et qu'il ne sera que bon que le surplus au plus tost se face, je n'ay voulu laisser de mectre le tout incontinent en ordre, que par forme de minute de quatre tiers au duc d'Alve, va jointe à cestes, en conformité de ce qu'a semblé, à très-humble correction de Vostre Majesté, laquelle pourra voir si aussy luy plaist; dont l'une lettre parle dudict Cobban (1), l'autre de la négociation de la restitution des biens arrestés d'ung costé et d'autre; la troisiésme, de ce de Rudolphy, et la quatriésme en général de la reception des autres lettres et pièces dudict duc, sur lesquelles n'a esté possible de respondre à présent, ne soit que Vostre Majesté soit servie de se résoudre sur ce de Douay, dont selon son commandement lui ay escript le 29 du mois passé, envoyant quant et quant le restat des pièces touchant Angleterre déchiffrées, et aulcunes autres choses (2).

Des pièces de Rome que le secrétaire Zayas m'a donné j'en feray relation quant Vostre Majesté sera servie; et sa substance

de la lettre du duc de Bavière , du 24 d'avril que Vostre Majesté m'envoyoit , est qu'ayant entendu l'intention de Vostre Majesté par ses lettres et aultrement , de vouloir lever deux régimens d'allemands pour son service et défense de la chrétienté, il fera volontiers tout office possible, et mesmes sonner le tabourin en son pays , si besoing est, et oultre seroit fort bien content que la place de monstre se print au mesme pays , si ce ne fust pour la grande chierté qu'il y a. Néanmoins fera en tout et partout tel service que lui sera possible (3).

Et comme il y a plusieurs choses tant publiques que particulières fort importantes que journellement sont très-instemment sollicitées , Vostre Majesté pourra regarder quand elle sera servie d'en oyr la relation (4).

Atant, Sire, après avoir baisé les mains royales de Vostre Majesté et me recommandé très-humblement à icelle, prieray Dieu le Créateur de l'avoir en sa sainte garde et donner bonne vie et longue, avec l'accomplissement de ses très-saincts et très-haults désirs.

De Madrid, ce x de juin 1871.

*De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur,*

JOACH. HOPPERUS.

*Apostilles du Roy.*

(1) Cobban es ya partido, como havreis entendido, y asi sera muy bien despachar al duque, y he visto las minutas de las quatro cartas que me parece que estan bien con lo poco que he puesto en la una, y asi se podran poner en limpio y embiarmelas a fermar quando Zayas embie por despacho.

(2) Desta va aqui la respuesta como vereis que con otras ocupaciones no he podido antes.

(3) Esta bien todo esto.

(4) Yo pienso ser ay presto, donde me podreis hazer relacion destas cosas. De san Lorenzo, à 17 de junio 1871.

RAPPORT DE M. GACHARD SUR SES RECHERCHES EN  
ESPAGNE.

---

*A M. le baron De Gerlache, président de la Commission royale  
d'histoire.*

Simancas, le 28 mars 1844.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Après six mois d'un travail assidu, j'ai terminé, dans les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, l'examen des manuscrits concernant l'histoire de Belgique.

Dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur le Président, ainsi qu'à plusieurs de nos honorables collègues, depuis que je suis en Espagne, je vous ai donné quelques indications sur les documents relatifs à notre pays, que renferment ces dépôts littéraires. J'ai pensé que la commission me saurait gré de lui offrir quelque chose de plus complet. Je ne vais cependant mettre sous ses yeux qu'un sommaire des investigations auxquelles je me suis livré : la description matérielle des manuscrits, leur analyse, les extraits que j'en ai tirés, je dois les réserver pour le rapport que je présenterai, à mon retour à M. le Ministre de l'Intérieur.

*I. Bibliothèque de l'Escurial.*

Pour observer l'ordre d'ancienneté des établissements, je commence par la bibliothèque de l'Escurial.

Ce dépôt, l'un des plus riches de l'Europe en manus-

crits arabes et grecs, malgré les pertes considérables qu'il fit lors du fatal incendie de 1671, ne l'est pas en documents historiques, autant que je me l'étais figuré. Peut-être cela doit-il être attribué aux goûts particuliers de celui auquel Philippe II en confia l'organisation : ce fut le célèbre Arias Montano, l'éditeur de la bible polyglotte de Plantin, qu'il chargea de ce soin; or, ce grand théologien, qui possédait, dit-on, toutes les langues mortes et vivantes, pouvait avoir moins d'inclination pour l'histoire moderne que pour la philologie et la littérature sacrée.

Une cinquantaine de manuscrits ont attiré mon attention à l'Escurial. Je citerai, dans ce nombre :

Une traduction française de la chronique latine de Hollande, de Zélande et de Frise, par Jean de Beke : l'auteur de cette traduction, dédiée à Philippe-le-Bon, ne se nomme pas, *pour cause*, dit-il, *de la petitesse de son œuvre*;

Une traduction espagnole des Mémoires de Commines, dédiée à Philippe IV par un certain *Philibert*, qui la lui adressait de Palerme, le 6 janvier 1622, « quoique V. M., » lui écrivait-il, n'en ait pas besoin pour lire l'ouvrage » original, puisqu'elle entend le français; »

Un recueil de traités conclus par les souverains des Pays-Bas, depuis le milieu du XV<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle;

Une chronique de Philippe-le-Beau, écrite en espagnol par un contemporain, Lorencio de Padilla, et dédiée à Charles-Quint. Cette chronique est divisée en deux livres : le premier, qui commence à la prise de Grenade par les rois catholiques, et finit à la mort d'Isabelle, a trente et un chapitres; le deuxième en a trente-quatre : il commence à la résolution de Philippe-le-Beau de prendre le titre de roi, et ne finit qu'à la mort du roi Ferdinand.

L'auteur ne s'occupe guère que des affaires d'Espagne. M. Miguel Salva, membre de l'académie royale d'histoire de Madrid, qui, conjointement avec deux autres membres de cette compagnie, MM. de Navarrete et de Baranda, publie une collection de documents inédits, se propose d'y insérer la partie la plus intéressante du livre de Lorenzo de Padilla. On remarque, dans la dédicace de l'archidiacre de Ronda à l'empereur, cette prière, qu'il lui adresse, d'ordonner que la chronique ne sorte pas de sa chambre, « parce que souvent le personnel dont il est » parlé dans les livres semblables, y effacent ce qui ne » leur convient pas : d'où il résulte que les chroniques » perdent beaucoup de leur autorité, pour contenir des » choses inexactes, et qu'on en impute la faute à leurs » auteurs quoiqu'à tort. » On ne connaît pas de copie de ce manuscrit;

Un traité de l'origine et de la succession des princes de la maison d'Autriche, par le même, dédié également à Charles-Quint. Ce fut pour rectifier un arbre généalogique de la composition de Jean Stabius, chroniqueur de l'empereur Maximilien, que Padilla entreprit ce travail; et, dans l'intention de le rendre plus complet, il fit remonter la généalogie des princes de la maison de Habsbourg jusqu'à Noé;

Une chronique de Charles-Quint <sup>1</sup> par Pedro Mexia, auteur d'une histoire des Césars, depuis Jules et Auguste, jusqu'à Maximilien I<sup>er</sup>, et chroniqueur de l'empereur. Il résulte du prologue, que ce fut par ordre de Charles-Quint

<sup>1</sup> Je ferai observer, une fois pour toutes, que les documents que je n'indique pas comme étant écrits dans une autre langue, ou dont le titre même, reproduit textuellement, ne fait pas connaître la langue, sont en espagnol. C'est la très-grande majorité.

lui-même, que Mexia entreprit cet ouvrage. Il convient qu'il n'a pas été témoin de la plupart des choses qu'il raconte; mais cela ne doit pas, dit-il, empêcher d'ajouter créance à ses récits, parce qu'il a eu soin de prendre ses renseignements auprès de personnes dignes de foi, et qui étaient en position de bien connaître les faits. Mexia commença d'écrire sa chronique en 1549; il mourut en 1551, la laissant inachevée (elle s'arrête à l'année 1529). Dans cette chronique, du reste, comme dans toutes celles que composèrent des Espagnols, les affaires des Pays-Bas tiennent peu de place, et elles ne sont pas toujours rapportées avec une parfaite exactitude;

Un « commentaire ou diurnal de l'expédition de Thunes, faite par le très-auguste et très-victorieux empereur » Charles Cinquiesme; »

La même relation, sous ce titre : « L'expédition et victoire africaine de Thunes, faite par l'empereur Charles » Cinquiesme; »

( Nous avons, dans nos archives et dans notre bibliothèque royale, d'assez nombreux documents sur cette glorieuse expédition de Charles-Quint, dont il existe d'ailleurs, depuis long-temps, une relation imprimée. )

Une narration historique en latin de l'invasion des Clévois dans le Brabant, et du siège de Louvain, en 1542, rédigée par Jaques Veroulx, et dédiée à Jean Manrique de Lara, l'un des conseillers de Charles-Quint;

Une histoire des batailles et autres événements auxquels prit part l'armée de l'empereur, en Italie, en France, en Afrique et ailleurs, depuis le jour de St-Pierre et St-Paul 1521 jusqu'au 17 novembre 1545, écrite par Garcia Zerezeda, et dédiée à Gonçalo Hernandez de Cordoba, duc de Terra-Nova, prince d'Esquilache;

Les manuscrits originaux de l'histoire de l'expédition de Charles-Quint contre les protestants d'Allemagne, en 1543, par Pedro de Salazar, et des commentaires de la guerre que leur fit encore l'empereur en 1546 et 1547, par Louis de Zuniga et Avila, grand commandeur d'Alcantara. Ces deux ouvrages furent livrés au public à l'époque où ils furent composés, et il existe même du dernier une traduction latine de Malinæus, imprimée à Anvers en 1550;

Une traduction espagnole, incomplète, de l'histoire des troubles des Pays-Bas, de Renom de France, que doit publier notre honorable collègue M. Dumortier;

Une histoire italienne des mêmes troubles, jusqu'à l'année 1578, par un anonyme;

Un recueil de lettres de Marguerite de Parme et du duc d'Albe, aux gouverneurs et aux villes des Pays-Bas, écrites dans les années 1565 à 1570, et entremêlées du récit des faits qui se passèrent à cette époque. J'en ai extrait, entre autres, une relation de la mort du comte d'Egmont, qui contient des détails touchants et pleins d'intérêt;

Une histoire ecclésiastique des Pays-Bas, composée en latin par Boëce Epon. Cet ouvrage est précédé d'une dédicace au roi Philippe II, datée de Douai, le 11 des calendes d'avril 1572;

Plusieurs mémoires présentés aux archiducs Albert et Isabelle sur des matières de gouvernement, et qui n'offrent rien de bien remarquable;

Une relation italienne de la Flandre, par le cardinal Bentivoglio, nonce de Paul V auprès des archiducs, envoyée au cardinal Borghèse, neveu de S. S., le 6 avril 1613. L'auteur y traite de la nature et coutume des archiducs, de leurs états, de leur cour, de leurs ministres, de leurs



rapports avec leurs voisins, de l'état de la religion dans leurs domaines et dans les Provinces-Unies;

Un journal, tenu par un des moines de l'Escorial, des événements dont il fut le témoin, depuis la fondation du monastère jusqu'à la fin du XVI<sup>m</sup>e siècle, et de quelques autres événements publics. On y trouve des particularités curieuses. Ainsi l'on y voit que, le 3 août 1579, le roi étant à l'Escorial, le cardinal de Granvelle y vint pour lui baiser les mains; que Philippe II le reçut fort bien, et le chargea aussitôt de beaucoup d'affaires concernant l'Italie<sup>1</sup> et les Pays-Bas. On y lit, un peu plus haut, que le 11 janvier précédent, le roi avait exilé de Madrid le duc d'Albe, sans que l'on y apprenne toutefois quelle fut la cause de la disgrâce de ce dernier.

Je ferai mention encore de trois manuscrits dont la connaissance peut être utile à ceux qui s'occuperont de notre histoire littéraire. Le premier est une histoire du Brésil, écrite en *portugais* par Pierre de Magalhães, *de Gand*, dans la deuxième moitié du XVI<sup>m</sup>e siècle, et dédié à don Lionis Pereira. Le deuxième est un *Collectarius* sur le livre des psaumes de David, formé en 1374, par frère Pierre de Hérentbals, chanoine et prieur de Floresse, pour Jean de Erckel, évêque de Liège. Le dernier est un traité d'Hopperus, *de Officio regis optimi*, traduit en castillan.

Les manuscrits, aussi bien que les livres imprimés de l'Escorial, qui furent recueillis du temps de Philippe II, se font remarquer par l'élégance de la reliure et la dorure des tranches. Ils portent, sur les deux plats de la couverture, un gril, forme que Philippe voulut donner, comme

<sup>1</sup> Il le nomma, comme je le dirai plus loin, président du conseil suprême d'Italie.

on le sait , à ce royal monastère , en mémoire de la victoire de S<sup>t</sup>-Quentin , remportée le jour du martyr de saint Laurent . Par opposition à ce qui se pratique partout ailleurs , ils sont rangés dans les armoires qui les contiennent , de manière que ce n'est pas le dos du volume , mais la tranche qui se voit . Sur celle-ci est écrit le titre de l'ouvrage .

Du reste , ni dans les notices qui ont été publiées sur le monastère de l'Escorial , ni dans les catalogues qui existent de sa bibliothèque , ni dans les divers manuscrits que j'ai examinés , je n'ai rien remarqué qui soit de nature à justifier l'opinion , assez répandue chez nous , que Philippe II , lorsqu'il s'embarqua pour l'Espagne en 1559 , s'appropriâ quelques-uns des trésors littéraires de la Belgique , et j'oserais même affirmer que cette opinion est sans aucun fondement , après le dépouillement attentif que j'ai fait , ici , des papiers d'état de cette époque . Le savant Haenel dit avoir vu , à l'Escorial , des manuscrits qui provenaient de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Pierre de Gand ; j'ai demandé ces manuscrits au bibliothécaire , qui m'a répondu qu'il n'en avait pas connaissance . Il faut admettre toutefois qu'ils existent , puisque M. Haenel les cite ; mais on ne peut tirer aucune conclusion de ce fait en faveur de l'opinion que je viens de combattre , car il est constant que , quand Philippe II fit construire l'Escorial , bien des corporations religieuses , comme des seigneurs et des princes même , lui envoyèrent en cadeau des manuscrits , des reliques et d'autres objets précieux , pour en enrichir la librairie ou le trésor du monastère .

La bibliothèque de l'Escorial est placée , depuis 1837 , sous l'inspection et la direction de l'académie royale d'histoire , qui a délégué , pour la surveiller en son nom , M. Miguel Salva , l'un de ses membres . D'après les règlements qui la régissent , les voyageurs sont admis à la visiter ; mais

la lecture des livres et des manuscrits n'y est accordée qu'à ceux qui sont porteurs d'une autorisation spéciale du gouvernement, ou de l'académie, autorisation qu'on obtient, du reste, avec facilité.

Les manuscrits latins, espagnols, italiens, français, conservés dans ce dépôt, sont au nombre d'un peu plus de dix-huit cents. En 1762, un savant bibliographe, don Francisco Perez Bayer, en forma une description détaillée en cinq volumes in-folio ; malheureusement, la bibliothèque ne possède que la copie des deux premiers volumes, et la liste provisoire qu'ont rédigée les bibliothécaires actuels, pour compléter ceux-ci, est extrêmement sommaire. Le catalogue original de Bayer, légué par lui à la bibliothèque de l'université de Valence, sa patrie, périt lors de la destruction de cet établissement par les bombes du maréchal Suchet, le 7 janvier 1812 <sup>1</sup>.

Les collections de manuscrits arabes, grecs et hébreux, qui existent à l'Escorial, comprennent : la première, 1824 volumes ; la deuxième, environ 550 ; la dernière, 67 numéros.

Le catalogue des manuscrits arabes, rédigé par Casiri, a été publié en 1760, en deux volumes in-folio.

Il y a un catalogue raisonné des manuscrits grecs, en vingt volumes in-folio, qui a été dressé par fray Juan de Cuenca, en 1777, et qui est resté inédit.

## II. *Bibliothèque nationale.*

La bibliothèque nationale de Madrid, ainsi que plusieurs

<sup>1</sup> *Discurso leído a la academia de la historia, por su director, el Ex<sup>mo</sup>. Senor D. Martín Fernandes de Navarrete, en junta de 24 de noviembre 1837. Madrid, 1838. In-8<sup>o</sup>, p. 63.*

autres établissements scientifiques et littéraires, doit son existence à Philippe V; c'est en 1711 qu'elle fut fondée. Accrue successivement par d'importantes acquisitions faites dans l'intérieur de la Péninsule et à l'étranger, elle compte aujourd'hui 116,000 volumes imprimés, environ 8,000 manuscrits, et un cabinet de médailles et de monnaies composé de plus de 96,000 pièces, parmi lesquelles il en est un grand nombre qui sont d'une extrême rareté et d'une valeur inappréciable <sup>1</sup>.

Dans la collection des manuscrits, les ouvrages de liturgie et de théologie, les sermonnaires, les psautiers, qui, en France et en Belgique, encombrant tant de dépôts du même genre, occupent peu de place; ce sont les documents historiques qui y abondent. On y trouve beaucoup de papiers d'État en minute, en original et en copie; ils servent à combler une partie des lacunes que présentent les archives de Simancas, principalement dans le XVII<sup>e</sup> siècle.

Il n'existe pas de cette collection de catalogue proprement dit, mais un index alphabétique, en trois tomes in-folio, des noms des personnes qui ont écrit les documents, ou de celles à qui ils sont adressés, ou des pays, États, villes, etc., qu'ils concernent. Cet index, fait avec soin, est l'ouvrage d'un des derniers bibliothécaires en chef, don Francisco Antonio Gonzalez, mort en 1833.

J'avais extrait de cet index près de cinq cent cinquante articles à vérifier, comme devant avoir, suivant les indications données, une relation plus ou moins directe avec l'histoire de Belgique. Plusieurs articles se trouvant parfois compris dans le même volume, il en est résulté que j'ai eu à examiner un peu moins de trois cents manuscrits.

<sup>1</sup> Les médailles et monnaies en or sont au nombre de 2672.

Sur les temps antérieurs à Charles-Quint, la bibliothèque nationale de Madrid m'a offert peu de choses à noter :

Une « Pronostication sur la vie, selonc les constellations » et planettes, du très-illustre Jan, duc de Bourgogne, etc., » et sur ses hoirs jusques au quatriesme hoir masle inclusivement, faicte par notable astronomiens maistre Alo- » fresin, jadis turcque, depuis baptisé en Rode, » etc. ;

Diverses traductions espagnoles de l'état de la maison de Charles-le-Hardi, décrit par Olivier de la Marche ;

Une traduction, dans la même langue, du Chevalier déterminé, poëme dû aussi à la plume de M<sup>e</sup> Olivier : le savant jésuite espagnol Andres Marcos Burriel faisait le plus grand cas de ce poëme ;

Les vers dorés que donna Olivier de la Marche à son maître, à l'âge de dix-huit ans <sup>1</sup> ;

Une traduction espagnole des mémoires de Philippe de Commines, faite à Madrid, en 1652, par Juan Vitrian ;

Une vie de Philippe-le-Beau, écrite, en 1649, par le docteur Joseph-Michel Marquez, baron de San Dimitrio,

<sup>1</sup> Je n'ai pas le moyen ici de vérifier si ces vers sont connus. Voici le début de la pièce :

Amour m'assault ; devoir me fait escrire ;  
Foy, loyauté, me fait vérité dire :  
Franchise fert parmi mon cœur, et pince  
Pour m'acquitter vers monseigneur mon prince.

Le poëte termine ainsi :

Contre péché prenons Dieu en ayde,  
Et le bon ange qui nous conduit et guide  
En paradis par une bonne marche.  
Ce seur chemin nous enseigne LA MARCHÉ.

chevalier et vice-chancelier de l'ordre militaire Constantinien de St-George. Cet ouvrage est dédié au roi Philippe IV, par l'ordre duquel il fut composé. L'auteur puisa à un grand nombre de sources ; il consulta les historiens flamands, allemands, italiens, espagnols : mais on ne voit pas qu'il ait fait usage de matériaux inédits. Son livre d'ailleurs ne manque pas d'intérêt : il renferme des détails curieux sur le mariage de Philippe-le-Beau avec la princesse Jeanne de Castille, sur ses discussions avec sa femme, sur ses favoris, les seigneurs de Ville et de la Vère, sur ses deux voyages en Espagne, sur ses démêlés avec le roi catholique, son beau-père, etc., etc.

Les documents qui concernent le règne de Charles-Quint sont nombreux, variés, et quelques-uns ont une grande valeur historique.

Je placerai, en première ligne, les relations faites au sénat de Venise, en 1546, par Bernard Navagero, et, en 1551, par Marino Cavallo ou Cavalli, qui l'un et l'autre avaient rempli la charge d'ambassadeur de la république près de l'empereur, et un récit du séjour et de la mort de Charles-Quint au monastère de Yuste.

C'était un usage établi à Venise, que les ambassadeurs de la seigneurie fissent, au retour de leur mission, un rapport sur le prince près duquel ils avaient été accrédités, sur sa famille, sa cour, ses ministres, sur le fort et le faible de ses états, sur ses relations avec les puissances étrangères, etc., etc. Vous connaissez, Monsieur le Président, les rapports de ce genre qui ont été publiés dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. La bibliothèque de Madrid en possède plusieurs qui n'ont pas encore vu le jour. J'ai analysé et extrait ceux qui regardent nos anciens souverains. Certes, personne n'ose

rait soutenir que les jugements portés par les ambassadeurs vénitiens sur les hommes et sur les choses fussent exempts d'erreur ; mais on ne peut nier que ces diplomates étaient bien placés pour connaître et apprécier les uns et les autres ; et, par ce motif, leurs relations sont des documents qui méritent, à un haut degré, de fixer l'attention des historiens.

Bernard Navagero dit, au début de la sienne, qu'il avait résidé pendant trente-quatre mois à la cour de Charles-Quint. Il trace le portrait de ce prince, de la reine Marie, sa sœur, gouvernante des Pays-Bas, de ses généraux, de ses deux principaux ministres, Francisco de Covos, grand commandeur de Léon, et Nicolas Perrenot de Granvelle, etc. La plupart des historiens français, voulant exalter François I<sup>er</sup> aux dépens de son rival, ont refusé à Charles-Quint les vertus guerrières. Selon Navagero, ou plutôt suivant l'opinion générale de son temps, sur laquelle il s'appuie, l'empereur n'avait pas de meilleur général que lui-même : à l'armée, il était infatigable, et remplissait l'office du moindre de ses capitaines. Son ardeur, son intrépidité, le faisaient chérir des soldats.

Marino Cavallo s'étend, plus encore que son devancier, sur les qualités, le caractère, les goûts, les habitudes de Charles-Quint ; il s'occupe aussi du prince Philippe, son fils, qu'il avait vu pendant dix-huit mois à sa cour, et fait une prédiction que l'événement vérifia, en disant que, selon les inclinations que ce prince manifestait, il était à prévoir que, lorsqu'il monterait sur le trône, il n'emploierait plus que des ministres espagnols. Cavallo constate, comme Navagero, le grand crédit dont jouissait M. de Granvelle auprès de l'empereur. Sa relation contient, au surplus, d'intéressants détails sur le commerce que les Pays-Bas

faisaient, à cette époque, avec l'Espagne, le Portugal, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et le nord de l'Europe.

Après la mort de Charles-Quint, la princesse de Portugal, sa fille, régente des royaumes d'Espagne, désirant savoir quelle avait été sa manière de vivre au monastère de Yuste, chargea le prieur du lieu, fray Martin de Angulo, de lui en faire parvenir un récit circonstancié : c'est de ce document que j'ai voulu parler plus haut. Il n'est pas besoin d'entrer dans des détails pour en montrer l'importance : j'observerai seulement que le récit de fray Martin de Angulo est semé d'anecdotes et de particularités piquantes. J'ai pris une copie tout entière de ce manuscrit.

Le Journal des voyages de Charles-Quint, par Vandenesse, que notre bibliothèque royale possède, et qui existe également à Paris, à Besançon et ailleurs, fait aussi partie des manuscrits de la bibliothèque nationale de Madrid ; il provient de l'abbaye de St-Vaast, d'Arras.

Il s'y trouve un autre journal du même genre, intitulé :  
« Description des voyages, faictz et victoires de l'empereur  
» Charles V de ce nom, et ce qui est advenu jusques à son  
» retour d'Argel, escript de la propre main de M. de Her-  
» bays, de la chambre de Sadiete Majesté, et chevalier de  
» l'ordre de St-Jacques, à sçavoir de l'an 1542 : *ce qu'il a*  
» *tout veu, pour y avoir esté présent, et faict les mêmes*  
» *voyages avecque Sadiete Majesté.* » Je n'avais pas ouï parler jusqu'ici de ce journal du sieur de Herbays. Ce qui est digne de remarque, c'est qu'il contient, pour l'époque indiquée dans le titre, les mêmes choses que le journal de Vandenesse. Lequel des deux a été le plagiaire ?

Il y a une chronique de Charles-Quint qui est répétée une dizaine de fois à la bibliothèque nationale ; elle a pour auteur don Francés de Çuniga, l'un de ses officiers. Elle



est écrite dans un style semi-sérieux, semi-badin, et ne s'étend que jusqu'à l'année 1527.

La chronique de Pedro Mexia est reproduite aussi dans plusieurs manuscrits, de même qu'une relation de la guerre d'Italie, en 1525, par quelqu'un qui y avait assisté, mais qui ne se nomme pas. J'ai comparé le récit qui y est fait de la bataille de Pavie, avec celui qu'a donné Sandoval, et j'ai reconnu que ce dernier avait copié, mot pour mot, l'écrivain anonyme, sans qu'il ait cru devoir seulement le citer.

L'expédition de Tunis est racontée dans deux manuscrits différents. L'auteur de l'un de ces manuscrits, qui parle en témoin oculaire, n'est pas connu. L'autre est dédié par don Alonso de Sanabria au grand commandeur Covos, qui avait suivi Charles-Quint en Afrique. Les deux manuscrits, mais le dernier surtout, sont d'une grande étendue.

Il y a une relation très-intéressante de la captivité de François I<sup>er</sup> en Espagne, par le capitaine Gonzalo Hernandez de Oviedo y Valdez, qui, à cette époque, était à la cour de l'empereur. Les détails que l'on y lit prouvent combien est mal fondé le reproche que plusieurs historiens ont adressé à Charles-Quint, de n'avoir pas traité son royal prisonnier avec les égards dus à son rang et à son malheur. Je rapporterai un seul trait. Charles, qui se trouvait à Tolède, était allé faire une excursion à Ségovie : lorsqu'il était en route, pour revenir dans la première de ces villes, il reçut un courrier qui l'informait que le roi était malade, au point de donner des inquiétudes. Il prit aussitôt le chemin de Madrid, où il arriva, sans s'être arrêté un seul instant, et il s'empressa d'aller voir le roi et de lui porter des consolations. Dans toutes les autres occasions, il lui rendit et lui fit rendre les plus grands honneurs.

Les voyages et guerres de l'empereur en 1542, 1543 et 1544, sont le sujet d'une relation en soixante-sept chapitres, sans nom d'auteur. Elle est suivie d'une relation, également anonyme, de son expédition en France, après qu'il eut fait la conquête du duché de Gueldre.

Je citerai encore un abrégé de la vie de Charles-Quint, par André Doria, qui m'a paru exact. Ce livre est écrit en italien, et la bibliothèque en possède, de plus, une traduction espagnole, ouvrage de Louis de Toro, médecin de la ville de Placencia.

Plusieurs manuscrits contiennent des documents relatifs au défi que François I<sup>er</sup> adressa à Charles-Quint en 1528, pour se dispenser d'accomplir le traité qu'il avait si solennellement signé et juré à Madrid. Les mêmes documents existent, avec d'autres qui les complètent, à la bibliothèque de l'académie d'histoire ; j'en parlerai plus loin.

Un manuscrit assez volumineux est composé de pièces originales sur la détention du dauphin et du duc d'Orléans en Espagne, où ils vinrent comme otages, après la mise en liberté de François I<sup>er</sup>, et sur les négociations à la suite desquelles ils furent restitués au roi leur père. Ces pièces sont des lettres de Charles-Quint au connétable de Castille, don Pedro Hernandez de Velasco, des lettres de ce dernier à l'empereur et à l'impératrice, des conventions entre les commissaires d'Espagne et de France, etc. ; la plupart sont des années 1528, 1529, 1530 ; quelques-unes sont de 1526. Quoique l'événement qu'elles concernent puisse être considéré comme étranger à notre histoire, j'ai cru devoir prendre copie des instructions données par Charles V au connétable de Castille sur l'accomplissement des points qui devaient précéder la délivrance des princes français, et sur le mode de cette délivrance : car tous les actes qui

portent l'empreinte du caractère et de la politique du grand empereur, sont intéressants pour le pays qui se glorifie de lui avoir donné le jour. J'ai noté quelques autres pièces, parmi les plus importantes. Il est singulier que MM. de Navarrete, Salva et de Baranda, qui, dans leur collection déjà citée <sup>1</sup>, ont publié seize documents sur la détention des fils de François I<sup>er</sup> en Espagne, tirés des archives de M. le duc de Frias, n'aient pas songé à recueillir aussi ceux qui se conservent à la bibliothèque nationale, d'autant plus que ces derniers sont les plus intéressants.

J'ai trouvé une relation, infiniment curieuse, de l'entrée et du séjour de Charles-Quint à Paris, lorsqu'il traversa la France, en 1539, pour aller réprimer l'insurrection des Gantois. J'en ai pris copie, ainsi que de plusieurs lettres relatives au même voyage. Ces pièces grossiront la collection de documents sur les troubles de Gand et de la Flandre, que la commission m'a confié le soin de mettre au jour.

Il y a différentes copies d'un état de la maison de Charles-Quint, sans date, et d'une relation de la manière de servir qui s'y observait en 1545. Le rédacteur de cette dernière, Jean Sigoney, en l'adressant à Philippe II, qui la lui avait demandée, lui faisait observer que l'organisation de la maison de l'empereur était bien différente de celle des ducs de Bourgogne, et il expliquait cela par différentes raisons : « Je » me rappelle, disait-il entre autres, que, quand on re- » présentait à l'empereur qu'il n'observait pas les cou- » tumes pratiquées sous les ducs de Bourgogne, il répon- » dait que, comme ils avaient eu la liberté de vivre à leur » guise, il voulait jouir de la même liberté. »

<sup>1</sup> Tome II, p. 209-268.

J'ai recherché, d'après les indications du catalogue, une relation de ce qui se passa, à Worms, entre Charles-Quint et Luther : cette pièce a été arrachée du volume qui la contenait. Ce n'est pas la seule qui manque ainsi. Dans beaucoup de manuscrits, j'ai constaté de pareilles lacunes ; et, ce qu'il y a de particulier, c'est que les documents arrachés étaient pour la plupart relatifs aux troubles des Pays-Bas. On ignore, à la bibliothèque, à quelle époque ces actes de brigandage ont été commis, et qui a pu en être l'auteur.

Les lettres écrites à et par Charles-Quint sont extrêmement nombreuses dans ce dépôt. J'ai été étonné de n'en trouver aucune qui fût partie de sa correspondance avec le gouvernement de Bruxelles. Aux archives de Simancas, la même chose m'a frappé. Cette remarque, et la circonstance que, à l'exception des deux Granvelle, les ministres employés par l'empereur pour les affaires des Pays-Bas, furent ordinairement des naturels de ces provinces, ne laissent guère de doute que les papiers de son règne, en ce qui concernait notre pays, furent déposés dans les archives de Bruxelles. Malheureusement nous n'en avons plus aujourd'hui que des débris ; c'est à Vienne qu'il faut en aller chercher la collection.

Je me suis contenté de recueillir, parmi les lettres de Charles-Quint, celles qui se rapportaient à des événements notables de sa vie, ou pouvaient servir à le caractériser comme homme et comme souverain. Telles sont les lettres qu'il écrivit au connétable de Castille : de Bologne, le 7 mars 1530, sur les raisons qui l'avaient engagé à se faire couronner en cette ville, et sur celles qui l'obligeaient à se rendre en Allemagne ; de Ratisbonne, le 11 juillet 1532, sur les dispositions militaires qu'il faisait, pour résister aux Turcs ; de Barcelone, le 15 avril 1538, sur son départ

pour Nice, où il devait avoir une entrevue avec le pape et le roi de France. Telle est, surtout, la lettre qu'il adressa au prince, son fils, de Palamos, le 6 mai 1543, au moment de s'embarquer pour passer en Allemagne, et de là aux Pays-Bas, où François I<sup>er</sup> avait de nouveau allumé le feu de la guerre. Voulant prévoir toutes les éventualités possibles, il y donne des conseils à son fils, auquel il venait de confier le gouvernement de l'Espagne, sur la conduite qu'il aurait à tenir, dans le cas où lui-même viendrait à mourir, ou tomberait au pouvoir de ses ennemis. Il lui fait le portrait de chacun de ses ministres, lui détaille leurs qualités et leurs défauts, lui dit le degré de confiance qu'il doit leur accorder, la manière dont il doit s'y prendre avec eux, etc. Cette lettre, monument remarquable de la prévoyance et de la sagesse de Charles-Quint, ainsi que de sa profonde connaissance des hommes et des affaires, était destinée à demeurer secrète à tout jamais : l'empereur ne voulait pas que le prince la communiquât même à sa femme, et il lui recommandait, si quelque événement venait à menacer sa vie, d'y mettre une enveloppe qui en prévint l'ouverture <sup>1</sup>.

Parmi les manuscrits qui contiennent des lettres de Charles-Quint, il y en a un qui fut l'ouvrage d'un de ses secrétaires, qu'une note placée en tête du volume appelle *Gaspar Arghin*. Les lettres dont il est formé, appartiennent

<sup>1</sup> Après avoir pris copie de la lettre du 6 mai 1543, je l'ai trouvée imprimée, avec quelques variantes, dans *el Semanario erudito*, collection de documents, en trente et quelques volumes, qui parut à Madrid sur la fin du siècle dernier. Quoique cette collection ne soit pas connue à l'étranger, et qu'elle le soit même peu en Espagne, la publicité qu'y a reçue la lettre en question, me dispensera d'en reproduire, dans mon rapport, le texte original; mais j'en donnerai une traduction française.

nent aux années 1518 à 1523 ; elles sont adressées au pape, à des cardinaux, à des princes et à d'autres personnages marquants d'Italie ; elles sont toutes en *latin*. Quoiqu'elles m'aient paru authentiques pour le fond, je ne les regarde pas comme une copie littérale des originaux, car, dans les chancelleries d'Espagne, c'était le castillan dont on se servait pour la correspondance avec l'Italie : je crois plutôt que l'auteur du recueil, suivant un usage qui était encore assez répandu de son temps, aura voulu en donner une traduction substantielle, dans la langue des érudits. Ces lettres ne sont pas, du reste, d'une grande importance historique. Je n'en ai copié que deux, écrites par Charles-Quint au pape : l'une, du 6 février 1519, sur la mort de l'empereur Maximilien, son aïeul ; l'autre, du 22 août 1523, sur les mesures prises par lui contre Luther.

Les manuscrits qui sont relatifs au règne de Philippe II comprennent, de même que ceux qui concernent l'époque de son père, deux relations d'ambassadeurs vénitiens : l'une, de Frédéric Badoaro<sup>1</sup> ; l'autre, de Michel Suriano. La première a été rédigée en 1557 ou 1558, quoique, dans le titre, elle porte la date de 1561 ; la seconde, à laquelle trois manuscrits où elle se trouve assignent trois dates différentes, celles de 1559, 1560 et 1573, doit être de 1558, ou de 1559.

Les deux ambassadeurs tracent, chacun à sa manière, le portrait de Philippe II, de don Carlos, son fils, et de ses ministres. Badoaro parle longuement aussi de Charles-Quint, près duquel il avait été accrédité pendant quelque temps. Quoique je me sois proposé, Monsieur le Président, de n'entrer pas ici dans des détails, par le motif que j'ai

<sup>1</sup> Ce nom est estropié dans le titre du manuscrit, lequel porte *Baldovero*.

énoncé au début de cette lettre, je ne puis résister au plaisir de satisfaire votre juste curiosité, en vous donnant de courts extraits au moins des passages dans lesquels les envoyés de Venise apprécient Philippe II, le cardinal de Granvelle et le duc d'Albe, trois personnages qui ont été de votre part le sujet d'études si savantes et si consciencieuses.

« L'éducation donnée à Philippe II, dit Michel Suriano, » eut pour résultat que, lorsqu'il quitta la première fois » l'Espagne pour aller en Flandre, en passant par l'Italie » et l'Allemagne, il fit partout l'effet d'être sévère et intrai- » table, de sorte qu'il fut peu agréable aux Italiens, qu'il » déplut tout à fait aux Flamands, et se rendit odieux aux » Allemands<sup>1</sup>. Mais, ayant été averti, d'abord par le car- » dinal de Trente, ensuite par la reine Marie, et plus effica- » cement encore par son père, que cette sévérité n'était » point convenable chez un prince destiné à régner sur » plusieurs nations, de mœurs et d'esprit divers, il changea » sa manière d'être, au point que, à son second voyage, » pour passer en Angleterre, il fit toujours preuve d'une » douceur et d'une humanité si grandes, qu'il n'y a pas » de prince qui l'eût surpassé sous ce rapport..... Sa » complexion est très-délicate ; aussi vit-il avec beaucoup » de régularité, et fait-il son régime presque exclusif » d'aliments très-nourrissants, ne mangeant ni poisson ni » fruits, ni rien de pareil, qui engendre de mauvaises » humeurs. Il dort beaucoup, fait peu d'exercice, et ses » passe-temps domestiques sont tout à fait placides. Il est » vrai que, à l'armée, il a montré un peu plus de vivacité ; » mais, en cela, il a forcé sa nature, qui est plus portée

<sup>1</sup> *Per questo, fu poco grato à Italiani, ingrattissimo à Fiamenghi, et odioso à Tedeschi.*

» pour la tranquillité, que pour le mouvement, et plus  
» pour le repos, que pour le travail. Il s'en est suivi que,  
» quoiqu'étant dans l'âge où se manifestent ordinairement  
» des goûts belliqueux et un désir insatiable de gloire, ses  
» actions n'ont pas eu pour but jusqu'ici d'augmenter ses  
» états par la guerre, mais plutôt de les conserver par la  
» paix. Aussi ; dès le commencement de son règne, a-t-il  
» fait une trêve avec le roi de France, contrairement à  
» l'avis de l'empereur, et malgré le blâme public de Mon-  
» sieur d'Arras..... Tout en ressemblant à son père par  
» le visage, les paroles, l'accomplissement des devoirs  
» religieux et les habitudes de bonté et de bonne foi, il  
» diffère pourtant de lui sous plusieurs rapports, qui cons-  
» tituent la principale grandeur des princes. L'empereur  
» se complaisait dans les choses de la guerre, et y était  
» fort entendu ; le roi s'y entend médiocrement, et il ne  
» les aime pas. Celui-là s'engageait avec ardeur dans les  
» grandes entreprises ; celui-ci les évite : il a moins en vue  
» de travailler à sa grandeur, que d'empêcher celle d'au-  
» trui. L'empereur ne se laissait jamais influencer par la  
» menace ou la peur ; le roi, pour de faibles appréhensions,  
» a laissé sortir de ses mains plusieurs de ses domaines.  
» Le premier se guidait en toutes choses d'après sa propre  
» opinion ; le second suit celle des autres. Pour lui, nulle  
» nation n'est au-dessus des Espagnols : c'est au milieu  
» d'eux qu'il vit ; ce sont eux qu'il écoute ; c'est par eux  
» qu'il se dirige en tout. En opposition à l'empereur, il  
» fait peu de cas des Italiens et des Flamands, et moins  
» encore des Allemands..... »

Frédéric Badoaro confirme ce que dit Suriano de la complexion de Philippe II, de la timidité de son caractère, de sa tempérance ; il est aussi d'accord avec lui sur l'effet



que produisit ce prince à son premier voyage en Italie, en Allemagne et en Flandre. Il loue sa piété, sa libéralité, sa charité, qui se manifesta à Bruxelles pendant l'hiver de 1557, où les indigents mouraient dans les rues de froid et de faim; mais il lui reproche l'incontinence et le goût qu'il avait de sortir déguisé la nuit, même au milieu des affaires les plus graves. « Le roi, continue Badoaro, se » plaît à l'étude, et s'occupe particulièrement de l'histoire. » Il sait bien la géographie. Il s'entend un peu dans la » statuaire et la peinture; quelquefois même, il trouve du » plaisir à s'y exercer. Il parle avec correction sa langue, » et comprend parfaitement le latin. Il parle aussi l'italien, » et un peu le français..... Avec les ambassadeurs, il fait » profession de se montrer content des dignités et des » états qu'il possède, pour autant qu'il puisse en jouir en » paix. Il est pour l'ordinaire plutôt doux qu'irascible, et » quiconque a été dans le cas de négocier avec lui, a pu » se convaincre de son extrême bonté..... Il dit parfois » des bons mots, et entend volontiers des facéties; mais, à » ses repas, et lorsqu'il admet des bouffons en sa présence, » il ne se livre pas à l'hilarité avec autant d'abandon que » dans sa chambre, où sa gaieté est sans bornes..... Il lit » les mémoires et discours qu'on lui remet, ainsi que les » suppliques, qu'il reçoit lui-même de tout le monde. Il » est très-attentif à tout ce qu'on lui dit; mais il ne re- » garde pas ordinairement son interlocuteur, tenant les » yeux fixés à terre, ou dirigés à droite ou à gauche. Il » répond brièvement, et avec promptitude, point par » point: il ne prend toutefois pas de résolution par lui-même..... »

Michel Suriano s'occupe peu du duc d'Albe. La manière dont parle de lui Badoaro, ne correspond pas, de tout

point, à l'idée qu'on se fait communément de ce personnage: « Le duc d'Albe, dit-il, est âgé de cinquante ans; il » est grand et fort de taille, avec une petite tête. Il est de » complexion sèche et colérique. Il n'a fait preuve, à la » guerre, que de timidité et de peu d'intelligence; aussi » l'empereur ne lui confia-t-il jamais de charge loin de sa » personne, quoiqu'il lui donnât le titre de capitaine gé- » néral. Ce n'est pas un homme vénal; mais il est très- » avare, et sa dépense est plutôt celle d'un comte que » d'un duc. Gonflé d'orgueil et d'ambition, il est enclin à » la flatterie et très-envieux. Il ne vaut pas grand'chose » pour les affaires, et n'est en somme nullement aimé à » la cour, où il passe pour un homme de très-peu de cœur. » On lui envoya un jour une lettre anonyme ainsi conçue : » *Au très-illustre seigneur le duc d'Albe, capitaine gé-* » *néral de Milan pour l'une et l'autre majesté en temps* » *de paix, et grand majordôme en temps de guerre.* <sup>1</sup> »

Les deux ambassadeurs de Venise font le portrait le plus flatteur du cardinal de Granvelle, qui n'était encore qu'évêque d'Arras. Après avoir remarqué que l'empereur, dans les dernières années de son règne, lui laissait le soin de traiter toutes les affaires, Badoaro ajoute: « Il est » vrai que ce ministre, dans ses relations avec les ambas- » sadeurs et les autres personnages politiques, s'est ac- » quitté de sa charge avec des manières si gracieuses, avec » tant de patience, de bienveillance et de courtoisie, et » en leur faisant des réponses si réfléchies à la fois et si » promptes, qu'il eût été difficile d'en désirer davantage. » Suriano, parlant des conseillers de Philippe II, qui, indépendamment de Granvelle, étaient Ruy Gomez de Silva, comte de Melito, le duc d'Albe, don Juan Manrique, don

<sup>1</sup> Cette anecdote est reproduite dans la *Biographie universelle*.

Antonio de Toledo, le comte de Feria et le duc de Franca-  
villa, dit à son tour : « Telle est la base, tels sont les piliers  
» sur lesquels repose cette grande machine, tels sont les  
» hommes de qui dépend le gouvernement de la moitié du  
» monde. Mais aucun d'eux, tous réunis même, ne valent  
» autant que M. d'Arras, qui, par son rare discernement,  
» par sa pratique des affaires, est le plus habile, le plus  
» résolu dans la conduite des grandes entreprises, le plus  
» adroit, le plus sûr de lui-même dans leur maniement,  
» et le plus persévérant pour les mener à fin. »

En lisant ces esquisses, Monsieur le Président, vous n'oublierez pas que, à l'époque où elles furent tracées, Philippe II ne faisait que de commencer son règne ; que le duc d'Albe et le cardinal de Granvelle, quoiqu'ils eussent été employés depuis longtemps dans des choses importantes, n'avaient pas encore subi l'épreuve la plus difficile de leur vie politique. Vous ne les considérerez donc pas, quelque confiance que leurs auteurs puissent vous inspirer, comme des éléments suffisants pour servir à un jugement définitif sur les hommes célèbres qu'elles concernent. Dans peu de temps, j'espère, je pourrai en offrir de plus certains, de plus complets, aux amis de notre histoire nationale : ce sont les matériaux que j'ai recueillis déjà, et que je continue de recueillir dans le riche dépôt qui m'a été ouvert ici. J'ose d'avance vous donner l'assurance, Monsieur le Président, qu'ils ne laisseront rien à désirer pour la solution de la grave question qui partage encore aujourd'hui les esprits, en Belgique et ailleurs. Philippe, Granvelle, Ferdinand de Tolède, pourront en fin être jugés d'après le témoignage le plus irrécusable, celui de leurs actes mêmes. Je serai un rapporteur fidèle ; je dirai tout, le bien comme le mal : car je ne suis guidé,

dans les recherches auxquelles je me livre, par d'autres passions que celles de la vérité et de la justice.

J'ai parcouru un manuscrit de 1408 pages d'écriture serrée, contenant les guerres de Flandre et de France sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, prince de Parme. L'auteur, le capitaine Alonso Vasquez, qui avait servi dans ces guerres, les écrivit assez longtemps après, en 1610. Il dédia son livre à Philippe III. C'est le manuscrit original que possède la bibliothèque.

Les guerres de Flandre, depuis l'origine des troubles, en 1567, jusqu'à la trêve de douze ans, ont été racontées par plusieurs Espagnols qui y avaient pris part. Il y a, pour l'époque dont Alonso Vasquez s'est occupé, l'histoire du contador Antonio Carnero, dédiée à l'infante Isabelle, et qui fut imprimée à Bruxelles en 1625. J'ai cru pouvoir me dispenser, par ce motif, d'analyser l'énorme compilation du capitaine Vasquez. J'en ai extrait seulement le prologue, le portrait qu'il fait, à la fin de sa relation, d'Alexandre Farnèse, et la description, qui la précède, des mœurs, usages et coutumes des habitants des Pays-Bas. Celle-ci contient des particularités très-curieuses, et qu'on ne trouve pas dans Guichardin.

Une vie de Philippe II, dont il y a plusieurs copies, est attribuée, dans un manuscrit, au fameux Antonio Perez, son secrétaire ; dans un autre, à don Juan de Idiaquez, grand commandeur de Léon et conseiller d'état. Elle n'est certainement l'ouvrage d'aucun de ces deux ministres, car elle fourmille d'inexactitudes. Ce qui y est rapporté particulièrement sur la fin prématurée de don Carlos, est un tissu d'absurdités et de faussetés.

Que de fables, Monsieur le Président, n'a-t-on pas débitées dans le nord comme dans le midi de l'Europe, à

propos de l'arrestation et de la mort de don Carlos! Cet événement ne pouvait rester étranger à mes investigations, car il se rattachait aussi à notre histoire, ne fût-ce que par les intelligences qu'on supposait que l'infortuné prince avait entretenues avec les Flamands : j'ai eu le bonheur (il y en a quelquefois dans les recherches historiques) de trouver, dans divers manuscrits, des pièces qui, si je ne m'abuse, lèveront bien des doutes sur le véritable caractère que l'histoire doit lui assigner. Et je ne parle pas seulement des communications que le roi adressa ou qu'il fit faire, par ses ambassadeurs, aux souverains étrangers, notamment au pape, à l'empereur et à la reine de Portugal, et des lettres qu'il écrivit aux principaux seigneurs, aux villes, aux évêques et aux supérieurs des ordres religieux d'Espagne : les déclarations de ce genre contiennent toujours des réticences, et quelquefois des mensonges. J'ai en ma possession des documents moins suspects : ils sont écrits par un personnage qui, à raison de la position qu'il occupait à la cour de Madrid, dut savoir, mieux qu'aucun autre, comment les choses se passèrent.

Plusieurs historiens ont avancé que Philippe II fit faire le procès à son fils par l'inquisition. Cette assertion, destituée de preuves, ne peut plus se soutenir aujourd'hui, en présence du témoignage de Llorente, qui avait compulsé les archives de ce redoutable tribunal, et qu'on n'accusera certes pas d'engouement pour Philippe II <sup>1</sup>.

Cabrera s'exprime d'une autre manière : il dit que le roi forma une junte, composée du cardinal Espinosa, de Ruy Gomez et du licencié Briviesca, pour instruire le procès

<sup>1</sup> *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne*, par D. Jean-Antoine Llorente. Paris, 1817-1818. T. III, p. 128.

justificatif de la prison du prince ; que , dans ce dessein , il fit apporter des archives de Barcelone le procès intenté par Jean II, roi d'Aragon et de Navarre, contre Charles, son fils aîné, prince de Biana et de Girone, et il ajoute : « Ils sont tous les deux aux archives de Simancas, où, en » 1592, don Christoval de Mora les mit en un coffre vert, » dans lequel ils se conservent <sup>1</sup>. »

Llorente répète le récit de Cabrera ; il regarde comme constant le dépôt fait, aux archives de Simancas, des pièces du procès de don Carlos : « Ce procès, dit-il, doit y être » encore, si on ne l'a transporté à Paris par ordre de l'em- » pereur Napoléon, comme le bruit en a couru en Espa- » gne <sup>2</sup>. »

L'autorité de Cabrera est imposante, s'il est vrai, comme il l'assure, que ce qu'il écrivit sur ce sujet, « il l'avait vu » et entendu alors et depuis, au moyen de l'entrée que, » dès sa jeunesse, il eut dans la chambre de ces princes <sup>3</sup>. » Cependant j'oserais presque affirmer, d'après les documents que j'ai cités ci-dessus, que cet historien a été mal informé sur le fait du procès. Qu'il ait été question, dans les premiers moments de l'arrestation du prince, d'instruire une procédure contre lui, cela n'est guère douteux, et le roi, s'il eût voulu le déshériter, comme il y a lieu de croire qu'il en eut l'intention, n'aurait pu se dispenser d'employer ce moyen, d'autant plus que don Carlos avait été reconnu et juré, par les cortés de Castille, comme héritier présomptif de la couronne : mais le peu d'intervalle qui s'écoula entre son arrestation et sa mort, vint soustraire Philippe II à la nécessité de recourir aux voies judiciaires.

<sup>1</sup> *Historia de Felipe II*, liv. VII, p. 477.

<sup>2</sup> *Histoire de l'inquisition d'Espagne*, t. III, p. 172.

<sup>3</sup> *Historia de Felipe II*, liv. VIII, p. 497.

Il est à remarquer qu'Antonio de Herrera, qui écrit l'histoire de Philippe II, du vivant de ce monarque<sup>1</sup>, mais ne la publia que sous le règne de son successeur, et qui, en sa qualité de chroniqueur de Castille, dut être bien renseigné, se tait sur le fait énoncé par Cabrera; il rapporte seulement le bruit qui courut, dans le principe, touchant les intentions du roi : « On disait à la cour (c'est ainsi qu'il » parle) que le roi voulait faire un procès, et avec le conseil déclarer le prince inhabile à succéder à la couronne.<sup>2</sup> »

Llorente nous fait connaître une relation très-curieuse de l'arrestation de don Carlos, écrite par un huissier de sa chambre. On y lit que Philippe II fit faire une enquête sur la conduite du prince, et qu'il voulut même assister aux déclarations des témoins. Bien qu'il n'existe aucune preuve de cette enquête, le fait a pour lui tous les caractères de la vraisemblance : il était naturel que le roi cherchât à s'entourer de toutes les lumières possibles sur les actions antérieures du prince et sur les desseins qu'il avait conçus. Mais il y a loin d'une enquête de ce genre à un procès.

Quant au dépôt des actes du prétendu procès dans les archives de Simancas, voici, Monsieur le Président, un fait dont je puis garantir l'authenticité<sup>3</sup>. Lorsque, dans la guerre

<sup>1</sup> *Historia general del mundo, del tiempo de Phelipe II, escrita por Antonio de Herrera, coronista mayor de S. M. de las Indias, y su coronista de Castilla.* Il y en a plusieurs éditions.

<sup>2</sup> *Desiose en la corte que el rey queria hazer processo, y con el consejo declarar al príncipe por inhabil para la succession de la corona.* Liv. X, chap. 2.

<sup>3</sup> Il est consigné dans un rapport du commissaire français Guiter, que le gouvernement impérial chargea, en 1810, d'enlever les archives de Simancas, pour les faire transporter à Paris. J'ai lu ce rapport aux archives du royaume de France.

de l'indépendance, le général Kellermann eut occupé Valladolid<sup>1</sup>, les savants du lieu n'eurent rien de plus pressé que de provoquer près de lui l'ouverture du coffre qui, selon la tradition généralement reçue (et qui l'est encore aujourd'hui en Espagne), devait renfermer les pièces du fameux procès. Le général Kellermann envoya à Simancas, pour cette opération, le chanoine Mogrovejo, qui fut depuis attaché aux archives de l'Empire. Le coffre mystérieux fut ouvert, et, au lieu du procès de don Carlos, on y trouva celui de don Rodrigue Calderon, marquis de Sept-Églises, qui, ayant joui, pendant quelques années, d'une haute faveur auprès de Philippe III, tomba en disgrâce en même temps que son protecteur le duc de Lerma, fut emprisonné et peu après condamné à mort et exécuté. Ceci prouve qu'il ne faut pas s'en rapporter aveuglément aux traditions.

Parmi les pièces détachées que j'ai extraites de divers manuscrits, sont encore :

La réponse que donna Philippe II, en 1569, aux points qui lui furent proposés par l'archiduc Charles, au nom de l'empereur, sur la nécessité de changer de système dans le gouvernement des Pays-Bas, et de traiter avec le prince d'Orange : réponse qui forme un cahier de trente pages ;

Une lettre du cardinal de Granvelle à don Juan d'Austriche, datée de Naples, le 28 août 1573, dans laquelle il blâme les massacres ordonnés par le duc d'Albe après la prise de Harlem, et les moyens de rigueur que celui-ci avait mis en pratique depuis son arrivée aux Pays-Bas ;

Une lettre extrêmement intéressante écrite à Philippe II, de Namur, le 3 octobre 1578, par le P. Dorante,

<sup>1</sup> Simancas est à deux lieues de Valladolid, et appartient à la province dont Valladolid est la capitale.



confesseur de don Juan d'Autriche, sur la maladie et les derniers moments de ce prince ;

Des lettres données à l'Escorial le 1<sup>er</sup> septembre 1579, par lesquelles le roi, « se ressouvenant de la grande prudence, intelligence, pratique et expérience de toute sorte d'affaires et autres bonnes qualités et mérites qui courent en la personne du cardinal de Granvelle, son très-cher et très-aimé ami (*muy caro y muy amado amigo*) », le nomme président du conseil suprême d'Italie pour les affaires de Naples, de Sicile et de Milan ;

Une lettre du prince de Parme, écrite de Beveren le 25 août 1585, où il donne le détail des négociations qui ont précédé la reddition d'Anvers.

J'ai noté, en outre, un grand nombre de pièces que je n'ai pas trouvées assez importantes pour les copier ou les extraire, ou dont j'ai cru qu'il pouvait exister des copies dans nos propres archives.

Il y a, à la bibliothèque, une traduction espagnole du mémoire d'Hoppérus sur les troubles des Pays-Bas, qui a été publié par Hoyneck van Papendrecht.

Il y existe de pareilles traductions :

Du discours de l'amiral de Coligny sur le siège de St-Quentin ;

Du mémoire que le secrétaire Courtewille présenta au duc d'Albe, à Maestricht, en 1568, et dont j'ai donné le précis dans mon rapport sur les archives de Lille <sup>1</sup>.

De la description des Pays-Bas, par Guichardin.

J'ai analysé un mémoire sur le gouvernement des Pays-Bas, qui paraît avoir été adressé à l'archiduc Ernest, ou à l'archiduc Albert. L'auteur y traite successivement : de l'état ecclésiastique, du conseil d'état, du conseil privé, du

<sup>1</sup> Pag. 224

grand conseil de Malines, de la chancellerie de Brabant, du conseil des finances, des receveurs particuliers des provinces et des villes, des magistrats, des commissaires chargés de les renouveler en Flandre et en Brabant, des quatre membres de Flandre, des gens de guerre et de leurs officiers, de la charge d'auditeur général de l'armée, du général des vivres, du *véedor* général, des *contadores*, du *pagador* général, des commissaires des montres, et des munitions et choses nécessaires pour les châteaux et maisons fortes, des impositions, tailles et subsides qui se lèvent sur le peuple, des wateringhes ou réparations des digues, des excès des seigneurs en domestiques et autres superfluités, de ce qu'il y avait à négocier avec l'électeur et prince de Cologne et de Liège, des offices de vicaire général et d'administrateur de l'hôpital royal de l'armée, de l'armée navale; et il conclut, en proposant différents moyens nécessaires, selon lui, pour la bonne police de ces États.

J'ai extrait une « Relation de quelques choses particulières et notables arrivées pendant la maladie dont le roi » Philippe II mourut, » relation qui paraît avoir été écrite par une personne attachée à son service, et qui était à l'Escorial, lorsqu'il y rendit le dernier soupir.

J'ai pris note encore de deux états des officiers de sa maison : l'un portant la date de 1562, l'autre appartenant à l'année 1588, et d'un volume contenant les instructions que le roi donna, en 1585, au roi d'armes Jean de Spaen, aliàs *Espana*, chargé par lui de porter le collier de la Toison d'Or à plusieurs princes et seigneurs d'Italie, ainsi que les rapports de cet officier sur l'exécution de sa commission.

Pour clore la série des documents qui ont rapport au règne de Philippe II, il me reste à vous parler, Monsieur

le Président, d'un manuscrit contenant la correspondance de l'archevêque de Rossano, qui occupa depuis le siège pontifical sous le nom d'Urbain VII, pendant sa nonciature en Espagne. Cette correspondance, qui remplit un peu plus de mille pages, commence au mois d'octobre 1565, et va jusqu'au 2 janvier 1569. Elle éclaircit et complète, en plusieurs points, la correspondance officielle de Philippe II avec ses ministres, qui se conserve à Simancas; elle montre l'intérêt que la cour de Rome prenait à ce qui se passait dans les Pays-Bas; elle révèle les démarches répétées que fit Pie V, afin d'engager Philippe II à se rendre dans ces provinces, où sa présence lui paraissait indispensable pour le rétablissement de la religion; les irrésolutions continuelles du roi; les promesses qu'il fit, et qu'il ne tint pas, et enfin l'assentiment que le Saint-Siège donna, au moins dans le principe, à la politique qui fut mise en pratique à Bruxelles.

Lorsque le duc d'Albe partit pour la Flandre, il déclara, par ordre de Philippe II, aux ambassadeurs des souverains étrangers, que ce n'était point les outrages faits à la religion qu'il allait punir, mais les offenses qu'avait reçues l'autorité royale : il tint le même langage, après son arrivée aux Pays-Bas, dans toutes les occasions où des représentations lui furent faites, soit de la part de l'empereur, soit au nom des princes d'Allemagne, contre les mesures qu'il prenait; et Philippe II, de son côté, y conformait ses propres discours officiels, ainsi que ses réponses aux remontrances qui lui étaient adressées. J'avais lu cela, à Paris, dans la correspondance inédite de l'ambassadeur de Charles IX à la cour d'Espagne; je l'avais vu confirmé depuis, par de nombreux documents, aux archives de Simancas : si bien que je m'étais pris à douter de ce zèle excessif pour

la religion que la plupart des historiens ont présenté comme ayant été le mobile de la politique de Philippe II. La correspondance de l'archevêque de Rossano m'a donné le mot de l'énigme. L'intention du roi, en envoyant le duc d'Albe aux Pays-Bas, était que les insolences faites contre la religion fussent châtiées avec la même rigueur que les atteintes portées à l'autorité souveraine : *Je ne veux pas*, dit-il à plusieurs reprises au nonce, *être seigneur d'hérétiques*<sup>1</sup>; mais, sentant combien il lui importait de ne pas armer contre lui les protestants d'Allemagne, d'Angleterre et de France, il usa de dissimulation, dans le but de faire prendre le change sur ses véritables sentiments.

Les lettres de l'archevêque de Rossano forment un recueil de près de deux cents pièces. J'en ai fait copier seize; parmi les autres, j'ai analysé ou extrait tout ce qui se rapportait, directement ou indirectement, aux affaires des Pays-Bas, ou concernait des choses d'un intérêt général.

Je ne pouvais me flatter de trouver, dans la bibliothèque de Madrid, beaucoup de manuscrits concernant le règne des archiducs Albert et Isabelle, et en effet, ils y sont peu nombreux. Le plus important de ceux qui appartiennent à cette époque, consiste dans un recueil de lettres *entièrement autographes* de l'archiduc et de l'infante, écrites au duc de Lerma, favori et premier ministre de Philippe III, dans les années 1598 à 1610.

Les lettres de l'archiduc Albert sont au nombre de deux cent soixante et onze; elles font le plus grand honneur à

<sup>1</sup> *Mi occorre far intendere à Sua Santità che dappoi che le cose di Fian-dra si scoprirono così male, io ho molte volte parlato con S. M., con laquale se ben mi haveva piu volte detto che non vuole in modo nessuno esser signore d'heretici, etc.* (Lettre de l'archevêque de Rossano au cardinal Alessandrino, du 26 octobre 1588.)

ce prince, en ce qu'elles mettent en relief sa droiture, sa loyauté et la sollicitude qu'il consacrait au bonheur de la Belgique; mais elles montrent aussi, par de trop frappants exemples, que l'infante et lui étaient plutôt des vassaux de l'Espagne, que des souverains indépendants.

La plupart des lettres de l'archiduc ont pour objet des demandes de secours d'hommes et d'argent, afin qu'il puisse soutenir la guerre contre les Hollandais. C'était dans l'intérêt de l'Espagne, et contre les vœux hautement manifestés des Belges, que cette lutte se continuait : il était donc juste que le gouvernement espagnol supportât la plus grande partie des frais auxquels elle donnait lieu. Mais ses subsides n'arrivaient pas toujours à temps : ce qui mettait les archiducs dans de cruels embarras. L'archiduc Albert ne se lasse point de placer sous les yeux du premier ministre de Philippe III, les nécessités dans lesquelles il se trouve : pour mieux exciter son zèle, il lui prodigue les témoignages d'une entière confiance ; il le comble de marques de bienveillance et d'amitié.

D'autres lettres concernent les événements qui se passaient dans le pays, tels que la bataille de Nieuport, le siège et la prise d'Ostende, etc. ; d'autres encore traitent des négociations qui furent ouvertes pour le rétablissement de la paix entre l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas ; d'autres enfin, et ce ne sont pas les moins intéressantes, ont rapport aux tentatives que firent les archiducs pour amener une cessation des hostilités avec les Hollandais, et qui aboutirent à la trêve de douze ans.

J'emporterai copie de vingt-sept des lettres de ce recueil. J'ai choisi, d'une part, celles qui m'ont paru les plus propres à faire connaître le caractère de l'archiduc et la nature de ses relations avec la cour de Madrid ; de l'autre,

celles qui contenaient les détails les plus notables sur les affaires du temps.

Il y a trente-huit lettres de l'infante Isabelle; j'en ai copié trois. Une de celles-ci est particulièrement curieuse <sup>1</sup>; elle roule sur la guerre qu'Henri IV voulait faire aux Pays-Bas, à cause du refus des archiducs de lui rendre la princesse de Condé, dont il était passionnément amoureux. L'infante raconte les moyens qu'employait le roi de France, pour faire parvenir à la princesse de Condé, à Bruxelles, des lettres et des présents. Elle trace le portrait de cette princesse, « dont la conduite lui cause, dit-elle, une peine » extrême, parce qu'elle est la plus jolie et la plus douce » personne du monde, » et elle ajoute que, lorsqu'elle se rappelle la figure du galant (Henri IV), elle ne peut s'empêcher de rire, malgré la guerre dont elle est menacée par lui <sup>2</sup>.

Un volume où l'on a rassemblé toute sorte de documents des années 1600 à 1610, contient une lettre très-intéressante, et que j'ai analysée, sur la bataille de Nieuport; elle est de fray Inigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc.

Dans un autre recueil de *Varia*, j'ai trouvé un diplôme de Philippe III, daté de Valladolid, le 1<sup>er</sup> février 1601, par lequel il déclare que, si l'infante Isabelle survivait à l'archiduc, son époux, sans qu'ils eussent des enfants de leur mariage, sa volonté est qu'elle conserve, sa vie durant,

<sup>1</sup> Cette lettre n'est pas adressée au duc de Lerma, mais à Philippe III lui-même.

<sup>2</sup> *Y, cuando yo me acuerdo la figura del galan, no es posible dexar de reyrme, por mas guerra que nos quisera hacer.*

Nous avons, dans nos archives, plusieurs lettres échangées entre les archiducs et Henri IV, touchant l'affaire de la princesse de Condé.

le gouvernement des Pays-Bas. L'acte de cession du 8 mai 1598 contenait cette clause en faveur de l'archiduc, mais il ne parlait pas de l'infante. Il parut juste et convenable à Philippe III de faire pour sa sœur ce qui avait été fait pour son beau-frère, et tel fut le motif de son diplôme du 1<sup>er</sup> février 1601. Cet acte n'a pas été connu de nos historiens, et je ne l'ai pas rencontré jusqu'ici dans nos archives, quoiqu'il soit possible qu'il y existe : c'est ce qui m'a déterminé à en prendre copie.

Plusieurs mémoires adressés à l'archiduc Albert, au mois d'avril 1600, par une personne qui n'y est pas nommée, m'ont paru dignes d'attention. Il y en a un où l'on engage l'archiduc à ne rien négliger pour captiver l'amour et la confiance du peuple. On lui rappelle le bonheur dont les Pays-Bas ont joui sous les ducs de Bourgogne et sous Charles-Quint, qui avaient établi sur ces bases leur système de gouvernement, et les conséquences désastreuses qui sont résultées d'un système opposé : « La force par laquelle on a voulu gouverner ces provinces, dit l'auteur, » est l'origine de toutes nos misères, la source de toutes nos calamités. Du moment où l'on commença d'user de » rigueur en ces pays, date leur ruine, et, avec l'introduction du pouvoir absolu, les affaires ont été en déclinant de jour en jour. »

Dans un autre mémoire, qui est le troisième, on représente à l'archiduc la nécessité de convoquer les états généraux.

Le cinquième traite du rétablissement de l'infanterie wallonne, laquelle, selon l'auteur, coûterait moins que les gens de guerre étrangers, et assurerait mieux la défense en même temps que la tranquillité du pays. Il rappelle la bravoure connue des Belges, l'estime que faisaient d'eux

Charles-Quint, les services qu'ils lui rendirent, et il dit, à cette occasion, que, l'empereur s'étant trouvé au centre de l'Allemagne, entouré d'ennemis et exposé aux plus grands dangers, ce furent les Belges qui volèrent à son secours, et le délivrèrent.

A l'époque dont je m'occupe en ce moment, correspond une relation faite au sénat de Venise, à la fin de 1605, par Simon Contarini, qui avait rempli la charge d'ambassadeur de la république en Espagne <sup>1</sup>. Quoique Philippe III n'ait pas été au nombre de nos souverains, l'influence que la cour de Madrid conserva sur les destinées de nos provinces pendant son règne, m'a engagé à extraire, de la relation de Contarini, le portrait qu'il fait de ce monarque et de son favori le duc de Lerma; voici le résumé du premier qui, à coup sûr, ne paraîtra pas suspect de flatterie : « La religion de Philippe III, écrit l'ambassadeur vénitien, » est grande, sa capacité médiocre, sa valeur et son courage nuls. En considérant son goût pour la chasse, et la » domination qu'exerce sur lui son favori, on peut dire » que le duc et les bois sont le roi <sup>2</sup>. »

Contarini, parlant des rapports de l'Espagne avec les Pays-Bas, confirme l'observation que m'a suggérée ci-dessus la lecture de la correspondance de l'archiduc Albert avec le duc de Lerma : « Dans les affaires des Pays-Bas, dit-il, » on ne prend aucune résolution, et l'on n'envoie les de- » niérs nécessaires, que quand l'occasion est forcée; et le » secours vient alors si tard, que les dommages soufferts

<sup>1</sup> C'est une traduction espagnole du texte original

<sup>2</sup> *Su cristiandad es mucha, su capacidad moderada, su valor y corage ninguno: con lo qual, y con haverse entregado a su priedado, que en esto, y en andar a los bosques, se le conoce voluntad, se puede decir que el duque y los bosques son el rey*



» l'emportent sur la réparation qui en est faite: de manière  
» qu'ils (les Espagnols) n'osent renoncer à la guerre à cause  
» des Indes, et ne savent se gouverner en celle-ci. »

Les manuscrits sur le règne de Philippe IV sont notables par leur importance, autant que par leur nombre.

Je parlerai d'abord d'une classe de documents qui offre un intérêt tout particulier.

Vous le savez, Monsieur le Président : l'histoire de la Belgique, depuis l'expiration de la trêve de douze ans jusqu'à la paix d'Utrecht, se compose surtout d'événements militaires. Durant cette longue période, notre pays eut le malheur d'être presque continuellement le champ de bataille où les principales puissances de l'Europe vinrent vider leurs querelles, et le malheur plus grand encore de payer chaque fois le prix de leur réconciliation. La Belgique ne compte pas dans ses annales d'époque plus désastreuse. Faut-il pour cela l'ensevelir dans l'oubli? Je ne le pense pas. Je crois, au contraire, qu'il importe de la connaître, de la méditer, car elle est féconde en enseignements; elle apprendra à nos compatriotes à apprécier leur indépendance, en leur montrant ce que devient un pays asservi à la domination et à la politique étrangères. Remarquons d'ailleurs que ces guerres, qui eurent de si tristes résultats, ne furent pas toujours sans gloire; que les revers même des armées dans les rangs desquelles les Belges combattaient alors, furent marqués par plus d'une action digne de passer à la postérité; que, enfin, dans mainte et mainte rencontre, nos régiments wallons soutinrent cette brillante réputation de valeur qui leur a mérité les louanges des deux plus grands capitaines de l'antiquité et des temps modernes, de César et de Napoléon.

Jusqu'ici cependant, nous savons peu de chose sur cette

époque , qui embrasse près d'un siècle. Nos historiens , manquant , pour la raconter , de documents originaux , lui consacrent à peine quelques pages ; et ce qu'ils en rapportent , ils l'empruntent presque toujours aux écrivains français , souvent mal informés , plus souvent encore partiaux , et par conséquent inexacts. Il est en résultat que , sans le vouloir , ils ont quelquefois magnifié les actions des étrangers , aux dépens de la vérité , et au détriment de la gloire nationale.

Des relations inédites des guerres de Flandre , dans le XVII<sup>e</sup> siècle , principalement si leurs auteurs appartenaient à la Belgique ou à l'Espagne , et s'ils avaient été en position de bien connaître les faits , devaient donc exciter à un haut degré mon attention. Or , la bibliothèque nationale en contient plusieurs , pour le règne de Philippe IV , qui se recommandent à ce double titre.

Telles sont les relations des campagnes de 1636 , de 1642 , de 1645 et de 1650 , écrites prolixement <sup>1</sup> par Jean-Antoine Vincart , secrétaire des avis secrets de guerre , et adressées au roi.

Telle est encore la relation des campagnes de 1648 à 1653 , écrite par le comte de Fuensaldagna , qui , pendant ces six années , commanda l'armée hispano-belge , sous les ordres de l'archiduc Léopold , gouverneur général des Pays-Bas.

Viennent ensuite :

Une relation du siège de Berg-op-Zoom entrepris par le marquis de Spinola en 1622 ;

Une relation de la victoire remportée , la même année ,

<sup>1</sup> La relation de 1636 forme 188 pages ; celle de 1642 , 164 p. ; celle de 1645 , 262 p. ; celle de 1650 , 194 p. Toutes sont en espagnol.

par l'armée hispano-belge , ayant à sa tête don Gonzalo de Cordova , sur les Allemands luthériens commandés par le bâtard de Mansfeld ;

Une relation de la défense de Bois-le-Duc par le baron de Grobbendoncq , en 1629 ;

Une relation du secours de Bruges , exécuté par don Carlos Coloma , en 1631 , contre les Hollandais , sous les ordres de Frédéric-Henri , prince d'Orange ;

Deux relations de la campagne de 1635 , rédigées , l'une par don Geronimo Mascaregnas , l'autre par le capitaine D. Diégo de Luna y Mora ;

Une relation de la campagne de 1656.

Ces diverses relations présentent bien des fois les faits sous un autre aspect que celui sous lequel nous avons été habitués à les envisager ; on pourra s'en convaincre , par l'analyse étendue que je donnerai de la plupart d'entre elles , dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur. Voici , en attendant , une anecdote qu'aucun historien , que je sache , n'a rapportée , sur le fameux Jean de Weert , qui était belge , comme Jean Beck , comme le comte de Buquoy , et comme plusieurs autres capitaines qui s'illustrèrent dans les guerres de ce temps.

Le cardinal-infant , Ferdinand d'Autriche , frère de Philippe IV , qui commandait en chef , dans la campagne de 1636 , l'armée hispano-belge , désirant forcer les Français à en venir aux mains avec lui , donna ordre au comte Jean de Weert <sup>1</sup> d'entrer de nuit dans les quartiers qu'occupait leur cavalerie.

C'était le 4 octobre. Jean de Weert prit 2000 chevaux des siens et un autre régiment de cavalerie ; il sortit sans

<sup>1</sup> Il commandait l'armée de la ligue catholique.

époque, qui embrasse près d'un siècle, manquant, pour la raconter, de documents où consacrent à peine quelques pages; tent, ils l'empruntent presque tous à des écrivains français, souvent mal informés, plus ou moins exacts, et par conséquent inexacts. Il faut donc se méfier de ce qu'ils disent. En 1672, Jean de Weert, lieutenant de la garnison de Valenciennes, fut surpris par le duc de Gueldre, Eberhard-Ernest, qui, avec ses dragons, se dirigeait sur la ville de Valenciennes.

Des relations inexactes ont été amenées ce jour-là à la Belgique par Eberhard-Ernest, qui lui donnait à soustraction de bien des détails. Ils étaient allés à la chasse. Un cavalier de la garnison, qui se trouvait dans le quartier, sept troupes de cavalerie, mais qu'il ne savait si elles étaient ennemies. Echevelt répondit que c'était de ses gens, que l'ennemi était à plus de vingt lieues, et il continua de chasser.

La nuit venue, le duc de Wurtemberg se mit à table avec Echevelt et les autres colonels. Pendant le repas, on vint à parler de ce que le soldat avait dit : un des convives observa que les troupes que celui-ci avait aperçues ne pouvaient être ennemies, à moins que ce ne fût Jean de Weert, lequel était bien capable de s'être approché jusque là. Echevelt alors voulut ordonner aux trompettes de sonner le boute-selle, mais le colonel Gassion le rassura, disant : « Que parle-t-on de Jean de Weert ? qu'a-t-il fait » en sa vie ? » et un autre proposa de boire à sa santé. Après qu'ils eurent copieusement mangé, et bu à l'allemande, ils allèrent se coucher.

Ils n'étaient pas encore endormis, lorsque Jean de Weert arrive au quartier, et dispose son attaque de la ma-

suivante : il choisit dans chaque compagnie de cavalerie un soldat et un régiment de dragons tout entier, et il leur fit faire huit cents hommes ; il leur ordonna de se tenir en embuscade dans le village, tuant, saccageant et pillant tout ce qui se présentait, avec le reste de ses forces, il resta à la tête de son régiment pour soutenir les assaillants. Les Français furent découverts par la première sentinelle, et ils revinrent d'une reconnaissance. Une compagnie qui était de garde, et ne comptait que cent hommes qui la composaient. Ils furent surpris de même tous ceux qu'ils rencontrèrent et repassant au milieu des régiments ; se précipitant à la mort sur leurs pas, sans donner le temps aux ennemis de monter à cheval, et mettant enfin le feu aux quatre coins du quartier. Le duc de Wurtemberg et les colonels se sauvèrent à grand'peine ; le duc s'enfuit en chemise. Tous ceux qui ne purent prendre la fuite furent tués ou faits prisonniers. Les soldats s'emparèrent de tout le bagage et de plus de mille chevaux. Jean de Weert revint auprès du cardinal-infant avec cinq étendards enlevés aux ennemis ; douze autres avaient été brûlés.

C'est le secrétaire Vincart qui rapporte ce brillant fait d'armes.

C'est encore lui qui nous apprend que, dans l'hiver de 1645, le maréchal Rantzau, voulant profiter du froid rigoureux qui se faisait sentir, marcha d'Armentières sur Deynze, qu'occupait le comte de Bruay, avec son régiment de Wallons. Le maréchal Rantzau avait avec lui 4,000 hommes ; le comte de Bruay n'en avait que 300. Celui-ci se retira dans le cimetière, et il s'y défendit, pendant sept heures consécutives, avec tant de valeur, qu'il contraignit les Français à battre en retraite.

Dans cette même année, deux divisions françaises, commandées : l'une, par le marquis de Gémines, et l'autre par le marquis de la Feuillade, s'étaient présentées aux portes de Courtrai ; elles avaient sommé les bourgeois et les soldats de les leur ouvrir, avec menace de leur couper la tête, s'ils résistaient, cette ville n'étant point une place de guerre. Les bourgeois, que conduisait leur bourgmestre Tayaert, avaient répondu à cette sommation par une décharge de mousqueterie et d'artillerie : les Français s'étaient retirés. Les bourgeois d'Ypres, animés par la présence du prince de Ligne, avaient annoncé aussi l'intention de défendre leur ville, qui était menacée d'un siège; on avait vu, en cette occasion, jusqu'aux pères récollets de Saint-François courir aux remparts, armés de mousquets et de piques, pour repousser les ennemis.

Les documents dont j'ai déjà donné l'énumération, contiennent bien d'autres traits, qui ne méritent pas moins que ceux que je viens de citer, d'être inscrits dans nos annales.

Quatre volumes de pièces diplomatiques font partie des manuscrits qui concernent le règne de Philippe IV.

Le premier contient les actes d'une négociation secrète dont fut chargé, en Flandre, en 1643, Francisco de Galarretta Ocariz, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, secrétaire du roi, et *veedor* général de l'artillerie aux Pays-Bas.

Le deuxième se compose des minutes de la correspondance de don Gaspar de Bracamonte y Guzman, comte de Pegnaranda, premier ministre plénipotentiaire au congrès de Munster, avec le roi et ses ministres, depuis le 10 mai 1645, époque de son arrivée à Bruxelles, jusqu'à la fin de la même année.

Le troisième contient une copie de la correspondance du comte de Peguaranda avec le marquis de Castel-Rodrigo , premier ministre aux Pays-Bas, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1647 jusqu'au mois de novembre de cette année, époque où ce dernier retourna en Espagne.

Le quatrième est formé des minutes de la correspondance du même ministre avec la cour de Madrid, depuis le 2 janvier jusqu'au 26 juin 1648.

La négociation qui fut confiée au secrétaire Galarretta en 1643, et qui est restée ignorée de nos historiens, était d'une haute importance.

Philippe IV, voyant que tous ses efforts pour reconquérir les provinces de l'union d'Utrecht étaient inutiles; que, chaque jour, au contraire, la puissance de celles-ci allait en augmentant; que ses trésors et le sang de ses sujets s'épuisaient dans une lutte stérile, venait à peine de s'affranchir de la tutelle dans laquelle l'avait tenu si longtemps le comte-duc d'Olivarès, qu'il résolut, de son propre mouvement, de tenter des démarches directes auprès du prince d'Orange. Ce fut dans cette vue qu'il envoya Galarretta à Bruxelles, afin de se concerter avec le gouverneur général des Pays-Bas, don Francisco de Melo. Le négociateur qui devait être employé dans cette affaire, était l'évêque de Bois-le-Duc, Joseph Bergoigne, dont le dévouement au roi, le zèle et la dextérité s'étaient montrés dans plusieurs missions dont il avait été chargé précédemment. Le plus grand secret était prescrit par le roi. Aux Pays-Bas, don Francisco de Melo, Galarretta et l'évêque; à la cour de Madrid, un ministre, le comte d'Ognate, et le secrétaire d'état Andres de Rozas, étaient les seules personnes qui dussent avoir connaissance de la négociation.

La proposition à faire au prince d'Orange consistait en

ceci : que le roi lui céderait , par voie d'inféodation , quelques-unes des provinces révoltées , à condition qu'il fit rentrer les autres sous son obéissance.

Les circonstances paraissaient favorables pour une telle ouverture. On savait que le prince était en dissidence avec les états-généraux, par suite de plusieurs disgrâces qu'il en avait essuyées : il était déjà dans un âge avancé, et rien ne le préoccupait autant que le désir d'assurer à sa famille, avant sa mort, une position stable et indépendante.

Des obstacles du dehors ne semblaient pas à craindre. La France était gouvernée au nom d'un roi mineur. Le souverain de la Grande-Bretagne ne pouvait que se réjouir de voir accroître la grandeur de son gendre et de sa maison, et les Anglais, qu'offusquait le développement des forces maritimes des Provinces-Unies, devaient désirer la chute de cette république. Les princes d'Allemagne étaient trop occupés de leurs propres différends, pour se mêler de cette affaire; Philippe pouvait compter d'ailleurs sur le concours du chef de l'empire. Quant aux Hollandais, on supposait que, le prince d'Orange ayant l'armée et la plupart des places à sa dévotion, ils seraient forcés de se soumettre à ce que le roi et lui auraient concerté.

Dans le manuscrit que j'ai indiqué, et qui, selon toute probabilité, aura été formé par Galarretta lui-même pour son usage, sont transcrits tous les actes de cette négociation, depuis le 9 mars 1643 jusqu'au 15 décembre 1644, savoir : les instructions et dépêches du roi, les rapports de don Francisco de Melo, la correspondance de Galarretta avec le secrétaire Andres de Rozas, les lettres de l'évêque de Bois-le-Duc, etc.

Une affaire au succès de laquelle Philippe IV attachait



à juste titre tant de prix, aurait dû être conduite avec célérité; elle le fut, au contraire, avec une lenteur extrême. D'abord, don Francisco de Melo entra avec assez de froideur dans les vues du roi; il jugeait préférable, ou du moins plus praticable, la conclusion d'une trêve avec les états-généraux : ensuite, telle était la pénurie du trésor aux Pays-Bas, que l'on eut beaucoup de peine à rassembler les fonds nécessaires pour les frais du voyage de l'évêque de Bois-le-Duc à Cologne, d'où il espérait, par la protection de l'électeur et du duc de Neubourg, obtenir du prince d'Orange un sauf-conduit au moyen duquel il entrerait en Hollande, sous le prétexte de s'y occuper des affaires de son évêché. Ces préliminaires firent perdre beaucoup de temps. Après, survinrent des difficultés sérieuses. Le prince répondit qu'il ne pouvait accorder de passe-port à un évêque belge, et surtout à l'évêque de Bois-le-Duc, qui était connu pour s'être entremis de différentes négociations diplomatiques. L'évêque lui envoya un religieux de confiance, chargé de lui exprimer le vif désir qu'il éprouvait d'être admis près de lui, sans toutefois s'expliquer davantage. Le prince, qui vraisemblablement se doutait des communications qu'on avait à lui faire, reçut bien le religieux, lui parla de l'évêque en des termes pleins d'estime, lui dit qu'il serait charmé de s'aboucher avec le prélat, mais qu'il ne pouvait le faire; que cela donnerait trop d'ombrage aux états-généraux. Tout ce à quoi il condescendit, fut de délivrer à l'évêque un passe-port, pour se rendre dans un lieu neutre, sous l'espoir qu'ils auraient une occasion de se rencontrer quelque part.

La conduite du prince n'était pas seulement dictée par la circonspection que lui inspirait la crainte d'exciter la méfiance des états-généraux; elle avait encore un autre mo-

tif : il négociait en ce moment avec la France, pour obtenir le titre d'*altesse* et une souveraineté indépendante. Les ouvertures de l'Espagne auraient été plus en harmonie avec ses desseins, si, par la défaite de Rocroy et par la perte qu'elle venait de faire de Thionville et de Gravelines, cette puissance ne s'était pas trouvée affaiblie aux Pays-Bas, au point de ne pouvoir inspirer plus ni crainte à ses ennemis, ni confiance à ses amis. Dans cet état de choses, le marquis de Castel-Rodrigo, qui avait succédé à Bruxelles à don Francisco de Melo, se détermina à charger l'évêque de Bois-le-Duc de négocier à la fois avec le prince d'Orange, sur les bases précédemment fixées, et avec les états-généraux, pour la conclusion de la paix ou d'une trêve : de manière que, si la négociation secrète échouait, celle qui pouvait être avouée fût continuée publiquement.

Le manuscrit de Galarretta finit au moment où l'évêque sollicitait un passe-port pour entrer en Hollande. Faut-il en conclure qu'il lui fut refusé, et que la négociation en resta là ? C'est un point dont les archives d'ici, et peut-être les nôtres, pourront donner la solution.

J'ai pris copie d'une partie des pièces de ce manuscrit, et j'ai analysé les autres.

Des trois recueils de dépêches du comte de Pegnaranda, le dernier, qui se compose d'un peu moins d'une centaine de lettres, est le plus curieux. A l'époque où il commence (2 janvier 1648), le traité avec les Provinces-Unies, fruit de longues et difficiles négociations, venait d'être ajusté : mais la France employait tous les moyens qui étaient en son pouvoir, pour empêcher les Hollandais d'y apposer leurs signatures. Le comte de Pegnaranda agit en cette occasion avec une grande fermeté. Le 15 janvier, il fit dire aux plénipotentiaires de Hollande, par le conseiller Brun, son collègue,

qu'il voulait en finir, et qu'il fallait, ou qu'ils signassent, ou que les négociations fussent rompues, et que tous les actes échangés entre les deux parties se restituassent réciproquement. Toutefois, il leur accorda un délai de quinze jours, sur leurs pressantes instances, et moyennant la promesse écrite, qu'ils lui donnèrent, que, si à l'expiration de ce terme, la France n'avait pas conclu elle-même la paix avec l'Espagne, ils signeraient. Lorsque le 30 janvier fut arrivé, ils tentèrent de recourir encore à des moyens dilatoires ; mais le comte de Pegnaranda, par l'énergie de sa volonté, triompha de tous les obstacles. Cet épisode est si intéressant, que je ne puis m'empêcher de traduire ici une partie de la lettre que Pegnaranda écrivit au roi le 31, pour lui en rendre compte : « Hier au soir, disait-il, je » regardai la chose comme perdue ; et, si je n'étais sorti » de chez moi avec la ferme résolution de conclure, je » crois qu'elle l'aurait été. Mais, considérant que, si je » consentais à un nouveau délai, les Français chante- » raient victoire, en faisant voir au monde que leur pou- » voir suffisait pour rompre tout ce qui était concerté, » et qu'ils se riraient de moi, ainsi que les Hollandais eux- » mêmes, je me déterminai, après m'être recommandé à » la protection de Dieu, à me munir de tous les papiers, » publics et particuliers, signés et non signés, de la négo- » ciation, à me rendre chez les ministres des Provinces- » Unies, et à leur déclarer que si, dans la soirée, ils » n'accomplissaient ce qu'ils m'avaient offert verbalement » et par écrit, je laisserais tous lesdits papiers en leur » demeure, et je délierais V. M. de toute obligation en- » vers eux, et laisserais V. M. en son entier, pour prendre » le parti qui lui paraîtrait convenable, parce que, s'il » n'y avait de foi publique dans ce qui était convenu,

» écrit, signé et scellé, il n'y aurait pas non plus de sûreté  
 » pour ce qu'il restait à faire. Dans cette intention, sans  
 » attendre qu'ils envoyassent chez moi, j'envoyai chez eux  
 » dès neuf heures du matin, afin de demander heure pour  
 » l'après-dînée. Ils fixèrent quatre heures. Un peu avant  
 » cette heure, leur secrétaire vint me dire qu'ils étaient  
 » dans l'indispensable nécessité d'aller conférer avec le  
 » duc de Longueville <sup>1</sup>, et que, à leur retour de cette  
 » conférence, ils m'en donneraient avis. Je lui répondis,  
 » en riant, que sans doute le motif qui les faisait aller  
 » chez le duc à l'heure qu'ils m'avaient fixé, était  
 » impérieux, mais que, entre amis, les cérémonies se  
 » mettaient de côté : j'ajoutai que, si les Français les re-  
 » tenaient longtemps, je n'en devais pas moins avoir une  
 » entrevue avec eux, à quelque heure de la nuit que ce  
 » fût, parce que la négociation devait nécessairement et  
 » indispensablement se terminer cette nuit même. Sur  
 » cette réponse, et avant que quatre heures eussent sonné,  
 » ils me firent dire qu'ils m'attendaient. Je me rendis  
 » immédiatement chez eux. La conférence dura jusqu'à  
 » onze heures. Ils commencèrent par un grand discours  
 » sur ce que le monde dirait d'eux, en les voyant se séparer  
 » d'amis aussi anciens que les Français : ils se plaignirent  
 » que j'arrêtassee la paix de V. M. avec la couronne de  
 » Franco, pour un allié tel que le duc de Lorraine, tan-  
 » dis que, dans le même temps, ils abandonnaient un allié  
 » de qui ils avaient reçu tant de bénéfices, et depuis un  
 » si grand nombre d'années. Je leur répondis que j'allais  
 » signer un traité conclu, conformément à ce dont nous  
 » étions convenus quinze jours auparavant ; que ce n'était

<sup>1</sup> L'un des ambassadeurs de France.

» pas moi qui arrêtais le traité conclu avec la France,  
» mais l'injustice de cette puissance, et le caprice et les  
» maximes de son gouvernement; que je leur laissais à  
» considérer si c'était la même chose : que V. M. consen-  
» tît à ce que le duc de Lorraine fût entièrement dépouillé  
» et déshérité dans le monde, ou qu'ils fissent, eux, la  
» paix avec V. M., parce qu'il plaisait aux Français de ne  
» se contenter pas des avantages qu'ils avaient obtenus par  
» l'interposition des états-généraux. Ils me demandèrent  
» un délai de deux jours, dans lequel ils se promettaient  
» que la France s'ajusterait avec V. M. : ensuite, ils me  
» dirent qu'il était déjà fort tard; que ma santé pourrait  
» en souffrir; que, le lendemain, à neuf heures, ils vien-  
» draient chez moi conclure et signer le traité. Je leur  
» répondis qu'il devait être conclu et signé cette nuit  
» même, ou rompu pour toujours. Les députés de Zélande,  
» d'Overysse, de Frise, d'Utrecht et de Groningue sorti-  
» rent alors de la pièce où nous étions : les deux députés  
» de Hollande et celui de Gueldre demeurèrent fermes  
» dans leurs promesses antérieures; ils m'assurèrent qu'ils  
» ramèneraient leurs compagnons à leur avis, ou qu'ils  
» maintiendraient le traité contre ceux-ci mêmes..... En-  
» fin, des huit plénipotentiaires hollandais, sept signèrent  
» le traité. Celui d'Utrecht ne le signa point; mais les au-  
» tres me promirent qu'il signerait aujourd'hui, quoique  
» cela ne fût pas nécessaire selon eux. »

Le traité conclu et signé, il fallait en obtenir la ratifi-  
cation. De vifs débats eurent lieu à ce sujet dans plusieurs  
des Provinces-Unies. Utrecht refusa de ratifier; la Zélande  
protesta avec la plus grande insolence <sup>1</sup>, et les états-géné-

<sup>1</sup> *Con grandisima insolencia*, dit Pagnaranda dans sa lettre au roi du  
18 avril 1648.

raux ne parvinrent point sans peine à vaincre l'opposition de ces deux provinces; encore la ville de Middelbourg persista-t-elle dans son refus de concourir à l'acceptation du traité. Dans tout le cours de la négociation, la Hollande fut la province qui montra les dispositions les plus favorables, jusqu'au point qu'un des plénipotentiaires, le Sr Quenuyt, disait au comte de Pegnaranda qu'*elle était autant au roi, que Tolède*. La ville d'Amsterdam se chargea d'expédier une frégate en Espagne, pour y porter un double du traité, tandis qu'un autre original y était envoyé par terre.

Du côté de la cour de Madrid, il n'y eut aucune difficulté. La forme des ratifications avait été réglée, mot pour mot, à Munster, et Pegnaranda avait supplié le roi de n'y changer pas une seule lettre, afin que les Hollandais n'eussent aucun prétexte de revenir sur ce qui avait été convenu. Enfin les ratifications furent échangées à Munster le 15 mai, et la paix publiée dans cette ville le 17, avec une grande solennité. Le traité était rédigé à la fois en français et en flamand. Le nonce du pape, en vertu des instructions qu'il avait de sa cour, protesta, par une lettre adressée au plénipotentiaire espagnol, contre les stipulations du traité qui transféraient aux états-généraux la propriété de choses appartenantes aux catholiques; mais cette protestation ne fut que pour la forme. Le nonce était convenu, dans un entretien avec le comte de Pegnaranda, que le traité était favorable à la sûreté des catholiques, ainsi qu'à la conservation et à l'extension de leur religion dans les Provinces-Unies. Les clauses en question n'avaient été consenties d'ailleurs par le comte de Pegnaranda, que de l'avis conforme des universités de Louvain et de Douai, et d'une conférence de prélats que l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, avait réunis pour cet objet.

Tel est le précis de la dernière correspondance du comte de Pagnaranda, relativement au traité de Munster. Elle contient, de plus, des détails dignes de l'attention de l'historien, sur l'état où en étaient, à cette époque, les négociations entamées entre l'Espagne et la France; sur celles qui se suivaient, à Osnabruck, entre la France, la Suède, l'empereur et l'empire, etc. On y trouve encore des particularités assez piquantes sur le gouvernement intérieur des Pays-Bas, sur les présents que Philippe IV devait faire au prince et aux princesses d'Orange, ainsi qu'aux ministres des Provinces-Unies qui avaient le plus contribué à la conclusion de la paix, etc. Elle se termine au moment où le comte de Pagnaranda allait quitter Munster, pour se rendre à Bruxelles et à La Haye, afin d'y régler différents points relatifs à l'exécution du traité.

J'ai pris copie des cinq principales lettres de Pagnaranda au roi, savoir : celle du 16 janvier, où il rend compte de la conférence dans laquelle les ministres hollandais ont demandé un délai de quinze jours pour la signature du traité; celle du 31 janvier, dont j'ai donné un extrait; celle du 3 février, par laquelle il envoie les instructions du traité, avec les projets de ratification; celle du 18 avril, concernant les discussions qui avaient eu lieu dans le sein des états-généraux et dans les assemblées des états de quelques-unes des provinces; celle enfin du 18 mai, où il fait le récit de ce qui s'est passé lors de la ratification et de la publication du traité. Des autres lettres, j'ai rédigé une analyse proportionnée, pour chacune d'elles, à son importance.

J'aurais désiré, Monsieur le Président, rencontrer à la bibliothèque nationale la collection complète des négociations du traité de Munster : car ce grand fait politique et

diplomatique, qui, pendant un siècle et demi, exerça sur les destinées de la Belgique une influence si fatale, est loin d'avoir été éclairci par nos historiens. Peut-être, si toutes les circonstances en étaient connues, absoudraient-elles l'Espagne d'une partie des griefs qui ont été à cette occasion articulés contre elle. Je n'exprime pas ici une opinion; c'est une simple conjecture que je forme. Il est certain que, depuis l'origine de l'insurrection des provinces du Nord, la Belgique n'avait cessé de désirer un accommodement avec elles. C'était conformément à ce vœu, que, en 1575, un congrès avait été ouvert à Breda; que la pacification de Gand avait été signée en 1576; que, plus tard, l'archiduc Ernest avait cherché, par des moyens indirects, à négocier à La Haye; que les archiducs Albert et Isabelle avaient conclu la trêve de douze ans; que, après l'expiration de celle-ci, l'infante avait fait toute sorte de tentatives pour en obtenir le renouvellement; que d'autres démarches, soit auprès des états-généraux, soit auprès du prince d'Orange, avaient eu lieu sous le gouvernement de ses successeurs. Les états-généraux belges eux-mêmes, lorsqu'ils furent réunis à Bruxelles en 1598, en 1600 et en 1632, avaient tenté de négocier directement avec les états des Provinces-Unies. Ce vœu si souvent exprimé, ce besoin si généralement senti, peut-être fut-il impossible à la cour de Madrid d'y satisfaire autrement que par les sacrifices auxquels elle se résigna. Vous avez pu voir, dans le précis que j'ai donné de la correspondance du comte de Pegnaranda, que les plénipotentiaires hollandais ne montrèrent pas un empressement extrême à conclure le traité, et l'on apprend, par la même correspondance, que les états de Brabant votèrent 150,000 florins pour les dépenses qui devaient résulter de son exécution : ce qui prouve également un acquiescement de leur part à





l'acte qui venait d'être consommé. Or, quelle province y était plus intéressée que celle de Brabant ?

Une relation d'un ambassadeur vénitien, qui n'est pas nommé, mais qui avait résidé en Espagne pendant trois années (1656-1659), contient, sur Philippe IV, sa famille, sa cour et ses ministres, des détails analogues à ceux que j'ai recueillis dans des documents du même genre, sur les prédécesseurs de ce monarque<sup>1</sup>. L'auteur raconte, entre autres, que, Philippe III ayant consulté le fameux astrologue Arbolesin, à Pavie, sur les destinées futures de son fils, celui-ci répondit que les astres le menaçaient de grands malheurs : prédiction qui ne fut que trop justifiée par l'événement. Il dit que Philippe IV eut trente-deux enfants naturels : ce qui ne l'empêche pas de louer, dans un autre passage de sa relation, l'*innocence* de sa vie et de ses mœurs. De tous ces bâtards, dont aucun, selon l'opinion commune, n'avait eu une mère d'une naissance distinguée, don Juan d'Autriche fut le seul que le roi, pour ne s'écarter pas trop en cela de l'exemple de ses ancêtres, déclara publiquement, et auquel il destina une position éminente.

Ce prince, toujours selon le diplomate vénitien, était si jaloux du respect qui lui était dû, que, pour ne pas donner lieu à une familiarité qui y portât atteinte, il était des semaines entières sans prononcer une parole. La chasse, la peinture, la musique, étaient ses amusements favoris : le comte-duc d'Olivarès avait, autant qu'il l'avait pu, développé en lui ces penchants, afin d'avoir ainsi la direction exclusive des affaires de l'état. Philippe IV cultivait lui-même la peinture, et, dans la grande quantité de ta-

<sup>1</sup> Cette relation est en espagnol, comme celle sur Philippe, III ; c'est donc également une traduction.

bleaux qu'il possédait<sup>1</sup>, il y en avait plusieurs de sa main.

J'ai extrait de divers manuscrits :

Une lettre du marquis d'Aytona au roi, écrite de Bruxelles, le 24 novembre 1629, dans laquelle il traçait le plus triste tableau de la situation des Pays-Bas catholiques ;

Une autre lettre de ce seigneur, du 28 décembre 1630, sur les dangers que couraient ces provinces, par les grands apprêts de guerre que faisaient les Hollandais, lesquels s'étaient refusés à toute espèce d'arrangement, malgré les efforts du roi d'Angleterre ;

Une instruction de la même date, donnée par l'infante Isabelle au baron d'Auchy, gentilhomme de la bouche du roi, conseiller du conseil de guerre aux Pays-Bas, et gouverneur de Bapaume, qu'elle envoyait à Madrid, afin de solliciter de prompts secours ;

Une lettre qu'écrivait de Bruxelles, le 22 août 1654, l'abbé de Balorne<sup>2</sup> à Jules Chifflet, chancelier de la Toison d'Or, son neveu, sur l'arrivée et le séjour en cette ville de la reine Christine de Suède. On y lit, entre autres particularités, que la reine parlait très-bien le français ; qu'elle jouait au billard et au mail avec une adresse merveilleuse ; qu'elle était d'une vivacité telle, qu'elle ne pouvait rester longtemps dans le même endroit, et que, dans la conversation, on avait de la peine à la suivre. Une des choses qui frappèrent aussi l'abbé, fut que, quoiqu'étant d'une petite taille, Christine portât *les souliers très-bas*.

J'ai analysé :

Une relation de la réception que l'infante Isabelle fit à

<sup>1</sup> C'est à Philippe IV qu'est due l'acquisition de la plupart des chefs-d'œuvre des écoles italienne, flamande et espagnole qui ornent aujourd'hui le musée de Madrid.

<sup>2</sup> Philippe Chifflet.

la reine-mère de France, Marie de Médicis, quand cette princesse vint chercher un refuge aux Pays-Bas ;

Une relation du voyage du cardinal-infant, lorsqu'il vint prendre possession du gouvernement de ces provinces, en 1634 ;

Un mémoire présenté à Philippe IV, en 1642, par le baron d'Anchy, dans lequel il énumérait les missions diplomatiques qu'il avait remplies par ordre du roi et de l'infante Isabelle ;

Plusieurs pièces relatives à la charge que l'empereur, d'accord avec le roi d'Espagne, donna, au commencement de l'année 1641, à Jean Wycart, comte d'Aversperg, son conseiller impérial aulique, de se rendre en Hollande, à l'effet d'y négocier une paix ou une trêve entre les états-généraux et le roi ;

D'autres concernant le projet d'une ligue rhéno-belgique contre la France, qui fut conçu dans des réunions tenues à Francfort, en 1658, lors de l'élection de l'empereur Léopold ;

Une relation du voyage de don Juan d'Autriche, de Catalogne aux Pays-Bas, pour y prendre les rênes du gouvernement, en 1656, etc., etc.

Sur les événements du règne de Charles II, la bibliothèque nationale contient deux manuscrits notables.

L'un consiste dans une relation des campagnes de 1675, 1676, 1677 et 1678, écrite sous la dictée du duc de Villa-Hermosa, qui gouverna les Pays-Bas pendant ces quatre années.

L'autre est une collection, en huit volumes, de lettres originales du même seigneur.

Lors de l'invasion des Provinces-Unies par Louis XIV, le comte de Monterey, prédécesseur du duc de Villa-Her-

mosa, avait porté secours aux Hollandais. Cette conduite, plus généreuse que prudente, attira sur la Belgique les malheurs d'une nouvelle guerre, qui eut des résultats pires encore que celles qui l'avaient précédée. Les quatre campagnes dont le duc de Villa-Hermosa trace la relation, furent une suite non interrompue de pertes et de revers. Les Français, déjà maîtres d'une partie de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut, s'emparèrent encore d'Aire, de St-Omer, de Condé, de Bouchain, de St-Ghislain, de Valenciennes, de Cambrai, de Gand, d'Ypres, de Limbourg, de Léau; et il était fort à craindre qu'ils soumissent ainsi tous les Pays-Bas, si le gouvernement anglais, sortant enfin de sa léthargie, ne se fût interposé entre les puissances belligérantes, en envoyant des troupes qui occupèrent Bruges, Damme, Ostende et Nieuport.

Les Hollandais, pour lesquels la Belgique avait été sacrifiée, ne reconnurent pas, comme on était en droit de l'attendre d'eux, l'éminent service qui leur avait été rendu, leur sollicitude principale eut pour objet d'éloigner les Français de leurs frontières. Plusieurs de nos historiens (et ceci est encore un exemple de l'inconvénient qu'il ya de puiser aux sources exotiques) exallent beaucoup les faits et gestes du prince d'Orange, Guillaume III, dans cette guerre : le duc de Villa-Hermosa, tout en rendant justice à la valeur et à la science militaire de ce prince <sup>1</sup>, attribue à sa conduite cauteleuse et à ses fins particulières les mauvais suc-

<sup>1</sup> Il dit, en parlant de la bataille de Mont-Cassel, que le prince d'Orange perdit à la vérité, à cause de la grande supériorité numérique des Français, mais à la suite de laquelle ils n'osèrent le poursuivre : *Como las partes de valor y ciencia militar le han hecho siempre habil para conseguir grandes ventajas, si otros fines no lo hubieran embarazado, las acredita en esta occurrencia con tanto vigor, etc.*

cès des armes des aillés. Il lui reproche, entre autres, de s'être refusé à livrer bataille aux Français, lorsque les troupes alliées marchèrent au secours de Bouchain, en 1676; d'avoir, sans y être contraint, et malgré les réclamations des généraux du roi, levé, la même année, le siège de Maestricht; et celui de Charleroi, l'année suivante : il n'hésite pas à qualifier d'*odieuse* et d'*ignominieuse* la résolution que Guillaume III prit dans ces deux dernières occasions. Il raconte, au sujet de la levée du siège de Maestricht, des circonstances qui semblent justifier ces graves inculpations. C'était contre son avis, que le prince avait entrepris ce siège : en vain lui en avait-il représenté les difficultés, la place ayant une garnison de 8,000 fantassins et 2,000 chevaux; en vain lui avait-il fait observer que, pendant qu'il y emploierait la plus grande partie de ses forces, les Français pourraient faire quelque blessure mortelle au cœur du pays : aucune raison n'avait pu le convaincre. Dans le principe, les opérations du siège furent poussées avec vigueur. Charles II crut devoir alors faire rappeler aux états-généraux que, suivant le traité de 1673, si la place était prise, elle devrait être remise entre ses mains. Les états-généraux firent en effet parvenir des instructions en ce sens au prince. Dès ce moment, il ralentit ses attaques; il dit ensuite que les forces qu'il avait ne suffisaient point pour achever l'entreprise, et peu de temps après, il retira ses troupes.

Le duc de Villa-Hermosa confirme ce que des historiens ont rapporté : que, lorsque Guillaume III livra au maréchal de Luxembourg la sanglante bataille de Saint-Denis, il connaissait la conclusion du traité entre les états-généraux et la France, et il ajoute : « En cette conjoncture, » le prince d'Orange acheva de persuader au monde entier

» que, s'il avait voulu se comporter de même précédemment, la France n'aurait pas obtenu de si grands succès <sup>1</sup>. »

On peut juger de la situation où se trouvait la Belgique, lors de la conclusion de la paix de Nimègue, par cet autre passage de la relation du duc : « Personne, dit-il, ne doutait plus de la perte des Pays-Bas : on la tenait pour si infaillible, que déjà les peuples discouaient sur l'avantage qu'il y aurait pour eux à être réunis à la France, à la Hollande, ou à l'Angleterre. Ils inclinaient universellement pour la première, plutôt par la haine qu'excitait en eux la perfidie de leurs défenseurs, et par des motifs de religion, que par aucune affection pour la domination du roi très-chétien <sup>2</sup>. »

J'ai traduit presque en entier cette intéressante relation.

Les huit volumes de correspondance du duc de Villahermosa s'étendent de l'année 1673 à l'année 1679. Avant son élévation au poste de gouverneur général des Pays-Bas, qui eut lieu au mois de janvier 1675, le duc remplissait la charge de capitaine général de la cavalerie dans ces provinces : la plupart des lettres écrites par lui en cette qualité sont adressées au comte de Monterey, et concernent le service militaire. Dans les années 1675 et suivantes, ceux avec lesquels il correspond le plus régulièrement sont : don Francisco de Borja, son oncle, qui l'instruisait de ce qui se passait à la cour; le connétable de

<sup>1</sup> *En esta coyuntura, acabo de persuadir Oranje al mundo entero que, si hubiera querido obrar, como lo hizo en esta, no tubiera la Francia tan grandes asuntos de trofeos.*

<sup>2</sup> *Antes por el odio que tenian a la perfidia de sus defensores, y por la religion, que por ningun afecto particular al dominio del Christianismo.*

Castille , don Inigo Melchor de Velasco y Tovar , l'un des membres les plus influents du ministère, et qui, à la fin de 1675, succéda au marquis de Castel-Rodrigo dans la présidence du conseil de Flandre ; le comte de Monterey, qui, à son retour en Espagne, se vit disgracié, exilé, et ne rentra en faveur qu'en 1677; don Juan d'Autriche, depuis que Charles II lui eut confié la direction supérieure des affaires de la monarchie, et le baron de Bergeyck, envoyé par le duc en Espagne, pour représenter au roi et à ses ministres le misérable état des Pays-Bas.

Dans quelques-unes des lettres qui composent ce recueil, le duc de Villa-Hermosa s'explique sur le compte de Guillaume III d'une manière plus catégorique qu'il ne le fait dans sa relation ci-dessus citée : « Tout le monde » croit, écrit-il le 30 octobre 1675 à don Francisco de » Borja, et il est plus que probable, que le prince d'Orange » aspire à la souveraineté des provinces hollandaises; » mais les moyens qu'il emploie sont tenus si cachés au » public, qu'il n'est pas facile à un pauvre officier espagnol de les pénétrer <sup>1</sup>. » Le 1<sup>er</sup> septembre 1677, rendant compte au roi de la proposition que le prince, après l'infâme retraite du siège de Charleroi (*después de la infame retirada del sitio de Charleroy*), lui a faite d'assiéger Courtrai, et des raisons qu'il a alléguées contre ce dessein, il lui dit que, chaque jour, il a des avis plus certains que l'intention du prince est de se rendre maître de la plupart des villes de Flandre.

Les lettres adressées au duc par le baron de Bergeyck,

<sup>1</sup> *Muy admitido es de todos, y mas que probable, que Oranje aspira a la soberanía de las provincias holandesas; pero son tan remotos del conocimiento público los medios de que se vale, que no es facil lleguo a penetrarlos un pobre oficial español.*

depuis son arrivée en Espagne, au mois d'avril 1676, jusqu'à la fin de cette année, qu'il en partit pour aller remplir une mission en Angleterre, contiennent de curieux détails sur les intrigues qui agitaient la cour de Madrid, et sur les personnages que les caprices du monarque élevaient successivement jusqu'aux premiers degrés du pouvoir, et en précipitaient de même. Comment, au milieu de ce conflit d'ambitions et de passions cupides qui se disputaient l'influence, les affaires de l'État auraient-elles pu prospérer? Le roi, la reine-mère, les ministres, chaque fois que le baron de Bergeyck leur exposait les besoins des Pays-Bas, protestaient de l'intérêt qu'ils prenaient au sort de ces provinces, et promettaient d'y envoyer de prompts et d'efficaces secours; mais l'effet ne suivait pas les promesses. Bergeyck se lamente souvent à ce sujet : « Je défie, écrit-il le 1<sup>er</sup> juillet 1676, je défie les plus habiles gens et politiques du » monde de pouvoir prendre *mesures* non plus avec Leurs » Majestés (Charles II et la reine-mère) qu'avec les ministres; et, la *conveniance* prédominant entièrement, un » chacun *concurrant* pour avoir part aux grâces et mercèdes, et personne au travail et labeur, le vaisseau va au » fond, faute de pilote, pour les grandissimes orages auxquels il est exposé et le sera de plus en plus, comme je » prévois avec les larmes au cœur, si le bon Dieu, par sa » divine miséricorde, et par miracle évident, n'en prévient » la chute. » Il disait une autre fois (12 août 1676) : « Les » résolutions et les choses présentes changent du jour au » lendemain en sorte en cette cour, qu'il est impossible de » se pouvoir assurer des événements futurs, ou d'en faire » un jugement solide. »

Tandis que, à Madrid, des intrigues de palais absorbaient tout le temps des hommes d'état, que la reine-mère



faisait écrire au duc de Villa-Hermosa de lui envoyer des *oiseaux canariens sifflant et chantant musique* <sup>1</sup>, les Français s'avançaient jusqu'au cœur de la Flandre, et poursuivaient leurs conquêtes devenues faciles par l'abandon dans lequel était laissé ce pays.

Je ne sais si le baron de Bergeyck était un profond diplomate, mais il était à coup sûr un fin courtisan. Ne s'avise-t-il pas d'exalter la *vivacité d'esprit* du roi,..... de Charles II !!! Voici ses propres expressions; elles sont consignées dans une lettre du 22 octobre 1676 au duc de Villa-Hermosa : « Leurs Majestés jouissent de parfaite » santé, et le roi (que Dieu conserve!) est doué d'une » *vivacité d'esprit merveilleuse*. Il commence à prendre » de l'embonpoint. Ses divertissements journaliers sont la » chasse, la comédie et les combats de taureaux. »

L'instruction particulière et l'instruction secrète données au duc de Villa-Hermosa, par le canal du conseil suprême des Pays-Bas, lorsqu'il fut appelé au gouvernement de ces provinces (2 janvier 1675), existent en original dans le recueil dont je m'occupe. Elles ne m'ont paru contenir que les dispositions ordinaires, si ce n'est peut-être la suivante : « Nous vous enchargeons bien sérieusement l'ouverture » et rétablissement du commerce dans nosdits pays, tant » par mer que par terre; aussi l'introduction et l'entrete- » nement des manufactures en la meilleure forme qu'il » sera possible, afin que par ce moyen l'on puisse ex- » cuser l'entrée des denrées, marchandises et manufac- » tures étrangères, qui épuisent la substance de nos » sujets, signamment esquelles la dépense est volon- » taire et superflue, ne servant qu'à l'ostentation, et à

<sup>1</sup> Lettre du baron de Bergeyck, du 15 juillet 1676.

» imiter les mœurs, usages et façons des peuples et nations  
» étrangères. »

Dans un manuscrit qui se compose de *Mélanges*, sont diverses relations de la célèbre bataille de Seneffe (11 août 1674), écrites par des officiers qui servaient dans les troupes espagnoles et belges. D'accord avec les récits qu'ont publiés les historiens français sur l'habileté et la valeur que déploya le prince de Condé dans cette sanglante journée, elles en diffèrent en un point capital, car elles disent positivement que les Français laissèrent le champ de bataille aux alliés. Ceux-ci durent leur succès à l'infanterie allemande, qui, selon l'un des narrateurs, s'élança sur les Français comme un torrent de feu et de fer (*como un raudal de fuego y yerro*), et rompit leurs meilleurs régiments.

J'ai fait des extraits étendus de ces relations, qui donnent des détails circonstanciés sur les mouvements des deux armées pendant la bataille.

Les autres documents qui se rapportent au règne de Charles II, sont :

Une relation italienne des négociations de la paix de Nimègue, présentée à Innocent XI par monsieur Bevilacqua, patriarche d'Alexandrie, nonce et plénipotentiaire apostolique ;

Une lettre que le roi écrivit, de sa main, le 4 juillet 1685, au duc de Villa-Hermosa, pour qu'il se chargeât de nouveau du gouvernement des Pays-Bas, devenu vacant par la mort du marquis de Grana ;

Un recueil des marches et campements de l'armée des alliés aux Pays-Bas pendant l'année 1691, formé par l'*alfere* et ingénieur George Verboom ;

Et deux volumes de pièces relatives aux discussions qui

s'élevèrent en 1692, 1693 et 1694, au sujet du formulaire d'Alexandre VII. Ils ne contiennent, sur ces querelles, qui répandirent tant de troubles dans l'église belge, rien que ne fassent connaître, avec plus de détails, la collection des œuvres de Van Espen et les *Mémoires pour servir à l'histoire de la bulle Unigenitus aux Pays-Bas*.

Dans la revue que je viens de faire des documents de la bibliothèque nationale de Madrid qui concernent l'histoire de la Belgique, jusqu'à la fin du règne de Charles II (il n'y en a point pour les temps plus rapprochés de nous), je n'ai pas compris quelques manuscrits auxquels il était impossible d'y assigner une place, d'après le plan que je m'étais tracé. Tels sont :

Une histoire des comtes de Flandre jusqu'au règne de Philippe-le-Beau inclusivement, dédiée, en 1566, à don Carlos, fils de Philippe II, par Pedro Barrantes Maldonado, histoire dont l'auteur ne consulta que des sources connues, et particulièrement les écrivains français;

Une description des dix-sept provinces des Pays-Bas, écrite, selon qu'il est permis de le conjecturer, sous le règne de Philippe IV, et qui n'offre rien de remarquable;

Un recueil des plans des fortifications des villes des Pays-Bas, en 1666, dédié au connétable de Castille, gouverneur général des Pays-Bas, par Salomon Van Es (manuscrit original);

Un catalogue ou notice historique des gouverneurs généraux des Pays-Bas, orné de leurs blasons, depuis 1404 jusqu'en 1672, dédié au comte de Monterey par Pierre-Albert de Launay;

Le même catalogue, continué jusqu'en 1685, et dédié par de Launay au marquis de Bedmar, grand maître et capitaine général de l'artillerie aux Pays-Bas;

Un catalogue des noms, surnoms et titres des grands maîtres et capitaines généraux de l'artillerie de l'armée des Pays-Bas, avec leurs blasons, depuis 1412 jusqu'en 1682, ayant aussi pour auteur Pierre-Albert de Launay, et dédié également par lui au marquis de Bedmar ;

( Ces trois derniers manuscrits sont originaux <sup>1</sup>. Dans le premier, de Launay prend les qualifications et titres de « chevalier, gentilhomme de la chambre du roi, de son » conseil, grand et général chroniqueur, généalogiste et *armarista* de ses royaumes et provinces, son premier et » plus ancien roi d'armes provincial, et contrôleur général » de l'artillerie des états de Flandre. » Dans les deux autres, le titre de contrôleur général de l'artillerie est remplacé par ceux de « lieutenant général de l'artillerie des » armées des Pays-Bas, et gouverneur de celle de Bruxelles, » de ses forts et de ses dépendances ».

Je donnerai, dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur, une analyse de ces manuscrits, et redresserai quelques erreurs qu'ils contiennent.)

Un recueil des titres d'honneur accordés par les souverains des Pays-Bas à des familles belges, depuis 1486 jusqu'en 1638 : j'en ai fait le précis, qui sera également inséré dans ce rapport.

Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que j'ai pris copie, à la bibliothèque nationale, d'un assez grand nombre de documents. Ce n'est que par une faveur spéciale du gouvernement espagnol, que j'ai pu le faire, car les constitutions de cet établissement, qui datent du règne de Charles III <sup>2</sup>, l'interdisent.

<sup>1</sup> Ils sont en espagnol.

<sup>2</sup> Elles portent la date du 11 décembre 1761.

Je n'ai eu qu'à me louer , au surplus , des chefs de ce dépôt littéraire.

Lorsque j'arrivai à Madrid , au mois de juin dernier , la bibliothèque avait pour directeur (*bibliotecario mayor*) M. Martin de los Heros , qui était revêtu en même temps de la charge d'intendant général de la maison de la reine. M. de los Heros voulut bien se ressouvenir de l'accueil qu'il avait reçu en Belgique , quand il y vint chercher un refuge contre les tempêtes politiques qui agitaient son pays : il me reçut avec une extrême bienveillance , et me procura toutes les facilités qui dépendaient de lui <sup>1</sup>.

La révolution qui s'opéra peu de temps après dans le gouvernement de l'Espagne , fit perdre à M. de los Heros ses deux emplois. M. Eugène de Tapia , membre de l'académie <sup>2</sup> , lui fut donné pour successeur comme bibliothécaire en chef. Je n'eus pas à m'apercevoir de ce changement. Les facilités dont j'étais en possession me furent continuées. Le nouveau directeur me donna , comme celui qu'il remplaçait , des marques de sa sympathie.

Je me fais un devoir de consigner ici l'expression de ma gratitude envers ces deux hommes distingués , et les remerciements que je dois à don Juan Lopez Inglès , chargé particulièrement de la garde des manuscrits , qui a été pour moi d'une complaisance inépuisable.

<sup>1</sup> M. de los Heros est auteur d'un petit livre dans lequel il a fait preuve d'une connaissance rare de l'histoire de la Belgique , particulièrement en ce qui concerne les événements militaires de la révolution du 16<sup>e</sup> siècle. Ce livre est intitulé : *Bosquejo de un viaje historico e instructivo de un Espanol en Flandes* (Esquisse d'un voyage historique et instructif d'un Espagnol en Flandre) , Madrid , 1835.

<sup>2</sup> M. de Tapia est connu dans la république des lettres par une *Historie de la civilisation espagnole , depuis les Arabes* , Madrid , 1840 , 4 vol. in-8 : ouvrage qui a obtenu un succès mérité.

### III. *Bibliothèque de l'Académie royale d'histoire.*

Fondée, en 1735, par quelques amis des lettres, dans le but de mettre en commun leurs efforts et leurs travaux, reconnue et confirmée par décret du roi Philippe V, du 18 avril 1738, l'académie royale d'histoire de Madrid compte donc aujourd'hui un peu plus d'un siècle d'existence.

Dès les premiers temps de son institution, cette compagnie a vu les écrivains les plus éminents, les érudits les plus en renom, briguer l'honneur d'être reçus dans son sein; aujourd'hui encore, elle est fière d'avoir à sa tête un homme qui jouit à juste titre d'une réputation européenne, don Martin Fernandez de Navarrete. Aussi a-t-elle rendu d'importants services aux lettres historiques, et ces services auraient été plus nombreux encore, si la dotation qui lui est assignée avait été payée régulièrement par le trésor public; mais, comme les autres établissements scientifiques et littéraires, elle s'est ressentie des malheurs des temps et des révolutions qui ont affligé ce pays <sup>1</sup>.

La formation de la bibliothèque de l'académie royale d'histoire date de l'année 1751. Déjà, plusieurs années au-

<sup>1</sup> Jusqu'en 1828, la dotation annuelle de l'académie fut de 116,000 réaux (environ 31,000 francs). Cette année, le gouvernement la réduisit de 24,000 réaux. En 1835, les cortès ayant voté, pour toutes les académies du royaume, 863,016 réaux, l'académie d'histoire vit sa dotation diminuée encore, et de plus des deux tiers; on la fixa à 30,000 réaux (8,100 francs). Cette dernière somme n'a pas même été acquittée exactement. (Voy. le discours de M. de Navarrete du 24 novembre 1837, cité p. 241.)

paravant, l'académie avait reconnu la nécessité, pour vérifier l'exactitude des écrits qui se lisaient dans ses assemblées, de posséder un certain nombre d'ouvrages peu accessibles aux particuliers, soit à cause de leur rareté, soit pour leur étendue, soit pour leur prix : cette nécessité se fit sentir plus encore, après que Philippe V, en 1744, eut annexé à l'académie les charges de chroniqueurs généraux et particuliers qui étaient à la nomination de la couronne, y compris celle de grand chroniqueur des Indes. Le plan conçu et adopté en 1751, consista à former une collection, aussi complète que possible, d'ouvrages imprimés et manuscrits sur l'histoire d'Espagne.

L'exécution de ce plan, poursuivie avec persévérance, dans la mesure des ressources financières de la compagnie, a eu ce résultat, que l'académie possède aujourd'hui une collection d'environ 16,000 volumes imprimés et 1,500 manuscrits.

Parmi ces derniers, les documents originaux anciens sont en minorité. La plupart se composent de notes, extraits ou copies, recueillis par des membres de l'académie. Il s'y trouve notamment une collection de plus de cent volumes de documents sur l'histoire du Nouveau-Monde, formée par J.-B. Mugnoz, qui, en qualité de grand cosmographe des Indes, reçut de Charles III l'ordre d'écrire cette histoire; une collection de trente-deux volumes sur la Nouvelle-Espagne, faite en 1792; une collection de cinquante-huit volumes de pièces diverses, léguée à l'académie par D. José de Vargas Ponce, qui avait été l'un de ses directeurs; treize volumes de copies recueillis par D. Manuel Abella; trente-trois volumes de documents tirés des archives des églises; vingt-six volumes de pièces extraites des archives du royaume d'Aragon, etc.

Je n'y ai remarqué que soixante-trois documents copiés aux archives de Simancas : ils furent offerts à l'académie, en 1805, par le lieutenant de vaisseau D. Juan Sanz y de Barutell.

La bibliothèque de l'académie d'histoire n'est pas publique ; mais l'honneur que j'ai d'appartenir depuis plusieurs années à cette compagnie, et l'extrême obligeance de son bibliothécaire, M. de Baranda, m'ont valu l'avantage d'y avoir accès en tout temps et à toute heure, avantage qui me fut précieux, surtout au mois de juillet de l'année dernière, alors que la bibliothèque nationale était fermée, à cause des circonstances critiques dans lesquelles se trouvait Madrid.

D'après les détails que je vous ai donnés plus haut, vous pressentez déjà, Monsieur le Président, que je n'ai pas fait dans ce dépôt une moisson bien considérable.

J'y ai vu et copié une relation *originale* de la dernière maladie et de la mort de l'archiduc Philippe-le-Beau, écrite par un des médecins espagnols qui lui donnèrent leurs soins. Le docteur de la Parra, auteur de cette relation, destinée à Ferdinand-le-Catholique, raconte ce qui s'est passé, jour par jour, depuis le 17 septembre 1506, où éclata la maladie, jusqu'au 24 du même mois, où le prince expira. Son récit renferme sur Jeanne-la-Folle cette particularité : qu'elle donna à son mari, durant sa maladie, des soins tels, qu'il (le docteur) ne vit jamais femme d'aucun état en faire autant.

Un volume de 316 feuillets contient les minutes des lettres écrites par Charles-Quint au duc de Sessa, son ambassadeur à Rome, et au commandeur Lope Hurtado de Mendoza, qu'il employait aussi dans la capitale du monde chrétien, depuis le mois de septembre 1522 jusqu'au mois



de septembre 1526. Cette correspondance est d'un haut intérêt; elle traite de toutes les grandes affaires politiques de l'époque. Elle est particulièrement curieuse à consulter, sur les négociations de l'empereur avec Adrien VI. Tandis qu'on s'imaginait, généralement, que Charles obtenait tout ce qu'il désirait de son ancien précepteur, leurs rapports n'étaient pas toujours marqués au coin d'une étroite intelligence. Adrien venait à peine de prendre possession du siège pontifical, que l'empereur se plaignait de la tiédeur avec laquelle il avait reçu ses ouvertures pour la conclusion d'une ligue des princes d'Italie contre François I<sup>er</sup> :

« Certainement, écrivait-il le 10 janvier 1523 au duc de » Sessa, nous en sommes très-étonné, et surtout que S. » S. veuille égaler le roi de France à nous, lui montrant » même plus de faveur, tandis que nous lui sommes si bon » fils et élève formé de sa main, que tout le monde croyait » que, arrivé à Rome, il devait aussitôt traiter nos affaires » comme les siennes propres<sup>1</sup>. » Une autre fois (10 juin 1523), l'empereur disait à son ambassadeur, à propos de la provision qu'Adrien voulait faire de l'église de Catane :

« Nous n'entendons reconnaître que nous tenions du saint » siège le royaume de Sicile, car il est plus exempt de lui » que tous les autres. S. S. doit donc réparer promptement ce tort, et non donner occasion à ce que, forcé » de défendre notre prééminence, nous ne lui montrions » une entière dévotion et un respect filial. S. S., en agissant » autrement, serait notée aussi de ne nous faire l'office de

<sup>1</sup> *Cierto estamos muy maravillado dello, y mayormente que Su Beatitude quiera igualar al rey de Francia con nos, y ahun mostrandose mas por el, siendole nos un buen hijo y discípulo criado de su mano, que todo el mundo pensava que, llegado en su silla, havia luego de abraçar y tratar nuestras cosas como propias suyas.*

» bon père, que nous sommes en droit d'attendre d'elle.  
 » Vous tiendrez strictement la main à cet objet, en désa-  
 » busant S. S. et le cardinal Colonna de l'idée où ils pour-  
 » raient être que nous pourrions céder à cet égard. »  
 Adrien désirait vivement que les serviteurs attachés à sa  
 personne et à sa maison fussent pourvus de bénéfices en  
 Espagne; mais, pour cela, il fallait qu'ils fussent natura-  
 lisés, et l'empereur, quoique la plupart fussent flamands,  
 ne voulut jamais y consentir, se fondant sur ce que les  
 naturalisations accordées à des étrangers avaient été l'une  
 des causes des troubles de Castille. Charles-Quint ne négli-  
 geait pourtant pas les moyens de s'attacher ceux qui avaient  
 le plus de part à la confiance du pape. Il chargeait, le 21  
 avril 1523, le duc de Sessa de faire tout son possible, pour  
 mettre dans ses intérêts un certain Thiéri, qui était en  
 grande faveur auprès d'Adrien : « Rappelez-lui, mandait  
 » Charles-Quint à son ambassadeur, qu'il est notre sujet;  
 » que le pape régnant ne vivra pas toujours, et que les  
 » princes ont beaucoup de moyens de châtier ceux qui les  
 » desservent, comme ils sont accoutumés aussi à recon-  
 » naître les services qu'on leur rend <sup>1</sup>. » Adrien, de son  
 côté, se plaignait des ministres de l'Empereur, et en par-  
 ticulier de don Juan Manuel, prédécesseur du duc de Sessa;  
 il se plaignait que Prosper Colonna, qui commandait l'ar-  
 mée impériale en Lombardie, se fût emparé d'un lieu du  
 Placentin appartenant, selon lui, à l'église, et il menaçait  
 d'employer les censures et les foudres ecclésiastiques; il

<sup>1</sup> *A Theodorico nos parece que deveo hablar como de vuestro, acordando lo que es nuestro subdito, y que el papa que ahora es, no ha de durar para siempre, y que los principes tienen muchas formas de dar castigo a los que los dessirven, y tambien acostumbrao gratificar a los que bien les sirven, por manera que se reconosca.*

s'était montré très-mécontent des lettres que l'empereur lui avait écrites sur diverses affaires, et surtout au sujet de l'église de Catane. Il articulait d'autres griefs encore <sup>1</sup>.

Une lettre de Charles-Quint au duc de Sessa, du 15 avril 1523, sur la prise de Rhodes par les Turcs, et une autre du 13 juillet suivant sur la maladie d'Adrien VI, sont remarquables. Dans la première, il déclare que, si le pape et les princes chrétiens veulent l'aider, il est prêt à employer les forces de tous ses royaumes, seigneuries et sujets, et à sacrifier jusqu'à sa propre personne, pour le soutien de la religion chrétienne, comme vrai avoué et protecteur du saint siège, et chef temporel de toute la chrétienté <sup>2</sup>. Par la seconde, il charge son ambassadeur, dans l'hypothèse qu'Adrien vienne à mourir, de travailler à faire élire le cardinal de Médicis; mais il ajoute : « en ayant égard à ce » que l'élection se fasse en toute liberté, à moins que, du » côté des Français, on ne voulût user de force : auquel » cas, vous agiriez énergiquement pour nous, vous aidant » des vice-rois de Naples et de Sicile, et de notre armée, » et de tous les subsides et autres moyens qui seraient » en votre pouvoir <sup>3</sup>. »

L'empereur avait obtenu d'Adrien VI une bulle pour la perception, à son profit, de la quatrième partie des fruits ecclésiastiques dans ses États : il recommande au duc de

<sup>1</sup> Lettres de l'empereur au duc de Sessa, des 10 janvier, 16 mars, 15 et 21 avril 1523.

<sup>2</sup> *Como verdadero abogado y protector dessa sancta silla, y cabeça temporal de toda la christianidad.*

<sup>3</sup> *Teniendo siempre respecto a que la eleccion se haga con toda libertad; si ya por la parte francesa no se intentase hazer alguna fuerza, que en este caso haveys os de mostrar reziamente por nuestra parte, ayudando os, para ello de los visorreyes de Napoles y Sicilia, y de nuestro exercito, y de todos los subsidios y otros medios que pudierdes.*

Sessa, le 10 juin 1523, de faire en sorte que, par les paroles *extra tamen superiorem et inferiorem Germania*, les seigneuries de Brabant, de Flandre et autres qu'il possède aux Pays-Bas, ne soient point exclues de l'application de ladite bulle, « puisque la vérité est qu'elles ne sont point » de l'Allemagne, mais de la Gaule belgeque <sup>1</sup>. » Dans une lettre qu'il lui écrit le 18 juillet de l'année suivante, il lui donne l'ordre de demander à Clément VII l'érection de trois nouveaux évêchés en Flandre : il le lui renouvelle le 18 août de la même année, en lui disant de suivre les instructions qu'il recevra à cet égard de sa tante, madame Marguerite. Le 9 septembre 1524, il lui prescrit de s'opposer à la confirmation, que l'université de Louvain faisait solliciter à Rome, de certains privilèges qui lui avaient été accordés par Léon X, et qu'il regardait comme préjudiciables à ses prééminences et même à tout le pays.

J'ai déjà relevé l'injustice des historiens français envers Charles-Quint, à propos de la captivité de François I<sup>er</sup>; la correspondance de l'empereur avec le duc de Sessa m'offre l'occasion d'en fournir de nouvelles preuves. Que fait Charles, en apprenant la victoire de Pavie ? Il écrit à son ambassadeur qu'il a résolu de suspendre les hostilités, et de travailler à la paix générale de la chrétienté; *qu'il veut traiter avec le roi de France, comme si celui-ci était libre* <sup>2</sup>. Plus tard, il facilite la venue de la duchesse d'Alençon en Espagne, et, si elle en part, sans que les deux souverains se soient entendus, ce n'est pas à lui que l'on peut s'en prendre. Les ambassadeurs français demandaient que la décision de la question relative au duché de

<sup>1</sup> *Pues la verdad es que no son de Germania, sino de Gallia belgica.*

<sup>2</sup> Lettre datée de Madrid le .. mars 1525.

Bourgogne fût remise aux pairs de France et au parlement de Paris, tandis que l'empereur voulait qu'elle fût confiée à des arbitres : ce qui garantissait un jugement plus impartial. La duchesse d'Alençon avait d'abord donné son consentement à cette proposition ; mais ses ministres lui dirent qu'elle ne le pouvait pas, et elle le révoqua <sup>1</sup>.

Je me borne, Monsieur le Président, à indiquer ici quelques-uns des points traités dans les lettres de Charles-Quint au duc de Sessa : il en est d'autres, comme les rapports de l'empereur avec Clément VII et les princes d'Italie, ses négociations avec les Anglais, ses pensées sur les luthériens d'Allemagne, ses expéditions en France, son mariage avec la princesse de Portugal, etc., sur lesquels elles répandent aussi des lumières. J'ai fait de presque tout le volume une analyse étendue ; j'ai même tiré des extraits textuels des passages les plus saillants. L'analyse et les extraits seront insérés dans mon rapport à M. le ministre de l'intérieur.

La chronique de Charles-Quint par Pedro Mexia, la relation de la bataille de Pavie, la vie de Philippe II attribuée à Antonio Perez, les lettres de ce monarque au pape et à la reine de Portugal sur l'arrestation de don Carlos, desquelles j'ai parlé en faisant l'énumération des manuscrits de la bibliothèque nationale, existent également à la bibliothèque de l'académie d'histoire.

Lors du célèbre défi de François I<sup>er</sup> à Charles-Quint en 1528, l'empereur, qui se trouvait alors en Espagne, crut devoir consulter le conseil d'État, le conseil de Castille, les grands et même quelques-uns des évêques et quelques-unes des villes de ses royaumes sur le parti qu'il devait prendre.

<sup>1</sup> Lettre de l'empereur au duc de Sessa, écrite de Tolède le 31 octobre 1525.

La plupart des réponses qui lui furent faites se conservaient, on ne sait comment, en la tour de Goyocrota, dans la ville d'Elgoybar, province de Guipuzcoa. En 1804, le ministre d'état, don Pedro Cevallos, en ayant été informé, ordonna qu'elles lui fussent envoyées, après qu'on en aurait tiré des copies fidèles et certifiées, lesquelles resteraient déposées en ladite tour. Ce fut D. José de Vargas Ponce qui fut chargé de l'exécution de cet ordre, et celui-ci, avant de délivrer les originaux au ministre, en prit des copies, qui sont passées avec ses manuscrits dans la bibliothèque de l'académie.

Ces pièces intéressantes ont été récemment mises au jour par MM. de Navarrete, Salva et de Baranda, dans leur *Coleccion de Documentos inéditos* <sup>1</sup>. Déjà, il y a plus de deux siècles, Sandoval avait publié <sup>2</sup> les actes échangés entre Charles-Quint et François 1<sup>er</sup>, savoir : les premiers défis des rois de France et d'Angleterre, les réponses de l'empereur à leurs hérauts d'armes Guyenne et Clarence, sa correspondance avec l'ambassadeur de François 1<sup>er</sup>, le cartel de ce monarque et sa déclaration à l'ambassadeur de l'empereur, enfin la relation du roi d'armes Bourgogne, envoyé par Charles-Quint en France, pour y porter sa réponse. Ces derniers documents ont été reproduits en français, qui est leur texte original, dans le premier volume des *Papiers d'état de Granvelle*, dont la publication se fait à Paris sous les auspices du ministère de l'instruction publique : de sorte qu'on peut regarder comme suffisamment éclairci maintenant cet épisode notable de l'histoire des rivalités des deux souverains.

<sup>1</sup> Tome I, p. 47-94.

<sup>2</sup> *Historia de Carlos V*, t. II, p. 627-668.

Dans un « Livre de choses curieuses du temps de l'em-  
» pereur Charles-Quint et du roi Philippe II, écrit par  
» Antonio de Cereceda, » j'ai remarqué une lettre de la  
reine Marie de Hongrie à l'empereur, du 11 août 1558,  
et une lettre de l'empereur à la princesse de Portugal, sa  
fille, régente des royaumes d'Espagne, datée du monastère  
de Yuste, le 27 du même mois, l'une et l'autre relatives au  
désir qu'avait Philippe II de voir la reine Marie se charger  
de nouveau du gouvernement des Pays-Bas, désir auquel  
elle se montrait peu disposée à satisfaire.

Un volume de mélanges contient un premier livre d'an-  
nales de Philippe II, par Juan de Bersoza ; c'est un abrégé  
très-sec, écrit en latin. Il commence au voyage de Phi-  
lippe II en Angleterre, en 1554, et va jusqu'en 1565. Il  
est précédé d'un décret du roi, du 17 juillet 1562, por-  
tant création d'un dépôt d'archives à Rome pour ses am-  
bassadeurs, sous la garde du même Bersoza.

Le motif qui détermina Philippe II à prendre cette me-  
sure, sur la proposition de François de Vargas, son ambas-  
sadeur près du saint siège, fut que chacun des prédéces-  
seurs de celui-ci avait emporté les papiers de sa charge.  
L'instruction qu'il donna à Bersoza eut pour objet non-  
seulement d'assurer pour l'avenir la conservation de ces  
pièces diplomatiques, mais d'obtenir des copies de tous  
les documents qui pourraient intéresser sa couronne ou ses  
états, et dont il parviendrait à se procurer la communica-  
tion. Bersoza forma en effet des recueils fort précieux. Vingt  
et un de ces recueils existent aux archives de Simancas.

Il y a un manuscrit qui renferme les actes du procès  
intenté à Antonio Perez <sup>1</sup>, secrétaire d'état de Philippe II,

<sup>1</sup> Don Salvador Bermudes de Castro, secrétaire du conseil des ministres,

sous la prévention d'avoir fait assassiner Escovedo, secrétaire de don Juan d'Autriche. Il résulte d'un mémorial qui en fait partie, que l'assassinat fut perpétré le dernier mars 1578, deuxième jour de Pâques. La sentence rendue contre Perez à Madrid, le 10 juin 1590, est au nombre des pièces de ce recueil.

Enfin, dans un volume de *Miscellanea*, j'ai rencontré les pièces suivantes, toutes en copie :

L'instruction donnée par Philippe IV à l'infante Isabelle, le 23 octobre 1621, sur le gouvernement des Pays-Bas : elle détermine les pouvoirs que le roi laisse à l'infante, et ceux qu'il se réserve ;

Les patentes de gouverneur et capitaine général des Pays-Bas pour don Carlos de Gurrea, Aragon y Borja, duc de Villa Hermosa, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1675 ;

Celles d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, du 8 août 1680 ;

Celles du duc de Bavière, du 13 décembre 1691 ;

L'instruction générale et l'instruction réservée du même duc, expédiées, ledit jour, en *espagnol*, par le ministre du secrétaire de la dépêche universelle ;

Son instruction particulière et son instruction secrète, expédiées, le 26 décembre 1691, en *français*, par la voie du conseil suprême des Pays-Bas.

a publié, sur Antonio Perez, des *Esquisses historiques*, qui placent leur auteur, quoique bien jeune encore, au rang des meilleurs écrivains de la littérature espagnole. Les premières années de Perez, ses travaux dans le cabinet de Philippe II, ses amours avec la princesse d'Eboli, sa disgrâce, les poursuites que le roi, irrité de la préférence que la princesse accordait à son audacieux rival, fit tenter contre lui, les circonstances romanesques de son évasion de Madrid et de Saragosse, les chances diverses de sa destinée, après qu'il se fut réfugié en France, sont racontés, dans ces *Esquisses*, avec un charme de diction qui en fait un des livres les plus attachants qu'on puisse lire.



La seule remarque à faire sur ces deux dernières instructions, c'est que la seconde contient des clauses notables sur les moyens à employer pour empêcher la propagation du jansénisme dans les provinces belges.

Dans l'instruction générale en *espagnol*, Charles II dit duc de Bavière qu'il est résolu à employer toutes ses forces pour la conservation des Pays-Bas, *attendu qu'ils sont l'appui et la sécurité du reste de sa monarchie* <sup>1</sup>.

Il lui recommande, dans l'instruction réservée, de gouverner avec discrétion et prudence, et d'éviter de donner aux provinces des motifs de plaintes sur l'infraction de leurs privilèges, *dont elles sont très-jalouses* <sup>2</sup>. Il le charge de témoigner de la confiance à la noblesse, dont il a vu par expérience la fidélité et l'amour, *quoique, en d'autres temps, et en celui-ci même, quelques-uns de ses membres, mal conseillés, aient prétendu chercher leur salut dans un changement de gouvernement* <sup>3</sup>.

J'ai cité, dans la partie de cette lettre qui s'applique à la bibliothèque de l'Escurial, les écrits de quelques belges, sur le sujet en fût étranger à notre histoire. Le même auteur m'engage à mentionner ici une lettre adressée, en Espagne, en 1541, à Charles-Quint, par frère Jean de Gandavo (*Johannes de Gandavo*), de l'ordre des frères mineurs, sur les abus qui s'étaient introduits parmi les prêtres et moines de cette province. L'auteur y dit qu'il était à

*Per ser ellos el apoyo y seguridad de mi monarquía.*

*No dando motivo de queja à las provincias sobre el quebrantamiento de sus fueros y privilegios, de cuya observancia suelen ser muy zelosas.*

*En la nobleza de aquellas provincias se ha experimentado mucha fidelidad y amor à mi servicio, aunque no ha faltado, en otros tiempos, y en algunas, algunos mal aconsejados que han pretendido buscar sus mejoras en mudanza de gobierno.*

Nicaragua depuis six ans, et qu'il y était venu à la demande de ses supérieurs.

Peut-être la relation de la province du Darien, et des mœurs et coutumes de ses habitants, par Jacques Walburger, est-elle aussi l'ouvrage d'un belge. Cette relation, écrite en espagnol, est datée de Yavisa le 20 janvier 1748.

Ici finit, Monsieur le Président, le compte, que je me suis proposé de rendre à la commission, de mes travaux dans trois des dépôts littéraires que j'avais reçu la mission d'explorer.

Il y a, à Madrid, plusieurs autres bibliothèques qui renferment des manuscrits historiques ; telles sont : celle de la reine, celle des cortés et celle de M. le duc d'Ossuna.

La bibliothèque de la reine, qui se conserve au palais, et dépend de l'intendance de la maison de Sa Majesté, n'est point accessible au public. Elle a été longtemps négligée, et il n'existe de catalogue ni des manuscrits, ni des livres dont elle se compose. M. Miguel Salva, qui en a été nommé depuis peu le conservateur, s'occupe en ce moment de la mettre en ordre. Jusqu'à ce que le classement en soit achevé, il n'est guères à espérer qu'on puisse obtenir la faveur d'y être admis.

La bibliothèque des cortés a été, il y a quelques années, divisée entre le congrès des députés et le sénat ; les livres et les manuscrits qui en faisaient partie, n'ont pas été classés depuis lors, et ils se trouvent relégués dans des locaux où ils sont peu abordables. J'ai fait de vaines démarches pour pouvoir les visiter.

Quant à la bibliothèque de M. le duc d'Ossuna, dont M. Salva est aussi le conservateur, ce savant a eu la complaisance de me l'ouvrir : mais, dans la revue que j'ai faite avec lui des documents manuscrits qui y sont rassemblés, je n'en ai remarqué aucun qui fût d'un intérêt transcen-

dant, au moins en ce qui concerne notre histoire. L'un des plus remarquables m'a paru être un volume de correspondance de l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup> avec Philippe II, dans les années 1556 à 1563 ; M. Salva vient d'en insérer les pièces principales dans la *Coleccion de Documentos inéditos*<sup>1</sup> qu'il publie en société avec MM. de Navarrete et de Baranda.

Comme la date de ma lettre vous l'aura indiqué, Monsieur le Président, j'ai repris mes investigations dans les archives de Simancas.

Vous savez déjà que ce dépôt des papiers d'état de la monarchie espagnole, qui justifie si bien, par son importance, le renom dont il jouit en Europe, contient au delà de huit cents liasses de documents sur la Belgique.

Il est superflu de vous faire observer que je ne pouvais songer à parcourir dans toutes ses parties cette volumineuse collection<sup>2</sup> : ce serait une entreprise qui exigerait plusieurs années, et, indépendamment d'autres motifs, le service dont la direction m'est confiée, ne me permettrait pas une si longue absence.

Je me suis d'abord occupé de rechercher, dans les diverses liasses où je pouvais espérer qu'il s'en rencontrât, les pièces relatives aux anciennes assemblées nationales de la Belgique : c'était l'un des objets principaux de ma mission. Le résultat de ces recherches formera la matière d'un rapport que j'adresserai à MM. les questeurs de la chambre des représentants.

Tous ceux qui jusqu'ici ont écrit l'histoire ou la biographie de Rubens, n'avaient pu fournir que des indications vagues sur les négociations diplomatiques auxquelles ce

<sup>1</sup> Tom. II, p. 419-502.

<sup>2</sup> En ne comptant que 200 pièces par liasse, ce serait 160,000 pièces ; mais il y a des liasses qui renferment 300 pièces et plus.

oélébre artiste prit part : moi-même , dans l'espoir d'éclaircir cette époque de sa vie, je m'étais livré , sans beaucoup de succès, à des investigations étendues, à Bruxelles, à Lille, à Paris, à Aix <sup>1</sup>. Du moment que les archives de Simancas m'étaient ouvertes, j'aurais justement encouru les reproches des amis des arts et de l'histoire, si je n'avais profité de l'occasion qui m'était offerte, de connaître enfin la nature de la mission dont le grand peintre fut chargé en Angleterre, et la manière dont il s'en acquitta : car il était probable que sa correspondance avec les ministres espagnols se conservait dans ce dépôt <sup>2</sup>. J'ai été en effet assez heureux pour l'y découvrir. Elle consiste en vingt lettres, écrites de Londres, dans les mois de juillet, août et septembre 1629, au comte-duc d'Olivarès, premier ministre de Philippe IV. J'ai trouvé, de plus, différentes lettres de lui, de l'année 1628, par suite desquelles il fut appelé à Madrid, et d'autres documents dont les moins curieux ne sont pas les rapports que le conseil suprême de Flandre fit à Philippe IV, sur les requêtes que Rubens adressa à ce monarque : en 1624, pour être anobli, et en 1631, pour être décoré du titre de chevalier.

Tout en donnant mes soins à ces recherches spéciales, je ne perdais point de vue les événements capitaux de notre histoire. Après avoir visité les liasses du règne de Charles-

<sup>1</sup> Voyez mes *Particularités et documents inédits sur Rubens*, dans le *Trésor national*, tom. I, p. 167-183.

<sup>2</sup> Je disais, il y a deux ans, dans les *Particularités et documents inédits*, après avoir rapporté tout ce que j'avais pu recueillir dans les divers dépôts littéraires que j'avais fouillés : « Un jour, je l'espère, nous en saurons davantage sur ce sujet, car la correspondance originale de Rubens doit être aux archives royales de Simancas, et l'on ne refusera certainement pas à notre gouvernement la faculté d'en faire prendre des copies. » Je ne pensais pas, en écrivant ces lignes, que mes espérances se seraient si tôt et si complètement réalisées.

Quint, et en avoir extrait un petit nombre de pièces (j'ai eu l'honneur de vous faire observer ci-dessus, Monsieur le Président, que les correspondances de ce monarque avec le gouvernement des Pays-Bas n'existent point à Simancas); après avoir tiré d'une autre section des archives des documents de beaucoup d'intérêt sur les derniers moments du grand empereur au monastère de Yuste, j'entrepris le dépouillement des liasses du règne de Philippe II. J'avais hâte, vous le comprendrez, de parcourir les lettres du cardinal de Granvelle, de Marguerite de Parme, du duc d'Albe et celles du roi lui-même; je m'étais fait, par anticipation, une haute idée de leur importance: mais mon attente, je puis le dire, a encore été surpassée. Et ce ne sont pas là les seuls documents notables que m'ait offerts la série des papiers de cette époque: j'y ai rencontré encore des lettres du comte d'Egmont, du prince d'Orange, du comte de Hornes, du président Viglius, du secrétaire Armenteros et d'autres personnages belges et espagnols, qui répandent de vives lumières sur les affaires du temps.

J'étais parvenu, dans ce dépouillement, à l'année 1568, lorsque, au mois de novembre dernier, je quittai Simancas. En y revenant, il y a quinze jours, j'ai continué ce travail, à partir du point où je l'avais laissé. Mon dessein est de m'arrêter à la prise d'Anvers, en 1585, sauf à vérifier, dans les liasses subséquentes, quelques faits d'un intérêt majeur. Renfermées même dans ces limites, les recherches que j'aurai faites ici seront déjà bien considérables, et leurs résultats bien importants pour la science. Tous les problèmes que présentait l'histoire de notre mémorable révolution du XVI<sup>e</sup> siècle, pourront enfin être résolus.

Ce château de Simancas, Monsieur le Président, qui aujourd'hui sert uniquement de dépôt aux archives de

l'Espagne, fut aussi, sous Charles-Quint et sous Philippe II, une prison d'état, et ses murs furent les témoins de plus d'un événement tragique dont le souvenir vient parfois assiéger mon esprit, au milieu des travaux dont j'y suis occupé. Dans la tour où l'archiviste a établi son cabinet, et où il m'admet à prendre place près de lui, fut exécuté secrètement, le 16 octobre 1570, en vertu d'une sentence rendue par le duc d'Albe, Floris de Montmorency, seigneur de Montigny et de Leuze, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et grand bailli de Tournai et Tournais, l'un des chefs les plus influents de la noblesse belge : un quart de siècle auparavant, dans le même lieu, avait péri aussi de mort violente le fameux don Antonio de Acuna, évêque de Zamora.

Mon rapport à M. le ministre de l'intérieur contiendra, sur la mort du seigneur de Montigny, des révélations qui exciteront un vif intérêt. Je vous ferai, en quelques mots, le récit des singulières circonstances qui amenèrent l'exécution de l'évêque de Zamora<sup>1</sup>, et ce sera par là que je terminerai cette lettre.

Don Antonio de Acuna, évêque de Zamora, était fils lui-même d'un évêque, nommé don Louis de Acuna. Dans sa jeunesse, il passa en Italie, et fut admis au service d'Alexandre VI; il se lia étroitement avec le fils de ce pape, César de Borgia. Le roi Ferdinand-le-Catholique le fit évêque de Carthagène; depuis, il fut promu par Charles-

<sup>1</sup> J'emprunte ce récit à une relation contemporaine inédite (celle du capitaine Gonçalo Hernandez de Oviedo y Valdez, dont j'ai parlé en rendant compte des manuscrits de la bibliothèque nationale) et à la correspondance de Charles-Quint avec le duc de Sessa, que possède l'académie d'histoire. Sandoval, *Historia de Carlos V*, liv. IX, fournit des détails moins complets.

Quint à l'évêché de Zamora. Don Antonio était ambitieux ; il convoitait l'archevêché de Tolède , ou celui de Séville ; il crut qu'il parviendrait à son but , en entrant dans la ligue des communes de Castille contre l'empereur<sup>1</sup>. Comme il avait du génie et de l'audace , il devint bientôt l'un des principaux chefs des révoltés. Il revêtit la cuirasse , il s'arma , et marcha à leur tête ; il commit , dit la relation qui me sert de guide , toute sorte de rapines et de sacrilèges<sup>2</sup>. Après la bataille de Villalar , où les *comuneros* furent mis en déroute , il s'enfuit. Reconnu et arrêté dans une ville de Navarre appartenant au duc de Najara , il fut conduit prisonnier au château de Simancas. Charles-Quint , en vertu de commissions qu'il obtint successivement de Léon X , d'Adrien VI , et de Clément VII , lui fit faire son procès. Pendant que les juges apostoliques délégués étaient occupés à instruire la cause , l'évêque , redoutant le sort qui l'attendait , conçut le dessein de s'évader , et voici le moyen infernal auquel il eut recours. L'alcaïde ( concierge ) de la forteresse avait l'habitude de venir le voir dans la chambre où il était renfermé , et de causer avec lui ; l'évêque avait dans cette chambre une table sur laquelle était ordinairement son bréviaire , recouvert d'un fourreau. Le jour qu'il choisit pour exécuter son projet , il plaça , au lieu du bréviaire , une pierre de la même dimension. L'alcaïde venu , il l'entretint , comme de coutume , lui contant des choses qu'il savait propres à exciter vivement son intérêt. Au moment où celui-ci était le plus attentif , l'évêque prit un petit brasier qu'il avait près de lui , en jeta les cendres au visage de l'alcaïde , et , après avoir ainsi aveuglé ce malheureux , il

<sup>1</sup> Brantôme rapporte qu'il leur avait persuadé de s'ériger en république , comme Venise , Lucques , Gènes et d'autres villes d'Italie.

<sup>2</sup> Il était craint comme le feu , *le temian como al fuego* , dit Sandoval.

le renversa, et lui fracassa la tête, au moyen de la pierre qu'il avait cachée. La victime avait cependant pu jeter des cris qui furent entendus. Son fils et quelques autres personnes accoururent, et, lorsque l'évêque voulut se sauver, il trouva les portes soigneusement fermées. La nouvelle de ce crime ayant été apportée à Charles-Quint, il en ressentit une telle indignation, qu'il envoya immédiatement à Simancas le licencié Rouquillo, avec ordre de faire mourir l'évêque : il ne fut donné à celui-ci que le temps de se confesser; après quoi, on l'étrangla <sup>1</sup>. L'empereur se vit, pour ce fait, excommunié par le légat de Clément VII qui était à sa cour, et il fut obligé de s'adresser au pape, afin d'obtenir l'absolution pour lui et pour tous ceux qui avaient pris part à l'exécution de l'évêque. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet à son ambassadeur à Rome, Charles-Quint s'excusait sur ce qu'il n'avait pas pensé, en ordonnant le châtiment de l'évêque, que cet acte fût de si grande importance : *y en la verdad, fue provchido por nos, no pensando que fuesse de tanto momento.*

Veillez agréer, Monsieur le Président, et faire agréer à mes honorables collègues l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

GACHARD.

<sup>1</sup> C'est ainsi que le porte la relation du capitaine Gonçalo Hernandez de Oviedo, d'accord en cela avec Sandoval : mais Charles-Quint, dans sa lettre au duc de Sessa, du 30 mars 1526, dit que le licencié Ronquillo fit étouffer le prélat : *ahogandole, como le hizo ahogar.*

Sandoval se trompe du reste, lorsqu'il avance que cette exécution se fit à l'insu de l'empereur, *sin saberlo el emperador.*



*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue; par le baron de Reiffenberg.*

I. — MANUSCRITS.

BRUXELLES.

*Bibliothèque royale.*

( Voyez tome VIII, page 309 et suivantes.)

I.

Les annales de nos grandes institutions religieuses contiennent les documents les plus précieux sur notre ancienne histoire, et, pour quelques époques, ce n'est même que dans les archives de nos monastères que l'on peut en trouver les matériaux. Aussi s'est-on appliqué à la bibliothèque royale, à compléter autant que possible, la série des manuscrits historiques qui concernent nos couvents et nos abbayes.

Une rencontre heureuse vient de nous permettre d'acquérir un manuscrit intitulé :

*Abrégé chronologique et historique de l'abbaye de Notre-Dame de Los, avec quelques autres remarques d'histoire, tirées tant des comptes, registres et mémoires de ladite abbaye, que d'aucunes histoires de ce pays, depuis la fondation de ce monastère jusqu'à l'an 1696; par F. MICHEL GOUSELAIRE, religieux prêtre et autrefois procureur et receveur de la mesme abbaye, syndic gé-*

*néral de l'ordre de Cisteaux dans les Pays-Bas français directeur de l'abbaye de Marquette. 2 vol. in-fol., ensemble de 1085 pages sans compter des tables fort amples.*

La destinée de cet ouvrage est assez singulière. Un religieux D. L. V..... qui l'avait recueilli, à l'époque de la suppression des couvents, l'emporta dans son exil en Allemagne. Obligé de se défaire successivement de tout ce qu'il possédait, pour subvenir à ses besoins, il ne garda que les deux précieux volumes qui ne le quittaient jamais. Il se ranimait en quelque sorte sous ce fardeau. Revenu enfin dans sa patrie, et devenu curé de Trith-Saint-Léger près Valenciennes, son trésor passa entre les mains d'une personne qui le céda à M. Ducas de Lille. C'est celui-ci qui l'a vendu à la bibliothèque royale <sup>1</sup>.

M. Lucien de Rosny, auteur d'une histoire de l'abbaye de Los, ne porte pas un jugement très-favorable de l'œuvre de dom Gouselaire, à laquelle il n'accorde qu'un intérêt administratif qui a disparu aujourd'hui.

Dom Gouselaire a laissé en manuscrit un autre travail; c'est un volume qu'il rédigea en 1699, à la prière de l'abbesse de Marquette, Élisabeth de Crevant de Humières : il est intitulé : *Sommaire et répertoire des titres de l'abbaye de Notre-Dame de Repos, à Marquette* <sup>2</sup>.

L'histoire de l'abbaye de Los, près de Lille (*De Laude*) est précédée d'une longue dédicace en latin à l'abbé Albin Boulit, et à toute la communauté. Elle est datée du 1<sup>er</sup> janvier 1698, et Gouselaire y appelle son travail : *Chronicam titularum ejusdem coenobii historiam*; ajoutant

<sup>1</sup> Voy. l'*Annuaire de cette bibliothèque pour 1845*.

<sup>2</sup> A. Le Glay, *Hist. et description des archiv. générales du dép. du Nord, à Lille*. Documents inédits, rapports et notices, II, 87.

qu'il avait été plus de vingt ans procureur et receveur de cette maison. Il commença la rédaction de son ouvrage au mois de juillet 1696, et le termina dans la cinquantième année depuis sa profession. Il s'était servi avec succès des notes et mémoires de dom Adrien du Roy, son prédécesseur dans la charge de receveur de l'abbaye.

Le titre primitif de l'abbaye de Los, en l'an 1146, ne se retrouvait pas. Le plus ancien qu'elle possédât était de l'an 1147. On sait que ce monastère fut fondé par Thierrri d'Alsace, quinzième comte de Flandre, et par Sibylle d'Anjou, sa femme.

Gouselaire, ainsi que Buzelin, place l'institution de l'échevinage de Lille sous l'an 1195.

Arrivé à la mort de l'empereur Baudouin, il dit, en invoquant Buzelin et Oudegherst, qu'il fut fait prisonnier par le roi de Bulgarie, et qu'après avoir été tenu dans les fers l'espace de seize mois, on lui coupa les pieds et les mains et on jeta son corps dans un trou, où il mourut au bout de trois jours.

Vers l'an 1280, on éleva divers bâtiments pour étendre et sécher les draps, *ce qui marque*, dit Gouselaire, *qu'on en fabriquait chez nous*; on construisit aussi un moulin à l'huile et un autre *aux écorces*. Pag. 421, sous l'an 1684, est nommé maître *Robert Robespierre*<sup>1</sup>, procureur par office de la principauté d'Espinoy.

En général, ainsi que l'a fait observer M. de Rosny, dom Gouselaire s'attache principalement à la partie contentieuse de son sujet. Lorsqu'il parle pour la première fois d'une concession, il rapporte immédiatement tous les

<sup>1</sup> Il existait encore il y a peu d'années un aubergiste de ce nom au village de Carvin-Espinoy, près d'Arras.

faits subséquents qui y sont relatifs. Quant aux événements de l'histoire civile ou politique, c'est ordinairement d'après des témoignages déjà connus qu'il en fait mention.

---

PIERRE STOCKMANS.

L'événement le plus considérable du dix-septième siècle est certainement la succession d'Espagne. Ce grand débat a embrassé environ soixante-dix-neuf années, si l'on tient compte du temps où s'en sont fait sentir les résultats. Il a exercé la politique la plus forte, mis en jeu les intérêts les plus hauts et les hommes les plus habiles. Au milieu de ces querelles, dont M. Mignet a exposé le côté diplomatique avec une finesse merveilleuse et une rare étendue de coup d'œil, apparaît un jurisconsulte belge qui, les lois et les vieilles constitutions à la main, vient faire tête à Louis XIV et aux jurisconsultes français à la suite de la cour. Le nom de Stockmans est inséparablement uni au *droit de dévolution*, à cette coutume du Brabant, suivie dans quelques provinces des Pays-Bas et d'après laquelle les biens patrimoniaux étaient dévolus aux enfants du premier lit, sans égard pour les enfants du second, coutume que Louis XIV voulut faire passer dans l'ordre politique, attendu qu'il avait épousé Marie-Thérèse d'Autriche, issue du mariage de Philippe IV, roi d'Espagne, avec Élisabeth de France, et fille unique du premier lit.

Stockmans était un esprit calme et prudent, auquel convenait parfaitement la devise *Tranquillè* qu'il avait ajoutée à ses armes et qui se peint sur sa grave physionomie, dans son portrait gravé par Harrewyn. Professeur distingué à l'université de Louvain, il remplit successive-

ment des fonctions élevées dans la magistrature et emporta la réputation d'un jurisconsulte instruit, d'un magistrat intègre, d'un homme d'état plein de fermeté et de sagesse.

La cour d'appel de Bruxelles a entendu dernièrement l'éloge de ce belge si distingué dans la bouche de son procureur général, et nous applaudissons de tout notre pouvoir à l'innovation introduite par M. De Bavay dans les discours de rentrée. L'histoire des hommes qui ont honoré la robe vaut infiniment mieux que les lieux communs les plus ingénieux.

Le grand-père de Stockmans, nommé Sébastien, maître de police de la ville d'Anvers, épousa Jeanne Van Goinlle; son père, Henri Stockmans, surintendant des fortifications de la même ville, mort en 1628, avait eu pour femme Cornélie Knyf, décédée en 1630.

Quant à Pierre Stockmans, il épousa Anne-Marie Schorebrott, morte en 1654. Son frère, Jean Stockmans, seigneur de Herve, de S'-Laurent et de Bouchout, conseiller de l'amirauté à Ostende, cessa de vivre en 1659. Pétronille Stockmans, petite-fille de ce dernier, fit une alliance illustre et bien au-dessus de sa condition, puisqu'elle contracta mariage avec Frédéric, landgrave de Hesse-Darmstadt, lieutenant-général au service du Czar Pierre I<sup>er</sup>.

Aujourd'hui le nom de Stockmans se trouve généalogiquement éteint. Le dernier qui l'ait porté, messire Jérôme-Benoît de Stockmans, marié à dame Josèphe-Charlotte-Hyacinthe d'Hannosset de Bruxelles, est décédé dans cette capitale, sans postérité, dans le courant du mois de mars 1833.

Dame Éléonore-Victoire de Stockmans avait épousé messire Jean-François Van Meldert de Devaal. Le petit-fils de celui-ci, M. Eugène Van Meldert, conseiller provincial de la Flandre orientale, résidant au château de Zele, vient de

( 324 )

déposer à la bibliothèque royale, avec une noble générosité qui mérite des imitateurs, 55 pièces provenant de la famille de Stockmans et dont la plupart concernent le célèbre conseiller. En voici l'analyse par ordre chronologique.

N° 1.

1601, 10 septembre, à Magdebourg, en latin.

Lettres par lesquelles Frédéric Neukirchen de Hall, est élu chanoine du chapitre de Magdebourg.

(Authentique.)

N° 2.

1616, 31 août, à Bruzelles, en flamand.

Lettres patentes d'Albert et d'Isabelle, accordant aux magistrats de Vilvorde une augmentation de salaire, pour chaque affaire dont ils auront à s'occuper.

(Original, sceau perdu.)

N° 3.

1630, 11 février, à Anvers, en latin.

Lettre par laquelle Jean Melderus, évêque d'Anvers, déclare que *Pierre Stockmans*, fils de Henri, et de Cornélie Knyf, du diocèse d'Anvers, étudiant, a reçu la tonsure cléricale.

(Orig., cachet sur papier, *Signé* : P. COENE.)

N° 4.

1630, 9 mars, en latin, à Louvain.

Serment, contenant toute la profession de foi catholique, prêté par *Pierre Stockmans*, dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, en qualité de docteur en droit.

(Orig., imprimé, *Signé* : ZANGRIUS, sceau de la faculté de droit, enfermé dans une boîte de fer-blanc.)

( 325 )

N° 5.

1633, 7 novembre, à Bruxelles, en français.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, mande au conseiller et receveur de Brabant, au quartier de Louvain, qu'ayant nommé *Pierre Stockmans*, docteur ès-lois, à la place de maître Théodore Tuldenuis, à la chaire de professeur de paratiles, à l'université de Louvain, ils auront à lui payer, en deux semestres, les mêmes gages dont jouissait ce professeur, à savoir, 80 livres d'ordinaire, et 30 livres de crue et d'augmentation, en tout 80 livres (à 40 gros mon. de Fl.)

(Orig., sceau perdu, Signé : VERREYCKEN.)

N° 6.

1636, 29 juillet, à Louvain, en latin.

Reconnaissance par laquelle Balthazar Hildebrand déclare devoir la somme de fl. 101 10 s. à *Pierre Stockmans*, docteur en droit, etc., recteur de l'université de Louvain.

(Orig., signé et cachet.)

N° 7.

1640, 28 novembre, en flamand, à Bruxelles.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, mande que, sur la proposition du marquis de Castel Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé à la place de Philippe Steenhuyse, chevalier, baron de Poederlé, etc., etc., *Pierre Stockmans*, conseiller ordinaire du conseil privé, aux fonctions de garde des chartres de Brabant, conservées dans la trésorerie de Brabant, Limbourg, etc.

(Orig., sceau enlevé, Signé : VERREYCKEN.)

N° 8.

1643, 27 mars, à Bruxelles, en flamand.

Lettres par lesquelles le même déclare que, sur le bon rapport

( 326 )

qui lui a été fait de *Pierre Stockmans*, docteur en droit, professeur à l'université de Louvain, et sur la proposition de don Fr. de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, il l'a nommé aux fonctions de conseiller ordinaire du conseil de Brabant.

(Orig., sceau perdu, *signé* sur le pli au dos, VERREYCKEN.)

N° 9.

1644, 16 mai, à Bruxelles, en français.

Lettres patentes par lesquelles don Francisco de Mello, gouverneur général des Pays-Bas, nomme *Jean Stockmans*, licencié eu droit, aux fonctions d'avocat fiscal, au siège de l'amirauté, à Dunkerke, en remplacement de Godefroid Mortel.

(Original, *Signé* : DE MELLO; plus bas : VERREYCKEN. Sceau perdu.)

N° 10.

1651, 15 septembre, à Bruxelles, en flamand.

Lettres par lesquelles Philippe, roi de Castille, etc., accorde à *Jean Stockmans*, conseiller d'amirauté, seigneur de Bouchaut, de disposer de tous ses biens, ainsi qu'il l'entendra dans un testament olographe ou public.

(Original, sceau perdu, *Signé* sur le pli : RAPPART.)

N° 11.

1652, 21 juin, à Bruxelles, en français.

Lettres par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, déclare nommer, sur la proposition de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, aux fonctions de membre de la chambre mi-partie, instituée en exécution de l'art. 21 de la paix de Munster du 21 janvier 1648, messire *Pierre Stockmans*, conseiller ordinaire du conseil de Brabant.

(Orig., sceau perdu, *signé* sur le pli, au dos : VERREYCKEN.)



( 327 )

N° 12.

1652, 5 décembre, à Bruxelles, en français.

Lettres par lesquelles le même mande que, par la mort de Jean-Baptiste Maes, conseiller ordinaire de son conseil, le tour de la livraison de bois et charbons, appartenant à un conseiller ordinaire de la première et de la vieille retenue dudit conseil, est devenu vacant. Sur l'avis de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, il accorde, qu'à partir du 24 juin 1653, *Pierre Stockmans* jouira de 200 esalins de bois, et de 48 sacs de charbon.

(Orig., sceau perdu, *Signé* : VERREYCKEN.)

N° 13.

1653, 14 novembre, à Bruxelles, en français.

Lettres par lesquelles le même nomme messire *Pierre Stockmans*, seigr. de Lathuy et de Pietrebays, conseiller ordinaire du conseil de Brabant, aux fonctions de juge délégué à la chambre mi-partie, dont il est parlé dans le n° 11.

(Orig., sceau perdu, *signé* au dos, sur le pli : VERREYCKEN.)

N° 14.

1653, 24 novembre, en flamand.

Lettres par lesquelles les états-généraux des Pays-Bas déclarent nommer *Pierre Stockmans*, seigr. de Lathuy, etc., conseiller ordinaire du roi d'Espagne en Brabant, aux fonctions de juge délégué de la chambre mi-partie.

(Orig., sceau perdu, *signé* de la part des états : MUYSE.)

N° 15.

1653, 24 novembre, à Bruxelles, en français.

Lettres par lesquelles le roi mande que sur l'avis de Léopold Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé aux fonc-

( 328 )

tions de juge délégué de la chambre mi-partie, dont s'agit plus haut, messire *Jean Stockmans*, frère de Pierre, conseiller ordinaire du conseil de Brabant, qui prêtera en cette qualité serment à Malines aux deux parties.

(Original, sceau perdu, *Signé* : VERREYCKEN.)

N° 16.

1658, 12 novembre, à Bruxelles, en français.

Ordonnance de paiement de 1000 livres, délivrée à Aurèle-Augustin Malinez, pour les dépenses et frais de route qu'il a supportés en allant aux diètes de Francfort et de Ratisbonne.

(Copie authentique.)

N° 17.

1660, 13 décembre, en flamand.

Lettres par lesquelles Guillaume De Haen et Guillaume Vanden Dyck, échevins du haut-banc de Deurne, font connaître que Mathieu Janssens a déclaré en leur présence avoir vendu à Lenart Van Uffels, brasseur à Anvers, tuteur, et au profit des enfants de feu *Jean Stockmans*, avocat à Anvers, et à sa femme, Madeleine Pauwels, quelques bonniers de prairies.

N° 18.

1663, 30 avril, à Bruxelles, en flamand.

Octroi de Charles, roi d'Espagne, contre L. Van Uffels.

(Sans intérêt, orig., sceau perdu.)

N° 19.

1665, 12 mai, à Madrid, en français.

Lettres patentes par lesquelles Philippe, roi d'Espagne, nomme *Pierre Stockmans*, conseiller du conseil de Brabant, aux fonctions de conseiller et maître de requêtes du conseil privé du roi aux

( 329 )

**Pays-Bas**, pour le récompenser des services qu'il a rendus dans ses divers emplois, et eu égard à ses connaissances dans les lettres, à son expérience et à sa prudence.

(*Signé* : PHILIPPE, sceau perdu.)

N° 20.

1664, 3 mai, à Ratisbonne, en latin.

Lettres par lesquelles l'empereur Léopold écrit à Walderode, relativement au subside fourni par le cercle de Bourgogne, pour la défense de la foi chrétienne et la guerre qui avait lieu en Hongrie; il lui mande que *Pierre Stockmans* lui a fait rapport de sa bonne conduite en cette occasion.

(Copie authentique et certifiée, *Walderode*, 7 mai 1664, sur papier.)

N° 21.

1664, 11 septembre, à Bruxelles, en espagnol.

Certificat donné par le gouverneur général des Pays-Bas, don Louis Benavides, comte de Pinto, etc., constatant que *Pierre Stockmans*, envoyé à la diète de Ratisbonne, a rendu de grands services au cercle de Bourgogne qu'il représente.

(Original, *Signé* : DE PINTO.)

N° 22.

1670, 10 août, à Bruxelles, en espagnol.

*Pierre Stockmans* félicite le gouverneur général, récemment nommé, sur son arrivée aux Pays-Bas; il en prend occasion pour lui rappeler les services qu'il a rendus à S. M. et pour lui demander pour son gendre Ignace Heymans, la place vacante de conseiller de Brabant.

(Orig., *Signé* : P. STOCKMANS.)

N° 23.

1670, 24 septembre, à Bruxelles, en espagnol.

Sur l'apostille du gouverneur général, écrite en marge de la

( 330 )

pièce précédente , *Pierre Stockmans* prend la liberté de prier le dit gouverneur de nommer son gendre susdit , à la place de prévôt de la cour (alcade de Corte) , s'il y avait impossibilité de lui conférer les fonctions de conseiller , ci-dessus demandées.

(Original, *Signé* : STOCKMANS.)

N° 24.

Même pièce, copie.

N° 25.

1672, 5 décembre, à Dôle, en latin.

Lettres patentes par lesquelles Hermanfred de Marenches, chanoine de Sainte-Marie à Dôle, remplaçant A. De Grammont, archevêque *in partibus* de Constantinople, conservateur des privilèges de l'université de Dôle, déclare conférer à *Sébastien Stockmans*, d'Anvers, le titre de licencié en droit.

(*Signé* : C. LAURENT et Cl. TALBERT, doyens de l'université.)

Encadrement de fleurs en couleur. Parchemin original.

N° 26.

1680, 2 mai, à Bruxelles, en flamand.

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi de Castille, etc., déclare que, sur le rapport favorable qui lui a été fait de *Sébastien Stockmans*, licencié en droit, et sur la présentation du duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, il a nommé le dit *Stockmans* aux fonctions de chef-mayeur de Rode, en remplacement de François Brisart, auquel il a payé, pour l'indemniser de cette résignation, la somme de 2400 florins.

(*Signé* sur le pli VERREYCKEN, au dos, comte de SAINT-PIERRE et VANDER BONDT. Sceau détruit.)

N° 27.

1680, 26 septembre, à Bruxelles, en flamand.

Mêmes lettres qu'au n° 26, à l'exception que le démissionnaire est Claudio Gerardo.

(Original.)

( 331 )

N° 28.

1686, 5 février, en français.

Quittance des conseillers et receveurs des finances d'une somme de 237 liv. 12 s. reçue de (Pierre) *Stockmans*, grand mayeur de Vilvorde, pour prix de chevaux malades, etc.

(Original *signé* des conseillers et receveurs; cachet.)

N° 29.

1691, 9 juillet, en flamand.

Lettres patentes par lesquelles Charles, roi d'Espagne, sur la demande de Marie Florence Nicolartz, V<sup>e</sup> de *Pierre Stockmans*, en son vivant grand mayeur de Vilvorde, accorde la permission de créer une rente perpétuelle au profit des deux fils de ladite dame, du chef du legs fait à ces derniers, par *Sébastien Stockmans*, grand mayeur de Rode.

(Orig., sceau perdu, *signé* au dos : VERREYCKEN.)

N° 30.

1700, 21 octobre, à Bruxelles, en flamand.

Lettres du même accordant la permission de vendre des biens au profit de Cécile *Stockmans*, fille de feu *Pierre Stockmans*, et de Marie-Florentine Nicolaerts, religieuse carmélite, à Vilvorde.

(Orig., *signé* sur le pli : SCHRUYMAKER.)

N° 31.

Deux crayons généalogiques, constatant les belles alliances de la famille *Stockmans*.

N° 32.

Une lettre et deux notes adressées à messire *Philippe Paul Stockmans*, etc., par lesquelles on lui fait parvenir : 1<sup>o</sup> l'inscription sépulcrale de *Pierre Stockmans*, enterré aux dominicains, à Bruxelles, décédé dans cette ville, le 7 mai 1671; 2<sup>o</sup> le dessin de ses armoiries.

---

## II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

### I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Die deutschen Stamme und ihre Fürsten* von D<sup>r</sup> FERDINAND HENRI MULLER, IV<sup>ter</sup> Theil. *Historisch-geographische Darstellung von Deutschland in Mittel Alter*. Erster Theil. Berlin, Lüderitz, 1844, in-8<sup>o</sup> 7/8 de x, VIII et 393 pages.

Toutes ces questions d'ancienne géographie dont la solution importe si fort à notre histoire, sont d'une grande difficulté. M. Muller y répand une critique ingénieuse, mais quelquefois peut-être trop conjecturale; car, ne nous y trompons pas, la docte et solide Allemagne a toujours eu une vive sympathie pour les hypothèses les plus hardies; quelquefois même elle substitue le roman à l'histoire, et c'est ce que vient de faire encore M. le baron de Leutsch, dont nous avons annoncé l'écrit sur les Belges du temps de César (tom. VIII, p. 338, p. 4). Les *Celtica* de M. le docteur Lor. Diefenbach, dont nous avons parlé plusieurs fois, accordent aussi trop à ces suppositions historiques, aux autorités incertaines, aux traditions fabuleuses.

2. *Dictionnaire géographique, topographique, historique, statistique, ecclésiastique, administratif, judiciaire et postal des communes, sections de communes et hameaux de Belgique, publié au moyen de documents officiels. Deuxième édition, mise au courant jusqu'au 15 juin 1844*; par M. J.-M. HAVARD. Bruxelles, Charles Hen, 1844, in-8<sup>o</sup> de xxxv et 384 pp. à 2 col., avec une gr. tabl. et une carte.

Ce dictionnaire, susceptible d'améliorations successives, est un livre indispensable. L'auteur l'a rédigé avec un soin minutieux et qui lui fait beaucoup d'honneur. En dressant la *table onomastique* du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, nous avons éprouvé quelles difficultés naissent de la confusion et de la transformation des noms de lieux dans notre pays. Ce travail pénible et dont on ne peut se faire une idée, nous a confirmé dans le désir de voir composer enfin une bonne géographie de la

Belgique au moyen âge. Ce sujet sollicite les jeunes érudits, et, si j'osais, je le désignerais à M. Ferdinand Hénaux, qui réunit au savoir le zèle et la patience.

3. *Die peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karl's V, nebst der Bamberger und der Brandenburger Halsgerichtsordnung... Herausgegeben von Dr HEINRICH ZOEPLF.* Heidelberg, Winter, in-8°, xviii et 264 pp.

M. Zoepfl a suivi les plus anciennes éditions et a joint à l'ordonnance pénale de Charles-Quint, un projet de code criminel, conçu sous le même prince en 1521 et 1529, et publié pour la première fois d'après des manuscrits. En parcourant ces codes, on est effrayé de la barbarie que l'homme qui se croit civilisé, s'obstine à conserver dans les choses qui touchent le plus à son bien-être. Et ne croyons pas qu'il ne s'agisse ici que du passé : il reste encore assez de traces aujourd'hui de notre vieille sauvagerie, et d'ailleurs, laissez faire certains gens, et les abus reviendront, et le travail des siècles sera sacrifié à d'antiques et absurdes restaurations.

4. *Observations on popular antiquities : chiefly illustrating the origin of our vulgar customs, ceremonies, and superstitions, by JOHN BRAND, arranged, revised, and greatly enlarged for this edition by sir HENRY ELLIS, principal librarian of the british museum.* London, Ch. Knight, 1841, 3 vol. in-12 à 2 colonnes, vignettes en bois. Tome I, xx et 296 pp.; t. II, iv et 299 pp.; t. III, iv et 288 pp.

Ce tableau des usages populaires et de leurs origines nous présente plusieurs coutumes, plusieurs croyances communes à la Belgique. Il est curieux, en général, de suivre dans les différents pays, les transformations des idées et des usages. Cette généalogie, si elle était clairement établie, serait féconde en enseignements.

5. *Histoire des fêtes civiles et religieuses, usages anciens et modernes de la Flandre et de différentes villes de France, par M<sup>me</sup> CLEMENT, née HENRY, 2<sup>e</sup> édition, Avesnes, Viroux, 1844, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livr., 72 pp. et 2 pl.*

Pp. 1-52. Histoire de la confrérie du forestier de Bruges.

Pp. 53-60. Tournoi à Valenciennes en 1456.

Pp. 61-72. Fêtes des Innocents à Tournai.

6. *Sagen der Neckarthal's, der Bergstrasse und des Odenwaldes. Aus dem munde des Volkes und der Dichter gesammelt* von FRIEDERICH BAADER, Mannheim, F. Bassermann. 1843, in-12 de xvi et 432 pp. avec une pl. grav.

Pp. 365-376. *Eginhard und Emma*, von O.-F. Gruppe.

7. *Alte hoch. und niederdeutsche Volkslieder mit Abhandlung und Anmerkungen*, herausgegeben von LUDWIG UHLAND. *Erster Band. Liedersammlung in fünf Buchern. Erste Abtheilung.* Stuttgart und Tübingen, Cotta, 1844, viii et 561 pp.

Uhland, le poëte allemand par excellence, le poëte populaire, l'homme de vive imagination et de gracieuse fantaisie, est venu cette année même en Belgique chercher des matériaux pour son livre. La Belgique, toute fière d'un pareil hôte, lui a chanté avec coquetterie plusieurs de ses beaux airs d'autrefois, de ses gothiques ballades, de ses lais historiques. Mais déjà dans le premier volume rédigé et imprimé avant cette visite si flatteuse, nous trouvons quelques chansons qui semblent nous appartenir, telle est, p. 163, celle de *Haer Hulewyn*; à la p. 465 est la chanson du roi de Castille, qui date de 1506 et qui célèbre notre Philippe-le-Beau.

Wie wil boren singhen  
En druckelyc nieu liet  
Van die coninc van Castilien  
Hoe dat hi uten lande schiet? etc.

8. *Romancero Castellano o' colleccion de antiguos romances populares de los Españoles, publicada con una introduccion y notas*; por G.-B. DEPPING. *Nueva edicion, con las notas de DON ANTONIO ALCALA-GALIANO*, Leipsique, F.-A. Brockhaus, 1844, 2 vol. in-12, 1<sup>er</sup>, LXXXIII et 418 pp.; 2<sup>e</sup>, ix et 482 pp.

Le premier volume (pp. 412-418) contient trois romances sur Charles-Quint; la première célèbre l'expédition de Tunis; la seconde a rapport à la prise de Rome; la troisième enfin raconte l'abdication de l'empereur d'Allemagne, roi des Espagnes, souverain des Pays-Bas, etc.

Carlos Quinto de este nombre  
Emperador, residia  
En la villa de Bruselas,  
Que pocas veces salia.



. . . . .  
A veinte y cinco de octubre,  
Con certado lo tenian,  
Año de mil y quinientos  
Cincuenta y cinco corrian, etc.

9. *Essai sur l'histoire monétaire du pays de Liège*, par FERDINAND HENAU. Liège, Desoer, 1844, in-8° de 56 pp. (Extrait du *Messenger des sciences historiques*.)

Malgré la publication du feu comte de Renesse, le sujet que traite ici M. Henaux était encore neuf. Il a parfaitement préparé le terrain, et personne mieux que lui n'élèvera l'édifice. Là où il laisse l'empreinte de ses pas, il y a toujours bonne moisson à faire, et ce que l'on s'applaudit surtout de trouver chez lui, c'est l'accord du goût et de l'érudition.

M. Henaux remarque, p. 30, que ce fut Gérard de Groesbeck qui, en 1578, hasarda le premier, sur ses monnaies, le titre de *prince de Liège*.

10. *Oud-Nederland in de uit troegere dagen, overgeblevene burgen en kastelen geschetst en afgebeeld* door M. C.-P.-E. ROBIDÉ VANDER AA. 22<sup>de</sup> aflevering. Nymegen, C.-A. Vieweg, petit in-4°, 3 pl. et 16 pp. de texte.

Cet ouvrage ne peut manquer d'intéresser la Belgique que tant de souvenirs unissent à la Hollande. M. Robidé Vander Aa, qui éprouve pour les restes du passé un respect religieux, a imité l'exemple des Le Roy, des Sanderus, des Castillion, qui ont aussi voulu perpétuer des monuments périssables. Son ouvrage est publié avec soin et à un prix modéré, ce qu'on ne peut pas toujours dire des publications hollandaises. Il est tout plein de renseignements pour l'histoire civile et domestique des familles.

11. *Oudheidkundige mededeelingen*, van L.-J.-F. JANSSEN. III, met 2 gekleurde platen. Leyden, Luchtman, 1844, in-8° de 211-322 pp.

M. Janssen est conservateur du musée d'antiquités de Leyde, dont il a décrit savamment les curiosités égyptiennes et orientales. Il s'occupe ici d'objets découverts en Hollande, et recherche dans ce pays les vestiges effacés des Romains et des peuples barbares qui les ont précédés ou suivis

12. *Nederland en Zweden*, door M. G.-W. VREEDE, 2<sup>de</sup> afle-

vering. Utrecht, N. Vander Monde, 1844, in-8° de VIII et 103-248 pp.

Notre bulletin se félicite d'avoir en la primauté de ces curieuses recherches diplomatiques qui rattachent les Pays-Bas à tout le nord de l'Europe et embrassent l'époque écoulée entre l'avènement de Gustave-Adolphe et la chute d'Olden-Barneveld, c'est-à-dire de 1611 à 1618.

13. *Verhandelingen in geleerde genootschappen*, van JONAS-DANIEL MEYER, 1<sup>re</sup> bundel. Letter-oudheiden taalkundige. Amsterdam, Ipenbuer en van Seldam, 1844, in-8° de XXVIII et 338 pp. sans l'errata.

L'illustre auteur de *l'esprit, origine et progrès des institutions judiciaires*, était comme de raison, membre de plusieurs sociétés savantes, et il n'en était pas seulement membre honoraire. On a eu l'heureuse idée de rassembler ses travaux académiques et ses mélanges, qui forment un recueil à la fois agréable et instructif. Ce volume contient des mémoires en hollandais sur les mots bâtards dans la langue hollandaise, sur l'influence réciproque des mots et de la pensée, sur la désignation des mois en langue des Pays-Bas, sur les noms Germains altérés par les Grecs et les Romains, sur l'origine des mots *alode* et *terre salique*, sur les moyens de généraliser l'idiome teutonique dans le royaume des Pays-Bas.

On y retrouve, en français, un mémoire rédigé pour l'académie de Bruxelles, sur *l'origine de la différence relative à l'usage de la langue flamande ou wallonne dans les Pays-Bas*, et une *Lettre à L'OBSERVATEUR BRUXELLES* sur le mot *néerlandais* et la langue hollandaise.

14. *Histoire monétaire de la province d'Artois et des seigneuries qui en dépendaient, Béthune, Fauquembergues, Boulogne, Saint-Pol et Calais*, essai par ALEX. HERMAND. Saint-Omer, Chauvin, 1843, gr. in-8° de 548 pp. et 8 pl.

M. A. Hermand s'est fait depuis plusieurs années, avantagement connaître dans la numismatique. Le livre qu'il intitule modestement *essai* est presque un *coup de maître*.

15. *La langue flamande, son passé et son avenir. Projet d'une orthographe commune aux peuples des Pays-Bas et de la Basse-Allemagne, avec une carte de divers territoires où l'on parle le NEDERDUITSCH*, par Hubert Vanden Hove (Delecourt, vice-président du tribunal de première instance à Bruxelles.) Bruxelles, Muquardt, 1844, in-8° de 102 pages.

Cet écrit prouve une grande connaissance de la littérature flandro-germanique et des conditions véritables du problème. Par malheur, ni les langues ni leur orthographe ne s'établissent logiquement, philosophiquement : l'usage, les sympathies, mille causes déterminent le développement ou la décadence d'un idiome, et si le flamand peut être considéré comme un excellent instrument philologique, comme un moyen de recherche érudite, s'il le faut respecter comme interprète d'une partie de la nation, nous craignons bien qu'il ne puisse plus servir d'élément civilisateur.

16. *Notice chronologique et analytique sur les épidémies et les épisooties qui ont régné en Hainaut, à diverses époques, de 1006 à 1832*, par AUGUSTIN LACROIX, archiviste de la province de Hainaut et de la ville de Mons, etc., etc. (Variétés historiques inédites, n° 4). Bruxelles, Wouters et Comp. 1844, gr. in-8° de 38 pages; quelques exemplaires sur papier nanquin.

M. Lacroix en gardant les archives du Hainaut, ne rappelle en aucune façon l'épigramme célèbre dirigée contre ces autres geôliers de l'Orient qui ne font rien et nuisent à qui veut faire. Plein de zèle et d'activité, il fait au contraire beaucoup, et tous ceux qui éprouvent le besoin de son concours, sont sûrs d'une obligeante collaboration. — Son tableau offre une donnée intéressante pour la statistique comparée, et contribuera à éclaircir la question de savoir si le progrès des sciences et de la civilisation a été favorable à la santé de l'homme et à son organisation physique.

17. *Carmina latina a poetis recentioris aetatis composita elegit et edidit* CAROLUS F. SIEDHOF, *Gymnasti regii, quod Auricae est, rector*. Stuttgardiae, J.-F. Cast, 1845, in-8° de xvi et 240 pp.

La Belgique et les Pays-Bas en général où plusieurs langues étaient prises, et dont la langue dominante avait peu de retentissement en Europe, abondent en poètes latins, entre lesquels plusieurs avaient un véritable talent, indépendamment de la facilité et de l'élégance du pastiche, ainsi que le démontreraient au besoin MM. Hocufft et Hofman Peerlkamp. Les Pays-Bas, quelle que fût l'exiguité du recueil de M. Siedhof, ne pouvaient donc manquer d'y briller aux premiers rangs. Nous y trouvons sans surprise Daniel Heinsius de Gand et son fils Nicolas, mais nous y cherchons en vain Sidronius Hosschius et, à quelque distance de lui, Wallius, Becanus et Meyerus, l'auteur du joli poème de *Luna ardens*.

A propos de Sidronius Hosschius, nous dirons, en passant, que M. N. Cornelissen n'a pas voulu qu'on élevât un monument à cet homme distingué, sans joindre son hommage à celui du pays. Non-seulement les inscriptions scellées dans la pierre sont de lui, comme celles d'un grand nombre de constructions et de médailles, mais, poète latin, il a célébré en vers le meilleur des poètes latins de la Belgique. Le *Sidronio Hosschio carmen epinicium* a été inséré avec une planche dans le *Messenger des sciences historiques*, et tiré à part ; il forme une brochure in-8° de 10 pp.

18. *Histoire des Belges à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec une introduction contenant la partie diplomatique de cette histoire, pendant le règne de Charles VI et de Marie-Thérèse*, par AB. BORGNET, professeur à l'université de Liège. Bruxelles, A. Vandale, in-8°, t. I, de XII et 316 pp.; t. II, 1844, in-8° de 430 pp.

M. Borgnet étudie depuis nombre d'années la révolution brabançonne de 1789 et les événements qui l'ont précédée. Doué d'un esprit droit, animé d'un vif amour de la vérité, il s'est dégagé de tout esprit de système et de parti : s'il a trop de gravité pour ne voir, avec beaucoup d'écrivains, qu'une parade ridicule dans le mouvement auquel Vander Noot a malheureusement attaché son nom, il est trop impartial pour le considérer comme irréprochable. On peut ne pas partager toutes ses idées, mais il n'est personne qui ne rende hommage à sa haute probité littéraire. Quant à l'exécution, elle se distingue par un goût de simplicité et de naturel d'autant plus louable qu'il est extrêmement rare.

M. Borgnet parle de la protestation de M. Raoux contre la réunion de la Belgique à la France.

A côté de ce courageux mémoire, il en parut un autre à Liège, peut-être plus vigoureux encore, et dont un français était l'auteur. En voici le titre : *Faut-il réunir la Belgique à la France, ou faut-il en faire un état indépendant?* par FERRÉOL COTENTIN. A Liège, chez la citoyenne Bollen, impr. libr., quai du Pont-des-Arches, l'an troisième de la république, in-8° de 29 pp.

Cette pièce bien écrite, bien raisonnée et dont l'auteur rompt ouvertement en visière avec les préjugés à la mode, mérite d'être tirée de l'oubli.

Ferréol Cotentin débute ainsi :

« Quelques personnes ont avancé qu'il fallait que le Rhin servit dé-

» sermais de rempart et de barrière à la république française ; et Boissy  
» d'Anglas, dans son éloquent discours, a laissé entrevoir que cette me-  
» sure devait être l'article préliminaire de toute pacification.

» Quand on réfléchit que de cette question peut dépendre la paix ou la  
» guerre, c'est-à-dire, la tranquillité de l'Europe entière, on sent la né-  
» cessité de suivre les conseils d'une sage politique, plutôt que l'impul-  
» sion de l'opinion, ou que l'enthousiasme de la conquête.

» Tout le monde sait que cette idée est déjà vieille et qu'elle était un  
» des mobiles secrets de la politique de Richelieu, lorsqu'en 1631 il  
» intriguait, dans les cabinets de l'Europe, pour soulever toutes les  
» puissances contre la maison d'Autriche. Quand l'Allemagne fut bien  
» ravagée et que Gustave-Adolphe l'eut parcourue en vainqueur, Riche-  
» lieu se hâta de faire un traité de partage avec les états-généraux, et  
» fit ensuite déclarer la guerre à l'Espagne, qui possédait alors les Pays-  
» Bas. »

La limite du Rhin, qui est encore aujourd'hui en France le mot de ralliement de presque tous les partis, n'était pas du goût de l'auteur. Il ne veut point d'agrandissement de territoire, et, s'arrêtant à la Belgique, en particulier, il se pose ce dilemme :

« En supposant que nous gardions ces pays à titre de conquête, ou  
» nous laisserons à ces peuples leur forme de gouvernement, ou nous les  
» forcerons d'adopter le nôtre. Dans le premier cas, leur gouvernement  
» deviendrait sujet et tributaire par rapport au nôtre, dont le caractère  
» essentiel doit être de ne point dominer. Ce serait d'ailleurs composer  
» avec leurs préjugés, briser l'ensemble et l'unité politique, et s'expo-  
» ser à des troubles et à une scission prochaine, parce qu'on n'a jamais  
» vu un gouvernement aristocratique vivre longtemps en bonne intelli-  
» gence sous la domination d'une démocratie qui lui donne des lois. Dans  
» le second cas nous deviendrions tyrans, et ils se révolteraient imman-  
» quablement, comme ils l'ont toujours fait, contre ceux qui ont voulu  
» toucher à leurs lois et à leurs privilèges. »

Le citoyen Ferréol insiste sur l'attachement des Belges à leurs consti-  
tutions, à leurs coutumes, à leurs croyances religieuses. Il déclare, sans  
détour, que la masse de la nation n'aime pas les Français, et que ce qui  
a contribué à cette antipathie, ce sont les lois révolutionnaires et les  
mesures tyranniques et vexatoires de la foule inapte des agents de toute  
espèce qui, à la suite de Dumouriez, dévorèrent ce malheureux pays.

« Les Belges ne se réuniront donc jamais volontairement à la France, et  
» il n'y a qu'une réunion volontaire que des républicains puissent légi-  
» timement accepter. »

« Mais en admettant que cette réunion ait lieu, dans une telle condition, l'intérêt bien entendu de la France s'y oppose. » Cette partie de l'argumentation est développée avec soin.

La conclusion est que la Belgique doit conserver son indépendance et jouir d'un gouvernement libre, d'accord avec ses mœurs et ses opinions politiques et religieuses.

L'auteur termine en ces termes : « Je n'ai plus qu'un mot à dire : J'ai combattu l'opinion du jour, parce que je l'ai crue dangereuse. J'ai énoncé la mienne, parce que je l'ai crue digne de nos destinées : je laisse à la sagesse à juger. Heureusement les législateurs qui se trouvent aujourd'hui au timon du gouvernement, sont au niveau de leurs sublimes fonctions. Fasse le ciel que les hommes de bien concourent ensemble, par la réunion de leurs lumières, à arrêter les ravages de la guerre, en nous procurant les bases d'une pacification glorieuse et durable. » (Voy. le *Bull. du Bibl. belge*, t. I<sup>er</sup>, rev. bibl. n° 147.)

## II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

19. *Histoire des peuples du Nord ou des Danois et des Normands, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, et du royaume des Deux-Siciles par les fils de Tancrede de Hauteville; par HENRI WHEATON, ancien ministre des États-Unis près la cour de Danemark, trad. de l'anglais, par PAUL GUILLON, avocat, etc. Paris, Marc-Aurel, 1844, LXXI et 591 pp. avec deux pl. et une carte.*

La traduction de M. Guillot n'est pas toujours d'un style très-franc et très-pur, mais elle a le grand avantage d'avoir été faite sous les yeux de l'auteur qui l'a, de plus, enrichie du résultat de ses recherches et de ses études depuis l'apparition de son ouvrage en 1831. M. Wheaton a écrit sur le Nord, dans le Nord même, au milieu même des monuments de l'antiquité septentrionale, dans la patrie des Rafn et des Finn-Magnusen. Son livre nous fera certainement mieux connaître les races audacieuses qui portèrent jusque dans nos contrées la désolation et l'épouvante, et dont les traces restèrent si longtemps empreintes sur le sol de la Belgique.

20. *Histoire de l'empire d'Autriche depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I, empereur d'Autriche, en six époques, avec portraits et gravures, tables généalogiques, chronologiques et cartes géographiques; par le chevalier CHARLES*

DE COEKELBERGHE DE DUTZEL, *conseiller de S. M.*, tom. 1<sup>er</sup>. Vienne, Gerald. 1844, gr. in-8° de 417 pp., avec un portrait lithographié.

Ce volume contient la première époque, qui embrasse les temps primitifs et s'arrête à l'an 983, au temps de l'empereur Othon II. L'auteur finit par un tableau général de l'Europe à cette époque. On ne sera pas fâché de savoir que cet écrivain est né belge.

21. *Geschichte des Hauses Habsburg*, von dem Fursten C.-M. LICHNOWSKY, VIII<sup>tes</sup> Theil. Wien, Schaumburg, 1844, in-8° de 200 et DV-DCLXI pp., avec deux portraits gravés.

Ce volume embrasse les années 1477-1493. Le troisième livre est intitulé : *Pays-Bas et Bretagne*. Maximilien vient en Belgique, il épouse Marie de Bourgogne et cette princesse meurt. On s'aperçoit en lisant ces pages que M. le prince Lichnowsky, qui aimait à puiser aux sources originales et inédites, a consulté avec fruit les archives de la Belgique, et nous qui avons été témoin de ses travaux assidus, pendant sa visite dans notre pays, nous pouvons lui rendre témoignage sur ce point. Il n'est personne qui n'apprenne avec regret que la mort vient de frapper cet auteur. — Parmi les pièces à l'appui se trouve le testament de Marie de Bourgogne. Il est en latin, et la duchesse en mourant prie son époux, afin de décharger sa conscience, de rendre aux enfants du duc de Gueldre les états de leur père ou de les indemniser d'une manière convenable. Le portrait de Marie, d'après le tableau d'un ancien maître allemand de l'*Ambraser-Sammlung* de Vienne s'y trouve. Elle n'a pas ce qu'on a appelé la *lèvre autrichienne*.

22. *Correspondenz des Kaisers Karl V, aus dem königlichen Archiv und der Bibliothek de Bourgogne zu Brussel mitgetheilt*, von D<sup>r</sup>. KARL. LANZ. Erster Band, 1513-1532. Leipzig, Brockhaus. 1844, in-8° de XXVIII et 706 pp.

Voilà donc encore un document authentique qui nous aidera à mieux connaître ce grand empereur, dont le temps ne fait qu'accroître la renommée. M. Lanz, dans l'impossibilité de tout imprimer, a dû choisir, et son choix a été dicté par un esprit judicieux. — En lisant tous ces vieux textes français, on est étonné qu'un allemand qui parle à peine notre langue, ait pu apporter, en les publiant, une si minutieuse correction. — La correspondance de Charles-Quint aura trois volumes.

23. *L'Espagne depuis le règne de Philippe II, jusqu'à l'avènement des Bourbons*, par M. Ch. WEISS, professeur d'his-

toire, etc. Paris, Hachette, 1844, 2 vol. in-8°, t. 1<sup>er</sup>, 442 pag.; t. II, 408 pag.

L'ouvrage de M. Weiss se réduit à peu près aux conclusions suivantes. L'Espagne, à l'avènement de Philippe II, jouissait d'une immense prospérité; ce prince ambitieux, qui aspirait réellement à la monarchie universelle, prépara sa décadence, par son système d'oppression et d'empêtements. Après lui la monarchie ne fit que déchoir et perdit toute sa prépondérance, jusqu'à ce que la maison de Bourbon vint lui rendre des forces et réparer des fautes presque irréparables. M. Weiss se fait fort de prouver que, grâce aux réformes que les Bourbons ont réalisées jusqu'à ce jour, *l'Espagne est en voie de progrès*.

Ce livre ne repose point, par malheur, sur des bases assez solides, sur des études assez approfondies. L'auteur exagère le tableau de la prospérité de l'Espagne, au moment où Philippe II monta sur le trône, et quand il vient à parler de notre révolution du XVI<sup>e</sup> siècle, il n'offre que des choses communes, superficielles et inexactes. Ce qu'il dit de l'établissement de l'inquisition en Belgique a été rectifié il y a longtemps. Mais M. Weiss s'est peu inquiété de savoir ce que les Belges ont écrit sur leurs propres affaires. On se serait attendu aussi à ce qu'il aurait peint d'une touche plus fière et plus originale les portraits d'Egmont et du comte de Hornes, qu'il appelle un allié des Montmorency, et qui, pour le remarquer en courant, était un Montmorency même. Toutefois M. Weiss ne sera pas inutile à nos historiens, en élargissant leur horizon et en leur apprenant à chercher jusqu'en Espagne ou dans les faits européens, le mot de bien de nos phénomènes locaux et individuels.

24. *Historisches Tasschenbuch*, herausgegeben von FRIEDRICH VON RAUMER. *Neue Folge, sechster Jahrgang*. Leipzig, Brockhaus, 1845, in-12.

Pp 491-630. *Ueber Verfassung und Geschichte der Staedte in Belgien*.

Sur l'organisation et l'histoire des villes en Belgique, depuis le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la réunion du pays à la république française, par M. W. A. Arendt, professeur à l'Université catholique de Louvain.

25. *Storia della Badia di Monte-Casino divisa in libri note, ed illustrata di note e documenti*, di D. LUIGI TOSTI, Cassinese. Tomo 2<sup>do</sup>, Napoli, Filippo Cirelli, 1842, in-8° de 322 pp. avec 6 pl. lith. Des empreintes de sceaux sont gravées en bois dans le texte.



Pp. 86-93. Notice sur une histoire inédite de la prise de Jérusalem, par Grégoire, évêque de Terracine.

Pp. 121-130. *Petri Diaconi casinensis ad Guibaldum Casinensem et Stabulensem abbatem liber de locis sanctis.*

Guibold ou Wibald, abbé de Stavelot, avait été institué abbé du mont Cassin par l'empereur Lothaire, comme le dit le prologue. La description de Pierre le Diacre est fort curieuse.

Pp. 312-323. De quelques manuscrits du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle conservés au mont Cassin.

26. *Album biographique des Belges célèbres, dédié à S. A. R. Mgr. le duc de Brabant.* 2 vol. gr. in-4<sup>o</sup>, ornés de 90 grav. et de 20 portr. gravés au burin. Bruxelles, J.-A. Chabannes, éditeur, 1844, 2<sup>e</sup> livr., pp. 161-247.

Fin de l'article de Gerberge, par M.-P.-A. F. Gérard.

Thierry Martins d'Alost, par M. Laurent Wolfers.

Marguerite d'Autriche, par M. Alexandre Wauquier.

Godefroid-le-Barbu, 1<sup>er</sup> duc de Brabant (inachevé).

Le comte de Gages, par M. le baron de Stassart.

27. *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale.* Tome II, Bruges, Vande Casteele-Werbrouck. 1844, in-8<sup>o</sup> de 313 pp.

Cet ouvrage a été rédigé par MM. C. Carton, J. De Mersseman et F. Van de Putte. Il est peu de noms de meilleur augure. Les notices qu'il contient sont écrites d'un style simple et rapide. Nous y avons remarqué cependant quelques fautes (et qui n'en commet pas ?); mais on pourrait, à la rigueur, mettre la plupart sur le compte du typographe. Ainsi, p. 146, on lit : *un long épitaphe dans lequel*; p. 147, *se distingua .. pour se distingudt.*

28. *L'investigateur, journal de l'institut historique.* Onzième année, t. IV, 2<sup>e</sup> série, 122<sup>e</sup> livr., octobre 1844. Paris, gr. in-8<sup>o</sup>.

Pp. 344-345. Pièces fort curieuses communiquées avec des remarques par M. Achille Jubinal, et qu'il a extraites d'un des manuscrits de Gérard, conservés à La Haye. C'est le *post-scriptum* d'une lettre écrite de Bruxelles, le 11 octobre 1629, par Marguerite d'Autriche, à son neveu Charles-Quint, pour l'engager à traiter avec douceur le dauphin et le duc d'Orléans, livrés comme otage, par François 1<sup>er</sup>, et un rapport de Bodin, huissier du roi, qui alla en Espagne pour visiter les enfants de ce monarque, rapport qui motiva la lettre de l'archiduchesse. Il résulte du récit de Bodin que la captivité des fils de France fut très-dure. Il dit que tous leurs domestiques français leur avaient été enlevés, et que le dau-

phin, par suite de cette séparation, avait presque oublié sa langue naturelle. Les deux captifs étaient dans une chambre assez obscure, n'ayant que des sièges de pierre ; leur lit ne consistait qu'en une paille-asse. La fenêtre était si haute, si étroite et tellement garnie de barreaux de fer, bien que la muraille eût plus de huit pieds d'épaisseur, qu'à peine donnait-elle de l'air et du jour. Les princes étaient très-pauvrement habillés, et l'on refusa à l'envoyé de leur père, qui les trouvait grandis, la permission de prendre leur mesure et de les toucher, dans la persuasion que, s'il emportait quelque chose qui eût touché à leurs personnes, il y avait gens en France qui, par art magique et de nigromance, les rendraient saulvement par decà! — Les archives de Bruxelles possèdent, comme celles de La Haye, des copies de ces documents dont les originaux sont à Vienne. M. A. Le Glay qui les a fait transcrire, se propose de les insérer dans un recueil intitulé : *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche, pendant les trente premières années du XVI<sup>e</sup> siècle*. 2 vol. in-4'.

29. *Oud en nieuw uit de vaderlandsche Geschiedenis en Letterkunde*, verzameld door P. SCHELTEMA. Amsterd., G. Portielje, 1844, in-8° de VIII et 238 pp. sans la table.

Le nom de Scheltema est un des plus honorables dans la littérature hollandaise : il annonce à la fois la science et une haute moralité. L'auteur du présent recueil, lequel appartient par le sang à M. Jacques Scheltema, y a réuni la variété à la solidité. On y trouve des morceaux de M. Jacques Scheltema lui-même, de J. Wagenaar et J. W. de Crane, et des pièces autographes de Ruyter et de Grotius. L'éditeur y a ajouté des biographies de Ferdinand de Beaufort et d'Hadrien Junius.

30. *Hendrick, graaf van Brederode, mede-grondlegge der Nederlandsche vryheid verdedigd*, door M. M.-C. VAN HALL, staatsraad, kommandeur der orde van den N.-L. en lid van het K. N. I. Met platen. Amst., Joannes Muller, 1844, in-8° de XVI et 241 pp.

Henri de Brederode était un esprit fongueux, d'une fierté extrême, ayant plus d'audace que de portée, plus d'ambition que de patriotisme ; mais il se dévoua à la cause de la résistance, et lui rendit des services essentiels par sa résolution et même par ses emportements passionnés, car aux époques révolutionnaires la passion remue les masses et fraie la route à la prudence. M. Van Hall, écrivain d'un grand talent, vient d'écrire son apologie et de présenter son caractère sous le jour le plus fa-

vorable. Cette défense, écrite avec beaucoup d'adresse et de savoir, est peut-être trop bienveillante, mais elle éclaircit plus d'un point de critique et offre des points de vue nouveaux.

31. *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France, au X<sup>e</sup> siècle*, par M. DEPPING, ouvrage couronné par l'académie des inscriptions et belles-lettres. Nouvelle édition entièrement refondue. Paris, Didier, 1844, in-12 de xv et 480 pp.

Les Normands laissèrent en Belgique des traces terribles de leur passage, et dans un mémoire auquel l'académie de Bruxelles a accordé une médaille d'or, M. Paillard de Saint-Aignan a dernièrement montré quelle avait été sur notre civilisation l'influence des invasions de ces formidables corsaires. M. Van Bolhuis avait précédemment traité ce sujet en hollandais. M. Depping reste toujours le maître en ces matières. Dans cette seconde édition, il a encore perfectionné son travail qui aurait dû le conduire tout droit à l'institut, si dans les corps les plus illustres ne se glissaient parfois de petites faiblesses indignes de la science et du talent.

32. *Der cardinal Ximenes und die kirchlichen Zustände Spaniens, am Ende des 15 und Anfang, der 16 Jahrhunderts, Insbesondere ein Beitrag zur Geschichte und Wardigung der Inquisition*, von G.-J. HEFLE, door und o. p. *der Th. zu Tuebingen*. Tubingen, Laupp (1844), in-8° de viii, iv et 601 pp.

P. 433. La ligue de Cambrai.

33. *Die Kriege Karls des Kuhnens Herzogs von Burgund und seiner Erben, met besonderen Bezug auf die Theilnahme der Schweizer an den selben*, von EMANUEL VON RUDT, 11<sup>ter</sup> Band, mit Karten und Platen. Schaffhausen, Hurter, 1844, in-8° de vi et 632 pp.

Le second tome de ce curieux ouvrage commence en 1476 et conduit la guerre contre les Suisses jusque sous Maximilien. La bataille de Granson et ses suites y sont racontées avec détail.

34. *Taschenbuch für Geschichte und Alterthum in Süddeutschland*, herausgegeben von D<sup>r</sup> HEINRICH SCHREIBER, vierten Jahrgang, met 3 Tafelsabbildungen. Freiburg im Breisgau, Ad. Emmerling, 1844, in-18 de viii et 344 pp.

M Schreiber est un savant professeur de l'université de Fribourg, auquel l'histoire locale de son pays a de très-importantes obligations. Parmi les morceaux qui se rattachent de près ou de loin à notre histoire ancienne ou moderne, nous citerons celui sur les connaissances militaires des Celtes, sur le forgeron Weiland, auquel MM. Depping et Francisque Michel ont consacré un intéressant mémoire, sur Pierre Hagenbach, ce favori malheureux de Charles-le-Téméraire, et sur les légendes relatives aux fées, sujet aimable sur lequel M Schreiber s'était déjà exercé, et après lui M. Alfred Maury.

35. *Geschiedenis der invoering en vestiging van het christendom in Nederland*, van H.-J. ROYAARDS. Derde, vermeerde en verbeterde uitgave. Utrecht, Vander Post, 1844, in-8° de xiv et 413 pages.

Cet ouvrage, couronné par l'institut des Pays-Bas et composé par un savant professeur de l'université d'Utrecht, quoique écrit au point de vue de la réforme, est empreint d'un sentiment religieux très-profond, et respire toute l'impartialité qu'on pouvait attendre de la position particulière de l'auteur. Sous le rapport littéraire c'est aussi un livre plein de mérite.

36. *Précis de l'histoire moderne considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique*, par THÉODORE JUSTE. Bruxelles, Hen. 1845 (1844), in-12 de viii et 395 pages.

Abrégé écrit avec méthode, clarté et sagesse, et bon à être mis entre les mains des jeunes gens. Les masses en sont bien disposées et la Belgique est naturellement amenée sur la scène au milieu des grands événements qui ont agité le monde depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'aujourd'hui (1453-1831).

37. *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. BERGER DE XIVREY, membre de l'institut de France. Paris, imprimerie royale, 1848 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiée par ordre du Roi). In-4° de xlii et 711 pp. avec deux fac-simile.

Les lettres de Henri IV sont un monument vraiment français, vraiment national et populaire. Mais elles seront lues avec intérêt partout, principalement aux Pays-Bas, dont la destinée dépendit si intimement de celle de la France, comme elle en dépendra toujours. N'est-ce pas, entre autres faits, Henri IV qui fixa le pavillon des Provinces-Unies, en leur

donnant, sur leur demande, les couleurs de la ville de Paris? — Le volume dont nous avons enregistré le titre, contient, p. 339, et sous la date du 21 décembre 1580, une lettre du *bon Henri* à Guillaume-le-Taciturne. Elle a été tirée de nos *Bulletins*, t. IV, p. 220, qui l'avaient empruntée à un manuscrit déposé depuis à la bibliothèque royale (et non aux archives de Gand).

M. Berger de Xivrey remarque que le premier éditeur (M. J.-F. W.) s'est trompé sur la ville où résidait alors le roi de Navarre : c'était à Coutras et non à Tours.

38. *Coleccion de documentos ineditos para la historia de Espana*, por los Señores NAVARRETE, SALVA y BARANDA. Madrid, libreria da Sojo. Tomo 4º, quaderno, 2º.

Cette livraison contient la fin de la relation envoyée par Fernand Cortez à l'empereur Charles-Quint, avec d'autres pièces relatives aux navigations dans les Indes occidentales.

### III. DIPLOMATIQUE.

39. *Essai sur les archives historiques du chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame à Saint-Omer* (Pas-de-Calais), par M. VALLET DE VIRIVILLE. Saint-Omer, Chauvin, 1844, in-8º, de LXXXVIII pp.

Cet inventaire, imprimé dans les mémoires de la société des antiquaires de la Morinie, offre quantité de pièces relatives à la Belgique. Il a été rédigé avec beaucoup de soin et de méthode par un ancien élève de l'école des chartes, paléographe distingué, auquel on doit déjà l'analyse des archives du département de l'Aube.

40. *Regesta Imperii. Die Regesten des Kaiserreichs von 1246-1313. Neu bearbeitet* von JOH. FA. BOEHMER. Stuttgart und Tübingen, Cotta, 1844, in-4º de x et 380 pp.

On connaît les nombreux travaux diplomatiques du savant bibliothécaire de Francfort. Le nouveau volume intéresse aussi notre histoire, qui ne saurait rompre avec celle des empereurs d'Allemagne. Ici apparaissent Henri VI, Guillaume, Richard, Rodolphe, Adolphe, Albert et Henri VII. C'est dans cette longue période que s'élevèrent, entre autres, les difficultés sur l'héritage de la Flandre. M. Boehmer cite quelquefois des pièces originales et des cartulaires qui se conservent à Bruxelles,

mais aucune publication belge moderne. Il s'est privé aussi d'une source abondante à laquelle, nous osons le dire, il aurait pu puiser avec avantage.

#### IV. HISTOIRE DES SCIENCES DES LETTRES ET DES ARTS.

41. *Précis de l'histoire des chambres de rhétorique et des sociétés dramatiques belges, dédié à S. A. R. Mgr. le duc de Brabant*, par T.-L.-H. POPELIERS. Bruxelles, Wouters, 1844, in-18, de 111 pp.

L'auteur reviendra, il le promet, sur cette matière, qu'il n'a fait qu'effleurer. Alors, sans doute, il donnera à son style plus de correction, à quelques-unes de ses idées plus de rectitude et de portée. Il a réellement trop négligé la grammaire.

Il divise son sujet en trois périodes : les moralités, les mythes (?), les imitations. On lit sous ces rubriques quelques détails dont on peut profiter.

42. *Les romans en prose des cycles de la table ronde et de Charlemagne*, par J.-W. Schmidt, inséré dans l'*Annuaire de Vienne* (*Wiener Jahrbucher der Litteratur*, 1823), traduit de l'allemand et annoté par le baron FERDINAND DE ROISIN. (Extrait des mémoires de la société des antiquaires de la Morinie), 1844, in-8° de 188 pp.

Les légendes sur lesquelles M. de Roisin fait connaître le jugement d'un des meilleurs critiques de l'Allemagne, se rattachent en partie à la Belgique; telles sont celle des quatre fils Aymon sur laquelle M. Ferdinand Henaux a dernièrement écrit une dissertation intéressante, et celle d'Oger le Danois. M. de Roisin, dans ses remarques, veut bien dire que l'introduction à la chronique de Philippe Mouskes (ou Mouskés) est un des *vade mecum* de la critique romane. Nous ne pouvons prendre ce compliment que pour une marque de sa bienveillance et de son amitié. Pour lui, qu'il continue à servir d'interprète à l'Allemagne auprès de la France. Ce rôle est beau et utile; il s'en acquittera à merveille, surtout quand il trouvera des imprimeurs qui ne le mutileront pas comme ceux des antiquaires de la Morinie. Cette qualité d'antiquaire n'exige pas qu'on se fasse imprimer avec des caractères usés ou d'une façon parfois inintelligible. M. de Roisin a déjà initié les littérateurs qui ont le mal-

heur d'ignorer la langue allemande, aux idées un peu conjecturales de M. le professeur Muller sur la géographie ancienne, et à celles de M. Diets sur les cours d'amour. Il va publier incessamment la traduction de l'ouvrage de celui-ci sur les troubadours.

43. *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'académie de Besançon. Tome troisième. Besançon, de Sainte-Agathe, 1844, XII et 343 pp.

Pp. 299-484. Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens, lue à la séance publique de l'académie de Besançon, le 31 décembre 1776, par Dom Anselme Berthod.

M. A. Voisin a publié en 1838, dans le *Messager des sciences historiques*, cette relation, qui a été tirée à part en une brochure de 48 pages; mais ici le texte plus complet est accompagné de quantités d'annexes que M. Voisin n'a pas données. Parmi ces additions on remarque *l'État de la maison de Marguerite d'Autriche*, dont nous avons inséré, dès 1836, un extrait à la suite de notre édition de la *Chronique métrique de Chastelainet de Molinet*, pp. 152-167. Le texte de l'Académie de Besançon nous montre que *sommelier de natoire* doit être remplacé par *sommelier d'ora-toire*. Quant au *mutseau* qu'on réservait *pour le bouillon de madame*, ce mot ne signifie pas *morceau*, ainsi qu'on l'explique, mais une partie du cou du bœuf ou l'os qui forme le gros de l'épaulé. C'est un mot wallon dont le sens peut être très-naturellement inconnu à Besançon. Si l'on n'y est pas mieux informé de la marche de notre littérature historique, nous ne devons pas non plus en être surpris. Du moins les honorables académiciens semblent animés envers nous de la plus aimable bienveillance.

Les notes de Dom Berthod, omises par M. Voisin, ou qui ne se trouvaient pas dans sa copie, seront lues avec autant de plaisir que de profit.

44. *Annalen der Niederlaendischen Malerei, Formschneide-und Kupferstecherkunst*, von D<sup>r</sup> GEORG RETHGEBER. (suite) Gotha, J.-G. Müller, 1844, in-fol., 282-443 pp.

Cette partie commence à la mort de Franck Floris et va jusqu'au départ de P.-P. Rubens pour l'Italie.

45. *La Belgique musicale*. Cinquième année, 24<sup>e</sup> livraison, 17 oct. 1844, in-4<sup>o</sup>.

Pp. 93-94. Aperçu historique sur les développements de la musique belge, par Aug. Gaussoin. 17<sup>e</sup> article.

46. *Die Bauhütte der Mittelalters in Deutschland*, von Ritter CARL HEIDELOFF. Nurnberg, J.-A. Stein, 1844, in-4° de 10 et 180 pages, 2 pl. et des fig. intercalées dans le texte.

Le savant et judicieux auteur de l'*Ornementique du moyen âge* touche ici à un sujet curieux, et sur lequel on s'est livré à des conjectures quelquefois romanesques. Il trace l'histoire des loges de *maçons constructeurs* que nous avons séparés des *francs-maçons* proprement dits (*Souvenirs d'un pèlerinage à Munich*, I, 164). Quoiqu'il se renferme dans l'Allemagne, la Belgique peut s'approprier le sujet qu'il traite, elle que l'Allemagne regarde avec raison comme une fille ou une sœur.

La partie historique est comprise dans les trente-trois premières pages. Il y est question des quatre loges-mères de Strasbourg, de Vienne, de Zurich et de Cologne. Le reste du livre est rempli par un mémoire sur l'ogive ou l'arc pointu dans l'architecture des anciens; mémoire qui le termine et qui est précédé de plusieurs documents importants, treize pièces originales sur l'organisation du corps des tailleurs de pierre; un traité de géométrie architecturale attribué à Hans Hoesch de Gmünd en 1472: enfin le petit livre de route ou memento contenant des règles architectoniques de Mathias, maître architecte de Ratisbonne en 1486. — Les planches représentent des sceaux et des costumes. Les gravures sur bois intercalées, des figures géométriques.

#### V. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

47. *Messenger des sciences historiques de Belgique*, année 1844, 3<sup>e</sup> livr. Gand, Hebbelynck, in-8°, fig.

P. 349. Notice historique sur le village d'Heusden (Flandre orientale), par PH. BLONMAERT.

P. 365 Essai historique sur les journaux belges (suite), par A. WANZEL.

P. 381. Coup d'œil sur l'histoire monétaire du pays de Liège, par F. HÉNAUX (voy. n° 9)

P. 431. *Un chapitre sur l'histoire de la sorcellerie en Belgique, sous les règnes d'Albert et Isabelle*, par L. VANDE WALLS.

P. 470. Découverte à Saint-Omer du tombeau d'Adèle, fille de Bau douin, comte de Flandre.

48. *Messenger des sciences historiques de Belgique*. Année 1844, 4<sup>e</sup> livr. Gand, Hebbelynck, in 8°, fig.



P. 473. *Liber floribus Lamberti canonici*, MS. du XII<sup>e</sup> siècle. Analyse et extrait par M. Jules de Saint-Genois.

P. 507. Essai historique et statistique sur les journaux belges, par A. Warsée (suite).

P. 524. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes, par Ed. Joly (premier article, sépultures gallo-romaines).

P. 539. Un pape des fous à Soignies, etc., etc.

49. *La revue de Liège*, paraissant le 15 de chaque mois (sous la direction de M. Félix Van Hulst), 9<sup>e</sup> livraison, 15 septembre 1844. Liège, Félix Oudart, in-8<sup>o</sup>.

Pp 217-233. Suite de la notice de Charles de Langhe, par M. F. Van Hulst, qui sait donner un intérêt particulier aux biographies littéraires.— Nous regrettons de ne pouvoir mentionner avec les éloges qu'ils méritent les articles de MM. Lesbroussart, Alphonse Le Roy, Léon Wocquier, etc., articles qui malheureusement sortent de notre sujet.

50. *Revue nationale de Belgique*. Sixième année, tome XI, 1844, in-8<sup>o</sup>.

Pp. 61-68. La balance commerciale de la Belgique.

51. *Revue nationale de Belgique*, t. XII, 4<sup>e</sup> livr. Bruxelles, A. Decq, 1844, in-8<sup>o</sup>.

Pp. 232-242. La cour et la vie intérieure de Charles-Quint, d'après les lettres de Guillaume Van Male ou Malinseus.

Le rédacteur reproche à l'éditeur de ces lettres de pousser le panégyrique jusqu'à proclamer Charles-Quint le créateur de la politique d'équilibre. *C'est à peu près, ce lui semble, faire honneur à la fièvre de la découverte du quinquina*. D'abord il n'y a pas eu panégyrique. L'éditeur admire Charles-Quint, il est persuadé que la postérité ne lui a pas encore rendu pleine et entière justice; mais il ne dissimule pas ses défauts, loin de là. Quant à la politique d'équilibre, peut-être n'a-t-il pas eu l'art de se faire bien comprendre. Cependant si par là il faut entendre le système qui, contrairement à la politique d'isolement, laquelle régna presque seule avant le grand empereur, cherchait à contenir les puissances les unes par les autres, à profiter de la valeur relative des moindres états et à faire entrer dans le jeu de ses combinaisons des nations et des princes à peine connus de nous à cette époque, on pourra non-seulement passer sur cette opinion, mais encore l'approuver hautement.

52. *Archief voor kerkelyk geschiedenis, inzonderheid van Nederland*, verzameld door N.-C. KIST en H.-J. ROYAARDS, hoogleeraren te Leiden en Utrecht. XV<sup>de</sup> deel. Leiden, Luchtmann, 1844, in-8° de VI et 480 pp. avec 6 pl.

Pp. 369-480. Sur le caractère humoristique du christianisme à l'époque qui a précédé la réforme du XVI<sup>e</sup> siècle, envisagé principalement dans l'architecture sacrée et la danse des morts par M. N.-C. KIST.

Pp. 113-175. De la situation d'Anvers après l'introduction de la réforme, en 1567, par J.-C. SCHULTZ JACOBI, prédicant à Zutphen.

Pp. 183-348. Vie, caractère et mérite littéraire d'Herman Fankel, de Bruges, considéré principalement comme théologien de la réforme. Par J. BONSURS, prédicant à Middelbourg.

53. *Archief voor kerkelyke en wereldsche geschiedenissen insonderheid van Utrecht...* door J.-J. DODT VAN FLENSBURG. IV<sup>e</sup> deel. Utrecht, N. Vander Monde, 1844, in-4° de VII et 404 pp.

54. *Journal des savants*, août 1844.

Pp. 449-471. Bel article de M. Mignet sur Antonio Perez et Philippe II, dans lequel il est question de la conduite et des projets de don Juan d'Autriche, pendant qu'il était aux Pays-Bas.

55. *Le Correspondant*, recueil périodique, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. Tome VII, 2<sup>e</sup> année, 10<sup>e</sup> livraison, 25 août. Paris, Wailie, 1844, in-8°.

Pp. 492-519. Des changements dans le climat de la France, par le docteur FUSTIA (pour être continué).

La Gaule au temps de César avait un climat très-rigoureux. Les hivers étaient longs et d'un froid excessif. Des vents impétueux la bouleversaient continuellement. Le Boulonnois, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, dit M. Fuster, n'existaient pas réellement; ils étaient envahis par des bois et des forêts. Ces forêts se confondaient à l'est avec les vastes forêts des Ardennes, à l'ouest avec celles du rivage de la mer du Nord et de la Manche, au sud avec les bois et les épaisses forêts du pays des Bellovaques. La forêt des Ardennes, ajoute-t-il, la plus grande de la Gaule, traversait le pays des Trévires, et s'étendait des bords du Rhin aux frontières des Nerviens et des Rémois. Elle avait en longueur, selon la supputation de César, rectifiée par d'Anville, environ 53 lieues. Compiègne et Senlis se trouvaient comprises dans ses embranchements. — Des lacs, des marais et des marécages inondaient les bois et croupissaient

dans les plaines; ils submergeraient la Flandre et le Hainaut.... Mais d'Auguste à Vespasien, des changements sensibles se font remarquer. Le climat de la Gaule s'adoucit encore au III<sup>e</sup> siècle, etc.

56. *Revue de Paris*. Nouv. série, année 1844, t. VII, juillet.  
Édit. de Bruxelles.

Pp. 29-47. Petit roman de M. Arsène Housaye, sur la célèbre danseuse Marie-Anne Cupis de Camargo, née à Bruxelles le 15 avril 1710, d'une famille noble, mais non pas d'un *grand d'Espagne*, comme le dit M. Housaye.

57. *Annales archéologiques*, dirigées par M. DIDRON, de la bibliothèque royale, secrétaire du comité historique des arts et monuments. Recueil mensuel, in-4<sup>o</sup>, fig. Il en paraît 6 livr.

M. Didron a fondé un journal sérieux, où la science est considérée à la fois de haut et dans ses détails. Il n'a pas réduit ridiculement et pour son propre compte l'archéologie au blason; il ne s'adresse pas vaniteusement aux potentats, qui n'ont rien à voir en cette affaire: il laisse d'autres nous donner ce burlesque spectacle, qui est bien peu digne de quelques hommes de capacité associés, sans savoir pourquoi, à ces saturnales littéraires. Chez lui l'archéologie est ce qu'elle doit être, rien n'y borne sa vaste étendue, rien n'en dégrade le caractère. La Belgique obtiendra de M. Didron l'attention qu'elle mérite.

58. *Belgische museum...* uitgegeven door J.-F. WILLEMS. 1844, 3<sup>de</sup> aflevering. Gent, Gyselincx, in-8<sup>o</sup>.

Pp. 239-253. Dissertation de M. le Dr J. Vander Meersch, d'Audenarde, tendant à établir que les Anglais ne firent pas usage du canon à la bataille de Crécy, en 1346, ce que Voltaire, qui n'est pas toujours aussi inexact qu'on veut bien le dire, avait déjà nié formellement.

Pp. 253-260. Relation en vers flamands de la bataille de Crécy, par un témoin oculaire; fragment publié avec des notes de M. Willems.

Pp. 261-263. Échantillon du dialecte flamand de Saint-Trond, par M. G.-J.-J. Van West, fils.

Pp. 264-283. Notice sur Jean de Weert, poète flamand du XIV<sup>e</sup> siècle, avec des fragments de ses poésies tirés des manuscrits de la bibliothèque royale, par M. Willems.

Pp. 284-287. Lettre de M. Dodt Van Flensburg d'Utrecht, sur don Carlos, fils de Philippe II.

Pp. 288-378. Chronique, par M. Willems, de la chambre de rhétorique de Liège, dont la bibliothèque royale vient d'acquérir presque tous

les papiers (avec deux planches). Cette bibliothèque possède, parmi les imprimés, des pièces de Corneille De Bie qui ne sont pas toutes énumérées ici. — Pasquin, docteur et astrologue, comédie en vers flamands, jouée par la chambre des *ignorants* de Lierre, en 1784.

59. *Zeitschrift für deutscher Alterthum*, herausgegeben von MORIZ HAUPT. Vierten Bandes, drittes Heft. Leipzig, Weidmann, 1844, in-8°.

Pp. 479-495. *Geographie des Mittelalters*; sous ce titre le savant philologue Wilh. Wackernagel donne un extrait d'un manuscrit de Berne (n° 260) : *De orbe et ejus divisione ac universis regionibus totius mundi*, manuscrit qui semble remonter à l'an 1350. Le 25<sup>e</sup> chapitre roule sur le Brabant, et le 58<sup>e</sup> sur la Flandre. Ils sont ainsi conçus (pp. 482, 484) :

*De Brabancia XXV capitulum.*

Brabancia Germanie finalis est insula, que Gallie Bellicae (*Belgicae*) est contigua, habens Renum ab oriente et Frigiam (*Frisiam*). Britannicum oceanum et Flandricum sinum sive ab aquilone inferiorem Galliam ab occidente superiorem vero Franciam a meridie. Quam Acupius famosa preterfluit multa habens opida et famosa. Terra fertilis in frugibus populosa. Gens elegantis stature et venuste forme bellicosa animosa contra hostes. Inter se autem placita et quieta.....

*De Flandria capitulum LVIII.*

Flandria est provincia Gallie Belgice iuxta litus Oceani. Constituta apud Germaniam ab occidente (*sic*), insulam Britanniam a septentrione, ab occidente mare Gallicum, a meridie Galliam Senonensem et Burgundiam. Heo provincia quamvis situ terre sit parvula, multis tamen bonis singularibus est referta. Est enim terra pascuis uberrima, et armentis et pecudibus plena. Nobilissimis opidis et partibus moris inclyta. Ampnibus famosis. Scilicet Scaudaleia undique irrigua, et perfusa. Gens eius elegans corpore et robusta. Multiplex in sobole et in substantia. In omnium mercium divitiis locuplex. Venusta facie generaliter et decora. Affectu pia. Affatu blanda. Gestu matura. Habitu honesta (*honesta*). Erga domesticos pacifica. Erga extraneos valde fida. Arte et ingenio. In opere lanifico preclara. Per cuius industriam magne parti orbis in lanificio (*lanificio*) subvenitur. §. Nam preciosam lanam quam sibi Anglia communicat in pannos nobiles subtili artificio transmutans. Per mare, per terras multis regionibus amministret. §. Est autem terra plana et

frugifera in multis locis multos quidem arbores. Non tamen multas silvas. Gaudet quibusdam locis palustribus in quibus effodiuntur glebe que silvarum suppleant defectum quoad ignium incrementum. Nam ex hiis calidus et fortis ignis solet fieri magis efficax quam ex lignis. Sed inutilior et vilior quo ad cinerem gravior quo ad redolenciam et odorem.

Pp. 567-572. Fragments celtico-belges qui existent encore ailleurs que dans les gloses malbergiques, par M. le professeur Leo.

Ces fragments sont tirés du *liber canonum* de l'évêque de Cambrai Al-béric. — On sait que les *gloses malbergiques* sont l'objet d'un mémoire récent de M. Edélestand Duménil. Paris, Brockhaus et Avenarius, 1843, in-8° de 48 pp.

60. *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*, 37<sup>er</sup> Jahrg., Sept. und Octob. 1844. Heidelberg, J.-C.-B. Mohr, 1844, in-8°.

Pp. 654-670. Article de M. Schlosser, sur l'ouvrage de M. Gérard, intitulé : *Ferdinand Rapedius de Berg*.

Pp. 670-671. Note du même sur le *Résumé des négociations qui accompagnèrent la révolution des Pays-Bas Autrichiens*, par L.-P.-J. Van De Spiegel.

61. *Neues Jahrbuch der berlinischer Gesellschaft für deutsche Sprache und Alterthumskunde*. Herausgegeben durch F.-H. VANDER HAGEN. Berlin, 1844, H. Schultze, in-8° de vi et 322 pages.

Pp. 52-72. Extraits d'un manuscrit en bas allemand (*niederdeutschen*) d'un voyage à la Terre-Sainte par Ludolf von Sachen (Paris).

Pp. 157-180. Sur un poème en vieux français du cycle de Charlemagne (Zinnaro).

Pp. 251-272. *Le comte Guillaume de Hollande*, d'après un poème en 480 vers, MS. berlinois de Godefroid Tristan (V.-D. Hagen).

Le journal de la Belgique du 24 décembre 1844 contenait la lettre suivante :

Alost, 23 décembre 1844.

MONSIEUR,

J'ai remarqué récemment dans votre journal que l'on demande quelle a été l'origine de la famille Berthout, qui a joué dans nos annales un rôle important, de même que des progrès

de sa puissance, et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays ?

Je crois être à même, Monsieur, de fournir tous les renseignements désirables sur cette famille, à laquelle j'appartiens, j'en possède la généalogie de l'an 690 (?), jusqu'à nos jours. Je la communiquerai avec plaisir à la personne qui se rendra chez moi à cette fin, munie d'une lettre d'un personnage connu.

En cette attente je suis

LA VEUVE de J. TACK, née THIEHPONT.

Dans l'analyse du manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liège qui se trouve dans ce volume, M. Émile Gachet avait cru pouvoir risquer une ou deux conjectures relativement au siège de l'ancienne commanderie de Chanteraine, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem. Des recherches postérieures lui ont prouvé qu'il s'était trompé. La ferme de Chanteraine était et est même encore située à l'extrémité de la commune d'Huppaye, près de Jodoigne. Elle fut longtemps le siège de la commanderie, mais plus tard celle-ci fut en quelque sorte réunie à la commanderie de Vaillenpont, près de Nivelles, et à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'on les sépara de nouveau, il parait que le siège de Chanteraine fut porté à Louvain au château César. M. Gachet se propose au reste d'adresser à la commission le résultat de ses recherches sur les différentes maisons de l'ordre de Malte en Belgique.

---

## TABLE DES MATIÈRES

DU NEUVIÈME VOLUME.

---

*Séance du 6 octobre 1844.* — Finances, 1. — Présentation du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, par M. De Reiffenberg, 2. — Rapport sur les travaux relatifs à la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, 2—3. — Lettre de M. le prof. G.-G. Vreede, contenant des observations sur un passage de l'ouvrage que M. Frédéric Förster a consacré à Wallenstein, 3—6. — Communication de M. De Ram relativement à un manuscrit de l'évêque Idace, 6—7. — Notice d'un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liège, par M. Émile Gachet, 8—101. — Six chartes inédites des années 1103, 1118, 1123, 1125, 1140 et 1141, données par Adalbert, comte de Saffenberg, le pape Gelase, le pape Calixte II, l'empereur Henri V, Arnold I<sup>er</sup>, archevêque de Cologne, et communiquées par M. De Reiffenberg, 101—112. — Sur Philippe Mouskes, auteur du poème roman des rois de France; par M. B.-C. Du Mortier, 113—145. — Nouvelle justification de Tilly, par rapport à l'incendie de Magdebourg, traduite de l'allemand par M. Moetter fils, et présentées par M. De Ram, 146—161.

*Suite de la séance.* — Trente-huit lettres de Joachim Hopperus à Philippe II, écrites de 1570 à 1571, avec les apostilles de ce roi; publiées par M. De Reiffenberg, 162—223. — Rapport de M. Gachard sur ses recherches en Espagne, I. Bibliothèque de l'Escorial, II. Bibliothèque nationale, III. Bibliothèque de l'académie royale d'histoire, IV. Archives de Simancas, etc., 224—318.

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission*, par le baron De Reiffenberg.

BRUXELLES, bibliothèque royale, 319-331.

*Histoire de l'abbaye de Los*, par dom Gouselaire, 319-323.

*Pièces concernant Pierre Stockmans*, 322-330.

PUBLICATIONS RÉCENTES, par le baron De Reiffenberg.

Annonce de 61 ouvrages, 331-355.

Lettre sur les Berthout, 355-356.

Remarque de M. Gachet sur la commanderie de Chanteraine, 356.

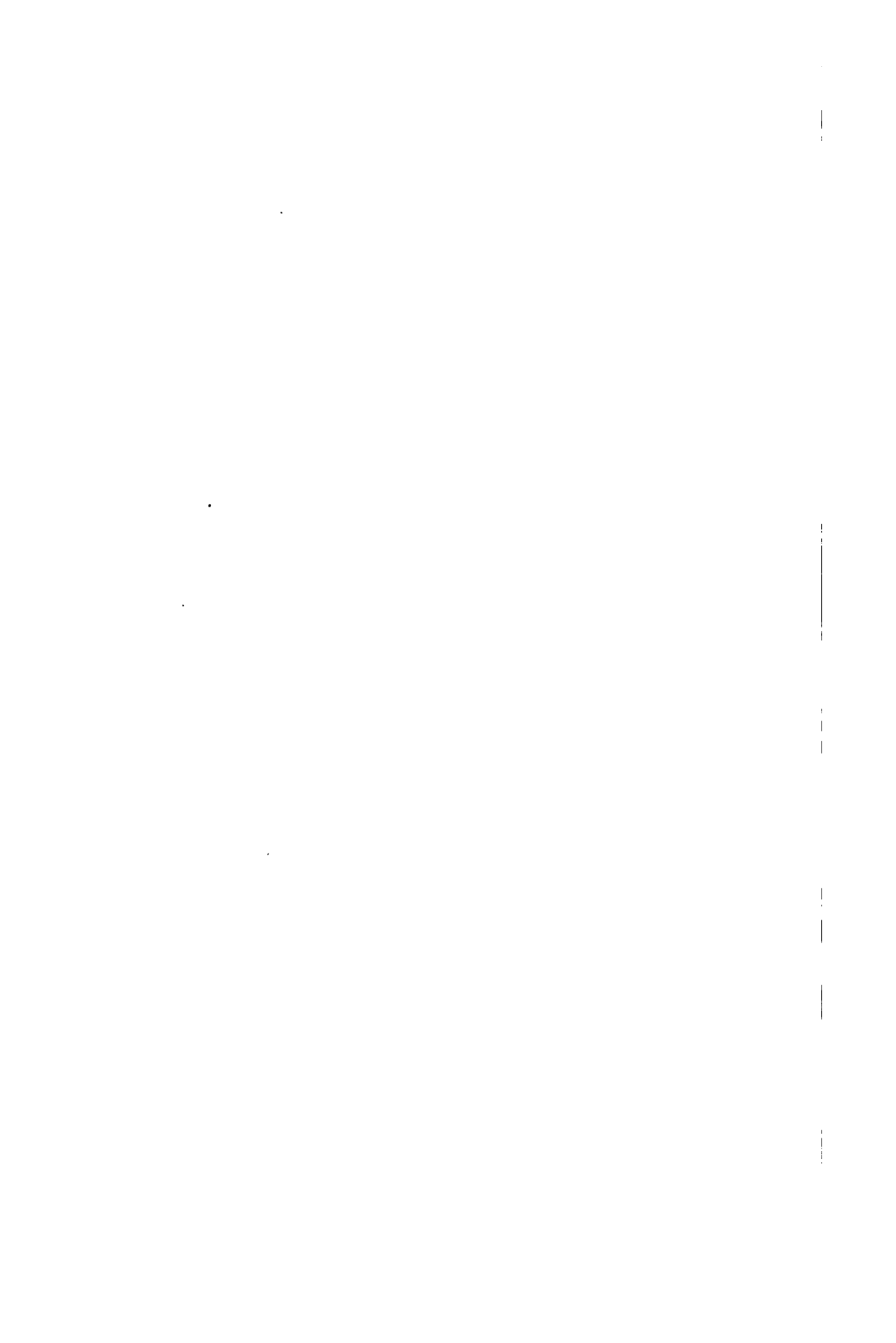
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

- TOME II, pag. 263, lig. 30, au lieu de *Philibert, naturel grand prévôt*, lisez *Phillbert Naturel, grand prévôt*.
- — 277, lig. 28, au lieu de 1403, lisez 1043.
- TOME IX, — 23, diplôme de 1088. D'après la supputation de Vandenberg, on a lu *Henri III*; c'est *Henri IV* qu'il faut lire.
- — 24, dipl. de 1101, lisez encore *Henri IV*.
- — 27, — de 1125, — *Henri V*.
- — 28, — de 1134, — *Lothaire II*.
- — 29, — de 1136, — également *Lothaire II*.
- — 164, lig. 32, au lieu de *Vostre Majesté plaira*, lisez *Vostre Majesté, plaira*.
- — 325, ligne 4, *Théodore*, lisez *Diodore*.
- *Ibid.* La pièce placée sous le n° 7 doit être datée de l'année 1664 et non 1640.



**COMPTE-RENDU**  
**DES SÉANCES DE LA**  
**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,**  
**OU**  
**RECUEIL DE SES BULLETINS.**



**COMPTE-RENDU**  
DES SÉANCES DE LA  
**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,**  
OU  
RECUEIL DE SES BULLETINS.

**TOME X.**

—  
(11 JANVIER — 5 AVRIL 1845.)  
—



**BRUXELLES,**

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—  
1845.



**COMPTE-RENDU**  
DES SÉANCES DE LA  
**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,**  
OU  
RECUEIL DE SES BULLETINS.

---

**1<sup>er</sup> BULLETIN.**

---

*Séance du 11 janvier 1845.*

Présents MM. Le baron De Gerlache, président;  
Le baron De Reiffenberg, secrétaire;  
Gachard, trésorier.  
De Ram,  
De Smet;  
Du Mortier;  
Willems.

**AFFAIRES INTÉRIEURES, CORRESPONDANCE.**

---

M. Gachard, au nom de l'académie royale d'histoire de Madrid, offre à la Commission un rapport de M. Navarrete sur les travaux de sa compagnie.

MM. Henne et Wouters font hommage, de leur côté, des dernières livraisons de l'*Histoire de Bruxelles*.

Dépôt à la bibliothèque royale.

Divers comptes sont examinés, vérifiés et revêtus des formalités nécessaires.

Au 5 octobre 1844 le nombre des bulletins relevés pour servir à la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, s'élevait à . . . . . 14,101 dipl.

Depuis, M. Lefèvre l'a accru de la manière suivante :

Martène et Durand, *Amplissima collectio* . . . . . 61 —

De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*, tome I<sup>er</sup>. . . . . 328 —

TOTAL. . . . . 14,490 dipl.

M. Victor Van Grimbergen, d'Anvers, fait savoir qu'il possède une collection manuscrite qui contient les objets suivants :

1° Les résolutions du large conseil d'Anvers, de 1579 à 1680, 93 volumes, avec lacunes pour les années 1580 et 95, 1654, 55, 57, 58, 59, 63, 66, 68, 69, 72 et 75 ;

2° Un vol., contenant des ordonnances, jugements etc., du corps des merciers, depuis 1529, ainsi que des propositions et résolutions, pour le large conseil, de 1530 à 1552 (unique);

3° Deux vol., contenant des résolutions du corps des bateliers pour le large conseil, de 1671 à 1759 ;

4° Un vol., contenant des résolutions pour le large conseil, de 1759 à 1794 ;

5° *Un vol.*, contenant des résolutions du corps des merciers pour le large conseil, de 1781 à 1794;

6° *Un vol.*, contenant des résolutions du corps des foulons pour le large conseil, de 1761 à 1794;

7° Les comptes du corps des merciers, de 1516 à 1747. *Six vol.* (On y trouve mention du large conseil.);

8° Registre des résolutions, etc., du corps des merciers, de 1570 à 1774;

9° Registre contenant les noms des membres du corps des merciers, depuis 1623 (Les noms des membres des années antérieures, depuis 1516, se trouvent dans les registres des comptes.);

10° *Deux vol.*, contenant les privilèges et autres documents du corps des foulons.

Ensemble 107 volumes, que M. Van Grimbergen propose au prix de 2540 francs. Il fait observer que cette collection, qui provient d'un chef-métier, est plus complète que celle des archives d'Anvers, qui va de 1576 à 1794 avec lacune de 1580 à 1585.

---

## COMMUNICATIONS.

---

M. Gachard, de retour de la mission dont il a été chargé en Espagne, rend compte verbalement et sommairement à la Commission des travaux qu'il a exécutés dans les archives de Simancas. Ainsi qu'il l'annonçait dans sa lettre du 28 mars de l'année dernière <sup>1</sup>, et par les motifs qui y sont exprimés, il s'est contenté de jeter un coup d'œil rapide

<sup>1</sup> *Bulletins*, tom. VIII, pag. 208.

sur les liasses des papiers de Flandre (*papeles de Flandes*) qui appartiennent au règne de Charles-Quint ; mais il a fait un examen attentif et le dépouillement complet des liasses du règne de Philippe II, depuis l'avènement de ce monarque jusqu'à la prise d'Anvers, en 1585 ; il a trouvé, dans celles-ci, toute la correspondance secrète du roi avec le cardinal de Granvelle, la duchesse de Parme, le duc d'Albe, le grand commandeur de Castille, Geromino de Roda, don Juan d'Autriche, Alexandre Farnèse, ainsi qu'un grand nombre d'autres documents d'un haut intérêt. Il a examiné, de plus, quantité de pièces qui concernent les affaires des Pays-Bas, dans les liasses des papiers de Rome, de Castille et d'Allemagne. Indépendamment de ces recherches, de celles sur le séjour de Charles-Quint au monastère de Yuste et sur la mission diplomatique de Rubens en Angleterre, desquelles la Commission est déjà informée <sup>1</sup>, il a, en vertu d'une faveur spéciale du gouvernement espagnol, pris connaissance, dans ce que l'on appelle les papiers réservés (*los reservados*), des pièces relatives à l'arrestation et à la mort de don Carlos.

M. Gachard expose la marche qu'il a suivie dans ces travaux. Il explique pourquoi il a fait copier une partie des pièces qui ont passé sous ses yeux, et seulement analysé les autres. Les pièces copiées, ou à copier, sont, dit-il, au nombre d'environ neuf cents ; les pièces analysées ne s'élèvent guères à moins de deux mille : le tout, sans compter celles qu'il a tirées des bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Il ajoute que M. le ministre de l'intérieur lui a manifesté l'intention de faire publier et les copies, et les

<sup>1</sup> *Bulletins*, tom. VII, pp. 4 et 294.



analyses , en accompagnant d'une traduction française les textes espagnols.

La Commission , ayant entendu ce rapport, vote des remerciements à M. Gachard, pour le zèle et pour le talent avec lequel il a rempli sa mission, et pour les services qu'il a rendus, par ses recherches, à la science historique.

La parole étant continuée à M. Gachard, il dit que les pièces qu'il a extraites, à Simancas, des liasses du règne de Charles-Quint, consistent dans quelques lettres sur le passage de l'Empereur par la France, lorsqu'il vint soumettre les Gantois, en 1539 et 1540; dans un mémoire adressé, en 1516, au cardinal Ximenez de Cisneros, gouverneur des royaumes d'Espagne, par l'évêque de Badajoz, qui se trouvait à la cour de l'archiduc Charles, et dans une relation de la conquête des duchés de Clèves et de Gueldre, envoyée, en 1543, par l'Empereur lui-même, au prince son fils.

Les lettres sur le passage de Charles-Quint par la France, prendront naturellement place, poursuit M. Gachard, dans le recueil de pièces sur les troubles de Gand et de la Flandre, que la Commission lui a confié le soin de publier. Quant au mémoire de l'évêque de Badajoz et à la relation de 1543, comme ils ne se rattachent à aucune des séries de documents qu'il a tirées des archives de Simancas, il pense qu'ils ne peuvent être plus convenablement insérés que dans le bulletin de la Commission.

Il présente le mémoire en question, avec une traduction française et quelques notes explicatives. Il communiquera, à une autre séance, la relation de 1543.

La Commission, ayant pris connaissance dudit mémoire, ordonne son insertion au bulletin de la séance.

---

*Mémoire adressé au cardinal d'Espagne, le 8 mars 1516,  
par l'évêque de Badajoz <sup>1</sup>.*

—  
(Traduction.)  
—

Sache le seigneur cardinal ce qui suit :

Le prince , notre seigneur , est doué , grâce à Dieu , de très-bonnes dispositions et d'un grand caractère ; mais on l'a élevé et on l'élève encore loin du monde , et particulièrement des Espagnols : ce qui est un inconvénient , et le sera beaucoup plus , lorsqu'il ira là bas. L'évêque est d'avis , et il l'a dit ici , que S. A. devrait communiquer avec plus de personnes , et même commencer à converser dès à présent avec les Espagnols.

S. A. ne sait dire un seul mot en espagnol , quoiqu'elle le comprenne un peu. C'est là un très-grand mal : on en a fait l'observation , et l'on a donné les avis qui ont paru convenables ; mais jusqu'à présent on ne fait pas ce qu'il faudrait.

S. A. est dominée au point qu'elle ne sait faire ni dire autre chose que ce qu'on lui suggère , ou ce qu'on lui dit. Elle écoute beaucoup son conseil , auquel elle montre une grande déférence. Nous voudrions pourtant , puisqu'elle est dans sa dix-septième année , qu'elle parlât et agit d'elle-même , sans laisser pour cela de communiquer les affaires à son conseil , et de les résoudre , de l'avis de celui-ci.

<sup>1</sup> Cet évêque était don Alonso Manrique. Peu de temps après la rédaction du mémoire que nous publions , Charles le fit évêque de Cordoue. Plus tard , il devint archevêque de Séville et cardinal. (Voy. Sandoval , *Historia de Carlos V* , liv. II , §§ 4 et 23.)

Le personnage qui gouverne, et par la main duquel tout se fait absolument ici, est M. de Chièvres <sup>1</sup>, homme prudent et doux : mais il est bon que le seigneur cardinal sache que la passion qui règne surtout chez les gens de ce pays, c'est la cupidité : car dans tous les états, quelque religieux que l'on soit, on ne considère pas cela comme un péché, ni comme un mal <sup>2</sup>. Le chancelier de Bourgogne lui-même <sup>3</sup>, quoiqu'il soit fort habile pour son emploi, et personne honorable, passe pour ne pas être exempt de ce défaut, et l'on en dit autant des autres qui participent aux affaires et au gouvernement. C'est ainsi que, dans les provisions qui eurent lieu ces jours passés, ne furent pas compris quelques gentilshommes espagnols, gens de bien, qui étaient ici depuis un certain temps, et qui, par leurs services, méritaient d'être placés. On leur pré-

<sup>1</sup> Guillaume de Croy.

<sup>2</sup> On doit convenir que les actions du seigneur de Chièvres et de ceux qui partageaient le pouvoir avec lui, ne justifèrent que trop cette accusation de cupidité. Sandoval, livre II, §§ 35 et 40, confirme ce que dit ici l'évêque de Badajoz. Brantôme, parlant du choix que Charles-Quint fit de M. de Chièvres pour la vice-royauté d'Espagne, dit qu'il faillit en cette charge, « non par faute de capacité, car il en avoit ce qu'il falloit, » mais pour les extorsions qu'il y fit, et pour sa grande avarice à amasser » et accumuler ces beaux doublons à deux testes qui luy plaisoient tant » que, de tous les payemens que luy faisoient les trésoriers, il les con- » traignoit à les faire de ces belles pièces, et n'en vouloit pas d'autres. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers.*)

<sup>3</sup> Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubeke et Bierbeke, natif de Bruxelles. Il avait succédé, en 1514, dans la dignité de grand chancelier, au seigneur de Maigny. Il mourut à Saragoase le 7 juin 1518. (*Foy. Butkens, Supplément aux Trophées de Brabant*, liv. III.)

Sandoval rapporte qu'un de ses familiers, nommé Zuquete (Suquet), était chargé par lui de vendre ouvertement les charges et offices. (Liv. II, § 40.) En Espagne, il continua ce trafic : aussi y était-il universellement abhorré. (Liv. II, § 41, et liv. III, §§ 2 et 17.)

féra d'autres personnes récemment arrivées de là-bas. On prétend que cela fut , parce que ces derniers donnèrent de l'argent <sup>1</sup> : de sorte que l'évêque craint que tout ne marche de cette manière, et avec d'autant plus de raison, qu'il y a encore beaucoup de personnes riches du temps du roi catholique, qui chercheront à se faire employer ainsi. On a été jusqu'à prétendre que le doyen de Louvain <sup>2</sup>, qui est là-bas, avait reçu quelque chose; mais l'évêque ne le croit pas, parce qu'il tient ledit doyen pour un saint homme. Il est vrai que ni la religion, ni aucune autre vertu, n'influe à cet égard sur les naturels de ce pays. L'évêque a cru qu'il importait que le seigneur cardinal fût informé de cette mauvaise coutume.

Il a semblé à l'évêque que, si l'on réglait, d'ici, les affaires qui se présentent en Espagne, et si l'on conférerait des charges et des bénéfices, il en résulterait de grands inconvénients, spécialement à cause de ce qui a été dit plus haut, relativement à la cupidité des habitants du pays, car alors tout deviendrait trafic.

C'est pourquoi on a fait en sorte qu'il ne s'accorde ici aucune grâce, non-seulement par le motif qui vient d'être

<sup>1</sup> On lit dans Sandoval : « Aussitôt après la mort du roi catholique, » beaucoup d'Espagnols passèrent en Flandre, afin de solliciter des offices, ou l'entrée en la maison royale, ou d'autres charges plus difficiles. La majorité d'entre eux étaient des hommes de petite qualité, et peu estimés en Castille, où ils étaient connus..... Il eût été à souhaiter, » pour le bien du royaume et le service du Roi, qu'ils ne fussent jamais allés là-bas..... Ils se mirent à acheter les offices, tellement que, bien des fois, ni les services passés, ni les bonnes mœurs, ni la science, » ni l'expérience, ne suffirent, s'ils n'étaient accompagnés d'une offre d'argent. » ( Liv. II, § 40. )

<sup>2</sup> Adrien Boyens, qui avait été précepteur de Charles-Quint. Ce prince, dans la prévision de la mort prochaine de son aïeul, le roi Ferdinand, l'envoya en Espagne au mois d'octobre 1515, pour veiller à ses intérêts.

exprimé, mais parce que, s'il est vrai qu'il y soit venu quelques personnes qui le méritent assez, il en est arrivé d'autres qui prétendent être considérées et traitées autrement qu'elles ne le sont là-bas ; et, si l'on distribuait ici des faveurs, ou si l'on prenait des déterminations quelconques, on pourrait commettre plus d'une erreur qu'on évitera en Espagne, quand le prince, notre seigneur, s'y rendra (Dieu aidant) ; on ne saurait non plus décider convenablement sur des affaires qui, vues de loin, paraissent tout autres qu'elles ne le sont en réalité. Il pourrait arriver, en effet, qu'on déplaçât les gens sans les connaître, et sans motifs. L'évêque voudrait que personne ne fût lésé, et que ceux qui seraient pourvus et favorisés, le fussent sans préjudice à autrui. Il importe donc que le seigneur cardinal observe, dans sa correspondance, de donner des conseils sur ce point, en demandant que les affaires qui concernent l'Espagne, restent en suspens. Cela est très-nécessaire, et l'évêque le désire, quoique, si les provisions se faisaient ici, il pût espérer d'en profiter pour lui et pour ses parents ; mais il est résolu à subordonner ses intérêts particuliers au service du prince et au bien général.

Il y a ici, depuis un certain temps, quelques Espagnols qui parlent très-mal de l'inquisition, alléguant beaucoup d'actes exorbitants qu'elle aurait commis, et disant qu'elle est cause de la ruine de ce royaume<sup>1</sup>. Il est évident qu'ils tendent à faire abolir ce tribunal, ou à lui faire perdre de son autorité. Ici on est entièrement neuf dans les matières d'hérésie, et en ce qui touche l'inquisition ; les informations de ceux qui veulent nuire pourraient donc faire impression, surtout parce que l'argent ne sera pas épargné dans ce

<sup>1</sup> C'est-à-dire de l'Espagne.

but. L'évêque craint beaucoup que ce saint office n'en reçoive du discrédit, et puisqu'il appartient surtout au seigneur cardinal, pour diverses raisons, non-seulement de le conserver, mais de le favoriser et de l'étendre, il doit être informé de ceci et en écrire, d'autant plus que le prince lui-même a écrit sur ce sujet à sa seigneurie et à ceux de son conseil.

On s'est procuré ici des cédules par lesquelles le prince promet des évêchés; quelques-unes ont même déjà été décrétées, et, si l'évêque l'eût voulu, il eût pu en obtenir comme un autre : mais, bien qu'il fût autorisé à le faire par ce qui lui avait été promis du temps du roi don Philippe (qui soit en gloire!), il est décidé à n'en solliciter aucune, et même à la refuser, si l'on la lui donnait<sup>1</sup>, parce qu'il ne lui convient de parvenir aux honneurs, qu'autant que cela plaira à Dieu, et en suivant la ligne droite. Le seigneur cardinal doit donc pourvoir à cela, en faisant semblant néanmoins, lorsqu'il en écrira, d'ignorer ce qui s'est passé!

Le cardinal de Santa-Cruz entretient ici de grandes relations et intelligences : il en agissait de même, en Espagne et ici, du temps du roi catholique. On prétend qu'il a une cédule par laquelle le prince lui a promis que, lorsqu'il parviendrait à la succession de ces royaumes, il lui restituerait l'évêché de Signenza. L'évêque n'est pas très-satisfait des procédés du susdit cardinal, tant à cause de sa conduite passée par rapport à l'église, que pour d'autres choses qui ont eu lieu ici par son influence.

M. de Ghièvres, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, est le principal personnage du gouvernement, est natif de France, de père et mère français; et tous les autres qui participent

<sup>1</sup> Cela ne l'empêcha point pourtant d'accepter l'évêché de Cordoue. Voy. la note à la page 6.

actuellement aux affaires sont français aussi, ou sont tellement attachés à la France, que cela revient au même. Ils tiennent le prince très-assujetti au roi de France, au point qu'il lui écrit servilement, et met au bas de ses lettres : *Votre très-humble serviteur et vassal*. Les arrangements qui se firent avec cette couronne <sup>1</sup>, comme on l'a vu là-bas, furent peu honorables : il est vrai que, tout bien considéré, il convenait alors au prince de se ménager l'amitié de ce roi; mais encore eût-on pu parvenir à ce but par d'autres moyens. Il importait, sans doute, que ces deux princes fussent d'accord, parce que, étant les plus puissants de la chrétienté, comme ils le sont, ils peuvent par leur union lui procurer un grand bien, et étendre leur pouvoir jusque sur les infidèles. Toutefois, je ne pense pas qu'ils puissent s'entendre longtemps, car les Français (parlant avec le respect qui leur est dû) n'observent ni la vérité, ni l'amitié, et il est probable qu'ils l'observeront moins encore envers le prince, notre seigneur, à cause de la jalousie qu'ils ont de ce qu'il est plus grand et plus puissant seigneur que leur maître.

Il faut donc s'attendre qu'ils tâcheront, par toutes les voies possibles, de parvenir à leurs fins : déjà le seigneur cardinal doit être informé qu'ils ont arrêté tous les courriers que nous avons envoyés en Espagne, et ont voulu voir leurs dépêches, et qu'ils en ont usé de même envers les courriers envoyés d'Espagne aux Pays-Bas : ce qui n'a pas été, il faut en convenir, un bon commencement d'amitié. Le prince écrivit au roi, afin de pouvoir établir des postes dans son royaume sur la route d'Espagne; et non-seulement le roi dissimula et ne répondit pas, mais il en agit

<sup>1</sup> Allusion au traité de Noyon, du 13 août 1516. ( *Voy. Dumont, Corps diplomatique*, t. IV, part. 1<sup>re</sup>, p. 224. )

comme il est dit ci-dessus. Le seigneur cardinal doit également savoir, pour qu'il juge mieux de cette bonne amitié, que le roi de France a fait dire au prince, par ses ambassadeurs, qu'il possédait des droits très-authentiques au royaume de Naples, ou au moins à la moitié d'icelui; qu'il le priait de vouloir établir les siens; que, pour lui, il serait content que les titres fussent examinés, n'agissant ainsi que dans le but d'éviter toute discorde entre eux, ainsi que tout inconvénient au royaume de Naples, attendu que les opinions variaient à cet égard. On lui répondit, avec plus de modération qu'il n'aurait fallu, que le prince, de son côté, se réjouirait aussi que l'on examinât la question, etc. Bien que ceci ait été ce que *in primis tibi offerimus*, l'évêque croit que le prince, notre seigneur, doit, tant qu'il sera ici, temporiser et dissimuler avec le roi de France. D'un autre côté, il ne voudrait pas que la dissimulation et la douceur allassent jusqu'à faire penser aux Français que nous les craignons : à la vérité, dans cette maison, on les craint et on les aime, et il n'y a pour eux d'autre pays au monde que la France. Cela va jusqu'au point, et c'est une chose bien douloureuse à voir, que l'ambassadeur <sup>1</sup> n'est pas considéré et traité comme ambassadeur, mais comme s'il était le chambellan du prince, et avait charge d'assister à son lever et à son coucher; il ne quitte pas plus la chambre, que ceux qui sont attachés à la personne du prince.

Dans les arrangements qui ont été faits avec la France, le prince, à ce que je crois, a contracté une sorte d'obligation de restituer la Navarre, dès qu'il le pourra <sup>2</sup>. Quant

<sup>1</sup> De France.

<sup>2</sup> Le traité de Noyon portait que, aussitôt que le roi catholique serait



à cet article , l'évêque dit que la nécessité de conserver la Navarre est notoire et patente, d'autant plus qu'il est à présumer que la bonne intelligence avec la France ne durera pas longtemps. Cependant, d'un autre côté, il faut examiner si le prince a des droits légitimes à la possession de ce royaume, car l'on doit satisfaire à la conscience avant tout. Mais, encore en ce point, il importe de tenir la main à ce que le prince ne décide rien ici, quelque pressantes que soient les sollicitations du roi de France. Une fois arrivé en Espagne, S. A. verra ce qu'elle a à faire, et ce que lui conseillera le seigneur cardinal. La question venant à se résoudre ici, la solution serait désavantageuse, et elle ne procurerait ni les moyens de réaliser les projets de mariage qui ont été conçus <sup>1</sup>, ni les sûretés, ni les autres arrangements convenables. Il est donc essentiel que cette affaire soit mûrement examinée.

On s'est occupé ici du voyage du prince; et le 24 février, jour de St-Mathias, qui est celui de la naissance de S. A., il a été décidé, dans un conseil où tout le monde a donné son avis, que S. A. se rendrait en Espagne au plus tôt, et qu'elle s'embarquerait vers la St-Jean. Déjà l'on travaille à réunir des fonds et tout ce qui est nécessaire. A cette occasion, le prince s'exprima très-convenablement. Bien que tout le monde paraisse être fixé sur ce point, il ne faut pas encore trop y compter; car aujourd'hui on décide

en ses pays d'Espagne, s'il plaisait à la reine de Navarre et à ses enfants de lui envoyer leurs ambassadeurs, pour lui faire remontré le droit qu'ils prétendaient audit royaume de Navarre, il contenterait icelle reine et ses enfants selon la raison.

<sup>1</sup> Les mariages qui devaient se faire, d'après le traité de Noyon, entre Charles et l'infant Ferdinand, son frère, d'une part, et les princesses de France, de l'autre.

une chose, et demain une autre : de sorte que l'évêque craint que la résolution prise ne s'exécute pas ; et, si le départ n'avait lieu cet été, il faudrait le remettre à l'été suivant, vu les dangers qu'offre la saison d'hiver. Le seigneur cardinal doit donc insister, dans ses lettres, et le royaume entier se joindre à lui, pour que ce voyage se fasse immédiatement, vu les avantages qui en résulteront, et les inconvénients qu'entraînerait au contraire un plus long retard.

On craint des difficultés de la part du duc de Gueldre, que les Français tiennent en réserve pour ces occasions, et qu'ils sont accoutumés de favoriser, lorsqu'ils ont besoin de lui : il y a même peu de temps que ce duc voulut nous prendre une ville appelée Grave. Ses façons d'agir donnent ici de grands embarras. L'évêque, depuis qu'il est à cette cour, a vu cinq des villes du pays tomber en son pouvoir. Il serait déshonorant, pour un aussi grand prince que le nôtre, de ne pas s'opposer à de semblables usurpations, d'autant plus qu'il a autant de droits à la possession de la Gueldre, qu'à celle de la Flandre. L'évêque pense toutefois qu'il serait bien que le seigneur cardinal, et même le royaume, fissent dire au prince de ne pas différer pour cela son voyage, et qu'ils lui donneraient plus tard les moyens de faire la conquête de la Gueldre.

Il a été décidé d'envoyer là-bas quelqu'un *ad preparandam viam*. Cette ambassade sera peu considérable par le nombre et par les personnages qui la composeront. Un des objets dont elle sera chargée, sera de réclamer l'infant et l'infante madame Catherine. Il est bon que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a pas été d'avis qu'on fit cette demande ; et ce qui a déterminé son opposition, c'est la crainte que la présence ici de l'infant ne

fasse retarder le voyage du prince. En outre, il faut peser les inconvénients qui sont résultés et résultent du séjour du prince dans un pays étranger, si différent de l'Espagne. Quelque événement fâcheux pourrait survenir (ce qu'à Dieu ne plaise!) par suite de l'absence de l'infant. L'évêque croit ainsi qu'il serait plus sûr que le prince partît immédiatement, et que, une fois arrivé là-bas sain et sauf (avec l'aide de Dieu), on fît venir ici son frère. Alors le seigneur cardinal aviserait à ce qu'il y aurait à faire à l'égard de ce dernier. Il est juste d'ailleurs, puisque Dieu a donné en partage au prince, notre seigneur, un aussi grand héritage, et lui en réserve un autre, qu'il le partage avec l'infant son frère, d'autant plus que les biens d'Autriche, de Ferrette et de Tyrol peuvent se diviser, de même que ceux de la maison de Bourgogne.

Telle est l'opinion de l'évêque quant à la venue de l'infant en ce pays, en considérant surtout que l'infant n'est pas encore d'un âge ni d'un caractère à occasionner au prince des embarras par son séjour en Espagne, je veux dire pendant le peu de temps qui s'écoulera jusqu'au départ du prince. Relativement à madame Catherine, il ne paraît pas qu'il y ait des motifs raisonnables de la demander, ni de l'envoyer en Flandre. L'évêque pense même qu'il serait bon de faire conduire en Espagne madame Éléonore, que nous avons ici, afin que, en attendant l'époque de son mariage, on pût lui former une cour, et la faire élever avec des filles de qualité : de cette manière, la maison du prince en recevrait plus d'éclat. D'ailleurs il pourrait se faire, si l'on envoyait ici madame Catherine, et l'on y gardait madame Éléonore, que l'on traitât pour elles de mariages qui ne convinssent pas, car les gens de ce pays s'imaginent que les princesses feraient de belles alliances, en s'unissant

avec les princes voisins. C'est ce qui est arrivé lors du mariage de madame Isabelle avec le roi de Danemarck. On crut alors avoir fait quelque chose de magnifique, tandis que ce mariage doit être considéré comme un malheur. A l'égard de l'infant, comme de tous les autres points, le seigneur cardinal jugera de ce qu'il conviendra de faire : ce sera le mieux.

On s'est occupé ici du gouvernement de l'Espagne, et l'on a parlé du nom sous lequel les affaires doivent être expédiées. L'évêque a été d'opinion, ainsi que d'autres personnes, que ce soit le prince, comme curateur de la reine, qui gouverne, et le seigneur cardinal en son nom. Il est vrai que, en droit rigoureux, et en considérant l'incapacité de la reine et sa maladie depuis la mort de sa mère, on pourrait agir autrement ; mais le parti qui vient d'être indiqué serait plus convenable, surtout pendant l'absence du prince. Lorsque S. A. sera arrivée là-bas, le seigneur cardinal déterminera ce qui sera le plus à propos.

On a agité aussi la question de savoir si on donnerait au prince le titre de roi <sup>1</sup> : il paraît à l'évêque qu'il ne faut non plus prendre de résolution à cet égard jusqu'à ce que S. A. soit en Espagne. Du reste, S. A., quoiqu'elle ne signe qu'en qualité de prince, se montre très-satisfaite, lorsqu'on lui donne le titre de roi. Il lui arrivera en ceci ce qu'il arrive à l'Empereur, auquel tout le monde attribue cette qualification, bien qu'il ne preune, dans ses lettres, que celle de roi des Romains.

<sup>1</sup> Charles, d'après le conseil de Maximilien, son aïeul, résolut de prendre le titre de roi, quoique le conseil d'Espagne lui eût écrit pour l'en détourner. Le 13 avril 1516, une proclamation fut publiée à Madrid, pour prescrire qu'on lui donnât dorénavant ce titre. ( *Voy. Sandoval*, liv. II, §§ 4, 5 et 8.)

On a su ici tout ce que le seigneur cardinal a fait; comment, avant la mort du Roi, il s'est pourvu de cavalerie et d'infanterie, afin d'assurer la pacification du royaume, et les mesures qu'il a prises pour la garde des frontières et pour les affaires du dehors; on a été informé aussi de sa réunion avec les grands, des merveilles qu'il a opérées: tout cela a trouvé ici une approbation générale. Sa seigneurie gouvernera en la présence comme en l'absence du prince; elle peut s'en flatter, car c'est ici le vœu de chacun. Qu'elle s'efforce donc de faire réaliser le voyage projeté de S. A., voyage qui est d'une si grande importance, et que réclame si instamment le service de Dieu. L'évêque pense qu'alors même que le départ du prince devrait avoir lieu dans un bref délai, il conviendrait que sa seigneurie révérendissime envoyât en cette cour quelqu'un qu'on sût lui être dévoué, pour négocier et parler en son nom: bien que sa seigneurie possède ici beaucoup de serviteurs, cette démarche serait prudente. Si elle ne jugeait pas devoir prendre ce parti, l'évêque la supplie, comme il l'en a suppliée d'autres fois, de disposer de ses services pour cet objet, puisqu'il s'estimerait aussi heureux et aussi honoré de remplir les instructions qu'elle lui donnerait, que de faire partie du conseil même du prince. Que si sa seigneurie se décidait à envoyer quelqu'un, il la supplierait également de recommander à cette personne qu'elle se servît de lui, étant prêt à l'accompagner et à la guider en tout. Le seigneur cardinal voudra bien se rappeler depuis quel temps l'évêque est son vrai serviteur, et il considérera la peine qu'il lui ferait, s'il employait un autre que lui.

Selon l'évêque, une des causes qui peuvent le plus con-

tribuer à troubler ce royaume <sup>1</sup>, c'est la rivalité du connétable et du duc <sup>2</sup>. A la vérité, il y a lieu de croire que les deux personnages qui possèdent ces dignités aujourd'hui, agiront mieux que leurs prédécesseurs, puisqu'on prétend qu'ils sont amis et ne veulent pas se brouiller: néanmoins, le seigneur cardinal fera bien de veiller à la conservation de cette bonne harmonie, d'autant plus que déjà l'évêque de Palencia s'en est occupé, selon l'avis qu'en a envoyé le duc de Najera. Si l'évêque était sur les lieux, il le ferait aussi; mais là où se trouve sa seigneurie révérendissime, il n'est pas nécessaire que d'autres interviennent. On a rapporté ici que sa seigneurie est très-bien avec tous, mais plus spécialement avec le marquis de Villena et le duc de l'Infantado: c'est une fort bonne chose. Plaise à Dieu que ces seigneurs imposent silence à leurs passions et à leurs intérêts particuliers! Cela sera, on peut l'espérer, surtout si sa seigneurie continue d'y mettre la main.

Le roi de France fait en sorte qu'il puisse avoir une entrevue avec le prince, notre seigneur. Si cette entrevue avait lieu, il en résulterait les mêmes inconvénients qui résultèrent de l'entrevue du roi don Philippe (à qui Dieu pardonne!) avec le roi de France. Ledit roi s'humilia, dans cette occasion, d'une manière excessive. D'ailleurs, si quelques arrangements se faisaient entre les deux princes, il serait fort à craindre qu'ils nous fussent plus défavorables qu'aux Français.

Je crois que l'empereur voudra aussi voir son petit-fils. Je redoute cette entrevue, parce que (parlant avec le res-

<sup>1</sup> C'est-à-dire l'Espagne.

<sup>2</sup> Il s'agit ici du connétable de Castille et du duc d'Albe.

pect dû à S. M.) j'appréhende qu'elle n'ait de fâcheuses conséquences, surtout si l'empereur se fait accompagner du cardinal Cursa, dont la cupidité et l'intérêt dirigent les actions, comme on l'a vu dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. L'empereur tâcherait aussi d'impliquer le prince dans les affaires d'Italie, qui lui tiennent tant à cœur; et, pour le présent, cela ne nous conviendrait en aucune manière. Ce que nous devons avoir en vue, c'est d'entretenir les choses en paix dans cette contrée, jusqu'à notre arrivée en Espagne : alors le temps sera le meilleur conseiller.

En examinant bien, on voit que le roi d'Angleterre est le prince qui a montré le plus de dispositions amicales envers cette maison. Quelques-uns prétendent, il est vrai, que c'est par la faute des Anglais, qu'a été rompu le mariage conclu entre le prince et madame Marie; mais d'autres attribuent cette rupture à l'empereur et aux gouverneurs du prince. Quoi qu'il en soit à cet égard, le roi d'Angleterre a fait preuve d'une bonne amitié; et l'évêque pense que, puisque celle des Français n'inspire pas une confiance entière, il conviendrait de s'allier plus étroitement avec l'Angleterre. Cette alliance serait la plus assurée, attendu que les Anglais ont de l'affection pour cette maison, et qu'ils détestent celle de France. D'ailleurs, le prince devant faire son voyage par mer, il pourrait arriver qu'il fût obligé de relâcher dans quelque port d'Angleterre, ainsi que le fut son père. L'amitié du roi d'Angleterre paraît donc à l'évêque, dans le présent comme dans l'avenir, aussi nécessaire qu'avantageuse.

Le docteur Mota <sup>1</sup> réside actuellement en cette cour :

<sup>1</sup> Ce docteur fut nommé par Charles-Quint évêque de Badajoz, en

c'est un homme de bien et qui rend de bons services. Il possède toute les langues, et, par ce motif, ainsi qu'à raison de son mérite, il est employé à l'expédition des affaires. Il se montre dévoué au seigneur cardinal <sup>1</sup>; cependant l'évêque conseillera à sa seigneurie d'envoyer ici quelque jurisconsulte d'un âge mûr, prudent, expérimenté et consciencieux, comme il y en a eu dans les temps passés. Les affaires auxquelles il y a à pourvoir ne sont pas, à la vérité, nombreuses; mais enfin il y en a toujours qui se présentent, et la personne que sa seigneurie enverrait leur donnerait la direction convenable. Dans le cas où sa seigneurie n'adopterait pas le parti qui vient de lui être suggéré, il importerait qu'elle fît choix de quelqu'un pour remplir cette charge, lors de l'entrée en Castille: car, d'après ce que nous avons vu précédemment, et ce que nous pouvons conjecturer aujourd'hui, celui qui y sera appelé pourra faire beaucoup de bien ou de mal.

Dans un état de la maison du prince, qui a été formé ici, on a donné à quelques-uns le titre de secrétaire: cela se fit parce qu'on ne pouvait les placer comme gentilshommes (titre qui correspond ici à celui de chevalier en Espagne). Il fallait donc qu'on les nommât secrétaires, qualité fort peu considérée dans ce pays, où elle équivaut à celle de clerc. On en agit ainsi, afin qu'ils eussent droit à quelque salaire, rien, dans cette maison, ne se donnant sans avoir un titre quelconque. A l'époque où ces secré-

même temps que don Alonso Manrique fut promu au siège de Cordoue, et le doyen de Louvain, Adrien Boyens, élevé au siège de Tortose. (*Voy. Sandoval*, liv. II, § 23.).

<sup>1</sup> Cependant, lorsqu'il fut arrivé en Espagne, à la suite et comme l'un des conseillers du roi, il s'appliqua à contrecarrer le cardinal. C'est du moins ce que Sandoval rapporte.



taires furent nommés, il y a de cela quatre ou cinq ans, ce fut là le seul motif que l'on eut, car ils ne devaient pas exercer réellement l'emploi qu'on leur conférait. Cependant aujourd'hui ils s'ingèrent d'en faire les fonctions : chose tout à fait indécente, car, bien que ces personnes pussent convenir pour d'autres offices, l'honneur et la conscience du prince exigent qu'elles n'exercent pas ledit emploi. Si les choses continuaient ainsi, ce serait un sujet de honte et de blâme. L'évêque, ne voulant pas en partager la responsabilité, ni encourir le reproche que pourrait lui attirer son silence, croit devoir informer le seigneur cardinal de ce qui se passe, et le supplier de choisir dès à présent une personne qui convienne pour la charge de secrétaire, afin qu'elle vienne ici, ou qu'elle se tienne prête pour l'époque de notre arrivée en Espagne. Parmi les secrétaires qu'il y a ici, est un certain Gonsalo de Ségovie, gouverneur de l'infant don Fernand, homme très-habile et capable. L'évêque le dit sans passion ni affection aucune, et seulement pour rendre hommage à la vérité.

L'évêque est déterminé, puisqu'il y a si longtemps que ce principe est la règle de ses actions, qu'il a vieilli en le pratiquant, après avoir souffert tant de peines et de privations, et la prison, et le naufrage, et l'absence de sa patrie ; il est déterminé à avoir toujours les yeux fixés sur Dieu, sur le service du prince et sur le bien général, sans aucune autre fin ; et ainsi, ses parents eux-mêmes ne sauraient l'intéresser à leurs prétentions. Quoiqu'on lui ait écrit bien des choses diverses, pour lui, parents et étrangers, amis et ennemis, tous sont les mêmes, et il ne favorise pas plus les uns que les autres. C'est ce dont il prie le seigneur cardinal d'être persuadé, et dont l'expérience rendra témoignage, Dieu aidant !

Quoiqu'il y en ait ici beaucoup qui sollicitent des fa-

vours en Espagne, et tâchent, dès à présent, de faire leurs affaires, il faut que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a jamais rien demandé ni pour lui, ni pour ses parents, ni pour ses amis, ni pour ses serviteurs; qu'il est, en un mot, ce qu'il était à sa sortie d'Espagne. Il a agi ainsi, parce qu'il est bon qu'on sache que nous ne venons pas ici dans des vues d'ambition. D'ailleurs, il veut que lui et les siens doivent tout au seigneur cardinal, connaissant, par expérience, l'intérêt que lui porte sa seigneurie. Lorsqu'il sera arrivé en Espagne, il se propose de demeurer à la cour, moyennant deux choses : la première, qu'il soit traité selon ses services et les peines qu'il a souffertes ; la seconde, que les affaires soient conduites ainsi que l'exige le service de Dieu, sans passion et sans intérêt..... Quoique son église soit pauvre et lui plus pauvre encore, l'évêque doit être considéré comme étant riche, puisque les souffrances endurées par lui l'auront été pour son prince et seigneur naturel, jusqu'au moment où il l'aura laissé en pleine et pacifique possession de son royaume.

L'évêque a, en Espagne, beaucoup de parents et de personnes qui lui écrivent. Il correspond avec eux en termes généraux, ne voulant avoir de correspondance particulière qu'avec sa seigneurie révérendissime seule. C'est ce dont il lui a paru utile d'informer sa seigneurie, afin qu'elle y pourvoie selon qu'elle jugera convenir.

Comme le présent mémoire renferme plusieurs choses importantes, il est superflu de supplier sa seigneurie de les garder pour elle seule ; autrement, il pourrait en résulter des désagréments pour l'évêque. Celui-ci continuera, comme il le doit, à informer sa seigneurie de tout ce qui pourra survenir ; mais il serait bien que leur correspondance eût lieu au moyen d'autres caractères. L'évêque enverra ceux-ci à la

personne que le seigneur cardinal lui désignera , si telle est la volonté de sa seigneurie , car son intention n'est autre que de le servir de tout son cœur et de toute sa volonté. C'est pourquoi il a dit tout ce qui précède. Il croit inutile d'en demander pardon au seigneur cardinal, attendu que, là où l'intention est pure, l'excuse est superflue.

---

TEXTE ORIGINAL.

---

*Memoria del Obispo de Badajoz al cardenal de España ,  
fecha 8 de marzo de 1516.*

Sepa el señor Cardenal lo siguiente :

El principe , nuestro señor , tiene , loado Dios , muy buenas ynclinaciones y grand natural , mas anle criado y le crian agora muy retraydo y enpachado , en especial con los Españoles , loqual es ynconveniente , y lo será mucho mas para quando vaya alla . Al obispo le paresce , y aun asi lo a dicho aca , que devria de tener alguna demas conversacion , y que él comenzare dende agora de comunicar y platicar á los Españoles .

Asy mismo su alteza no sabe hablar ninguna palabra en español , y puesto que entienda algo , es muy poco , loqual , por ser muy grand daño , se a dicho aca y aconsejado en esto ; mas todavia no se hace bien .

Esta muy gobernado , que no sabe hacer otra cosa , ni de dezir otra palabra , syno lo que le aconsejan y le dicen . Sigue mucho á su consejo , y esta muy sujeto á él ; mas todavia queriamos , pues ya anda en diez y siete años , que hablase y se demostrase en alguna manera , no dejando de comunicar las cosas , y hacerlas con su consejo .

El principal que gobierna, y por cuya mano asolutamente se hace todo, es monsieur de Xebres, el qual es prudente y manso, y parece buena persona ; mas a de saber el señor cardenal que lo principal que reyna cerca de la gente destas partes , es la codicia, porque en todos los estados, por muy religiosos que sean , no se tiene esto por pecado ny por mal. Asy mismo el chanciller de Borgoña, puesto que es bien avile para su officio , y persona honrrada, dizese dél que no carece de lo dicho ; y tambien lo mismo se dize de los otros que tienen parte en los negocios y gobierno. Y aun asi se a escomezado á hacer que , en este estado que se ordenó los dias pasados , dexaron de poner en el y de remediar á algunos cavalleros y personas de bien, españolas, que avia dias que avian venido aca y avian servido, y lo merecian, y pusieron á otros que nuevamente vinieron de alla. Dizese que por que dieron dinero , y aun asi se cree : de manera que teme el obispo que todo yra desta suerte , en especial que del tiempo del rey cathólico quedan muchos muy ricos y lienos de dinero, y estos anse de remediar por esta via, y aun aca se ha querido dezir que el dean de Lovayna, que alla está, aya recibido algo , mas el obispo no lo cree, y torna por su honrra, porque le tiene por una persona bendita. Verdad es que no ay religion que avaste, ni bonda alguna, para con los naturales de aca. Deste tan mal uso y modo bien es que el señor cardenal este abisado.

Ale parescido al obispo que , sy aca proveyesen las cosas, y hiziesen mercedes de officios y beneficios y de todo lo al, que seria grande inconveniente , en especial por lo que arriva se a dicho de la cobdicia desta gente , que todo andaria en venta y compra ; y por esto, se a procurado que aca no se haga ninguna merced , ansi por lo dicho, como porque, á la verdad, aunque aca an venido algunas personas que en asaz manera lo merecen , an venido otros que se quieren estimar y tratar en mas manera de lo que alla son ; y si aca se hiciesen mercedes , y se proveyesen las cosas, no sabrian bien distinguir, como lo sabran alli, quando el principe, nuestro señor, mediante Dios, vaya,

y aun tambien proverseyan cosas que parescen alla otras, y no sabrian á quien lo quitan, ni con que razon y título. Y el obispo querria que nadie recibiese daño, ni se le hiciese agravio, y que los que fuesen proveydos, y se les hiciese merced, sea sin perjuicio de otros ; ansi que deve de tener la mano el señor cardenal en lo que aca escribiere, que aconseje en este articulo, diciendo que las cosas se suspendan para alla : lo cual es bien necesario que asi se haga, y el obispo lo desea ansi, puesto que, sy aca se proveyeran las cosas, á el le cupiera parte para sus debdos, y para lo que le toca ; mas está determinado de posponer sus particulares intereses, por el servicio del principe y bien general.

Aca ay algunos Españoles que a dias que vinieron, que hablan muy mal en la inquisicion, alegando muchas exorbitancias que dicen que en ella se han hecho, y que á esta cabsa ese reyno esta destruydo, de manera que escomenzaran á procurar que la inquisicion se quite, ó á lo menos que se desfavoresca. Y aca estan muy nuevos en estas eregias y en aver inquisicion, y hará imprension en ellos las ynformaciones de los que en esto querran dañar, y junto con ello yntervernan dineros, y hartos. Teme mucho el obispo que este tan santo oficio recibirá diminucion ; y pues al señor cardenal, por diversas vras <sup>1</sup>, principalmente le yncumbe no solo conservarle, mas faborescerle y augmentarle, deve de estar abisado en esto, y aun escrevir algo en ello, en especial pues el principe sobre esto de la inquisicion escribió á su señoria y tambien á los de su consejo.

Aca se an procurado cedula en que promete el principe obispados, y anse ya sacado algunas ; y sy el obispo quisiera aver procurado otra para sy, ya la tubiera, mas es verdad que, puesto que está ostigado de una que se concedió en tiempo del rey don Felipe que en gloria sea, esta el obispo determi-

<sup>1</sup> Sic dans la copie ; mais le copiste doit avoir mal lu : le sens exigeraut *causas*. Peut-être est-ce *vías* qu'il y a dans l'original.

nado de no la procurar, y aunque se la diesen, no la recibir, por que acuerda de ser promovido si de Dios está ordenado, y de entrar en la yglesia por la puerta, y no por los corrales. Deve el señor cardenal proveer cerca desto, y si algo escreviere en ello, no parezca que esta abisado que se an dado cedula.

El cardenal de Santa Cruz trae aqui grandes tratos y ynteligencias, y en tiempo del rey cathólico, los tenia alla, y tambien los tenia aca; y ase dicho que a él se le dió una cedula que como el principe subcediese en estos reynos, le restituiria el obispado de Siguenza. No esta el obispo muy satisfecho del modo de negociar deste señor cardenal, ansy por lo que procuró los tiempos passados en la yglesia, como por otras muchas particularidades que aca ha traydo, y á que se le da credito y está en autoridad.

Mosiur de Xebres, que como está dicho que es el principal del gobierno, es natural de Francia, de padre y de madre, y todos los otros que agora tienen parte en los negocios, ó los unos son tambien naturales de Francia, ó tau aficionados, que es todo uno. Tienen muy sugeto al principe al rey de Francia, y asi le escribe muy baxamente, en que le pone *vuestro humilde servidor y vasallo*. Los conciertos que se hizieron con Francia, como alla se supo, fueron muy amenguados. Verdad es que, consyderadas algunas cosas, al principe le convenió estonces esta amistad, mas todavia fue por medios ynonestos. Bien convernía que estos dos principes estubiesen conformes, porque, siendo los mayores de la christiandad, como son, podrian hacer grand bien en ella, y se estenderia su poder hasta los ynfeles; mas no sé como se podran compadescer, porque los Franceses (hablando con su acatamiento) no guardan verdad ni amistad, y es de creer que, con este señor nuestro, la guardaran muy menos, por los celos que tienen que es mayor señor y mas poderoso que el suyo. Y ansy an de procurar lo que pudieren á su propósito, y aun asy lo an escomezado. Quantos mensajeros que alla enbiamos, ya sabra el señor cardenal que los detubieron en Francia, y quisieron ver todas las cartas, y lo

mismo se ha hecho á los que vienen ansy , que no a sydo buen principio de amistad ; y el principe escribió al rey , pidiendole que diese licencia para que se pusiesen postas en su reyno en el camino de España , y el rey no solo disimuló y no respondió en esto , mas hizose lo dicho. Y tambien deve saber el señor cardenal , porque vea esta buena amistad , que el rey de Francia a enviado á decir al principe , con sus embaxadores , que él tenia titulo muy cierto y verdadero al reyno de Napoles , ó á lo menos á la meytad ; que le rogaba que se quisiese justificar , y que él holgaria que se viese , lo qual hazia con yntencion que entre ellos no ubiese diferencias , y que en Napoles no se recreciese daño , porque avia diversidades de opiniones. Fuele respondido con mas flema que convenia , diziendo que tambien holgaria el principe que se viese , etc. Ansi que esto a seydo lo que *imprimis tibi offerimus* , bien le parece al obispo que el principe , nuestro señor , al presente estando aca , tyemple y disimule con el rey de Francia , hasta que , mediante Dios , sea alla. Mas tambien , por otra parte , no querria el obispo que la disimulacion y templanza fuese en tanto grado , que pensasen los Franceses que les temiamos : lo qual , á la verdad , en esta casa los temen , y por otra parte los aman ; y no ay mas mundo en lo de aqui , syno Francia , y esto es en tanta manera , que es muy grand dolor de lo ver , que al embaxador no le tratan ni comunican como á embaxador , syno como sy fuese camarero del principe , y tuviese cargo de estar á su levantar y acostar , y nunca sale de la camara tan contino como los que son della , y an de servir á la persona del principe.

En los conciertos que se hicieron con Francia , creo que el principe quedo algo obligado de restytuyr á Navarra , para quando lo pudiese hacer. Y quanto á este articulo , dize el obispo que Navarra , segund es notorio y patente , es muy necesario que se conserve , en especial que es de creer que con los Franceses no a de aver amistad ; mas tambien , por otra parte , deve de consyderar sy el principe tiene justo titulo y derecho á aquel reyno , porque mas se deve de mirar á la con-

ciencia, que á otros fines; mas todavia se deve de yr á la mano que aca no se determine el principe, por mucho que el rey de Francia lo quiera y lo procure, syno que, ydo alla su alteza, vera lo que deva de hacer, y el señor cardenal aconsejara. Que, si por ventura aca se hace la cosa, no yra de buena suerte, ni daria tales medios de matrimonio y seguridades, ni conciertos convenientes. Ansi que vease bien en esto.

Aca se a platicado en la yda del principe, y el dia de Santo Mathia, ques á veinticuatro de hebrero, y el dia mismo que nasció el principe, se determinó, en un consejo muy de propósito, á do hablaron todos, y botaron, que el principe, nuestro señor, vaya alla muy presto, y determinóse que envarcase por San Juan. Y asi se procuran modos á aver dineros, y lo necesario. Y el principe dixó buenas palabras cerca desto. Ansy que esta determinacion tiene agora, mas la gente de aca es muy remisa, y esta oy en una cosa, y mañana lo dexan; y teme el obispo que, aunque en la yda tienen la dicha determinacion, que no la pornan en obra; y si este verano no enbarcase, el ynbierno es tiempo peligroso para ello, y dilatarse ya para el otro verano. Y por esto, el señor cardenal, en todo lo que escribiere, debe de procurar que esta yda sea muy presto, y ansy la debe de procurar todo el reyno, porque de su yda se conseguiran grandes utilidades, y de su tardanza muchos ynconvenientes.

Mucho se teme por via deste duque de Gueldres aya enbarrazo, porque los Franceses le tienen para estas cosas, y le suelen faborescer en semejantes tiempos, que aun poco a que el duque nos quiso hurtar á una villa que se llama Garva; y esto de este duque es cosa de mucho trabajo, que en verdad, señor, despues que esta aca el obispo, a visto que á tomado desta tierra cinco villas; y grand verguenza será, syendo el principe señor tan poderoso, que no provea en esto, en especial que tanto titulo tiene á aquel estado como al de Flandes. Paresce al obispo que sera bien que el señor cardenal, y aun



el reyno, le enbien á desir que por esto no cese su yda, que ellos proveren en la conquista de Gueldres.

Esta determinado de enbiar alla alguna persona *ad preparandam viam*, aunque no sera grand enbaxada, ni personas principales; y entre otras cosas que llevara, será pedir al ynfante y á la ynfanta doña Cathalina. El obispo no a sido de opinion que se pida esto, y ansy es bien que lo sepa el señor cardenal. Muevese el obispo, quanto á lo del ynfante, que sy, por caso, le tienen aca, esfriarse an la yda del principe; y aun, demas desto, deve de considerar los ynconvenientes que a abido y ay en tener al principe ausente en tierra estraña, tan diversa de lo de alla; podria suceder ( lo que Dios no quiera ) alguna cosa, porque seria mucho daño estar el ynfante ausente de ay; ansy que lo mas seguro que al obispo le parece, es que el principe vaya muy presto, y que, ydo alla en salvamiento, como Dios lo hara, mediante él, enbien al ynfante. Y el señor cardenal podria entender en lo que se a de hacer con el. Que razon es que, pues al principe, nuestro señor, Dios le a dado tan grand sucesion, y espera otra, que reparta con este su hermano, porque es mucha razon y cosa devida, en especial que lo de Austrisia, y Ferrete, y Tirol, son bienes partibles, y aun asy lo son los de esta casa de Borgoña. Ansi que esto es lo que parece al obispo cerca de la venida del ynfante aca, en especial pues al presente no tiene tanta hedad ni manera que al principe se le consigua inconbeniente con su estada alla: digo por estos pocos dias en que el principe es razon que vaya. Quanto á lo de la ynfanta doña Cathalina, no parece que ay razon por do se deve de pedir ni de enbiar; antes le parece al obispo que madama Leonor, que aca tenemos, la llevasen alla, porque, en tanto que se casa, tubiese corte de mugeres, y se criasen con ella hijas de señores, y la casa del principe estubiese mas autorizada con esto; en especial, que si aca queda madama Leonor, y embian á la de alla, podria ser que estas gentes tratasen casamientos baxos y no devidos, porque las tienen por bien casadas con estos du-

ques de la comarca, que quando casaron á madama Ysabel con el rey de Dinamarca, pensaron que avian hecho muy grand cosa; y á la verdad, a sydo y lo es muy grand piadad. El señor cardenal, cerca de lo del ynfante y de esto todo, vera y aconsejara, y aquello sera lo mejor.

Aca a avido plática en el modo del gobierno de alla, y con que título se deve proveer las cosas. Ale parecido al obispo, y otros an estado en lo mismo, que el principe, como curador de la reyna, gobierne, y el señor cardenal en su nombre, porque, puesto que, de algund rigor de derecho, considerada la ynabilidad y cnfermedad de la reyna, dende que murio su madre, se podria hacer otra cosa, todavia este modo es mas onesto, en especial estando ausente el principe; que ydo alla su alteza, su señoria reverendísima determinará lo mejor.

Asi mismo a abido plática sy se llamara rey; y tambien parece que al presente se deve de sobreseer en esto, y que, despues que alla sea, se hara lo mejor. Con todo, el principe, aunque firma principe, riese y alegrase, quando le llaman rey. Avra de venir esto como lo del emperador, que el pone en sus cartas y firma rey de Romanos, y todos le llaman y le escriben emperador.

Aca se a savido lo que el señor cardenal a hecho, y como se proveyó, antes que muriese el rey, de gente asy de cavallo como de peones, para pacificar el reyno, y como proveyó en las fronteras y en lo de afuera, y en todas cosas necesarias; y asimismo, que se juntó con los grandes, y que ha hecho maravillas, y de todo estan aca advertidos: lo qual aca an estimado y estiman en mucha manera. Su señoria governara en ausencia y en presencia, quando alla vaya el principe, porque en la verdad todos estan en ello, y esto grandemente lo tienen, y se an determinado en ello. Esfuerzese su reverendísima señoria y lieve adelante esta jornada, que es tan grande y de tanto servicio á Dios, que no puede ser mayor. Y todavia le parece al obispo que, aunque la yda del principe ubiese de ser presto, que su reverendísima señoria embiase una persona de bien

aquí, que sepan que es suyo, para que negociase y hablase; que, puesto que aca tenga muchos servidores, todavía es bien; y sy su señoría no enviare, el obispo le suplica, como ya por otras partes se lo a suplicado, que dél se sirva en esto, porque se terná por tan honrrado y dichoso en entender y en hablar lo que enviara á desir, como en ser del consejo del principe. Y si abiere de enviar su señoría, tanvien le suplica el obispo que mande al suyo que se aproveche del, porque le acompañara y guiara en todo. Y mire el señor cardenal quanto tiempo a que el obispo es su verdadero servidor, y que le agraviaria, sy se sirviese de otro y no del.

Parezele al obispo que una de las cosas que suele descordar lo de ese reyno, es la ynimistad del condestable y del duque. Verdad es que estos dos señores que agora poseen estas casas, es de creer que haran esto mejor que no los pasados, porque se dize que estan amigos, y no quieren reñir; mas, con todo, el señor cardenal deve todavía entender en ello, en especial que, pues segund lo que aca a visto que le envió el duque de Najera, el obispo de Palencia escomenzó á entender entre ellos; y sy el obispo estubiese alla, el obispo se ocuparia en ello, mas á do esta su señoría reverendísima, no ay necesidad que otros entiendan, porque no solo lo procurará, mas poderlo á mandar. Y aca se a dicho que su señoría está muy amigo de todos, y confederado en especial con el marques de Villena y duque del Ynfantasgo, lo qual a seydo muy bien. Plega á Dios que las pasiones de esos señores, y sus particulares yntereses, se atajen, lo qual ansy se hará, en especial poniendo la mano en ello su señoría, como la pone.

El rey de Francia procura de se ver con el principe, nuestro señor, de lo qual, sy se hace, sucederá ynconveniente, como suscedio al rey don Felipe, que Dios perdone, que quando se vido con el rey de Francia, hizo muchas baxezas. Y ansy es de creer que se haria agora; y aun, de mas desto, sy algunos conciertos uviese entre ellos, mas seria contra nosotros, que contra los Franceses.

El emperador tambien creo que querra ver su nielo, y el obispo teme esta vista, porque (hablando con acatamiento de Su Magestad) de alli cree que suscederan algunas cosas de grandes inconvenientes, en especial si viene con el emperador el cardenal Cursa, que todo su fin es cobdicia y ynteres; y bien parece, pues de todas las negociaciones en que se a visto, a hecho su particular provecho. Y el emperador está muy puesto en lo de Ytalia, y porra el principe en aquello: to qual al presente no nos conuernia, sino entretener las cosas en paz, hasta que seamos alla, que entonces al tiempo el consejo.

El rey del Ynglaterra, ai bien se mira, es el que á la verdad a guardado mejor amistad con esta casa. Verdad es que cerca del matrimonio que estubo hecho y concertado del principe con madama Maria, unos quieren decir que quedó por ellos, otros que por el amperador y sus tutores; mas en fin, dexado esto, el rey de Ynglaterra a sydo buen amigo, y parecele al obispo que, teniendo temor y sospecha que los Franceses no serán buenos amigos, conuernia travar de Ynglaterra. Y al presente ay alguna amistad, mas no es muy entera; seria bien que fuese muy balida y firme, porque esta es la que será mas cierta, porque aman esta casa, y porque aborrescen la de Francia, y tambien porque, no conuiniendo que el principe vaya por Francia, a de yr por la mar, y podria ser que sucediese caso que aportase en aquel reyno, como sucedió á su padre, assi que la amistad del rey de Ynglaterra, anay por agora, como para lo de adelante, le parece al obispo que sería bien necesaria y provechosa.

El maestro Mota está en esta oorte, y es buena persona, y se tiene por servido dél, y tiene universidades de lenguas; y por esto, demas que lo meresce, entiende en el expediente. Es servidor del señor cardenal, y por tal se demuestra, mas todavia parece al obispo que su señoria enviase aqui un tetrado jurista, viejo, prudente, y experimentado, y de conciencia; de esos que alla a avido en los tiempos pasados, para que dende aqui enderezase las cosas, porque, aunque aca no ayá

tantos negocios , todavia avra algo que proveer ; y en caso que no se ubiere de enviar este , será bien que su señoria se determine en el que servirá en este oficio , para entrando en Castilla , pues es verdad que del que en esto entiende , segund avemos visto por lo pasado , y podemos conjeturar por lo presente , penderá mucho bien ó mucho mal .

Aqui se nombraron , en un estado que se ordenó , algunos por secretarios , y esto se hizo entonces , porque no podian ser puestos en estado de gentiles onbres , que aca quiere dezir gentiles onbres como alla cavalleros , fue necesario que se pusiesen por secretarios , que en estas partes se estiman muy poco , que aca los llaman clerques , y esto fue , por dalles algund título , para que les diesen algun salario , que en esta casa ninguna cosa se da sin algun título . Mas la verdad es que , quando estos secretarios se nombraron , que avra bien quatro ó cinco años , no fue para que lo usasen , syno por la cabsa dicha . An venido las cosas en los terminos en que agora estan , y anse estos extendido á exercitar sus oficios : lo qual es cosa ynonesta , porque , puesto que sean buenas personas para otras cosas , no conviene que exerciten el dicho oficio , por lo que toca á la honrra del principe , ni á su conciencia ; y , si va adelante , es cosa muy vergonzosa y digna de reprehension ; y porque el obispo no sea reprehendido , ni le quepa parte desta verguenza , haze saber lo dicho , y suplica al señor cardenal que elixa dende agora una muy buena persona , qual para esto convenga , y le envie aca , ó este nombrado para quando alla vamos , porque oierito conviene , y entre otros secretarios que aca ay , tenemos uno que se llama Gonzalo de Segovia , amo del ynfante don Hernando , avile y suficiente y buena persona ; y no lo digo con pasion ni aficion , syno porque ansy es .

El obispo dice que está determinado , pues a tanto tiempo que sigue esta demanda , y en ella se a envejecido con tanto trabajo y naufragio , y prision , y ausencia de su patria , y necesidades , de tener puesto los ojos á Dios , y al servicio del

principe y bien general, y no á otros fines algunos, y ansy no le an de apasionar sus debdos, aunque tengan diversidad de parcialidades; y aunque le an escrito muchas cosas diversas, para todos tiene un preso puesto; y para con el ni a de aver favor de los que an seguido lo de aca, ni lo otro, que todo lo hace uno, ni parientes ó no parientes, ni amigos, ni enemigos; y esto crea el señor cardenal que no lo dice el obispo como suelen desir el corazon de la posada, sino que realmente pasa ansy, como lo verá por esperiencia, mediante Dios.

El obispo, puesto que aca piden muchos para lo de alla, y dende agora quieren hacer sus cosas, sepa el señor cardenal que ni para sy, ni para debdo, amigo, ni criado, el a pedido cosa alguna, sino que está en esto tan desnudo de la manera que salio d'España. A lo hecho ansy, porque le parece que es bien que cognoscan que aca no venimos por estos fines, y tambien, porque quiere el obispo hazer sus cosas, y de todos los que le tocan, por mano de su señoria reverendissima, porque ayendo por esta, quedara muy satisfecho y contento; que sabe muy cierto, por voluntad y por obra, lo que en su señoria tiene, y el obispo esta en que, ydos alla, se conservará en la corte, haziendose dos cosas: la una, tratandole á el conforme á lo que a pasado y trabajado, y la otra, si los negocios se expiden conforme al servicio de Dios, y sin pasion, y sin intereses, y asy estas dos cosas no ve retraerse á su yglesia <sup>1</sup>. Aunque ella es povre, y el está muy mas povre, tenerse a por rico, por aver sufrido lo pasado en servicio de su principe y natural señor, hasta dexarle en su reyno y pacifica sucesion.

El obispo tiene alla muchos debdos y personas que le escriben. El dize que respondera y terna ynteligencia con ellos generalmente, mas que en cosas particulares no piensa de tener demanda ni respuesta con ninguno, sino solo con su señoria reverendissima, porque le parece que conviene desirselo á el y abisarle, para que ponga el remedio necesario.

<sup>1</sup> Le sens parait incomplet.ici.

Y pues aqui se an dicho algunas cosas utiles , no ay necesidad de suplicar á su señoria que esto sea para sy solo , porque es de creer que ansy será , que del contrario recibiria el obispo daño , y asy mismo dize el obispo que de todo lo que suceda avisara á su señoria , porque le paresce que haze lo que deve en ello. Mas seria bien que ubiese en medio otros caracteres , y el obispo los enviara á quien su señoria señalare , si fuere dello servido : que su yntencion no es otra , sino de le servir con todo corazon y voluntad , y á esta cabsa a dicho todo lo que aqui va. Por esto no ay necesidad le demandar perdon , porque á do ynterviene buena yntencion , todo se devé sufrir.

---

Après cette communication, M. Gachard entretient l'assemblée de la *Relation des troubles de Gand*, sous Charles-Quint. Il dit que ce qui en a retardé jusqu'ici, et en retardera encore pendant quelques mois, la publication, c'est le grand nombre de pièces inédites qu'il a recueillies sur cet événement, à Bruxelles, à Gand, à Paris, à Beaumont<sup>1</sup>, et en dernier lieu en Espagne. Il poursuit en ces termes :

« La Commission voudra bien se rappeler la note dont je lui donnai lecture dans la séance du 5 août 1837<sup>2</sup>, et où je lui faisais connaître que la partie des archives du conseil d'état et de l'audience, qui a été transportée à Vienne après les événements de 1794, et qui y est encore maintenant, comprenait un *Journal de la sédition de Gand*, avec les lettres et dépêches faites à ce sujet.

» Elle se rappellera aussi les observations que je lui

<sup>1</sup> Dans les archives de M. le duc de Caraiman.

<sup>2</sup> *Bulletins*, t. I, p. 281.

soumis, dans sa séance du 10 février 1838<sup>1</sup>, sur le *Discours des troubles advenuz en la ville de Gand*, 1539, imprimé dans les *Analecta Belgica* d'Hoynck Van Papendrecht; observations qui tendaient à établir que ce discours ne pouvait avoir été composé, comme on l'avait cru jusqu'ici, par Jean d'Hollander, chanoine de S<sup>te</sup>-Waudru à Mons, mais qu'il devait être un journal officiel, rédigé par un membre du gouvernement, pour l'information de l'Empereur lui-même, au moment où ce monarque allait traverser la France, sur la fin de l'année 1539.

» Quoique j'aie provoqué, sur ce point intéressant de notre histoire littéraire, les investigations de tous ceux qui pouvaient y répandre quelque lumière nouvelle, personne, que je sache, n'a combattu l'opinion que j'ai émise, et aucun fait n'est parvenu à ma connaissance, qui soit de nature à la modifier.

» Je voudrais cependant être en état de la corroborer, ou de la rectifier, par une preuve qui serait, à ce qu'il semble, décisive. Il s'agirait de vérifier si le *Journal de la sédition de Gand*, qui doit être aux archives impériales, à Vienne, est conforme au *Discours des troubles advenuz en la ville de Gand*, ou s'il en diffère, et en quoi.

» Je propose donc que la Commission écrive à M. le directeur de ces archives, afin de solliciter de sa complaisance qu'il veuille, s'il possède le texte du mémoire publié par Hoynck Van Papendrecht, le comparer avec le *Journal* ci-dessus cité, et nous faire connaître le résultat de cette collation; s'il ne l'avait pas, on lui demanderait de vouloir faire transcrire, pour nous les envoyer, les trois ou quatre premières pages du manuscrit. Je ne

<sup>1</sup> *Bulletins*, t. II, p. 58-61.



saurais douter que ce fonctionnaire supérieur n'accède à un désir qui est motivé par l'intérêt des lettres. »

Cette proposition est adoptée.

Enfin, M. Gachard informe la Commission qu'il existe, aux archives du royaume, une série de documents dont la publication intéresserait non-seulement les historiens, mais aussi les hommes d'état et les publicistes : c'est la correspondance confidentielle de l'impératrice Marie-Thérèse avec le prince Charles de Lorraine, son beau-frère, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, sur les circonstances qui amenèrent, en 1756, le fameux traité d'alliance entre la France et l'Autriche.

A la demande de la Commission, M. le baron de Gerlachse charge d'examiner ces documents, et d'en faire rapport à une prochaine séance.

---

Il résulte de différentes observations que, selon toute probabilité, les pièces relatives à la captivité de François I<sup>er</sup> qui se trouvent à Vienne, ainsi qu'il a été dit précédemment <sup>1</sup>, proviennent plutôt de Bruxelles que de l'Espagne:

M. De Reiffenberg, à propos de deux articles insérés dans les *Bulletins*, sur l'incendie de Magdebourg, en 1631 <sup>2</sup>, fait remarquer que dans le *Deutsche Monatschrift*, Leipz., bei Commer, Jahr 1795, on lit, Mai, pages 37-84, un article intitulé : *Magdeburgs Eroberung und Zerstörung durch Tilly, am 10 May 1631*, vom Psthor Rathmann, zu Pechan.

<sup>1</sup> T. VII, p. 296.

<sup>2</sup> T. III, pp. 83-89; t. IX, pp. 146-161.

*Chartes inédites communiquées par M. le baron de Reiffenberg.*

(Voy. t. VII, p. 272; t. VIII, pp. 292-304, et t. IX, pp. 101-112).

I. (1130.)

*Frédéric I, archevêque de Cologne, et Waléran, duc de Limbourg, après un échange de biens, en font, en 1130, des donations à l'abbaye de Steinfeld.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Notum sit tam futurae quam praesenti ecclesiae, quod ego Fridericus, Dei gratia licet indignus Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, animadvertens quanti boni sit pauperibus Christi in aerumnis hujus saeculi subvenire, curavi consulere commodo et utilitati filiorum meorum in Steinfeldensi coenobio sub regulari disciplina Deoservientium, tollendo ab eis per quoddam concambium multa fomenta offendiculorum, Nam ut cum quiete et licentia libere Deo servire queant, commutando acquisivi eis a *Duce Walranno, meo fideli, cum assensu uxoris ejus atque liberorum dominicalem ipsius curtis, atrio monasterii eorum adhaerentem cum tota ejusdem curtis salica terra, et dimidium mansum cum uno molendino, et unum foreste, quod Jungenvorst appellatur, et quidquid habet in illo, quod Halfsbuch nuncupatur. Quae etiam omnia obtinui ab eodem cum omni jure, quo ea possederat ipse. Insuper vero addidit etiam idem ipse Dux, pro remedio animae suae suorumque, ut praedicti canonici habeant, in perpetuum liberam potestatem succidendi ligna omnimodo usui eorum necessaria, tam in suo singulari nemore, quod castello *Reiferscheid* est vicinum, quam in eo quod in *Arduenna* possidet. Ego autem tradidi ei gratiam recompensationis de praedio praefati coenobii in *Cinescheit, in Berninberg, in Winthagen,**

in *Vischebaach*, pensionem XX solidorum et XXX denariorum. Praeterea etiam dedi cum decima trium vangarum partem termini ejusdem coenobii, quae sita citra rivulum *Wallvussena*, pertingit ab ortu usque ad finem ejusdem rivuli, terminans in fluvio *Olefa*. Hujus quoque termini partem eandem transtuli in capellam memorato castro contiguam, non solum ex occasione hujus concambii, sed etiam pro commodo et salute vicini populi. Hoc statuens, ut sit ibi ecclesia baptismalis et legitima. Et quoniam supradictum locum, a quo eadem ecclesia derivata est; absolvi a debito episcopalis servitii, quod quarto anno solvitur, et chori episcopi et decani, placuit eam mihi eadem libertate donare, et praeposito ejusdem loci ita vicem meam committere, ut ipsa ei in spirituali regimine subjaceat et per eum pastorem suscipiat, quem constiterit esse idoneum et canonice investitum a praefato duce vel quovis legitimo ejusdem haerede. Nec hoc putavi praetermittendum, qualiter sit a me statutum, ut nulla secularis persona permittatur amplius habitare juxta coenobium jam saepe memoratum, ut Deo inibi servientes ad observandae sanctae professionis regulam tanto sint liberiores quanto a conturbatione hominum fuerint remotiores. Et quoniam multiplicanda sunt opera bona ut in fine accumulentur et praemia, trado eisdem Dei servis affectu pietatis, quidquid decimarum fuerit acquisitum in meo episcopio de novalibus praedii ipsarum. Decimam vero de cunctis novilibus parochialis termini eorum, quam de libertate praedecessorum meorum usque ad me detulerunt, eis mea autoritate confirmo. Ad confirmandam igitur tam hujus quam supradictae actionis seriem, jussi eam scripto roborari et sigilli mei impressione insignitam atque episcopali banni autoritate communiter solemniter promulgari. Ad majoris autem confirmationis indicium subscripta sunt nomina testium, qui huic actioni interfuerunt. Arnoldus, praepositus majoris ecclesiae, Hugo, decanus ejusdem ecclesiae, Godefridus, praepositus de Santis, Arnoldus, praepositus de S. Andrea, Arnoldus, praepositus de S. Maria, Rudolphus, abbas de S. Heriberto, liberi. Adolphus

comes, Thidericus et Hilgerus, Gerlachus, Luthewicus, Rheterus, ministeriales; Almerus, Conradus advocatus, Johannus, Hermannus, Henricus, Adolfus, Bertramus. Quod si quis post tanta et tam valida gestarum rerum firmamenta earum aliqui temeraria praesumptione cassare tentaverit, vel etiam subdoli permulare, de numero electorum segregetur, et aeternis ignis cremandis associetur. Fiat, fiat, amen.

Actum Coloniae in celebri conventu cleri et populi, anno dominicae Incarnationis MCXXX, Indictione VIII.

*Copie sur l'original de l'abbaye de Steinfeld.*

## II. (1148.)

*Alberon, évêque de Liège, déclare que Henri, comte de Limbourg, a fait donation à l'église collégiale de Sainte-Croix à Liège, d'un alleu qu'il possédait à Herve, et dont il se réservait l'avouerie.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Quae a fidelibus Deservientium usibus semel donata sunt, nulla pravorum hominum refragatione immutari valent in posterum, sed jure perpetuo immobilia consistunt. Cum enim sint haec animarum vota fidelium et pretia peccatorum, legis divinae iudicio sancta et legitima sunt eorum qui Domino in cultu ministerii ejus serviunt. Quapropter ego Albero, secundus Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facio praesentibus et futuris Christi fidelibus quia diebus nostris fratribus canonicis ecclesiae sanctae Crucis donatione fidelium quaedam collata sunt, quae nos Dei auctoritate et nostra rata esse censemus et immutabilia, eo quod Deo Deservientium usibus sint oblata. Siquidem *Henricus, comes de Lembruch*, suam illi ecclesiae devotionem applicavit, et in nostra praesentia, coram multis nobiles viris, clericis pariter et laicis, libera et legitima donatione tradidit ad altare sanctae Crucis praesentibus et futuris Christi fidelibus quia diebus nostris fratribus canonicis ecclesiae sanctae Crucis donatione fidelium quaedam collata sunt, quae nos Dei auctoritate et nostra rata esse censemus et immutabilia, eo quod Deo Deservientium usibus sint oblata. Siquidem *Henricus, comes de Lembruch*, suam illi ecclesiae devotionem applicavit, et in nostra praesentia, coram multis nobiles viris, clericis pariter et laicis, libera et legitima donatione tradidit ad altare sanctae Crucis praesentibus et futuris Christi fidelibus

diam suas ingenuitatis quod habet in *Horis in comitatu aquensi*, cum omnibus usuaris et appenditiis universis suis, sicut est in mansis, in cultris, in pratis, in sylvis, in terris cultis et incultis, in aquis aquarumve decursibus, in campis, in molenis, in domibus seu curtilibus, item in censu et omni alio quovis reddito, cum tota justitia et districtione ipsius praedii, ut deinceps libera et perpetua possessio sit canonicorum, qui in praedicta ecclesia sanctae Crucis Deo servant, retinuit autem sibi, suisque haeredibus familiam ejusdem praedii, nec non et advocatiam totius allodii, ita tamen ut nullam ibi violentiam aliquando imperet, nullam pernocationem, nullum obsonium exigat, precariam nullam habeat, solummodo de quibus ei proclamatum fuerit, justitiam teneat, quae omnia nos cartae praesentis astipulatione cum impresso sigilli nostri munimine roboravimus et rata atque inconvulsa perpetuo manere decernimus. Si quis autem quovis malignitatis ingenio horum aliquid infringere praesumpserit, auctoritate Dei omnipotentis et Beati Petri Apostolorum principis et nostra, excommunicationi et aeternae maledictioni se substractum noverit, nisi condigna satisfactione erratum suum correxerit. Testes vero qui praedictae interfuere traditioni clerici pariter et laici sunt ii: Arnoldus cancellarius, Wibaldus abbas Stabulensis, Onufus (*Onulfus*) abbas de Porceto, item archidiaconi omnes, Henricus praepositus, Elbertus, Dedo, Renerus, Alexander, Johannes, Philippus, *Rembaldus decanus; idemque sanctae crucis praepositus*, Nicolaus, Bruno, Waro et alii quamplures ex clero sancti Lamberti. De fratribus sancti Petri, Robertus decanus, Lambertus cantor, Franco; de fratribus sancti Martini, Godefridus decanus, Sili-grinus, Godefridus. De canonicis sanctae Crucis, Lambertus decanus, Nizo cantor, Lambertus custos, Godefridus scholasticus et alii fratres. De laicis, viri nobiles *Fridericus, comes de Viane, Henricus, comes de Rupe, Conradus de Dalhen, Teodoricus de Argenteal*, Ebrovinus de Vaudomonte, Julianus de H. Wshartz, Steppo de Manleis, Erpho de Calmonth, Memerij (?) de Curtereis, Arnulfus de Strata et alii multi. De familia sancti Lamberti,

Guedericus , Lambertus , Guigerus , Albertus , Henricus , Lambertus et alii multi. Actum ab incarnatione Domini millesimo C<sup>o</sup>XLIII<sup>o</sup> indictione VI<sup>a</sup>, imperante Conrado , anno regni ejus sexto. *Ex chartulario ecclesiae collegiatae S. Crucis Leodii, nunc asservato in Archivis publicis Leodii, ubi charta haec legitur fol. 85 verso.*

*N. B.* De dictis vero bonis et censibus de Herves scribitur in antiquo libro cartarum , folio VI<sup>o</sup>, quod illos tenuit quidam Winandus de Stockis pro quinque marchis cum dimidia census dicti loci.

Item folio XXX<sup>o</sup> ejusdem libri quod anno domini mill. trecent. XV<sup>o</sup> accensati fuerunt Arnuldo de Herves , mediantibus quinque marcis cum dimidio ad spatium sex annorum tunc incipientium.

Item fol. XXX<sup>o</sup> ejusdem libri scribitur expressius de eisdem, sic videlicet : Summa census de Herves ascendit ad IX. marchas ; sed non omnes inveniuntur. De summa praedicta recipit advocatus X et VIII B annuatim ; scabini XX et I et annuatim , forestarius X et VIII annuatim , et habet ecclesia apud Herves jornale prati unde *Advocatus habet jus suum* in tribus placitis aequalibus videlicet fenum , herbam cum equis suis , et habet advocatus quatuor modios avenae annuatim , villici vero tres. Quicumque praepositus est *domini ducis* dicet se jus habere in villicatione S<sup>o</sup> Crucis , sed non est par ecclesiam , advocatus et villius fromentum habent et capones , sed quantitatem ignoro. Praetera habet ecclesia domum quam tenuit quondam Briches filius Ludowici de Foro in qua domo quotiescumque necesse fuerit , placitare potest praepositus et eadem domus annuatim debet 11 lib.

*Registro de la collégiale de S<sup>te</sup>-Croix à Liège, f<sup>o</sup> 85, an. 1270.*

III. (1145.)

*L'empereur Conrad II donne, par l'intervention du comte de Limbourg, à l'abbaye de Steinfeld, une terre novale en Ardennes.*

In nomine . . . . Conradus, divina favente clementia Romanorum rex secundus . . . , rogatu fidelis et charissimi nostri Arnoldi Coloniensis ecclesiae majoris praepositi, interventu quoque *Henrici, comitis de Limborch*, concessimus Ebroïno, venerabili Steinveldensi praeposito ac fratribus in eadem ecclesia Deo sub B. Augustini regula militantibus, nunc et in perpetuum novale quoddam in Ardenna prope villam Compendium dictam . . . . qui locus a vicinis vocatus est *Walburc* . . . . Signum Domini Conradi, Romanorum regis secundi. Ego Arnoldus cancellarius vice Henrici Moguntini archiepiscopi recognovi. Anno Dominicae incarnationis MCXLV, indict. VIII. Data est Wormatiae feliciter. Amen.

*Copié sur l'original reposant autrefois à l'abbaye de Steinfeld.*

IV. (1147.)

*L'empereur Conrad III confirme, en 1147, une donation faite à l'église royale d'Aix-la-Chapelle, par un certain noble nommé Baudri.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Cunradus, divina favente clementia Romanorum rex secundus. Notum sit omnibus Christi nostrique fidelibus tam futuris quam praesentibus, quod *Baldericus*, vir quidam liber ex liberis ortus parentibus allodium suum de *Hoebusch* cuidam *Radulpho* Aquensis ecclesiae ministeriali et ejus uxori *Ermentrudi* libere et sine omni contradictione per manum *Gerardi de Hostade*, viri similiter

liberi, vendidit et liberam possessionem tradidit. In hac igitur libera allodii sui possessione praedictus *Radolphus* cum pluribus annis sine liberis permansisset, coepit cum uxore sua de salute animarum suarum saepe et devote retractare, quibus divina inspirante gratia placuit utrimque, ut ipsum allodium ecclesiae sanctae Dei genitricis Mariae Aquisgrani, cujus erat ministerialis, in spe salutis aeternae, amore Dei et gloriosae Virginis, traderent, et specialiter ad usum fratrum ibidem Deo famulantium assignarent. Quod et fecerunt, et per manum *Otonis, generi et haereditis praenominati Gerardi*, per quam acceperunt, praefatae ecclesiae tradiderunt et nemine contradicente assignaverunt. Ut autem haec traditio per omnem temporum successionem rata et inconvulsa permaneat, hanc cartam inde conscriptam et nostra manu corroboratam impressione sigilli nostri signari jussimus, nec non et testes hujus confirmationis, sub quorum praesentia haec firmata sunt, annotari fecimus, quorum nomina sunt haec: Arnoldus Coloniensis archiepiscopus, Heinricus Leodiensis episcopus, Nicolaus Cameracensis episcopus, Warnerus Monasteriensis episcopus, Godefridus dux Lovaniensis, Heinricus de Lemburg, Lodewicus comes de Los, Arnoldus comes de Cleve, Otto comes de Rineke, *Heinricus comes de Rupe*, Godefridus et Herimannus de Kuc. Signum domini Cunradi Romanorum regis secundi. Arnoldus cancellarius recognovit vice archicancellarii. Data Kal. aprilis anno dominicae incarnationis MCXLVII, indict. X, regnante Cunrado Roman. Rege secundo, anno X regni ejus. Actum Aquisgrani in Christo feliciter Amen.

*Ex Chartulario regalis ecclesiae B. Mariae Aquisgrani, fol. 40 seqq.*

V. (1149.)

*Arnold I, archevêque de Cologne, confirme des donations faites au monastère de Hersel.*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Arnoldus, Dei mi-



sericordia Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, omnibus Christi fidelibus in perpetuum . . . . ad notitiam itaque posterorum transmittimus quanta devotione et praediorum suorum administratione fideles Christi, qui sunt in villa *Hersell*, oratorium ad honorem Dei et S. martyrum Cassii et Florentii in eadem villa extruxerunt et dotarunt. Primum vero ipsi de praediis et possessionibus suis XL jornales in praedicta Deo famulantibus devote tradiderunt. Huic donationi etiam quidam felicitis memoriae Albero de *Pannersdorf* XV jornales de praediis suis addidit, quibus XII marcas recepit, rogans devote, ut memoriale ejus et parentum suorum ibidem non derelinquatur in ecclesia. De bonis etiam. B. Petri quae ad nos spectant, unus mansus eidem villae conterminus additus est in hunc modum : hunc mansum Comes *Adolphus de Saffenberg* a nobis ; ab eo autem *Arnoldus de Bedebure*, ab ipso Sigebodo de *Goldsorp* jure beneficii possederunt. Sigebodo autem eundem mansum jure censuali colendum Berwico et uxori ejus Hizzichae, in eadem villa manentibus, concesserat, sicut ipse annue X videlicet solidos, sex denarios avenae malderum et dimidium, tres garbas, duas gallinas, decem ova inde reciperet, et caetera mansualia jura ad ipsum spectarent. Et quia hic Berwicus scilicet et Hizzicha liberis carentes Deum bonorum heredem constituerant, operae pretium est, ut diligenter in memoria semper habeantur. Hi vero omnes unanimi consilio et devotione eundem mansum praedictae ecclesiae me annuente et confirmante tradiderunt eo videlicet pacto, ut idem Sigebodo (et ejus) cujus successoris praedictum tantum censum annuatim inde reciperent et de caetero praefata ecclesia eundem mansum sine omni vexatione, id est advocatorum vexatione et hospitandi incommoditate, absque eo quod vulgo dicitur *Verchure* et caeteris gravaminibus in posterum possideret, et ut haec rata et indivulsa permanerent, idem Sigebodo et caeteri a fratre Wolframmo, qui tunc eidem ecclesiae praefuit, et caeteris fratribus XVI marcas et dimidium argenti receperunt. Haec autem omnia quod sic ordinata et disposita sunt, devota diligentia et studium

dilecti filii nostri Gerhardi Bonnensis praepositi , quia illa ecclesia in fundo Bonnensis sita erat, elaboravit : *ideoque fratres in dicta ecclesia Deo famulantes ipsi se subdiderunt , ita , quia ipsi regularem vitam ducere decreverunt , ut decedente praelato eorum ipsi electum suum in Bonnensi ecclesia praesentarent , qui ibidem a praeposito investituram accipiet coram principali altari in signum suae praesentationis et recognitionem praedictae subjectionis , idem etiam fratribus cereum duas libras appendentem in ecclesia beatorum martyrum Cassii et Florentii in natali ipsorum repraesentantes , ut sic etiam subjectionem suam recognoscat , et sic praepositum Bonnensem obligat , ut in omnibus negotiis et gravaminibus suis fidelis adjutor et defensor eis assistat. Volumus etiam ut in monumentum et stabilitatem hujus societatis praedictorum fratrum praelatus in festo beatorum martyrum et in exequiis fratrum in conventu ecclesiae Bonnensis semper appareat et assistat. Acta sunt haec in civitate Veronae anno 1149 sub universali papa Eugenio , Romanis dominante fascibus Conrado. Testes Arnoldus praepositus de domo S. Petri , Gerardus Bonnensis praepositus , Walterus S. Petri , Adelbertus comes de Bunna , Adolphus comes de Monte , Otto comes de Rheineck , Fredericus comes de Are , Henricus comes de Are , Henricus comes de Lispurg ( lig. Limburg ) , Goswinus comes de Hunnersberg ( leg. Heinsberg ) , Albertus comes de Norvenich.*

*Supplément à la notice sur PHILIPPE MOUSKÉS , par*  
M. Du Mortier.

Dans ma notice sur Philippe Mouskés , j'ai démontré que ce célèbre trouvère n'était nullement l'évêque Philippe Mus , mais un bourgeois de Tournay , appartenant à

l'une des principales familles aristocratiques de l'antique capitale des Franks, et j'ai prouvé que cette famille habitait la rive droite de l'Escaut (quartier de Saint-Brice), résidence habituelle des familles du Burbant, comme c'est l'usage encore généralement de nos jours. J'ai montré que la famille Mouskés était alliée à plusieurs des principales maisons de Tournay, aux de Mortagne, de la famille des châtelains de Tournay, aux Bucau, aux Gallait, aux Wisse, aux de Rongies, aux Tiebegos, etc., qui représentaient l'un des grands lignages de la cité. Voici maintenant que je viens de découvrir, dans le cartulaire de cuir rouge de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, vol. 2, page 24, une charte donnée par Watier d'Avesne, avoué de Tournay et seigneur du Burbant, actée en cette ville l'an 1216, laquelle porte parmi les témoins le nom de *Gérard Moschés, châtelain de Leuze* en Burbant. Ce Gérard Moskés (dont le nom est orthographié comme dans l'acte de 1230, numéro 3) serait-il l'époux de dame Juliane Mouskete qui fit en 1223. son partage entre ses enfants, ou bien n'en est-il qu'un parent collatéral, c'est ce qu'il est impossible d'établir. Mais ce qu'on ne peut méconnaître, c'est que notre poète a dû appartenir à la famille des châtelains de Leuze, ce qui explique mieux encore la pensée aristocratique que l'on remarque dans son poème, et les qualifications nobiliaires que portaient les hommes et les femmes de cette famille au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Voici, au reste, le texte de cette charte :

« Ego Walterus, dominus de Avesnis, notum facio vni-versis presentes litteras inspecturis, quod sicut continebatur in autentico viri nobilis Alardi, domini de Anthonio, quod vidi, et etiam multorum veridica relatione didici, vir quidam Walterus cognomento Surdillus (*Watier Sour-*

*dean*) duas partes decime que continetur intra terminos parrochiarum de Gaurain et de Ramecrois, cum omni integritate qua eam possidebat et commodis omnibus que provenire poterunt de novalibus, coram multis paribus suis libere resignavit et ad opus sancti Martini Tornacensis ecclesie, in cujus personatu sita est, una cum vxore sua et filio suo primogenito, in manus predicti Alardi de Anthonio, a quo eam tenebat, in feodo reportavit, fide et sacramento firmans se in ea nichil amplius clamaturum, prius tamen pro commutatione decime non modicam ab eadem ecclesia recipiens hereditariam possessionem. Et quum heredes ipsius Walteri jure capitali meo addicti erant servitio, rogatus ab abbate et monachis Tornacensis cenobii ut quod factum fuerat benigne concederem, intuitu divine pietatis eorum precibus annui et commutationem de assensu partium factam approbavi, meque contra calumpnatores si qui forte emergerent, ecclesie adiutorem et consiliatorem esse bona fide repromisi, hoc addito quod idem Walterus coram hominibus meis annuit quod si ipse vel quilibet heredum suorum supra hoc de cetero ecclesiam molestare presumeret ad possessionem pro commutatione decime sibi traditam mihi manum apponere liceret usque ad emendationem ecclesie supradicte sufficientem. In hujus rei memoriam predictas litteras inde conscriptas, sigilli mei impressione feci muniri et testium subscriptione roborari. Testes : Walterus de Proisi, Walterus de Helmys, Gossellus de Kaisneto, milites, GERARDUS MONTCHES, CASTELLANUS LUTOSE, Vericus Plomars, magister Robertus de Honecort, Johannes cap<sup>mus</sup>, Gossuinus, clericus, Ewardus de Condato. Actum Tornaci, anno dominice incarnationis M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XVI<sup>o</sup> mense junio. »

*Notes et idées touchant l'histoire de deux traditions,*  
par M. le docteur Coremans.

---

*Die Sagen halb verklungen,  
Die Kunden wunderbar,  
Von frischem Hauch belebt  
Bringt er verjüngt sie dar.*

(F. Wages.)

- Les *Saga* à moitié oubliées,
- les notions merveilleuses, semi-
- mées par un souffle de fraîche
- vie, — il les offre rajeunies. »

L'histoire des traditions n'est pas une des branches les moins remarquables du grand arbre des sciences historiques.

Cette branche porte en effet des fruits merveilleux qui, de siècles en siècles, changent de formes et de couleurs, et qui indiquent, pour le penseur, d'une manière frappante, les variations de l'esprit humain, les pas progressifs ou rétrogrades de la civilisation et des sciences, le caractère général des différentes époques, leurs bonnes et mauvaises qualités, leurs tendances poétiques ou non, leur foi ou leur scepticisme; oui, même les phases diverses des préoccupations politiques.

Nous nous proposons ici de prouver la *parfaite exactitude* de ces assertions, en présentant au lecteur l'histoire de deux traditions célèbres qui n'appartiennent pas exclusivement à un pays, à un peuple, à une époque, mais bien à la fois aux pays et aux peuples les plus divers, aux époques les plus reculées comme aux plus modernes.

Notre miroir historique aura ici à réfléchir, en premier lieu, l'image de

I.

LA LICORNE.

*Und wieder glänzt vom Lichte  
Der Forschung sanft erhellt  
Das dunkle Reich der Sage,  
Die alte Wunderwelt.*

(F. WISS.)

• Et éclairé par la douce lu-  
• mière de l'examen, il brille de  
• nouveau l'empire ténébreux de  
• la Sage, l'ancien monde des  
• merveilles. »

Cette tradition est une des plus anciennes ; il faut en aller chercher l'origine au berceau de l'histoire du genre humain. A Persépolis, au milieu des ruines d'un monde qui se perd dans les ténèbres de l'antiquité primitive, et dans les représentations du *Zend-Avesta*, la licorne nous apparaît sous des formes colossales. Elle veille à l'entrée du *Tachtî-Dehenshid*, et quelques chapiteaux des colonnes qui s'élèvent sur les tombes des rois nous offrent la licorne à double face, dans une forme analogue à la tête de Janus.

Et quelle peut être la signification de ces antiques œuvres de l'art plastique ? Si vous interrogez l'école symbolique allemande, elle vous dira que c'est un emblème de l'*unité* divine, sur la corne de laquelle le monde repose, et elle vous citera comme une des preuves de la justesse de son interprétation, une tradition africaine généralement connue, et qui conserve dans la bouche du peuple cet antique symbole.

D'autres savants considèrent la licorne comme l'emblème du monde animal dans toute sa pureté, vu qu'elle se compose de parties empruntées aux animaux les plus utiles et les plus puissants.

Pour d'autres encore la licorne est le symbole du pouvoir, l'emblème de la souveraineté, de l'état. C'est là une idée sœur de celle qui voit dans cette figure le symbole de la divinité; elle applique à la terre l'idée universelle qui embrasse le monde entier.

L'explication la plus simple sous tous les rapports et aussi la plus prosaïque, est celle qui, renonçant à tout symbolisme, nous dit que la licorne est un quadrupède *bicorne*, et que sa représentation défectueuse provient d'une faute de l'artiste qui, n'ayant vu cet animal que de profil, n'a pas représenté celle des deux cornes qui échappait à sa vue.

Enfin, une dernière opinion admet l'existence de la licorne comme un être vivant, et transporte ainsi dans la réalité et le symbole et la tradition.

A la licorne *symbolique* ou non, de Persépolis, vient se joindre le *rom* de l'Écriture sainte, qu'on pourrait considérer comme première épreuve de la licorne *historique*, si Bochart et d'autres ne prétendaient pas que le *rom* de l'Écriture n'était que le rhinocéros. Ce *rom* est cité dans la Bible pour sa vivacité, sa force et même pour les dangers auxquels s'exposent ceux qui s'en approchent.

Si nous sommes forcés de renoncer au *rom* comme première épreuve de la licorne historique, nous la trouverons dans le témoignage de Ctésias. On sait que celui-ci se trouvait parmi ces Grecs héroïques qui allèrent jusqu'à Babylone pour combattre Cyrus le jeune. Mais on sait aussi qu'il n'eut pas le bonheur de participer à cette mer-

veilleuse retraite des *dix mille*, immortalisée par *Xenophon*, et à la gloire de laquelle il ne manque rien, sinon, peut-être, que de ne pas pouvoir porter une autre dénomination que celle de *retraite*. Ctésias, fait prisonnier, dut rester en Perse, où toutefois il sut se distinguer dans l'art de guérir, et devint même médecin d'Artaxerxes-Mnémon, position qu'il conserva pendant dix-sept ans. Son *Histoire des Perses et des Assyriens*, dans laquelle, à sa manière, il a encadré différents faits d'histoire naturelle, est aussi vantée par Diodore de Sicile et ses disciples que décriée par d'autres, qui n'y voient qu'un tissu de fables indignes de toute attention sérieuse.

À dire vrai, ce qu'il rapporte de la licorne devient un peu suspect, parce que Hérodote et Aristote ne parlent pas de ce quadrupède extraordinaire, bien qu'ils ne repoussassent pas le merveilleux dans leurs récits, et que le dernier se trouvât dans une position où il lui eût été facile d'avoir connaissance de pareils faits, vu que la générosité de son disciple, Alexandre-le-Grand, lui offrait à cet égard tous les moyens désirables.

Hérodote parle d'ânes à cornes que l'on trouve en Éthiopie, et Aristote même d'ânes indiens avec une seule corne. Mais la dénomination *âne* avait alors une signification bien moins restreinte que de nos jours, et les espèces *chevaux*, *bœufs* et *gazelles* n'étaient pas si clairement déterminées qu'elles le sont aujourd'hui chez les peuples instruits et qui participent aux progrès des sciences. On ne peut pas, au surplus, ajouter grande foi à ce que disent ces deux auteurs des cornes de leurs ânes, car il est probable maintenant que, par exemple, l'âne indien d'Aristote n'est que *dsihiggetai*, et cependant ce quadrupède n'a *pas* de cornes. On a supposé que le même animal pour-



rait bien être aussi la licorne de Ctésias. Cette supposition fait aussi abstraction de la corne, et, au surplus, de la force extraordinaire de la licorne de Ctésias. Mais on aime assez à ne pas être gêné lorsqu'on marche sur la large voie des suppositions.

La *licorne historique* a, quoi qu'on en dise, une preuve qui se rattache à l'époque d'Alexandre-le-Grand. Un historien de cet illustre conquérant, Dnesicrites, la décrit sous forme de cheval, comme elle se trouve représentée à Persépolis.

Plus tard, à force d'être décrite sans avoir été vue, la licorne prend peu à peu des formes de plus en plus monstrueuses. Du temps de *Philo*, elle avait une terrible gueule de lion.

Strabon en revient aux figures de Persépolis, au cheval avec une puissante corne au front.

Mais Pline en revanche nous signale une transformation remarquable de notre tradition. De son temps, la licorne était un quadrupède très-sauvage, qui, de la tête, ressemblait au cerf, des pieds, à l'éléphant, de la queue, à un sanglier, tout en conservant aux autres parties du corps les formes du cheval. La licorne hurlait fortement. Elle avait au front une *corne noire* de deux aunes de longueur. On la trouvait ou on la cherchait alors dans l'Inde, mais il était impossible de la prendre sans la tuer.

Du temps d'Alexandre Sévère, la licorne habitait, à ce que nous raconte Philostrate, toujours encore dans l'Inde. Un fleuve de ce pays, nommé Hyphasis, formait différents marais, au bords desquels se trouvaient des ânes très-sauvages, ayant une corne au front, avec laquelle ils se défendaient à la manière des taureaux.

Élien décrit ainsi la licorne de son époque : c'est un

animal très-merveilleux. Il a les dimensions d'un grand cheval. Son corps est long; sa couleur est jaune; ses pieds sont ceux de l'éléphant; sa voix est très-désagréable, terrible même. La licorne, dit-il, est moins méchante à l'égard des autres animaux qu'à l'égard de ceux de son espèce, contre lesquels elle soutient une guerre à mort. Le mâle ne fait pas même grâce à la femelle, et il ne se rapproche d'elle qu'au temps de ses amours passagers. Cette circonstance expliquait pour Élien la rareté de la licorne, animal néfaste, qui dévorait tout ce qui avait chair, et que le lion même fuyait. Toutefois, le roi des animaux employait à cette époque un stratagème assez curieux pour vaincre la licorne. Il se cachait derrière un arbre; la sauvage licorne, le poursuivant avec fureur, enfonçait sa corne dans l'arbre, et dès ce moment le lion était vainqueur.

Les Talmudistes prêtaient à la licorne des dimensions énormes. Elle avait pour eux la grandeur du mont Tabor, et comme il était impossible de faire entrer un monstre si immense dans l'arche, Noé fut obligé de se contenter de l'attacher par la corne en faisant reposer le nez du gigantesque quadrupède sur le navire du salut.

Les monnaies de plusieurs empereurs d'Orient conservent la licorne symbolique de Persépolis; souvent la corne y paraît hors de toute proportion avec la grandeur du cheval dont elle orne le front.

Le *moyen âge* fut sans contredit la belle époque de la tradition de la licorne. Il l'orna des tous les charmes de sa poésie. La licorne devint un digne symbole de la fidélité de l'amour du chevalier pour la belle châtelaine, et plus encore de la chasteté, de la virginité de la noble amante du preux qui partait pour la Terre-Sainte. Cette virginité

était confiée à la garde de la licorne, et malheur à la belle qui cherchait à tromper ce gardien fidèle. L'animal chéri de la sainte Vierge Marie ne laissait pas impunément pareil méfait.

Le *Minnesänger*, le troubadour, en ses voyages par monts et par vaux, ne pouvait manquer de rencontrer souvent la licorne. Elle lui faisait mainte confiance, et si, en entendant les secrets de la licorne, belle damoiselle perdait bonne contenance, on ne savait que trop ce qui était arrivé.

Albert-le-Grand, le moine de Cologne, qui, en 1248, transforma en l'honneur de l'empereur Guillaume de Nassau, un jardin couvert de neige, en une table de splendide banquet, offrant les mets les plus délicieux au milieu d'arbres et d'arbrisseaux en pleine floraison, Albert-le-Grand, le vieux moine, disons-nous, ne connaissait que trop bien le tact que possédait la licorne pour distinguer vierge pure de vierge ange déchu.

La licorne symbolique était alors un coursier à poils lisses, dont le front orné d'une corne noire d'ébène, défendait au besoin la chasteté.

Toutefois, il arriva en ce temps d'Orient un voyageur célèbre né à Venise et nommé Marco Paolo. Il avait été en Arménie, dans l'Inde, en Perse, en Tartarie, en Chine. Il avait vu la licorne comme il avait vu aussi le *vieux de la montagne*. Cependant sa description de la licorne n'était pas conforme ni à l'idéal chevaleresque, ni à la figure de Persépolis. Sa licorne indienne avait une tête de sanglier, qu'elle portait haut en marchant; les poils d'un bœuf, les pieds d'un éléphant, mais elle était plus petite que celui-ci. Sa corne noire au milieu du front ne lui servait pas pour sa défense; la nature lui ayant appris instincti-

vement à renverser son ennemi et à l'écraser. Sa langue, couverte de forts piquants, blessait grièvement. La licorne habitait les marais. Il n'est pas très-difficile de reconnaître le rhinocéros dans cette description. De même la licorne du voyageur Gunz, aussi de Venise, n'était sans doute rien d'autre. Cette licorne habitait les extrêmes limites de l'Asie, entre Cathay et les monts indiens. Elle avait la tête d'un sanglier, la queue d'un bœuf, et une corne de la longueur d'une coudée.

Plus tard Ludovicus Verramundus eut l'occasion de voir à la Mecque deux licornes venues d'Éthiopie. Elles étaient de couleur pâle jaune, avaient des têtes de cerf, une crinière peu fournie retombant d'un côté, et elles étaient fessipèdes. L'une avait la grandeur d'un cheval de deux ans, et une corne de deux aunes de longueur; l'autre ressemblait à un poulain d'un an, et sa corne était aussi beaucoup plus petite. Ce renseignement serait important s'il n'était contredit par Ulysse Aldrovandus, qui prétend, dans son ouvrage de *Quadrupedibus bisulcis*, que d'autres hommes très-instruits, avaient vu ces deux prétendues licornes qui, selon eux, n'étaient que des rhinocéros. Au surplus leur corne ne se trouvait pas, selon ces hommes savants, au front, mais sur le nez.

Les *licornes d'or* ne sont évidemment qu'une *poétisation* de la licorne historique de couleur jaune. Elles jouent cependant un rôle considérable dans nos récits populaires, où elles prenaient place près des *cygnes* et des *lions d'or*. Dans un songe, un ange apparut à un pèlerin nurembergeois, et lui montra un arbre près de Bethléhem, au pied duquel il eut le bonheur de trouver le lendemain une corne d'or très-fin, qui selon toute apparence appartenait à une *licorne d'or*. Cette trouvaille lui procura les moyens

de construire une belle maison à Nuremberg ou près de Nuremberg ; il la plaça dans la main de Dieu , et la nomma : *A la licorne d'or*. Ces *licornes d'or* étaient au reste jadis une sorte d'enseignes que les hôteliers affectionnaient beaucoup. Il y en avait, et il y en a encore, dans la plupart des grandes villes des Pays-Bas et de l'Allemagne. La *licorne d'or* est une des plus anciennes brasseries de Bruxelles.

Ce que raconte Tavernier d'un âne rouge avec une corne au front, dont le khan de Schiras avait fait présent à Schah-Abas, est si superficiel, si incertain, qu'on peut à peine y voir une preuve en faveur de l'existence réelle de la licorne.

Au reste, cette existence était encore si généralement admise, et la poésie des troubadours s'était si intimement alliée aux notions d'histoire naturelle, qu'Eusebe parle de la licorne comme d'un animal très-remarquable. Parce que, d'après la tradition, le lion craignait la licorne, il la place assez singulièrement dans la catégorie du scorpion, de la souris, du coq et de quelques autres animaux qui ne nous paraissent plus très-redoutables. Il maintient encore comme vrai le respect de la licorne pour la virginité. Gessner, qui cependant a rendu d'incontestables services à la science, par la publication de son *Livre des animaux*, reste aussi fidèle sur ce point aux traditions du moyen âge. Il emprunte à la *Saga* populaire tout son récit de la chasse de la licorne. Les chasseurs doivent se travestir en femmes. La galante licorne s'approche d'eux pour rendre ses hommages au beau sexe, et elle périt victime de son erreur sentimentale.

En médecine, les cornes de cet être extraordinaire ne cessèrent pas de jouer un grand rôle pendant tout le moyen âge, et même encore au XVII<sup>e</sup> siècle. Il fallait être empereur, roi, ou tout au moins grand et puissant seigneur pour

se servir de ce remède-là, qui ranimait les forces du corps, qui prolongeait la vie et qui, au surplus, était très-efficace en cas d'empoisonnement.

On vendait ces cornes bien au delà du poids d'or.

Charles-Quint avait le bonheur d'en posséder plusieurs, et comme il devait une somme considérable aux margraves Casimir de Brandebourg-Anspach et Brandebourg-Bayreuth, ces princes furent assez heureux pour obtenir de lui, en guise de payement, une *grande corne* de licorne.

Casimir surtout devait affectionner cette sorte de trésor.

Il se trouva quatre cornes dans sa mortuaire, toutes soigneusement conservées alors au château de Plassenbourg, célèbre donjon franconien, dernière prison de Louis-le-Barbu, et qu'à l'époque dont nous parlons un autre prisonnier important, le duc d'Aumale, devait bientôt venir habiter <sup>1</sup>.

Une des cornes délaissées par Casimir jouait un rôle distingué dans la pharmacie des deux familles de Brandebourg-Anspach et Brandebourg-Bayreuth, qui la possédaient en indivis.

C'était chose fort grave lorsqu'on devait couper quelques morceaux de cette corne médicale. Les deux familles nommaient des commissaires pour procéder à l'opération en présence de l'archiviste; et, après que l'acte était accompli, ces commissaires apposaient gravement leurs sceaux respectifs sur le reste de la corne, pour la garantir de toute spoliation illégale.

<sup>1</sup> Le château de Plassenbourg est bien déchu maintenant, étant devenu une *maison de correction*. Les amis des perfectionnements de ce genre y allaient admirer naguère une grande *Trettmühle*, machine pénitentiaire très-vantée par ceux qui ne doivent pas la faire tourner.

En 1550, il fut conclu un traité pour le *partage définitif* de cette corne. Le margrave Albert Alcibiade, de terrible mémoire, qui porta jusqu'à dans les Pays-Bas la guerre et le pillage, en obtint trois marcs, trois loths (ou demi-onces) et quatre gros. Le margrave Georges Frédéric quatre marcs, quinze loths et trois gros et demi.

Lorsque, sous Albert, le Plassenbourg fut pris par les troupes des états alliés à l'empereur, le baron de Hassenstein s'empara d'une des cornes et l'envoya à Ferdinand<sup>1</sup>, roi des Romains et frère de Charles-Quint.

En 1559, des marchands vénitiens vinrent trouver le margrave George Frédéric, pour lui offrir la somme ronde de 30,000 ducats, afin de l'engager à leur céder une de ses cornes de licorne, qui passait pour être très-belle. Le margrave refusa cette offre. On dit que cette corne est la même que le margrave Frédéric fit placer plus tard dans son cabinet d'*histoire naturelle*, et qui maintenant se trouve dans

<sup>1</sup> En citant le nom du prince qui, ainsi que nous l'avons dit dans notre *Année de l'ancienne Belgique*, se plaisait assez dans ses souvenirs des Pays-Bas, pour introduire en Autriche le burlesque usage d'une course d'ânes, nous mentionnerons ici, en passant, une autre circonstance qui prouve que ces souvenirs belges le servaient aussi quelquefois d'une manière assez piquante. La reine Marie, la gouvernante des Pays-Bas, se gênait peu pour dire parfois à ses augustes frères d'assez rudes vérités. Un jour, elle écrivit à Ferdinand en lui recommandant beaucoup notre Cornille Soepper, qu'il valait mieux employer des hommes pareils que de confier, comme il l'avait fait souvent, des affaires importantes à des ambassadeurs maladroits, bons tout au plus pour gâter ce qui ne l'était pas encore. Le roi lui répond ainsi, en une lettre qui fait partie de sa correspondance, dans la grande collection dite *de la réforme* : « J'ai oy dire souvent de fois au Pais-Bas que point de réponses se sont responses, et que aucunes fois vaut mieulx se taire » que mal répondre, et pour ceuluy étant de tele condicion me semble » mieulx me taire. » Ferdinand avait ainsi profité de son séjour dans les Pays-Bas.

celui de notre *alma mater* l'université d'Erlangen. On nous dit qu'on pourrait bien l'obtenir maintenant pour le quart de la somme qu'en offrait alors les marchands de Venise, et nous voulons bien le croire; maintes choses ne gagnent pas en vieillissant. Au reste, qui sait si plus tard de pareilles cornes ne seront pas de nouveau recherchées.....

Tout en payant ses dettes *en cornes*, Charles-Quint n'avait pas négligé d'en conserver quelques-unes pour ses besoins.

Nous lisons à cet égard sous la rubrique : *Licornes*, ce qui suit, page XII, dans l'*Inventaire des joyaulx et meubles ddelivrez au roy par Franchois de Valière, en date du second d'octobre 1558* :

- « Premiers : une licorne aiant le boult d'en hault d'argent dore, qui pesoit par le vieulx inventaire avecq le dit boult d'argent treize marcs deux onces, et ne poise à présent avecq le dit boult que douze marcs une once douze estrelins, parce que l'on en a scyé une piece jus pesée quatre onces neuf estrelins dix grains, qui est celle mentionnée au troisieme article, ensuivant que afferme Franchoys de Vallieres, ayde de garde joyaulx, et du surplus de laditte diminution se trouve par les descharges contenuees en lettres-patentes, alleguees sur le dit premier vieulx inventaire, folio 8, pour ce qu'icy hault est dit . . . . . XII<sup>m</sup>. 1<sup>o</sup>. II<sup>est</sup>.
- » Item, ung autre licorne, plus petite, pesce sept marcs deux onces trois estrelins pour ce . . VII<sup>m</sup>. II<sup>o</sup>. III<sup>est</sup>.
- » Item, ung autre licorne, venant des meubles de l'empereur Maximilien, poise trente et ung marcs deux onces, pour ce . . . . . XXXI<sup>m</sup>. II<sup>o</sup>.
- » Item, ung autre pièce de licorne à ung grand per-



» tuys par le milieu, pendant a ung chaynette d'or aiant  
» ung fillet d'or au bout, poise en tout ung once quinze  
» estrelins ung fierlin, pour ce. . . r<sup>o</sup>. xv<sup>es</sup>. r<sup>f</sup>.

» *L'Inventaire des meubles* que l'empereur print pour  
» son parlement d'Espagne, en date du 11 d'octobre  
» 1556, » page 12, contient ce qui suit :

» Item, ung pièce de licorne percee au milieu et scyee  
» de la grande et première licorne, pesant quatre onces  
» noef estrelins dix grains, pour ce . . . iii<sup>o</sup>. ix<sup>es</sup>. x<sup>es</sup>.

Disons ; pour en finir avec cette époque, que déjà vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle on distinguait dans nos notions populaires sur la licorne, la *licorne terrestre* de la *licorne de mer*. Celle-ci (le *zee-eenhoorn* des Flamands) venait parfois se confondre avec les *zee-minnen* ou *belles de mer* ; et, amoureuse qu'elle était de sa nature, il lui arrivait quelquefois de trouver la mort en s'approchant trop de maints robustes et peu romantiques nautoniers ; lesquels vendaient à haut prix, comme nous venons de le voir, sa corne merveilleuse aux pharmaciens des princes.

La réforme religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle est, chacun le sait, la mère de l'époque moderne. La poésie s'efface, les traditions perdent leurs attraits merveilleux, la foi s'affaiblit, les mœurs chevaleresques disparaissent, et déjà le poétique Don Juan d'Autriche apparaît comme un hors-d'œuvre dans un monde où l'esprit l'emportait sur le cœur, et où les intrigues finissaient par enlacer dans leurs ignobles filets même ce qui paraissait devoir leur échapper.

Notre tradition eut bientôt à se ressentir de l'influence des idées modernes <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Déjà dans un inventaire très-curieux des bijoux, d'autres objets précieux, ainsi que des livres, etc., appartenant à la maison impériale

On nia l'existence de la licorne et sa corne, la seule preuve matérielle de cette existence, fut reconnue pour être une dent d'un cétacé de la partie septentrionale de la mer Atlantique, du *Narval*, du *Eusland* ou *Monodon*. On lui contesta, au surplus, ses qualités médicales. En effet, que pouvait être la dent vulgaire d'un cétacé inconnu en comparaison de la corne d'un être que la tradition, l'histoire, la poésie et la science s'étaient plu tour à tour à orner de tout le charme du merveilleux.

Camper alla jusqu'à prétendre l'impossibilité absolue de l'existence réelle d'une licorne, vu que jamais une corne ne pouvait se rencontrer sur le front d'un animal quelconque. La corne du rhinocéros ne pouvait pas lui être opposée, car, prévoyant la contradiction, il faisait remarquer ce qui est vrai, c'est-à-dire que la prétendue corne de ce quadrupède n'était qu'une simple excroissance

d'Autriche, et qui parait avoir été dressé après la mort de l'empereur Mathias (Archives de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord, carton n° 104), nous ne trouvons plus de cornes de licornes, mais bien de *rhinocéros*, et ce qui est plus curieux encore, nous y voyons réparaître les cornes des *ânes indiens* d'Aristote. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans cet inventaire, rédigé en allemand de l'époque :

N° 1800. *Ein langes Horn von ainem indianischen Esell in Gold eingefast mit Rubin und Perll gesiert; in ainem Rott sameten Fuoterall I  $\frac{1}{2}$  Ellen lang.*

(Une longue corne d'un âne indien, enchâssée en or et ornée de rubis et de perles, dans un étui de velours; 1 aune et  $\frac{1}{2}$  de long.)

Le numéro antérieur est désigné ainsi :

*Ein Horn von ainem indianischen Esell, unseingefastes, in ainem Rott sammeten Fuoterall.*

(Une corne d'un âne indien, non enchâssée, dans un étui de velours rouge.)

Le rédacteur de cet inventaire était, sans doute, un savant de ce temps qui avait honte de parler encore de licornes, mais qui croyait aux *ânes à cornes* de l'Inde.

endurcie de sa peau, avec laquelle, en effet, elle se trouve seule en liaison.

Linné ne parle plus de la licorne, dans son *Systema naturæ*, que dans les termes suivants : « *Unicornu fictitium esse mechanicis et zoologicis argumentis evincit* » Camper. »

Assurément Camper était un grand homme, mais il vivait dans un siècle où l'homme n'était que trop disposé à limiter à sa guise la puissance du Créateur.

Le mâle de la girafe, dont la corne de devant (ce quadrupède, comme on le sait, a trois cornes) sort réellement du front et y est attachée par une ossification qui forme une espèce d'os intermédiaire; le mâle de la girafe, disons-nous, ne donne-t-il pas un démenti à Camper et à Linné?

Depuis, une nouvelle phase de l'esprit humain s'est manifestée par une réaction contre le scepticisme poussé peu à peu au delà des bornes de la raison, surtout par des hommes superficiels, chez qui la négation servait à cacher le manque d'instruction solide.

Plusieurs animaux, rejetés par la science trop sceptique, ont repris leur place, avec quelques modifications, au reste, dans nos ouvrages d'histoire naturelle.

La *licorne* paraît devoir être de ce nombre.

Déjà Thomas Bertholinus s'en déclara le défenseur, et cet exemple fut suivi par un homme d'une grande autorité, par Kant, qui nous dit qu'au Cap, personne ne doutait de l'existence de la licorne.

Entre la *Montagne de la Table* et le *fleuve de la Vaohé*, dit-il, il arriva dans les années quatre-vingt (du dernier siècle) qu'un hottentot bâtard, nommé Slinger, et son compagnon, tuèrent une licorne au milieu de tout un troupeau d'animaux de cette espèce. Voici la description de

cette licorne de la fin du siècle passé : elle avait au front une corne dont la longueur et la base égalaient un bras d'homme : sa tête était ressemblante à celle du cheval ; ses oreilles étaient celles d'un bœuf ; sa longue queue, vue de loin, était semblable à celle d'un cheval, et ses pieds ronds ressemblaient aussi à des pieds de chevaux.

Kant, dont la critique sévère détruisait tant d'opinions et tant de systèmes ; Kant, qui le croirait, a rétabli la licorne dans ses droits d'existence réelle et historique. Il disait ne pouvoir pas admettre *l'impossibilité* que Camper lui opposait (le fait de la corne de la girafe donne raison à Kant, comme nous venons de le voir) ; mais il avouait que le territoire habité par la licorne devait être très-restreint, et que cette espèce devait être peu éloignée de son extinction totale.

Saunders raconte ce qui suit : « Raja Daeb m'assurait » non-seulement avoir possédé lui-même une licorne, » mais promit même d'en montrer une deuxième, qui se » trouvait, disait-il, à peu de distance de sa capitale de » Tassisudon. C'était un cheval avec une corne au front, » venant d'un pays qu'il nommait Burraduset. »

Si Saunders s'était intéressé à de pareilles questions scientifiques, il n'aurait sans doute pas manqué de tâcher de constater la vérité de ce renseignement.

Vaillant n'a pas vu de licorne, mais Sparmann prétend avoir découvert quelques traces de son existence.

Dans les montagnes couvertes de neige du Thibet se trouve le *chersu*, gazelle remarquable, qui, au dire des habitants, se rencontre souvent avec une seule corne, bien qu'elle en ait assez ordinairement deux.

Quant à la licorne nommée *brehis* de Madagascar, et la licorne dont les Arabes racontent des choses si extra-

ordinaires, elles sont jusqu'ici purement traditionnelles, aucun voyageur ne les ayant vues.

Ruppel, de Francfort, s'est procuré chez une tribu du Cordovar, des renseignements très-positifs sur un quadrupède nommé *Nulakma*, qu'on décrit comme ayant une corne sur le front, le cou assez court et les pieds fendus.

Il résulte de tout ceci que l'existence de la *lisorne hispanique* a gagné de nouveau beaucoup en probabilité.

« Nous ne nous trompons pas, » disait dernièrement un savant allemand, dans le *Morgenblatt* de Stuttgart, « nous ne nous trompons pas en voyant dans cet animal » une sorte d'antilope, dont l'espèce est très-nombreuse » dans l'intérieur de l'Afrique, et qui ressemblent en partie » au cerf, en partie au bœuf et en partie à la chèvre. » Peut-être est-ce l'antilope-gnou, qui a presque la grandeur d'un cheval et dont les cornes, en forme de dentelure, retombent sur le devant. Ou serait-ce l'antilope-sassabrys, si remarquable par ses cornes ?

» Un anglais nous a donné des renseignements très-curieux sur ces antilopes et sur d'autres espèces de quadrupèdes, l'une plus remarquable que l'autre ; par exemple, sur la gazelle-élan, dont la chair a, dit-on, un goût délicieux ; sur les boucs-sauteurs ; les sauteurs de roc, et différentes espèces de rhinocéros, chevaux fluviaux, girafes, etc., qui tous se trouvent dans le pays des Caffres et des Hottentots.

» Cet anglais est William Harris, capitaine au service de la compagnie anglaise des Indes orientales. Ce capitaine Harris est un amateur passionné de la chasse, qui ne trouvait plus les chasses des *tigres indiens* assez intéressantes, et qui découvrit dans les pays précités un véritable paradis de chasseur. »

En adoptant cette hypothèse on est loin sans doute de la licorne de l'antiquité et de celle du moyen âge, mais on en revient cependant à l'idée de l'existence de la licorne comme gazelle. Enfin, on peut aussi admettre cette existence sous forme de rhinocéros, dont il y a une infinité d'espèces. Burgall a vu à Ceylan une sorte de rhinocéros avec une corne très-longue, mais mince, au milieu de la tête, et il a cru reconnaître en elle le *rem* de la Bible.

La *licorne symbolique*, ainsi que nous l'avons remarqué, a fixé aussi de nouveau l'attention de la science. A dire vrai, le symbolisme est une science obscure et qui touche de près à la poésie, laquelle de nos jours se plaint de son côté à répandre ses charmes sur l'ancien monde des traditions, chaque jour de plus en plus éclairé par des recherches historiques.

D'après tout ce que nous venons de dire, nous pensons qu'il pourrait nous être permis de trouver un nouveau symbole dans la tradition de la *licorne* : celui des variations incessantes de l'esprit humain, qui adopte aujourd'hui ce qu'il rejette demain, et qui, après avoir parcouru tout l'espace qui sépare *l'affirmation* de la *négation*, revient de nouveau à peu près à son point de départ. Après quarante siècles, la science est encore à se demander : « si » la licorne est une vérité matérielle; si elle a un corps » qu'on peut voir et toucher, où si elle est une de ces » vérités spirituelles qui ne vivent que dans *l'emblème*, » et qui échappent à nos mains et à nos yeux. » Le prêtre de Persépolis en savait-il, à cet égard, *plus* ou *moins* que nous ?

II.

LE JUIF-ERRANT

*Ich wandle sonder Rast und Ruh';  
Mein Weg fuhrt keinem Ziele zu,  
Fremd bin ich in jedwedem Land,  
Und überall doch wohlbekant.*

(W. MULLER.)

« Je vis sans cesse et sans repos; mon  
» chemin ne conduit à aucun but; je suis  
» étranger à tout pays, et cependant bien  
» connu partout. »

(G. MULLER.)

Le lecteur qui a bien voulu nous suivre dans le récit précédent des premiers âges du monde jusqu'à nos jours, s'intéressera sans doute beaucoup plus maintenant à l'histoire de notre seconde tradition. Ce n'est plus l'image d'un quadrupède merveilleux; image sans cesse modifiée, n'apparaissant que pour disparaître, ne se rapprochant de nous que pour s'éloigner de nouveau. C'est une *Saga vivante*, ou symbole facile à saisir; c'est, si nous pouvons faire usage ici de cette image plus ou moins hardie, l'ombre de l'histoire du genre humain; c'est notre propre ombre qui va, qui vient, qui prend différentes formes d'après l'esprit du siècle, qui est immortelle comme notre âme, et qui ne vieillit que pour se rajeunir, comme les parents se rajeunissent dans leurs enfants.

L'idée-mère du juif-errant appartient à la fois à l'antiquité sacrée, à l'antiquité grecque et à la *Saga* germanique. D'après l'antiquité judaïque Énoch et Élie vivent

encore ; et beaucoup de juifs admettent qu'Élie assiste invisiblement à la cérémonie de la circoncision.

Plusieurs théologiens prétendent que saint Jean l'évangéliste vit et vivra jusqu'au dernier jour du jugement. Et pourquoi ? parce que le Sauveur a dit à l'égard de ce disciple chéri : « Je veux qu'il demeure jusqu'à ma venue ; » que cela vous fait-il ? suivez-moi ! »

Dans l'antiquité grecque , Anthalidès , fils de Hermès , possédait , d'après l'opinion populaire , une mémoire tout à fait extraordinaire ; il n'oubliait rien. Il mourut ou plutôt il descendit dans l'empire de Pluton. Néanmoins , cela ne l'empêcha pas de revenir de temps à autre au monde , en adoptant chaque fois un autre corps et en conservant toujours le souvenir de tout ce qui lui était arrivé sous ces différentes formes. L'idée symbolique , croyons-nous ; n'est pas difficile à saisir en ce cas. L'humanité ne meurt pas ; elle renaît sans cesse ; et l'histoire , qu'est-elle autre chose que la prodigieuse mémoire d'Anthalidès ?

La *Saga* de tous les peuples germaniques admet l'idée qu'aucune des divinités de l'Odinisme n'est morte , et qu'elles se sont simplement retirées dans l'intérieur des montagnes , dans les profondeurs des forêts , sous les fleuves et dans des palais de cristal.

Et ce qui est en rapport plus intime avec le sujet que nous traitons , c'est qu'elle admet , au surplus , la même chose de plusieurs grands hommes. Frédéric Barberousse vit dans l'intérieur de la terre ; on pénètre en sa demeure par l'Untersberg , le Kiffhæuser , etc. , etc. Il reparaitra sur la terre soit pour rétablir l'unité germanique , soit pour assister au dernier jugement.

Et des traditions semblables ne se rattachent-elles pas



aux empereurs Charlemagne, Louis-le-Bavarois et Chartes-Quint ?

Notre Bandouin de Flandre, empereur d'Orient, est-il mort ? La *Saga* du moyen âge disait le contraire, et la *Saga* slave et grecque le prétend encore aujourd'hui.

Guillaume Tell et ses deux autres compagnons du Grätli ne vivent-ils pas maintenant au milieu de l'Axenberg, dans un palais de cristal vert ; et ne reparaitront-ils pas un jour, pour réunir à la libre confédération suisse tous les pays entre les Alpes et le Bloksberg ?

La *Saga* irlandaise cite un personnage du nom de Ruan, qui seul survécut au déluge, et qui, dit-on, resta au monde jusqu'à l'avènement de saint Patrik.

L'idée du *juif-errant* est en rapport avec toutes les opinions plus ou moins populaires, et elle pouvait, par conséquent, ne pas paraître très-extraordinaire à nos ancêtres.

Mais d'où vient-elle dans les formes que nous lui connaissons ? Menzel cite comme la plus ancienne trace de cette tradition, le récit qu'en fait Mathieu Paris, chroniqueur du XIII<sup>e</sup> siècle.

Cela est vrai pour l'Occident, mais ne l'est pas pour l'Orient. Les Turcs en connaissent une trace bien plus ancienne. Elle remonte d'après eux à l'année 16 de l'Hégire.

Il arriva cette année qu'un capitaine appelé Fadhila vint à se trouver un soir, au moment de la prière, entre deux montagnes. Deux cents cavaliers étaient confiés à son commandement. Il leur ordonna de commencer la prière, en prononçant lui-même les paroles : *Dieu est grand !*

Une voix mystérieuse répéta ces paroles.

Fadhila continua la prière ; et la voix répéta de nouveau les paroles de Fadhila jusqu'à la fin de la prière.

Au commencement il attribua cela à l'écho ; toutefois, il ne put être longtemps de cette opinion, car la voix répétait d'une manière très-distincte les mots entiers. Étonné non sans motif d'un fait aussi extraordinaire, Fadhila vint à s'écrier :

« Toi qui répètes ici mes paroles, es-tu de l'ordre des » anges ? alors que la grandeur de Dieu soit louée en tes » paroles. Es-tu d'un autre genre d'esprit ? soit ! Mais si » tu es ce que je suis, un homme, montre-toi à mes » yeux ? »

A peine ces paroles avaient-elles été prononcées, qu'un vieillard, dont la tête était entièrement dépourvue de cheveux, se montra aux yeux de Fadhila et de ses soldats. Ce vieillard tenait un énorme bâton dans ses mains et paraissait être un derwichie.

Fadhila le salua, et le vieillard lui rendit affectueusement son salut.

« Père, dis-moi ton nom ? » s'écria Fadhila :

« Mon nom est Zérib, fils du fils d'Elie, répondit le » vieillard. Je suis ici par l'ordre de Jésus, qui m'a laissé » sur la terre pour y vivre jusqu'au jour où il y reviendra » pour la seconde fois. J'attends l'arrivée du Seigneur, » qui est la source éternelle de tout bien. Ma demeure » est ici, derrière la montagne. »

« Et quand le prophète Jésus reviendra-t-il ici bas ? » dit Fadhila.

« A la fin du monde, au grand jour du jugement uni- » versel. »

« Comment saura-t-on que ce jour approche ? »

Zérib parut tout à coup s'inspirer de l'esprit de Dieu, et répondit dans les termes suivants à la demande de Fadhila :

« Lorsque le jour s'approchera où Jésus reviendra sur  
» la terre, on remarquera les signes que voici :

» *On verra les hommes et les femmes se mêler sans  
» différences de sexe.*

» *On verra la terre produire beaucoup et les vivres  
» être en abondance, mais cette abondance n'en fera  
» pas baisser le prix.*

» *On verra le sang des innocents rougir la terre et  
» les hommes bien intentionnés seront persécutés par  
» les injustes.*

» *On verra le pauvre en appeler inutilement à la  
» charité du riche, dans le cœur duquel tout sentiment  
» de pitié s'éteindra.*

» *On verra les Saintes-Écritures être mises en chan-  
» son, et les temples du vrai Dieu se rempliront  
» d'idoles.*

» *Lorsqu'on verra ces signes se produire, alors, en  
» vérité, le grand jour sera proche. »*

A peine Zérib eut-il prononcé ces mots qu'il disparut.

Telle est la première forme connue de la tradition du *juif-errant*. Elle porte le cachet de la poésie arabe.

Cette tradition paraît avoir été transplantée en Europe par les croisés.

Voici maintenant comment Mathieu Paris la raconte sous la date de l'an 1229 : En ce temps arriva en Angleterre, avec des lettres du saint père, un prélat arménien. Le pape invitait dans ces lettres les prélats, de montrer à cet archevêque les reliques les plus remarquables, et de lui faire bien connaître comment le service divin se célébrait en Angleterre. Plusieurs personnes s'adressèrent à l'archevêque arménien, pour obtenir de lui des nouvelles assurées du *juif-errant*, lequel était alors en Orient. On

lui fit là dessus diverses questions, telles que celles-ci : si le juif-errant vivait encore ; où il se trouvait, et comment il rendait témoignage de lui-même. A ces questions, le prélat répondait que le juif-errant était en Arménie ; et un des officiers de l'archevêque donna les renseignements qui suivent sur ce personnage : Jadis, le juif-errant était portier de Ponco-Pilate, et on l'appelait Cataphilus. Il vit traîner Jésus hors du prétoire, et il eut la mauvaise pensée de lui-donner un coup de poing sur le dos, pour le pousser plus promptement dehors. Jésus lui dit : *« Le fils de l'homme s'en va, mais tu attendras son avènement. »* Cataphilus se convertit plus tard, et reçut le baptême par Ananias. Comme chrétien, il fut nommé Joseph. Il continue à vivre de siècles en siècles ; jamais la mort ne l'atteint ; seulement, lorsqu'il arrivo à l'âge de cent ans, il tombe dans une pâmoison, pendant laquelle il se rajeunit peu à peu jusqu'à l'âge de trente ans, qui était le sien quand Jésus fut mis à mort. L'officier de l'archevêque ajoutait à ces détails étonnants que son maître connaissait très-bien Joseph, le juif baptisé, qu'il l'avait vu manger à la table du prélat peu avant le départ de celui-ci, et que lorsqu'on l'intérogait sur ce qui s'est passé du temps de Jésus et des apôtres, il répondait avec beaucoup de gravité et très-bonne contenance à ces questions. Joseph assurait avoir vu sortir les morts de leurs tombeaux lorsque Jésus fut crucifié. De même il citait, comme témoins oculaires, des faits relatifs aux apôtres et aux saints primitifs. Il témoignait une grande crainte que Jésus ne vint juger le monde, sachant qu'alors l'heure de sa mort arriverait. La faute qu'il avait commise en frappant Jésus l'inquiétait beaucoup, cependant il montrait une grande confiance dans la clémence du Sauveur, parce qu'il n'avait péché que par ignorance.

Il paraît que la version de Mathieu Paris est celle qui, au moyen âge, servit de type à tous les récits de cette tradition.

Plusieurs villes prétendaient avoir été visitées par Catapbilus, qui, disait-on, avait apparu trois fois sur les Alpes, pour être témoin des changements qui s'opéraient en Europe : une première fois, lors de l'extinction de l'immortelle famille des empereurs de la maison de Souabe ; une seconde fois, vers l'époque de l'invention de l'imprimerie ; une troisième fois, au moment où la réforme religieuse surgit en Allemagne.

On place, au reste, aussi à d'autres époques l'apparition du *juif-errant* sur les Alpes.

Il visita l'Alsace vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. On le vit alors dans l'Alsace inférieure, où il séjourna non loin de Sennheim, sur une plaine inculte, près d'un bloc de rocher nommé la *Pierre de la Bible* (DER BIBELSTEIN), qui semble avoir été un autel de l'odinisme, et sous lequel est assis, d'après la tradition alsacienne, l'empereur Frédéric Barberousse <sup>1</sup>. Il paraissait âgé alors d'à peu près quarante ans. Ses longs cheveux noirs flottaient au gré du vent. Il tenait sous son bras droit un grand livre noir et portait un gros bâton. Il donnait des détails très-circonstanciés sur le supplice du Seigneur. Il avait assisté au sac de Jérusalem, lorsque Titus s'empara de cette ville. Il avait vu les Goths ensevelir dans un vaste tombereau har-

<sup>1</sup> Les Alsaciens se permettent à cet endroit une plaisanterie populaire, innocente, à dire vrai, mais peu agréable sans doute à ceux qui en sont les victimes. Ils invitent les gens crédules à poser l'oreille près du *Bibelstein*, pour entendre respirer l'empereur Barberousse ; puis ils leur cognent la tête contre cette pierre ; après quoi, dit-on, les bonnes âmes entendent réellement respirer l'empereur.

diment taillé dans le roc, sous les ondes, le conquérant de Rome, le grand roi Alaric <sup>1</sup>; de même il avait parlé avec Charlemagne et plusieurs autres grands empereurs; et il avait, dans les derniers temps, assisté à la bataille de Nancy, où Charles-le-Téméraire avait trouvé la mort. Son nom était alors *Grégoire*.

L'époque de la réforme exerça une grande influence sur la tradition du *juif-errant*. Il s'était fait prêcheur et il annonçait alors les choses les plus extraordinaires. Il avait, disait-on, apporté de Rhodes une lettre merveilleuse, qui faisait connaître au monde la naissance de l'Ante-Christ à Babylone. Il parlait souvent de manière à faire croire que la fin du monde ou au moins une transformation totale de la société approchait. Il se donnait beaucoup de mouvement. Parfois il paraît avoir été confondu avec l'empereur Barberousse, qui, alors, fut vu en plusieurs endroits de la Thuringe et de la Franconie; parfois aussi avec un prophète nommé *Melchior* (Hoffmann), un pelletier, qui avait voyagé et prêché à Stockholm et à Riga, dans le Schleswig; puis à Kiel, dans le Holstein; plus tard en Frise, et qui tout à coup arriva en Suisse et en Alsace où il séjourna longtemps. Le prophète Melchior annonçait le règne de Dieu sur la terre; l'établissement d'une fraternité parfaite parmi les hommes; la communauté des biens, et une foule d'autres idées de ce genre, que professaient en général les apôtres de l'anabaptisme. Melchior prétendait que Strasbourg était destinée à devenir la *oité de Dieu*. Il assurait qu'il partirait bientôt de cette ville à la tête de cent quarante-quatre mille apôtres-vierges, c'est-à-dire qui ne se seraient jamais souillés avec les femmes; et

<sup>1</sup> La *Saga* de l'ensevelissement d'Alaric est redevenue populaire, par la manière dont notre honorable ami Oebeke l'a mise en vers.

qu'avec ses cent quarante-quatre mille apôtres, portant le nom de l'agneau et le nom de son père écrits sur le front, ils feraient rentrer dans l'étable toutes les brebis égarées.

Le *juif-errant* prêcha à Hambourg, en 1547, dans une église<sup>1</sup>. C'était un homme d'environ cinquante ans; d'une belle taille; sa longue chevelure lui retombait sur les épaules. Il gémissait beaucoup, à ce qu'on croyait, de la douleur qu'il ressentait de sa faute. Il disait qu'à l'époque de la passion de Jésus-Christ, il était cordonnier à Jérusalem, et qu'il demeurait près de la porte où devait passer le Sauveur, en se rendant au Calvaire. Il était alors juif et on le nommait Assuérus. Jésus, excédé de fatigue, voulut se reposer dans la boutique de ce cordonnier; mais celui-ci le repoussa en le frappant. Jésus lui dit : « En vérité, je me reposerai ici; mais tu n'auras plus de » repos avant que je ne revienne. » En effet, dès lors il avait commencé à courir; et il n'avait plus cessé de courir et d'errer par monts et par vaux, du Nord au Sud, de l'Orient à l'Occident.

Il parut en cette même année, à Hambourg, un livre populaire contenant l'histoire du *juif-errant*.

Quelque temps auparavant ce juif éternel avait eu un entretien avec l'évêque de Schleswig.

Plus tard il fut vu à Anvers<sup>2</sup> et en France.

En 1603 on le vit à Lubeck, toujours préoccupé de sa faute; toujours grand raconteur d'anciennes histoires, quoique moins prédicateur et moins prophète qu'au siècle précédent.

Enfin on le reconnut à Naumbourg, où il assista à un sermon, mais debout et sans pouvoir rester un instant à

<sup>1</sup> Dom Calmet : *Dictionnaire de la Bible*.

<sup>2</sup> Legendre : *Traité de l'opinion*, tom. IV, p. 244.

la même place. Il avait toujours cinq gros dans sa poche, qui y revenaient lorsqu'il les avait dépensés.

En 1609, un *Discours véritable d'un juif-errant*, publié à Bordeaux, annonce son arrivée en France.

En 1640, nous le voyons arriver à Bruxelles ou au moins à Ixelles. Deux bourgeois de la rue des Tanneurs le rencontrèrent dans la forêt de Soignes <sup>1</sup>. Ses habits étaient de mode antique. Ils l'invitèrent à les suivre à l'auberge; ce qu'il fit de bon cœur; toutefois il ne voulut pas s'asseoir et vida son verre debout, en leur racontant son histoire et d'autres faits de l'époque de Jésus-Christ, à peu près comme le fit Assuérus à Hambourg, en 1547.

Chez nous il s'appelait *Isaac Lakedem* ou *Laquedem* <sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Nous avons déjà parlé, dans l'*Année de l'ancienne Belgique*, de la signification mythologique du *Sonien* ou *Sonabosch*. Outre ce qu'en disent nos anciens auteurs, et outre ce qui en vit encore dans la bouche du peuple, par exemple, au sujet d'un *Ales* ou *Boschgeest*, qui retint pendant longtemps la pieuse Hildemarka dans un sommeil léthargique, afin de la forcer à renoncer à la religion du Christ, en la réveillant tous les sept ans, pour lui demander si elle persistait toujours dans son refus d'en revenir au paganisme, et qu'un ange finit par enlever au pouvoir de ce mauvais esprit; outre cette tradition, connue aussi avec certaines modifications en Franconie et dans le Schleswig, et d'autres traditions du même genre, nous trouvons dans plusieurs villages situés dans cette forêt ou sur sa lisière, différents usages curieux qui se rattachent à d'anciennes fêtes, etc., et dont nous parlerons dans un supplément à notre *Année de l'ancienne Belgique*.

<sup>2</sup> Plusieurs versions françaises de la *Complainte du juif-errant* placent son apparition à Bruxelles en 1774, car elles contiennent les rimes suivantes :

La vieillesse me gêne,  
J'ai bien dix-sept cents ans ;  
Chose sûre et certaine,  
Je passe encor trente ans.  
J'avais douze passés  
Quand Jésus-Christ est né.

Peut-être le *juif-errant* a-t-il honoré deux fois Bruxelles de sa visite?



au moins est-ce là l'être extraordinaire que reconnurent, en leur compagnon de la forêt, nos deux bons bourgeois, qui, peu dignes d'être de braves fils de Bruxelles, se laissèrent surprendre par la peur et s'empressèrent de faire leur nouvelle connaissance.

Dans nos campagnes il y a peu de villages où les bonnes vieilles ne sachent raconter quelque histoire du passage du *juif-errant*, dans tel ou tel endroit. Une idée générale qui se rattache à lui, chez nous, c'est qu'il possédait le secret de rajourner les vieilles femmes.

En 1654 parut à Reval une histoire populaire du *juif-errant*, par Dudulæus.

Vers l'année 1670 il errait dans les environs de Vorch-

D'autres versions françaises remplacent *Bruxelles* par *Paris*, *Vienne*, etc. Cela s'explique, puisque le *juif* disait au fond partout la même chose, et pour ce qui concerne les accessoires de sa rencontre, etc., les éditeurs ne croyaient pas, sans doute, qu'il valût la peine de les changer. Quant au nom de Isaac ou Joseph Lakedem ou Laquedem, il est encore aujourd'hui le nom populaire du *juif-errant* en Flandre, en Brabant, en Hollande, en Westphalie, dans la basse Saxe, etc. Le charlatanisme marquait, et marque souvent encore de nos jours, d'un sceau portant les initiales mystérieuses de ce nom, les essences vivifiantes et d'autres médicaments merveilleux, utiles ou nuisibles, qu'il vendait ou vend au peuple; et, soit par hasard ou à dessein, c'est sous les mêmes initiales que fut publié en 1676 un livre hardi et ultra-singulier, qui produisit alors une grande sensation, et qui était en effet très-digne du *juif-errant* de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce livre écrit en allemand, sur le titre duquel on lit : *Friburgi apud Henri Conrath*, est un discours politique entre Polygame et Monogame, et dans lequel l'auteur cherchait à prouver, par cent prétendus arguments tirés de l'*Écriture sainte*, qu'il était permis à tout chrétien d'avoir plusieurs femmes. Il reprochait à Charles-Quint d'avoir défendu dans sa Caroline, sous peine capitale, ce que l'exemple de Charlemagne autorisait et qu'un décret de Valentinien permettait. (Le concile de Trente a confirmé et ratifié sous peine d'anathème la défense de la Caroline.) B. L. avait dédié son livre *aux dieux de la terre*, aux hautes autorités gouvernementales, etc. Au fond, il n'avait fait qu'amplifier et rédiger en une

heim, en Franconie, où il annonça la victoire de la croix sur le croissant et la soumission des Turcs, qui, après avoir été la terreur de la république chrétienne, finiraient par se trouver heureux d'obéir aux ordres du plus grand souverain des chrétiens. Il montra une balle d'argent sur laquelle on lisait le nom de Gustave-Adolphe, et qui avait tué ce prince dans la bataille que lui livra Wallenstein en 1633.

forme populaire un écrit latin, publié à la même époque sous le nom de Theophilus Alethæus. Il existe plusieurs réfutations du *Discours politique*, devenu un *liber rarissimus* et qu'on désignait déjà comme tel au siècle dernier. (Voir Vogt, *Catal. libr. rarior.*, page 23; Bünemanni *Catal.*, page 108, n° 169, et *Diarium Europæum*, tome XLI, page 164.) Ces réfutations sont, par exemple A : *Le mariage ou preuve que, d'après l'ordre divin, l'homme ne peut avoir qu'une femme*, etc. (D. Khestand, etc.) Hambourg, Daniel Vølkers. — B : *Lettre de réponse écrite à la hâte à un ami de Hambourg et qui réfute sommairement le Discours politique de l'athéiste, démon de luxure, J. L.* (1677), par Simplicius Christianus. — C : *Monogamia triumphans* (imp. dans l'année de N.-S. 1696), par Élie Schnegass, etc. Toutefois la *Polygamie* trouva aussi son défenseur dans un écrit : *Pensées d'hommes distingués sur le mariage, rassemblées par Gottlieb Warmund* (1679).

Nous possédons l'exemplaire de chacun de ces écrits, qui se trouvait jadis dans la célèbre bibliothèque du conseiller nurembourgeois Jean-Conrad Feuerlein, et notre petit recueil porte les armes de ce savant jurisconsulte.

La réfutation A nous parle du mystérieux J. L. comme d'un serviteur de l'esprit malin, qui prétendait être fils d'un grand et célèbre théologien, servir comme médecin dans une armée royale, et avoir beaucoup de protecteurs et de partisans parmi les puissants du monde. Il voyageait pour répandre parmi les populations son écrit malfaisant, qu'il distribuait gratuitement à ceux qui ne voulaient pas l'acheter. A bord d'un vaisseau où il se trouvait, les femmes avaient demandé qu'il fût jeté à la mer, etc., etc. L'auteur a joint à sa réfutation une autre émanant d'un « théologien de la plus haute distinction. »

La réponse, etc., B voit dans J. L. le démon lui-même. Elle réfute, argument par argument, le système de J. L. Ce dernier avait évité dans son écrit populaire le jargon semi-latin des savants de l'époque.

Il fut rencontré vers le même temps, à Cronach, à Rothenbourg, à Windsheim et sur d'autres points de la Franconie.

En 1689, un savant allemand, Pomer, fit du *juif-errant* l'objet d'une dissertation caractéristique pour l'époque.

Un peu plus tard nous le voyons en Angleterre. Dom Calmet cite une lettre qui parle de lui avec assez de dé-

Simplicius Christianus qui ne suit pas cet exemple, rentre tout à fait dans la polémique grossière d'usage alors; il dit, par exemple : *Sed en saccum distinctionum! distinguendum est inter asinum rationalem et irrationalem; inter asinum bipedem et quadrupedem; inter asinum rudentem et joquentem. Inter asinum qui longas habet aures et qui breves habet. Distinguendum est inter asinum qui sait faire un superbe « discours politique » et inter asinum qui porte le sac au moulin. Sive sit noster magister sive magister noster* mais il n'en est pas moins un âne, etc., etc.

Le petit écrit : *Monogamia triumphans*, expose les dix principaux principes du christianisme à l'égard du mariage, et se termine par l'axiome : *A Dieu seul la gloire!*

Les *Pensées d'hommes distingués sur le mariage* citent différentes opinions émises sur cette matière antérieurement au concile de Trente et à la Caroline, tant par des catholiques que par des protestants, et quelques-uns des théologiens protestants postérieurs et même contemporains de l'auteur, tels que Selden, Hahn et Struve. Cet écrit se termine très-dignement par la soi-disant épigramme, que ses lecteurs nous pardonneront peut-être de transcrire ici :

*Pauperis est numerare pecus. Quin prastat habere*

*Innumeros nummos, innumerosque libros.*

*Mancipium sese duntaxat mancipat uni*

*Unius servus non generosus erit?*

*Mille domus septem prastant et praedia mille.*

*Uxores cur non ducere mille*  $\left. \begin{array}{l} \text{debet.} \\ \text{licet.} \\ \text{placet.} \end{array} \right\}$

Assez sur ce singulier épisode de l'histoire du mouvement des idées humaines. Le XVII<sup>e</sup> siècle était bien le père du XVIII<sup>e</sup>. Il germaît parfois des idées bien singulières sous ces vastes perruques.

tails. Il n'est cette fois primitivement ni portier ni cor-donnier, mais bien officier du conseil de Jérusalem. Lorsque Jésus fut condamné par Pilate, il avait brusquement poussé le Seigneur hors du prétoire, en lui disant : « Va, sors, pourquoi restes-tu ici? » et Jésus lui avait dit : « Je m'en vais, mais tu marcheras jusqu'à mon avé- » nement. » Il donnait les détails les plus circonstanciés sur les apôtres; leurs figures, leurs cheveux et leurs habits. C'était un homme d'un grand savoir; il parlait plusieurs langues; prétendait pouvoir guérir les malades en les touchant, et rendait un compte si exact de tout ce qui s'était passé, dans tous les âges, que ceux qui l'écoutaient ne savaient qu'en dire ni qu'en penser. Les deux universités envoyèrent vers lui leurs docteurs les plus savants pour conférer avec lui; mais le savoir de ces docteurs se trouva en défaut : il leur fut impossible de le mettre en contradiction avec lui-même. Un gentilhomme lui adressa la parole en arabe; notre juif-errant lui répondit dans la même langue pour lui dire que, selon son avis, il y avait à peine au monde une seule histoire véritable; c'est-à-dire que toutes étaient plus ou moins altérées par l'erreur ou l'imposture. Le gentilhomme lui demanda quelle était son opinion à l'égard de Mahomet? « J'ai connu, lui dit-il, très-particulièrement son père à Ormus, en Perse; et quant à Mahomet, c'était un homme très-éclairé, mais qui n'en était pas moins sujet à errer, comme tous les autres mortels. Une de ses principales erreurs est d'avoir nié que Jésus ait été crucifié; car j'y étais présent et de mes propres yeux je le vis attaché à la croix. » Il prétendait avoir été à Rome au moment où Néron y mit le feu, et avoir vu Saladin à son retour des conquêtes du Levant. Il racontait beaucoup de particularités de Soliman-

le-Magnifique. Il avait très-bien connu Tamérlan ; Bajazet et Étalan, et faisait un ample récit des guerres de la Terre-Sainte. La lettre citée par Dom Calmet dit de plus « que le peuple et les simples attribuérent à cet homme beaucoup de miracles, mais que les plus éclairés le regardaient comme un imposteur<sup>1</sup>. »

Cette remarque, ainsi que tout le récit, caractérise très-bien cette époque. Ce *juif-errant* était tout juste ce qu'il devait être dans un temps où le scepticisme avait déjà fait de puissants progrès ; mais où cependant les idées qui préparèrent l'illumination, le mesmérisme et nommément aussi le charlatanisme de Cagliostro, commençaient déjà à pointer.

Le *juif-errant* du moyen âge et de l'époque transitoire, mais grandiose du XVI<sup>e</sup> siècle, n'eût pas été goûté alors. Mais comme savant, bien versé dans sa partie, il pouvait faire de l'impression sur les classes supérieures, tandis que comme médecin merveilleux, il impressionnait les classes inférieures, et peut-être aussi encore un peu celles qui prétendaient être au-dessus des préjugés du vulgaire. Ces bonnes gens éclairés ne voyaient pas qu'en définitive celui qu'ils traitaient d'imposteur, n'en était pas moins envisagé sous un point de vue plus élevé, l'ancien et *symbolique juif-errant*, c'est-à-dire le miroir de l'esprit de l'époque.

Il va sans dire que le XVIII<sup>e</sup> siècle se moqua beaucoup des imposteurs qui, à différentes époques, voulurent jouer

<sup>1</sup> L'anglais G. Durham, cité par Legendre, se moquait dans sa *Théologie physique* du *juif-errant*, et blâmait ce que rapportaient fort sérieusement de lui certains historiens, dont il disait : *Qui semel verrecundias fines transilierit, eum bene et graviter oportet esse impudentem.*

le rôle du *juif-errant*. Tout cela n'était plus envisagé que sous un seul point de vue très-positif, c'est-à-dire comme des inventions de ceux qui avaient exploité la superstition ou la simplicité des peuples croupissant dans les ténèbres de l'ignorance. *L'idée symbolique* échappait nécessairement à ce siècle, et cependant des *juifs-errants* à la mode d'alors apparurent et trouvèrent beaucoup d'adeptes. L'exemple le plus frappant de cette vérité est *Cagliostro*<sup>1</sup>. Il savait que son siècle était trop peu pieux pour vouloir connaître les détails de la passion, etc., aussi supprima-t-il tout ce commencement des récits ordinaires des *juifs-errants* ; mais il n'en conserva pas moins tout ce qui se rapportait à sa longévité. Lui aussi avait parlé en Orient avec des hommes extraordinaires, depuis longtemps morts ; lui aussi en savait raconter des particularités piquantes ; lui aussi savait opérer des guérisons merveilleuses ; lui aussi savait lire parfois dans le livre mystérieux de l'avenir. Ses philtres rajeunissants et ses connaissances en alchimie ne pouvaient que le rehausser dans l'opinion publique d'un siècle, où ceux qui prétendaient ne croire à rien croyaient à beaucoup de choses auxquelles nous ne croirons plus, parce que nous croyons encore une fois autrement.

À dire vrai, *Cagliostro* est mort, et, comme le *juif-errant* vit évidemment encore, on prétendra que son

<sup>1</sup> Nous ne parlerons pas ici du fameux St-Germain qui, beaucoup plus vieux que le *juif-errant* lui-même, prétendait avoir connu Jésus-Christ, dont il disait beaucoup de bien ; c'était sous tous les rapports un véritable *juif-errant* du siècle passé. Pourquoi tant prouver ?

St-Germain, pouvait au reste s'appuyer sur l'exemple de Microsiris (*Phlog. de Mirabil.*, c. 17) qui, d'après son épitaphe, avait vécu 5,000 ans.

apparition ne peut pas être regardée comme faisant suite aux différentes apparitions de ce juif, immortel sous tous les rapports. Mais *Cagliostro* est-il vraiment mort? nous en doutons; souvent nous avons cru reconnaître de nos jours maintes traces de son activité; mais attendons, on le verra bien plus tard.

Outre une dissertation d'Antonius (1764) sur le *juif-errant*, et quelques articles à son égard dans le livre allemand de Paullinus : *Zeitverkürzende erbauliche Lust*; le *Dictionnaire de la Bible* par Dom Calmet, etc., etc., le XVIII<sup>e</sup> siècle produisit un ouvrage allemand intitulé : *Le juif-errant* (publié à Riga en 1785) et qui mérite d'être cité ici, non-seulement pour compléter les citations, mais aussi parce qu'il nous montre le but d'*utilité* que l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle voulut assigner à notre tradition. Dans ce livre, quatre étudiants rencontrent un vieillard qui, d'après sa tournure et ses manières, semble devoir fournir de l'aliment à leur espièglerie. Ils commencent, par conséquent, à adresser quelques plaisanteries plus ou moins mauvaises au vieillard, qui paraît ne pas vouloir comprendre leurs méchantes intentions et qui ne tarde pas à éveiller leur étonnement, par sa manière toute particulière de s'exprimer, et par la solidité et la variété de ses connaissances. Jusqu'à là tout va bien; mais ce qui suit est peu attrayant, car ce n'est rien qu'un long exposé de l'histoire universelle; qu'une espèce de livre d'école trop froid et trop sec pour atteindre son but d'instruire en amusant. Il faudrait beaucoup de talent pour bien exécuter une pareille œuvre; pour éviter, d'un côté, l'*écueil* sur lequel échoua l'auteur du livre dont nous venons de parler, et, d'un autre côté, pour ne pas tomber dans le roman historique, proprement dit, avec son mé-

lange souvent informe de vérités et de fictions. Le *juif-errant* ne devrait guère apparaître qu'aux grandes époques de l'histoire, où son symbolisme deviendrait pour chacun très-facile à saisir et pour ainsi dire un miroir de l'époque. Au surplus, cette manière de présenter les portraits vivants des personnages les plus marquants de l'histoire, exigerait l'étude la plus consciencieuse, la plus minutieuse même, des matériaux que nous offrent les bibliothèques et surtout les archives pour de tels portraits; et puis l'esprit exercé et tranchant, toujours prêt à saisir les points saillants de chaque chose, le tact de l'historien qui ne dit ni trop ni trop peu, et, enfin, le talent d'écrire que l'étude épure, mais qu'elle ne donne pas; tout cela devrait venir animer et vivifier l'histoire racontée par le *juif-errant*, devenu symbole du génie de l'humanité.

Passons maintenant à l'histoire de la tradition du *juif-errant* pendant notre siècle.

L'apparition réelle de ce personnage n'a été jusqu'ici signalée qu'une fois pendant ce siècle<sup>1</sup>; elle ne serait pas très-conforme aux idées dominantes; mais en revanche, les dix-huit siècles antérieurs tous ensemble n'ont pas tant fait pour cette tradition que le dix-neuvième. En Allema-

<sup>1</sup> C'est un habitant de Millau, en Rouergue, qui a communiqué à M. Sue une édition de la *Complainte du juif-errant*, dans laquelle on lit :

En mil huit cent trente  
Passant dans Requista,  
De plus grande épouvante  
Jamais il n'exista.  
Tous criant au secours  
Me pressaient pour un ours.

Le *juif-errant* en 1830! voilà comme le peuple fait du symbolisme



gne surtout le symbolisme du *juif-errant* a été envisagé sous tous les points de vue, et l'imagination des poètes est venue orner richement, même trop richement peut-être, la robe populaire de Zérib, de Cataphilus, d'Assuérus, de Jean Buttadée, d'Isaac de Lakedem, de Grégoire ou de Joseph.

L'Abasverus de notre siècle diffère beaucoup de l'ancien *juif-errant*. Il est chrétien, tantôt anti-chrétien, tantôt religieux, tantôt impie; philosophe de toutes les manières, tantôt novateur ardent, tantôt ami de paisibles réformes. Nous allons avoir l'occasion de l'observer dans les diverses productions littéraires qui traitent de lui.

Nous commencerons par celles qui forment des ouvrages particuliers plus ou moins volumineux; plus tard nous arriverons aux productions d'une moindre étendue.

En 1821, un nouvel essai pour faire servir le *juif-errant* comme cadre d'une *Histoire universelle*, fut publié à Gotha. L'auteur n'a guère mieux réussi dans cette entreprise que son modèle du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est encore une de ces compilations qui ressemblent à tout et à rien. Le but de populariser l'histoire ne peut pas être atteint de cette manière. Quoi qu'on en dise, il faut beaucoup de la-

sans le vouloir et de la manière la plus innocente! traduit en allemand ces rimes rustiques seraient une assez bonne plaisanterie populaire, puisque, au figuré, *baer* (ours) se prend dans la signification du mot: *canard* en français.

Et si par un hasard, qu'il nous est à peine permis de supposer, l'ours de Millau et de M. Sue appartenait *plus* ou *moins* à l'espèce canardienne, nous en laisserions la responsabilité à l'honorable collaborateur de *l'Observateur* (de Bruxelles), qui nous a fait connaître cette variante dans son n<sup>o</sup> 67, en l'an de grâce 1848. Ce serait toujours un ours bien tranché. Nous avons des amis en Allemagne et en Angleterre qui en feraient des œuvres remarquables de poésie historique ou politique.

lent pour parler au peuple de manière à se faire lire et comprendre par lui.

Le livre populaire allemand du *juif-errant*, tel qu'il a été publié de nouveau à Munich en 1827, sous les auspices de Goërres, reste très-fidèle à notre livre populaire flamand traitant le même sujet et qui doit être ancien <sup>1</sup>.

Le *juif-errant* a repoussé le Seigneur de sa porte, au moment même où celui-ci voulait un instant s'y reposer. Jésus lui a dit alors : « Puisque tu n'as pas voulu accorder un moment de repos au fils de l'homme, tu marcheras et marcheras jusqu'à ce que je revienne. » Là dessus nous voyons le *juif-errant* dans les positions les plus différentes, mais toujours et toujours sous le poids de la malédiction du Seigneur. Partout il accompagne les pèlerins chrétiens à Jérusalem ; tantôt il assiste à la destruction de Jérusalem et brave les mépris et les menaces de tous ses adversaires. A Rome, parmi les gladiateurs, il tue et tue comme l'ange exterminateur ; en vain, on cherche à lui donner la mort qu'il cherche lui-même ; il doit vivre ; le Christ l'a ainsi ordonné ; il se jette dans le gouffre de l'Étna, mais la lave brûlante l'en rejette vivant et intact. Dans sa fureur contre le Christ, il devient, lors de la persécution des chrétiens, leur bourreau le plus sanguinaire. Il espère lasser la patience divine ; elle paraît ne pas remarquer sa fureur et son désespoir. Il y a beaucoup de vraie poésie dans ce livre populaire.

Dans la même année, le poète allemand Klingemann traita ce sujet comme tragédie, néanmoins d'une ma-

<sup>1</sup> Récemment le bibliophile P.-L. Jacob, a publié une édition commentée de la version française du *juif-errant*. Nous ne la connaissons que par le titre. — Voy. l'*Ahasverus* de H. De Reiffenberg et ses *Ann. de la Bibl. royale*, 1842, pages 198-206 ; 1843, 175-177 ; 1844, 187-196. Cf. *Bull. du bibl. belge*, II, 74, 281, etc. (Rév.)

nière très-peu heureuse. C'est un épisode remarquable de l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle : *La mort de Gustave-Adolphe*, mise en actes et en scènes; le *juif-errant* figure là comme une machine, et d'une manière beaucoup trop matérielle et trop purement théâtrale, pour faire l'effet que produit le livre populaire, qu'un poète qui comprend le peuple et qui partage la simplicité énergique de ses sentiments, pourrait toutefois peut-être dramatiser avec succès.

Un mélodrame français intitulé : *Le juif-errant*, vaut bien moins encore que l'œuvre de Klingemann.

Un auteur anglais, traita vers cette époque, dans un roman historique intitulé : *Salathiel*, et avec beaucoup de détails, la première époque de l'histoire du *juif-errant* (jusqu'à la destruction de Jérusalem). En 1820, Kaiser a traduit en allemand ce livre qui est intéressant.

Le poème allemand : *Der ewige Jude*; de W. Jemand (publié à Iserlohn en 1830), a presque le même défaut que le *juif-errant* dramatisé par Klingemann. On ne comprend pas pourquoi le *juif-errant* est mêlé aux faits et gestes des chevaliers et francs-juges vénitiques, que l'auteur raconte dans ses vers. Il est remarquable de voir combien le fond, purement historique, sur lequel se détache le symbole poétique du *juif-errant*, gêne les talents secondaires dans les œuvres de longue haleine. Dans le cas présent, l'auteur ne sait réellement pas comment se débarrasser de son *juif-errant*. Les assassins du tribunal vénitique ont beau le hacher à coups de glaive et le transpercer de toutes les manières à coups de poignard, il reste debout au milieu de cette boucherie, qui finit par faire rire le lecteur, car enfin ces sortes d'extrêmes horreurs touchent au ridicule.

Un poëte français, Edgar Quinet, vint se joindre aux auteurs dont nous venons de parler. Son *juif-errant* est assurément une œuvre hardie et qui renferme maintes très-belles pensées, exprimées avec un laconisme énergique qui en rehausse la beauté. Quinet fait entrer dans son cadre un peu chaotique, non-seulement l'histoire des hommes, mais, ce qui bien plus est, Dieu et toute sa création. Ce poëme qui fait parler le ciel et la terre, les objets animés et inanimés, nous apprend très-bien à connaître, sous tous les rapports, l'Ahasvère du XIX<sup>e</sup> siècle, et comment il a hérité des siècles antérieurs et le savoir et les erreurs. Au reste, Quinet n'a pas cru devoir respecter même divers traits principaux de l'ancienne tradition. Son *juif-errant* n'est plus un être isolé, sans amis, sans frères et sœurs dans ce monde, et le caractère de la punition que lui infligea la Divinité se perd, car il aime et est aimé. De même la circonstance, au reste, très-conforme à l'idée-mère du christianisme, que l'auteur nous montre Jésus pardonnant à Ahasvère l'offense, objet de ses remords; et celui-ci est transporté de bonheur de pouvoir visiter, après sa régénération en Dieu, un monde après l'autre sous la protection de son Créateur; de même, disons-nous, cette circonstance transforme totalement la tradition. Le *juif-errant*, comme nous le connaissons, n'est pas un élu de la Divinité ou une âme réconciliée, mais bien un être malheureux, en désaccord avec la Divinité et qui désespère ne pouvoir jamais se mettre d'accord avec elle. Son existence ici-bas est une punition, et sa vie est une lutte éternelle avec les dégoûts et les chagrins qui le dévorent; une fatale pensée le poursuit sans cesse et il cherche vainement à lui échapper.

A l'Ahasvère de Quinet est venu se joindre, dans les

derniers temps, celui du poëte allemand Julius Mosen. C'est une œuvre très-digne d'éloge, éminemment poétique et aussi, hâtons-nous de l'ajouter, tout à fait de *notre siècle*.

Le *juif-errant* y est peint dans toute sa misère, et rien ne vient mitiger la malédiction tragique qui s'attache à sa vie plus dure que la mort. C'est la personnification de cette *douleur universelle* qui, bien souvent plus affectée que réelle, n'en est pas moins une maladie d'âme très-fréquente de nos jours, où le plus cruel désillusionnement a déjà moissonné tant de belles espérances et paraît s'apprêter à continuer sa fatale moisson.

Le *juif-errant* est malheureux dans *toutes* les circonstances de sa vie; toujours malheureux, et cela d'autant plus que la cause première de ses malheurs est *une faute, un méfait*. Son combat incessant contre le Christ et le christianisme paraît ici ne devoir jamais finir; or, c'est ce combat qui le rend malheureux. Le Christ lui-même, au premier jugement, lui refuse le pardon, et le *juif-errant* doit entendre les paroles :

*So ringe weiter! weiter! zwischen Beiden  
Wird einst, wo sich vollendet hat der Kreis  
Das allerletzte Weltgericht entscheiden.*

« Eh bien, lutte encore, encore! Entre les deux (principes) décidera un jour, lorsque le cours des mondes accomplira le dernier des derniers jugements.....! »

Menzel trouve, non sans raison, cette idée peu chrétienne, c'est-à-dire peu en harmonie avec le dogme d'amour du Christ, et il remarque que le Seigneur, ainsi que l'envisage l'auteur, apparaît trop, à l'égard du *juif-errant*, comme un « fier aristocrate vis-à-vis du démocrate, qui

s'épuise en efforts de tout genre. » Malgré ces remarques, l'auteur est probablement celui qui à le *mieux* traité le sujet d'Ahasvère dans un ouvrage de longue haleine.

Et que dirons-nous dans le *juif-errant* encore inachevé d'*Eugène Sue* ? peu de chose. Il n'a jusqu'ici, à l'exception de son titre, presque rien de commun avec la tradition d'Ahasvère. Au reste, l'idée de donner le passe-port de ce titre à cette longue suite de feuilletons polémiques en forme de roman, est sans doute en rapport avec les tendances de notre siècle, pour autant qu'elles soient en partie représentées par les lecteurs auxquels s'adresse M. Sue. Sous le rapport de l'art, le *juif-errant* d'Eugène Sue n'est pas supérieur à ce *juif-errant* dont nous avons parlé antérieurement, en remarquant que les assassins féroces du tribunal vémique eux-mêmes ne purent venir à bout d'en débarrasser l'auteur ; mais peut-il être question d'art dans un ouvrage qui, produit des circonstances dans un moment donné, doit son succès à ces circonstances et qui n'est pas destiné à les suivre ? Personne, croyons-nous, ne répondra affirmativement à cette question. Remarquons encore en passant, qu'ainsi qu'on pourrait traiter sous un point de vue élevé l'histoire de l'humanité en *personnifiant* celle-ci, une pareille personnification d'un épisode important de cette histoire, telle que, par exemple, celui de l'ordre qu'attaque Eugène Sue, offrirait assurément de puissantes ressources, tant à un historien qu'à un poète d'un talent supérieur. Toutefois ce n'est pas dans les circonstances présentes qu'une pareille œuvre pourrait réussir et trouver une appréciation impartiale. Sur un champ de bataille on se bat *pour* ou *contre*, et on ne se place pas au-dessus de la lutte, lorsqu'on se trouve au milieu de la mêlée ; ce serait mal choisir son temps.

Passons maintenant aux productions de peu d'étendue, qui ont pour sujet le *juif-errant*.

Après avoir avoué que nous connaissons mieux le mouvement littéraire de l'Europe germanique que de l'Europe romane, nous signalerons ici, sans nous arrêter aux belles pages que Jean Paul consacra au *juif-errant*, un morceau en vers, publié en 1816 dans un annuaire de l'époque, par le chevaleresque baron de la Motte Fouqué, et dans lequel se reflète très-bien la pensée simple et pieuse qui, au moyen âge, savait tout au moins embellir les traditions lorsqu'elle ne les créait pas.....

Le *juif-errant* de G. Müller, publié primitivement dans un annuaire de 1823, et auquel nous avons emprunté notre épigraphe ci-dessus, contient une plainte touchante du malheureux auquel le repos, accordé par la Providence à tout ce qu'elle a créé, auquel ce repos, objet de ses vœux, est refusé, même pour *une seule heure*.

En lisant de nouveau ces vers, nous nous sommes rappelé avec tristesse ceux qu'inspira à un des collaborateurs de notre ancienne *Presse libre*, la mort prématurée de notre poétique ami Guillaume Müller, et nous avons répété involontairement les derniers de ces vers (publiés dans le n° 36, année 1837, de la *Presse libre* de Nuremberg) :

*Wer je gehört der Lyra holden Klang,  
Wer je von ihrem Zauber ward umfangen,  
Der weine, dass der Dichter heimgegangen.*

» Celui qui jamais entendit le doux son de cette lyre;  
» celui qui jamais fut épris de la magie de ces charmes,  
» ne refusera pas des larmes au départ du poète! »

Le *juif-errant* de *Schubert* est en poésie un de ces ta-

bleaux nocturnes d'Elzhaimer (Adam Tedesco), que notre David Teniers, l'aîné, imita toute sa vie, d'après son maître, sans pouvoir devenir son égal. Ahasvéras est fatigué de l'éternel monotonie du temps, qui ne fait que reproduire sans cesse ce qu'il a produit antérieurement ; il ne veut plus s'occuper de ces désolantes reproductions ; il méprise l'humanité avec ses maux incurables et son odeur sépulcrale. Seisi d'une indicible fureur, il roule nuitamment de rochers en rochers les têtes de ses femmes et de ses enfants, jusqu'au moment où le Seigneur, touché de tant de misère, lui envoie un ange de paix, qui lui dit : *Dors en repos, Ahasvéras !* Cet Ahasvére est bien, sans doute, sous plus d'un rapport, celui de notre siècle ; mais ces tentatives de destruction et de désespoir, sont-elles conformes à la vérité et aux intérêts de la morale ? non, assurément non.

Nous avons aussi traité, et à notre manière, le sujet d'Ahasvére, dans notre discours de la *Forêt de la Sibald*, le 21 juillet 1826, et nous traduirons ici ce passage, non-seulement parce qu'il montre la tradition d'Ahasvére sous une face particulière, mais, au surplus, parce qu'il résume les significations *symboliques* de cette tradition. Voici donc notre Ahasvére !

« Ils se trompent étrangement ceux qui pensent que les doux rayons du souvenir n'éclairent plus la nuit du *passé* de la *nation germanique*, et que les sombres vagues de la mer *l'oubli* recouvrent déjà ce glorieux passé.

» Et vous qui entendez mes paroles, vous connaissez la tradition d'Ahasvére, le *juif-errant* ; vous connaissez l'Ahasvére chrétien du moyen âge ; il a offensé le Christ, il n'a pas voulu abriter sous son toit celui qui est la paix et la douce tranquillité, et, dès ce moment, la paix et la tranquillité l'ont fui à jamais.



» Vous connaissez *Ahasvère le Juif* ; lui aussi appartient au moyen âge. C'est un ennemi inexorable du christianisme ; il personnifie vis-à-vis de celui-ci l'antique idée juive. Cet Ahasvère lutte et lutte toujours ; la persécution exalte ses forces, et la misère ne les affaiblit pas ; il ne parvient pas à gagner du terrain , mais il ne *meurt* pas ; il vit pour continuer à lutter.

» Vous connaissez l'*Ahasvère symbole de l'humanité*. C'est un fils du XVI<sup>e</sup> siècle , mais il n'a grandi qu'à notre époque : les uns vous représentent *est* Ahasvère d'une façon , les autres d'une façon tout opposée ; chacun porte en soi le miroir dans lequel son Ahasvère se reflète. Parfois ce miroir est du cristal le plus pur , et la céleste lumière s'y reproduit dans tout son éclat ; parfois c'est une paisible rivière ; parfois un torrent agité et impétueux , et l'image que présente cette rivière ou ce torrent est conforme à ce qu'ils sont eux-mêmes ; une autre fois c'est un lac noir et profond ; les figures qui s'y reflètent participent aussi de la nature de ce lac ; elles sont ou mélancoliques ou effrayantes ; enfin , parfois ce n'est qu'un boue-bier fangeux ; la lumière s'y mire encore , mais certes pas d'une manière attrayante.

» Et si maintenant vous me demandez : quel est *votre Ahasvère* ? je vous répondrai : j'en connais un *autre* encore ; je l'aime ; je le porte dans mon cœur ; car il est le fils chéri de *mes* pensées , les ailes de mon âme , qui veut des voies libres et pas de barrières.

» La tradition nous dit qu'Ahasvère , à certaines grandes époques , est venu contempler du haut des Alpes les révolutions qui s'opéraient en Europe. Dans la fixation de ces époques on n'est pas d'accord. La tradition a trop de bouches pour n'être jamais en contradiction avec elle-

même. Quant à moi, je fixerai la première apparition sur les Alpes de mon Ahasvère, à l'époque où Alaric entra à Rome et où toute la vaste étendue de l'empire romain (corps immense, mais épuisé et agonissant) se couvrait de ces flots de populations germaniques, qui traçaient leur histoire en traits de lavines, semblables à celles qui se détachent des cimes des montagnes, lorsque l'époque arrive où le lumineux Tunnar terrasse le géant de l'hiver. Ils ne résistent plus les faibles soldats de Rome à ces forts et rudés barbares; la massue, produit de la nature, brise partout l'arme de la phalange, produit de l'art; et, tels que les avait décrits Tacite, ces terribles régénérateurs apportent avec eux des lois pleines de sagesse et de vigueur, une intelligence vierge et des idées poétiques, des traditions d'un charme, d'une sublime beauté et parfois d'une douce intimité, qui nous étonnent et qui nous font demander si c'étaient deux peuples, l'un de guerriers et l'autre de législateurs et de poètes, qui habitaient ces forêts, parmi lesquelles une nous abrite ici?

» Et cette fois, restant fidèle à la tradition, je placerai la seconde apparition d'Ahasvère sur les Alpes au moment où l'humble et pieux Guttenberg venait d'inventer l'art de l'imprimerie, comme il le dit lui-même dans la préface du *Catholicon*: « Avec l'aide du Tout-Puissant, dont un » signe fait parler les enfants, et qui souvent révèle aux » petits ce qu'il cache aux sages. » La nouvelle société venait de naître, et les compagnons imprimeurs, qui de Mayence et de Strasbourg allaient s'établir dans tous les pays de l'Europe, en étaient les paisibles missionnaires. Ils annonçaient au monde que les esprits n'avaient plus qu'une patrie; que l'immortalité de la pensée ne rencontrerait désormais plus d'entraves; que l'instruction, au lieu d'être

un *monopole*, deviendrait bientôt un bien commun de l'humanité; en un mot, ils portaient dans leurs sacs de voyage l'histoire des quatre siècles qui se sont écoulés depuis lors.

» Maintenant, je parlerai d'une *troisième* apparition de mon Ahasvère germanique. On le verra reparaitre sur les Alpes au grand jour où toutes les barrières qui séparent les peuples germaniques tomberont, où le soleil de l'unité éclairera sur toute l'étendue du sol de Freija; qu'UNE seule nation; et cette nation immense, forte, irrésistible, maîtresse du monde intellectuel et matériel, dictera les lois de la société à venir, comme elle a dicté celles de la société qui *fut* et celle de la société qui *est* encore. Ce jour n'est pas si éloigné qu'on le pense; son aurore, qui brilla un instant il y a onze, douze et treize ans, s'est obscurcie peu à peu; mais j'entrevois la prochaine dispersion de ces nuages, et, je vous le dis, j'espère même, qu'avant de baisser ma tête sur le sein de notre bonne mère commune, pour y dormir du sommeil de mes ancêtres, je *verrai* la nouvelle Germanie. Chacun dira, que depuis la mer du Nord et depuis la Baltique jusqu'aux bords riants de la mer Adriatique, depuis l'Islande, enveloppée d'un blanc linceul de glace jusqu'aux vallées fleuries des Alpes, il n'y a *qu'une* patrie; *qu'une* langue, modulée en idiomes variés; *qu'un* peuple, dont les apparentes diversités mêmes forment les liens les plus forts d'une indissoluble *unité*. Les barrières politiques, demain ou après-demain, elles disparaîtront; mais celles tracées par l'histoire, par la communauté d'origine, par la manière identique de penser, de sentir et de s'exprimer, sont *immuables* comme la pensée divine.

» Mesurer le temps, avec l'adolescent, d'après la floraison de l'*Idmonea*, qui est limitée à peu d'heures;

d'après la vie du papillon, cette *fleur volante* des airs, qui naît et meurt en un jour; mesurez-le avec l'homme que l'âge a initié aux mystères de la patience; d'après le chêne, l'arbre des siècles, ou d'après le faucon qui jadis a vu assiéger Vienne pour la dernière fois par les Turcs et qui assista naguère aux deux prises de Paris; mesurer le temps de l'une ou de l'autre manière, mon *Ahasvère* d'avenir apparaîtra pour la troisième fois sur les cimes des Alpes, et un aigle immense planera au-dessus de lui, en se mirant dans les rayons dorés du soleil de la *renaissance*. »

Et, qui le croirait, notre *Ahasvère*, qui alors n'était qu'une *pensée poétique*, qu'un rêve brillant de notre jeunesse, a gagné depuis, d'année en année, plus en plus de réalité; l'une mesure a été prise à cet égard après l'autre. Munich l'adopte comme Berlin, Stuttgart comme Brême, Königsberg comme Carlsruhe. Les gouvernements s'y rattachent; et, en 1845, nous lisons dans les principaux journaux allemands, que la confédération germanique va adopter des armes unitaires qui brilleront au-dessus des portes des forteresses et qui, sur toutes les monnaies, serviront d'encadrement aux armes de divers états allemands. Un drapeau fédéral primera sur les drapeaux particuliers, sur les bannières particulières des divers États, etc., etc.

Que cela est étonnant!

Il y a donc de la vérité dans les rêves, et la *poésie* devient l'alliée de l'*histoire*.

Mais assez de mon *Ahasvère* devenu celui de millions d'hommes.

Dans une romance bien connue en Allemagne : *l'Avertissement*, c'est *Ahasvère*, qui nous avertit du danger de la chute par son propre exemple.

Les *Pèlerinages d'Ahasvère* de Zedlitz rappellent celui de Schubert, par la profonde mélancolie qui caractérise ces vers harmonieux et grandioses.

Passant sur l'*Ahasvère* d'Aloys Schreiber, qui ne présente rien de bien remarquable, nous arrivons à celui de Wittich, digne de plus d'attention, parce que le poète cherche à rendre à la tradition un caractère plus analogue à son idée primitive.

Conformément à ce que nous disent du *juif-errant* la tradition mahométane et le récit de Mathieu Paris, nous le voyons inquiété par le souvenir d'une grande faute. La vieillesse a affaibli ses forces et il désire la mort; toutefois le sommeil ne le fuit pas, car le Seigneur ne peut vouloir pousser sa malédiction jusqu'à ravir à un pauvre mortel le bienfait du sommeil. Ahasvère est resté homme, quoiqu'il soit malheureux et que la réprobation divine pèse sur lui; sa tristesse, son désir de voir se terminer une vie sans charmes est plutôt le résultat de sa position momentanée. Dans un rêve, un génie lui présente deux coupes : une d'argent, ombragée d'or et remplie d'un breuvage clair et bouillonnant; l'autre noire et dépourvue de tout ornement : ici la *vie*, ici la *mort*; et Ahasvère, qui venait de maudire la vie, ne s'en jette pas moins sur la coupe qui peut prolonger encore son existence. Dès ce moment il se sent rajeuni et il s'apprête à fuir le tombeau où, un instant auparavant, il voulait fermer pour toujours les yeux à la lumière. Une voix intime, mais qui échappe à l'analyse de l'esprit, lui dit que ce n'est pas ici-bas qu'il peut atteindre le but de ses efforts; mais cette voix ne lui en cache pas moins le *quand* et le *comment* de l'énigme qu'elle lui propose. Au milieu du ravissement de sa renaissance, l'image du passé se reproduit à ses souvenirs. Il re-

connait que sa vie s'est écoulée dans les limites d'un plan tracé, non par la *haine*, mais par l'*amour*; car il ne pouvait haïr celui qui nous ordonna de prier pour nos ennemis. Une larme échappe à ses yeux, et à celle-ci vient s'en joindre une seconde, lorsqu'après avoir lu sur le tombeau : *Ici repose Hilda, la plus belle des femmes, qui ne vécut que seize printemps!* il s'échappe avec effroi de ce lieu de douleur. La voix intime lui dit : « *Si tu pleurs* » une troisième fois, tu auras vaincu. »

Ahasvère apparaît, d'après l'idée de Wittich, comme le représentant de l'humanité, se régénérant sans cesse et qui, sans pouvoir mépriser ce qu'il y a de matériel dans l'existence, ne doit, d'un autre côté, jamais refuser d'écouter la voix intime qui l'appelle vers le ciel, vers la lumière, vers l'*amour*.

Le *juif-errant* de Wackernagel est une personnification du phénomène historique de l'existence de la nation juive, dispersée sur toute la surface de la terre, toujours errante et dont les membres, après avoir vécu sans patrie, restent partout en terre étrangère.

Une chose remarquable, soit dit en passant, c'est que la persécution est devenue le fondement de l'existence de *est* Ahasvère; car, en adoptant sincèrement les bénéfices que les tendances de l'époque offrent dans divers pays aux Israélites, ils deviendraient membres des nations parmi lesquelles ils vivent, et comme *nation*, au moins, l'Ahasvère juif en arriverait à la fin de sa longue existence, marquée par de grandes vicissitudes, mais parfois aussi par des prospérités isolées, non moins grandes.

Il y a encore maints autres *juifs-errants* qui peuvent avoir leur mérite, mais dont nous ne parlerons pas ici, ou parce qu'ils ont échappé à notre attention, ou parce que

n'ayant rien de bien curieux à en dire, nous craindrions de fatiguer le lecteur en parlant de choses d'un intérêt par trop secondaire.

Nous terminerons, par conséquent, cette notice, en faisant remarquer au lecteur combien l'histoire de cette tradition est, elle aussi, un miroir fidèle des variations de l'esprit humain. Si cette histoire n'embrasse pas, comme celle de la *licorne*, des milliers d'années, elle a, ainsi que nous l'avons dit précédemment, le mérite d'offrir plus d'attrait et de s'unir plus intimement à nos sentiments, à nos pensées, à notre manière d'être; elle nous dit ce que nos ancêtres, nos pères, ont dit et pensé, et ce que nous disons et pensons nous-mêmes.

Ahasvére n'a pas encore terminé ses pèlerinages !

---

L'impression de ces notes et idées sur la tradition du *juif-errant* était déjà commencée, lorsque nous vîmes annoncer, dans les journaux allemands, des recherches historiques sur la tradition du *juif-errant*; par notre honorable et savant collègue, M. le docteur Graesse. Malheureusement ce livre n'était pas encore parvenu à nos libraires allemands, et nous sommes donc privé de l'avantage de pouvoir le consulter. Nous déplorons sincèrement cette circonstance.

---

*Sur les anciennes cérémonies funèbres en Belgique;*  
communiqué par M. Emile Gachet.

Voici quelques indications extraites d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille, relatif à d'anciennes cérémonies funèbres; elles paraîtront sans doute intéressantes à quelques-unes des familles de ce pays. Je me suis contenté de

donner sommairement les titres de tous les chapitres que renferme le volume, laissant à chacun la faculté d'y puiser maintenant ce qui lui conviendra. Les détails variés que l'auteur nous fournit sur les nombreuses obsèques, célébrées dans ces provinces pendant plusieurs siècles, ne sont pas seulement curieux pour les familles, ils serviront aussi beaucoup à l'histoire des usages et des mœurs. Je ne dois pas oublier d'ajouter qu'il s'agit d'un grand volume in-folio, d'une fort belle écriture, et que l'auteur, pour rendre sa description plus complète, y a joint des dessins coloriés des différentes sortes de catafalques usités dans les pompes de cette espèce.

On verra par le contenu du volume que l'auteur Guillaume Rugher, héraut d'armes du pays et comté de Haynaut, commença l'exercice de sa charge vers l'an 1577, et qu'il l'a probablement continué pendant tout le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Ce manuscrit est porté au catalogue de la bibliothèque de Lille sous les lettres *F A*, n<sup>o</sup> 42; in-folio, papier. Il a pour titre :

*Recoeil de plusieurs obsèques et pompes funèbres*, par Guillame Rugher, héraut d'armes du pays et comté de Haynaut, ensemble de la ville et châtellenie de Lille, lieu de sa résidence <sup>1</sup>.

Voici les sommaires des différents chapitres :

— Ordonnances des enterrements de diverses espèces de personnages, grands officiers du prince, ducs, chevaliers, barons.

— Ordonnances pour les bannières, manière et comment on connoist ung noble homme ou aultre avoir régné en son temps et persévéré jusques à la fin, quant il est sépulturé, et

<sup>1</sup> Il y demeurait rue des prêtres.



comment sa représentation doit être sur sa sépulture en armes. (Ce chapitre donne le sens des figures couchées sur les tombeaux, et à ce point de vue il est fort important pour les archéologues.)

— Funérailles de Louis de Male, comte de Flandre, à Lille. (Il faudrait comparer ce chapitre avec la description qui est mentionnée dans l'Inventaire des archives de Bruxelles.)

— Funérailles de Jean-sans-Peur, à Arras, le 22 octobre 1419. (Extrait du registre aux chartes finissant à 1423, folio 64 verso.)

— Transport du corps de Philippe-le-Bon et de celui de sa femme Isabeau aux chartreux de Dijon en 1467. (Très-longue ordonnance à comparer avec le récit du sire de Hennin, dont les Mémoires ont été publiés dernièrement par mon ami, M. Renier Chalon.)

— Funérailles de Philippe de Croy, comte de Chimay, seigneur de Quiévrain, en 1482, le 14 septembre, aux cordeliers de Mons.

— Obsèques d'Adolphe de Clèves, sire de Ravestain, à Bruxelles, le 21 janvier 1495.

— Obsèques du prince de Castille, faites par l'archiduc d'Autriche, à Bruxelles, le 30 janvier 1497.

— Ordonnance donnée par l'archiduc Philippe-le-Beau pour régler les funérailles dans les églises, 15...

— Obsèques d'Isabelle de Castille, célébrées à Bruxelles en 1504.

— Très-longes détails des obsèques de Philippe-le-Beau, à Malines, 1507.

— Obsèques et pompes funèbres de Ferdinand-le-Catholique à S<sup>te</sup>-Gudule de Bruxelles, rédigées par Henri Dupuis, en 1515.

— Obsèques de Jacques de Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, seig<sup>r</sup>. de Fiennes, mort à Chartroux-lez-Gand, 12 juillet 1517.

— Obsèques et épitaphe du cardinal de Croy, archevêque de Tolède, primat d'Espagne, 21 janvier 1520, à Worms.

— Obsèques de la reine de Danemarck , 20 janvier 1525 , à Gand.

Obsèques de Philippe de Clèves et de la Marck , duc de Coimbre , seig<sup>r</sup>. de Ravestain , Bruxelles , 23 mars 1527.

— Obsèques de Philibert de Châlon , prince d'Orange , mort en Italie , près de Pistoia , le 3 août 1530.

— Obsèques de Jacques de Luxembourg , comte de Gayre , seig<sup>r</sup>. de Fiennes , les 6 et 7 août 1532.

— Obsèques de madame Loyse d'Albret , princesse de Chimay , 1535.

— Obsèques d'Élisabeth de Portugal , femme de Charles-Quint , le 30 mai 1559 , à Bruxelles , rédigées par Nicaise Ladam.

— Obsèques d'Anne de Croy , duchesse d'Archoot , le 24 septembre 1559 , Beaumont.

— Obsèques de mons<sup>r</sup>. Josse de Herselles , chevalier , seig<sup>r</sup>. de Lillars , fait à Lhomme en 1546.

— Extrait d'un compte de la maison mortuaire de Jacques , comte de Ligne et de Faulquenberghes , 1553.

— Obsèques de Jeanne de Castille , veuve de Philippe-le-Beau , 1555 , 17 septembre.

— Obsèques de Charles-Quint à Bruxelles , le 29 décembre 1558.

— Obsèques de Jean de Lannoy , seig<sup>r</sup>. de Molembaix , 1559 , ordonnées par Jacques Le Boucq de Valenciennes.

— Obsèques de Philippe de Stavelle , baron de Chaumont , seig<sup>r</sup>. de Glaison , 1563 , en l'église d'Estèrres.

— Règles et ordonnances comme l'on doit marcher aux obsèques et pompes funèbres , faites et ordonnées par le sieur de Beaulencourt , Toison d'or , avec l'avis d'autres seigneurs et hérauts.

— Obsèques de Robert de la Viesville , écuyer , seig<sup>r</sup>. de Romeries , et porteur de guidon à mons<sup>r</sup>. de Boussu , célébrées à Romeries , à deux lieues de Quesnoy-le-Comte en Hainaut , sur l'ordonnance réglée par Guillaume Rugher (c'était le pre-

mier service réglé par lui), le 28 mars 1877. Ledit seigneur était mort à Anvers.

— Deux lettres de Jean d'Estourmel à Guillaume Rugher pour le service de sa femme.

— Obsèques de feu noble dame madame Anne d'Oignies, en son vivant seconde femme à noble homme messire Jehan d'Estormel, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Vandwille, du Doulieu et de Steenwich, mareschal de Flandres, faites en l'église de Steenwerck, le 18 septembre 1877.

— Obsèques dans l'église de Notre-Dame de Fournes, de dame Maximiliane Vandermerre, dame et héritière de Morchoven et d'Oppuers, femme de messire François d'Oignies, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Couppignies et d'Anstaing, le 19 septembre 1877.

— Obsèques faites à Ligny en Gauquerie, pour Jean-le-Sauvaige, chevalier, seig<sup>r</sup>. d'Escobecque et de Ligny, le 8 décembre 1877.

— Lettre de Robert de Trazegnies au héraut d'armes de Hainaut, 8 avril 1878.

— Obsèques de Charles baron de Trazegnies, seig<sup>r</sup>. de Silly, pair de Hainaut, le 21 avril 1878, en l'église de St-Jullien d'Ath.

— Lettre de Philippe de Poucques au héraut d'armes de Hainaut, 14 juillet 1878, pour les funérailles du sire d'Estiembecque.

— Funérailles de sire Hugues Bornel, chevalier, seig<sup>r</sup>. d'Estiembecque, Courière et Monchy, gouverneur du château et chàtellenie de Bapaumes, commis au gouvernement de Lille, Douai et Orchies, dans l'église de Courière, le 21 juillet 1878.

— Lettre de Jeanne le Prévost, dite de Basserode, femme du seig<sup>r</sup>. de Cuvillers, 4 septembre 1878, pour les funérailles du seig<sup>r</sup>. de Forvy.

— Obsèques de Michel de Forvy, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Crupithies, pair de Cambrésis, lieutenant du comte de Lalaing, occis devant le chatel de Haverich, célébrées en l'église épiscopale de Cambrai, le 21 septembre 1878.

— Obsèques d'Adrien de Forvy, écuyer, seig<sup>r</sup>. de Beaumont, prévôt de la ville de Mons, frère du précédent, célébrées audit Cambrai le 22 septembre 1578.

— Obsèques d'Hippolyte Dubois, écuyer, seig<sup>r</sup>. de la Longherie, mayrie d'Ancoisne, célébrées dans la chapelle paroissiale de Saint-Pierre à Lille, le 4 février 1579.

— Lettre de Josse de Baberghe, héraut de Brabant, au héraut Guillaume Rugher, pour les funérailles du comte de Boussu, le 28 février 1579, Bruxelles.

— Obsèques de Maximilien de Hennin-Liétart, comte de Boussu, célébrées audit Boussu, les 9 et 10 mars 1579.

— Obsèques de Gabriel de Jame, baron de Heyne et de Poucques, sire de Mastaing, Herimez et Brugelette, célébrées à Brugelette, le 6 avril 1579.

— Obsèques de Georges de Ligne, comte de Faulquenbergh, seig<sup>r</sup>. de Monstreul, célébrées en l'église de Baillœul (Belœil), en Hainaut, le 30 novembre 1579.

— Obsèques de Jean de Saint-Omer, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Morbecque et vicomte d'Aire, célébrées en la collégiale de Saint-Pierre, à Aire, le 27 avril 1580.

— Obsèques d'Antoine d'Allennes, colonel d'un régiment d'infanterie, capitaine de la ville et bailliage de Courtrai, célébrées audit Courtrai, le 27 avril 1580.

— Obsèques de madame Anne d'Autriche, fille de Maximilien, nièce de Ferdinand et de Charles, empereurs, et sœur de l'empereur Rodolphe, femme de Philippe d'Autriche, roi d'Espagne, célébrées à Sainte-Waudru, à Mons, les 29 et 30 janvier 1581.

— Obsèques de Jean de Croy, comte du Rœux, gouverneur de Flandre, colonel de chevalerie et infanterie, célébrées à Mons, les 18 et 19 juillet 1581.

— Obsèques de Maximilien de Longueval, chevalier, commandeur de l'ordre de Calatrava et premier comte de Bucquoy, baron de Vaulx, chef des finances du roi et du conseil-d'État, célébrées à Sainte-Waudru de Mons, les 2 et 3 janvier 1582.

— Obsèques de Philippe de Preud'home, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Bosseghem et Pretz, célébrées à Saint-Étienne de Lille, le 7 février 1582.

— Obsèques de Jacques de Blondel, chevalier, seig<sup>r</sup>. des deux Cuinchis, célébrées à Saint-Albin de Douai, le 2 septembre 1582.

— Obsèques de Maximilien Gosson, écuyer, seig<sup>r</sup>. de Halloye, enseigne et lieutenant de la compagnie du duc d'Arschot, célébrées aux carmes d'Arras, le 17 septembre 1582.

— Obsèques de Philippe, chevalier, seig<sup>r</sup>. de Beaufort, Ransart et de Rume, célébrées à Saint-Nicolas d'Arras, le 22 octobre 1582.

— Obsèques de Maximilien Villain, chevalier, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, francq seig<sup>r</sup>. de Janstienne, célébrées à Lhomme, le 17 juin 1583.

— Obsèques de Jean de Tragenies (Trasegnies), chevalier, baron de Merlimont, seig<sup>r</sup>. de Liestre, gouverneur et châtelain d'Ath, célébrées à Saint-Julien d'Ath, le 21 octobre 1584.

— Obsèques de François de Bernemicourt, chevalier, seig<sup>r</sup>. de la Thieuloye-Fervin, gouverneur de Béthune et maître d'hôtel de la reine Marie de Hongrie, célébrées à Saint-Barthélemi de Béthune, le 5 novembre 1584.

— Obsèques de Charles de Bonnières, chevalier, baron d'Auchy, seig<sup>r</sup>. de Dours et du Biés, gouverneur du pays de Laloeu, célébrées à Saint-Barthélemi de Béthune, le 8 janvier 1585.

— Obsèques de Messire Jaspar de Robblés, chevalier, seigneur et baron de Billy, colonel et du conseil de guerre, gouverneur aux premiers troubles de Groninghe en Frise, célébrées à Saint-Piat de Tournay, le 10 mai 1585.

— Obsèques de messire Oudart de Bournoville, comte de Henin-Liétart, vicomte de Barlin, baron dudit lieu et de Houlefort, etc., du conseil-d'État, chef des finances de Sa Majesté, célébrées à Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, le 28 décembre 1585.

---

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue, par le baron de Reiffenberg.*

## I. MANUSCRITS.

### BRUXELLES.

#### BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

(Voy. tom. IX, pages 319 et suiv.)

*Description de la fondation des églises de Notre-Dame-la-Grande et Saint-Jean en Valenciennes, avecq les épitaphes qui se retrouvent en icelles, recueilli (sic) par SIMON LE BOUCQ, escuier. 1616. In-fol. (autographe) de 74 feuillets.*

Nous avons déjà donné plusieurs extraits de ce volume, notamment dans l'*Annuaire de la bibliothèque royale pour 1845*. Nous en tirerons aujourd'hui quelques pièces relatives à une association sur laquelle notre savant confrère M. Du Mortier a attiré dernièrement notre attention, en mettant sous nos yeux une torche d'argent armoriée de la confrérie des damoiseaux de Tournay, fondée en 1280. Or, il existait, à Valenciennes, à quelques lieues de Tournay, une pareille confrérie, et il semble que l'organisation de l'une peut jeter du jour sur celle de l'autre. C'est donc de la confrérie de Valenciennes qu'il va être question.

I.

*Extrait de la lettre de l'augmentation de la confrarie des  
Damoiseaux en l'église de Notre-Dame-la-Grande, à Valen-  
ciennes* <sup>1</sup>.

Nous Jacquemes Gouches, Jacquemes li Cangieres, Jehan Polle, Jehan Biernier, fius Jehan Biernier, l'aisnet, Jehan de Bassy, Sandrars li Oncles, Pierre li Poiures, Jehans de Raimés, Jehans Partis, Wattier Crests, Robiers Partis, Jehana du Gardin, fius seigneur Simon dou Gardin, qui fu, Jehan li Orbateus, Jehans li Vilains, Waultier de Hesques, Jehans li Prévós, Jehans li Bernier, li maisnés, Jacquemes de le Cauchie, fius Jacquemon de le Cauchie, qui fu, Simons de le Cauchie, ses frères, Jehans de Wauvrechin, Jehans de Saint-Sauve, Jacquemes de Saint-Sauve, ses frères, Francois de Landas, Jehan de Courtray, Jehans de Warquegnies, Jaquemes Brochons, ly vynyers, Jehans Bienfais, Englebert li Orbateus, Jehan de Frasne et Ghillebiers ly ymaguieres, tous compaignons ensamble de le confrarie et de le fraternité de la fiertre Nostre-Dame des Miracles séant en le grande église de Nostre-Dame en le ville de Vallenchiennes, faisons sçavoir à tous chiaulx qui ces présentes lettres verront ou orront, que comme il fut ensy, un jour qui passet est, que li compaignon de ledite fraternité qui adonc estoient pour l'onneur et loenge et le exaltassion del non le bénoite Virgene Marie et de sen doulch fil Dieu Jhésu-Crist, pour le salut de leurs âmes et des âmes de leurs ancisseurs, euwissent estaulit et ordonné celle-dite meismes confrarie et celle confrarie et compaignie de fra-

<sup>1</sup> Voy. dans l'*Hist. eoolériast. de la ville et comté de Valenoiennes*, par Simon Leboucq, 1 vol. grand in-4°. Valenoiennes, Prignet, 1844, pp. 18-19, le chapitre qui est consacré à la confrérie des Damoiseaux et où il est fait mention des différents actes qui sont publiés ici.

ternité pour porter , retenir et warder à tous jours honorablement ledicte fiertre des miracles le benoite Vierge Marie , laquelle ditte fiertre lydit compaignons qui adonc estoient , fissent faire et estoffer à leur coust et de leur propres deniers , sans nulles ayuwe de l'autruy , et fu beneitte solennellement à grand bénignité et à grand révérenche par le main monseigneur Jacquemon Le Noir , par le grâce de Dieu , à celuy jour abbet del église Saint-Jehan en Vallenchiennes , en le présence medame Marguerite , comtesse d'Artois et suer à monseigneur le comte de Haynau et de Hollande , medame de Bierlamont , monseigneur Jehan de Vallenchiennes , chevalier , et grand plenté de boinnes gens de religion et d'autres bourgeois , chevaliers et demiselles de leditte ville de Vallenchiennes .

Le jour saint Bietremieu l'apostre , el mois d'aoust l'an de grâce mil trois cens et douze ans , il est assavoir que nous tout li compaignon dessusdit , de commun assentement , et tout d'un accord , rewardet et considéret l'estat de noditte société , pour chou que nous volons que elle soit à tousjours mais deuvement maintenue , ordonnée et gouvernée , avons ordonné et estaulit , pour demourer et remanoir ferme et bien tenu à tousjours , que nous devons estre en cetteditte compaignie jusques au nombre de *trente compaignons* et nient plus , en l'honneur de la remembrance des *trente pièces d'argent* dont li digne cors Dieu fu vendus , par telle condicion que nous et cescun de nous pour lui , tant comme il touque et touquier poet cescun de nous pour se partie , proumettons et avons enconvent loiaument , en boinne foy , que nous n'y recheverons ne recevoir poons aultre compaignon avecq nous , soit un u plusieurs , jusques adont que li un de nous trente u plusieur seront de cest siècle trespasset , et n'y poons recevoir ne recepverons autres compaignons avecq nous ou lieu de celuy u ciaux qui trespasset seroient , s'il n'est *bourgeois o fieus de bourgeois de le ville de Vallenchiennes* , et jusques adont aussi que cescuns de ciaux qui en noditte compaignies volront entrer , aront payet par le



conseil des compaignons à no mayeur, quiconcques le sera pour le tans, cens saus de tour, de telle monnoye comme de florins de Florenche, boins et loyaux, d'or, et souffissans de pois et de loy, pour trese anis tour (?) cescun florin ou aultre boinne monnoye, aultant vaillant, revenant à le valeur des florins dessusdis, pour mettre et convertir en l'ayuwe des frais de nodditte fierte à retenir, etc. *Le surplus sont les règles que les confrères ont à suivre, et sur la fin y at : Faict en Vallenchiennes, le nuit de le pourcession de Vallenchiennes, l'an 1333.*

*Restauration de la fierte desdicts Damoiseaux et des reliques y posées l'an 1588.*

In nomine Domini Amen. Sacent tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou oiront, que en l'an de grâce 1588, honorables, nobles et dévotes personnes, sire Jean Le Poyure, sire Pierre Rasoir, sire Jehan Rasoir, Philippes d'Espiennes, sire Nicolas Rasoir, Jacques Rasoir, Pierre Le Poyure, Jean Desmaisières, filz Anthoine Pierre Rasoir, Jean Desmaisières, filz Jean, et Charles Le Mesureur, tous confrères de la noble confrarie de Nostre-Dame des Miracles, située en l'église Nostre-Dame-la-Grande en ceste ville de Vallenchiennes, qu'on dict vulgairement des Damoiseaux, cognoissans que la capse et fierte d'icelle confrarie en laquelle reposoient et estoient encloses plusieurs saintes reliques de divers saints et saintes de paradis, avoit esté rompue et pillée par les ennemis de nostre sainte religion catholicque Romaine, et lesdictes reliques ou la meilleure partie d'icelles perdues, iceulx confrères, meuz de vraye dévotion, ont faict drescher une nouvelle capse et fierte à leurs coustz, frais et despens pour y mettre et reposer les susdictes reliques en bon nombre que leur estoient demorées avec aultres qu'ilz polront recouvrer, pourquoy mieulx faire ont requis maistre George Feryn, curé de St-Nicolas et doyen de chrestieneté de Valenchiennes, se transporter en la ville de Mons, en Haynau, vers illustrissime et révérendissime messire Loys de

Barlaimont, archevesque et duc de Cambray, avec lesdictes re-  
 licques et autres tirées de la thrésorie de l'église et prévosté de  
 Haspre, sçavoir de S<sup>t</sup>-Nicolas, évesque et confesseur, de la  
 croix de S<sup>t</sup>-Andrieu, apostre, de S<sup>t</sup>-Philibert et de S<sup>t</sup>-Ranul-  
 phe, pour estre par sa seigneurie approuvée, lesquelles après  
 avoir diligemment visitez, comme appert par ses lettres auc-  
 tentiques d'approbation en datte du 8<sup>e</sup> jour d'aoust xv<sup>e</sup> iiiii<sup>x</sup>  
 huit, les a toutes approuvées, adjoustant et donnant d'abon-  
 dant auxdits confrères, autres relicques, sçavoir de la coste de  
 S<sup>t</sup>-Landelin, fondateur de l'abbaye de Crespin, du chef de S<sup>t</sup>-  
 Luc, évangéliste, du bras de S<sup>t</sup>-Marc, évangéliste, de la coste  
 de S<sup>te</sup>-Anne, mère de la Vierge Marie, de S<sup>te</sup>-Anastase, vierge  
 et martire, oultre quoy encore maistre Jehan Marcoul, prebs-  
 tre, chanoine de S<sup>te</sup>-Amé en Douay, a donné auxdits confrè-  
 res un os des SS. martyrs Thébéens rapporté de Rome. Toutes  
 lesquelles relicques ainsy visitées, ledit seigneur archevesque  
 a donné charge et donne plain pouvoir comme appert par let-  
 tres patentes donné le 6 d'aoust 1588, à révérend père en Dieu  
 Damp Pierre Blondeau, par la permission divine, abbé de S<sup>t</sup>-  
 Pierre de Hasnon, de l'ordre de S<sup>t</sup>-Benoist, diocèse d'Arras,  
 de les mectre et imposer à la nouvelle capse ou fiertre, décen-  
 tement et révéremment, et par après la renclore. Suivant quoy  
 le jour de l'assumption de la Vierge Marie, 15 d'aoust en ladite  
 année 88, ledit sicur abbé après avoir chanté solemnellement  
 la grand messe au grand autel de ladite église Nostre-Dame,  
 accompagné de révérend père en Dieu, sire Franchois du Pire,  
 par la mesme permission, abbé de S<sup>t</sup>-Jean en Vallenchiennes,  
 de l'ordre de S<sup>t</sup>-Augustin, au diocèse de Chambray, en la pré-  
 sence de nous notaires apostoliques soubscriptz et des tesmoingz  
 ci-après nommés; en grande humilité et révérence, imposa les  
 prédites relicques en la nouvelle capse ou fiertre, après avoir  
 fait la bénédiction d'icelles, oultre toutes lesquelles relicques  
 adjoustant davantage plusieurs aultres relicques données aux-  
 dits confrères Damoiseaux par révérende mère en Jésus-Christ,  
 Marie Le Poyure, par la mesme permission abbesse de Fonte-

nelles lez Vallenciennes , de l'ordre de S<sup>t</sup>-Bernard , diocèse de Cambray , qu'elle fait tirer hors de la thrésorie par frère Gilles Lolivier , père confesseur de ladite maison de Fontenelles , comme appert par lettres patentes du 13 dudit mois d'aoust du susdit an 1588. Asçavoir de S<sup>t</sup>-Pierre , apostre , de S<sup>t</sup>-Paul , de la croix de S<sup>t</sup>-Andrieu , de S<sup>t</sup>- George , de la verge d'Aaron , du mont de Calvaire , du sépulchre du Lazare , d'une jointure de S<sup>t</sup>-Estienne , d'une coste de S<sup>t</sup>-Laurent , des onze mille vierges , de S<sup>t</sup>-Nicolas , du suaire de la Vierge Marie , du couvre-chef de ladite Vierge Marie et de l'esponge Nostre-Seigneur. Aiant joint lesdites copies auctenticques des lettres de donation desdictes relicques auxdits confrères par lesditz seigneurs archevesque et abbesse de Fontenelles , ce fait renferma ladicte fiertre et la mit en reposer en ladite chappelle des Miracles où elle repose encore présentement , et de l'imposition de toutes ces relicques et de la closture de laquelle fiertre pour perpétuelle mémoire , les dessusdits confrères nous ont requis leur faire cest instrument pour tenir en leur garde. Ce fut fait au cœur de la desusdite église Nostre-Dame la Grande en Valenciennes en an , mois et jour que dessus , présens avecq lesditz révérendz pères en Dieu , abbez , maistre Grégoire Le Duc , docteur en droictz , archidiaque Nostre-Dame de Cambray , Godefroy Centurion , chevalier de S<sup>t</sup>-Jan de Jérusalem et commandeur en ces Pays-Bas , à cause du Bracq et Piéton en Haynau , et agent de ladite ordre , de dom..... prévost de Haspre , maistre Bernard Le Duc , prebtre licencié en droictz et chanoine de l'église collégiale de S<sup>t</sup>-Géry , père Bernard Olivier de la société de Jésus et plusieurs aultres notables ecclésiastiques , accompagnez de messire Anthoine le Poiure , chevalier , seigneur de Rozel , Rombies , etc. , prévost lors de ladite ville , sire Adries de Villers aiant aussy esté prévost d'icelles , avecq grand nombre d'autres bourgeois et gens de bien de laditte ville , et par official des prédites confréries et Damoiseaux d'icelle avecq grand nombre d'autres bourgeois et gens de bien de ladite ville , et par spécial des préditz confrères et damoiseaux d'icelle con-

frarie , y aians acquis plusieurs indulgences et pardons aux visitans ladite chapelle , comme plus à plain appert par plusieurs bulles , à quoy d'abondant icelluy seigneur illustrissime et révérendissime archevesque et duc de Cambray , de sa noble et bénévolente grâce , a adjousté et concédé à perpétuité auxdits confrères et aultres fideles chrestiens , lesquels au jour de l'assumption de la Vierge Marie visiteront ladite chappelle , quarante jours de vray pardon .

*Copie d'une sentenco provisionnelle rendue au conseil privé du roy nostre sire au profit des confrères de Nostre-Dame des Damoiseaux de ceste ville touchant la cotte d'armes.*

Veü au conseil privé du roy nostre sire le différent y meu entre les Damoiseaux de la compagnie Nostreditte Dame en la ville de Vallenciennes , supplians d'une part , et les prévost , jurez et eschevins de laditte ville rescribens , d'aultre ; la cour , par manière de provision , ordonne auxdits rescribens de laisser marcher leur hérault d'armes es processions ordinaires de laditte ville de Vallenciennes revestu de sa cotte d'armes devant les supplians , selon la manière ancienne , et à cest effect délivrer laditte cotte d'armes sans ultérieure difficulté. Fait audit conseil privé tenu à Bruxelles , le vingt-cinquiesme jour d'aoust mil cens vingt et ung .

Ma. V<sup>t</sup>. et subsigné ,

- D. GOTTIGNIES

Il est ainsi au folio 111 <sup>vo</sup> du 3<sup>e</sup> volume des chartes et privilèges de Valenciennes copiés par Simon le Boucq , auteur du présent recueil .

Nous puiserons encore dans le même manuscrit quelques renseignements sur les suppositions de titres qui se pratiquaient au moyen âge .

## II.

Malgré les précautions minutieuses prescrites par la législation moderne, le faux est un délit qui se renouvelle fréquemment. Ne devait-il pas être bien plus facile à perpétrer autrefois, quand la surveillance de l'administration était à la fois moins active et moins éclairée, qu'il n'y avait point d'unité dans l'action du pouvoir, que le défaut de connaissances rendait la vérification presque impossible, et que d'ailleurs la fraude était mise sous la protection de corporations puissantes ou d'individus en crédit? Aussi quelle prodigieuse quantité de titres apocryphes infectent l'histoire, que de pièges ont été tendus à la bonne foi des écrivains! Beaucoup de ces pièces subreptrices ont été reconnues, mais combien dont les auteurs n'ont pu encore être démasqués! Voyez le diplôme prétendument donné par Chilpéric à l'évêque de Tournay Chrasmare, la charte de fondation de l'abbaye d'Hastiers, dans le pays de Namur, le testament de St-Remi, qui a été l'occasion d'une vive polémique entre Des Roches et un savant bollandiste, et tant d'autres monuments suspects ou dont la supposition est démontrée! Plus près de nous Louis XI, très-peu scrupuleux lui-même, reprochait à Maximilien d'être un faussaire. Butkens et Carpentier mettaient en œuvre de faux documents qui leur étaient communiqués, les frères Delaunay fabriquaient impudemment des diplômes et des généalogies, et, sous nos yeux même, n'existe-t-il pas encore à Paris et ailleurs des ateliers de fausses preuves historiques en plein exercice? Il est donc intéressant de rassembler ces pièces mensongères d'abord pour les ex-

clure à tout jamais du domaine de l'histoire, ensuite pour étudier dans leur teneur et leur contexture, le procédé de la fraude.

Au feuille 44 *recto* de son histoire de Notre-Dame-la-Grande, Simon Leboucq raconte un faux qui se pratiqua à Valenciennes, vers le milieu du douzième siècle. Je vais le laisser parler :

« Au commencement de l'an 1145, l'abbé de S<sup>t</sup>-Jean et ses  
» religieux, d'une part, et le prieur et religieux de S<sup>t</sup>-Saulve,  
» d'autre, feirent un certain accord entre eulx touchant le  
» droict paroissial, comme le tout appert par la lettre de Ni-  
» colas, évesque de Cambray; mais n'estant iceluy au conten-  
» tement de ceulx de S<sup>t</sup>-Jean, ils commencèrent de rechef à  
» remuer mesnage, et aiant la cause esté hastée, elle fut ju-  
» gée peu après au profit de ceulx de S<sup>t</sup>-Saulve. D'autant que  
» l'abbé de S<sup>t</sup>-Jean avait dict en la présence du pape Lucius se-  
» cond, qu'il monstreroit certain privilège authentique ser-  
» vant à son profit, et le dict saint Père l'ayant sur ce renvoyé  
» à Sampson, archevesque de Reims, pour le luy exhiber, ainsi  
» qu'il appert par une bulle donnée l'an devant dict 1145, et  
» puis décider de la cause; iceluy abbé ne scout rien montrer,  
» ce que voiant le dict archevesque, il le renvoya par devant  
» son évesque de Cambray, ainsi qu'il appert aussi par lettres  
» du dict an; mais le dict abbé n'exhiba non plus davant l'é-  
» vesque qu'il n'avoit fait devant l'archevesque.

» Du depuis le prieur du dict S<sup>t</sup>-Jean, feignant d'avoir esté  
» la mesme année à Rome, *fait une fausse bulle* sur le nom du  
» pape Eugène, successeur du second dict Lucius. Par icelle  
» apparoissoit qu'il permectoit aux dictz de S<sup>t</sup>-Jean d'avoir des  
» fons baptismaux en leur église et y faire office pastoral, en  
» suite qu'est requis, et icelle se commençant : *Eugenius...*  
» datées du dict an 1145. En suite de laquelle feirent inconti-  
» nent faire des fons baptismaux en leur église. Mais le pape

» en aiant eu rapport , dépescha incontinent sa bulle apostoli-  
» que à Nicolas , évesque de Cambrai , par laquelle il déclaroit  
» que tous ceulx qui seraient trouvés coupables d'avoir *faict et*  
» *apporté ceste fausse bulle* , fuist-il chanoine ou clerc , fussent  
» à tous jours privés de toute office et bénéfice ecclésiastique ,  
» commandant en oultre d'abatre les dicts fons , comme le tout  
» appert plus amplement par icelle bulle. »

Cette querelle n'en resta pas là , mais elle cesse d'appartenir à l'objet que nous nous sommes proposé. Il ne nous reste qu'à donner le texte même de la fausse bulle , tel qu'il se trouve plus loin ( fol. 70 verso ) , dans le manuscrit de Simon Leboucq.

Eugenius episcopus , servus servorum Dei , venerabili fratri Nicolao , Cameracensium episcopo , salutem et apostolicam benedictionem. De compositione inter dilectos filios nostros monachos Clunacenses et canonicos Sancti Joannis de Vallencenis , de qua scripsistis michi , nullam habui certitudinem , praeter breve vestrum et venerabilis fratris nostri Remensis archiepiscopi. Canonici iterum testimonio parochianorum monachorum ejusdem villae argumenta sua confirmare videntur ; nos itaque inter utrumque de certitudine incerti , fratrum nostrorum admonitioni et judicio , canonicis indixi(*mus*) silentium , ita tamen quod fontem suum , nullo prohibente , in pace habeant crisma et oleum a nobis sive a decano nostro secundum jus liberum accipiant , concessimus ; itaque eis pueros quolibet baptizare , quocumque vero modo se res habeat , decernat vestra discretio , ne ecclesia canonicorum sui juris dignitatem , nec ecclesia monachorum justitiam amittat. Data Trans Tiberim , XIX calendas Martii.

Parmi d'autres faits de cette espèce , nous pouvons encore citer celui-ci. Le 19 mai 1198 , le pape Innocent III écrit à l'archevêque de Reims et à ses suffragants , pour leur

prescrire de détruire ou de faire résigner les bulles fabriquées par des faussaires alors détenus à Rome <sup>1</sup>.

### III.

Quand on a constamment sous les yeux cette Belgique opulente et populeuse, où des villes considérables qui se servent mutuellement de faubourgs, ne sont séparées que par de riants jardins, de plantureuses campagnes et des villages presque aussi peuplés que des villes, on a peine à se représenter l'état du pays, lorsque couvert de forêts, rempli de mornes et stériles solitudes, il n'avait guère pour habitants qu'un nombre restreint de barbares à peine soumis au joug bienfaisant de la religion et qui mêlaient à leur nouvelle et incomplète croyance toutes les superstitions d'un grossier paganisme. Et cependant même alors, au sein de cette vie dure, sauvage et bornée, il se développait déjà une grande activité morale et intellectuelle. Cette activité, la religion, seule discipline que pussent respecter de pareils hommes, l'avait entièrement absorbée : c'était elle qui la dirigeait et qui lui montrait le but qu'elle devait chercher à atteindre. Le savoir étroit qui subsistait encore, les rares sympathies littéraires, l'imagination qui n'abdique jamais entièrement ses droits, s'étaient réfugiés à l'ombre du sanctuaire. Les églises, les monastères protégeaient des écoles qui prospéraient au milieu des violences et des passions brutales de cette époque, l'esprit monacal s'appliquait à dompter ces natures jusqu'alors indomptables, et à donner sa forme et son empreinte aux idées et aux sentiments. Ce qui restait de

<sup>1</sup> Varin, *Archiv. adm. de la ville de Reims*, t. 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> partie, n<sup>o</sup> 424 ; *Epist. Innoc. III*, t. 1., p. 11, 125, 561.



science profane était passé dans la théologie; les pâles souvenirs de l'antiquité païenne n'étaient eux-mêmes transmis que par des écrits religieux des derniers temps. Quelques poètes se montraient de temps à autres comme l'écoissais Sedulius<sup>1</sup>, qui était venu vers le milieu du neuvième siècle chercher un asile dans Liège naissante, ou du moins dans le diocèse de l'évêque Hircaire; mais la légende épuisait, pour ainsi parler, tout l'art d'écrire, la légende à la fois document de l'histoire et de l'état social, la légende qui avait détrôné la poésie des bardes et qui devait servir de transition à celle des trouvères.

Avant le milieu du huitième siècle, Godeschalch, diacre de l'église de Tongres, et qui avait connu Théodoën, disciple ou serviteur de saint Lambert, écrivit, d'après ses renseignements, la vie de ce saint évêque, qui fut l'apôtre de l'idolâtre Taxandrie, et tomba sous les coups du frère d'Alpaïde, de ce fier Dodon que M. Polain, dans son attachante *Histoire de Liège*, fait *comte d'Avroye*, sans doute d'après quelque chronique populaire dont l'autorité n'est pourtant pas décisive en histoire.

Plus tard, c'est-à-dire au commencement du dixième siècle, Étienne, qui fut évêque de Tongres de 903 à 920<sup>2</sup>, se crut appelé à mettre l'œuvre de Godeschalch sous une forme plus élégante. Étienne a réellement des prétentions littéraires : il vise à la phrase, à l'amplification; il intercale à tout propos des vers dans sa prose, vers qui souvent riment à l'hémistiche, fait des allusions à la mythologie classique et ne s'aperçoit pas que toutes ces paillettes d'or

<sup>1</sup> *Annuaire de la bibliothèque royale pour 1845*, pp. 85-96.

<sup>2</sup> Il a un article dans l'*Histoire litt. de la France*, VI, 168; voy. aussi *Gallia Christ.*, III, 856; *Acta SS. Belgii selecta*, VI, 24, et Chapeville, *Gesta pontificum Tungr.*, etc., I, 350 et suiv.

faux ont moins de valeur que les lames de plomb du bon Godeschal.

Chapeville a bien fait cependant de publier cette vie, qui est un monument des tendances littéraires du dixième siècle. Il s'est servi pour cela d'un manuscrit de l'église collégiale de S'-Pierre de Liège. Désireux de reconstruire autant que possible nos anciennes bibliothèques monastiques, et de recouvrer les anciens manuscrits que la suppression de nos monastères ou l'insouciance en avait fait sortir, et qui ont échappé au gaspillage, au défaut de soin et à la destruction <sup>1</sup>, nous venons d'acquérir pour la bibliothèque royale, à une vente qui a eu lieu à Gand le 20 janvier de cette année, un exemplaire précieux de la légende écrite par Étienne. Elle est sur parchemin, en deux colonnes, avec lettrines, se compose de 21 feuillets et remonte, pour l'écriture, au douzième siècle. C'est à tort que le dernier propriétaire a marqué au dos le onzième siècle.

Cette légende devait faire partie d'un volume plus considérable, contenant d'autres récits hagiographiques, ainsi que semblent l'indiquer les chiffres XXVI (fol. 1 verso) et XXVII (fol. 10), chiffres qui, selon toute apparence, indiquent les divers traités autrefois réunis par une même couverture.

Je n'oserais affirmer que ce manuscrit soit celui dont Chapeville a fait usage. Je penche cependant à le croire, quoiqu'il présente quelques variantes avec le texte de cet éditeur, qui affirme toutefois n'avoir rien changé au style :

<sup>1</sup> Depuis l'année 1838, nous avons récupéré plusieurs manuscrits d'une importance capitale, tels que l'*autographe* de la chronique de Sigebert de Gembloux, la chronique de Brando, celles de Tongres et de Saint-Trond, un évangélaire de Liège, du X<sup>e</sup> siècle, un évangélaire de Zanten, du IX<sup>e</sup>, des passionaux, des pères, etc.

*nulla styli mutatione facta.* Pour ne rien omettre, il pourrait avoir appartenu soit au monastère de St-Laurent, soit à celui des Croisés, qui fournirent chacun à Chapeaville une copie de l'ouvrage de Renier sur saint Lambert. Or, cet écrit de Renier est aussi dans notre manuscrit.

Je me bornerai à relever les différences qui existent entre le commencement du manuscrit et la leçon imprimée. On jugera ainsi de la fidélité plus ou moins grande de l'estimable Chapeaville.

<i>Chapeav.</i> p. 331. Domino patri Herman-	MS. Herimanno archipraesuli Stephanus
no archipraesuli, Ste-	Tungrorum episcopus salutem.
phanus humilis Tun-	
grorum episcopus.	
irrisio.	— derisio.
litaris.	— litterali.
Cato (avec une majus-	— cato (avec une minuscule), <i>corrige</i>
cule.)	<i>plus tard rato.</i>
Intra memetipsum quaes-	— Intra memet sum questus.
tus.	
fatus.	— factus ( <i>male.</i> )
creatorem.	— creatori.
p. 332. Nalides.	— Naydes.
omnia sic.	— quaeque ( <i>male.</i> )
vernae.	— verno.
quatenus.	— quotenus.
quest.	— quitur?
nisu.	— visu.
musae de compta.	— museo compta.
exuria.	— <i>corrige postérieurement</i> : exueris.
p. 353. benignissimus.	— benignus.
p. 354. ayus.	— aius ou avis (peut-être faut-il lire <i>avis pontifex Theodardus cla-</i> <i>rissimus et Christi martyr fu-</i> <i>turus</i> , en changeant la place de la copulative <i>et</i> ; car les deux noms <i>Ayus</i> et <i>Theodardus</i> , séparés par le substantif <i>pontifex</i> , bles- sent tous les usages.
cluentissimus.	— eluentissimus.
augmentis.	— argumentis.

<i>Chapeav.</i> p. 354. apostolici.	MS. apostoli.
idem.	— isdem.
p. 355. tenere ( <i>adv.</i> )	— tenere ( <i>verbo.</i> )
seipsum.	— semetipsum.
omnibus diligentes.	— diligentes omnibus.
p. 357. temperatissimis.	— temperantissimis.
judiciis.	— iudiciis.
ecclesiae trajectensis	— pastor ecclesiae trajectensis.
pastor.	
veritatis.	— veritatis, etc.

Le neuvième chapitre et la légende finissent dans Chapeville par ces mots : *et ad coelos usque emittentes suspiria*. Le manuscrit offre de plus tout ce passage, où est cité Reginon, qui vivait en 892 :

« Verum hac narratione finita nolumus praeterire silentio quia necis Sci. Lamberti et alia fuit major ac dignior causa quam Regino, multa recapitulans ab incarnatione Domini digna memoria, operi suo curavit inserere. Exposita namque amentia et morte Ledowuci regis, propter quod minus religiose de brachio Sci. Dionisii os fractum rapuerit, factaque mentione synodi habitae apud Aquileiam, temporibus Vigili papae : ea, inquit aetate claruit Lambertus, Tungrensis ecclesiae episcopus, qui dum regiam domum zelo religionis accensus increpasset, ab iniquissimo Dodone et aliis viris de palatio missis improvise conclusus, intra domum ecclesiae, in Leodio vico, occiditur. Complevit autem sacratissimus pontifex Lambertus cursum sui agonis xv kl. octobr., regnante Domino et vero in trinitatis plenitudine et unitatis majestate, cui exstat laus et sanctorum jubilatio nec non et perpes gratiarum actio nunc et semper, per immortalia saeculorum saecula, amen <sup>1</sup>. »

La vie de saint Lambert par l'évêque Étienne, finit au feuillet 10. Elle est suivie, comme on l'a dit, de la même

<sup>1</sup> Cf. A Thymo, *Hist. Brab. dipl.*, Brux. 1836, in-8°, t. I, p. 129, et le mémoire de M. Dewez, dans le Recueil de l'acad. de Brux., nouvelle série, t. III, p. 327.

vie par Renier, moine de S<sup>t</sup>-Laurent, qui n'est cependant pas nommé.

## IV.

A la même vente la bibliothèque royale a acquis un exemplaire sur vélin et à deux colonnes du poème de Gaces de la Bigne sur la chasse. Ce plaisir si féodal, si guerrier, si propre à satisfaire l'activité belliqueuse d'une population conquérante et longtemps nomade, avait subi la forme générale imprimée par le moyen âge à l'intelligence : le symbolisme et la scolastique; on y avait découvert des allégories religieuses, on l'avait assujéti à des règles compliquées, aux raffinements de la dialectique déliée qui régnait alors.

Ce qui prouve manifestement cette tendance, c'est que le livre classique du *déduit de la chasse* eut pour auteur, non pas un chevalier, un homme d'épée, mais un clerc, un homme d'église. Gaces de la Bigne avait été, en effet, premier chapelain du roi Jean pendant que ce prince languissait dans la captivité en Angleterre. Le roi songeait à l'éducation de ses enfants, et la chasse, comme science, faisait partie d'une *noble nourriture*. Il chargea donc Gaces d'écrire sur ce sujet, en faveur de son quatrième fils Philippe, duc de Bourgogne, encore jeune, et l'honnête chapelain commença à Halfort, en 1359, le poème dont nous nous occupons. Gaces méritait cet honneur : d'abord il était prêtre, ensuite il descendait de quatre côtés d'ancêtres qui avaient beaucoup aimé la chasse au vol :

Le prestre est né de Normandie,  
De quatre costés de lignie,  
Qui moult ont amé les oyseaulx;  
De ceulx de Bigne et d'Aigneaux,  
Et de Clinchamp et de Buron,  
Yssi le prestre dont parlon.

Gaces traite de la chasse comme l'auteur du *Roman de la Rose* traite de l'amour : son ouvrage est une discussion moitié théologique, moitié profane entre des personnages allégoriques abstraits, tels qu'Honneur, Vaillance, Dépit, Luxure, Gloutonnerie. *Déduit de chiens* et *Déduit d'oiseaux* plaident leur cause par avocats, en justice réglée : il s'agit de savoir s'il vaut mieux chasser au poil ou à la plume; ce qui donne au poète l'occasion de passer en revue toutes les espèces de chasses et de déployer à ce sujet une érudition fort extraordinaire pour son état. Raison, obligée de prononcer après de longs débats, s'en tire en normande, aussi, elle déclare qu'étant midi passé, il faut aller dîner, que les chiens et les oiseaux ont chacun leurs avantages, et elle renvoie les parties, ordonnant que les dépens soient compensés.

Nous n'en dirons pas davantage, attendu la longue analyse que la Curne de Sainte-Palaye a faite de ce poème<sup>1</sup>. L'abbé Le Beuf, t. III, pp. 435 et 436 de ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris* (1743, in-12), donne la notice de deux manuscrits du roman de Gaces qui étaient chez le duc de Bourbon. Goujet fait aussi un extrait de ce roman, dans sa *Bibliothèque française*, t. IX, pp. 115 et suivantes. On peut lire encore dans l'*Esprit des journaux* (octobre 1781, pp. 224-246, et février 1782, pp. 242-252) deux lettres de M. Ansiaux de Liège sur l'ouvrage de Gaces. L'abbé Mercier de St-Léger, à l'affût de toutes les discussions qui pouvaient intéresser la bibliographie, écrivit à M. Ansiaux pour lui signaler quelques erreurs qui lui étaient échappées; sa lettre, qui n'était pas

<sup>1</sup> *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Paris, 1826, t. II, p. 405-427. Cf. J.-B. Barrois, *Protypographie*, n<sup>os</sup> 613, 678, 1588, 2091.

destinée à voir le jour, a été publiée par M. de Villenfagne, *Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant pays de Liège*. Liège, 1810, pp. 439-446. Il y a plus, l'imprimeur Antoine Verard, en mettant au jour l'ouvrage de Gaston Phœbus sur la chasse, jugea à propos de publier celui de Gaces, comme partie intégrante de l'œuvre de Gaston.

C'est donc pour un duc de Bourgogne, comte de Flandre, qu'écrivit Gaces de la Bigne, pour ce duc qui aimait *les oiseaux, Dieu et la sainte église*. L'exemplaire que nous venons d'acheter porte à la fin la signature de Philippe de Clèves, fils d'Adolphe de Clèves, ce prince si galant et si chevaleresque, et de Béatrix de Coimbre, de la maison royale de Portugal. Quoique d'une belle conservation, il n'est malheureusement pas entièrement complet. En voici les premiers vers :

Trop de choses fault à chasser  
Le loup, le cerf ou le sangler  
Et se l'on y veut harnois tendre  
Dieu scet comment il fault attendre....

Il se termine ainsi :

L'un d'eulx qui estoit né de Meaulx  
Lui dist qu'il arguast premier  
Qui estoit maistre du mestier  
Et qui les questions savoit  
Et proposées les avoit,  
En argua *pro et contra*.

Nous nous bornerons à citer l'éloge de Philippe-le-Hardi, mis dans la bouche de Vaillance : il prouve que ce prince

porta de bonne heure son surnom.

Gens d'armes ont pou de science ,  
Qui sans chief entrent en bataille  
Et semble que d'eulx ne leur chaille ;  
Pour ce nous fault ung capitaine  
Qui les gens d'armes nous ordonne ;  
Regardons de qui le ferons ;  
Se les bons faulconniers avons  
Qui scevent très bien le mestier  
D'armes , quant il en est mestier,  
Ung en nommeray , s'il vous plaist.  
L'un respond pour tous : beau nous est.  
Voulientiers je vous nomme , Honneur (*Honneur*) ;  
Lequel n'ama oncques séjour ,  
Mais voulientiers veult travailler ,  
Pou dormir et assez veillier.  
Et fut fils d'un moult vaillant roy  
Qui me tint toudiz pres de soy  
Pour ce que se avons Vaillance.  
Et dès que Honneur ert en France  
Je commanday à Hardement  
Qui m'appartient , que nullement  
D'avecques lui ne se partist ,  
Pour quelque chose que véist.  
Si l'a si léalment servy  
Que depuis de lui ne party  
Et lui a donné si beau nom  
Qu'on peut donner à nul hom ;  
C'est qu'il a surnom de Hardy.  
A présent de ce plus ne dy ;  
Il est très large et loyaux ,  
Et si aime bien les oyseaux ,  
Il aime Dieu et sainte église  
Et à diligence a devise.  
Si me semble que bien feroit  
Qui capitaine le feroit.



## V.

J'ai donné précédemment le formulaire employé jadis dans certaines parties des Pays-Bas pour la réclusion solennelle des lépreux. Ce sujet, qui sera traité avec développement par M. Francisque Michel, dans son *Histoire des races maudites*, est bien fait pour fixer l'attention des personnes appliquées à rechercher tout ce qui peut mieux faire connaître les transformations de notre état social. C'est ce qui nous a engagé à recueillir ici le certificat suivant, donné en 1674, à un lépreux de la léproserie de Terbanck, près de Louvain; il est imprimé sur parchemin. Nous avons mis en italique les mots écrits à la main.

« Allen den genen die dese letteren sullen sien oft horen lesen, ende besondere de seer eer-weerdige, wyse en voorsienige Heeren der stadt van *Brussels*, die gecommiteerde en gedeputeerde der proeve vanden siekten der Lasarye Terbanck by Loven, salut. Doen condt ende certificeren midts dese voor die gerechte waerheyt dat op heden date van desen voor ons gecompereert is in sijnen properen persoon *Nicolaus de Vos*, geboren ende woonachtich in die stadt van *Brussels*, ende heeft begeert by ons gevisiteert ende ter proeve gestelt te syn, den welcken na dat wy gevisiteert ende neerstelyck ondersoecht hebben na wysheyt ende gratie ons van Godt den Heer gegeven ende na onse oude costuymen soo hebben wy hem besieckt ende besmet gevonden metter Lasarye ende daeromme verwesen uyt alle gesunde menschen onder die siecken gelijck dat ghewoonlyck is hier by ende tegenwoordigh sijnde als getuyghen *heer Joseph de Romée ende Jan Meysman*, in desen hebben wy ons gequeten na ons vermogen seer Eer-weerdige wyse ende voorsienige Heeren dat kenne Godt almachtich die u lange gespaeren wille in salicheden. Des oorconden hebben wy onsen gewoonlycken segel hier aen doen hangen desen 10 *january* 1674. » (Sceau sur queue).

Ceux qui ont lu l'intéressante relation de l'expédition des Texiens à Santa-Fé, savent qu'au Mexique les préjugés à l'égard des lépreux existent encore dans presque toute leur ignorante cruauté. Il ne faut jamais désespérer de la sottise humaine.

---

ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE SAINTE-GUDULE.

---

Bruxelles, le 18 mars 1845.

*Au secrétaire de la Commission.*

**MONSIEUR LE BARON,**

Voici la copie du fragment de chronique que j'ai trouvé il y a quelque temps dans les archives de l'église de Saint-Michel et Gudule, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.

Ce fragment est inscrit sur un feuillet d'un registre concernant des fondations pieuses.

Deux autres pièces en vers flamands se trouvent dans le même volume, l'une intitulée : *Refersyn : die sterven is een hert gelach*, et l'autre : *Een gheraetsol*, mais elles ne présentent aucun intérêt historique.

Veuillez agréer, Monsieur le baron, l'expression de mes sentiments distingués.

F. baron de FIERLANT, conseiller  
à la cour d'appel.

*Copje ghetrocken vuyt de oude chronyck derre stadt Brussel*

Beminde lesers wilt bemercken myn noteren  
 Dat ick sal vercleren will et wel onthouwen  
 Van de princelycke stadt Brussel vaet myn ooteren  
 Wanneer men de nieuwe stadt vasten begint te bouwen  
 Tis des ouder memorien van mans en vrouwen  
 Ick salt ontfauwen soo ick vinde bescreven  
 Als men schreef duysent drye hondert vyftich en sesen.  
 Thien jaer daer naer door des Heeren maect  
 Anno duysent drye hondert seven ent ses en jaer  
 In december op sinte Nicasijs nachts  
 Viel sinte Nicolaes thoren dat is voraer  
 Van boven tondere hier binnes Brussel staer  
 Godt barcht tot beswaer die waeren in beswaeren  
 Dus sydy in noodt cleyn oft groot . . .  
 Hertoginne Joanna een weduwe loen  
 Van hertoch Wensel soo men mocht verstaen  
 Regeerde in t'jaer van veerthien hondert en sesen  
 Als men hier te Brussel begint te verstaen  
 Aen het grootd stadthuys in de Brusselische verstaen  
 Ons achter gelhaeten tot een gedonckverstaen  
 Sy sterft int jaer veerthien hondert en sesen.  
 Als men screef duysent vier hondert en sesen jaer  
 Inde maendt van maart op sinte Gertruyts daer  
 Doen leydt men den eersten steen dat is voraer  
 Van dese ses huysen sonder eenich verstaen  
 De Borse . den Heuvel . den Tenenstaer soo men oer maer  
 Den Wintmeulen . den Trefst ende oock de Cluyse  
 Tot Brussel op de mert in het goet verstaen  
 Dit syn alle sesse die nieuwe huysen  
 Van ons ouders achterghelaten tot een verstaen  
 Godt brencht ons alle te saemen in die eerste steen

ANNA.

Is vreucht verstaen  
 Soo en treyck ik . . .

AMIENS.

M. H. Dusevel, connu par des publications historiques très-remarquables, et couronné par l'Institut de France, a trouvé, en faisant des recherches dans les archives d'Amiens, pour le premier volume de l'*Histoire du tiers état*, que va publier M. Aug. Thierry, diverses pièces qui concernent la Belgique. Il a bien voulu m'en adresser l'indication suivante :

1359. — Lettres faisant mention du traité de mariage de Phle duc de Bourgne, à la fille du comte de Flandres, et coment le roy bailla Lille, Douay et Orchies, par X M l. Lesquelles villes le roy poeut racheter par certaine manière.

*Id.* — Lettres de Marguerite, comtesse de Flandres, de ratification des choses dessus dites, faites aud. an 1359.

*Ibid.* — Lettres du comte de Flandres, par lesquelles il quitte au roy X M l. de terre, en lui baillant Lille, Douay et Orchies.

1362. — L'instrument ou transcript des lettres coment Charles, empereur de Rome, dona à Phle, duc de Bourgne. Le comté de Bourgne; appartenant à l'empire, par deffaulte d'hoir maale, fait l'an mil III<sup>e</sup> soixante deux.

1415. — 12 août. — Délibération des maire et eschevins d'Amiens, par laquelle on accorde aux archiers de cette ville *dir escus*, pour eux aidier à susporter les despens que faire leur convenra pour aler à *Tournay* à un jeu de l'arc à main, auquel jeu sera donné plusieurs beaux et honorables pris.

1451. — 13 décembre. — Trefves et abstinenances de guerre faites entre mgr. le duc de Bourgogne et ses partyes adverses (Lille).

1455. — 7 mars. — Requête faite par le duc de Bourgogne, aux eschevins et doyens de la ville de Gand, par la bouche de M. De Rumesture (et non de maître Gossuin, comme l'a dit M. De Barante), à fin de leur expliquer ses griefs et raisons de guerre contre l'Angleterre.

1441. — 20 septembre. — Lettres de la duchesse de Bourgogne, aux maieur et eschevins d'Amiens, à fin d'obtenir une aide de III<sup>e</sup> écus de la ville pour le paiement de le renchon et finance de son très-chier et très-amé frère et cousin le duc d'Orléans (Headin).

1443. — 16 juillet. — Lettre du comte d'Étampes, aux mêmes, pour qu'ils aient à parachever le paiement des arriérages des aides mises sur l'élection dudit Amiens (Gand).

1448. — 17 janvier. — Lettres du duc de Bourgogne à Hue de Dompierre, dit Baudin, receveur de ses aides extraordinaires d'Artois et de Picardie, à fin de cesser les poursuites encomencées contre le maieur et les eschevins d'Amiens, pour le paiement de VI<sup>e</sup> XL l. quilz lui redevaient. (Bruxelles.)

1453. — Juillet. — Les offres que ceulz de la ville de Gand font à leur très-redoubté seigneur et prince M. le duc de Bourgogne, adfin de paix et pour avoir sa bonne grâce.

*Nota.* — D'après cette pièce on voit qu'il y avait alors *trois* portes à Gand et non *deux*, comme l'a encore dit M. De Barante; son récit présente, d'ailleurs, de notables différences avec ce document.

1454. — 4 mars. — Lettres du duc de Bourgogne aux maieur et échevins d'Amiens, touchant l'aide quil leur vouloit requérir pour employer au *saint voyage contre le Turc*. (Arras.)

1467. — 1<sup>er</sup> may. — Lettres du comte de Charolois, aux Amiénois, à fin de se justifier auprès d'eux de l'imputation que lui avoit faite Louis XI « d'estre un *invaseur* et *enfracteur* de paix. » (Bruges.)

1471. — 17 avril. — Ordonnance touchant la levée du camp des Bourguignons devant Saint-Achœul-lès-Amiens, etc., etc.

M. Dusevel possède lui-même beaucoup d'autres documents sur l'histoire de la Flandre et du Hainaut, ainsi que quantité de *notes* sur les familles d'*Egmont*, de *Lalaing*, de *Berlaymont*, de *Ligne*, etc., et un certain nombre de relations manuscrites des sièges de *Namur*, *Bruxelles*, etc., sous Louis XIV et Louis XV. Les bornes d'une simple lettre ne lui permettant pas de signaler tous ces documents, il se propose de nous en faire parvenir l'*Inven-*

*taire* ou le *catalogue* d'ici à quelques semaines. La commission ne peut qu'accueillir avec reconnaissance ces intéressantes communications.

## II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

### I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Les croix de Verviers à propos du tonlieu de Liège*, par FERR. HERNAUX. Liège, Oudart, 1845, in-8° de 30 pp. (Extrait de la *Revue de Liège*).

Cette dissertation donne des renseignements curieux sur plusieurs points de nos coutumes fiscales. On y trouvera, comme dans tout ce que M. Hernaux écrit, du savoir, de la justesse, et, ce qui est toujours bien venu, de l'esprit.

2. *Bijdragen tot de geschiedenis, oudheden, letteren, statistiek en beeldende-kunsten der provincie Noord-Brabant*, door D<sup>r</sup> C.-R. HERMANS, IV<sup>de</sup> stuk. Te's Hertogenbosch, Muller, 1844, in-8°.

P. 368. Suite de la revue critique des ouvrages relatifs à l'histoire de la ville et baronnie de Bréda.

P. 373. Notice sur une pièce d'artillerie en fer qui se trouve sur la place située derrière l'hôtel de ville de Bois-le-Duc. Avec une planche.

P. 395. Le protestantisme à Bois-le-Duc.

3. *Belangrijke stukken voor geschied- en oudheidkunde; zijnde bijlagen en aantekeningen betreffende het beleg en de verdediging van Haarlem in 1572-73*, door J. VANDE CAPELLE. Schoonhoven, S.-E. Van Nooten, 1844, in-8° de III et 62 pp. sans la table.

Cette brochure, dont le titre explique suffisamment le but, se compose de 25 articles. C'est un appendice à un des écrits précédents de l'auteur sur le siège et la délivrance de Harlem en 1573 et 1573.

### II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

4. *Algemeene geschiedenis der Vaderlands van de vroegste*

*tijden tot op heden*, door J.-P. AREND. Met platen, kaarten en portretten ; t. 1<sup>er</sup>, xi et 458 pp. ; 2<sup>e</sup> vol., 1<sup>re</sup> partie, xvi et 532 pp.

M. Arend s'est imposé courageusement une rude besogne. Il refait l'œuvre immense de Wagenaar, dont M. Groen Van Prinsterer a fort bien signalé les défauts, mais que rien encore ne remplace, et cela dans des proportions assez considérables, puisque ses deux premiers tomes, très-volumineux, finissent avec l'année 1300. Nous reviendrons sur cette publication.

5. *Histoire de l'empire d'Autriche, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I, empereur d'Autriche, en six époques*, par le chevalier CHARLES DE CORCKELBERGHE DE DUTZELLE. Tome second, Vienne, Ch. Gerold, 1844, in-8° de vii et 417 pp. 2 pl. et une carte.

Ce vol. va de 983 à 1273. Voy. notre t. IX, p. 340, n° 20.

6. *Antwoord aan M. M.-C. Van Hall, staatsraad ... (over A. Hendrick, graaf van Brederode; B. Uitgave van brieven, C. Historische kritiek)*, door M. G. GROEN VAN PRINSTERER. Leiden, Lochtman, 1844, in-8° de 104 pp.

M. Van Hall avait cru devoir prendre la défense de Henri de Bréderode, auquel il lui semblait que M. Groen Van Prinsterer n'avait pas rendu toute justice. Il n'approuvait pas non plus entièrement les jugements portés par cet écrivain consciencieux sur Philippe, Granvelle et le duc d'Albe. M. Groen persiste et apporte de nouvelles preuves en faveur de son opinion qu'il explique et dont il expose le véritable sens.

7. *Chronique ou dialogue entre Joannes Lud et Chrétien, secrétaire de René II, duc de Lorraine, sur la défaite de Charles-le-Téméraire devant Nancy, 5 janvier 1477; publiés pour la première fois, avec des annotations et des avertissements historiques nouveaux*, par JEAN CATON. Imprimerie de Trenel, à Saint-Nicolas-de-Part, 1844, in-4° de 10 feuilles.

### III. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

8. *Lettres de l'abbé Mann sur les sciences et les lettres en Belgique, 1773-1788*, traduites de l'anglais par OCTAVE DELEPIERRE,

attaché à la légation de Belgique à Londres. Bruxelles, Ad. Wahlen, 1845, in-18 de 169 pp.

Ces lettres, dont les originaux reposent au *British Museum*, ont été publiées aux frais de M. Van De Weyer. Quelques-unes ont été mises au jour en anglais par sir Henri Ellis dans ses *Original letters of eminent literary men of the XVI<sup>th</sup>, XVII<sup>th</sup> and XVIII<sup>th</sup> centuries*.

9. *Nieuw biografisch, anthologisch en critisch woordenboek van Nederlandsche dichters, bijeengebragt door A.-J. VANDER AA, en eenige andere vaderlandsche letterkundigen, kunnende dienen als aanhangsel op P.-G. WITSEN GEYSBERG'S Woordenboek der Nederlandsche dichters. Eerste deel, A.-B.* Amsterdam, W. De Grebber, 1844, in-8°, iv et 496 pp.

Cet ouvrage est, comme l'annonce le titre, un supplément au *Dictionnaire des poètes neerlandais* de M. Witsen Geysbeek.

10. *Les manuscrits français de la bibliothèque du roi, leur histoire et celle des textes allemands, anglais, hollandais, italiens, espagnols de la même collection*, par A. PAULIN PARIS. An VI, Paris, Techener, 1845, in-8° de viii et 499 pp.

Pp. 42, 157, 158, 165, 169, 200, 221, 222, 224, 225, 226, 227. Extraits de différents manuscrits du *Roman du chevalier du Cygne et de Godefroid de Bouillon*; conjectures ingénieuses de M. P. Paris sur les diverses branches et les auteurs de cette légende.

Pp. 153, 181, 324, 424, 425. Manuscrits relatifs aux grandes familles de Flandre.

Pp. 374, 385. Examen de deux manuscrits des poésies de Froissart.

P. 423. Ballade contre la ville de Gand.

P. 426. Ballades sur les ennuis de la guerre de Flandre.

11. *Nieuwe werken van de maatschappij der nederlandsche letterkunde te Leiden. VI<sup>de</sup> deel.* Dordrecht, Blussé en Van Braem, in-8° de vi et 198 pp.

Dans ce volume, qui se range si convenablement à côté de tous les autres et qui fait beaucoup d'honneur à la société de littérature de Leyde, on remarque comme se rapportant plus particulièrement à la Belgique, des lettres recueillies par M. L.-P.-C. Vanden Bergh dans les archives d'Utrecht, et propres à éclaircir diverses circonstances de la guerre soutenue par les Pays-Bas contre l'Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle. Elles ont pour



objet la mort de Louis de Nassau, en 1608, et la surprise de château de Loevestein, par Herman de Ruyter, en 1670.

Les philologues s'arrêteront à un dialogue flamand ou hollandais du XIII<sup>e</sup> siècle et au début d'un poème intitulé : *Van neghen den besten*, publiés et annotés par M. De Vries, ainsi qu'à la romance de *Brunenburch*, communiquée avec des observations par M. L.-P.-C. Van den Bergh.

12. *Poèmes en patois de Liège, précédés d'une dissertation grammaticale sur ce patois, et suivis d'un glossaire par SIMONON, auteur d'un essai sur une nouvelle nomenclature des couleurs applicables à toutes les langues.* Liège, Oudart, 1845, in-8° de 182 pp. sans la table.

Le wallon de Liège, cette branche si curieuse de notre arbre linguistique, bourgeoonne et fleurit de toutes parts. M. F. Henaux publie une seconde édition de ses *études* sur ce dialecte; M. Ch. Grandgagnage annonce un dictionnaire étymologique de la langue wallonne, et M. Simonon donne à la fois un exemple de la théorie et de la pratique. On lira avec curiosité les changements qu'il introduit dans l'alphabet pour exprimer tous lessons de son patois chéri. Dans la classification des lettres, il abandonne l'*ordre alphabétique*, qu'il regarde plutôt comme un *désordre*. Il les a rangées selon un ordre rationnel des sons qu'elles représentent. M. Simonon a envisagé la grammaire d'une manière originale et a présenté quelques observations dont les grammairiens feront leur profit. Toutefois était-il bien nécessaire d'imaginer des signes nouveaux et d'effacer toute trace de l'étymologie ?

13. *Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, par le baron de Reiffenberg. Sixième année. Bruxelles, Muquardt, 1845, in-18°, fig.

En voici le contenu :

I. COUP D'ŒIL SUR LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE. . . . .	1
Première section, § 1. Imprimés. . . . .	16
§ 2. Cartes, plans et estampes . . . . .	25
§ 3. Cabinet numismatique . . . . .	30
Deuxième section. Manuscrits (ancienne bibliothèque de Bourgogne). . . . .	32
Bâtiments. Cabinet de lecture. Prêt extérieur. Observations. . . . .	40
II. NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.	
Chansons historiques du XVI <sup>e</sup> et du XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	45

1. Chanson bourguignonne sur la défaite de François I <sup>er</sup> à Pavie . . . . .	46
2. Autre sur le même sujet . . . . .	47
3. Sur la prise de Rome et la mort du duc de Bourbon . . . . .	50
4. Réponse des habitants de Bruges au duc de Vendôme, qui les exhortait à se rendre, en juin 1631 . . . . .	53
5. Chanson sur la victoire de Jarnac en 1569 . . . . .	54
6. Psaume 141 accommodé à ladite victoire . . . . .	56
Légende de Barlaam et de Josaphat . . . . .	59
Satire guelfe énigmatique du XIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	115
Épigraphie. Anciens métiers . . . . .	126
Extrait d'un manuscrit de Simon Leboucq . . . . .	135
Épithètes diverses . . . . .	16.
<b>III. MÉMOIRES POUR L'HISTOIRE DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MOEURS EN BELGIQUE.</b>	
Notice sur le marquis Fortia d'Urban . . . . .	163
Quelques mots sur feu Antoine-Reinhard Falck . . . . .	169
Christophe Plantin . . . . .	219
Charles Nodier . . . . .	226
<b>IV. MÉLANGES BIBLIOLOGIQUES.</b>	
Observations rétrospectives. — Nicaise Ladam. — P. A. et J. De Launay. — <i>Guidonis liber</i> . — <i>Sedulius Scotus</i> . — <i>'t Boec van der aventuren</i> . — Recueil de proverbes flamands. — <i>Waltherius manv fortis</i> . — H. Raoux . . . . .	228
Enseignes, adresses, marques et devises des imprimeurs belges.	246
Civilités littéraires, envois, <i>versiculi ex tempore</i> . . . . .	249
Gravure de l'an 1418.	

**IV. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.**

14. *Journal des savants*. Décembre 1844. Paris, in-4°. (Voy. notre t. IX, p. 352, n° 54.)

M. Mignet continue dans ce cahier, l'examen de la conduite d'Antonio Perez, secrétaire d'État de Philippe II, à l'égard d'Escovedo, son collègue, et examine les causes de sa disgrâce. M. Mignet n'écrit ni des satires ni des apologies; il dégage les faits des ténèbres qui les obscurcissaient, il les conclut de documents peu connus ou complètement neufs, les restitue à l'aide d'une critique pleine de finesse et d'impartialité, et les rétablit dans leur véritable jour. Il faut convenir que la nouvelle discussion qu'il a soulevée avec tant d'avantage et de talent, ne profitera guère à

Philippe II ni à Granvelle, en faveur desquels un sentiment d'équité a opéré une réaction qui pourrait finir par blesser l'équité même.

Antonio Perez était un homme habile, mais passionné. Entraîné par son amour pour une femme fière et ardente, la princesse d'Eboli, irrité comme elle des reproches d'Escovedo et alarmé de ses indiscretions, il excita à le perdre Philippe II, qui redoutait déjà l'audace et l'esprit remuant de ce secrétaire de don Juan. Il crut avoir atteint le comble de l'adresse en persuadant au roi qu'il n'épousait que ses ressentiments, tandis qu'il satisfaisait sa vengeance personnelle.

Escovedo pressait avec instance le roi catholique d'envoyer des troupes et de l'argent à son frère, dont la position était fautive et périlleuse dans les Pays-Bas; il blâmait le système de douceur et de transaction récemment adopté à l'égard des Belges, système qui, selon lui, ne pouvait conduire qu'à la consécration de la révolte et à l'extension de l'hérésie; il soutenait qu'on ne parviendrait pas à soumettre les Pays-Bas et à les gouverner sans employer les armes; il engageait à s'emparer d'abord des provinces maritimes de la Hollande et de la Zélande, qui étaient les plus indociles et les plus redoutables, et dont l'occupation serait, à son avis, plus difficile que la conquête même de l'Angleterre, conquête si chère à l'ambition du duc son maître.

La jalousie ombrageuse de Philippe II excitée par les suggestions perfides de Perez, crut commode de se délivrer d'Escovedo. Le roi donna donc à Perez l'ordre de le faire périr.

Alors on ne se contentait pas de tuer, on s'en attribuait le droit. Voici ce que le frère Diégo de Chaves, confesseur de Philippe II, écrivait au sujet même de la mort d'Escovedo : « D'après mon opinion sur les lois, le » prince séculier, qui a puissance sur la vie de ses subordonnés ou » jeta, de même qu'il peut la leur ôter pour juste cause et par jugement » en forme, *peut aussi le faire sans tout cela (lo puede hacer sin él)*, » puisque le surplus des formes et toute la suite d'un procès ne sont rien » comme lois pour lui, qui peut en dispenser. Il n'y a dès lors pas faute » de la part d'un sujet. On doit croire que le prince a donné cet ordre » pour une juste cause, ainsi que le droit présume toujours qu'il y en a » une dans toutes les actions du souverain. »

En vertu de ces surprenantes maximes, le roi et son ministre recoururent à plusieurs reprises au poison, et finirent par le poignard. Escovedo fut assassiné. Mais il trouva un vengeur après sa mort. Fatigué des reproches, des exigences et des hauteurs de Perez et de la princesse d'Eboli, éclairé sur les liaisons de ces deux personnages, indigné d'avoir été pris pour dupe et d'avoir cru au dévouement de son secrétaire, quand celui-ci ne faisait qu'assouvir sa haine, il l'abandonna à ses ennemis. Toute-

fois l'animosité profonde et savante de ce monarque dissimulé, qui craignit d'abord de pousser son complice aux indiscretions par le désespoir, le fit passer par de longues alternatives de sévérités et de ménagements, et ne crut pouvoir l'accabler entièrement et avec sûreté que onze ans après le jour de sa chute et de son premier emprisonnement.

Avant la disgrâce officielle de Perez, Philippe avait songé à le remplacer. Il rappela de Rome le cardinal de Granvelle, alors âgé de soixante-deux ans, et qui aurait préféré son repos à l'existence agitée où il allait se retrouver.

Avec Perez finit la domination du parti politique fondé par le prince d'Eboli. Ce parti, après avoir conduit assez doucement les affaires de la monarchie espagnole depuis plus de vingt ans, avait perdu tour à tour Ruy Gomes, son prudent et habile chef, don Juan d'Autriche, son jeune et brillant capitaine, enfin le marquis de Los Vales, qui lui avait conservé un reste de consistance et d'autorité. Il céda la place à un autre parti, qui, poussé par la violence des temps et l'aggravant lui-même, jeta le gouvernement de Philippe II dans d'autres voies. A la tête de la nouvelle administration furent le franco-comtois Granvelle, le biscayen Idiaquez, le portugais Christoval de Moura. Ces hommes, auxquels il faut joindre le comte de Chinchon, favori du roi, entraînés par un zèle religieux outré, ou par une obéissance aveugle, ou par un esprit téméraire d'entreprise, vers les desseins extrêmes et les résolutions violentes, portèrent jusqu'aux derniers excès le système de Philippe II, et affaiblirent à jamais la monarchie espagnole en voulant l'agrandir démesurément.

La tête du prince d'Orange fut mise à prix dès l'arrivée de Granvelle et sur son conseil, ainsi que l'atteste une lettre du cardinal au roi, du 13 novembre 1579. C'est là une tache ineffaçable dont on ne pourra laver ce ministre et qui compromet étrangement la renommée de modération qu'on lui a faite et qu'il méritait sous certains rapports.

Des conspirations serviles ourdies contre la reine Élisabeth, l'invasion de Portugal, l'expédition de la fameuse *Armada* contre l'Angleterre, la formation et l'entretien de la ligue en France, répondirent à ce début.

M. Mignet promet une suite à son important mémoire.

15. *Le Correspondant*, recueil périodique paraissant le 10 et le 25 de chaque mois, t. IX, 3<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> livr. 25 janvier, Paris, V.-A. Waille, éditeur, 1845, gr. in-8<sup>o</sup>.

Pp. 253-278. *Études sur la Belgique* ou examen de l'ouvrage de M. le baron de Gerlache, intitulé : *Histoire du royaume des Pays-Bas*. M. Ch. de Riancey poursuivra cette analyse où il rend pleine justice à l'honorable auteur.

16. *Le Politique* (Journal quotidien publié à Bruxelles, par MM. Hauman).

Dans ce n<sup>o</sup> du 12, à propos des communications faites à l'académie sur Charles-Quint et d'un rapprochement entre Dorothee de Croy et ce grand empereur, on a accusé l'académie d'une insouciance coupable pour les découvertes faites à l'étranger, et on a cru lui révéler ce qui avait été dit, le 24 avril 1843, dans la gazette de Prusse, article déjà traduit dans le *Politique* du 8 février 1844, et relatif au séjour de Charles au monastère de Yust. L'académicien auquel le *Politique* fait particulièrement allusion avec si peu de bienveillance, est précisément un des membres de la Commission royale d'histoire. Certes le rédacteur de cet article qui lui impute avec tant d'aigreur d'ignorer ce qui se fait au dehors, mérite plus justement le reproche de ne pas savoir ce qui se fait en Belgique même. Bien loin d'être insouciantes pour les travaux et les découvertes des étrangers, les personnes que l'on attaque s'attachent, au contraire, à ne rien laisser passer, témoin les minutieuses revues bibliographiques qui accompagnent ces bulletins. Il y a plus, le contenu de l'article de la gazette de Prusse, dont on voudrait faire un réquisitoire en cour d'assises, a été signalé, dès son apparition à la Commission royale d'histoire d'après une lettre de M. Wheaton au secrétaire de l'institut national des États-Unis, et le procès-verbal de la séance du 2 décembre 1843 en offre une longue mention avant toute traduction du *Politique*<sup>1</sup>. Voilà comme on juge! Condamnons toujours avant d'instruire la chose. — A mort. — Il s'agit d'un pré. — Eh! bien qu'on le fauche. Le mot est vieux, mais éternellement juste. — M. Gachard a, du reste, parfaitement répondu au *Politique* dans les *Bulletins* de l'académie.

17. *Annuaire de l'université catholique de Louvain*, 1845, neuvième année. Louvain, Van Linthout et Vanden Zande, in-18 de cxxix et 252 pp.

Les appendices ou analectes relatives à l'histoire de l'université comprennent :

Une lettre de M. Van Gile, professeur en théologie à Louvain, sur les sentiments de sa faculté par rapport à la déclaration gallicane de 1682.

Une notice sur la vie et les travaux de Jean Campensis et d'André Gennep, professeur d'hébreu au collège des Trois-Langues à Louvain.

Une autre notice sur la vie et les ouvrages de Vopiscus Fortunatus

<sup>1</sup> *Bull.*, t. VII, p. 294; voy. aussi p. 278.

Plempius, professeur de médecine à l'université de Louvain, par M. le prof. Haan.

Un éloge en latin de Valère André, par Nicolas Weynants, élève en rhétorique du collège de la Haute-Colline.

Enfin un article en flamand sur la culture de la langue des Pays-Bas, à Louvain.

18. *Messenger des sciences historiques de Belgique*. Année 1844, 4<sup>e</sup> livr. Gand, Hebbelynck, in-8<sup>o</sup>.

P. 473. *Liber Floridus Lamberti canonici*, manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle, analysé par M. le baron J. de Saint-Genois. Le *Serapeum* du 28 février et donne également un extrait. Voy. *Bull. de bibl. belge*, 11, n<sup>o</sup> 3.

P. 507. Essai historique et statistique sur les journaux belges (A. Warée). Suite.

P. 524. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes (É. Joly), 1<sup>er</sup> article. Sépultures gallo-romaines.

P. 537. Lettre de M. Th. Schellinck, sur la seconde édition de l'*Historie van Belgis* de Marc Van Waernewyck.

P. 539. Un pape des fous à Soignies.

19. *La Belgique judiciaire, gazette des tribunaux belges et étrangers*. Troisième année, 16 fév. 1845.

Col. 353-358. Anciens procès politiques en Belgique. Condamnation des complices de Jauregui, coupable de tentative d'assassinat sur la personne du prince d'Orange, par M. C. Nestor Considérant, étudiant à l'université de Bruxelles.

20. *Belgisch Museum...* uitgegeven door J.-F. WILLEMS. 1844; 4<sup>de</sup> aflevering. Gent, Gyselinck.

P. 309. Ancienne relation de l'insurrection des Gantois contre Charles-Quint (J.-F. Willems).

P. 414. Remarques anciennes sur la ville de Gand.

P. 432. Pierre Josse De Borchgrave, poète flamand (Pr. Van Duyse).

P. 447. Fragment d'un poème moral (J.-F. Willems).

P. 454. Commission de garde-chartres de Brabant, pour Philippe Cotereau (J.-J. Dodt van Flensburg).

P. 459. Remarques à ce sujet par le baron Jules de Saint-Genois.

P. 460. Sur la chanson d'Hildebrand (J.-F. Willems).

P. 464. Texte de cette chanson dans l'idiome des Pays-Bas, avec des éclaircissements (J.-F. Willems).

Au tome VIII des *Bulletins de l'Académie*, n° 9, j'ai cité un livret intitulé : R. VERSTEGANUS. *De gasette van nieuwe-maren van de gheheele werelt*. T' Hantw. Hier. Verdussen, 1608, in-12, de 123 pp.

Or, à la pag. 123, on lit ce qui suit :

« D'OUDE LIEDEKENS ZYN DE BESTE. Soo waren sy dan de slechtste doen sy nieuwe waren. Ende den tydt, die ghemeynlyck alle dingen veralyt en quader maecht, die maecht liedekens beter, dan hy dede die die eert maecte. Hoe veel excellent dan sy noch zyn, zullen dan metter tydt de liedekens van *Tysken Van der Schelden* ende van den OUDE HILDEBRANDT, die nu alreets soo oud syn... »

21. *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*. 38<sup>ter</sup> Jahrgang, n° 1-12. Heidelb., in-8°.

N° 1 et 2. Pp. 1-20. Analyse de l'*Histoire des Belges à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, de M. Ad. Borgnet, par M. Schlosser.

Pp. 177-183. Analyse du premier volume des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Être jugé avec bienveillance par un historien tel que l'illustre Schlosser est certainement la plus douce et la plus flatteuse récompense de nos travaux.

22. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*. V und VI, mit 14 lith. Tafeln. Bonn, Marcus, 1844, in-8° de 436 pp.

Pp. 1-170 et pp. 435-36. Curieuse et savante dissertation de M. C.-P. Bock sur la statue équestre de Théodoric qui était devant le palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, et, par occasion, sur les monuments ost-gothiques.

Pp. 219-237. Aperçu sur les récentes découvertes d'antiquités en Belgique, par M. J. Roulez (en français). Il y est parlé de la statuette de Casterlé dont M. le chanoine de Ram a encore dernièrement entrevenu l'académie, en réponse à des observations de M. de Witte.

Pp. 390-393. Examen par M. H. Düntzer du mémoire de M. Roulez sur les magistrats de la Belgique.

---





**COMPTE-RENDU**  
DES SÉANCES DE LA  
**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,**  
OU  
**RECUEIL DE SES BULLETINS.**

---

**II<sup>me</sup> BULLETIN.**

---

*Séance du 5 avril 1845.*

Présents **MM.** le baron de Gerlache, président,  
Le baron de Reiffenberg, secrétaire ;  
Gachard, trésorier ;  
Le chanoine De Ram ;  
Le chanoine De Smet ;  
Willems.

**AFFAIRES INTÉRIEURES.**

---

Il est adressé à **M.** le Ministre de l'intérieur un rapport favorable sur une publication projetée par **M.** Ed. Fétis.

La bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, contenait une légende manuscrite de saint

Hubert, par Hubert Le Prévost de Bruges; M. Van Praet, l'a décrite, mais il croyait qu'elle n'avait jamais été imprimée. Ce savant bibliographe, qui avait vu presque tous les livres, n'avait pas encore rencontré celui-là, que possède notre bibliothèque royale. M. Fétis a cru qu'au moment où l'on s'occupait de la restauration de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert, il y aurait de l'à-propos à réimprimer l'écrit de Le Prévost, qui parut d'abord à Paris. Il y a joint une introduction étendue et des notes.

Au 5 octobre 1844, le nombre des bulletins relevés pour la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, s'élevait à . . . . . 14,101

Il résulte d'un rapport du secrétaire que depuis cette époque M. Lefèvre en a rédigé. . . . . 600  
tirés des ouvrages suivants :

F. Mieris, *Groote charterboek*, III<sup>e</sup> deel;  
Martene et Durand, *Amplissima collectio*,  
tome V.

---

TOTAL au 5 avril 1845 . . . . . 14,701

Il avait été soumis à M. le Ministre de l'intérieur un projet de règlement d'ordre, inséré dans le tome VI, pages 149-153 (séance du 7 janvier 1843).

Le Ministre vient de l'approuver, en y introduisant quelques modifications. Voici le texte officiel de ce règlement.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission ;

**ARRÊTÉ :**

**ART. 1<sup>er</sup>.** La Commission , composée de sept membres , nommés par le Roi , choisit dans son sein un président , un secrétaire et un trésorier.

**ART. 2.** Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an , dans les mois de janvier , avril , juillet et octobre , pour délibérer sur les matières soumises à leur examen , se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur , conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834 , et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement , lorsque le président le juge convenable.

**ART. 3.** Le président met les matières en délibération , recueille les voix , et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence , il est remplacé par le doyen d'âge.

**ART. 4.** Il est publié un compte rendu ou bulletin des séances de la Commission , dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée , et les communications qu'elle a reçues , en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée , qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer , à la suite du compte-rendu , un bulletin bibliographique , où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique , faites dans le royaume et à l'étranger , mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

**ART. 5.** La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

**ART. 6.** Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. 1<sup>er</sup>, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4<sup>o</sup>.

**ART. 7.** Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livré à l'imprimeur.

**ART. 8.** Les cartes et planches reconnues nécessaires, pour être jointes aux texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

**ART. 9.** Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

**ART. 10.** Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bul-

letin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

**ART. 11.** La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

**ART. 12.** Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

**ART. 13.** La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

**ART. 14.** Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

**ART. 15.** Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

**ART. 16.** Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

**ART. 17.** Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur ; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin.

**ART. 18.** Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation.

Bruxelles le 29 mars 1845.

**NOTHOMB.**

---

## COMMUNICATIONS.

---

M. Gachard lit la note suivante :

« Dans la lettre que j'adressai à la commission sur les bibliothèques de Madrid et de l'Escorial, je donnai, d'après un manuscrit de la bibliothèque nationale de Madrid, quelques détails historiques sur le fameux évêque de Zamora, don Antonio de Acuña, qui joua un rôle si actif dans l'insurrection des *comuneros*, et que Charles V fit étouffer au château de Simancas.

» Don Manuel Garcia, garde des archives royales qui sont déposées dans ce château, vient de me faire parvenir, sur l'évêque de Zamora, les renseignements qui suivent :

« Vous dites, m'écrit don Manuel Garcia, que Ferdinand-le-Catholique fit don Antonio de Acuña évêque de Cartagène, et que depuis il fut promu par Charles-Quint à l'évêché de Zamora. Ces deux nouvelles, je ne les trouve pas bien exactes. Les documents que je vous citerai ci-dessous, vous feront connaître que don Antonio de Acuña, étant à Rome en 1505 (il n'était que *arcediano de Valpuesta*), fut chargé par Philippe-le-Beau, lorsque celui-ci commença de se brouiller avec le roi catholique, de solliciter auprès du pape quelques affaires, en attendant qu'il y eût des ambassadeurs, et que, vers le mois de novembre de la même année, Philippe envoya à Rome Philibert, prévôt d'Utrecht, et le prévôt Caselles (de Cassel), afin que tous les deux y fussent ses ambassadeurs, ensemble avec don Antonio de Acuña.

» D'autres documents vous démontreront que le pape, de soi-même, nomma don Antonio évêque de Zamora, après la mort de Philippe; qu'il vint secrètement (*en secreto*) prendre la possession de ce siège, et que le conseil royal ordonna aux doyen et chanoines qu'ils ne l'y reçussent pas; que ce même conseil, pour soutenir les prérogatives de la couronne, envoya le licencié Rodrigo Ronquillo (c'est le nom, au moins je le crois, de l'alcade Ronquillo, qui le fit étrangler à Simancas, en 1526). Mais don Antonio, étant devenu plus fort que Ronquillo, le fit prisonnier, et il le fit conduire à la forteresse de Fermoselle, qui appartenait à l'évêché de Zamora (*à la mitra*), où il le mit en prison. Je ne connais

» pas la fin de cette tragédie; mais je pense que, le roi  
» catholique de Naples étant venu reprendre le gouverne-  
» ment, il pardonna à Acuña, de même qu'aux autres  
» *grandes* qui avaient suscité de pareils troubles.

» Voici quelques documents :

« *Carta de Felipe el Hermoso á Su Santidad, en el Real  
» sobre Arnau, 28 de junio de 1505, en creencia de don  
» Antonio de Acuña, arcediano de Valpuesta, encargado  
» de suplicarle algunas cosas contenidas en una instruccion  
» de la misma. (LIBROS GENERALES DE LA CAMARA, n° 11.)*

» *Carta del mismo Felipe al papa, fecha en Cleves 10 de  
» agosto de 1505, acusandole el recibo de un breve de 18  
» de julio, y de creencia para don Antonio de Acuña, á  
» quien habia nombrado por su embajador en aquella  
» corte. (Idem.)*

» *Otra del mismo al mismo, fecha en Amberes, á 12 de  
» noviembre de 1505, en creencia de Filiberto, prevoste de  
» Utrech, canceller de la orden del toison, al prevoste de  
» Caselles, y á don Antonio de Acuña, nombrados sus em-  
» bajadores en Roma.*

» *Provision del consejo real, á nombre de la reina doña  
» Juana, fecha en Palencia 2 de mayo de 1507, en la que  
» se dice que, estando don Antonio de Acuña, arcediano de  
» Valpuesta, por su embajador en Roma, y sabiendo que,  
» despues de la muerte de su marido, ella estaba retraida  
» de los negocios, procuró que el papa, sin presentacion ni  
» suplicacion de la reyna, le nombrase obispo de Zamora,  
» contra lo que el mismo habia asentado con Su Santidad,  
» y que, habiendolo conseguido, se habia venido en secreto  
» á tomar posesion del obispado, lo cual sabido por Su Ma-  
» gestad, habia mandado que no se le recibiese por tal  
» obispo, ni se le acudiese con las rentas, por haber supli-*



» cado á S. S. de este nombramiento, como hecho contra la  
» preeminencia real, para lo cual habia nombrado por  
» pesquisidor al licenciado Rodrigo Ronquillo, acompañado  
» del alguacil de corte Juan de Castro Verde; que el don  
» Antonio habia prendido á los dos, y los habia llevado  
» presos á la fortaleza de Fermoselle, y habia hecho otros  
» escesos, y mandaba que nadie se juntase con Acuña, ni le  
» diese favor ni auxilio para continuar las disensiones que  
» movia sobre la posesion del obispado. (REGISTRO GENERAL  
» DEL SELLO, Legajo de abril y mayo de 1507.) »

» Je propose à la commission de m'autoriser à remercier, en son nom, don Manuel Garcia, pour les renseignements qu'il a bien voulu m'adresser, et à le prier de nous favoriser, le plus souvent possible, de ses communications, qui seront toujours reçues avec gratitude.

» Je propose, de plus, que le Bulletin des séances de la commission lui soit envoyé. »

Ces deux propositions sont adoptées.

M. Gachard signale ensuite à la commission le zèle, l'activité et l'intelligence avec lesquels M. Lacroix, conservateur des archives de l'État à Mons, s'occupe du classement de cet important dépôt.

« Le dernier rapport que j'ai reçu de M. Lacroix, dit-il, m'apprend que, pendant l'année dernière, il a examiné et trié une quantité considérable de documents que ses prédécesseurs avaient laissés dans un extrême désordre. Parmi ces documents, il y en a qui peuvent être d'un grand secours à l'administration; il en est d'autres qui offrent de l'intérêt sous le rapport historique.

» Je citerai, d'après M. Lacroix, quelques-uns de ces derniers, qui ont rapport aux troubles du XVI<sup>e</sup> siècle.

1. Lettres closes de Philippe II, datées de Madrid, le 24 mars 1576, adressées aux trois ordres des états de Hainaut, et portant qu'informé de la mort du grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, Sa Majesté en a été très-peinée, surtout dans la conjoncture, où elle se trouve, de rechercher les moyens de parvenir à la pacification des Pays-Bas, et qu'elle a résolu de commettre à leur gouvernement, jusqu'au choix qu'elle est disposée à faire d'une personne de son sang, son conseil d'état, lui attribuant les mêmes pouvoirs qu'avait le gouverneur défunt, exhortant de plus les états à tenir la main à la conservation et défense de la religion et foi catholique romaine, ainsi qu'à la paix et tranquillité de ses pays. (Orig., signé de S. M., et contresigné d'ENNETIÈRES.)

2. Lettres du conseil d'état du 19 avril suivant, adressées aux états, à ce sujet.

3-4. Deux lettres, dont l'une originale, adressées par le conseil d'état du roi, la première, portant date du 14 avril 1576, à M. le comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut et gouverneur de Valenciennes, et la seconde, du 19 mai suivant, aux états dudit pays, rappelant la demande faite à la province, par feu le gouverneur général des Pays-Bas, de la somme de 100,000 livres de 40 gros chacune, pour l'entretien des gens de guerre, et sur laquelle somme il n'avait été payé jusqu'alors que celle de 12,000; invitant en conséquence les états, de la part de S. M., à fournir un deuxième à-compte à titre de secours, au montant de 12,000 livres, même monnaie, etc.

5-10. Six pièces, en copie du temps, relatives aux troubles des Pays-Bas; la première est ainsi intitulée :

« Sommaire des articles proposez aux seigneurs des estatz  
» généraulx du Pays-Bas, au nom et de la part de la sérénissime  
» royne d'Angleterre, par le sieur Davidson, son  
» ambassadeur résident et ordinaire èsdits pays, le 20 de  
» may 1578 (sept articles). »

La deuxième, qui est un double de la précédente, contient,

par émargement, les réponses des états généraux aux articles proposés par l'ambassadeur de la reine d'Angleterre. Cette pièce est suivie des représentations faites le 26 mai 1578, et des réponses sur chacune d'elles, par apostilles des états généraux assemblés à Anvers le 29 dudit mois.

La troisième, en latin, du 31 mai 1578, est adressée par la reine Élisabeth d'Angleterre à l'archiduc Mathias, son parent, pour l'engager à seconder les deux députés qu'elle lui envoie (son intendant et son conseiller intime), pour parvenir à la pacification qu'elle recherche, dans ce temps de trouble, et avoir en eux la confiance qu'ils lui accorderaient à elle-même.

La quatrième est aussi un sommaire « de ce qu'ont proposé » messeigneurs les ambassadeurs de la majesté réginale, en son nom, aux députés du conseil d'estat; demandans lesdits ambassadeurs réponse par voye d'appostille ». Et à la fin, on trouve ce qui suit : « Pointz rapportez par le Sr de Meetkercke, conseiller du conseil d'estat, le troisième de juillet 1578, en l'assemblée des estatz généraulx, présens les seigneurs prince d'Orainges, duc d'Arschot et Aldegonde, de la communication tenue avecq les ambassadeurs d'Angleterre ».

La cinquième est une instruction donnée, à Anvers, le 23 octobre 1578, de la part de Son Altesse et de messeigneurs les estatz généraulx, Son Excellence et ceux du conseil d'estat, à M<sup>e</sup> Jacques..... pensionnaire de la ville de Bruges, pour se trouver vers les états de Lille, Douay et Orchies. Cette pièce, en treize paragraphes, est collationnée sur l'original par Desfontaines.

La sixième est la réponse, sans date, de l'archiduc d'Autriche et des états généraux aux propositions faites par les ambassadeurs de la reine d'Angleterre.

11. Lettres apostoliques de Grégoire XIII, datées de Rome le 1<sup>er</sup> août 1579, adressant des félicitations aux états et à leurs députés, pour leurs efforts afin de maintenir la religion catholique, pendant les troubles des provinces belgiques. (Ori-

ginal , parchemin. Il ne reste qu'une faible fragment du sceau apposé en placard.)

12. Lettre de l'archevêque et nonce du pape, adressée, de Cologne, le 9 septembre de la même année, aux députés du Hainaut, de Douai, Orchies et Artois, contenant les mêmes congratulations, pour ce qu'ils ont fait en vue de l'union de ces pays et du maintien de la foi catholique. (Orig. papier, avec empreinte du sceau aussi apposé en placard.)

13-14. Deux lettres originales du prince Alexandre de Parme, datées de Valenciennes, le 5 avril 1581, témoignant aux états de Hainaut la satisfaction de S. M. de leur réconciliation avec elle, par l'acte du mois de mars précédent, et les priant de concourir de tout leur pouvoir pour amener les autres provinces à suivre leur exemple, avec promesse de les rétablir dans leurs privilèges, s'il y était porté atteinte.

» La collection des actes et résolutions des états de Hainaut n'avait été formée que jusqu'à l'année 1776; M. Lacroix l'a complétée jusqu'à l'année 1794 : de sorte qu'elle se compose aujourd'hui de 86 volumes, qui embrassent les années 1527-1794. C'est la plus précieuse collection en ce genre qu'il y ait dans toutes les archives des anciens corps d'états de nos provinces.

» M. Lacroix a fait, en outre, un recueil spécial, en vingt volumes, des actes des états qui ont rapport à la révolution brabançonne.

» Voici comment sont distribués les documents qu'il a fait entrer dans cet important recueil.

*Volume 1.* Il contient 311 pièces, en copies collationnées conformes aux originaux reposant au département des recherches, par A.-J. Gillard, avocat du conseil de Brabant, en 1790, comme examinateur audit département. Toutes ces pièces concernent la correspondance secrète, tenue, en 1787, 1788 et 1789, entre plusieurs autorités, la plupart militaires, et

M. le comte d'Happoncourt, général-major au service de l'Empereur, et commandant supérieur de la ville de Mons, au sujet des troubles survenus dans ce pays, pendant ces années. Il s'y trouve, entre autres, des rapports curieux sur les événements de cette mémorable époque, et une foule de dénonciations sur les principaux personnages du pays, relatives à leurs sentiments politiques en opposition à l'autorité souveraine <sup>1</sup>.

*Volume II.* Il contient 199 pièces extraites de papiers divers de l'administration des anciens états, et qui ont été analysées et réunies dans l'ordre chronologique, suivant les matières auxquelles elles se rapportaient. On les a distribuées en trois parties, savoir : 1° Rapport sommaire, avec pièces à l'appui, fait par le pensionnaire des états, de ce qui s'est passé depuis l'assemblée générale des états, du 12 janvier 1787 au 18 juin suivant ; 2° comité établi par résolution des états du 22 juin 1787, à l'effet de formuler les représentations à faire au gouvernement sur les infractions et atteintes aux droits et constitutions du Hainaut. Recueil de ces représentations, mémoires et autres pièces, adressés à l'Empereur et aux gouverneurs généraux, du 12 janvier au 20 septembre 1787 ; 3° suppression de couvents inutiles, prononcée par décret du conseil souverain de Brabant. Chapitres nobles existant dans les Pays-Bas. Plaintes au sujet de la suppression des confréries, ainsi que des kermesses des villes et villages du pays, et autres affaires traitées jusques et inclus le 7 décembre même année.

*Volume III.* Il renferme 302 pièces, divisées aussi en trois parties, savoir : 1° Protocole des conférences tenues entre les députés des provinces de Brabant, Limbourg, Flandre, Hainaut, Namur, Tournay, Tournaisis et Malines ; liste des députés des états de ces provinces, composant la députation à envoyer à Vienne ; délégation par les états ; instructions ; avis des chambres, etc., du 17 juillet au 4 août 1787 ; 2° députation

<sup>1</sup> M. Lacroix suppose avec raison que ces documents servirent à la composition du *Léros noir* de Hainaut, publié pendant les troubles.

envoyée à Vienne par les états de chaque province, selon le désir exprimé par l'Empereur, pour lui représenter les doléances des états. Rapports du pensionnaire Auquier, député à Bruxelles, sur les dispositions prises par les syndics de cette ville, d'Anvers et de Louvain. Correspondance des états avec S. E. le comte de Murray et le gouvernement. Note, sous forme de rapport, du résultat du voyage à Vienne, etc., du 7 juillet au 8 décembre 1787 ; 3<sup>e</sup> rapport fait aux états par le pensionnaire chargé de prendre connaissance de la correspondance adressée aux états. Sommaire sur les cinq affaires, objet de ce rapport, toutes relatives aux événemens de cette époque, du 23 au 31 juillet 1787. Même correspondance du 4 au 9 août suivant.

*Volume IV.* Il contient 158 pièces ayant rapport aux objets ci-après : 1<sup>o</sup> Congrès général des provinces belgiques-unies ; organisation ; députation du Hainaut ; rapports, etc. . 30 janvier 1790 au 21 octobre 1791 ; 2<sup>o</sup> députation des états de Hainaut, envoyée à Vienne, sa composition, ses instructions, son voyage, rapports sur le résultat de cette mission, etc., du 12 janvier au 6 juillet 1791 ; 3<sup>o</sup> suppliques des états à LL. AA. RR. les gouverneurs généraux des Pays-Bas, pour que S. M. daigne décréter l'amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution. Dépêche datée de Bruxelles le 16 juin 1791, portant rémission entière de tous les crimes, délits et désordres commis pendant les troubles dans toute l'étendue du Hainaut, à l'exception des personnes qui ont manqué aux engagements contractés envers S. M. dans l'état militaire. Autre dépêche du 28 juillet suivant, qui étend cette amnistie aux individus démissionnés du service militaire avant les troubles, etc.

*Volume V.* États généraux et congrès souverain des états belgiques-unis ; envoyés aux cours étrangères ; députations ; rapports et correspondances, 1<sup>er</sup> janvier au 26 avril 1790.

*Volume VI.* Idem, mai, juin, juillet et août même année.

*Volume VII.* Idem, septembre et octobre même année.

*Volume VIII.* Idem, novembre et décembre même année.

*Volume IX.* Armée ; expéditions et mouvements des troupes ; bulletins et rapports des commissaires, 7 janvier au 31 mai 1790.

*Volume X.* Suite, 1<sup>er</sup> juin au 11 décembre 1790.

*Volume XI.* Insurrection à Chimay, Leuze, Hérinnes, Everbecq, Flobecq, Silly, Lessines ; loi martiale : 18 février 1790 au 10 juin 1794.

*Volume XII.* Prisonniers de l'armée patriotique détenus à Luxembourg ; échanges de prisonniers de guerre ; troupes du colonel de Bender ; insurrection de l'armée ; mise en accusation du général Vander Mersch, et arrestation de plusieurs hauts personnages, 20 janvier au 23 juillet 1790.

*Volume XIII.* Armée ; déserteurs ; amnistie ; licenciement ; moyens de défense ; fortifications de Mons ; munitions de guerre ; excitation à prendre les armes ; règlement ; discipline militaire ; dictature, 14 janvier 1790 au 27 janvier 1794.

*Volume XIV.* Achat de chevaux ; commission ; comptabilité ; souscriptions patriotiques ; recrutement de six régiments nationaux et de troupes étrangères, 31 décembre 1789 au 31 mai 1794.

*Volume XV.* Volontaires, 31 octobre 1789 au 14 décembre 1790.

*Volume XVI.* Personnel des officiers de l'armée, 31 décembre 1789 au 18 décembre 1790.

*Volume XVII.* Comptabilité ; comité des finances ; ordonnances expédiées pour les divers besoins de l'armée, 1790. ( Voyez les relevés généraux et les autres renseignements de cette nature rejetés dans la 28<sup>e</sup> layette de l'inventaire des archives des états. )

*Volume XVIII.* Armée ; magasins de vivres ; moyens de les former ; modèles de comptabilité, 18 janvier au 14 juin 1790 ; armement, équipement, rapports et correspondance à ce sujet, 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1790.

*Volume XIX.* Suite, 6 avril 1790 au 4 février 1794.

*Volume XX.* Actes des états, relatifs aux troubles des Pays-Bas pendant la période du 3 janvier 1790 au 17 novembre 1793. »

M. Gachard communique enfin une notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles V, régente des Pays-Bas, dont la commission ordonne l'insertion au Bulletin.

M. De Ram dépose sur le bureau la notice suivante, qui a un intérêt de circonstance, puisque la question relative à l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*, s'est ranimée avec une ardeur nouvelle.

---

*Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liège, par M. Bormans, professeur à l'université de cette ville.*

DESCRIPTION DU VOLUME.

Le volume, assez bien conservé, est un petit in-8° de 116 feuillets, non compris les feuillets de garde, qui sont, au commencement, au nombre de six et, à la fin, au nombre de trois. Il a encore sa reliure primitive, sauf le fermoir. Les trois quarts du volume sont écrits sur papier seulement, le reste, jusqu'à la fin, est mêlé de parchemin, ainsi que les feuillets de garde. Le papier, très-épais, porte pour marque une tête de bœuf avec une étoile entre les cornes. Cette étoile est formée de trois lignes qui se coupent et l'un de ses six rayons, semblable à la queue d'une comète, descend, en se bifurquant, entre les cornes, pour venir s'appuyer sur le crâne. Dans quelques feuilles, cette queue



n'est que le simple prolongement du rayon. En revanche elle est alors plus longue et l'étoile est portée plus haut.

L'écriture est de *trois mains différentes* <sup>1</sup>. La *première* ne va que jusqu'à la fin du douzième feuillet et finit au milieu du 17<sup>e</sup> chapitre du 1<sup>er</sup> livre de l'Imitation, avec les mots *integra mortificatio passionum...* Il est à remarquer que c'est cependant cette même main qui a écrit l'index des 27 premiers chapitres de l'Imitation, placé en tête du volume. Le copiste avait donc commencé par l'index, puisque le texte commence ensuite sur le même feuillet. Toute cette partie est d'une écriture plus négligée.

La *deuxième main* s'étend depuis le treizième feuillet jusqu'au milieu du quarantième (verso), où finit le II<sup>e</sup> livre de l'Imitation. Le 41<sup>e</sup> feuillet est doublé, c'est-à-dire que le feuillet qui suit le 40<sup>e</sup> commençant un nouveau cahier (d'une feuille de papier pliée in-8<sup>o</sup>), on a collé contre le premier feuillet verso de ce cahier, un autre feuillet pour le renforcer. Ce feuillet de doublure, collé quand on a relié le volume, est blanc au recto, mais au verso, intérieurement, c'est-à-dire quand on le détache de celui contre lequel il a été collé, on y voit une écriture absolument semblable à celle de la deuxième main; cette écriture est renversée, parce qu'on a tourné en haut ce qui avait fait le bas de la page avant d'être collé.

En cet endroit, la deuxième main se trouve interrompue par une *troisième* qui remplit 41 feuillets, à partir du verso du feuillet que j'ai dit être doublé. Ces 41 feuillets contiennent le traité *De disciplina claustralium*, puis

<sup>1</sup> Les 12 premiers feuillets du vol., remplis par la *première main*, comme je l'appelle, sont d'un papier différent, moins épais et moins bon. J'avais d'abord cru pouvoir omettre cette circonstance, comme peu importante et s'expliquant facilement.

une lettre assez longue et deux autres traités que je désignerai tantôt. Je dirai seulement ici qu'après le dernier de ces traités, qui finit aux deux tiers du verso du 41° feuillet (le 81° du volume), on lit ce qui suit : au commencement de la ligne, *Amen*, et tout au bout, dans la marge intérieure : *Deo laus* ; au-dessous d'*Amen* : *Anno MCCCC XLV in profesto Egidii*.

C'est tout ce que le volume contient de cette troisième main, après quoi la deuxième reparait et remplit les 34 feuillets qui forment le restant du volume. Or, il est à remarquer qu'il n'y a pas ici, entre la partie écrite par la troisième main et celle où reprend la deuxième, cette séparation de cahier et de feuillets que j'ai signalée plus haut (41° feuillet) après le II° livre de l'Imitation, où la troisième main commence un nouveau cahier dont le premier feuillet a été doublé du côté de la partie précédente. Au contraire ici, au 81° feuillet du volume, la deuxième main reparait immédiatement sur la même page où la troisième finit. J'ai déjà dit que les derniers mots écrits par celle-ci sont ceux qui renferment la date à laquelle cette partie fut achevée : *Anno MCCCC XLV in profesto Egidii*. C'est justement au-dessous de cette ligne, sans plus d'intervalle qu'il n'y en a entre les autres lignes, qu'on lit en encre rouge le titre du nouvel opuscule que la deuxième main y a ajouté : *Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fratris Thomae de venerabili sacramento*. Il n'y a, entre ce titre et la date qui précède, d'autre séparation qu'une ligne rouge tirée sous la date par le continuateur avant d'écrire le nouveau titre, comme on fait souvent, lorsque, sur une page en partie remplie, on veut faire suivre un autre sujet. Ceci se comprendra encore mieux quand on saura que, à l'exception des initiales et du commence-

ment des deux traités qui suivent celui *De disciplina claustralium* (folio 65 et 76 du volume), il n'y a que les deux parties écrites par la deuxième main qui aient les titres et l'entête des chapitres en encre rouge. Bien plus, avec un peu d'attention, on peut se convaincre que non-seulement les grandes initiales et les lettres illuminées dans le texte, mais encore l'indication et les chiffres des chapitres et les inscriptions mêmes des deux traités mentionnés folio 65 et 76, en un mot, tout ce qui est en encre rouge, est de la même main, et que cette main est celle que nous avons nommée la deuxième.

*Contenu du volume.*

Sur le dernier des feuillets de garde, au commencement du volume, le contenu a été anciennement indiqué comme suit :

*Continentur in eo libello :*

<i>Qui sequitur</i>	}	<i>Fratri Thomae Kempis.</i>
<i>Item Regnum Dei</i>		
<i>Item de disciplina claustralium</i>		
<i>Item epistola quaedam ad quemdam regularem.</i>		
<i>Item libellus spiritalis exercitii.</i>		
<i>Item cognovi Domine.</i>		
<i>Item utile opusculum de Sacramento altaris.</i>		
<i>Item de consolatione piissimae matris Dei Virginis Mariae.</i>		

Cette dernière ligne n'a pas été écrite en même temps que le reste, qui paraît être de la main que nous avons appelée la deuxième. En tête de cette notice, il y a eu une première ligne qu'on a si bien effacée qu'on n'en distingue plus que le premier mot *Liber*..... Dans la seconde ligne il n'y a eu d'abord que *continentur in eo*; mais par suite de la rature précédente, on a ajouté *libello*, pour que *eo*

eût à quoi se rapporter. Ces changements, quoique d'une époque postérieure, sont cependant assez vieux. L'accolade *fratris Thomae Kempis* a été faite en même temps; mais quel motif peut-on avoir eu pour effacer le mot *fratris* après l'avoir écrit? Seulement le grattoir a entamé ici un peu moins profondément le parchemin que dans la première ligne. On reconnaît que les trois premiers traités sont de Th. a Kempis, mais on hésite à lui donner le nom de *frater*, apparemment parce que cet humble titre, que le Croisier portait aussi, eût pu induire en erreur, et que Thomas étant mort n'était nommé qu'avec plus de respect <sup>1</sup>.

L'inventaire suivant du volume servira mieux à en faire ressortir l'importance historique.

<p><i>Première main.</i> Les 12 premiers feuillets seulement. Écriture assez négligée et sans encre rouge.</p>	<p>Fo 1<sup>o</sup> verso : <i>Incipiunt ammonitiones ad spirituales vitam utiles.</i></p>	<p>} 1<sup>er</sup> livre de l'Imitation.</p>
<p><i>Deuxième main.</i> Tout le reste de ces deux livres. Elle est plus lisible et surtout plus correcte. Les titres des chapit. en encre rouge.</p>	<p><i>De Imitatione xpi et contemptu oim vanitatum mundi.</i></p>	<p>} 1<sup>er</sup> livre de l'Imitation.</p>
<p><i>Deuxième main.</i> Tout le reste de ces deux livres. Elle est plus lisible et surtout plus correcte. Les titres des chapit. en encre rouge.</p>	<p>Fo 26<sup>o</sup> verso : <i>Expliciunt amonitiōs ad spirituales vitam satis utiles. Fratris Thoē de Kempis, canonici regularis in Monte Stē. Agnetis prope Zwollis.</i></p>	<p>} 1<sup>er</sup> livre de l'Imitation.</p>
<p><i>Deuxième main.</i> Tout le reste de ces deux livres. Elle est plus lisible et surtout plus correcte. Les titres des chapit. en encre rouge.</p>	<p><i>Ibid . . . Incipiunt cap<sup>ta</sup> libelli seqtis. De interna conversatione, etc.</i></p>	<p>} 2<sup>e</sup> livre de l'Imitation.</p>
<p><i>Deuxième main.</i> Tout le reste de ces deux livres. Elle est plus lisible et surtout plus correcte. Les titres des chapit. en encre rouge.</p>	<p>Fo 40<sup>o</sup> verso : <i>Expliciit libellus.</i></p>	<p>} 2<sup>e</sup> livre de l'Imitation.</p>

<sup>1</sup> Il existe au séminaire de Liège un autre vol. contenant aussi différents traités de Th. a Kempis, et absolument de la même main que celle que j'ai appelée la deuxième. L'index qu'il porte en tête est en tout semblable à celui dont il est ici question. Or, voici comme la 1<sup>re</sup> ligne s'y lit : *Liber fratrum Sanctae Crucis conventus Leodiensis*. Cette ligne a été grattée dans l'autre MS., quand de Liège il a passé dans le couvent de Huy. J'ai constaté la même chose dans plusieurs autres MSS.

NOTA. Le reste de ce folio 40<sup>o</sup>, verso, un peu plus de la moitié, est resté en blanc, ainsi que le recto du feuillet doublé qui suit. J'ai déjà dit qu'un feuillet étranger renversé, écrit intérieurement, se trouve collé contre le premier feuillet du traité suivant, dont le commencement forme un nouveau cahier. Cependant le papier est le même.

F<sup>o</sup> 41<sup>o</sup> verso (les deux feuillets collés ensemble, ne comptant que pour un) :

*Capitula libri sequentis :*

*In quibus consistit disciplina claustralis, etc.*

Et après l'indication des 16 chap., qui remplit la moitié de la page, on lit un peu plus bas cette note d'une écriture qui paraît d'abord un peu différent de celle du texte, mais qui est du moins tout aussi ancienne :

*Item iste libellus scriptus est ex originali libro, quem frater Thomas Kemp' qui eum composuit, propria manu descripsit.*

Après ces deux lignes remplies d'abréviations, une autre main, qui me paraît être celle du texte même, a ajouté avec une encre plus pâle :

*Qui devotus frater obiit anno Dñs 1471.*

F<sup>o</sup> 42<sup>o</sup> recto, c'est-à-dire, sur la page en regard de ce que je viens de citer, à la marge supérieure, la première de ces deux notes se trouve reproduite avec quelques changements par la même main :

*Item hunc libellum De disciplina claustralium, cum duobus sequentibus libris edidit devotissimus frater — Thomas de Kempis, canonicus regularis in Monte Sanctae Agnetis prope Zwoll.*

Après *frater* se trouve un mot biffé, qui me paraît avoir été l'abréviation de *dictus*. Sur l'encre noire, avec laquelle on l'a effacé, on a passé ensuite une barre en encre rouge. Je reviendrai sur cette circonstance, qui prouve que la note est aussi ancienne que le texte même. Entre les mots *Kempis* et *canonicus*, il y a un signe de renvoi qui se rapporte aux mots *antiquus sacerdos et*, écrits dessous par la même main, mais avec une encre plus pâle.

*Troisième main.* Bâtarde, lettres signés avec force liaisons, assez élégante. C'est celle de beaucoup d'actes notariels ou publics du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Grandes lettres initiales rouges, les capitales dans le texte enluminées de rouge, mais les inscriptions des livres et des chapitres en encre noire, à l'exception de celles que j'ai marquées d'un astérisque. L'indication des nombres des chap. est aussi en rouge.

*NB.* Je ne cite ces détails, que parce qu'ils prouvent que c'est la même personne qui a revu tout le volume et qui y a mis la dernière main. D'où il suit que toutes les parties sont de la même date et ont par conséquent été écrites environ 25 ans avant la mort de Th. a Kempis.

Immédiatement après cette note, la même main a écrit, avec la même encre que la partie principale de la note, l'entête du premier chap. du livre :

*In quibus consistit disciplina claustralis. Capl̄m p<sup>m</sup>. (Capitul. 1<sup>m</sup>).*

Ensuite vient le texte.

F<sup>o</sup> 62<sup>o</sup> recto : *Explicit libellus De disciplina claustralium.*

Ibid., verso : *Incipit epistola devota ad quemdam regularem. (Ista sunt necessaria et praeicipua utilia, etc.)*

\* F<sup>o</sup> 65<sup>o</sup> recto : *Incipiunt capitula, libelli sequentis.*

\* *Incipit libellus spiritualis exercitiis.*

F<sup>o</sup> 70<sup>o</sup> recto : *Explicit libellus spiritualis exercitiis.*

\* F<sup>o</sup> 70<sup>o</sup> verso : *Incipiunt capitula libelli sequentis.*

\* *De recognitione propriae fragilitatis, cap. 1<sup>m</sup>.*

F<sup>o</sup> 81<sup>o</sup> verso, à la fin du traité ci-dessus (en encre noire) :

*Amen.*

D'O LAUS.

*Anno M.CCCC. XLV in p̄festo Egidis.*

*Ibid.* . . . aux deux tiers de la page, immédiatement au-dessous de la date précitée :

*Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fr̄is Thō de venerabili Sacramento.... (Encre rouge).* } IV<sup>e</sup> livre de l'Imitation.

F<sup>o</sup> 105<sup>o</sup> verso : *Explicit opusculum religiosorum de Sacramento altaris.*

*Incipit de accessu ad sanctorum sanctorum Jh̄m x̄m regem angelorum....*

F<sup>o</sup> 108<sup>o</sup> verso : *Explicit.*

(Incipit). *De processu ad salutandum Virginem Mariam....*

F<sup>o</sup> 112<sup>o</sup> verso : *Explicit. Incipit de consolatione piissimas Matris Virginis Mariae....*

F<sup>o</sup> 115<sup>o</sup> verso : *Explicit de consolōe piissis M̄ris Virginis Mariae.*

Encore de la troisième main. La date ci-contre se trouve aux deux tiers de la page en descendant. Immédiatement au-dessous recommence la

deuxième main, qui remplit le reste de la page et continue jusqu'à la fin du volume. Tous les titres et même les *explicit* sont en encre rouge et de la même main que le texte. C'est dans cette dernière partie qu'on a ajouté un double feuillet de parchemin à chaque cahier de papier, qui se trouvent ainsi être de dix feuillets au lieu de huit. Dans tout le reste du volume il n'y a qu'une mince lambe de parchemin au milieu de chaque cahier, pour renforcer le pli.

Après quoi, pour remplir cette dernière page, les huit vers suivants sur les quatre docteurs de l'église latine :

- { *Ieronimus tritus tribu' linguis atque peritus ;*  
  *Per quem scripturas clarescit littera sacras.*
- { *Ambrosius curam tendebat ad allegoriam ;*  
  *Ad quem praecipue spectat credenda docere.*
- { *Augustine doces anagogica, de quibus est spes,*  
  *Ad bona captanda coelestia vel speculanda.*
- { *Gregorius sacra vigilat pro tropologia.*  
  *Haec ex re gesta monstrat quae sint facienda.*

*Preuves, tirées de ce volume, que Thomas a Kempis est l'auteur de l'Imitation.*

Nous avons, à cet égard, le témoignage positif et circonstancié :

1° Du copiste du I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> livre de l'Imitation : *Expliciunt admonitiones, etc., fratris Thomae de Kempis, canonici regularis in monte sanctae Agnetis prope Zwollis. Folio 26° verso.*

2° Du copiste du IV<sup>e</sup> livre de l'Imitation (même main que la précédente) : *Incipit utile et devotum opusculum ejusdem fratris Thomae de venerabili sacramento. Folio 81° verso.*

3° De l'auteur des deux notes folio 41° verso et 42° recto : a) *Item iste libellus scriptus est ex originali libro, quem frater Thomas Kempis, qui eum composuit, propria manu descripsit.* b) *Item hunc libellum De disciplina claustralium cum duobus sequentibus libris edidit devotissimus frater. — Thomas de Kempis (antiquus sacerdos et) canonicus regularis in monte sanctae Agnetis prope Zwoll.*

4° De l'auteur de l'indication nécrologique placée plus tard à la suite de la première de ces notes, avec une encre plus pâle et par une main plus vieille, mais qui, par la forme des initiales, me semble être la même qui avait autrefois écrit le texte de cette partie du volume, et que j'ai appelée la 3° : *Qui devotus frater obiit anno domini 1471.*

Ces témoignages sont on ne peut plus clairs, on ne peut plus explicites et plus complets. Cela seul suffirait pour établir leur autorité; mais celle-ci s'appuie encore sur d'autres preuves non moins évidentes, qui sont :

1° La date : *A° 1445 in profesto Egidii*, d'où il résulte que notre MS. a été écrit 26 ans avant la mort de Th. a Kempis, qui vécut jusqu'en 1471. Cette date rapprochée de la circonstance mentionnée dans une des notes : *ex ORIGINALI libro quem frater Thomas Kempis, qui eum COMPOSUIT, PROPRIA MANU DESCRIPSIT*, ne prouve pas seulement que l'auteur et le copiste étaient contemporains, mais semble encore indiquer d'autres rapports, soit de lieu, soit de profession. Ce ne sera pas trop, que d'en conclure que l'auteur des notes et le copiste, qui a deux fois nommé a Kempis dans les titres mêmes, étaient bien informés.

2° L'écriture, tant du texte que des notes et des chiffres qui appartiennent tous au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent évidemment la forme des caractères et les abréviations. Les initiales de chaque traité en encre rouge (vermillon), avec ornements en encre pâle ou de carmin, celles des chapitres également en rouge, les initiales de chaque phrase enluminées, la disposition et la forme des titres, le rappel de ceux-ci à l'extrémité de la marge inférieure pour guider l'enlumineur ou *rubricateur*; la pagination marquée sur le coin inférieur de chaque feuillet,



sont autant d'indices qui, à eux seuls, établiraient suffisamment la date du livre.

3° Le papier (je l'ai décrit plus haut et l'on sait que la tête de bœuf appartient pareillement à cette époque).

4° La reliure, avec filets et compartiments sur plat. Dans chaque compartiment il y a, soit une petite rosace, soit un enfant assis entre deux branches ou arbustes, soit un arbuste entre deux oiseaux. Cela n'a de valeur que pour ceux qui ont observé d'autres reliures anciennes; mais la circonstance que les feuillets de garde, assez nombreux, sont du même papier et du même parchemin que celui du livre même, doit fournir une conclusion à tout le monde. Il en est de même du feuillet de doublure, qui se trouve couvert d'une écriture maintenant renversée, mais évidemment, comme je l'ai dit, de la même main qui a écrit la deuxième et quatrième partie du volume, et que l'on voit aussi dans quelques corrections marginales du texte de la troisième main.

Tout concourt ainsi à assurer la véracité des témoignages que nous avons rapportés. Cependant, comme la date de 1445 se trouve apposée à la fin de trois traités qui ne font pas partie du livre de l'Imitation, et qui, dans notre MS., sont écrits par une autre main que tout le reste, et que c'est en tête de cette même partie que se trouvent aussi les notes : *Item iste libellus*, etc. *Item hunc libellum*, etc., il sera bon de faire voir comment tant cette date que les notes se rapportent *nécessairement* à tout le volume. Cela se prouve :

1° Par l'ordre dans lequel les traités et les témoignages se suivent dans le MS. : d'abord les deux premiers livres de l'Imitation avec la subscription : *Expliciunt*, etc., *fratris Thomae de Kempis, canonici*, etc., folio 26. Ensuite

*Item iste libellus, item hunc libellum, etc.*, folio 41, où le *item* renvoie nécessairement aux livres précédents. Puis vient, folio 81, la date de 1445, et immédiatement au-dessous sur la même page : *Incipit utile et devotum epusculum ejusdem fratris Thomas, etc., de venerabili sacramento*, où l'on remarquera non-seulement le mot *ejusdem*, mais encore l'omission des mots *a Kempis* que le copiste a cru inutile d'ajouter au prénom, puisqu'ils se trouvaient déjà indiqués soit à la fin soit au commencement de plusieurs des traités précédents. Comme cet *incipit* de folio 81 et les traités qui suivent, sont de la même main que l'*expli-oiunt* de folio 26, on pourrait croire que l'un se rapporte à l'autre et que tout ce qui est entre ces deux indications, étant d'une autre main, et n'appartenant pas au livre de l'Imitation, doit être considéré comme une partie séparée et étrangère au plan du copiste des trois livres de l'Imitation que le volume contient. Mais la circonstance déjà mentionnée plusieurs fois, que le folio 81 contient sur une même page la fin d'un traité et le commencement d'un autre, dont l'une ne fournit que la date et l'autre le prénom seulement, et qu'il est commun aux deux mains dont l'une a immédiatement succédé à l'autre; cette circonstance prouve évidemment que c'est la dernière main (que nous avons appelée la deuxième) qui a arrangé le tout, et que dans les inscriptions elle a suivi l'ordre établi dans le volume, c'est-à-dire que les *item* et *ejusdem* se rapportent chaque fois à ce qui précède immédiatement.

2° La première main (folio 1°-26°) et la troisième (folio 41°-81°) n'ont employé que de l'encre noire pour les inscriptions des traités et des chapitres. Dans les parties écrites par la deuxième main (folio 26°-41° et folio 81 jusqu'à la fin) toutes ces inscriptions sont en rouge, et il

est facile à voir qu'elles sont toutes de la même main que le texte. Or cette main, qui est très-reconnaissable et entièrement différente des deux autres, se retrouve même dans la partie que nous avons assignée à la troisième main aux folios 65° et 76° (où nous avons signalé aussi des titres écrits en rouge), et dans un troisième endroit, peut-être encore plus remarquable, je veux dire, en tête même du feuillet 41° verso, où commence la troisième main et où se trouve la première des notes que nous avons transcrites ainsi que la date de la mort d'a Kempis. En cet endroit donc les seize chapitres du traité *De discipl. claustralium* sont écrits par la troisième main, mais l'entête *Capitula libri sequentis* et tous les numéros d'ordre, depuis 1 jusqu'à 16, sont en rouge et de la deuxième main. C'est donc toujours la deuxième main qui a soigné l'ensemble du volume, qui l'a revu, corrigé et peut-être relié, comme semble le prouver surtout l'écriture du feuillet de doublure.

3° Cela résulte encore de la parfaite ressemblance de toutes les initiales ainsi que de leurs ornements et de tous les chiffres en rouge dans quelque partie du volume qu'on les examine. De même les corrections sont partout de la même main. On voit clairement qu'elles n'ont d'abord été qu'indiquées tantôt par un trait de plume ou quelques lettres écrites à la marge, tantôt au moyen d'un poinçon qui a profondément labouré l'épais papier. Bien plus, toutes les ratures, soit qu'un mot ait été entièrement couvert d'encre noire, soit qu'on n'y eût passé qu'une simple ligne, ont été repassées à l'encre rouge et toujours par la même main. Il en est de même des renvois et de tout ce qu'on a voulu faire remarquer plus particulièrement.

De tout ce qui précède, il résulte à l'évidence, que non-seulement toutes les parties du volume, mais les notes

mêmes ont été écrites du vivant de Thomas a Kempis. A l'égard de ces dernières, je rappellerai ici que, dans une d'elles, il se trouve aussi un mot effacé, dans lequel j'ai cru reconnaître l'abréviation de *diotus*. Le *d* et l'*s* ainsi que le trait indiquant l'abréviation sont encore un peu visibles; il n'y a que la lettre du milieu qui soit entièrement oblitérée, mais si ma conjecture est vraie, ce ne peut avoir été qu'un *t*. Quoi qu'il en soit de ce soupçon qui prouverait que, tant pour celui qui a écrit le mot, que pour celui qui l'a effacé, Thomas a Kempis était une personne ou un nom bien connu, ceci n'est pas une contradiction : l'un voulait dire : *comme nous l'appelons* ; l'autre, en effaçant *diotus*, ne fait que déclarer cette addition inutile, puisque tout le monde et lui le premier savait que c'était son véritable nom. La rature fournit encore une autre preuve de la contemporanéité de la note avec le texte, puisque elle aussi a été marquée de ce trait rouge qu'on voit sur toutes les autres corrections d'un bout à l'autre du volume. Cette remarque ajoutée à ce qui a été dit plus haut, que le titre : *In quibus consistit disciplina claustralis, captm pm.*, placé immédiatement après la note, est de la même main qu'elle, et que deux ou trois des inscriptions de cette partie du livre qui étaient restées en blanc, ainsi que la plupart des chiffres, ont été suppléés à l'encre rouge par celui qui a écrit la deuxième et la dernière partie du volume (deuxième main), fournit une triple preuve que la note existait déjà lorsque ce dernier copiste a mis la dernière main, tant à ce que lui-même avait écrit, qu'à ce qu'avaient fourni ses collaborateurs. Les mots : *antiquus sacerdos*, ajoutés après coup, permettraient d'autres inductions semblables, mais cette notice n'est déjà que trop longue. Aurait-on ajouté cela si l'on n'avait voulu indiquer que Thomas vivait encore ?

Faut-il maintenant faire l'histoire de *notre* volume telle qu'elle résulte pour moi de l'examen que j'en ai fait ? La voici : c'était dans les premiers mois de l'année 1445. Thomas a Kempis avait déjà publié un grand nombre d'opuscules tous également estimés, entre autres les IV livres de l'Imitation, comme on les a appelés plus tard, mais qui, à cette époque, formaient encore quatre traités séparés, dont le premier seul portait ce titre. Ces écrits se répandirent bientôt dans les couvents de son ordre, et de là dans toutes les autres maisons religieuses, surtout de la Belgique. On se prêtait pour en prendre des copies, et, comme de raison, les exemplaires sortis de la plume de Thomas lui-même étaient les plus recherchés. Si dans un couvent on avait reçu plusieurs traités à la fois, on se partageait la besogne et l'on réunissait ensuite ces différentes copies en un seul volume. Mais cela devait à plus forte raison avoir lieu dans le couvent de Thomas lui-même, auquel de toutes parts étaient adressées une foule de demandes; et il y avait profit à cela pour la maison, car les copies se vendaient. Sur ces copies on avait soin de marquer qu'elles avaient été faites d'après l'original, écrit de la main même de l'auteur, *Item iste libellus*, etc. Je n'oserais assurer que le *notre* soit un de ces derniers, mais toujours est-il, qu'en l'année 1445, un frère de quelque couvent fut chargé de faire une de ces copies et travailla avec assez de soin pendant tout un jour; mais le lendemain, sa main et son attention semblent s'être fatiguées, si bien, que celui qui l'avait employé voyant les fautes et les omissions se multiplier, jugea à propos de continuer la besogne lui-même (première et deuxième main). En même temps il pria un autre moine de l'aider dans son travail, en copiant aussi quelques traités (troisième main). Leur tâche n'était pas tout à fait égale,

mais paraît cependant avoir été terminée à peu près en même temps. Lorsque le premier (la deuxième main) eut reçu la copie que son confrère avait faite pour lui, voyant qu'il restait encore à la fin un demi-cahier de papier blanc, il voulut l'utiliser et préféra reprendre où l'autre avait terminé, que d'ajouter du papier à la partie qu'il avait déjà achevée lui-même. C'est ainsi que la troisième main se trouve dans le volume entre deux parties écrites par la deuxième. Cependant à la fin il fallut toujours du papier; mais on y mêla en même temps du parchemin, soit parce que le travail, à mesure qu'il avançait, acquérait plus d'importance, soit parce qu'on touchait à la fin du volume ou pour toute autre raison.

Tout étant copié il ne s'agissait plus que de collationner et de corriger les différentes parties, d'ajouter les titres et les initiales en encre rouge, etc., et tout cela fut encore fait par cette même deuxième main qu'on reconnaît d'un bout à l'autre du volume partout où il a été complété ou retouché, même dans les notes, comme je l'ai dit, ainsi que dans la date que son collaborateur, apparemment plus jeune, avait pris plaisir d'apposer à la fin de son travail.

Enfin le volume fut relié, et l'on mit en tête sur le dernier feuillet de garde <sup>1</sup> l'index du contenu. Vingt-cinq ans après, celui qui avait aidé à écrire le livre et y avait déjà inscrit un double témoignage de son respect pour a Kempis pendant qu'il vivait encore, voulut aussi y laisser une marque de ses regrets après la mort du vénérable vieil-

<sup>1</sup> Le feuillet de doublure a été collé par le relieur, comme il contient de l'écriture de la deuxième main, il est plus que probable que c'est elle aussi qui a relié le volume.

lard ; au bas de la première note il ajouta ces mots : *Qui devotus frater obiit anno dni 1471.*

Il est probable que le copiste de la deuxième main qui avait soigné tout le volume était déjà mort avant cette époque.

*NB.* Je pourrais ajouter bien d'autres preuves par induction à celles que j'ai données plus haut ; mais en voilà assez, je pense, et peut-être déjà trop. Je sens du reste que je ne parviendrais jamais à faire ressortir de mon récit ce qui doit surtout parler aux yeux, ce qui n'est perceptible qu'au tact, pour ainsi dire. Il doit y avoir à la bibliothèque de Louvain un manuscrit absolument semblable, à l'extérieur du moins, à celui du séminaire de Liège. Il serait bon de les comparer. Qui sait si dans la deuxième main on ne pourrait pas reconnaître enfin celle de Thomas. Je ne l'affirme pas, j'en doute même, mais je n'ai pas jusqu'ici la preuve du contraire et je ne regarde pas la chose comme impossible.

— Après avoir comparé d'autres manuscrits du séminaire et de l'université de Liège, je puis assurer que *notre* manuscrit a appartenu d'abord aux Croisiers de Liège, puis de Huy, et il est probable qu'il a été écrit à Liège. Si cette dernière conjecture était erronée, il ne resterait qu'à décider net que nous avons sous les yeux un des exemplaires écrits et donnés ou vendus par la maison de S<sup>te</sup>-Agnès où demeurait a Kempis ; et dans ce cas il ne serait pas impossible que la deuxième main fût la sienne. Le manuscrit autographe de Louvain peut servir à trancher cette question.

Le *qui eum composuit* dans la première note, à côté de *propria manu descripsit*, était trop clair pour que j'aie cru devoir le faire remarquer. Les conséquences à tirer de l'absence du III<sup>e</sup> livre sautent pareillement aux yeux. À l'époque où le manuscrit fut écrit on n'avait encre que des traités détachés.

*Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Jan d'Autriche, etc., depuis sa retraite au chasteau de Namur que fust le 24<sup>e</sup> de juillet 1577, jusques à la rompure de la paix entre Son Altèze et les Estats de par de là, rédigé par escript par le sieur Grohben-doncq comme y aiant esté entremis (d'après une copie prise sur les archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles).*

(Communiqué par M. le baron de Reiffenberg.)

Le seigneur don Johan d'Autriche, après avoir esté reçu en la ville de Bruxelles pour gouverneur de ce pays, le premier jour de may de l'an 1577, et le iiij dudict mois admis à serment bien solemnellement, a fait toutes bonnes démonstrations possibles pour donner contentement aux estats et à la commune, mais ne se trouvant si bien correspondu par affection, respect et bénévolence, comme il avoit espéré, et principalement de la commune, ce fust cause qu'il print un certain delaing; et mesme estant ung jour pour estre festoyé sur la maison de la ville de Bruxelles, sa garde fust oultragée, tellement qu'elle se retira du marché, et se trouva Son Altèze sans icelle, quand il se retourna vers la court, sans que de telle oultrage les estats ou ceux du magistrat de ladicte ville de Bruxelles en fissent démonstration aulcune, dont picqué et, comme on a entendu depuis, poussé de quelques seigneurs principaulx qui n'asseuroient trop la personne de S. A. en icelle ville, se délibéra d'en sortir sous ombre de s'en aller à Malines, pour traicter avec coronels allemans sur leurs payements, affin de les faire sortir du pays avec leurs gens de guerre,



ne s'estant trouvé convenable de les appeller en ladicté ville de Bruxelles, pour l'altération des estats et du peuple contre lesdicts coronels, desquels aucuns avoient assisté au sacq d'Anvers, de sorte que partant Sadicté Altesse vers Malines, et se trouvant aussy lors assez maigrement accompagnée de la noblesse de par dechà, s'en picqua encores d'avantaige, tellement comme faict à présumer, et comme ce qu'est depuis ensuivy le donne assez à cognoistre. Dès ladicté sortie de Bruxelles, Sadicté Altéze a commencé à prendre en teste autres hommes et desseings que les premiers qui ne tendoient que à remettre le tout par douceur et bénévolence, dont dès-lors en perdit l'esperoir, avisa de tenter la voye d'autorité et de respect, et, à celle fin, par l'advis et conseil secret, comme se présumoit, d'aucuns seigneurs de par dechà, au lieu de licentier lesdicts coronels allemans, traictoit avec eulx sur plus longue continuation de leur service, et partant ainsy avec de telle délibération de Malines à Namur, à l'occasion de la venue de la Reyne de Navarre vers la fontaine de Spa, au pays de Liège, et pour la congratuler et festoyer, commanda audict sieur de Grobbendoncq, entre aultres du conseil, le suyvre audict Namur, ce que ledict de Grobbendoncq, obligé d'obéyr comme serviteur de S. M., promist de faire, après qu'il auroit mis quelque ordre à ses particulières affaires à Bruxelles.

Et se trouvant icellui de Grobbendoncq pour ce à Bruxelles où les estats estoient assemblés, et ne veuillant partir sans parler auxdicts estats et leur demander leur bon plaisir, enchargèrent lesdicts estats audict de Grobbendoncq de vouloir de leur part bien humblement et respectueusement requérir S. A. que luy pleust, au plus tost qu'il seroit possible, retourner vers eulx et en ladicté ville de Bruxelles,

pour myeux avec son assistance et présence diriger les affaires. De laquelle intention et réquisition des estats, ledict de Grobbendoncq étant arrivé à Namur, fist rapport à S. A., sur quoy après que icelle se fust doli des indignités reçues en lieu et récompense de tant de bénéfices faits au pays, commença à déclarer audict de Grobbendoncq le peu d'envie qu'elle avoit de retourner audict Bruxelles, ne fust qu'on s'y gouvernât aultrement qu'on ne fist quant elle s'y trouva; et sur ce, après que ledict de Grobbendoncq avoit excusé les estats au myeux qu'il estoit possible, délibéra S. A. de le renvoyer vers lesdicts estats avecques une instruction et mémoire de certains poincts et articles que Sadicte Majesté prétendoit avoir effectués et éclaircis avant son retour, despeschant ainsy ledict de Grobbendoncq le 20 de juillet, en luy commandant assez précisément d'estre de retour avec la résolution ou réponse en dedans le mardy prochain, qui fust le 23 dudict mois; dont ne sçachant lors ledict de Grobbendoncq la cause, s'en est après apperceu que ce fust pour le desseing d'occuper lors le chasteau de Namur, comme depuis est apparu. Et estoient les poincts que Sadicte Majesté demandoit en effect les ensuyvans :

Que nuls deussent avoir garde d'hallebardiers ou arquebusiers que S. A. seule, comme gouverneur général.

Que la garde de la ville se fist des bourgeois par autorité du magistrat et sous un chief commandant au nom de Sa Majesté et de Son Altéze, et ce à la coustume des bourgeois, sans enseignes et sans tamburins.

Que par cry et édict publicques fust défendu tout appréhension de personnes, détroussement et ouvertures des lettres, ne fust par l'officier de la justice.

Que les guldcs jurassent solemnellement d'obéir à leurs supérieurs et magistrats et d'assister à la justice.

Que fust aussy par édict défendu de ne faire pasquille ou escripts fameux , ni de présenter requeste scandaleuse , sur grandes paines.

Finalemēt puisqu'il y avoit question de l'observance des privilèges , que les estats n'admissent personne en leur assemblée qui ne fust qualifiée selon lesdicts privilèges , et qu'ils envoyassent à S. A. le rolle de ceux qui estoient ordonnés et commis pour entrer en ladictē assemblée.

Dont ayant ledict de Grobbendoncq , en arrivant à Bruxelles suivant sa charge et en conformité de son instruction , fait rapport aux estats ; au regard que la pluspart desdicts points concernoit le magistrat de la ville de Bruxelles , en fut ledict Grobbendoncq desdicts estats réunis à ceulx de ladictē ville , lequel fit par avant rassembler le collège du magistrat comme premier membre d'icelle ville avecq aulcuns notables représentans le second membre d'icelle.

Et leur dict ce qu'il avoit eu charge , avecq une cordiale exhortation de se vouloir conformer à l'intention de S. A. tant juste et raisonnable , avecques une assurance de la sincérité et vray bon zèle de S. A. , tendant seulement de mettre le tout en paix et repos.

Sur quoy lesdicts de Bruxelles donnèrent pour réponce qu'ils avoient déjà donné l'ordre qui convenoit à tout ce que Sadictē Altēze prétendoit , et en escripvoient à icelle en telle conformité une bonne lettre , en faisant conjointement par ladictē lettre nouvelle instance pour le brief retour d'icelle.

Et , quant aux estats auxquels touchoit principalement le dernier poinct de n'admettre en leur assemblée que gens à ce qualifiés et de donner rolle d'iceulx , ils déclaroient qu'ils ne sauroient bonnement donner ledict rolle , pour le changement desdicts personaiges que faisoient souventes

fois les provinces, et glissoient ainsy ce poinct, lo remectant en effect au retour de S. A., que lesdicts estats monstroient aussi fort désirer; et donnarent expresse charge audict de Grobbendoncq d'en faire de leur part requeste et instance à Sadicte Altèze.

Lequel cependant, et avant vouloir partir de Bruxelles, pour donner à S. A. contentement, ne laissa de traicter avecq M. de Heze en particulier, se portant lors comme gouverneur de la ville de Bruxelles, encoires qu'il n'en eust commission formelle, ayant ce néantmoins le titre en ladicte ville et garde d'hallebardiers; et fit ledict de Grobbendoncq tant que, avant son parlement et en sa présence, ledict de Heze licentia lesdicts hallebardiers.

Avecq laquelle despesche partant ledict de Grobbendoncq vers Namur, en espérance de donner à S. A. bon contentement et le réduire bientôt à Bruxelles, trouva le 25 y arrivant que S. A. s'estoit déjà retirée au chasteau de Namur, et d'une façon qu'avoit scandalisé tout le monde, dont ledict de Grobbendoncq se trouva fort estonné et bien marry qu'il n'avoit plus hasté son retour, comme S. A. lui avoit ordonné, qu'il soubçonna alors, comme dict est, avoir esté fondé sur ce qu'icelle avoit dès-lors proposé de faire; et ce néantmoins allant trouver Sadicte Altèze audict chasteau, après avoir monstré son marrissement d'un tel changement, et remonstré les inconveniens apparens d'une telle nouveauté, en disant librement que S. A. avoit eu en ce mauvais conseil et prins dangereuse résolution, fist ledict de Grobbendoncq ouverture de ce qu'il avoit communiqué et traicté avec lesdicts estats et le magistrat et aultres de la ville de Bruxelles, et particulièrement avec M. de Heze, et comme ledict de Heze avoit pour obéir à S. A. licentié ses hallebardiers, présentant ledict de Grobben-

doncq conjunctement la lettre desdicts de Bruxelles et déclarant à Sadicte Altéze le grand désir que tous avoient généralement de le voir de retour à Bruxelles, à quoy ledict de Grobbendoncq en particulier exhorta aussy S. A. avec grande instance, se fondant sur l'affection qui en général estoit portée à S. A., et que le respect ensuyvroit, moyennant continuacion de patience pour quelque peu de temps; à quoy respondit Sadicte Altéze qu'elle avoit eu bien longue patience avec espérance de consuire ce que luy falloit pour bien gouverner, qu'estoit le respect avec la bonne affection, mais que luy estoit succédé le contraire, tellement que, pour éviter le danger mesme de sa personne, avoit esté contraint de s'asseurer, comme elle avoit mandé aux estats par le seigneur de Rassinghien, affirmant que sans icelle fust esté saisie et constituée en prison, selon les advertences que en avoit, et apparences telles que n'en doubtoit, mesme allégant l'exemple du conseil d'estat encores de fraisce mémoire. Et combien que ledict de Grobbendoncq soustinst le contraire, assurant et disant que personne du monde n'eust osé entreprendre ung si énorme faict au regard de l'autorité, respect et affection que S. A. avoit déjà acquis, et qu'elle eust achevé de conquérir partout avec patience continuée seulement par deux ou trois mois, Sadicte Altéze persista au contraire qu'elle avoit esté forcée de faire ce qu'avoit faict, et qu'elle fust été pipée et prinse par la dilacion de deux ou trois jours seulement, ainsy que par patience ne fust jamais parvenue à l'autorité requise pour bien gouverner, et que pour ce avoit choisy ce chemin pour y plustot parvenir, comme il convenoit tant pour le service de S. M. que le bien et le repos de ses subjects, et qu'il n'en falloit plus disputer, puisque le dez, comme disoit, en estoit jecté, et qu'il falloit passer outre, attendant la bonne chance.

Dont voyant ledict de Grobbendoncq si ferme délibération, commença à faire quelques interrogatoires à S. A. pour sonder son intention, à sçavoir si elle entendoit enfreindre la pacification de Gand et le traicté de paix y ensuivy, ou si elle vouloit se venger de quelqu'un des seigneurs dont icelle se pourroit tenir offensée, fust du Prince d'Oranges, ou aultres; mais affirmoit et asseuroit lors Sadiete Altesses audict de Grobbendoncq de n'avoir rien de tel au cœur, et mesmes qu'elle entendoit maintenir et entretenir la d<sup>e</sup> pacification de Gand et ledict traité de paix, précisément en tout poincts; qu'elle n'entendoit se venger de personne quelconque, ains avec oubliance de tout le passé, non-seulement jusques à la dernière pacification, mais jusques lors avec offre de recevoir tout bénévolement qui viendront vers S. A., et honorer et gratifier ung chacun selon ses qualités et mérites, en chastiant au contraire les mal-faiteurs, comme convenoit en ung gouvernement bien constitué. Et estimant ledict de Grobbendoncq beaucoup une telle déclaration de S. A., luy dict en montrant avoir grand contentement, puisqu'elle avoit si bonne intention, qu'il estoit fort requis, pour quicter les émotions que la nouveauté faicte par S. A. causeroit, que sadiete bonne intention fust divulguée partout, et que à tel fin icelle debvroit escrire une bonne et substanciele lettre auxdits estats, pour estre copiée, divalguée et communiquée aux provinces; dont Sadiete Altesses se contenta et en donna charge audict de Grobbendoncq de concevoir ladiete lettre.

Lequel se mectant en devoir, fist le concept qu'il communiqua au duc d'Arschot et au marquis de Havré, se trouvant lors près de S. A., et aux aultres du conseil mesme, aussy à M. de Rassingbien, estant de retour à Bruxelles, et fust ladiete lettre de tous trouvée bonne, comme aussy

de S. A. , quand elle fust à icelle communiquée, demandant ce néantmoins la copie pour y penser de plus près.

Quoy ensuivant venant Sadite A. le lendemain au conseil pour consulter sur ladicte lettre, fust à icelle présenté par le conseiller d'Assonville, ung autre project de lettre tendant à la même fin, qu'il avoit dressé, comme il sembloit, sans charge, et fust lu au conseil conjointement avec ledict project du sieur de Grobbendoncq; et combien que quasi de tous les seigneurs estans lors audict conseil le concept d'adict de Grobbendoncq fust trouvé le plus à propos, fust ce néantmoins préféré de S. A. celui du conseiller d'Assonville, laquelle persista en icelluy, disant entre autres propos, qu'elle se trouvoit par le project d'adict de Grobbendoncq trop liée, qu'on présuinoit procéder d'ung point qui teuchoit l'interprétation des différens qui pourroient tomber sur la pacification de Gand, remis à certaines personnaiges à députer par Sadite Altèze et les estats, contenu audict project du sieur de Grobbendoncq et obmis en icelluy d'adict conseiller d'Assonville.

Et finalement, nonobstant des contradictions sur ladicte lettre d'Assonville, au regard de l'obmission d'adict point, et aussy quelle estoit un peu plus aspre et picquante que l'autre, et que par ce aucuns estoient d'opinion de la un peu corriger ou mitiger, fust résolu de Sadite A. qu'elle fust envoyée tout ainsy qu'icelle avoit esté d'adict sieur d'Assonville couchée, qui donna soubçon à aucuns, qu'elle deyroit avoir esté couchée par charge ou avis de Sadite Altèze mesme.

Et furent suivant ce ledict sieur de Rassinghien et le sieur de Grobbendoncq pour, en compagnie de l'abbé de Marolles et M. de Gras (qui furent après ledict de Grobbendoncq et pendant ceste négociation envoyés des estats vers

S. A.), avec ladicte lettre retournés vers les estats et furent despeschés le 27 de juillet; et pour ce que ladicte lettre par le conseiller d'Assonville projectée n'étoit de tous à leur goust, ledict de Rassinghien et de Grobbendoncq mandèrent au secrétaire Berty, que leur crédençe fuste faict par une lettre à part, et non insérée dans la mesme lettre par ledict conseiller d'Assonville conceue, en intention de se servir de ladicte lettre, l'exhiber ou retenir selon qu'ils trouveroient lesdictes estats disposés, et selon que, pour avancement de leur négociation de la paix avec lesdits estats, leur sembleroit le plus convenable.

Elle fust bien ladicte lettre de crédençe dressée à part, mais en icelle faict mention de ladicte aultre lettre par forme de réquisition d'en avoir réponce, ce qui sembloit auxdicts de Rassinghien et de Grobbendoncq avoir esté faict par S. A. tout à propos, affin qu'ils n'eussent moyen de supprimer ou céler ladicte lettre, comme aussy le secrétaire Berty confessa assez que S. A., ayant considéré que ladicte lettre n'estoit au goust desdicts porteurs, en avoit prins de ce quelque jalousie.

Contenant en effect ladicte lettre justification des actions de S. A., charge des malintentionnés et déclaration de sa bonne intention et prétension d'autorité requise pour gouverner, avec relation de ce que lesdicts de Rassinghien et de Grobbendoncq de sa part remonstreroient, comme peult apparoir par la copie de ladicte lettre estant en estre.

Suivant laquelle lettre et mesme celle de crédençe, ont lesdicts sieurs de Rassinghien et de Grobbendoncq, faict le devoir vers les estats, leurs exhibant par escript, xxix<sup>e</sup> dudict mois de juillet, certains poincts par Sadicte Altéze présentés, prétendus et demandés, qui furent en effect :

Que Sadicte Altéze entendoit de maintenir, nonobstant



la nouveauté advenue, la pacification de Gand, sans contrevenir à riens qu'endroit d'icelle avoit esté promis et stipulé, réquerant réciproquement du costé des estats avoir accompli ce qu'ils avoient si solemnellement promis et juré en droict, le maintenement de la religion catholique, et obéissance due à S. M. ; et voyant que par faulte d'autorité leadicts estats pourroient tomber en faulte de pouvoir effectuer leurs promesses, que Sadicte Altéze entendoit les assister de sadicte autorité, pour par ce moyen donner contentement à S. M. et à eulx mesmes le repos qu'ils désiroient, sans prétendre aultre chose queloonque.

Que pour établir ladicte autorité requise S. A. demandoit de pouvoir entretenir telle garde des subjects de par deçà, et suivant la pacification, qu'elle trouveroit convenir pour la seureté de sa personne et suite, et pour aller celle part où bon luy sembleroit.

Item, que tous gouverneurs, coronels et gens de guerre s'eussent à trouver vers S. A., estans mandez, et lui obéir, comme à capitaine général.

Item, que S. A., comme gouverneur général, pourroit disposer de tous offices et charges qui s'offriroient, moïenant que ce ne fust contre ladicte pacification de Gand, et les privilèges du pays.

Item, que la liste par S. A. demandée de ceulx que les estats entendoient estre qualifiés pour entrer en leur assemblée, fust à icelle envoyée, pour remarquer les non qualifiés ou ceulx qui estoient pour faire mauvais office.

Item, si le prince d'Oranges et les estats d'Hollande et Zeelande ne veullissent satisfaire ponctuellement à la pacification de Gand, et l'accord fait entre S. A. et les estats, iceulx estats n'eussent à tenir plus aucune correspondance ou intelligence avec eulx, ains, s'eussent à join-

dre à S. A. pour avoir d'eulx la raison, suivant contenu de ladicte pacification.

Sur lequel rapport et exhibition des articles les estats généraulx firent, le pénultième dudict mois de juillet, une réponce par escript qu'ils n'avoient rien tant à cœur que de vivre et mourir en la religion catholique romaine, et sous la deue obéissance de Sa Majesté leur prince naturel, promettans de par tous bons moyens procurer que ladicte religion et autorité de S. M. fust en tout et partout maintenue et conservée, et par conséquence aussy l'obéissance de S. A., pour le rang qu'elle tient au pays; représentant néantmoins la grande altération et diffidence qu'avoit causé une si soudaine retraicte en place forte, sans aucune préadvertence à ceulx du conseil d'estat ny aux estats, à grand blasme d'iceulx, persistans parce que S. A. eust à déclarer ceulx desquels on luy avoit formé tel soubçon, qu'elle avoit représenté du danger de sa personne, offrant d'en faire telle chastoy que S. A. cognoistroit l'intégrité de leurs intentions, et que tous mal intentionnés prendroient exemple de n'attenter le semblable, désirans que la généralité en fust déchargée par telle voye de la faulte de quelques particuliers.

Et répondant après sur lesdicts articles à eux proposés, après avoir à eulx rémonstré que S. A. se devoit fier sur la bonne et cordiale affection que les estats et la commune luy avoient monstré, qu'estoit la plus sûre garde que les princes pourroient désirer, ont offert à icelle oultre la garde ordinaire des princes de sang d'archiers et hallearbiers, une garde de chief, capitaines et soldats, jusques en nombre de 300 arquebusiers de naturels du pays uniz, et agréables à S. A. et auxdicts estats moïennant qu'en fust chief M. de Bossu ou M. de Montigny ou le sieur de Croc-

ninghen ou le sieur de Willerval ou de Noyelles, au choix de Son Altéze; ayant lesdicts estats trouvé tous les aultres articles proposés assez raisonnables et y prestans leur consentement, s'excusant seulement d'envoyer la liste de ceulx qu'ils entroient en leur assemblée par Son Altéze requise, laquelle disant ne se pouvoir arrester pour ce que comme Sa Majesté l'avoit à icelle mandé, les provinces de jour à aultre changeoient, augmentoient et diminoient leurs députez à leur bon plaisir, et, quant au point faisant mention de faire maintenir la pacification de Gand, tant du costé du prince d'Oranges, estats d'Hollande et Zeelande, que de leur costé, lesdicts estats, après avoir représenté les solemnités tenues en la publication et confirmation d'icelle pacification par intervention de l'autorité impériale, la poursuivant pour ce inviolable et promectant de la vouloir observer, ont déclaré à S. A. qu'ils estoient empeschez suivant l'ordonnance d'icelle faite à Malines, dez le x<sup>e</sup> de juillet, de dresser ung recueil de ce que restoit à faire de l'ung et de l'autre costé, pour y estre satisfait réciproquement, en intention, au cas que le prince d'Oranges de son costé y fust trouvé défaillans, de s'employer de commun avis pour faire observer ladicte pacification en tous ses poincts et articles.

Requérant lesdicts estats finalement par leur dicte réponse S. A. vouloir laisser le chasteau de Namur en se joindant avecq les estats, et faisant au plustot que possible sortir les Allemands, pour après faire rassembler les estats généraulx, et leur donner ordre à ce que restoit de ladicte pacification.

Et pour leur donner plus d'apaisement, S. A. fust contente quitter les arriers conseils et mesmes des étrangers et mal affectionnez au pays de par deçà, suivant les reques-

tes et grandes instances que lesdicts estats avoient fait à S. A. par plusieurs fois.

Avecques laquelle dépesche furent envoyez vers S. A. le comte de Bossu et le sieur de Medekercque, pour mieulx informer Sadicte Majesté de la bonne intention des estats, et ledict sieur de Grobbendoncq aussy avec eulx, lesquels firent le rapport et donnèrent à Sadite Altéze la réponce des estats par escript, et, après plusieurs communications tenues, tant en conseil que à part, par ledict comte de Bossu, furent ledict comte et de Medekercque hastans leur retour, dépeschez, retenant Sadicte Altesse finale réponce en suspens pour l'envoyer par le sieur de Grobbendoncq qui demeura audict Namur.

Lequel fust, après avoir plusieurs fois communiqué avecq S. A., taut en conseil que à part, d'icelle de rechief depesché vers les estats le v<sup>e</sup> de ce mois d'aougst, avec une instruction tendante à bien informer les estats de la juste cause qu'elle avoit eu de se mettre au chasteau de Namur, dont le duc d'Arschot et le vicomte de Gand en pourroient donner bon témoignage, qu'avoient donné à Sadicte Altéze advertences seures de son dangier, que par ce demandoit telle garde et tel nombre sous tel chief et capitaines, pour aller et séjourner en telle ville que bon luy sembleroit, pourveu que ce fust sans contrevenir à ladicte pacification, qu'elle entendoit observer inviolablement, offrant aussy auxdicts estats toute sécurité s'il leur plaisoit s'approcher vers icelle ou quelque aultre ville que Bruxelles, pour tout plus commodément traicter les affaires; réfrechant de rechief les poincts et articles qu'icelle avoit fait proposer auxdits estats, et dont Sadicte Altéze par leur réponse ne se trouvoit assez satisfaicte et y adjoutant des aultres dusques à 23 articles, dont le mémorial fust

donné aux ambassadeurs de l'Empereur, qui retournerent à instance de S. A. pour ce vers lesdicts estats, et furent les articles d'espagnol comme S. A. les avoit couché traduits en français.

Et comme ledict de Grobbendoncq déclara sérieusement que la diffidence causoit tout le mal qu'on souffroit, suppliant qu'on y advisast quelque remède, et en proposant ledict de Grobbendoncq quelque advis, s'est Sadicte Altéze laissé induire et contenté que ledict de Grobbendoncq déclairast de sa part aussy auxdicts estats que icelle, pour délivrer lesdicts estats de toute jalousie, accordoit que tous les gens de guerre en faisant serment au nom du Roy, à Sadicte Altéze, de fidélité et obéyssance, le fissent aussy conjointement au prouffit desdicts estats, de maintenir les points et articles contenus en la pacification et ledict accord y ensuivy, affin que lesdicts estats fussent asseurés que les forces des gens de guerre ne seroient employées au contraire à ladicte pacification et privilège du pays, offrant aussy cependant qu'on traicteroit suspension de toute hostilité, voire de faire cesser tout levée des gens de guerre, et de faire licentier ceulx qu'estoient jà levés, moyennant que du costé des estats le mesure fust faicte réciproquement.

Et d'aultant que lesdicts estats avoient faict instance pour le licentier des gens de guerre allemans, Sadicte Altéze se justifiant en son endroit du devoir et diligence qu'en avoit faict du passé, fist représenter lors que le prince d'Oranges demouroit armé et continuoit de fortifier non seulement en Hollande et Zeelande, mais aussy ailleurs, et mesme en Brabant; montrant par ce le peu d'envie qu'il avoit dese gouverner suivant la pacification de Gand et ledict accord de Sa Majesté, qu'il n'avoit voulu oncques laisser publicquer esdictes provinces de son gouvernement, soute-

nant parce qu'il ne convenoit de tout licentier les gens de guerre avant entendre bien seurement l'intention dudict prince, laquelle entendue et assurée de la religion et obéissance de S. M., Sadicte Altèze casseroit et renvoyerait tous les gens de guerre, représentant aussy la machination contre sa personne, laquelle luy donna cause de demeurer armée.

Suivant laquelle charge et instruction ledict de Grobbendoncq arrivé à Bruxelles le vii<sup>e</sup> dudict mois, et verbalement aux estats rapporté le tout qu'il avoit eu charge, en les exhortant par telles raisons qu'il a trouvé les plus militantes, à s'accommoder et s'accorder à ce que S. A. leur proposoit, leur remonstrant les dangiers bien par le menu, et la confusion apparente de venir entre eux par la continuation d'icelle, y joint l'impossibilité de la pouvoir longuement soutenir contre un si puissant prince et leur seigneur naturel, leur donnant au surplus bien à entendre les causes justes que S. A. avait eu de mettre en lieu seur sa personne, sçachant que la fame couroit et estait apparu par lettres du prince d'Oranges, qu'il avait esté d'avis de la saisir, comme avait esté fait des personnaiges de conseil d'estat, et mesme le seigneur de Sainte-Aldegonde avait tenu semblable propos.

Déclarant davantage ledict sieur de Grobbendoncq auxdicts estats, qu'il s'estoit avancé de dire si avant à Sadict Altèze que pour ladicte retraicte sur le chasteau et le changement depuis advenu, y joint les lettres interceptées tant de S. A. que de Sadicte Majesté à icelle par le seigneur de Sainte-Algonde destniées et partout divulguées, ne veoit qu'icelle pourroit plus longuement gouverner par deça à son contentement propre ny aussy des subjects, ayant ce poinet tellement arraisonné que Sadicte Altèze

confessant lesdictes lettres estre siennes, mais non de tout bien decyfrées, duit assez à confesser et advouer ce que ledict de Grobbendoncq disoit, luy consentant déclairer auxdicts estats que quant les subjects se trouveroient tant aliénez de luy et avecq une telle diffidence irrémédiable, qu'il estoit content demander son congez de S. M. et solliciter pour eulx aultre gouverneur de sang plus agréable, voulant respecter leur bien publicque plus que son particulier, mesme se contentant que les estats envoyassent vers Espagne pour déclarer l'estat des affaires de par deçà à Sa Majesté, et qu'ils ne se sçauroient plus fier de leur gouverneur pour les causes susdictes, et que S. A. mesme y tiendrait la main.

Quoy entendant les estats l'ont demandé par escript, et le leur a ledict de Grobbendoncq donné avec les aultres poincts au nom de S. A. présentés et signé de sa main et en vertu de sa lettre de crédece.

Sur lequel escript lesdicts estats ont aussey répondu par apostilles le mesme jour qui estoit le viii<sup>e</sup> d'aougt, contenant lesdicts apostilles remerciement à S. A. des bonnes offres, et d'estres marrys que ne lui plaisoit de nommer les auteurs des menaces sur sa personne faictes, et des lettres d'advertences escriptes, pour eu scavoir le fondement et en pouvoir faire le chastoy condigne, persistans ce néantmoins que Sadicte Altèze se debvroit contenter de la garde à icelle offert de 300 arquebusiers, et présentant de ne plus faire levées des gens, et de licentier ceulx que jà esté levés, doiz que les allemans seroient sortis du pays, insistans aussey derechief à ce que S. A. voulust faire retirer de sa maison et suyte tous estrangiers et aultres notoirement suspects pour avoir esté contraire à l'intention des estats, puis que S. A. s'estoit remise et joincte avec eulx, comme S. A.

avoit , comme dict est , fait exhiber conjointement et au mesme temps jusques à 23 articles en présence des ambassadeurs de l'Empereur, avecq une préface des bénéfices faits au pays , de la sortie des Espagnols, restitution de tous biens confisqués , restauration de tous privilèges , oubli perpétuel de tout le passé, pour seulement avoir le maintienement de la religion catholique et de la deue obéissance de Sa Majesté, ayant pour ce aussy advoué la pacification de Gand que aultrement n'eust fait, et que se voyant frustrée de son espoir et attente, et que le fait de la religion et de l'obéissance s'en alloit de jour à autre empirant, prétendoit avoir exécuté promptement lesdicts articles et réponce sur l'escript aux estats sur ce exhibé.

Laquelle réponce fust aussy faiote par apostilles, mises sur lesdicts articles de S. A. , et envoyée à icelle par les évêques d'Arras et d'Ipre , qui furent députez d'aller conjointement avec ledict sieur de Grobbendoneq pour mieulx verbalement induire S. A. à se conformer à l'intention des estats, laquelle estoit en effet que les estats avaient toujours maintenu et maintiendront la religion catholique inviolablement , et qu'ils ne scavoient quoy y estoit contrevenu, ny en général ny en particulier, et au surplus qu'ils se réguleraient suivant l'intention de S. A. et lesdicts articles, sauf que entre aultres supplioient, parce que le comte de Bossu s'estoit volontairement déporté du gouvernement de Frise, que S. A. se contentast que le baron de Ville le demeurast, étant idoine et agréable, et que d'entrer en guerre contre le prince d'Oranges et les provinces d'Hollande et Zeelande, et de faire partir le seigneur de Sainte-Aldegonde et Treslon comme S. A. prétendoit, ils s'en excusoient par la mesme pacification de Gand, se remectant en effect à ce que auparavant le dernier de



julet ils avoient déclaré à S. A. primes de faire un recueil de ce que restoit à faire de l'ung et de l'autre costé à l'accomplissement de la pacification de Gand, pour après procéder contre les défailans comme seroit trouvé convenable, s'excusans aussy de remettre le chasteau d'Anvers au mesme estat qu'il avoit esté en délivrant le sieur de Treslon, alléguans que ce qu'avoit esté practiqué en cest endroit estoit contre ladicté pacification et privilèges du pays : au demorant s'accordans à tout.

Sur quoy Sadicté Altèze, après avoir ouy lesdicts évèques et de Grobbendoncq, visité ladicté réponse et bien entendu le tout, donna pour réplique, qu'il seroit bien raisonnable que l'effect fust conforme aux bonnes paroles et promesses de l'obéissance de S. M., que les estats asseuroient et répétoient si souvent, faisant toutesfois journellement le contraire, mesmes telles hostilités dont S. A. justement s'en pourroit ressentir, ne leur en donnant ou ayant occasion quelconque, et offrant néantmoins, et affin que tout le monde cognoisse clèrement qu'elle ne désiroit la guerre, que tant de sa part que desdicts estats, fussent envoyez vers S. M. aucuns personnaiges pour l'informer de l'état des affaires, affin qu'elle prévoise d'ung autre prince ou princesse du sang pour gouverner le pays, et que cependant, par forme d'intérim, cessassent toutes praticques emprises, armées et hostilitéz, avec serment solemnelle de tous deux costés de riens attenter au contraire directement ni indirectement, demeurant cependant Sadicté Altèze audict chasteau ou ville de Namur ou aultre lieu qu'elle trouveroit à propos et convenir pour sa seureté, affin de gouverner comme il avoit fait sous l'autorité de S. M. et en conformité de la pacification de Gand et l'esdict de accord, par advis des consaulx d'estat privé et des finances res-

pectivement, requérant les estats d'adviser le lieu où ils voudroient se tenir pour s'approcher de S. A., s'ils ne trouvoient raisonnable venir la part qu'icelle seroit.

Avecques laquelle réponse furent lesdicts évêques dépêchez, demeurant près de S. A. ledict de Grobbendoncq par ordonnance et commandement d'icelle, lequel pour ce et pour ne pouvoir faire de présence l'office qu'il désiroit pour avancer la paix, donna auxdicts évêques, outre la réponse de S. A., un mémoire à part tendant à la mesme fin et effect; et fust sur ladicte réponse de S. A., après quelle fust présentée par lesdicts évêques et visitée, répliqué desdits estats par un escript distingué par x articles, contenant en effect un remerciement de la bonne intention de S. A. à la paix et endroict l'observation de la pacification de Gand, et réciproque promesse que le mesme seroit fait du costé des estats; représentant ce néantmoins à S. A. que l'inespérée et subite retraicte au chasteau de Namur leur avoit donné grande occasion de diffidence, y joinct le contenu des lettres interceptées du secrétaire Escovedo, et le saisissement de la ville de Charlemont, avecq les praticques sur la ville et chasteau d'Anvers, et autres diverses menées et secrète préparation de guerre et praticques avec les Allemans y ensuivies, au contraire de l'intention des estats et ladicte pacification et aussy de la promesse à eulx faite à Malines; et ce néantmoing pour parvenir à un repos publicq, supplioient lesdits estats par ledict escript à S. A. de se désarmer et se défaire incontinent de ses forces en faisant promptement retirer les Allemans et renonçant à toutes lagues, qu'elle pouvoit avoir fait avec le duc de Guise et aultres, et ne user d'arrier conseil, ains faisant retirer les personnes qu'ils entendoient faire mauvais office auprès de S. A., comme icelle par diverses fois avoit esté requise; pour, cela fait, se joindre avec eulx sui-

vant l'alliance réciproquement faite, et pour lors, selon l'avis du conseil d'estat, régir et gouverner, qu'ils entendoient debvoir se faire par pluralité des voix, prétendant que lesdites voix fussent notées, et par l'un des principaulx dudict conseil paraphéez, et que, en défaut de ce, les résolutions fussent tenues pour nulles; prétendans lesdicts estats tout ce que dessus, moïennant serment préalablement fait de S. A., d'oblir tout le passé et d'agréeer tout ce qu'estoit fait et résolu pendant la nouvelle altération, s'ayans lesdicts estats par ledict escript encore élargy d'avantage à dire à Sadicte Altesse, quasi icelle, pour plus grand son contentement, trouva expédient ne plus gouverner par deçà, et résolut se retirer, comme icelle avoit offert par ledict de Grobbendoncq, qu'ils s'y accommodaient aussy, et qu'en ce cas, pourroit icelle laisser la charge dudict gouvernement audict conseil d'estat y établi par S. M., comme se faisoit auparavant de sa venue, et ce par provision et jusques à ce que Sadicte Majesté y auroit préveu de quelque prince ou princesse de son sang; requérans aussy lesdicts estats, pour la conclusion finale dudict escript, S. A. soy désister de les charger devers plusieurs princes et potentats de la christianité d'héresie, rebellion, et comme s'ils prétendoient de vivre sans bride, et en liberté de religion, comme ils estoient advertis que Son Altèze avoit fait contre raison, signament vers l'Impératrice, par ses lettres du 14 d'aoust escriptes de sa main et interceptées.

Cependant, étant lesdicts évêques partis, chercha ledict sieur de Grobbendoncq toutes occasions, et pensa à tous bons moyens pour mettre Son Altèze en bon chemin, et advisa à demander à icelle une fois audience à part pour plus librement pouvoir parler, comme il fist, en lui déclarant qu'il avoit quelque chose sur le coeur pour dire à la

décharge de son devoir et obligation qu'il avoit au service de S. M., qu'il ne voudroit ni oseroit dire publicquement au conseil. A quoy luy aiant S. A. constitué heure, après que ledict de Grobbendoncq eust demandé congé de pouvoir parler librement en ceste matière, et que S. A. luy eust non seulement de ce donné congé, mais aussy l'incité et animé de le faire, disant qu'il estoit amy des libres propos à des miuistres qui procédoient de telle façon par bon zèle, commença ledict de Grobbendoncq à dire à S. A. qu'il alloit considérant à son grand regret, que les estats, luy et aultres quyse mesloient de la paix faisoient peine perdue, pour ce que Sadicte Altéze, encoires qu'elle eust la paix à la bouche, avoit, selon que se povoit par signes extérieurs juger, la guerre au coeur, d'aautant qu'elle entretenoit, hantoit et favorisoit tous ceulx qui estoient d'humeur tendant à ladicte guerre, les ungs pour avoir esté injuriés par les estats, et comme picqués tendans à la vengeance, les aultres pour être de leur profession gens de guerre, et ainsy intéressez et conseillans à leur profit; dont Sadicte Altéze s'en ressentant un peu, dit qu'on luy feroit tort à penser qu'il se gouvernoit selon que ceulx qu'il hantoit, conseilloyent, et non comme à luy sembleroit convenir pour le service de S. M. et bien publicq, et qu'il estoit bien obligé de recueillir et bienveigner tous ceulx qui le suivoient mesme en ceste saison, que icelle sembloit abandonnée d'autres, non pas d'ensuire tout ce qui ils conseilloyent, et que Dieu luy avoit donné la grâce et l'expérience de sçavoir user en ce de discrétion, et que se ainsy ne fust, ne méritoit d'avoir la charge de gouverner que S. M. luy avoit donné; en ce usant d'ung bien long discours, par lequel pensoit audict de Grobbendoncq avoir donné entière satisfaction, mais icelluy répliqua, disant

que ce n'étoit le plus grand argument qu'il avoit pour l'opinion qu'il avoit dict et déclaré à S. A. Ains puisqu'icelle disoit de se gouverner selon qu'il convenoit pour le service de S. M., ledict de Grobbendoncq fist illation que S. A. debvroit avoir une maxime et résolution prise, qu'il convenoit pour ledict service de S. M. de finir ce différent avecq les estats par guerre plustot que par appointment, et que icelle debvroit avoir de ainsy faire charge expresse de S. M. en faisant seulement démonstration du désir de la paix, pour mieulx justifier la cause devant tout le monde, et que si ainsy estoit, on se travailloit pour riens contre une telle résolution prise de Sadicte Majesté; sur quoi Sadicte Altéze, avecques une véhémence affection et serment, asseura ledict de Grobbendoncq du contraire, à sçavoir, que S. M. ne désiroit riens tant que la paix, et qu'il estoit en ce de nature et intention contraire à luy, qui confessoit bien d'avoir l'inclination pour la guerre, mais point en ce pays par deçà, puisqu'entendoit n'estre convenable audict pays, ny aussy conforme à l'intention de Sa Majesté, la quelle avoit des occasions assés de faire la guerre ailleurs, où S. A. se désiroit employer, après avoir procuré par deçà la paix, et que pour ce S. A. avoit, selon advis dudict de Grobbendoncq, demandé son congé de S. M., et qu'elle en attendoit de brief la réponce, ne deubtant que Sadicte Majesté le luy donneroit, moïennant que ce de par deçà se pourroit faire avecq les estats: dont ledict de Grobbendoncq monstrant d'en estre bien aise, print occasion de dire à Sadicte Altéze que s'y ainsy estoit, et s'y icelle n'avoit bien expresse commission de S. M., de tenter la fortune de la guerre, qu'il s'esbahissoit fort comme osoit mettre les affaires en tel hazard comme avoit fait par la nouveilité par icelle commise et attentée et feroit d'avantage conti-

nuant la guerre, que seroit en effect risquer de perdre tout le pays, et que ne sçavoit, si par un désastre S. A. le vient à perdre, comment il respondroit vers le Roy et les siens, inférant ainsy que ne convenist à personne du monde plus solliciter et procurer cette paix que à luy mesmes pour se décharger d'ung si grand poix; sur ce discourant bien particulièrement et par le mesme tous les hazards esquels Sadicte Altéze se mettoit par la continuation de la guerre, et au contraire le peu que S. M. pouvoit gagner, quand oras Sadicte Altéze fust victorieuse en tous les factions; y joindant les grandes et irréparables pertes, si la fortune de la guerre luy fust malheureuse; d'avantage qu'il estoit et seroit fort difficile de subjurer tout le pays, nommément Hollande, et Zeelande, par forces d'armes, et possible de le maintenir à la longue par la seule force; de sorte que discourant ledict de Grobbendoncq le tout ainsy au long et allegant quelques exemples du passé, aussy quelques présages du futur à craindre, mena Sadicte Altesse aux termes de s'incliner entièrement à ladicte paix, jusques à demander audict de Grobbendoncq ce quelle vouldroit que fise pour démonstrer de n'avoir la guerre au coeur, comme ledict de Grobbendoncq avoit dit et conjecturé, à quoi ledict de Grobbendoncq, priant pardon de tant de libres propos tenus, et demandant nouveau congé de pouvoir dire et répondre à la demande avec la mesme liberté, et instigé de S. A., déclaroit à icelle que debvroit faire conte d'avoir pour la novellité faicte entièrement perdu crédit avec les estats et subjects, et que parce désirant de traicter ne debvroit user des promesses futures, mais effectuer promptement ce que vouloit offrir, et ainsy en lieu de promettre quelle se désarmeroit et licentieroit ses gens, se debvroit désarmer de faict et promptement; et d'avantage au regard de la diffidence

émancée de la nouvellité par S. A. faicte, ne trouver étrange, que les estats demeurassent armés jusques à ce qu'ils eussent appaisement de la bonne et sincère intention de S. A., comme semblablement ne se debvroit scandaliser si les estats par la mesme raison envoyassent leurs députez et exprès en tous cotez du monde où ils pensent que S. A. pourroit faire nouvelle amasse des gens de guerre pour les offencer; aussy que Sadicte Altéze, comme voyant les affaires en terme d'hostilité, debvroit présenter auxdicts estats ostagiers de principaulx seigneurs de sa suite, pour leur donner plus de seuretez, et oster matière de soubçon. Ce que Sadicte Altéze ayant pacientemente et, comme sembloit, volontiers ouy, accorda tout libéralement, demandant audict de Grobbendoncq s'il vouloit chose d'avantage pour s'asseurer de sa bonne intention à la paix; à quoy répondant icelluy de Grobbendoncq, qu'il regrestoit de n'avoir le sçavoir ou expérience pour faire ultérieure pertinente demande, réqueroit S. A. de faire rassembler ceulx du conseil, qu'estoit lors lez icelle, pour, après leur avoir faict part de ce qui s'estoit passé et devisé entre Sadicte Altéze et luy, demander leur advis; quy fust ainsy faict au mesme instant, et fust le tout trouvé bon desdits du conseil, lesquels ne sçachant que proposer d'avantage, furent d'avis que ledict de Grobbendoncq fust incontinent avec telle charge devant relatée et sans dilacion renvoyé vers lesdits estats.

Quoy ensuivant fust icelui dépeaché le 24 d'aoust, et avec une lettre de crédençe et une instruction contenant ce que Sadicte Altéze lui avoit donné en charge; dont arrivé audict Bruxelles fist, le 26 dudict mois, son rapport aux estats de bouche, lesquels le demandèrent par escript, comme ledict de Grobbendoncq le donnoit, contenant ce que s'ensuyt.

Premièrement, que S. A. , par les évêques d'Ipres , et d'Arras, en présence des députés de l'Impériale Majesté, avoit déclaré sa bonne intention et volonté pour excuser la guerre et les maux en dépendans, offrant de son costeil faire cesser toutes hostilités, mesme casser les gens de guerre par icelle levés, et contremander tous ceulx de dehors du pays qu'il avoit ordonnés pour marcher, et aussy de ce faire effectivement prester serment solemnel. Et d'avantage, pour donner auxdits estats plus d'appaisement, que Sadicte Altéze estoit contente qu'ils envoyassent personnes suffisantes en tous lieux où ils trouveroient besoing pour veoir qu'ainsy fust fait, et outre ce, affin que lesdits estats n'eussent quelque arrière-pensée que S. A. procédoit de mauvaïse foy, que icelle seroit contente, pour l'observation de ce qui seroit accordé, bailler ostagers en main neutrale de l'évêque de Liège , ou ailleurs.

Le tout moyennant que du costé des estats fust fait le semblable , et permis que de sa part fust pareillement envoyés gens où le trouveroit convenir, pour estre assuré du mesme fait en droict des estats.

D'avantage puisque S. A. se trouvoit tombée en tel inconvenient par les pratiques de ceulx qui vouloient machiner contre sa personne, que luy sembloit ne pouvoir doresnavant bonnement gouverner ce pays en la tranquillité qu'icelle mesmes désiroit, qu'icelle avoit donné charge audict de Grobbendoncq requérir les estats qu'ils voulissent, le plus tôt qu'il leur fust possible, envoyer vers S. M. personnes qualifiées des nobles et prélats, pour requérir S. M. d'avoir aultre gouverneur du sang, offrant, en cas qu'ils ne trouvissent aucuns volontaires à faire ledict voyage, d'envoyer elle mesme quelque gentilhomme qu'elle trouveroit à propos, avecq lettres siennes



servant au mesme effect, jointes à celles que lesdicts estats voudront escrire, et qu'il escriveroit le plus favorablement qu'il luy seroit possible, déclarant Sadicte Altéze qu'elle avoit ferme espoir ( comme congnoissant S. M. fort inclinée à la tranquillité et repos de ce pays) qu'icelle sans délay s'accommoderoit et résouldroit, tant plus que Sadicte Altéze promettoit d'en tenir la main, en demandant son congé.

Et sembloit à Sadicte Altéze, pour mouvoir d'avantage S. M., de continuer la bonne voye de bénévolence ja commencée, que lesdicts estats feroient bien de faire quelque démonstration à leur bonne intention d'obéissance en droict des points par S. A. à eux demandés, sans le tout remettre sous la diffidence, laquelle, en procédant comme dessus, devoit cesser, et durant icelle avoir par ce moyen tant meilleur fondement d'escrire à Sadicte Majesté pour la maintenir en son bon propos, selon sa bonne volonté, que luy demuroit et demurerait toujours vers les estats pour leur procurer la paix et repos, nonobstant l'inconvénient susdict auquel icelle estoit tombée.

Présentant Sadicte Altéze en faisant cesser par le moyen que dessus, toutes armes et hostilités, de gouverner selon la pacification de Gand, en toute douceur dès le chasteau ou ville de Namur, et requérant les estats au regard de ce qu'estoit advenu, ne lui voulissent faire instance d'abandonner ledict lieu ou autre où icelle penseroit sa personne estre seure, désirant Sadicte Altéze cependant que, du costé des estats, tout ce que sentoit la guerre, cessassent, assçavoir : exploits d'armes, saisissement des biens de ceulx qui suyvoient sa personne, détention des prisonniers et empeschement des libres venues et allées, comme Sadicte Altéze offroit de son costé à tous ceulx qui vouloient venir

vers elle, afin que le tout sentisse la paix et non la guerre.

Et cependant que ledict de Grobbendoncq estoit traictant ce que dessus avecq les estats, estant parvenue aux mains de S. A. la réponce que lesdicts estats avoient faict sur lesdicts articles, qu'icelle avoit envoyé, comme dict est, par les évêques d'Arras et d'Ipres, fist icelle une briefve réplique le 28 d'aoust, laquelle envoya à Bruxelles par l'huissier du conseil d'estat auxdicts estats, les remerciant de leur bonne intention en droict la religion catholique, et aussy obéissance de S. M., et promettant tout bon office réciproque, mesme d'observer la pacification de Gand, et offrant des députez commissaires pour vuider les différens, et pour, par mutuelle communication, le tout conclure et arrester, afin que ladicte pacification fust entièrement effectuée sans ultérieure scrupule ou arrière-pensée; et pour l'instance que lesdicts estats avoient par diverses fois faict vers icelle pour sçavoir le fondement de la cause que S. A. avoit eu se mettre au chasteau de Namur, icelle envoyoit de ce plus particulière déclaration par ses lettres à part escriptes auxdicts estats; finalement s'exécutant de ce que lesdicts estats l'avoient chargé d'avoir escript à leur charge à l'impératrice et autres princes et potentats, déclara d'avoir eu toujours bonne opinion de la généralité des estats, mais non des malintentionnés auxquels tels propos touchoient.

Et comme ledict de Grobbendoncq se tenoit quelque tems à Bruxelles, sollicitant les estats pour se résoudre à la paix sur les bonnes offices de Sadicte Altéze, lesquels il alloit divulgant et rémonstrant partout, et même la bonne espérance de paix, selon ladicte intention de S. A.; s'en appercevant toutes fois, que n'y avoit encores de tout contentement desdicts offices, ains qu'on prétendoit que S. A. deust promptement sortir aussy du chasteau de

Namur et abandonner Charlemont, ledict de Grobbendoncq, pour prévenir et ainsy préparer le bon chemin, en advertit S. A. par lettres escriptes au secrétaire Berthy, et, ce du scen des comtes de Lallaing et Bossu, et quelques autres des estats, mais furent les lettres, nonobstant le passeport dudict comte de Lallaing, interceptées à la porte de Bruxelles et ouvertes et leutes par les députez d'Hollande, et depuis ce néantmoins recouvertes et leutes es plains estats, où fust ordonné qu'elles fussent envoyées comme furent, mais si tard qu'elles ne pouvoient servir à l'effect pour lequel ledict de Grobbendoncq les avoit escript, qu'estoit que S. A. deust aux estats offrir ledict chasteau avant d'en être réquis d'eulx avec les armes en mains, veu que ce seroit espèce de force, et ne se feroit avecq si grande réputation, y adjoustant les raisons pourquoy luy sembloit que S. A. devoit faire libéralement ledict offre moyennant quelque assurance du faict de la religion quelle pourroit obtenir, en le condicionnant avecq ung tel offre, à sçavoir : que l'union tendante à la conservation de ladicte religion fust publiée si bien en Hollande, et Zeelande, que es aultres provinces, quy sembloit de quinze provinces confédérées par ladicte union, se devoit trouver bon, lesquelles passant après les aultres leur mettroient, comme l'on dict, le chat aux jambes, les mettant en nécessité de faire ce devoir ou déclaration de ne se tenir d'accord avec les aultres; et combien que ce point fust offensif à ceux d'Hollande et Zeelande qui envoyarent la copie de la lettre interceptée au prince d'Oranges, pour y avoir regard, fust ce néantmoins par la généralité des estats trouvée boune et ordonné quelle fust, comme dict est, envoyée.

A quelle occasion et pour se justifier, ledict de Grobbendoncq déclaroit aux estats de bouche la raison que lui

avoit meü de faire ladicte lettre, aussy qu'il l'avoit faict du sceu d'aulcuns personnaiges principaulx des estats, et qu'il luy sembloit que leur importoit d'avoir le chasteau de Namur, comme ils prétendoient, que c'estoit le chemin pour y parvenir. Ce que lesdicts estats trouvoient bon, nonobstant que ceulx de la Hollande et Zeelande le calomnioient, et en remerciant ledict de Grobbendoncq du soing qu'ils portoient pour le bien publicque, le réquerans de vouloir retourner vers S. A. pour à ce la persuader, en luy donnant lettre de crédeuce du v<sup>e</sup> du septembre; et ce nonobstant que le jour au paravant ils avoient envoyé leur réponce sur l'escript apporté par les dicts évêques d'Ipres et de Bruges, et ce par le huissier du conseil d'estat que S. A. avoit envoyé à Bruxelles avec ses lettres, pour haster ceste négociation, contenant ladicte réponce, donnée sur ce que ledict de Grobbendoncq avoit donné à entendre en vertu des lettres de crédeuce de S. A., en effect :

Que les estats ayant meurement considéré ce que ledict de Grobbendoncq, en vertu des lettres de crédeuce, avoit proposé, et les articles par S. A. proposés du xxiiij d'aougst, et remerciens S. A. de ses offres et présentations et del'affection qu'icelle déclaroit avoir au rétablissement du bien et repos publicq, la prioient de le vouloir effectuer au plus tôt, comme important beaucoup pour l'asseurement et maintenant de notre sainte foy et religion catholique romaine, et la deue obéissance et autorité de S. M.; et faisans réponse d'article en article, réquerans d'avoir plusieurs desdicts articles effectués, s'en excusans aussy d'aulcuns d'iceulx, comme des ostagiers que S. A. avoit offert pour plus grande seureté réciproque, le tenans pour chose plus difficile que nécessaire, excusans aussy de licentier entièrement leurs gens de guerre, que S. A. avoit pro-

posé, ne fust que préalablement tous les estrangiers , fussent licentiés et sortis du pays, insistans ce néantmaings que S. A. deubt promptement abandonner Namur, pour démonster vraiment qu'elle désiroit paix, remonstrans que en deffaut de ce, seroient par l'union forcés et obligés de secourir leurs confédérés de Namur; sustenant finalement que S. A. se debvroit fier à eulx et s'asseurer qu'ils ne feroient jamais contre leur devoir, tant en droit de la conservation de la sainte foy catholicque romaine que de l'autorité et obéissance due à S. M., protestans que si S. A. par défiance et refusant ce que dessus, fust occasion de guerre, qu'eulx en seroient innocens devant Dieu et tous les hommes, de tous les maux et inconveniens qu'en pourroient advenir, inhortant Sadicte Altéze de ne se laisser divertir de sa bonne intention par advertissemens que pourroient luy avoir esté faicts, du danger de sa personne ou aultrement, mesmes soustenans que tels advertissemens luy debvroient donner plus grande assurance comme procédés des personnaiges principaulx des estats, s'ayant par telle diligence démontré affectionnés à Sadicte Altéze et soigneux de la seureté de sa personne, et que ne debvroient faillir à leur devoir, si quelque chose contre icelle survenist ou se découvrist, s'en plaindans lesdicts estats que S. A. avoit celé lesdicts advertissemens, tant au conseil d'estat qu'aux estats généraulx, lesquels l'ayans sceu en temps, eussent tenu l'injure faicte comme à eulx mesmes, et fait des démonstrations telles qu'on pouvoit d'eulx espérer, au regard des biens faicts auparavant en semblable occasion, mais beaucoup moindres.

Et comme ledict de Grobbendoncq estoit pour partir le lendemain vj<sup>e</sup> mois, vindrent le même jour lettres de S. A. du même date du v<sup>e</sup> de septembre contenant les bonnes nou-

velles que S. M. étoit entièrement délibérée de faire paix avec ses subjects, et qu'il avoit donné à S. A. licence de se retirer, avec promesse d'envoyer bientôt autre gouverneur de son sang, comme les estats avoient demandé.

Et ce nonobstant que S. A. escripvist par la même lettre quelle envoyroit les ambassadeurs de Liège et de Juliers, pour plus amplement informer les estats de la bonne résolution et intention de S. M., voulurent lesdits estats que ledict de Grobbendoncq partist vers Sadicte Altéze pour l'effect susdict et pour d'icelle obtenir prompte et favorable réponce ; lequel à l'instance desdicts estats partant et arrivé à Namur, a suivant sa charge particulièrement discouru avecq S. A., sur les conditions de la paix des estats demandées, et avec l'assistance de ceux du conseil que lors se trouvoient près de S. A., après plusieurs disputes, en la fin a mesné la chose si avant, que les conditions ont esté mises par escript le xi<sup>e</sup> de septembre, en telle forme qu'il sembloit audict de Grobbendoncq que les estats, selon la charge à luy donnée, en deussent avoir contentement : qui ne fust sans grande peine pour la diversité des opinions et les difficultés qui en semblables affaires se soloient représenter, mais furent finalement arrestées et signées de S. A. et délivrées audit de Grobbendoncq pour les présenter aux estats.

Auxquels, estant de retour à Bruxelles, a le xij<sup>e</sup> dudict mois, déclaré de bouche, que comme ils l'avoient envoyé vers S. A. pour deux choses principalement, l'une pour bien donner à cognoistre à icelle les justes causes et raisons qu'ils avoient de demander les seuretés par eux prétendues, l'autre pour aulcunement radoucir leur demande tant absolutede r'avoir le chasteau de Namur et Charlemont promptement, sentant quelque rigueur non accoustumée entre le prince

et subjects , il avoit à l'ung et l'autre satisfait en ayant rémonstré à Sadicte Altéze , qu'il convenoit par telle voye quiéter le peuple tant émeu , et ayant une peur et impression générale d'estre abusé et en la fin oppressé ; qu'il avoit par telles raisons et aultres semblables , mené S. A. si avant qu'il espéroit que lesdicts estats , après qu'ils auroient veu l'escript des conditions de paix qu'il portoit signé de S. A. pour leur délivrer , se trouveroient de son exploit contents et satisfaits ; auquel escript et la lettre d'icelluy ledict de Grobbendoncq se remettoit , leur déclarant ce néantmoins préalablement , que combien qu'il avoit pensé que sa négociation par la lettre venue de S. M. , dont S. A. avoit donné les bonnes nouvelles aux estats , seroit beaucoup facilitée , qu'il l'avoit toutesfois fort difficile , au regard que S. A. l'avoit remis aux seigneurs et gentilshommes estans de sa suyte , pour aultant que touchoit le poinct d'abandonner leurs charges ou offices , comme lesdicts estats avoient demandé , disant qu'elle ne pouvoit moins que leur porter le respect que leur bon zèle méritoit , et mesmes qu'elle ne vouloit traicter sans leur intervention , et que faisant autrement , ce seroit contre son honneur , au préjudice duquel n'entendoit que S. M. luy pouvoit commander , de sorte qu'il convenoit avoir été force audict de Grobbendoncq de donner auxdicts seigneurs contentement en général et en particulier de ce que à chacun d'eux pouvoit toucher en droict des estats et offices qu'ils avoient , pour ne divertir la bonne intention que S. A. monstroit à la paix ; qu'a cousté audict de Grobbendoncq de la peine assez , et ce néantmoins avec la bonne assistance des conseillers Foncq et Assonville , et autres estans du conseil vers S. A. , en est venu à bout , y assistans aussy les ambassadeurs de l'empereur qui lors se trouvoient audict Namur ; de sorte que les conditions de

paix furent, comme dict est, conclues par escript de commun accord, ayant ledict de Grobbendoncq aussy déclaré auxdicts estats d'avoir fait instance vers S. A. pour veoir la lettre de S. M. contenant ladicte résolution de paix, tellement qu'il avoit obtenu vision d'icelle qu'estoit escripte en cyfre et sousignée de la main de S. M., datée le vi<sup>e</sup> d'aoust, de laquelle fust le decyfrément apporté au même instant, et à l'inspirée demandée du secrétaire qui l'avoit en garde, par laquelle avoit veu et entendu que S. M. déclare sadicte intention telle que S. A. avoit escript auxdicts estats, contenant icelle lettre quelques autres choses que S. A. avoit commandé audict de Grobbendoncq ne divulger.

Et finalement déclaroit ledict de Grobbendoncq auxdicts estats que Sadicte Altéze avoit stipulé, et pour-parlé bien expressement, avant signer lesdictes conditions de paix, trois choses, assavoir : que, se faisant ladicte paix, la religion catholique seroit maintenue es provinces confédérées par l'union, de moins que nul exercice d'autre y seroit souffert, aussy que pour l'obéissance due à S. M. et le respect à icelle S. A. durant son gouvernement, et pendant qu'on traictoit la paix, toute hostilité cesseroit; de sorte que nulle honte de surprise luy seroit faicte du chasteau de Namur ou ailleurs; dont ledict de Grobbendoncq pensant bien estre informé de l'intention des estats, en asseuroit S. A. sur son honneur et vie; et l'ayant donné aussi à cognoistre auxdicts estats, les pria d'en faire conte et tenir bon mémoire en y donnant tel ordre que à leur dessin par les gens de guerre ou aultre ne fust fait au contraire, puisque S. A., sur telle assurance dudict de Grobbendoncq et confiance d'eux, s'en alloit désarmant et avoit meames renvoyé quelques Allemans qu'il avoit tenu en service, et fait cesser les ouvrages de la fortification dudict chasteau de Namur et aultres démonstrations de paix.



Et furent les articles et conditions de paix que ledict de Grobbendoncq y délivroit aux estats subsignés de S. A., les suyvens : que S. A. ne désirant riens plus que faire promptement cesser toutes les causes d'altérations, ensemble effectuer la volonté de S. M., et pour une fois mettre fin à ces différens, accorderoit, selon la réquisition des estats, les points et articles suyvens :

Que le traicté de pacification et édict perpétuel et ratification de S. M. demeurent en leur plaine force et vigueur, et tout ce qui se faict ou atteinte contraire par qui que ce soit, demeure pour nul, cassé et comme non advenu et à jamais oublié.

Et affin de tant mieulx redresser la confidence entre les sujets de S. M. et une bonne union et accord pour le service de Dieu, maintenantement de la religion catholique romaine, observance deue à S. M., ensemble pour le repos, bien et tranquillité du pays, et mettre paix entre mesmes subjects, soit accordé une oblience parfaite et perpétuelle de deux costés de tout ce que peut avoir esté fait depuis la dernière altération, sans en faire aulcuue mention, reproche ni recherche, comme chose non advenue, ainsy que dict est.

Et que, pour encheminer incontinent ceste pacification de la part de S. A. et complaire auxdicts estats, elle estoit contente de mettre promptement la ville et chasteau de Namur ès mains de ceulx qui les tenoient et gouvernoient au jour que Sadicte Altéze est venue au chasteau et ville de Namur, sans y faire aulcungs changement ou nouvellité.

Offrant le mesme des places de Charlemont et Mariembourg, suivant la pacification, sitost que les estats seroient satisfaits aux points que cy après seront répétés en article xv.

Qu'elle accorderoit pareillement de licentier et faire in-

continent sortir les gens de guerre allemans , eu leur donnant contentement par lesdicts estats conforme à l'accord.

Que seroient aussy cassés et licentiés des deux costés tous gens de guerre de pied et cheval , levez ou retenuz en *waertgeld* , ou aultrement , depuis ces derniers troubles , et dont de bonne foy se donneroit liste , pour plus grande assurance et confidence.

Quant aux autres soldats non estans de garnison ordinaire et toutesfois présentement en service devant ces derniers troubles , qu'ils se repartiroyent en garnison , et , après la sortie des Allemans , se casseroient.

Que Sadicte Altéze commanderoit bien à certes aux gouverneurs des provinces , de ne recepvoir ny laisser entrer soldats estrangiers au pays , comme réciproquement les estats feroient de leur part les devoirs requis au mesme effect.

Et que incontinent on cesse de toute hostilité , voye de fait , invasions , excursions , annotations et saisissement des biens et personnes , et choses contraires à bonne paix.

Et que soyent restituez et remis en prompte liberté les seigneurs de Treslon , Charles Fouquier et les aultres prisonniers détenus et arrestés d'un costé et d'aultre , de quelle que qualité qu'ils soyent et à quelle que cause et couleur que ce soit , comme aussy seront relachez , rendus et restituez les biens meubles et immeubles , saisis , levés , et arrestez , détenus ou annotez , où qu'ils soyent ; ensemble chacun remis en ses estats , charges , offices , actions , droicts et prétentions , telz qu'ils avoyent et tenoient auparavant cette dernière altération , pour en jouir dorénavant franchement , librement et paisiblement.

Et en fournissant de la part desdicts estats , à la relaxation et liberté desdicts prisonniers , main levée des biens

arrestés, ensemble le cassement et licentiaement desdicts gens de guerre nouveaulx levez, cy dessus mentionnez, Sadicte Alteasse feroit promptement délivrance desdictes places de Charlemont et Marienbourg, en la forme que dict est.

Et affin que toutes choses soyent plus pacifiques et quiétées, comme convient, paravant sortir les Allemans ou aultres gens de guerre, estans à Boisleducq, Bréda, Ruremonde, Grave, Deventer et Campen, et aultres villes, on feroit prester serment aux magistrats, ensemble aux bourgeois, et inhabitans desdictes villes, dont sortiront lesdicts Allemans ou gens de guerre sous le sceu et ordonnance de S. A. et advis des estats, de conserver la religion catholique romaine et obéissance au Roy, mectant préalablement ordre entre les bourgeois inhabitans que le magistrat soit respecté et obéi, comme convient, pour ne tomber en nouveaulx inconveniens.

Que le mesme soit fait des villes où aultres fois il y a eu garnison, encores qu'elle soit sortie hors, comme à Bruxelles, Anvers, Bergues, la Thole et ailleurs.

Pareillement trouveroit bon S. A. (ces choses ainsy remédiées) qu'au plus tost et sans délai, l'on advisast les moyens pour remectre le peuple, tant aux villes qu'aux champs, en repos et leur premier mestier, leur faisant poser l'exercice des armes, pour éviter tous inconveniens, désordres et tumultes que aultrement pourroient advenir.

Et au regard du lieu de la résidence de S. A., pendant son séjour au gouvernement, et attendant le bon plaisir de S. M., se contenteroit d'aller au pays de Luxembourg, pour de là gouverner le pays de par deçà, conforme à la pacification, et ainsi que les estats ont requis, promectant ce pendant faire de rechief vers S. M. tous devoirs pour

faire achever ceste négociation au plus tost, comme elle espère se fera, veu la résolution par S. M. ja renvoyée.

Et d'advantage se doibvent d'un costé et de l'autre renoncer à toutes et chacunes les ligues et confédérations qui pourroient avoir esté faictes depuis les changemens et altérations dernièrement advenus.

Et si sur les points susdicts ou articles compris és précédens escripts, ensemble sur l'entier accomplissement de la pacification précédente, et ce qu'en dépend, tombe aulcune difficulté et chose à vuyder, que S. A. députeroit ses commissaires sitost que lesdicts estats auront nommé les leurs, pour entendre, appointer, exécuter tout ce que pourroit rester, et que ledict accord soit confirmé par serment réciproque, comme sera trouvé convenir.

Sur lesquels articles et conditions de paix accordées ainsy par S. A., donnarent les estats leurs réponses par apostilles, le xv<sup>e</sup> de septembre, contenantes :

Que les estats généraux continuans en la singulière affection qu'ils ont toujours eu et auront au rétablissement des affaires de par deçà et de parvenir à une paix, repos et tranquillité publique, pour la meilleure conservation de notre s<sup>te</sup> foy et religion calholicque romaine, et de la deue obéissance à S. M., au soulagement aussy du pauvre peuple, tant et si longuement affligé par ces altérations; et ayant meurement délibéré sur les offres, poincts et articles compris en l'escript que S. A. leur a envoyé par le seigneur de Grobbendoncq, avec lettre de crédençe, en date du xi<sup>e</sup> de septembre 1577, remerçians en premier lieu très-humblement Sadicte Altéze, qu'elle a été servie de s'accommoder plus près à leurs pétitions et demandes, ont, sur chacun desdicts, advisé et arresté ce que cy après est couché :

Au regard des deux premiers et second articles, qu'ils

se conformoient à iceux , sous les modérations et limitations après reprises.

Sur le troisième article, qu'il estoit accepté par les estats moyennant lesdicts ville et chasteau soyent remis promptement es mains de M. de Froimont, lequel ny substituera personne sans l'aveu et agréation desdicts estats, pour garde des ville et chasteau susdicts.

Quant au quatrième article, qu'ils se référoient au xi<sup>e</sup> cy après, où il y seroit répondu.

Sur le v<sup>e</sup>, que les Allemans seroient payés jusques le xxiiij<sup>e</sup> de juillet dernier, suivant les offres et accord faits à Malines, exceptés ceulx avec lesquels l'on a depuis appointé à la reddition des villes de Bergues sur le Zomm, Steenberghe, Thol et semblables, lesquels seront satisfaits suivant leur dict accord particulier, sans y comprendre ceulx quy à la réception de S. A. au gouvernement estoient cassés, sy comme ceulx ayant esté en garnison en villes de Valenciennes, Tournay, Nivelles, Diest, Gemblours, et autres semblables, n'entendans aussy lesdicts estats estre obligez vers ceulx du coronel Van Eynde et semblables, ayant esté au sacq d'Anvers, Maestricht et autres, selon le vij<sup>e</sup> article de l'édicte perpétuel.

Sur le vi<sup>e</sup>, que les estats entendoient que S. A. casse tous gens de guerre, tant de pied que de cheval, pareille levez et retenuz en *waertgelt* ou autrement, depuis la venue d'icelle es pays par deçà; qu'icelle rende Charlemont, Mariembourg, Bovinnes, Chasteau-Tiry, et autres; et en même tems les estats promectoient aussy casser leurs gens; mais pour autant que les Allemans doivent estre sortis des pays avant que les estats se désarment, le tout selon qu'il a esté stipulé par l'édicte de pacification, que les estats retiendront, pour s'asseurer tant desdicts Allemans que des François

et pour plusieurs autres bons et considérables respects, six régimens à leur choix et mille chevaux, jusques à tant que lesdicts pays seront en repos et assurés; et au regard des lyses prétendues que l'on ait à s'en déporter, se contentant de l'effect, encoires que les estats, au regard des choses passées, eussent peu insister de l'avoir de S. A., comme ils ont requis par leur escript du iiij<sup>e</sup> de ce mois.

Sur le vij<sup>e</sup>, que les soldats retenus par les estats seroient repartis à la discrétion d'iceulx, pour le plus grand soulagement du peuple.

Sur le viij<sup>e</sup>, qu'il plaisit à S. A., à l'effect dudict article, faire les despaches à ce requises et nécessaires, deffendant aux gouverneurs des provinces, notamment de Bourgoigne, et Luxembourg, de ne souffrir lever, passer ou entrer aucuns soldats ou gens de guerre, au préjudice de ce pays, et que de l'effect en puissent être appeaisez, offrant de leur part en faire le même.

Sur le viiiij<sup>e</sup>, que sitost que S. A. aura quieté les ville et chasteau de Namur, selon la contenue du iij<sup>e</sup> article et résolution des estats sur icelluy, toutes hostilités cesseroient de part et d'autre.

Sur le x<sup>e</sup>, dès que S. A. aura remis les ville et chasteau de Namur, comme diot est, tous prisonniers indifférentement, seront mis ès mains du prince et des xxxij mestiers de Liège, pour être absolument élargis, quand les villes de Charlemont, Mariembourg, Bovines, Chasteau-Tiry et autres seroient aussy remis; et quant aux biens qui seront rendus au mesme temps, sy avant qu'ils soyent en estre et non aliénez; mais au regard des estats, charges, offices, il ne convient point encoires qu'ils soyent rendus, pour les inconveniens qui en pourroient survenir, ains en sera déterminé par les estats en leur assemblée générale future,

ensemble de toutes aultres prétentions mentionnée on cest article.

Sur le xj<sup>e</sup>, que après que les ville et chasteau de Namur, Charlemont, Mariembourg, Bovines, Chasteau-Thiry et aultres seroient remis ès mains des estats, pour mectre gouverneurs, capitaines et soldats à leur contentement, pour le service de S. M., assurance du pays, et les gens de guerre de S. A. cassés, comme dict est, lesdits estats satisferoient au contenu du xj<sup>e</sup> article, selon qu'ils ont déclaré aux vj<sup>e</sup> et xj<sup>e</sup> articles précédens.

Sur le xij<sup>e</sup> et xiiij<sup>e</sup>, que les estats se conformoient aux xij<sup>e</sup> et xiiij articles, moyennant que S. A. fist préalablement sortir les soldats allemans des villes de Boisleducq, Bréda, Ruremonde, Deventer, Campen, et aultres, et que lors tout bon ordre seroit mis suivant la pacification et sans préjudice à icelle.

Sur le xiiij<sup>e</sup>, que les provinces respectivement donneroient l'ordre qu'il convient pour remectre le pays en leur pristine tranquillité et repos.

Sur le xv<sup>e</sup>, à S. A., suivant son offre au iij article, de soy retirer promptement des ville et chasteau de Namur, et tant faire vers S. M., que les pays fussent pourvus d'aultre gouverneur d'icelle, au plustot que faire se pourra.

Quant au xvj<sup>e</sup> article, que les articles s'y accordent, et pareillement qu'ils trouvoient le contenu du xvij<sup>e</sup> article raisonnable, et que tout ce soit confirmé par serment réciproque, solemnel et sur les saintes évangiles, requérant très-humblement S. A. de faire agréer ledict accord par S. M. en dedans trois mois prochains.

Laquelle réponse fust desdicts estats donnée en la manière susdicte, non obstant que ledict de Grobbendoncq, en faisant lecture des articles de paix par luy apportés, ait

bien amplement et bien soigneusement remonstré auxdicts estats ce que sembloit convenable pour la conclure et achever promptement, les exhortans d'amplecter ladicte paix, en prenant garde au don de Dieu, tant d'avoir changé le cœur de leur prince de la rigueur à la clémence, et que ung tel changement ne leur convenoit négliger ou non chaloir, ains qu'ils devoient bien remarquer les dangiers que pourroient leur advenir en continuant la guerre, fust de la commune trop chargée d'impost, et par ce par impatience se débordante, ou bien des soldats tant mal endisciplinez et tant adonnez à se mutiner par faulte de payement, laquelle estoit bien apparente pour les difficultés de trouver argent, au regard de la pauvreté et dégast du pays, jà advenus et apparens d'advenir d'avantage par continuation de la guerre, à quoi ne pourroient remédier les consentemens des estats, combien qu'ils s'en monstroient, selon l'apparence, prompts et volontaires, au regard que la collectation seroit fort difficile et quasi impossible : et que, outre ce, devoit considérer le dangier de la conduite des affaires fondée sur une si grande masse des estats généraulx, laquelle se debvra gouverner par plusieurs testes de diverses humeurs et subjects à changements d'opinions, et à quelques occasions non pensées, et que par ce convenoit à la roue d'une confusion et troubles qu'avoit jà longuement tourné, mettre un cloud de quelque hon accord pour la faire arrester, avant que d'eux mesmes ou du costé de S. M. advinst quelque inconvenient inespéré; mesmes au regard que S. M., après la date de ladicte bonne lettre escripte, avoit reçu des Indes par la flotte arrivée, environ de trois millions d'écus, et que icelle auroit depuis eu les nouvelles des démollissemens des ses chasteaux, choses que pourroient irriter et inciter



Sadicte Majesté à autre résolution , à quoy ne faudroient instigateurs en Espagne, quand ce ne fussent que les gens de guerre d'ici partis, ne désirans que retourner par deçà à quelque nouvelle proye; priant ledict de Grobbendoncq les estats ne vouloir prendre male part telle sa démonstration qu'il faisoit de bon zéle et pour le bien publicque , et craindant la confusion et ruine générale , pour laquelle excuser, il avoit aussy prins et supporté volontiers la peine et fraix de tant de voyage à l'ordonnance et réquisition des estats, désirant ce néantmoins des lors en avant estre excusé pour le mauvais traictement que luy avoit esté faict à son dernier retour à Bruxelles, avecq ladicte bonne résolution de S. A., et ce de bourgeois de la garde, ayans voulu visiter sa malle et lettres et escriptures, et l'ayans mené à telle fin en son propre logis comme saisy, jusques à ce qu'ils eurent ordonnances de messeigneurs les comtes de Lallaing et Bossu , de par les estats, de l'affranchir.

Et ce néantmoins ayans les estats forgé leur réponse, telle que dessus dict est, ont de rechief requis ledict de Grobbendoncq que ayant négocié cest affaire sy avant, il le voulust parfaire, et pour ce qu'il s'étoit ressenti et plaignoit des mescontentemens de la commune en son endroict, et des mauvais traictemens, lui promectoient de tant faire que les dix-huit députez lors à Bruxelles par ladicte commune pour avoir quelque superintendance des affaires, les viendront de ce requérir, sur quoy ledict de Grobbendoncq répliqua que quant ores il le deubt faire suivant leur requeste, que toutesfois estant la chose maintenant si avant mesnée pour en prendre une totale et finale résolution et pour estre la matière de tel poix et importance, désiroit bien pour plusieurs bons respects, qu'aultres de qualité fussent employés, fusse sans luy ou bien avec luy, comme

bien méritoit une affaire de telle qualité. Suyvant quoy desdicts escripts fust résolu que l'éveque de Bruges et monseigneur de Willerval se députeroient avec ledict seigneur de Grobbendoncq, et fust sur ce dressée l'instruction le 15 de septembre, avecques laquelle il partit de rechief en compagnie desdicts seigneurs, estant préalablement à ce faire requis de sept ou huit des principaulx desdits xvij bourgeois députez de par ladicte commune de Bruxelles; et fust aussy portée ladicte réponse des estats, telle que contiennent les apostilles susdictes mises sur les articles et conditions de paix que ledict de Grobbendoncq avoit apporté, cy devant mentionnez, par lesdicts députez, lesquels arrivés à Namur, trouvèrent S. A. mal disposée, de sorte qu'icelle s'excusa donner audience pour deux jours, sauf quelle la donna une fois à part audict de Grobbendoncq, qui luy fist une sommaire relation de ce qu'en raportoit des estats, le mectant en bon chemin tant que luy fust possible.

De sorte ayans lesdicts seigneurs avec le susdient de Grobbendoncq audience de Sadiete Alléze et fait ouverture de leur charge et de la réponse des estats, après avoir eu quelques communications et dispute avec icelle, fust finalement ladicte réponse sur certains éclaircissemens et conditions acceptée et trouvée bonne de S. A. Lesquels conditions et éclaircissemens furent donnés par escript de S. A., et au semblant desdicts éveques de Bruges et du seigneur de Willerval, ne contenoient aucunne difficulté telle que deust offenser les estats ou empescher la paix, mectans seulement double sur les points touchant les charges et offices qu'avoient les seigneurs ayans suyvy S. A., non estans de gouverneurs ni de charge des gens de guerre, dont S. A., comme non militant le soupçon par les estats

allegué pour fonder leur prétension en cest endroit, n'entendoit priver lesdicts seigneurs ne ausy aultres estre pourvus des charges dont lesdicts seigneurs seroient privés, jusques à aultre ordonnance.

Lequel poinct, combien ledict de Grobbendoncq fist grande instance de faire condescendre S. A. à l'intention des estats, toutesfois semblant auxdicts seigneurs évêque et de Willerval raisonnable et excusable vers les estats, fust à S. A. passé, de sorte que la négociation se acheva avec une assurance de l'ung et de l'autre costé, que l'on estoit d'accord et que l'on tenoit la paix facile, avecq une allegresse et contentement de tous ceux en général qu'estoient lès S. A. et d'icelle mesme, saulf que Sadicte Altéze ayant entendu la venue du prince d'Oranges à Anvers après ledict accord, ainsy commedioc est, arrêté, en mettoit double audict de Grobbendoncq, allégant la religion dudict prince contraire à la catholique et sa mauvaise intention vers S. M. Mais ledict de Grobbendoncq assurant Sadicts Altéze que ledict prince étoit politicque nonobstant qu'il estoit de diverse religion, et que comme tel désireroit la paix et le bien et repos publicque comme les aultres des estats, et tiendoit ses promesses, qu'il s'asseuroit que ledit dehvroit faire avant qu'estre admis des estats, tant en droit la religion que l'obéissance de S. M., redressa Sadicte Altéze tant qu'il pouvoit en la première opinion et espérance d'accord, et partirent ainsy lesdits députez en charge comme dessus avecq ledict éclaircissement. Et arrivez à Bruxelles, après avoir de tout fait aux estats rapport de ce qu'avoit été négocié, et fait lecture dudict éclaircissement, fust, après avoir été bien entendu, trouvé bon desdits estats, comme fondé en raison, mesmes ce qu'endroit des estats et offices S. A. avoit réservé pour lesdicts seigneurs l'ayans suyvi,

réputans lesdicts estats la difficulté sur les offices de vereries et louveries ou de commissaire des loix de Flandre, et de semblables plustost procéder par prétension de quelques uns particulièrement poursuivans lesdicts offices, que par résolution prinse en général des députez des estats, ce que en l'assemblée desdicts estats fust lors déclaré.

Et fust ainsy après que le rapport fust fait desdits estats en leur assemblée l'après-dîné, assez résolu que l'accord fait avec S. A. se deubt accepter et estre tenu pour bon et agréable, et fust ce néantmoins mise la totale résolution jusques au matin le jour ensuivant, et lors fust que les opinions faictes et recueillées en la manière accoustumée de chacune province, résolu de commun accord et déclaré auxdicts députez que les estats par pluralité des voix accepteroient ladicte paix en la mesme forme comme elle fust arrestée avec S. A., et suyvant ledict éclaircissement, avecq un remerciement auxdicts députez qu'ils avoient si bien négocié, et ung commun contentement et rallégrement qu'on estoit parvenu après si longue négociation à la désirée paix, et ce nonobstant que ceulx d'Hollande, auxquels touchoient de présider en l'assemblée desdits estats, furent d'opinion qu'on debvroit prendre résolution, mais la surseoir jusques à la venue de M. le prince d'Oranges, qui estoit en chemin pour venir à Bruxelles, et qu'on attendoit le même jour, dont ils disoient avoir nouvelle, mesme par une lettre d'advertence par M. l'abbé de Marolles, que fust lente en la mesme assemblée; mais ne fust pour ce laissé en suspendu la consulte de l'opinion jà commencée ou délaissée la conclusion par pluralité des voix y ensuivic.

Et comme le mesme jour à l'après-dîné y arriva ledict seigneur prince, comme se disoit appellé des mesmes estats ou de la commune, plusieurs seigneurs accoutumés de com-

paroir aux estats estans allez au devant de son excellence, avoient esté absens quand ladicté résolution fust prinse, et parce ne se trouvoient bien satisfaits de ce qui s'estoit passé, baptisans ladicté résolution trop précipitée, fust à telle occasion ordonné que ledicts députez qu'avoient fait le rapport de ladicté négociation et accord avec S. A. aux estats la deussent faire aultre fois en particulier audict seigneur prince d'Oranges, comme fust fait au logis dudict seigneur prince, y présens aussy les comtes de Lallaing et Bossu et le secrétaire Sille, y appelé pour coucher par escript ce qu'en seroit advisé.

Et fust illecq lors tellement communiqué et disputé qu'en la fin audict seigneur prince fust aussy donné contentement avecq peu de changement ès articles de ladicté paix, et duquel changement ledict de Grobbendoncq déclairoit qu'il s'aseuroit bien et se faisoit fort de le faire passer et advenir par S. A. Mais fust le fait des charges et offices possédés par les seigneurs ayans suivy S. A., non concernant gens de guerre ou gouvernemens, de rechief mis en dispute, affirmant ledict secrétaire Sille, nonobstant ce que dessus dict est, que les estats y avoient bien advisé, mais point de tout résolu, que fust cause, combien que constoit assez aux députez qui l'avoient négocié, du contraire, que le fait fust remis à nouvelle communication avecques les estats, et fust ce néantmoins au mesme instant par ledict secrétaire Sille couché par escript le traicté de paix avec le changement y fait du commun accord de ceulx qui furent rassemblés au logis dudict seigneur prince, en la forme comme il sembloit debvoir estre signé, tant de S. A. que des estats, avec un espoir que le fait des offices susdits ne le devroit empêcher, comme une fois résolu en conformité de l'intention de S. A.

Et comparant le lendemain ledict priace d'Oranges aux estats, fast fait rapport de tout ce qu'avoit aussy esté advisé et communiqué, ce qu'avoit été mis par escript et mesme de rechief mis en délibération ledict faict des offices ou charges susdicts; en laquelle générale assemblée ledict de Grobbendoncq, pour certaine son indisposition, ne se trouva présent, et comme luy fust des seigneurs évêcque de Bruges et de Willerval rapporté, tomba lors la résolution telle desdits estats que lesdits seigneurs ayans suivy S. A. devroient estre destituez de toutes leurs charges et offices, nulz exceptez, non obstante la résolution précédente, du moins qu'en demeureroit suspendue la détermination jusques à la sortie des Allemans et rendicion des places et villes à faire par S. A., pour lors estre terminée par le grand conseil de Malines, y ajoutés quelques autres conseillers du conseil du Brabant à nommer par lesdits estats. Et, par dessus ce, oultre le changement faict en l'escript dressé par le secrétaire Sille au traité d'accord, y furent ajoutées trois nouvelles conditions, la première que le comte de Buren, fils de M<sup>r</sup> le prince d'Oranges, fust renvoyé d'Espagne par decà endedans certain tems limité; la seconde, que la reine d'Angleterre fust en tout et par tout prinse au mesme traicté, et la troisième, qu'il fust dressé un conseil d'estat des personnaiges à dénommer par les estats généraulx, par advis desquels et par pluralité des voix, tous les affaires se résoldroient, et par l'ung desquels toutes despesches devroient estre paraphées, à peine d'estre tenues de nulle valeur, comme le tout peut apparoir par le mesme project fait le xxv<sup>e</sup> de septembre, le quel, pour plus seure information et déclaration du passé, a semblé convenir cy insérer et coucher de mot à aultre, pour avoir esté l'occasion de la rompture de ladicte paix.

Avecq lequel escript et despesches ledict évêque de Bruges et M<sup>r</sup> de Willerval furent avecq le seigneur de Grob-  
beudoncq derechief requis d'aller vers S. A. , leur ayant  
été donnée instruction dressée le 23 du mois de septem-  
bre, contenant charge à remercier S. A. de ce qu'il luy avoit  
pleu de tant approcher la bonne intention des estats, pour  
parvenir à la reconciliation et redressement du pays ; à la-  
quelle s'estans les estats tant aussi conformés qu'ils espé-  
roient que S. A. reconnoistroit de combien ils désiroient  
ledict repos, et qu'elle n'auroit cause de différer l'arrest  
absolu de la paix, avec charge de représenter à S. A. le  
traicté couché par lesdicts estats, pour estre approuvé et  
signé ; et pour aultant qu'on se doubtoit que S. A. pourroit  
faire difficulté en droict et poinct touchant la délivrance  
du comte de Buren en-dedans certain temps, comme icelle  
avoit ja faict au paravant, allégant que c'estoit chose hors  
son pouvoir, en tel cas ayans lesdits députez commission  
d'en désister et se contenter avecq la promesse de S. A.  
d'en faire son mieulx pour nerompre l'accord ; furent aux-  
dicts députez à telle occasion données doubles despesches  
dudict traicté, l'une faisant mention dudict comte de Buren,  
et l'autre poinct, et fust auxdits députez donnée charge de,  
après l'accord arresté et signé, recevoir le serment avecq  
les cérémonies et solemnitez requises de S. A. , et de le  
prester réciproquement au nom desdits estats, et de tenir  
la main pour l'effect dudict accord, que le chasteau de  
Namur fust délivré promptement à M. de Froidmont , au  
nom desdits estats, auquel lesdicts estats donnoient charge  
de le garder avec 50 ou 60 des plus fidèles soldats ; et d'ad-  
avantage que S. A. commandast par lettres aux soldats alle-  
maus de sortir de Deventer, Campen , Ruremonde et aultres  
villes promptement, avec charge exprès de protester devant

Dieu et S. A. ( en cas qu'icelle ne volisse absolument accepter ledict traicté et le subsigner ) de tous maux qui pourroient advenir par la guerre et au déservice de Sa Majesté.

Auxquels seigneur de Bruges et le seigneur de Willerval se apprestans pour partir vers S. A., déclara aussy ledict de Grobbendoncq comme assez informé de l'intention et humeur de S. A., qu'ils ne feroient riens avecques une telle despesche, et ce à cause des nouvelles conditions adjoustées au traicté jà faict et arrêté avec icelle, oultre le changement en aucuns points dicelluy traicté, leur conseillant qu'ils rémontrassent avant de partir aux estats, que s'ils désiroient la paix, ne fissent proposer lesdictes nouvelles, comme sembloit vraiment en chose tant avancée ne se devoir faire ; et fist ledict de Grobbendoncq aussy devoirs vers aucuns principaux des estats, mais ny eut moyen de changer ce que ainsy avoit été arrêté, se persuadans les estats ou aucuns d'eulx, que ayant S. A. volonté ou envie de faire paix, qu'elle ne le laisseroit par ladite nouvelle de si petite importance, comme sembloit à ceux qui ne cognoissoient si bien l'humeur de S. A., et fust ainsy ( combien ledict de Grobbendoncq insistast au contraire ) envoyé le traicté suivant ladicte résolution, par lesdicts seigneurs évêque de Bruges et de Willerval, s'en excusant ledict de Grobbendoncq. Doncq du voyage partit pour son indisposition, partie par le désespoir qu'il avoit de bien achever la charge et commission.

Et en effect advint ce que ledict de Grobbendoncq avoit prédit, car S. A. ayant entendu ladicte résolution par sa lettre aux estats du 11<sup>e</sup> d'ocobre, se plaindoit desdicts nouvelles et déraisonnables demandes, leur déclarant que par cela luy apparoissoit que au lieu de donner moyen pour



conserver la religion catholique et l'autorité de S. M. par eux tant et tant de fois assurée, ils vouloient donner occasion que l'ung et l'autre vint à se perdre et anéantir, voyant clairement qu'ils n'entendoient à S. M. laisser en ce pays fors seulement le titre et nom de prince, sans effect, et mesme puisque par l'érection d'ung conseil conduit par pluralité des voix, ils avoient advisez et condicionnez vouloir estre gouvernez, à quoy joindant qu'ils avoient fait venir entre eux le prince d'Oranges, que S. M. ne pourroit gouster ne souffrir, le trouvant par expérience tant ennemy, tant de luy que de la religion, et oultre ce, estant advenue la démolition de ces châteaux sans son congé, et une infinité d'autres indignités que les princes si grands que luy sont accoutumez de souffrir mal volontiers, par ce S. A. estoit délibérée en faire de tout ce que passoit part à S. M., et cependant veu qu'on luy portoit sy peu de respect, voire qu'on intentoit contre luy toute hostilité, qu'il étoit délibéré de partir comme partiroit incontinent vers le pays de Luxembourg, pour dois la entendre au gouvernement suivant la charge qu'il en avoit, et y entendre les ultérieurs commandemens de S. M.

Que fust en effect une manifeste rompture de ladicte paix dont aucuns des estats, bien marris, tâchoient de y remédier et le redoubler par une lettre responsive, contenant qu'on entendoit tenir ladicte paix, arrestée par S. A., et déclarant que s'il y estoit changement, s'entendoit être fait par forme de remonstrance et réquisition pour meilleure conduite des affaire, et non par condicion à quoy ledict de Grobbendoncq tint aussy la main, tellement que sa en esté dressé ung projet de la lettre sur le bon plaisir des estats, mais ne fust trouvé bon de plusieurs desdicts estats, de sorte que celuy qui avoit dressé le project

de ladicte lettre, sans charge de la généralité des estats, fust tellement réprinse et rabrouché, qu'il s'absenta de l'assemblée sans jamais y être retourné depuis.

Et nonobstant que S. A. depuis mandit auxdits estats de Luxembourg, par sa lettre du xiiij<sup>e</sup> d'octobre, qu'il avoit reçue lettre de S. M. du 25 de septembre contenant sa résolution sur ces altérations, et en effect icelle estoit contente de inviolablement et ponctuellement maintenir la pacification, en observant les estats seulement les deux pointcs par eulx jurés et promis, à scavoir du maintenement de la religion catholique romaine, et la deue obéissance à Sadicte Majesté, prétendant d'avoir tel commandement absolu sur eulx, comme elle avoit eu de tout temps, et qu'elle devoit avoir suyvant et en conformité de ladicte pacification, et que suyvant icelle devoient les armes, et non usurper autorité de commander aux gens de guerre compétante à Sadicte Majesté, aussy qu'ils ne devoient souffrir le prince d'Oranges ny ses adhérens comme ennemy de ladicte religion, de S. M. et aussy du repos publicque, d'autant mesmes que ledict prince n'avoit voulu agréer ny publier l'édicte de la pacification, ny la ratification d'icelluy de S. M., et qu'il avoit fait et attenté plusieurs choses contre la pacification de Gand, qu'il convenoit avant toutes choses faire réparer, et insomme que les estats devoient démontré par effect leur bonne volonté dont ils asseuroient S. A. non-seulement des paroles, mais par œuvres, et mesmes au plustôt faire rassembler les estats généraux, pour le tout tant mieulx mesner à bonne fin, requérant lesdicts estats et par Sa Majesté leur ordonnant selon ce se conduire, sans de luy prétendre aultre choses, promectant du costé de S. M. tout clémence et bons traictement, et offrant de faire deréchief sortir tous Espagnolset gens de guerre estrangiers,

qu'elle avoit fait vers soy pour son assistance et soutènement des deux poincts susdicts, estimant au démorant sa demande et proposition si juste, que des bons sujets ne seroit trouvé que raisonnable, et demandant pour réponse incontinent, ou faulte de quoy seroit contraint d'user des moyens que Dieu avoit donnés à Sa Majesté pour conserver lesdicts deux poincts, laquelle estoit délibérée de y employer plustôt toutes ses forces que de les perdre, protestant en cas de refus de n'estre cause des maux dépendans de la guerre, ainay que eulx se seraient refusans de sy honnestes offres.

Lesquelles lettres et offres n'ont esté goustées, mais estimées, interprétées, comme non tendantes à aultre fin que pour faire la guerre au prince d'Oranges, avec intention de pouvoir après rédiger les estats et provinces séparés dudict prince, et d'Hollande et Zeelande en l'ancienne subjection, et par ce l'on se depuis lesdicts temps de tous deux costés prépare aux armes, dont est ensuivy la calamité en la quelle présentement on se retrouve, et laquelle est assez esté représentée et prédicte auxdicts estats par ledict seigneur de Grobbendoncq, et se peult et présugier encoires maintenant qu'elle deviendra plus grande voires extrême et insupportable, sy l'on ne se remet à ladicte paix et accord avec Sa Majesté, comme à unique et seul remede. Dieu à qui convient de remectre tout ce que n'est possible aux hommes y peult remédier, auquel convient prier qu'il nous veulle regarder de son œil de miséricorde et nous délivrer de si grands maux que la continuacion de la guerre nous menace.

*Voir à la fin une note sur ce mémoire.*

---

*Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, par M. Gachard.*

Dans le rapport sur les archives de Lille, que j'ai publié en 1841, j'ai donné quelques extraits des comptes du *penningmaistre* de la reine Marie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, pour les années 1531 à 1533, et 1535 à 1540 <sup>1</sup>. Il résultait, entre autres, de ces extraits, que la reine Marie avait eu, à Malines, une librairie et des cabinets de raretés; qu'en 1531 et jusqu'en 1535, Richard Contault avait été garde de ces collections, et qu'Étienne Lullier lui avait succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1536.

Aucun écrivain n'avait jusqu'alors parlé de la librairie de la reine Marie. Dans son *Mémoire historique sur la bibliothèque de Bourgogne*, La Serna Santander rapporte seulement que les livres de cette princesse furent, après sa mort, recueillis par le chef et président Viglius de Zwichem, trésorier et garde de la bibliothèque royale, en vertu des ordres de Philippe II <sup>2</sup>. M. Namur se borne à dire, dans son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*, que la reine, avant d'abandonner la régence des Pays-Bas, pour accompagner en Espagne l'empereur son frère, légua à la bibliothèque de Bourgogne tous les livres qui lui appartenaient en propre <sup>3</sup>.

Depuis que mon rapport sur les archives de Lille a vu le

<sup>1</sup> *Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille.* Bruxelles, Hayez, 1841; in-8°, pages 39, 41, 263, 265.

<sup>2</sup> *Mémoire historique*, etc., page 41.

<sup>3</sup> *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique* Bruxelles, 1840; in-8°, tome I, page 41.

jour, M. Marchal a fait paraître le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Dans une notice étendue qui précède ce catalogue, il parle des bibliothèques des anciens souverains du pays; il décrit plusieurs manuscrits ou livres qui ont appartenu à la reine Marie; mais la bibliothèque proprement dite de cette princesse n'est pas mentionnée par lui. Plus loin, dans le travail où il établit la concordance des anciens inventaires, M. Marchal publie le catalogue qui fut fait par Viglius en 1577, et dans lequel se trouve un chapitre intitulé : *Aultres livres renseignez qui ont appartenu à la roine de Hongerie.*

Une pièce que M. Meeus-Muller a eu la complaisance de me communiquer tout récemment, et qui est venue en ses mains par succession, avec la plupart des papiers du chanoine Wouters<sup>1</sup>, prédécesseur de l'abbé Chevalier, dans la charge de conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, me permet aujourd'hui de répandre de nouvelles lumières sur les livres que possédait la reine Marie : c'est un inventaire de ces livres, fait à l'époque où ils furent transportés à Turnhout, et vérifié en 1559, lorsque Viglius, qui venait d'être nommé trésorier et garde de la bibliothèque royale<sup>2</sup>, les reçut des mains de celui sous la surveillance duquel ils étaient placés.

Charles-Quint, considérant « les grands, notables et très-agréables services » que la reine Marie, sa sœur, lui avait faits depuis le commencement de sa régence, mais surtout dans la guerre de 1542, voulut lui donner une marque de sa satisfaction et de sa gratitude : à cet effet, par des lettres-patentes datées de Maestricht le 1<sup>er</sup> mars

<sup>1</sup> Wouters fut bibliothécaire effectif de 1755 à 1768.

<sup>2</sup> Sa commission est du 12 avril 1559 après Pâques. Voyez le *Catal. des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, t. I, p. cxxxv.

1545 (1546, n. st.), il lui céda et transporta « les ville, châtel, terre et seigneurie de Turnhout, et leurs appartenances et dépendances, avec toute justice, haute, moyenne et basse, domaines, revenus, etc., sans y rien réserver, fors seulement les aides, ressort et souveraineté, pour par ladite reine en jouir le cours de sa vie durant <sup>1</sup>. »

La reine Marie ne fit pas d'abord transférer sa bibliothèque au château de Turnhout. Selon l'inventaire que j'ai cité, il paraîtrait qu'elle ne prit cette mesure qu'après avoir résigné le gouvernement des Pays-Bas. Ce fut seulement alors, en effet, qu'elle alla habiter son château, en attendant le départ de son frère pour l'Espagne.

Cette princesse étant morte à Cigales, près de Valladolid, au mois d'octobre 1558, ses livres passèrent à Philippe II, qui les destina, avec ceux qui lui appartenaient auparavant, à former la bibliothèque royale <sup>2</sup>.

Voici le contenu de la pièce dont M. Meeus a bien voulu me donner communication. L'écriture en est du XVIII<sup>e</sup> siècle, et elle porte, de la main du chanoine Wouters, de nombreuses corrections, assez souvent inexactes par parenthèse.

*Inventaire des livres de la Reine douairière d'Hongrie, de Bohême, envoyés à Turnhout, par ordonnance de Sa Ma<sup>te</sup>, le 9<sup>e</sup> jour de février 1565 <sup>3</sup>, que Gautthier du Chastel a délivré es mains de Jehan du Quesne, tapissier, comme il s'ensieut.*

Les livres en théologie fol. signes . . . . . A.  
Les annales et chroniques . . . . . B.

<sup>1</sup> Ces lettres sont dans le registre aux chartes de la chambre des comptes de Brabant qui porte le n<sup>o</sup> 139.

<sup>2</sup> Voyez la commission de Viglius.

<sup>3</sup> Il y a ici une erreur évidente de copiste, que le chanoine Wouters n'a pas aperçue. C'est probablement 1565, v. st., c'est-à-dire 1558, selon

Les poètes . . . . .	C.
Les livres moraux . . . . .	D.
Les livres du passetemps . . . . .	E.
Les livres des droits . . . . .	F.
De la philosophie naturelle . . . . .	G.

- A 1. Premier, un livre couvert de velour tannet à cloux dorez, nommé *Judas Machabaeus*.
- A 2. Un livre couvert de velour tannet, nommé *Livre de chant* et en la fin y a qui souvent change couleurs, contenant *Ave sanctissima Mariu*.
- A 3. Ung livre couvert de velour tannet à cloux dorez, nommé les *Quatres novissimes*.
- B 4. Ung livre couvert de velour de violet à cloux dorez, nommé *l'Histoire de Thèbes*.
- D 5. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Régime des Princes et thésor*.
- B 6. Un livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé les *Batailles punyques*.
- B 7. Un livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Livre monsieur Jehan d'Avesnes*.
- A 8. Un grant livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Fortresse de la Foy*.
- E 9. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Premier volume de Lancelot du Lac*.
- E 10. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé le *Second volume et dernier de Lancelot du Lac*.
- B 11. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Premier Cronique Margarettique*, conte-

notre manière actuelle de compter, qu'il faut lire, au lieu de 1565.

Quoique l'inventaire des livres de la reine de Hongrie, fait par Viglius en 1677, ait été imprimé, nous n'avons pas cru qu'il fût inutile de publier aussi celui de 1556. On remarquera d'abord que ce dernier est formé dans un autre ordre; ensuite, il renferme un plus grand nombre de volumes, et contient sur chacun d'eux des détails plus circonstanciés.

nant toutes choses dès le commencement du monde jusques à règne du roy Salomon.

- B 12. Un grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Seconde Cronique Margarettique*, contenant le recueil de toutes croniques, comenchant au règne du roy Salomon, jusques celuy de Assuerus II, roy de Perse.
- B 13. Ung autre grand livre couvert de velour cramosy à cloux dorez, nommé la *Troisième Cronique Margarettique*, contenant le recueil de toutes choses, comenchant au règne du roy Assuerus II, roy de Perse, jusques au temps de Hannibal.
- B 14. Autre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *II volume de Décades Titus Livius*.
- B 15. Ung autre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé *Croniques Martinienes* <sup>1</sup>.
- B 16. Ung grand livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé le *Livre de Jehan Bochaces*.
- B 17. Ung grand livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé *Jason traictant de la Thoison d'or et aultres matières*.
- B 18. Ung grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé *Valerius Maximus*.
- A 19. Ung autre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Vie de Jésus-Christ*.
- B 20. Ung autre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Histoire de Merlin*.
- A 21. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Bible en franchois*.
- B 22. Ung aultre moyen livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé du *Commencement du monde jusques au temps que Jule César se partit de Rome pour conquister France*.
- D 23. Ung grand livre couvert de velour vert à cloux de les-

<sup>1</sup> L'inventaire de Viglius cite plusieurs *Chroniques Martinienes*.



ton sans dorure, nommé le *Premier de Bocace, des nobles malheureux.*

- B 24. Ung grand livre couvert de velour vert non clouez, nommé le *Comentaire de Jule César.*
- D 25. Ung aultre livre couvert de velour à cloux sans dorure, nommé le *Miroir des dames.*
- B 26. Autre grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé la *Généalogie de tous les roys de France.*
- A 27. Ung aultre grand livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé l'*Exposition du Psaltier.*
- B 28. Ung aultre grand livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Joseph d'Arismatis*, qui est le comencement de la table ronde en la vie de Merlin, et du Lancelot du Lac jusques à la mort du roy Artus.
- B 29. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Histoire du bon roy Alexander.*
- B 30. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Le quart livre des Assuriens du grand roy Nabugodonozor.*
- B 31. Un petit livre couvert de velour vert à cloux noirs dorez, nommé la *Généalogie depuis Adam jusques à Jésus-Christ.*
- D 32. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux dorez, nommé le *Miror du monde.*
- E 33. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé le *Chevalier errant.*
- E 34. Ung aultre livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé l'*Art d'amours.*
- E 35. Ung aultre petit livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé la *Légende des Saints.*

S'ENSIEVENT LES HEURES ET AULTRES PETITS LIVRES.

- A 36. Et premièrement unes grosses Heures couvertes de velour vert avec deux clouans d'argant dorez, comenchant *Frater Ambrosius.*
- A 37. Unes aultres grosses Heures couvertes de velour noir

avec un clouant d'argent dorez, comenchant *Quicumque vult.*

- A 38. Unes aultres Heures, avec ses grosses couvertes de velour noir, plaines d'oraisons, dont le premier est de *Saint-Pierre de Luxembourg.*
- A 39. Unes aultres Heures couvertes de satin violet d'or, doublez de taffeta tannet, avec deux clouans d'argent dorez, et les armes de Savoye dessus.
- A 40. Unes aultres petites Heures couvertes de velour noir, avec ung clouant d'argent dorez, et dessus les armes de feu Madame.
- A 41. Unes aultres Heures couvertes de drap d'or, avec ung clouant d'argent dorez, enfrangé de laz d'amors.
- A 42. Unes aultres petites Heures couvertes de velour noir, sans fermeilletz.
- A 43. Unes aultres petites Heures couvertes de velour cramosy violet, avec clouans de leston.
- A 44. Ung aultre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Débat des deux bons serviteurs.*
- A 45. Ung aultre petit livre couvert de velour noir, nommé *Plusieurs ballades.*
- A 46. Ung petit livre couvert de satin de Bruges rouge, nommé *Plusieurs ballades.*
- A 47. Ung aultre petit livre couvert de velour tannet, nommé *Plusieurs ballades.*
- A 48. Ung aultre petit livre couvert de camelot bleu, qui se nomme *Plusieurs ballades.*
- A 49. Ung aultre petit livre couvert de velour vert, nommé *Plusieurs enseignements.*
- A 50. Ung aultre livre couvert de damas vert, nommé les *OEvres de Senecque.*
- A 51. Ung aultre moyen livre couvert de damas vert, nommé *Pétrarche.*
- A 52. Ung aultre livre couvert de velour vert, nommé *Changement de fortune en toute prospérité, fait pour madame Margarite, archiducesse d'Austrice.*
- A 53. Ung aultre petit livre couvert de velour vert, qui parl-

de l'empereur Maximilien et de feue Madame, en satin.

- A 54. Ung autre livre couvert de damas vert, qui parle de l'empereur Maximilien, en italien.
- A 55. Autre livre couvert de satin de Bruges gris, qui se nomme *Aucunes petites OEsuvres de mess<sup>r</sup> Gauvain, Sr de Candie.*
- A 56. Autre livre comenchant *Petri Burii ambianatis in libellum epigramma*, la couverture poincte (peinte) des armes de l'empereur (Charles-Quint) et de feue Madame; intitulé *Plus oultre* <sup>1</sup>.
- A 57. Autre livre couvert de velour tannet, nommé *Bréviaire*, contenant la royale et très-ancienne lignée de la sacrée impériale et catholique Majesté.

AUTRES LIVRES.

- E 58. Un gros livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé les *Cent nouvelles vielles.*
- B 59. Autre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Romuleus* <sup>2</sup>.
- B 60. Autre grand livre couvert de velour violet à cloux, nommé le *Livre des 12 Cæsariens.*
- B 61. Autre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé les *Sept eages du monde.*
- F 62. Autre livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé *Digeste vielle.*
- E 63. Autre grand livre de velour violet à cloux dorez, nommé *L'Arbre des batailles.*
- C 64. Ung moyen livre couvert de velour noir, qui se nomme le *Livre de Clamades* <sup>3</sup>.
- B 65. Autre petit livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé les *Merveilles de Alexandre de Macédoine.*
- A 66. Autre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez, nommé *Vita Christi.*

<sup>1</sup> C'est le n<sup>o</sup> 790 de l'inventaire de Viglius.

<sup>2</sup> Ibid. n<sup>o</sup> 749.

<sup>3</sup> Ibid. n<sup>o</sup> 899.

- C 67. Aultre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé *Lucan*.
- G 68. Aultre moyen livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé le *Livre du trésor*.
- A 69. Aultre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé *Extrait de la Bible*.
- C 70. Aultre moyen livre couvert de velour violet sans dorure , nommé *Loherain Guérin, en ryme*.
- D 71. Aultre moyen livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé *L'Estrif de fortune et vertus*.
- B 72. Aultre moyen livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé le *Premier volume de Froissart*.
- A 73. Aultre grand livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé le *Dernier volume de la cité de Dieu*.
- D 74. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure , nommé *L'entretènement du corps et de l'ame*.
- B 75. Aultre moyen livre couvert de velour noir sans dorure , nommé *Cronique abrégie depuis le temps de Adam jusques à Sévere , empereur de Romme*.
- A 76. Aultre moyen livre couvert de velour noir à cloux sans dorure , nommé le *Sainct Gréal*.
- E 77. Aultre moyen livre couvert de velour noir à cloux sans dorure , nommé le *Livre d'Anseiz de Cartage et de Venoni de Haultonne* <sup>1</sup>.
- D 78. Aultre petit livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé les *Moraulx ditz des Philosophes*.
- B 79. Aultre petit livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé le *Livre du fort roy Alexandre*.
- E 80. Aultre petit livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé le *Chevalier hermite*.
- B 81. Aultre livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé de *Jérusalem les Croniques*.
- E 82. Aultre moyen livre couvert de velour violet à cloux dorez , nommé *Sidrac*.

<sup>1</sup> C'est le n° 805 de l'inventaire de Viglius. Probablement le copiste a défiguré le dernier mot, dans lequel on peut à peine reconnaître *Buèves d'Anstone*.

- E 83. Ung moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé *Livre de pèlerinage du viel home, exposé sur le  
Romant de la Rose.*
- E 84. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé le *Livre des trois vertus, à l'enseignement des  
dames et damoiselles.*
- E 85. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé le *Livre de la royne Roza, mère de Godeffroy  
de Bullion.*
- E 86. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé le *Livre du roy Artus, des 12 pairs de France,  
du chevalier à deux espées.*
- E 87. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé *Prologue.*
- E 88. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé le *Livre des prophéties de Merlin.*
- E 89. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé *Livre de Chevalier cercle d'or et de Percheval de  
Galoy.*
- D 90. Aultre moyen livre couvert de velour bleu , nommé le  
*Débat de Félicité.*
- A 91. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé le *Livre de dix comandemens de Nostre-S<sup>t</sup>, avec  
la différence d'entre péché mortel et véniel.*
- D 92. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux sans  
dorure , nommé le *Miroir du monde.*
- D 93. Aultre livre de velour bleu à cloux dorez, nommé les  
*Letres des chapitres du livre de la moralité des nobles  
homes.*
- G 94. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez,  
nommé la *Vertu des phisiciens, fruit et herbes, viandes  
et aultres choses.*
- A 95. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans  
dorure, nommé *Pater noster en bloix*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Dans l'inventaire de Viglius, ce MS. est intitulé *Paternois de Bloix*.  
Il porte le n° 901.

- E 96. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé *Ung songe faict de George de Chastelain*.
- A 97. Aultre petit livre couvert de velour noir à cloux sans dorure, nommé le *Livre des miracles de Nostre-Dame*.
- E 98. Aultre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Triumphes des dames*.
- D 99. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Livre des fables d'Ysopet*.
- B 100. Ung grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Premier volume des Décades Titus Livius*.
- B 101. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *III volume des Décades Titus Livius*.
- B 102. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Alexandre Quinte-Curse*.
- C 103. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Livre de* . . . . .
- D 104. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé la *Fleur des histoires, le quart livre*.
- D 105. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé les *Croniques de Troye*.
- E 106. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Cité des dames*.
- E 107. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Champion des dames. Sur les fermeilletz sont les armes de Bourgoingne*.
- D 108. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Régime des princes* . .
- B 109. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé *des Histoires la fleur, premier volume*.
- A 110. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Légende dorée*.
- A 111. Un grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé le *Second livre de la Bible moralisée*.
- A 112. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez, nommé *Benoictz seront les miséricordieulz*.

- A 113. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez ,  
nommé la *Forme de perfection*.
- A 114. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez ,  
nommé *Plusieurs livres de dévotion*.
- A 115. Aultre grand livre couvert de velour noir à cloux dorez ,  
nommé la *Première partie du dialogue M<sup>e</sup> Jehan Par-  
son* <sup>1</sup>.
- A 116. Aultre moyen livre couvert de velour noir, nommé le  
*Chapellat des Saintes vertus*.
- D 117. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux do-  
rez , nommé le *Livre des vertus*.
- D 118. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux do-  
rez, nommé *C'est le livre nommé l'orloge de Sapience*.
- D 119. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux do-  
rez, nommé *Cy comenche la table des rubriques du livre  
des trois vertus*.
- A 120. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux do-  
rez , nommé *Cy comenche les dix commandemens de  
Nostre-S<sup>t</sup> Jésus-Christ*.
- E 121. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé *L'art de chevalerie*.
- A 122. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé *C'est le livre de l'apocalipse S<sup>t</sup>-Jehan*.
- D 123. Aultre moyen livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé *Bonnes meurs*.
- E 124. Aultre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé la *Moralité des échetz*.
- B 125. Aultre livre couvert de velour noir à cloux dorez , en  
languaige allemant, qui se nomme la *Fortune de l'em-  
pire*, et au milieu de ce livre, y a une croix S<sup>t</sup>-Andrieu  
avecq des fusyz dorrez.
- D 126. Un grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé le *Tierce volume des Exemples moraulz*.
- B 127. Aultre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez ,  
nommé la *Reste du ij<sup>e</sup> volume de la Fleur des histoires*.

<sup>1</sup> L'inventaire de Viglius, n<sup>o</sup> 668, l'appelle *Jean Jason*.

- D 128. Autre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé la *Reste du tiers volume des Exemples moraulz*.
- B 129. Autre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *ij<sup>e</sup> volume de la Fleur des histoires Romaines*.
- D 130. Autre grand livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Prologue du miroir des cœurs*.
- A 131. Autre livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé le *Miroir des cœurs, traictans de la sainte Escripture*.
- C 132. Autre livre couvert de velour bleu à cloux dorez, nommé les *Fables d'Ovide*.
- D 133. Autre livre plat couvert de velour vert à cloux dorez, nommé *Bocace des clères dames*.
- D 134. Autre moyen livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Explaict Senecques*<sup>1</sup>.
- A 135. Autre moyen livre couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé le *Vieulx testament et nouveau, figuré*.
- D 136. Autre petit livre couvert de velour bleu à cloux dorez, avec les armes de Savoye, qui se nomme *Encomenchent les ditz moraulz des philosophes*, translaté de latin en françois.
- B 137. Autre petit livre couvert de velour bleu à cloux sans dorure, avec les armes de Savoye, qui sont d'argent doré, qui se nomme de *Amédée, premier duc de Savoye*.
- B 138. Autre livre plat couvert de velour vert à cloux sans dorure, nommé *Mappa mundi*.
- B 139. Autre moyen livre couvert de velour vert avec clôtüre de leston, nommé *L'entrée de Bruges*.
- A 140. Ung petit livre couvert de velour vert à deux petitz clouans dargent, nommé les *Evangelilles de toute l'année*, en italien.

<sup>1</sup> Peut-être faut-il lire *Explaict Senecques*? Voy. le n° 797 de l'inventaire de Viglius.



- E 141. Autre petit livre couvert de satin cramosy, nommé *Plusieurs basses dances*.
- A 142. Autre petit livre couvert de velour vert avec un clouant d'argent doré, nommé la *Passion*, en françois, faicte par Nicodemus.
- G 143. Autre livre couvert de cuir, nommé le *Livre d'Avicenne*, Wavrin.
- A 144. Autre livre couvert de velour vert, nommé le *Bréviaire en françois*.
- D 145. Autre livre couvert de velour noir, nommé *l'Image du monde*.
- A 146. Autre livre couvert de velour noir, nommé *la Vie, chronique, légende et passion admirable*.
- C 147. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Poëtes*, en latin.
- A 148. Autre petit livre couvert de velour vert, nommé *Contemptus mundi*.
- A 149. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé *la Vie abrégée de la très-sainte vierge sœur Collette*.
- A 150. Autre petit livre couvert de velour vert, nommé le *Régime du corps et de l'ame*.
- E 151. Autre petit livre couvert de cuir noir, nommé *la Consolation de paix*.
- E 152. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Miroir des dames*.
- E 153. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé *l'Abus en court* <sup>1</sup>.
- C 154. Autre petit livre couvert de velour gris, nommé *Ung petit traicté*.
- E 155. Autre livre couvert de cuyr, nommé *Plusieurs bons menus ouvrages*.
- E 156. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé *Livre d'Éstat*.
- E 157. Autre livre couvert de velour noir, nommé *Devise de Madame*.

<sup>1</sup> Viglius, n° 859, porte *L'abusé en court*.

- B 158. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé le *Petit traité de France*.
- D 159. Autre livre couvert de cuyr rouge, nommé l'*Enseignement de vraye noblesse*.
- D 160. Autre livre couvert de velour noir, nommé *Consolation*, en langage italien, et au commencement du livre est escrit : *En livre d'or*.
- A 161. Autre livre couvert de velour noir, nommé le *Traicté intitulé de la différence des chismes et des consilles de l'église, de la préminence et utilité des consilles de la sainte église gallicane*.
- B 162. Autre petit livre couvert de velour noir, nommé les *Louenges de Phs Marie, duc de Milan* <sup>1</sup>.
- B 163. . . . .

S'ENSUIVENT LES LIVRES COUVERTS DE CUYR ET DE PARCHEMIN.

- A 164. Premier, un moien livre couvert de cuyr noir, nommé *Deux livres, l'ung en ryme, et l'autre en prose, de ce comencement du monde*.
- E 165. Autre grand livre, nommé *Plusieurs ballades*.
- B 166. Autre livre nommé la *Seconde pérégrination de Jérusalem*.
- D 167. Autre livre, nommé *Marcus Tullius Cicero*.
- D 168. Autre livre, nommé les *Croniques de Saroye*.
- B 169. Autre livre, nommé le *Voyage de l'empereur de Flandre en Espagne*, composé par M<sup>e</sup> Remy, indiciaire.
- C 170. Autre livre, nommé la *Furche Amphitriion et Josias*.
- D 171. Autre livre, nommé le *Traicté des vices et vertus*.
- A 172. Autre livre, nommé *Contemplation de Nostre-Dame*, en castillan.
- B 173. Autre grand livre, nommé la *Table de ce présent livre des lettres et épistles escriptes et envoyez par les personnaiges qui s'ensuivent*.
- B 174. Autre livre, nommé *Livre qui parle de feue Madame et de plusieurs aultres princes*.

<sup>1</sup> Viglius, n<sup>o</sup> 872.

- E 175. Aultre livre, nommé *Iymery de Nerbonne*.
- A 176. Aultre livre, nommé la *Vie Antechrist*.
- B 177. Aultre livre, nommé *Livre en ryme des guerres du roy Edouard*.
- E 178. Aultre livre, nommé *Gillion de Lasignies, dît de Tre-signi*.
- G 179. Aultre livre, nommé *Propriétaire des choses*, en castillan.
- B 180. Aultre livre, nommé le *Recueil des historiens de Troye*.
- C 181. Aultre livre, nommé *L'histoire de Bauduin de Sebourcq*, en ryme.
- A 182. Aultre livre, nommé la *Vie des saints et aultres*.
- B 183. Aultre livre, nommé la *Destruction de Troye*.
- C 184. Aultre histoire, nommé *l'Histoire de Goddeffroy de Bouillon*, en ryme.
- B 185. Aultre livre, nommé la *Décade de Titus Livius*.
- D 186. Aultre livre, nommé *Ysopet*, en castillan.
- A 187. Aultre livre, nommé la *Vie des Pères*, item le *Débat du corps et de l'ame*, item le *Doctrinal aux simples gens, contenant les vices et vertus*.
- C 188. Aultre livre, contenant la *Bible de poètes, metamorphose*.
- D 189. Aultre livre, nommé la *Nef des fols du monde*.
- A 190. Aultre livre, nommé *Missal vieu et caduc*.
- E 191. Aultre livre, nommé *Ogier le dannois*, Wavrin.
- I 192. Aultre livre, nommé le *Livre de l'arboriste*, Wavrin.
- A 193. Aultre livre, nommé les *Epistres et évangilles de toute l'année*.
- G 194. Aultre livre, nommé les *Secrets des philosophes*.
- A 195. Aultre livre, nommé *Le grand vita Christi*, en franchois <sup>1</sup>.
- E 196. Aultre livre, nommé *l'Histoire de Mélusine*, en italien.
- E 197. Aultre livre, nommé *Guerre de Rome*.
- E 198. Ung moien livre, nommé *Tristan de Léonnois*.
- C 199. Aultre petit livre, nommé *Witricquet*.
- C 200. Aultre livre, nommé le *Jugement de Adam*.
- C 201. Aultre livre, nommé le *Livre de la foy*, Wavrin.

<sup>1</sup> Viglius, n° 716.

- C 202. Autre grand livre, nommé *Liber metamorphoseos Ovidij in gallicum ex latino translatus* <sup>1</sup>.
- C 203. Autre livre, nommé *Doo de Mayence*, Wavrin.
- C 204. Autre livre, nommé *Damus de Danil*, en ryme <sup>2</sup>.
- C 205. Autre livre, nommé le *Livre d'amourettes*.
- E 206. Autre moyen livre, nommé *Méluzine*.
- A 207. Autre moyen livre, nommé la *Légende de S<sup>te</sup>-Catherine de Senne* (Sienne).
- C 208. Autre livre, nommé *Bien vieulx*, en latin.
- D 209. Autre livre, nommé le *Gouvernement des princes*.
- E 210. Autre livre, nommé le *Livre de mess<sup>rs</sup> Gilles de Chin*, Wavrin.
- E 211. Autre livre, nommé le *Jardin de plaisance*.
- A 212. Autre petit livre, nommé *Vita Christi*.
- A 213. Autre petit livre, nommé *Belbel*, en franchois <sup>3</sup>.
- E 214. Autre petit livre, nommé *Ung livre en italien*.
- E 215. Un livre nommé les *XII fiz Doon*.
- E 216. Autre livre, nommé *Handeville*.
- E 217. Autre livre, nommé *Explicit le bréviaire des nobles*.
- E 218. Autre livre, nommé le *Livre du jeuz d'eschez*, en castillan.
- E 219. Autre petit livre, nommé *Faict de par mess<sup>rs</sup> Julien Faulcetier*.
- E 220. Autre petit livre, nommé *Ung sermon de frère Henry Brisien* <sup>4</sup>.
- E 221. Autre petit livre, nommé le *Sermon de frère Estien Merion*.
- E 222. Autre petit livre, nommé la *Louenge de Dieu*.
- D 223. Autre petit livre, nommé un *Livre en latin*.
- A 224. Autre petit livre, nommé la *Forme et manière de bénir et consacrer les moniales et religieuses de l'ordre des Chartreux*.

<sup>1</sup> Viglius, n° 674.

<sup>2</sup> Ibid., n° 632. Nous croyons que c'est le roman d'Amis et Amiles.

<sup>3</sup> Ibid., n° 898.

<sup>4</sup> Ibid., n° 918.

- D 225. Aultre moyen livre , nommé *l'Enseignement de roys et princes*.
- B 226. Aultre moyen livre , nommé le *Livre de Paris et de Vienne*, Wavrin.
- B 227. Aultre livre , nommé *Bauduin , comte de Flandres*.
- A 228. Aultre moyen livre , nommé *Vita Christi*, en castillan.
- E 229. Aultre livre , nommé le *Livre de Mandevie*.
- C 230. Aultre livre , nommé le *Livre Lyon de Bruges*, en ryme.
- E 231. Aultre grand livre , nommé la *Table des chapitres*, livre de l'histoire de mons<sup>r</sup> Gérard de Rossillon.
- A 232. Aultre gros livre , nommé le *Premier volume de Vita Christi*, en latin.
- C 233. Aultre petit livre , nommé les *21 Épistres d'Ovide*.
- D 234. Aultre gros livre , nommé *Rapiamus*.
- A 235. Aultre livre , nommé *Eternelle consolation*.
- E 236. Ung grant livre , nommé le *Passé-temps impérial*.
- E 237. Aultre petit livre , nommé *Luchero de Landaxianes* (?).
- E 238. Aultre gros livre , nommé *Regnault de Montauban*.
- D 239. Aultre moyen livre , nommé le *Miroir de l'homme*.
- D 240. Aultre livre , nommé le *Livre Tullius , de officiis*.
- E 241. Aultre moyen livre , nommé *Bertrand de Clairquin*.
- D 242. Aultre livre , nommé le *Livre de pélerinage humain*, Wavrin.
- D 243. Aultre moyen livre , nommé *Merveilles du monde*.
- A 244. Aultre grand livre , nommé le *Second volume du grand vita Christi*, en françois.
- E 245. Aultre grand livre , nommé le *Petit Artus de Bretagne*.
- C 246. Aultre grand livre , nommé les *Triumphes de mess<sup>r</sup> Franchois Pétrarque*.
- E 247. Aultre moyen livre , nommé les *Cent nouvelles*.
- B 248. Aultre moyen livre , nommé la *Fleur des histoires de la terre d'Orient*.
- A 249. Aultre moyen livre , nommé *Coplas , de vita Christi*.
- B 250. Aultre grand livre , nommé *Valère le grand*.
- B 251. Ung grand livre , nommé le *Miroir de la rédemption de nature humaine*.
- B 252. Aultre grand livre , nommé la *Mère des histoires*.

- B 253. Aultre grand livre, nommé *Second volume de la Mère des histoires.*
- B 254. Aultre moyen livre, nommé le *Livre de Octavien de Rome*, Wavrin.
- B 255. Aultre moyen livre, nommé la *Table du second livre du Trésor des histoires.*
- D 256. Aultre moyen livre, nommé *Plusieurs enseignemens*, en ryme.
- B 257. Aultre grand livre, nommé *Lucan, Suétone et Saluste*, en franchois.
- B 258. Aultre grand livre, nommé le 9<sup>e</sup> et dernier livre de *Quinte-Curse.*
- A 259. Aultre grand livre, nommé la *Vie des pères*, en françois.
- A 260. Aultre petit livre pour cognoistre soy-mesmes.
- A 261. Aultre petit livre, nommé les *Prologues des saints anges.*
- A 262. Aultre moyen livre, nommé *Modus et ratio.*
- E 263. Aultre grand livre, nommé *Cavaliers Syfer*, en espagnol, avecq deux clouans d'argent <sup>1</sup>.
- E 264. Aultre moyen livre, nommé *Couple de Gehan de Lazune*, en espagnol <sup>2</sup>.
- D 265. Aultre moyen livre, nommé *Exemplaire*, en espagnol.
- A 266. Aultre petit livre, nommé *Plusieurs évangiles*, en franchois.

LES LIVRES VENANT DE MONS<sup>r</sup> DE BÈVRES.

- A 267. Premier, ung grand livre couvert de drap rouge avec des clouans dorez, intitulé le *Premier volume de Josephus.*
- A 268. Item, aultre pareil au précédent, intitulé le *Second volume de Josephus.*
- B 269. Item, aultre grant livre couvert de velour vert, figuré, nommé *Romulus.*

<sup>1</sup> L'inventaire de Viglius, n<sup>o</sup> 681, l'appelle *Sifar.*

<sup>2</sup> Ibid., n<sup>o</sup> 938. Couple de Jan de Lauzone.

- B 270. Item , aultre livre couvert de velour noir , figuré , fort usé , intitulé des *Croniques de Piss*.
- B 271. Aultre grant livre couvert de satin noir , intitulé le *IIII<sup>e</sup> volume de la Fleur des histoires*.
- A 272. Aultre petit volume couvert de velour , figuré , intitulé les *Méditations Sainct Augustin*.
- E 272<sup>bt</sup>. Aultre moyen livre couvert de velour violet , intitulé *L'arbre des batailles*.  
On lit ici en marge : *Il ne se trouve , car la Royna l'a porté en Espaigns*.
- B 273. Item , un grand livre couvert de velour rouge avec clouans dorez , intitulé *Valerius Maximus*.

LES LIVRES VENANS DE HABARCO.

- B 274. Premier , ung livre appellé le *Premier volume de Décades de Titus Livius*.
- A 275. Le livre appellé le *grand vita Christi*.
- A 276. Ung livre escript à la main , appellé le *Livre des trois Vertus*.
- B 277. Le premier volume de *Froissart*.
- A 278. Aultre légende en thiois.
- E 279. Le second volume de *Monstrelet*.
- D 280. Aultre grand livre , appellé le *grand Boèce , de Consolation*.
- B 281. Le second volume de Vincent (de Beauvais) , *Miroir historial*.
- B 282. Ung aultre livre appellé la *Cronique Martiniane*.
- E 283. Ung aultre livre couvert de camelot gris , escript à la main , comenant la *Prologue du liere Champion des dames*.
- D 284. Ung aultre gros livre escript à la main , appellé *Boèce , de Consolation* , en ryme.
- A 285. Ung aultre livre en parchemin , escript de la main , appellé le *Saint Gréal*.
- A 286. Ung aultre livre en papier , escript de la main , appellé *Mandeville et le roy Appollonius de Thyr*.
- A 287. Ung aultre vieu livre couvert de velour incarnat dé-

- couluré, avecq des clouans et garniture dorée, intitulé la *Vie sainte Catherine de Sayne*, escript à la main, en parchemin.
- A 288. Ung aultre livre couvert de velour vert, ayant les clouans et garniture dorées, escript à la main, en papier, intitulé le *Miroir de l'ame*.
- E 289. Ung aultre livre escript à la main, appellé la *Cité des dames*.
- D 290. Ung aultre livre, comenchant : *Cy commanche le notable traicté sur le faict de la guerre*.
- B 291. Le tierch volume de *Froissart*.
- A 292. Ung aultre livre, comenchant : *Clementissimo Patri*.
- B 293. Le livre de la *Seconde décade de Titus Livius*.
- B 294. Item, ung livre faict de bois, couvert de cuyr rouge.
- B 295. Le quint volume de Vincent, *Miroir historial*.
- B 296. Le tierch volume de Vincent, *Miroir historial*.
- A 297. La seconde partie des *Méditations sur la vie de Jésus-Christ*.
- A 298. Le premier volume de la *Bible historial*.
- B 299. Aultre grand livre escript à la main, de la 7<sup>e</sup> partie du tierch volume de la *Fleur des histoires*.
- B 300. Le livre 5<sup>e</sup> de *Valère*.
- E 301. Le premier volume de *Lancelot du Lac*.
- B 302. Le second volume de *Froissart*.
- E 303. Le livre de *Blanchandin, fils roy de Force* (sic), escript à la main.
- E 304. Le livre appellé le *Serviteur sans guerdon*, escript à la main, en ryme.
- B 305. Ung grand livre appellé *Valerius Maximus*.
- B 306. Ung grant livre en latin, intitulé *Secunda pars de serf fugitives* (?).
- B 307. Le premier volume de Vincent, *Miroir historial*.
- A 308. La *Vie des Saints*, en franchois.
- A 309. La *Bible*, en thiois.
- B 310. Le quint volume de Vincent, *Miroir historial*.
- A 311. Le second volume de la *Bible historial*, en franchois.



- C 312. Ung grant livre intitulé : des *Métamorphoses d'Ovide*, en françois.
- B 313. Le tierch volume de la *Fleur des histoires*.
- D 314. Item, ung aultre livre bien escrit et appellé *Speculum exemplorum*.
- E 315. Item, le *Livre de Tristan de Léonnois*.
- E 316. Aultre grand beau livre traictant des divisions du monde, ce qui est passé, commençant : *Beatus vir qui in sapientia morabitur*.
- C 317. *Térence*, en françois.
- D 318. Ung livre commençant : *On seult dire*.
- E 319. Ung aultre livre, commençant les *Inventions sur les trois estas*.
- A 320. Ung aultre livre escript à la main, nommé la *Vie Nostre-Dame*.
- B 321. Les *Croniques de plusieurs sages philosophes*.
- A 322. *L'Histoire ecclésiastique de Eusèbe*.
- B 323. Ung livre, en franchois escript, nommé la *Cronique du duc Louis de Bourbon*.
- A 324. Item, ung livre couvert de velour noir, sans fermeilletz, en papier, où sont escriptes les *Apocalypses S.-Gehan*.
- E 325. Item, un livre couvert de velour noir, avec vertz cordeleek de soye, commençant les *Dangiers rencontres du chev<sup>r</sup> Chirmerciant (?)*.
- E 326. Un custode de cuyr dorée, où il y a un livre d'images.
- E 327. Item, un aultre livre, couvert de velour noir, sans clouans, commençans : *Plume infelice*.
- B 328. Ung aultre petit livre, couvert de velour noir, à deux clouans de leton, intitulé : *Du duc Phelippe*.
- E 329. Ung aultre livre, couvert de drap d'or, brodé des armes de Ravestein, intitulé : *Cy s'ensievent plusieurs remonstrances selon le stil Gehan Bocace*.
- B 330. Ung livre couvert de tafta vierd, intitulé : *De nuper repertis insulis*.
331. Ung livre de velour noir, avec ung clouant d'argent

dorez, intitulé: *En ceste table ensuyvant les rubriques du livre de Theser* <sup>1</sup>.

B 332. Ung autre livre de tafta vert, commençant : le *Sacré couronnement, triumphe et entrée de la très-chrétienne royne et ducesse Claude de France.*

E 333. Ung livre couvert de parchemin, contenant plusieurs patrons.

Je, VIGLIUS ZWICHER, chevalier, chef et président du privé conseil du Roy nostre sire, confesse par ceste, suivant la charge qu'il a pleu à Sa Ma<sup>te</sup> me donner, d'avoir receu de Gehan du Quesne, garde de la librairie Turnhoulte de feue la royne douanière d'Hongrie, à cui Dieu face paix, tous les livres que la ditte feue royne y a laissé, qui sont en nombre de trois cens et trente-trois, selon la spécification de l'inventoire cy-dessus, de la rendition desquelz livres en mes mains je me tiens satisfait, et prometz l'en tenir quiete et deschargé vers Sadite Ma<sup>te</sup>, et tous ceulx qu'il appartiendra, tesmoin mon seing manuel cy-mis, le 22 de may 1559.

*Sousigné : VIGLIUS.*

*On lit plus bas : Henry de la Genesse, auditeur des comptes de la feue royne d'Hongrie, a délivré ès mains de mons<sup>r</sup> le président un grand livre couvert de velour violet, à cloux de layton dorez, intitulé la Cité de Dieu, appartenant à la dite Royne, le premier de may 1559.*

<sup>1</sup> Viglius, n° 861.

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue ; par le baron de Reiffenberg.*

## I. MANUSCRITS.

### I.

*Grant mesquief à Tournay, par yauwe, par feu et par vent, l'an 1353.*

DITIER EN MANIÈRE DE VIER DOUSAIN.

(Fol. LI du manuscrit désigné plus bas.)

Tournay, la chitet honnorée,  
Fu jadis des Roumains fondée  
Et olt *seconde Romme* en non ;  
Aprés fu *Rebelle* apiellée,  
Puis *Hostille*, en ce nom watée <sup>1</sup>  
Fu ; ès croniques le troevon ;  
Aprés *Niervus* j gentilhon  
En refist l'abitassion,  
Lors fu *Nerve* la redoutée ;  
Castiaus et tours y olt foison,  
Moult loing doutoit-on sen <sup>2</sup> renon,  
C'est gran cosse (*cause*) de renommée.

Aprés che franq prinche *Nervus* <sup>3</sup>,  
Rena <sup>4</sup> en Tournay rois Tournus,  
Lequel fu dou linage vray

<sup>1</sup> Gâtée. | <sup>2</sup> Son. | <sup>3</sup> Plus haut *Niervus*. | <sup>4</sup> Règna.

Le pseudomme anchijen Phelippus ;  
En che tamps fu Tournay mis sus.  
Il dit ( en escrit le trovay )  
Quant hors fu : « Castiel ne tour n'ay. »  
Là confrima nom de Tournay.  
Adont peult bien dire au sourplus :  
« Las ! à Tournay mal m'atournay ,  
Jamais je n'y retourneray ,  
Qui povres est , il est repus. »

Ainsi rois Tournu s'atourna ;  
Hors de Tournay on s'atourna  
En grant gherre contre Chésaire <sup>1</sup> ;  
Lequel Tournay tel atourna  
Que par feu toutte le rasa ;  
Depuis y fist Noirons refaire  
Ces biaux viés mura de noble afaire.  
Ensi Tournay se repeupla.  
Mès onques puis n'eult tant à faire,  
Che croy-jou , ne si grief contraire  
Qu'il eult en l'an c'on vous dira.

Mais ains que l'an voelle nommer ,  
Voel un pau de l'iauwe parler  
Que en <sup>2</sup> Tournay volt Dieus envoyer ,  
Car en aoust , que on va glaner ,  
Fist Dieus une nue crêver  
Et dessus Tournay desorinquier <sup>3</sup> ,  
Tant que <sup>4</sup> ou marquiet peult-on nagier ;  
Plain d'iauwe furent li chelier ,  
Les tonniaus vit-on hors floter ;  
Puis fist yre et feu destourbier ;  
Mais il n'i a dou courouchier <sup>5</sup> ,  
Le gret Dieu convient endurer.

L'an mil iii<sup>e</sup> chienquante-trois  
Fu Tournay misse <sup>6</sup> à grief destrois ,

<sup>1</sup> César. | <sup>2</sup> Élision. | <sup>3</sup> Tomber avec fracas. | <sup>4</sup> Élision. | <sup>5</sup> Mais il n'y a pas lieu de se courroucer. | <sup>6</sup> Misse est plus près de l'étymologie *missa*, que *mise*.

Par yauwe, par feu et par yre,  
Car yauwe y vint à tel explois  
Que moult d'avoir mist à mal plois<sup>1</sup> ;  
Pières onsi de mainte tire  
Esraga<sup>2</sup> l'iauwe, ainsi que<sup>3</sup> on tire ;  
Puis fist li feus souffrir martire,  
Par j jour que<sup>4</sup> on parloit deslois,  
Dont plusieurs ne sorent que dire,  
Car il véoient tire à tire  
Tout ardoir, forque<sup>5</sup> avoir de pois<sup>6</sup>.

On doit bien parler des grans feus  
C'on vit si grans et si hideus  
Que maint en sont si espierdut  
Qui n'ont en yaus<sup>7</sup> ne ris ne jens,  
Pierdut ont meubles et hosteus<sup>8</sup>,  
D'Angouseus<sup>9</sup> baton sont batut,  
Combien que che soit avenut  
Encore a Dieus sen arcq tendut  
Pour abatre les vissieus :  
Reconnisons dont sa viertut,  
Ainchois que tout soit parpierdut<sup>10</sup> :  
Mieux vault j damage que deux.

De che damage souvenir  
Doit bien, car qui vesist sallir  
Le feu de manoir en manoir,  
Les gens par les rues fuir  
Et laisier le feu convenir,  
Grant pitet en péuist avoir.  
Jusques le marquet, tout pour voir,  
Portoient li gens leur avoir,  
Pour porter à cans garandir ;  
De chou faoient-il savoir<sup>11</sup>,  
Car qui voit le maison ardoir,  
Sen voisin bien a à cremir<sup>12</sup>.

<sup>1</sup> A mauvais pli, à mal. | <sup>2</sup> Déranges, entraîna. | <sup>3</sup> Élision. | <sup>4</sup> Id. | <sup>5</sup> Excepté. | <sup>6</sup> Objets résistants par leur masse. | <sup>7</sup> En eux. | <sup>8</sup> Habitations. | <sup>9</sup> Angloisieux. | <sup>10</sup> Entièrement perdu. | <sup>11</sup> Ils faisaient ainsi sagement. | <sup>12</sup> Cela rappelle le vers proverbial de Virgile sur Ucalégon.

O saint Brisse, quel meachéanche;  
Perroche <sup>1</sup> de très-grant puisanche;  
Quel dur jour et o' amère nuit !  
J jour saint Miquiel, quel grévanche  
T'avint-il et tel arieranche  
C'à Tournay abastit déduit !  
Iij mille iii cent dis et wit  
Manoirs furent ars et destruit  
Par le feu : or sient fianche  
Li pierdans au ohiertain refuit  
Jhesu-Cris, se seront bien duit :  
Aprîés feu voit-on recouvranche.

Recouvranche est le roi de glóre.  
Mès en l'an desusdit encore  
Furent moult espantet <sup>2</sup> li gent;  
El quaremmé, en cel saint tempore,  
L'endemain du jour saint Grigorre,  
Enviers minuit tout droittement,  
Y venta si hideusement  
Que on <sup>3</sup> quidoit estre un finement;  
Car moustiers et maint oratore,  
Maisons, arbres, moulins au vent  
Cayrent si abondamment.  
L'on en doit bien faire mémore.

Mémore des bennes <sup>4</sup> poisans  
Et des biaux arbres frais portans  
Qui furent lors desrachinet,  
Che fu uns delouvres <sup>5</sup> pesans,  
Et uns effréens <sup>6</sup> vens et grans,  
Car maint arbre y olt attiéret,  
Que iij grans hommes acollet  
N'éuissent; et, pour véritet,  
On dit que on <sup>7</sup> vit lors par les cans  
Et oïst enemis <sup>8</sup> plantet;  
Puisque on <sup>9</sup> voit telle oribletet,  
Amendons-nous, il en est tans.

<sup>1</sup> Paroisse. | <sup>2</sup> Épouvantés. | <sup>3</sup> Élislon. | <sup>4</sup> Paniers à provision. | <sup>5</sup> Déluge.  
| <sup>6</sup> Effrayant. | <sup>7</sup> Élislon. | <sup>8</sup> Démon. | <sup>9</sup> Élislon.

Tans en est, n'ousons sur le plus,  
Et, pour Dieus n'awardons <sup>1</sup> dont plus,  
Regardons à nos povre vie  
Comment nos temps est despendus.  
Cant orage si nos ceurt <sup>2</sup> sus,  
Ou y vente, tonne ou pierie,  
Ou feu ou yauwe no cuvrre  
Cascune et cascuns adont prie  
A Dieus, ce vray roy de là-sus,  
Et cant le tourmente est fallie,  
Dévotion est tos cangie;  
Il samble que Dieus soit pierdus.

Pierdus n'est point li rois hautains,  
Li pères des chieus souverains,  
Nès d'orages et de contens <sup>3</sup>  
Il oste à le fie ses mains,  
Afin que ly peulles <sup>4</sup> humains  
Y prengne sen castiement.  
Las! li souverains sapiens <sup>5</sup>  
Est pau crémus de moult de gens;  
Il n'i vault orages vilains  
Diseuse <sup>6</sup>, feu, yauwe ne vent;  
Non pour quant venra payemens,  
Tant vente qu'il pluet au darains.

Au darains convenra venir  
Conter et payer sans fallir,  
Bien devons ce conte douter,  
Et se nos doit bien souvenir  
Que pluseurs nefz convint périr  
Le nuit du grant vent sur le mer;  
Xic en peult-on trouver  
En Flandres; Dieus les puist sauver,  
Et se nos let (*laisse*) si maintenir  
Que l'un l'autre puisième amer  
Et en tous biens persévérer  
Et luy parfaitement siervir.

<sup>1</sup> Ne disputons plus. ne tardons plus. | <sup>2</sup> Court. | <sup>3</sup> Dispute. | <sup>4</sup> Peuple.  
| <sup>5</sup> Sage, latinisme. | <sup>6</sup> Disette.

Ce petit poëme qui a été évidemment composé à Tournay, en 1513, est remarquable par les faits qu'il contient. D'abord il récapitule les traditions romanesques relatives à l'origine de Tournay ; ensuite, en décrivant les fléaux dont cette ville fut victime, il fournit des données statistiques ; 3,318 habitations furent détruites alors : ce dire du trouvère est confirmé plus bas par la prose du chroniqueur, qui ajoute qu'avec ces maisons périrent 900 métiers de drapiers et que 300 personnes furent brûlées. Cette indication donne une idée de l'étendue de la population. 3,318 maisons supposent au moins 16,590 habitants, en multipliant ce chiffre par 5, et ce n'était là probablement qu'une fraction de la population totale, une minorité, comme on dit aujourd'hui. De plus, il est question de 1100 navires flamands que la tempête anéantit ; autre chiffre qui, tout exagéré qu'il peut être, prouve la prospérité de la navigation. Enfin ce *ditier* est un témoignage de l'existence à Tournay d'une école poétique qui reparaitra encore tout à l'heure ; la forme et le langage de cette ballade sont aussi parfaits pour le temps qu'ils pouvaient l'être en pleine France, et l'on y trouve un sentiment fort remarquable du rythme et du mouvement convenable à la stance.

## II.

*L'hiver de 1363. — La fête de l'Arbalète et du Prince d'Amour à Tournay, en 1455.*

L'hiver dont nous venons d'éprouver la rigueur, nous a fait jeter un regard en arrière et chercher des rapprochements entre le passé et le présent. En feuilletant une chro-



nique inédite de Flandre (1) que nous avons récemment achetée à Gand, il nous a semblé que, pour l'intensité et la durée du froid, l'hiver de l'an 1363 (1364) est un de ceux qui offrent le plus d'analogie avec le nôtre. M. Peignot l'a marqué dans son catalogue (2), mais sans ajouter aucun détail à cette mention. Voici comment en parle notre manuscrit. Sa narration est précédée d'un petit tableau d'une couleur très-cruement démocratique : il y avait certainement quelque chose de républicain dans l'organisation communale de Tournay.

Fol. lxxj. « Environ le mois de décembre ou dit an (1364), envoya le roy de Franche à Tournay un chevalier apiellés Oudart, seigneur de Renty, pour estre gouvreneur de la ville de Tournay et prendre garde au gouvernement qui avoit estet par avant en laditte ville. Lequel aporta un mandement par lequel le roy mandoit et commandoit à le communauté de Tournay qu'il obéisent audit gouvreneur comme à luy meismes. Quant les prouvoist et cheus de le loy oyrent ledit mandement, il firent asambler en le Halle la communauté par paroche, à manière acoustumée, pour savoir s'il voroient obéir audit mandement. Lesquelz ainsi asamblés dirent qu'il voloient avoir ledit gouvreneur, car il leur sambloit qu'il ne pooient estre pis gouvrenés qu'il avoient estet par avant et duques à chy. Dont fu ledit gouvreneur mandés en Halle et luy dist-on que le communauté estoit contens d'obéir à luy puis que c'hestoit le plaisir du roy, et aroit tel gage que les gouvreneurs avoient eult du tamps Piéron De le Marlierre, c'estoit v° lb. ts. par an. Des-

(1) In-4°, XV<sup>e</sup> siècle, papier, 276 feuillets. Commence aux démêlés du comte de Flandre, Gui de Dampierre, avec le roi de France, et finit au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les corrections et les changements d'écriture semblent annoncer un autographe.

(2) *Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux*. Paris, 1821, in-8°, p. 45.

quelz gages il ne fu mie trop bien contens , mais touttefois fist-il sierment que bien et léalment il gouverneroit la ville et feroit loy et justiche oussy bien au petit que au grant , à son pooir. Apriés firent sierment les prouvoost et cheus de le loy et oussi tous quief d'ostel d'obéir audit gouvreneur et à ses lieutenans comme à le personne du roy.

Apriés chou que ledit gouvreneur fut recheu , comme dist est , environ l'issue du mois de jenvier , vint à Tournay un prégidens apiellé Mestre Piere d'Orgimont , lequel aporta un mandement du roy ens ouquel estoit contenus pluseurs maletotes et gabelles que le roy voloit eslever en laditte ville , et commandoit par ces lettres au gouvreneur qu'il fesist censir lesdittes maletotes et gabelles , et les deniers d'icelles emploïast à le reparasion et resoursses de laditte ville , dont monstra le gouvreneur a consans de la ville le mandement que le roy lui avoit envoyet , lesquelz consaulx furent contens d'y obéir et prirent journée pour lesdittes gabelles chensir au dimenche après diner , qui estoit le jour de le Candeler. Quant les povres gens d'avant la ville sorent les gabelles que le roy leur voloit eslever , il en furent mal contens et disoient l'un à l'autre : *Comment soufferronne que nous soyemes ainsi menés , qui sommes povres gens et de petit gagnage , car nous n'avons cest an riens gagniet , tant pour le quier tans comme pour les giellées d'auten ;* car , à vérité dire , on ne vit onques si grant yvier de naiges et de giellées qu'il fu en l'ivier l'an MCCC et LXIII , car il commencha à gieller entre le Tousains et le Saint-Martin , et giella tous dijs sans desgieller juques à l'issue de march. Che fut xix semaines de lonc. Et ne fasoient pluseurs gens ne œuvre ne sierviche nien plus que le dimenche , et s'occupoient de faire personnages de naige grasieusement ouvrés , devant lesquelz il fasoient pluseurs esbatemens tant en ditiers comme en jeux de piersonnages pour eus oublyer..... »

Ces figures de neige nous retracent ce qui s'est passé sous nos yeux , et nous rappellent le livre du comte de Ro-

biano, intitulé : *Collection des dessins des figures colossales et des groupes* (sic) *qui ont été faits de neige à Anvers en 1772*, et celui du secrétaire de l'académie de cette ville, Jac. Vander Santen : *Antwoerpsche saem-bazuyn... uit het uytrogten van sneeuwe colossen*. A côté de ce détail on remarque un trait caractéristique : pour oublier leurs maux, les habitants de Tournay font des *dictiers* et jouent des *comédies* ; un peu de poésie vient adoucir leurs souffrances et leur misère. C'est qu'alors il régnait, en effet, dans cette ville, une grande ardeur de rimer : il s'y trouvait une école de poètes, de trouvères, parmi lesquels nous pouvons mettre au premier rang Philippe Mouskés, que notre judicieux confrère, M. Du Mortier, a fait devenir d'évêque, non pas ce que dit le proverbe populaire, mais un franc et joyeux rimeur portant la cape et l'épée au lieu de la mitre. Il faut y compter aussi les auteurs anonymes de quelques grandes compositions héroïques, ainsi que ceux à qui l'on doit les *ritmes et refrains tournésiens*.

On remarquera peut-être dans les lignes qui précèdent cette expression *les giellées d'auten*. Villon se chargera de nous l'expliquer. Qui ne connaît sa jolie ballade : *des dames du temps jadis*, dont le refrain est :

Mais où sont les neiges d'autan <sup>1</sup> ?

C'est-à-dire *les neiges de l'année précédente*.

### III.

De cette même chronique, qui est fort intéressante et qui paraît par le dialecte, par la multiplicité des rensei-

<sup>1</sup> *Œuvres de Maître François Villon*, édition de Prompsault. Paris, 1835, p. 126.

gnements locaux, enfin par les sympathies personnelles du chronographe, être l'œuvre d'un tournaisien, ou peut-être de plusieurs, l'orthographe et le style rajeunissant vers la fin, je tirerai encore une description de la fête de l'arbalète à Tournay, en 1455. Les réjouissances populaires tiennent place dans l'histoire morale des nations; elles peignent leur caractère intime et témoignent du degré de civilisation auquel elles sont parvenues. MM. Le Glay, Julien de Rosny, Quenson, M<sup>me</sup> Clément Émery, etc., etc., se sont particulièrement occupés de ce sujet, qui ne manque ni de grâce ni d'enseignements. Voici un supplément à leurs recherches : on remarquera le côté littéraire et poétique de ces *ébattements*.

Fol. CCLII verso. « A l'entrée de juin, l'an mil III<sup>e</sup> cinquante-cinq, accordèrent les IIIJ consaulx de la ville et cité de Tournai aux arbalestriers du grand serment de laditte ville, de faire et tenir une feste et trairie del arbaestre, leur prometans, pour le avancement de icelle, la somme de deux cens livres tournois des deniers de laditte ville, et livrer supz le grand marché hourt et bersaulx aux despens de icelle. Et cest accord et promesses faites, journée fut esleue et prinse pour faire le entrée de laditte feste le XI<sup>e</sup> de nous ensievant, ouquel jour pareillement se devoit faire et faisoit le entrée de la feste et *Pui de Amours*, autrement nommée la feste du roi, à cause que ledit seigneur avoit ordonné et commandé faire procession générale en toutes les églises cathédrales de son roialme cascun an, en rendant à Dieu grâces de la réacquisition de son pays de Normandie, qui par le XII<sup>e</sup> dudit mois avoit esté du tout réduit et mis en son obéissance, comme dessus est dit. De laquelle feste du *Pui de Amours* Jehan de Courolles tabvernier estoit prince pour l'année et aussi dudit grand sierment desdits arbalestriers.

Et tantost apriés laditte grâce obtenue furent esleus IIII messagers, lesquels vestus et habillés de verdes parures alèrent

nonchier laditte feste en tous les pays de autour , aians mandement contenant que tous hommes frans et privilegiés , feussent grands et petis , de villes fermées ou villages , venissent à laditte feste et trairie , et ils seroient receus et gardez en droit. Lesquels messagiers furent partout honorablement receus et rapportèrent en laditte ville de Tournai plusieurs beaux et ricés joiaux de argent. Et incontinent que lesdits messagiers furent partis , furent commenchiés faire du long du grand marchié deux hours de bonne carpenterie , le ung vers le belfroi , et le aultre vers la maison au Pauraclet , et une gallerie et alée de la haulteur de iceulx pour aler del ung al aultre. Lesquels hours et pareillement laditte gallerie on couvri de asselles pour aler et estre au secq partout. Et ces choses ainsi faites , supz chacun de iceulx hours fut fait ung grand et bel berseil de wasons , iceulx couvers et vestus de verd drap. Et à la maison faisant touquet de la rue Notre-Dame , de l'aultre lez de la bretesque , fut ordonné le palais des arbalestriers qui faisoient laditte feste ; la devanture de laquele maison fut toute painte de verd , aiant une asselle deseure les fenestres du lez du marchié , vestue et ornée de verd drap , à mettre les pris et joiaux de laditte feste , supz laquele depuis le entrée de laditte feste jusques à la fin de icelle on pavoit journelement veir les joiaux qui s'ensievent , c'est assavoir douse quennes de argent ricement et gracieusement ouvrées et pesantes xxxvj . mars de Troyes , trois aighières pareillement de argent et pesantes iiij mars et demi ; et noef gobelés aussi de argent et pesans ix mars et demi. Toutes lesqueles pièces estoient dorées aux bors et armoïées des armes de Saint-George , du roi et de la ville ; et avec lesdits joiaux estoient deux broques de argent qui estoient à donner au suivant derrenier traiant et cloand ledit jeu. Et estoient tous les dessusdits joiaux à gagnier et estre présentez à ceulx qui s'ensievent , c'est assavoir au serment qui de une main aroit les iiij plus courtes mesures , iii quennes pesantes xii mars de Troies ; et au serment qui pareillement de une main aroit les iiij plus courtes après , iij quennes

pesantes ix mars; au serment qui semblablement de une main aroit les iij plus courtes mesures, ii quennes pesantes vi mars, et au serment qui aroit les iij plus courtes après, ij quennes pesantes iiij mars; à celui qui le plus tapperoit au blancq, ung gobelet couvert pesant ung marc; à la plus honnorable, belle et grande compaignie toute de ung serment, entrans en laditte ville, ii aighières pesantes iij mars, et à la pareille ensievant, une aighière pesante marc et demi; au serment de la plus longtaine ville, ung gobelet couvert pesant un marc; au serment qui feroit la plus belle allumerie du vespre une quenne pesante iij mars et à celui qui feroit la plus belle après, une quenne pesante ii mars; au serment qui jueroit des meilleurs jus de personnages du vespre en langue franchoise, ung gobelet couvert pesant ii mars, et pareillement à celui qui jueroit les meilleurs jus en langue flamengue <sup>1</sup>, ung gobelet couvert pesant ii mars; au serment qui de une parure yroient à la procession du xxii<sup>e</sup> de aoust le plus révéranment, ung gobelet couvert pesant ung marc, et à celui qui pareillement yroit à laditte procession le plus révéranment après, ung gobelet non couvert pesant demi marc; et à tout homme particulier pour cascade fois qu'il tapperoit et poseroit son quariel francq en ung cercle qui seroit ou blancq autour de la broque fait de encre, ung aniel de argent doré; à la paroisse ou compaignie de laditte ville de Tournai qui jueroit les meilleurs jus de personnages du vespre, ung gobelet couvert pesant vij unces; à celle qui juerait les meilleurs après, ung gobelet couvert pesant v unces, et à la mieulx ensievant pour le tiers joiel, ung gobelet non couvert pesant iiij unces. Et estoient tous ceuls qui jueroient de personnages tenus juer de vesprée à aultre, c'est assavoir une vesprée franque entre deux, tant ceuls de dehors comme ceuls de laditte ville.

Le xj<sup>e</sup> jour de aoust du dessusdit an firent les arbalestriers

<sup>1</sup> Des comédies flamandes à Tournay! cela ne pouvait être admis que pour attirer les villes de la Flandre flamingante.

de cinquante neuf compagnies leurs entrées, la plus belle desqueles fut cele de la ville de Lile, tous vêtus de une parure et aians en chief Anthoine, le bastard de Bourgongne. A laquelle furent présentées et données lesdites ij aighières de argent. La compagnie de la ville de Auldenarde fut moult belle, mais pour le honneur dudit bastard ils se contentèrent du second joiel, et pour ce leur fut laditte aighière présentée et donnée. Et à ceulx de la ville et cité de Liège, pour la plus longtaine ville, fut le dessusdit gobelet couvert présenté et donné. Et le lendemain <sup>1</sup> qui fut mardi xij<sup>e</sup> dudit mois et feste du roi, au matin, fut faite une très-notable procession alante del église Nostre-Dame par la rue des Canonnes, Monchiel, rue aux Rates, Puch-l'éaue, Croix-S<sup>t</sup>-Piat, rue des Alemans, Ture (ou Turé), rue de Paris, Grand-Marchié et rue Nostre-Dame. A laquele procession avoit grand multitude de peuple à cause que plusieurs y estoient venus pour le *Pui de Amours*, et plus grand nombre pour laditte trairie. Et alèrent à laditte procession ceulx de laditte ville de Lile, cascun ung flambiel ardent en sa main et en une parure; pour laquele chose il gaignièrent et leur fut présenté et donné le dessusdit gobelet de argent. Et à ceulx de la ville de Auldenarde, qui après eulx fut la plus belle et révérente compagnie alante à laditte procession, fut présenté et donné pareillement le dessusdit gobelet à ce ordonné. Tout ce après dîner dudit xij<sup>e</sup> de aoust et feste du roi, furent juez jus de personnages devant la Halle des doiens, qui estoit le palaix dudit *Prince de Amours* et de où il les regardoit lui et son estat, et faisoit présenter et donner à cascune carue (?) une fleur de lis de argent pesant viij estrelins. Et le heure du souper venue ledit prince descendi de son dit palaix et ala lui et son estat en la grande halle de la ville où les tables estoient mises et toutes choses préparées, et illec fut fait ung rice et noble soupper, car plusieurs vénérables et honnourables personnes y estoient ap-

<sup>1</sup> Nous disons *le lendemain*; il faudrait dire *l'endemain*, eu égard à l'étymologie.

pellées et iavitées qui y furent tant de dehors comme de dedens. Auquel soupper tous les estrangers furent supportez de escot et ceulx de la ville de aulonne partie. Et, ledit soupper fait, le *Prince de Amours* descendi de illec et monta en sondit palais, c'est assavoir en la Halle des doions, devant laquelle estoit j'hourt en manière accoustumée, supz lequel furent recordez plusieurs *chants roiaux* intitulez et continués des haulx, miraculeux et victorieux fais des rois de France, et espécialement de ceulx qui estoient advenus en la réacquisition de Normandie, de Bourdelois et de Baionne, puis ne avoit gaires, sous la main et conduite du roi Charles vij<sup>e</sup> de ce nom, par les réthoriciens de dehors qui les avoient fais et composez, car ceulx de la ville n'y povoient rien gagner. Et pareillement furent recordées plusieurs *amoureuses* par lesdits réthoriciens. Et tous les records fais on appella celui qui avoit fait le meilleur chant roial pour la première ligne de icelui, lequel il lut de recief, et, ce fait, on lui présenta et donna le joiel accoustumé, c'est assavoir ung escu de France de argent pesant ij unces. Et après celui qui avoit fait le meilleur après auquel, celui leu de recief, on présenta et donna un dolphin de argent pesant un unce, lesdits joiaux, c'est assavoir le escu et dolphin couronnés de couronnes de argent dorées. Et après ce fut pareillement appelé celui qui avoit fait la meilleure amoureuse pour la première ligne de icelle; laquelle de recief leue, on lui présenta et donna une couronne de argent pesante ij unces. Et après celui qui avoit fait la meilleure ensievant auquel, icelle accordée de recief, on présenta et donna l'capiel de argent pesant une unce. Et après lesdits records furent juez aucuns joieux jus de personages, puis s'en ala cascun à son domicile ou hostellerie.

Et l'endemain qui fut mercredi et xiiij<sup>e</sup> dudit mois montèrent en la Halle des prévost et jurez les chiefs des cinquante noef sermens qui estoient venus à laditte feste et trairie pour lotir<sup>1</sup> et sçavoir la journée que ils debveroient traire. En la-

<sup>1</sup> Tirer au sort, donner en lot.



quele elle estoit un prael portatif duquel les verdure, arbrisseaulx et fleurs estoient de chire jentement et ingénieusement ouvrées, et dedens ledit prael estoient aussi autant de ymages féminines de chire que il y avoit de villes et places à lotir. Es ciefs desqueles ymages qui estoient croés, estoient les noms desdittes villes et places, c'est assavoir en cascun chief de ymage un nom escript en un petit brevet. Et emprès ledit prael estoit une jeune et belle fillette vestue de une vermeille cotelette broudée de la parure des arbalestriers, tenante une virglette en sa main, de laquele elle touchoit les dessusdittes ymages le une après les aultres. Et tantost que elle en avoit touchié une, on prenoit icelle et le brevet de son chief leu, on le bailloit au serment de la ville ou place que il contenoit avec laditte ymage. Et en ceste manière lotirent les liij sermens paisiblement et amoureuxment. Le ordre auquel lotissement advint en cete manière : le premier los eschéi à la ville de Songnies en Hainau et trayrent ceulx du serment de icelle à ix hommes ; le second à la ville de Béthune, de laquelle le serment jua à x hommes ; le tiers à la ville de Buch ( Binch? ), qui pareillement tray à x hommes ; le quart à la ville de Enghien qui aussi jua à x hommes ; le quint à la ville de Heddin qui tray à viij hommes ; le sexte à la ville de Roulers qui jua à vii hommes ; le septiesme à la ville de Mons en Hainau, qui tray à ix hommes ; le huitiesme à la ville de Warneston qui jua à viii hommes ; le noefiesme au grand serment de la ville de Brouxelles, qui tray à x hommes ; le dixiesme à la ville de Mauboège qui jua à x hommes ; le unziésme au grand serment de la ville de Nivelles qui tray à x hommes ; le douziésme au conte de Nevers qui jua à x hommes ; le treisiesme à la ville de Teuremonde qui tray à x hommes ; le quatorziésme à la ville de Menin qui jua à x hommes ; le quinziésme à la ville de Monstruel qui tray à x hommes ; le seiziesme à la ville de Chierve qui jua à ix hommes ; le dix-septiesme au grand serment de la ville de Gand qui tray à x hommes ; le dix-huitiesme à la ville de Ypre qui jua à x hommes ; le dix-noefiesme à la

ville de Aras qui traïy à x hommes ; le vingtiesme à la ville de Condet qui jua à vij hommes ; le vingt-uniesme au grand serment de Bruges qui traïy à x hommes ; le vingt-deuxiesme à la ville du Dam qui jua à x hommes ; le vingt-troisiesme au petit serment de Anvers qui traïy à viii hommes ; le vingt-quatriesme à la ville de Tilemont qui jua à x hommes ; le vingt-cinquiesme au petit serment de St-Omer qui traïy à ix hommes ; le vingt-sixiesme à la cité de Aras qui jua à x hommes ; le vingt-septiesme à la ville de Bailloel en Flandres qui traïy à ix hommes ; le vingt-huittiesme au petit serment de la ville de Nivelles qui jua à vii hommes ; le vingt-noefiesme à la ville de Leuse qui traïy à viii hommes ; le trentiesme à la cité de Liège qui jua à x hommes ; le trente-uniesme à la ville de Nieupoort qui traïy à x hommes ; le trente-deuxiesme à la ville de Louvain qui jua à x hommes ; le trente-troisiesme au grand serment de la ville de Saint-Omer qui traïy à x hommes ; le trente-quatriesme à la ville de Auldenarde qui jua à x hommes ; le trente-cinquiesme au petit serment de la ville de Courtrai qui traïy à ix hommes ; le trente-sixiesme au petit serment de la ville de Gand qui jua à vi hommes ; le trente-septiesme à la ville de Wervi qui traïy à ix hommes ; le trente-huittiesme au grand serment de la ville de Anvers qui jua à x hommes ; le trente-noefiesme à la ville de Orchies qui traïy à x hommes ; le quarantiesme au petit serment de la ville de Malines qui jua à ix hommes ; le quarante-uniesme à la ville de Lile qui traïy à x hommes ; le quarante-deusiesme à la ville de Valenchiennes qui jua à x hommes ; le quarante-troisiesme au grand serment de la ville de Malines qui traïy à x hommes ; le quarante-quatriesme à la ville de Ath qui jua à x hommes ; le quarante-cinquiesme au petit serment de la ville de Brouxelles qui traïy à x hommes ; le quarante-sixième à la ville de Mortaigne qui jua à ix hommes ; le quarante-septiesme à la ville de Dixmude qui traïy à viij hommes ; le quarante-huittiesme à la ville de Alos (*Alost*), qui jua à x hommes ; le quarante-noefiesme au grand serment de la ville de Courtrai qui traïy à x hommes ; le

cinquantesme à la ville de Asque qui jua à x hommes ; le cinquante-uniesme au sénéchal de Hainau qui traïy à x hommes ; le cinquante-deuxiesme à la ville de Douai qui jua à x hommes ; le cinquante-troisiesme à la ville de Haulx (Hal) qui traïy à x hommes ; le cinquante-quatriesme à la ville de Saintron qui jua à viij hommes ; le cinquante-cinquesme à la ville de Avesnes qui traïy à ix hommes ; le cinquante-sixiesme au seigneur de Anthoing qui jua à x hommes ; le cinquante-septiesme au petit serment de la ville de Bruges qui traïy à x hommes ; le cinquante-huitiesme à la ville de Furnes qui jua à x hommes , et le cinquante-noefiesme à la ville de l'Escluse qui traïy à viij hommes.

Tous lesquelz , selon le ordonnance et mandement , traïyrent cascun xii cops. Et ne juèrent cascun jour tout le terme et espace de laditte trairie que ij sermens ; le j devant disner et le aultre après , et ès samedis et dimences n'en juoit que ung , ne pareillement ès jours festifs , et estoit del après dianer. Et aussi tout le temps de laditte feste ne estoient vendues quelques marchandises ne denrées ou grand marchié , adfin que il feust sans empeissement , et se vendoient les herrens et poisson ou roduit (reduit) tout derrière et les laignes , sorlers , grains et pluseurs aultres choses oultre la Porte des Maulx et au Marchié aux Vaques. Et pareillement se vendoient pluseurs tires <sup>1</sup> de vivres et aultres choses au Marchié aux Poulles et au Monchiel , selon qu'il estoit ordonné par les seigneurs et gouverneurs de la loi de la ville , lesquels aussi firent publier aux bretesques que personne ne alast ne joquast emprès ne entour des bersaulx de laditte feste , tandis que on y traïroit , fors sups son péril et adventure , et que se mort , affollure ou aultre meschief en eschéoit pour desserrement de arcq ou aultre fortune , le traïant en demoureroit quite sans de rien l'en pover demander ne empeschier par justice ne autrement.

Le joedi , xiiij<sup>e</sup> dudit mois incontinent viij heures sonnées du

<sup>1</sup> Espèces.

matin , le connestable des arbalestriers de Tournai , accompagné de plusieurs des compagnons , vestus de vermeilles robes broudées de leur parure , aians trompettes et menestreaux , alèrent querre à leur hostel le serment et compagnie de la ville de Songnies qui par le dessusdit lotissement devoit ouvrir et commenchier laditte feste , et le menèrent jusques aux bersaux. Et icelui serment venu illec cascun de eulx traivy les xij cops que ils devoient traire , puis furent par les dessusdits connestable et aultres reconvoiez jusques à leur hostel où ils reçuprent et prinrent le vin au prendre congié. Et incontinent après entra un sergent à vergue ouudit hostel qui présenta audit serment et compagnie de Songnies les vins de la ville illec apportez par les varlés de icelle , et semblablement que dit est fut fait par ledit connestable et aultres à ce députez au serment et compagnie de la ville de Béthune , incontinent deux heures sonnées del après disner de ce meisme jour , comme au serment aiant le second los. Et de ce jour jusques à la fin de laditte feste fut fait pareillement à tous les aultres sermens et compagnies et quand aulcun arbalestrier prenoit mesures de ses cops , icelles estoient mises et posées en certain coffre à ce ordonné et duquel les clefs estoient en seures gardes. Et la chose se continuant en ceste manière le serment et compagnie de la ville de l'Escluse amenez audit bersaux , firent leur devoir comme les aultres et traivy icelle ville à laquelle le derrenier los estoit escéu , comme dessus est dit , le xviii<sup>e</sup> de septembre ensievant , auquel jour ladite feste print fin et fut close , à laquelle avoient trait la somme de cincq cens et cinquante-trois arbalestriers de dehors , comme on trouveroit de légier par le nombre des dessusdits sermens.

Et laditte feste terminée en la manière desusdite on fist le examen des mesures par lequel fut trouvé le grand serment de la ville de Malines avoir iiij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que ung polc et iij quarts de longueur et estoient les plus courtes ; pour laquelle chose ils gagnèrent et leur furent présentées les dessusdites iij quennes de xii mars ,

qui estoit le souverain joiel. Furent pareillement trouvées par ledit examen iiij mesures de une main du petit serment de laditte ville de Malines, qui ne contenoient ensemble que ung polc iij quars et demi de longueur, et estoient les plus courtes après, pour laquele chose ils gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes iij quennes de ix mars pour le second joiel. Trouva aussi ledit examen le serment de la ville de Saintron avoir iij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que iii quarts de polc de longueur, et estoient les plus courtes, et pour ce gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes ij quennes de vi mars, qui estoit le tiers pris et joiel. Fut pareillement trouvé par ledit examen le serment de la ville de Avenes avoir iij mesures de une main qui ne contenoient ensemble que iij quars et demi de polc de longueur et estoient les plus courtes après, pour laquele chose il gaignièrent et leur furent présentées les dessusdittes ii quennes de iiiii mars. Le serment de la ville de Valenchiennes fut trouvé avoir viii cops francqs en blancq, pour laquele chose ils gaignièrent et leur fut presenté le dessusdit gobelet couvert de ung marc. Le serment de la ville de l'Escluse escéi avoir le derrenier los et pour ce gaignièrent et leur furent présentées les broques de argent et les verds draps dont lesdits bersaulx avoient esté couvert. Le serment de la ville de Lile fut trouvé avoir fait la plus belle alumerie de nuit, jaçoit ce que Malines, Gand et Bruges en avoient fait de rices et belles devant leurs hostels, et pour ce gaignièrent, et leur fut présenté la dessusditte quenne de iij mars. Et ceulx de la ville de Malines furent trouvés avoir fait la plus belle alumerie après, pour laquele chose il gaignièrent et leur fut présentée la dessusditte quenne de ii mars. Ceulx de laditte ville de Lile se acquittèrent bien touchant les jus de personnages qui se feissent des vespres, et aussi firent ceulx de la ville de Ypre, les ungs en langue franchoise, et les aultres en flamenghe; et pour ce gaignièrent pour le mieulx avoir fait cascun en sa langue, les dessusdits ij gobelets couvers, cascun de ii mars, c'est assavoir cascune desdittes villes ung.

Le vendredi XIX<sup>e</sup> dudit mois de septembre furent les dessusdis pris et joiaux portez et présentez aux villes et sermens qui gaignié les avoient , à leurs hostels , par le roi , connétable et plusieurs aultres arbalestriers , aians les menestreaux et trompettes de la ville et menans avec eulx iij jentes et graccieuscs pucelles en ung bel et plaisant vergier , par lesquelles ils présentoiēt lesdits joiaux ; pour lesquels recepvoir les arbalestriers de dehors avoient fait au dehors de leurs hostels tenderies de tappis et aultres draps , avec ostention et pōmpe de vasselle supz drechoirs ricement ornez et gardez de fortes gardes , comme plusieurs sermens de iceulx avoient fait la journée que ils avoient trait. Et tous lesdits joiaux présentez et donnez , le lendemain qui fut xx<sup>e</sup> dudit mois venu , tous les dessusdits sermens se portèrent de laditte ville de Tournai et tirèrent cascun vers son pays et ville. Et iceulx partis et évalēz , on fist le examen de cincq que paroisses que compagnies de laditte ville qui avoient continué juer de personnages durant laditte feste. Et fut trouvé que la compagnie du *Prince de Amours* , qui estoit celle des réthoriciens , avoit le mieulx fait ; pour laquelle chose ils gaignièrent et leur fut présenté le dessusdit gobelet de vii onces. Ceulx de la paroisse S<sup>te</sup>-Margerite furent les mieulx faisans après , et pour ce leur fut présenté et donné le dessusdit gobelet couvert de v onces pour le second joiel. Et ceulx de la paroisse de S<sup>t</sup>-Nicolai ou Bruisle , pour le tiers joiel eubrent le dessusdit gobelet non couvert de iij onces. Et toutes ces choses aussi faites , laditte feste et trairie print fin.

## IV.

*Un croisé belge , Francon d'Arquenne.*

Occupé , à propos d'un ancien poëme relatif aux croisades , de rechercher qu'elle a été la part des Belges dans ces expéditions fameuses , je recueille toutes les légendes et

les témoignages historiques qui s'y rapportent. C'est ainsi que les papiers des Bollandistes (12-13 décembre, p. 32) m'ont fourni un poëme en latin barbare en l'honneur de Francon d'Arquenne, un des chevaliers du Brabant qui suivirent Godefroid de Bouillon. On sait qu'Arquenne est un village du Brabant-Wallon, lequel fut décoré du titre de comté <sup>1</sup>. Ce poëme était connu de Miræus qui, dans les *Fasti Belgioi et Burgundi*, s'exprime ainsi, p. 483 :

*V. Franco, nobili equitum Arkennensium genere in Brabantia natus, cruce signatus cum filio utroque, in Syria contra Soldanum fortiter bella gessit. Uterque filius in Syria occubuit; ipse in Belgioam redux monasticen in Villario amplexus est, ubi et vita ejus legitur rhythmicè conscripta.*

Le même auteur s'était déjà servi des mêmes expressions dans son *Chronicon Cisterciense*. Colon. 1614, in-8°, p. 129.

Le Fr. Chrysostôme Henriquez, qui publia à Bruxelles, l'an 1623, en 2 vol. in-fol., un *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, écrit ce qui suit, lib. 1, distinct. 4, cap. XX, de *abbatibus et antiquis Alnensis coenobii monumentis* :

*Sit igitur primus venerabilis abbas Franco, Bernardi nostri discipulus <sup>2</sup>, quem pius pater ad tam sanctum opus assumpsit, ut in partibus illis novellam nostram reformationem plantaret et pusillum gregem ad pascua coelestis vitæ dirigeret. Floruit virtutibus clarus anno Dni 1134, sub Henrico secundo Leodiensi episcopo.*

J.-B. Gramaye, dans sa description de Genappe, n'ou-

<sup>1</sup> *Troph. de Brabant*, II, 288.

<sup>2</sup> L'abbaye de Villers fut fondée à l'instigation de saint Bernard, qui la visita en 1151.

Il ne pas non plus notre héros, dont la mémoire se célèbre le 12 décembre, suivant Saussaie.

*Villars, dit-il, est Brabantias nostras decus, religionis officina, integritatis seminarium, Claracensis in Belgio primogenita, Cisterciensis instituti hic locis parens, Benedicti ordinis felix colonia, etc. . . . quid referam equestris ordinis et primas nobilitatis heros, qui vitas in melius mutandas locum non alibi quam in Villario delegerunt? Ex comitibus de Seyne, octavus et nonus abbates, hic filius, ille frater comitis, Gobertus, Asperi-Montis comes, tres ob vitas sanctitatem merito in divos referendi. Ex Birbacensibus Henricus; Dongelbertis Guilelmus; Sombresis Oliverius, ERKANIENSIBUS FRANCO, Gravis Gerardus, Divionensibus Ægidius; vicocomites duo Montiniacensis et Cortracensis, omnes equestris ordinis, et a militia clari, a genere clarissimi.*

Enfin Heribert Rosweide, dans l'épître dédicatoire à l'abbé de Villers, en tête du traité d'Éucher de *contemptu mundi*, a inséré ces lignes :

*Nonne apud vos Franco, nobili Arkennensium equitum genere ortus, domi militiaque clarus, Villariam sua sanctitate illustravit? Hic cum cruci nomen dedisset, utroque filio comitatus in Syriam abiit, et re fortiter contra Soldanum gesta, cum uterque filius sanguinem pro fide catholica asserenda propagandaque profudisset, in patriam redux, monasticen in Villariensi coenobio amplexus est vitamque ibidem sancte exegit.*

Voici le commencement du poëme, qui ne peut être d'une époque fort éloignée de celle où vivait Francon. Il intéressera, nous l'espérons, les savants membres de l'académie des inscriptions, à qui est si justement confiée la



publication des historiens des croisades : je le mets, à tout hasard, sous la protection de MM. Naudet, Guérard et Lotronna.

Il pourrait passer pour un chant composé de couplets de quatre vers chacun, sur une même rime.

*De Nonno Francoone de Arkenne monacho, prius milite probatissimo. Rithmico.*

(*E MS codice monasterii Rubiacensis, in sylva Zonia, in Brabantia, ubi de gestis illustrium virorum Villariensis coenobii. Hasc eadem leguntur in chronico Villariensi nostro MS*).

Quidam miles inclytus, ortu Brabantine,  
Franco dictus nomine, corde leoninus,  
Fieri disposuit Christi peregrinus,  
Nam sic eum monuit spiritus divinus,  
Cruce salutiferi decrevit signari,  
Profide catholica volens praeliari.  
Quo audito, plurimi voluntate pari  
Sunt signati milites signo salutari.  
Franco, crucis nobili titulo signatus,  
Armis militaribus fuit adornatus,  
Equis et divitiis satis sublimatus  
Et praeclara militum turba constipatus.  
Postquam terras plurimas Franco peragravit,  
Tandem vento propero mare transfretavit  
Et cum suis sociis terram subintravit  
In qua Christus dominus mortem toleravit.  
Tandem rumor perculit aures paganorum  
Quod venisset plurima gens Christianorum,  
Quae vellet subvertere cultus idolorum  
Et sibi subjicere regna Chaldaeorum.  
Tunc pagani nimium fremere coeperunt  
Et magnum exercitum colligi fecerunt  
Ac nostros invadere viros decreverunt,  
Sed nostri viriliter eis restiterunt.  
Franco, miles inclytus, christianus verus,

In congressu praelii audax et severus,  
 Et cum eo pariter dominus Sigerus  
 Invaserunt barbaros velut Oliverus,  
 Sed cum ipsis alii milites fuerunt  
 Qui paganos perfidos valide presserunt  
 Et eosdem vertere terga compulerunt,  
 Ac de ipsis maximam stragem reliquerunt.  
 Quidam miles extitit ex pagana parte  
 Giganteus corpore ac superbus mente,  
 Qui quaerebat voce vehemente  
 Singulare praelium, ipso hoc petente.  
 Cumque saepe quaereret bellum singulare,  
 Et nullus praesumeret cum illo pugnare,  
*Franco* videns milites nostros titubare,  
 Cum pagano voluit bellum attentare.  
 Mox uterque propriis armis se armavit  
 Et per longum spatium pariter pugnavit.  
 Tandem ope Domini Sarracenum stravit  
 Et de hoste barbaro *Franco* triumphavit.  
 Tunc pagani territi valde stupuerunt  
 Et de morte militis tanti doluerunt.  
 Qui voto unanimi treugas petierunt,  
 Nam *Franconem* cernere nostrum voluerunt.  
*Franco* propter corporis miram probitatem,  
 Habens apud milites famae claritatem,  
 Tamen coram omnibus morum honestatem  
 Studuit ostendere ac humilitatem.  
 Nil in ejus corpore, nil in ejus ore  
 Apparere voluit quod molestum fore  
 Posset intuentibus, propter quod amore  
 Plurimorum dignior fuit et honore;  
 Quia tanta gratia erat illustratus  
 Et virtute corporis omnibus praeclarus,  
 Ad Soldanum principem missus est legatus,  
 Aliis militibus tribus sociatus.  
 Causa talis extitit hujus missionis,  
 Quia pacis foedere et conventionis  
 Soldanus petierat ut in his personis  
 Valeret agnoscere faciem *Franconis*.  
 Nam *Franconis* probitas nota et audita

Soldanum reddiderat stupefactum , ita  
Quod ab ipso foedera pacis exposita  
Esent ; et sic vivere tuta potest vita.  
Huic *Franconi* filiiis gemini fuerunt  
Qui cum ipso pariter mare transierunt  
Et in armis bellicis valde floruerunt ,  
Sed pro Christi nomine post occubuerunt.  
Tandem *Franco* inclytus , dignus colludari ,  
Probus in militia quondam saeculari ,  
Luxum spernens saeculi , factus in Villari  
Monachus , sub habitu vixit regulari.  
Ipse post militiae cursum temporale  
Illustratus gratia doni spiritualis ,  
Esse Christi cupiens miles specialis ,  
In hac domo monachus factus est claustralis.....

Dans le reste du poëme , il n'est question que de la vie monastique de Francon. On le trouvera tout entier à la fin du premier volume du *Chevalier au Cygne*.

## COPENHAGUE.

### BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Plusieurs des manuscrits français de cette grande bibliothèque proviennent de celle des ducs de Clèves ; il y en a qui portent la signature de Philippe de Clèves , seigneur de Ravestein , fils d'Adolphe de Clèves et de Béatrix de Portugal.

— Fonds de Thott , n° 311 , in-fol. *L'Estrif de vertu et fortune* , par Martin Franc ; dédié à Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne.

— Même fonds , n° 1090 , in-4°. *Divers traités traduits du latin en français* , par Jean Mielot , chanoine de Lille , secrétaire du duc Philippe-le-Bon. Voir une notice sur Mielot , dans le *Bull. du bibl.* , t. 11 , n° 5.

— Même fonds , n° 540 , in-fol. *Quinte-Curce* , traduction de Vasque de

Lucène, dédiée à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. (Cf. Paulin Paris, *les MSS. français de la bibl. du Roi*, I, 49-51 ; II, 280-284.)

— Même fonds, n° 463, in-fol. ; *Histoire de la Toison d'Or*, deuxième partie, ou histoire de la Toison de Jacob, par Guillaume Fillastre.

— Même fonds, n° 464, in-fol. *La même*.

— Même fonds, n° 465, in-fol. *Troisième partie du même ouvrage*, ou la Toison de Gédéon.

— Nouveau fonds royal, n° 395, in-4°. *Livre des ordonnances de l'ordre de la Toison d'Or*.

— Même fonds, n° 113, in-fol. *Statuts et ordonnances militaires du duc de Bourgogne*.

— Fonds de Thott, n° 571, in-fol. *Vie de Charlemagne*, trad. du *Fusus-Turpin*, par Michel de Harnes. On la retrouve dans le n° 487, in-fol., du nouveau fonds royal.

— Fonds de Thott, n° 413, in-fol. *Chronique de Tournay ou roman de Bustalus* (Buscalus), seconde partie.

— Même fonds, n° 416, in-fol. *Roman du chevalier du Cygne, mis en prose par Berthault de Villebrosme*, pour Marie de Clèves, duchesse d'Orléans.

(Voy. N.-C.-L. Abraham, prof. à l'univ. de Copenhague, *Description des manuscrits français du moyen âge de la bibl. roy. Copenhague*, Thiele, 1844, in-4°. *Bull. du Bibl. belge*, II, n° 4).

## II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

### I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Dictionnaire géographique et statistique du royaume de Belgique, contenant la description générale des provinces et la description particulière de toutes les communes de ce royaume sous leurs rapports physiques, historiques, politiques, topographiques, administratifs, judiciaires, ecclésiastiques, militaires, scientifiques, industriels et commerciaux..... etc., ouvrage rédigé sur les publications officielles et d'après un grand nombre de documents particuliers*, par CHARLES MEERTS, professeur d'histoire et de géographie à l'école normale de Liège, orné d'une carte générale du royaume, et des cartes des neuf provinces. Bruxelles, Vanden Borgh, 1845, gr. in-8° de xxxvi et 830 pp.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

2. *Disputatio de causis regni Francorum e Merovingis ad Carolingos translata* scripsit J.-G. LOEBELL. BONN, 1844, in-4°.

3. *Légendes et faits historiques de la province d'Anvers*, par J. COLLIN DE PLANCY.

La collection formera 9 vol. in-12 d'environ 350 pp. chacun; un vol. pour chaque province.

4. *Éloge de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut*. Lille, Van Ackere, in-8°.

Couronné par l'association lilloise.

5. *Une existence de grand seigneur au XV<sup>e</sup> siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, publiés pour la première fois, par le baron DE REIFFENBERG (société des bibliophiles de Belgique, troisième publication). Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1845, in-8° de xxxvi et 369 pp., 2 fig. 200 exempl. seulement ont été mis dans le commerce.

Ces mémoires vont de l'année 1560 à 1611. Ils sont entièrement personnels et ont été publiés sur le manuscrit original signé à plusieurs reprises par le duc même, et qui a été déposé à la bibliothèque royale. Une table des noms et des matières occupe les dernières pages (305-368).

6. *Biographie universelle, ancienne et moderne. Supplément*. Tomes LXXIII, LXXIV, LXXV et LXXVI, MAR-PES, Paris, Michaud, 1843-1844.

Les articles qui, dans ces quatre volumes, concernent la Belgique, sont :

Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre (R-f-g).

Marie d'Ongnies, de Nivelles (Z).

Matsys (Corneille), graveur du XVI<sup>e</sup> siècle (P-s).

Mercy-Argenteau (le comte François de) (A-y).

Mercy-Argenteau (le comte Florimond-Claude de) (A-y).

Mérode (le comte de), né en 1763 (M-d-j).

Mertens (Charles de), médecin, né à Bruxelles en 1737, et qui vécut en Allemagne et en Russie (G-t-r).

**Meyer (Jonas-Daniel)**, né à Arnheim, membre de l'académie de Bruxelles (Z).

**Michel (Claude-Louis-Simon)**, né à Maubeuge, en 1754.

**Mons (Jean-Baptiste Van)**, chimiste et horticulteur, né à Bruxelles le 11 nov. 1765 (C-p).

**Moreau de Bioul (Jean-Michel-Raimond-Gislain de)**, né à Namur le 16 décembre 1765 (St-t).

**Munch (Ernest-Hermann-Joseph de)**, né à Rheinfeld en 1798, professeur à l'université de Liège (D-g).

**Neufforge (Jean-François de)**, architecte, né le 1<sup>er</sup> avril 1714, à Comblain, près de Liège.

**Nieuport (Charles-François-Ferdinand-Florent-Antoine de Preud'homme d'Hailly, vicomte de)**, plus connu à Bruxelles sous le surnom de *Commandeur* (R-f-g).

**Odevaere (Joseph-Denis)** (St-t), spirituellement apprécié comme homme d'esprit, peut-être un peu trop loué comme peintre.

**Perez (don Antonio)** (R-f-g), addition à l'article inséré t. XXXIII, 352. On s'étonnera peut-être de ne voir cités dans cette note additionnelle, ni l'ouvrage espagnol de M. de Castro sur Antonio Perez, ni les beaux articles de M. Mignet sur le même sujet, dans le *Journal des savants*; mais cela s'explique quand on sait que la note a été écrite plusieurs années avant ces deux publications, ce dont il est facile de se convaincre en remarquant qu'il y est parlé de M. Van Hulthem comme s'il était vivant. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque le supplément à la biographie universelle contient jusqu'à des articles de M. Suard, oubliés jusqu'alors dans les cartons de la rédaction générale.

7. *Vie et miracles de saint Rombaut, né en Irlande, patron de la ville de Malines, d'après les tableaux de Michel Coxis, qui se trouvent à la cathédrale de Malines.* Lithographie de H. Borremans et Masson, à Bruxelles. Bruxelles, Vandale, 1844-1845, 15 liv. in-fol. contenant 30 pl. en noir ou coloriées et un texte en français et en anglais. Il a paru 9 livraisons ou 18 planches, mais sans texte.

### III. RÉCITS HISTORICO-ROMANESQUES.

8. *Geschiedenis van graef Hugo van Craenhove en van zynen vriend Abulfaragus, historische tafereelen uit de XIV<sup>e</sup> eeuw, door HENDRIK CONSCIENCE, versierd met twintig groote platen*

op chiniesch papier, door Ed. Dujardin. Antwerpen, Buschmann, 1845, in-4° obl. de 118 pp. Prix 5 francs.

Roman historique qui est censé se passer en 1360.

IV. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

9. *Notice sur Pierre Coudenberg, pharmacien, à Anvers, au XVI<sup>e</sup> siècle*, par C. BROECKX, Anvers, 1845, in-8° de 16 pp.

10-11. *Pierre Stockmans, jurisconsulte belge*, par M. le procureur général DE BAVAY. Bruxelles, D. Raes (15 octobre), 1844, in-8° de 16 pages.

D'après une généalogie déposée à la bibliothèque royale par M. Van Meldert, nous avons dit que le père de Stockmans était surintendant des fortifications d'Anvers. M. De Bavay prétend, lui, qu'il était brasseur : ces deux choses étaient-elles incompatibles, du moins successivement ?

*Étude sur Pierre Stockmans d'Anvers*, par M. BRITZ, docteur en droit, chef de bureau au ministère de la justice. (Bruxelles, s. n. d'imp. ni date); gr. in-8° à deux colonnes, 15 pages.

Cet article fut inséré d'abord dans la *Revue du droit français et étranger*, sept. et octob. 1844. Dans la première rédaction, on avait mal marqué la nomination officielle de Stockmans aux fonctions de garde des chartes de Brabant, Limbourg, etc ; la véritable date est du 23 novembre 1864 ; il y a donc eu erreur, à cet égard, dans le *Bulletin de l'Académie*, octobre 1844, page 221, et dans ces Bulletins, tome IX, page 325, d'après une note de M. Van Meldert.

On remarque dans cette notice que Stockmans succéda, en l'université de Louvain, à *Diodore Tulden*, et non pas à *Théodore*, comme nous l'avons dit à l'Académie et dans ces Bulletins, tome IX, page 325 (voy. d'ailleurs l'*errata* de ce neuvième volume).

12. *Histoire numismatique de la révolution belge, ou description raisonnée des médailles, des jetons et des monnaies qui ont été frappées (sic) depuis le commencement de cette révolution jusqu'à ce jour*, par M. GUIORN, ingénieur en chef au corps des ponts et chaussées, etc. Hasselt, Mélis, 1845, in-4°, 4 livr., 160 pages de texte et 21 pl. lith. par Cremetti, à Liège ; ces planches représentent jusqu'ici 178 pièces avec leurs revers.

13. *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par

ALFRED MICHELIS. Bruxelles, Vandale, 1845, in-8° de xv et 414 pages chiffr. et 4 pages pour les notes et la table.

Ce volume est consacré aux vues générales et expose les causes qui président au développement de l'art : ces causes sont l'influence du sol, de la race, des idées, des circonstances historiques, des grands hommes, de la multitude. Au chapitre VIII, l'auteur parle des manuscrits de la bibliothèque royale, et aborde, dans le suivant, les premiers essais de la peinture dans les Pays-Bas ; il commence à sortir de la partie synthétique de son sujet. Ici se présentent les écueils.

#### IV. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES, JOURNAUX.

14. *Messenger des sciences historiques et archives des arts de Belgique*. Année 1845, 1<sup>re</sup> livraison. Gand, Hebbelynck, in-8° de 192 pp. et 6 pl.

Pp. 1-27. Gaspar Heuvick, Jean Snellinck et Simon de Pape, peintres belges, et quelques-unes de leurs productions ; par le Dr D.-J. Vander Meersch.

Pp. 28-56. Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger, pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. 111. Arnoldus de Bruxella, imprimeur à Naples, de 1472-1477 ; par P.-C. Vander Meersch.

Pp. 57-79. Des aides et subsides en Belgique ; par L. Vande Walle.

Pp. 93-112. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes ; par E. Joly.

Pp. 113-147. Historique de la commune et de l'église de Vosselaere ; par A.-L. Van Hoorebeke.

Pp. 148-156. Tombeaux de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, à Gand.

Pp. 159-161. Article de M.-A. Schayes sur l'ouvrage de M. K. Chr. von Leutsch, intitulé : *Über die Belgen des Julius Caesar*. Ce mémoire a été annoncé dans ce bulletin avec plus de ménagement que dans la *Literarische Zeitung* de Berlin, dont l'article a été traduit par M. Schayes et qui traite la brochure de M. De Leutsch de mystification, attendu, ce qui est vrai, que l'auteur réprovoque et renie impitoyablement les fondements et les sources sur lesquels les historiens se sont appuyés jusqu'ici, pour donner dans les rêveries les plus fabuleuses et les plus grotesques. M. Schayes n'est pas moins explicite que le journaliste



prussien, et range dans la *littérature ridicule* l'œuvre de M. Von Leutsch, ainsi que la carte qui l'accompagne.

15. *Nouvelle revue de Bruxelles, paraissant le 15 de chaque mois. Religion, morale, philosophie, questions politiques, littérature, sciences et arts.* Tome troisième, année 1845, 15 avril, quatrième livr. Bruxelles, De Mortier, 1845, gr. in-8°.

Pp. 230-238. Premier article de M. de Riancey sur l'*Histoire du royaume des Pays-Bas*; par M. le baron de Gerlache, extrait du *Correspondant*, voir plus haut p. 136 de ce volume.

Pp. 238-251. Lettre de M. Gachard, à MM. les questeurs de la chambre des représentants, sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid. Extrait du *Moniteur*.

16. *Revue nationale de Belgique* (par MM. Devaux, Moke, etc.), t. XII. Première livraison. Bruxelles, Decq, 1844, in-8°.

Pp. 5-25. La conspiration des nobles belges au XVII<sup>e</sup> siècle.

Pp. 45-60. Très-bon article sur la brochure de M. Hubert Vanden Hoven (Delecourt), intitulée : *De la langue flamande, son passé et son avenir*.

17. *Bulletin du bibliophile belge, publié par la librairie Vandale.* Bruxelles, 1845, tome II, n<sup>o</sup> 1 et 2, 184 pp. et 2 fig. sur bois.

Pp. 1-23. Coup d'œil sur la bibliothèque royale.

P. 23. Sur un exemplaire imprimé de l'union de Bruxelles de 1577.

Pp. 3-41. Mathieu Laensbergh, par M. Ferd. Henaux.

Pp. 41-43. La presse espagnole en Belgique (suite); par M. De Reiffenberg.

Pp. 45-52. Des marques de quelques imprimeurs: Pierre de Keyser, imprimeur à Gand, au XVI<sup>e</sup> siècle; par P.-C. Vander Meersch.

Pp. 56-60. Suppl. aux mémoires de Paquot.

Pp. 118-123. Trois poèmes belges du siècle dernier, article de M. R. Chalon.

Pp. 127-133. Un album du XVI<sup>e</sup> siècle. De Reiffenberg.

Pp. 134-149. Ouvrages d'Aubert le Miro. De Reiffenberg.

Pp. 149-152. Paquot historiographe. C. Piot.

Pp. 156-166. Lettres inédites relatives à la *Bibliotheca belgica manuscriptorum*, de Sanderus. C.-P. Serrure. Etc.

---

*Notice du plan d'une BELGICA SACRA, par M. le chanoine de Ram.*

La Commission s'est occupée plus d'une fois de l'utilité d'une grande collection sur l'histoire des évêchés de la Belgique, qui réunirait et compléterait les travaux de Sanderus, Van Gestel, Foppens, etc., et qui offrirait dans un seul corps d'ouvrage une collection semblable à celles que nous envions à la France, à l'Angleterre et à d'autres pays <sup>1</sup>.

Le plan publié en 1831, par M. le chanoine de Ram, lequel continue de réunir les matériaux de cette collection, doit trouver une place dans nos bulletins.

« *Le Synodicon Belgicum*, dit l'éditeur, contenant les monuments relatifs à la discipline ecclésiastique de toutes les églises épiscopales des anciennes provinces de la Belgique, depuis le concile de Trente jusqu'au concordat de 1801 <sup>2</sup>, ne renferme pas, d'après le plan que j'ai cru devoir suivre, les monuments antérieurs à ce concile. Pour remplir cette lacune, je me propose de publier, sous le titre de *CONCILIA ANTIQUA BELGICÆ*, une collection chronologique de ces monuments. Les pièces inédites et rares y seront reproduites en entier; je me bornerai à indiquer sommairement celles qui se trouvent dans les grandes collections de Labbeus, Hardouin, Mansi et Hartzheim.

<sup>1</sup> Voyez *Bull.*, tom. II, p. 209, et tom IV, p. 123.

<sup>2</sup> Trois volumes de cette collection ont été publiés; le premier et le deuxième, renfermant les *Synodes*, etc., de l'archevêché de Malines, et le quatrième renfermant ceux de l'évêché de Gand. Le troisième volume consacré à l'ancien diocèse d'Anvers, est sous presse. L'éditeur expose, dans la préface du premier vol., pages xxxiv, l'ordre qu'il a adopté pour la publication du *Synodicon*.

» La collection générale de nos monuments ecclésiastiques exige, comme dernier complément, un ouvrage historique dans le genre de ceux qui ont été publiés, pour l'Italie, par Ughelli et Riccio, pour l'Allemagne, par Hantsitz et Uffermann, pour la France, par les Bénédictins de Saint-Maur, etc.

» C'est ce qui m'a suggéré la pensée de rassembler les matériaux pour une *BELGICA SACRA*, ouvrage qui, en retraçant la partie la plus utile et la plus curieuse de notre histoire ecclésiastique, ne sera pas sans intérêt pour l'histoire civile de la Belgique.

» Voici le plan que je me propose de suivre.

» Dissertations préliminaires :

» A)—*DISSERTATIO PRIMA. De Epocha prædicati Evangelii in Belgica.* — Cette dissertation, basée sur les recherches des Bollandistes, de Hartzheim, Hontheim et Ghesquière, servira à éclaircir la première époque de notre histoire ecclésiastique.

» B)—*DISSERTATIO SECUNDA. De initiis et vicissitudinibus episcopatum in Belgica, ab epocha prædicati Evangelii usque ad novarum sedium erectionem sæc. XVI.* — Cette dissertation est consacrée à l'histoire des anciennes églises épiscopales qui existaient avant l'érection des nouveaux évêchés au XVI<sup>e</sup> siècle. Elle contient la succession (avec les détails nécessaires) des évêques, et spécialement la description de l'étendue et des limites de ces anciens diocèses. Bucherius et Wastelain ainsi que Des Roches tirent de l'étendue et des limites de nos anciennes églises épiscopales un argument pour fixer la situation des différents peuples qui ont occupé les provinces belgiques dans les temps les plus éloignés. « Cet argument, dit Des Roches » dans son *Hist. anc. des Pays-Bas*, p. 98, a beaucoup

» de poids; même il balance quelquefois l'autorité d'un » contemporain. » Le traducteur de Niebuhr, M. P. de Golbéry, dans un article sur l'écrit de M. Benjamin Preusker, intitulé : *Ueber Mittel und Zweck der vaterländischen Alterthumsforschung*, dit encore à ce sujet: « Nous » y remarquons... une observation qui est juste aussi pour » la Gaule, c'est que les confins des diocèses guident assez » bien l'antiquaire pour fixer les frontières des peuples » anciens. On sera bien aise de savoir d'ailleurs que plus » d'un fait constaté aujourd'hui est venu appuyer les con- » jectures du géographe Mannert <sup>1</sup>. » Nous avons la confiance de pouvoir satisfaire le désir de ceux qui s'intéressent à l'ancienne topographie de la Belgique; car nous possédons trois manuscrits qui présentent l'état détaillé de tous les doyennés (*decanatus*) et de leurs paroisses, de trois de nos plus anciennes églises épiscopales, Liège, Tournai et Cambrai. Puissent nos recherches nous conduire également à fixer les limites des évêchés d'Utrecht, d'Arras et de Saint-Omer! Les archevêchés de Cologne, de Trèves et de Reims, et l'évêché de Munster n'avaient qu'une étendue peu considérable dans les provinces qui constituent la Belgique proprement dite.

<sup>1</sup> *Bulletin des Sciences hist. etc.*, rédigé par MM. Champollion, n° 10, oct. 1830, p. 174. — M. A. de Wersabe, dans une description des *Pagi*, qui se trouvaient entre l'Elbe, la Saale, le Weser et la Verna, en tant que ces *Pagi* ont appartenu à l'Ostphalie y compris la Thuringe du nord, et à Ostengern, divise aussi ces *Pagi* d'après les limites et l'étendue des anciens diocèses de cette partie de l'Allemagne. Cette dissertation, remarquable par la profondeur des recherches, a été couronnée par la Société des Sciences de Gottingue, et publiée en allemand à Hanovre, 1829, 1 vol. in-4<sup>e</sup>, avec une carte. On doit au même auteur deux autres écrits qui se rattachent à la dissertation précédente; l'un sur la fondation des colonies néerlandaises dans l'Allemagne du Nord au XII<sup>e</sup> siècle, et l'autre sur les peuples et les ligues nationales de l'ancienne Allemagne.

» C) — DISSERTATIO TERTIA. *De origine novorum Episcopatum in Belgio sæc. XVI.* — Cette matière, plus ou moins éclaircie par le Commentaire d'Havensius et par les actes publiés par l'archidiacre Foppens dans la nouvelle édition de Miræus, est en état d'obtenir un nouveau degré d'intérêt, puisque nous avons eu le bonheur de découvrir un nombre considérable de monuments inédits qui se rapportent à l'érection de ces évêchés, tels que les lettres originales de Sonnius, écrites pendant son séjour à Rome, au roi Philippe II; la minute de la correspondance de Lævinus Torrentius, envoyé à Rome par l'évêque de Liège, Robert de Berg, pour s'opposer à cette érection; différentes consultations, réclamations, protestations, etc., etc. C'est d'après ces pièces authentiques que nous tâcherons de développer les causes et les conséquences du nouvel ordre hiérarchique.

Ces trois dissertations forment l'introduction générale à l'Histoire de nos diocèses, qui comprend, comme le *Synodicon Belgicum*, les trois églises métropolitaines avec leurs suffragants et l'évêché de Liège, dans l'ordre suivant :

- a ) — 1. PRIMATIALIS AC METROPOLITANA ECCLESIA  
MEGLINIENSIS.  
2. *Ecclesia Antverpiensis.*  
3. — *Gandavensis.*  
4. — *Brugensis.*  
5. — *Iprensis.*  
6. — *Buscoducensis.*  
7. — *Ruræmundensis.*
- b ) — 8. METROPOLITANA ECCLESIA CAMERACENSIS.  
9. *Ecclesia Atrebatensis.*

10. *Ecclesia Tornacensis.*
  11. — *Audomarensis.*
  12. — *Namurcensis.*
- c ) — 13. METROPOLITANA ECCLESIA ULTRAJECTENSIS.
14. *Ecclesia Harlemensis.*
  15. — *Daventriensis.*
  16. — *Leowardensis.*
  17. — *Groeningensis.*
  17. — *Middelburgensis.*
- d ) — 17. ECCLESIA LEODIENSIS.

L'histoire de chacun de ces diocèses, formant un ouvrage séparé, sera divisée de la manière suivante :

CAPUT PRIMUM. — *Erectio episcopatus.* — Description abrégée de la ville ; résumé historique ; érection de l'évêché, bulles et autres pièces y relatives, etc.

CAPUT SECUNDUM. — *Series episcoporum.* — Notices historiques des évêques, avec leurs portraits.

CAPUT TERTIUM. — *Ecclesia cathedralis.* — Description de l'église ; série historique des prévôts, archidiaques, archiprêtres, écolâtres, doyens, chantres, pénitenciers, etc. — Deux lithographies, l'une représentant l'intérieur et l'autre l'extérieur de l'église.

CAPUT QUARTUM. — *Seminarium clericorum.* — Érection, dotation du séminaire ; études ecclésiastiques ; série historique des présidents ; notices de quelques professeurs distingués. — Vue du séminaire.

CAPUT QUINTUM. — *Curia ecclesiastica.* — Origine de l'officialité ; série historique des officiaux.

CAPUT SEXTUM. — *Ecclesiarum collegiarum.* — Description des églises collégiales du diocèse, par ordre alphabétique.

**CAPUT SEPTIMUM.** — *Abbatiae.* — Description des abbayes d'hommes et de femmes. — Plusieurs de ces anciens établissements mériteraient d'être représentés en lithographie. Les éditeurs du *Monasticon Anglicanum* nous ont donné un exemple qu'il convient de suivre, surtout lorsqu'il s'agit de conserver le souvenir des établissements auxquels la Belgique doit sa première civilisation, et qui ont exercé une influence salutaire sur les arts et les sciences.

**CAPUT OCTAVUM.** — *Monasteria virorum.* — Description abrégée de ces monastères.

**CAPUT NONUM.** — *Monasteria fœminarum.* — Description abrégée des communautés religieuses et des béguinages.

**CAPUT DECIMUM.** — *Decanatus et pagi.* — Ce chapitre, précédé d'une carte topographique du diocèse, donnera les détails nécessaires sur les villes, villages, bénéfices, etc.

**CAPUT UNDECIMUM.** — *Diœceseos status hierarchicus post concordatum anni 1801.* — Exposition du nouvel ordre de choses établi par le concordat de 1801 (en tant que cela concerne le diocèse dont on donne l'histoire); nouvelle circonscription et état actuel du diocèse; notices des évêques et des vicaires généraux capitulaires nommés depuis cette époque; érection du chapitre; rétablissement du séminaire et série historique des présidents; nouvelles communautés religieuses. Ce dernier chapitre doit nécessairement ne pas se trouver dans l'histoire des diocèses qui ont été incorporés à d'autres, tels que ceux d'Anvers, d'Ypres, etc. L'ouvrage sera terminé par un

**CODEx DIPLOMATICUS, SIVE APPENDIX MONUMENTORUM.** — On y donnera par ordre chronologique les pièces justificatives,

pour servir de preuves à l'histoire de chaque diocèse. Les pièces imprimées dans les collections qu'on peut se procurer facilement, n'y seront point reproduites; le titre seul, suivi d'un sommaire, y sera indiqué. »

---

*Observation sur le mémoire du seigneur de Grobbendonck.*

Le savant Pierre Burman le second, dans le premier tome de ses *Analecta Belgica*, n'a pour ainsi dire réuni que des écrits de Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck. Parmi ces écrits se trouve, pages 1 à 114, un morceau inédit intitulé : *Succincta narratio earum rerum quae inter serenissimum Joannem Austriacum ab eo tempore quo in arcem Namuroi se recepit, quod fuit XXIV juliis MDLXXVII, et ordines Belgii, donec ad arma ventum est, acta sunt*; narration que le savant éditeur a fait précéder d'une longue et importante préface de cxxli pages. Ce rapport, en latin, est presque une traduction du mémoire que l'on vient de lire et que nous considérons comme l'original, le premier jet, la pièce même mise sous les yeux des états. Plus tard Schetz aura donné à ce travail, en quelque sorte improvisé, une forme plus soignée et plus savante, et l'aura mis dans l'état où Burman nous l'a fait connaître.

M. le professeur Serrure, dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. II, page 321, a loué justement Gaspard ou Gaspar Schetz et a publié une de ses lettres qui, pour les opinions, est tout à fait en harmonie avec le mémoire qu'on vient de lire.

---



PROGRAMME

*Des questions qui seront soumises au congrès archéologique et historique, dans la session qui s'ouvrira à Lille, le 3 juin 1845.*

ÉPOQUE CELTIQUE.

1. Existe-t-il dans la première division monumentale de la société française, division qui se compose des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que dans les provinces du royaume belge, voisines de la France, des monuments celtiques entiers ou en ruines? où sont-ils situés? à quel genre appartiennent-ils? s'y rattache-t-il quelques croyances populaires? sont-ils l'objet de quelques traditions ou récits merveilleux?

2. Est-on bien fixé sur les limites qui séparaient entre eux les Nerviens, les Atrébates, les Morins et les Ménapiens?

3. Pourrait-on donner des renseignements nouveaux sur la désignation du lieu où s'est livrée la grande bataille dans laquelle César défit complètement les Nerviens?

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

4. Quels renseignements nouveaux pourrait-on fournir sur le tracé des voies romaines connues dans la circonscription des provinces françaises et belges, soumises aux investigations archéologiques et historiques du congrès de Lille? Indiquer leur direction ancienne, les changements qu'elles ont subis, faire remarquer leur rapport avec les *mansiones* et les camps romains dont on a constaté l'existence, examiner la manière dont elles ont été construites et les matériaux avec lesquels elles ont été confectionnées. Rechercher celles de ces voies qui ne seraient pas encore généralement connues.

5. Quels sont les monuments ou restes de monuments gallo-romains qui existent encore dans la circonscription indiquée en l'article précédent?

6. Quels sont les objets d'une véritable importance, qui ont été trouvés dans les fouilles entreprises à différentes époques, à Bavai, à Famars, à Cassel, et autres stations romaines connues dans la même circonscription? Indiquer dans quelles collections ils ont été déposés et à quels monuments ils ont appartenu.

7. Pense-t-on généralement que la situation de l'*Hermoniacum* de la carte de Peutinger soit suffisamment déterminée?

8. Plusieurs personnes, se fondant sur le silence de la carte de Peutinger et de l'itinéraire d'Antonin, qui ne mentionnent pas le territoire occupé aujourd'hui par la ville de Lille, pensent que les Romains n'ont jamais eu d'établissement dans cette partie de la Gaule-Belgique; il conviendrait d'examiner cette question plus sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, et de démontrer par de nouvelles preuves ce qu'il peut y avoir de réel ou d'erroné dans cette opinion.

9. Quelle était, du temps des Romains, la langue parlée dans les provinces belgiques? à quelle époque cette langue a-t-elle été remplacée par la langue romane?

10. A quelle époque les règles grammaticales de cette dernière langue ont-elles été introduites et fixées? Quand cette langue a-t-elle commencé à être employées dans les écrits en prose, en poésie, enfin dans les actes officiels? Quels sont les premiers monuments de cette langue?

11. Pourrait-on déterminer des caractères particuliers aux souterrains refuges des diverses époques architectoniques? Ne resterait-il rien à dire sur ces vastes souterrains, si communs en Flandre, en Artois et en Picardie?

12. A-t-on acquis de nouvelles notions sur la fabrication des monnaies romaines dans le pays des Nerviens, des Atrébates, des Morins et des Ménapiens?

ÉPOQUE DE TRANSITION ENTRE LE MOYEN ÂGE ET L'ÈRE GALLO-ROMAINE. —  
MOYEN ÂGE.

13. Décrire et donner la délimitation des divers *pagi*, tant *maiores* que *minores*, qui divisaient l'ancien comté de Flandre.

14. Quelles étaient les prérogatives royales dont jouissaient les comtes de Flandre ?

15. Quelle est l'origine de la juridiction de la *Salle de Lille*, de la *Salle de Phalempin* et de la *Salle le Comte* à Valenciennes ?

16. Quelle était l'organisation de la pairie en Flandre, en Artois, dans le Cambrésis et en Hainaut ? A quelle époque remonte cette organisation ?

17. Quelle était la constitution des cours féodales, notamment de celles auxquelles on donnait le nom de *Perron*, telles que le *Perron de Cassel*, le *Perron d'Audenarde* ? Par qui et comment ces cours étaient-elles tenues ? dans quels lieux siégeaient les principales ?

18. Quels sont les plus anciens actes écrits qui constatent les droits et les devoirs des seigneurs et des vassaux, dans le comté de Flandre ?

19. Quelles étaient les limites des principaux diocèses dans le nord de la Gaule ? Par qui et comment les évêques étaient-ils nommés, à partir du X<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVI<sup>e</sup> ?

20. Quelle était l'autorité politique ou féodale du prince sur l'église et le clergé ? Quels étaient les rapports de l'église et de l'État ?

21. Quelle était l'autorité des évêques sur les monastères d'hommes et de femmes ? Quelle était l'organisation de ces mêmes monastères ? quelles en étaient les dignités ? comment et par qui étaient-elles conférées ? Quels étaient en ces contrées les monastères qui recevaient tout à la fois des personnes des deux sexes ? Quelle discipline régissait ces sortes de maisons ?

22. A quelle époque remonte l'organisation des communes proprement dites, dans les comtés de Flandre, de Hainaut et dans les autres parties de la Belgique actuelle ? N'y aurait-il rien de nouveau à dire sur l'origine de nos institutions communales ? en quoi différaient-elles des anciennes municipalités ou des *ghildes* germaniques, ou des communes insurrectionnelles de l'intérieur de la France, au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle ?

23. A quelle époque remonte l'établissement de nos premiers états provinciaux ? A quelle époque précise le tiers-état y a-t-il été admis ?

24. Le droit romain était-il observé en Flandre et dans les pays d'alentour, avant le XII<sup>e</sup> siècle? A quelle époque s'y est-il principalement développé?

25. A quelle date remontent les premières coutumes écrites dans les provinces ci-dessus indiquées?

26. Pourquoi la féodalité a-t-elle pris une extension plus large et plus complète dans le Hainaut qu'en Flandre?

27. En ce qui concerne les monuments du moyen âge, a-t-on observé des différences notables entre l'architecture du nord de la France et du midi de la Belgique, et celle des autres provinces de l'État connu sous le nom des dix-sept provinces belgiques; les Flandres, le Hainaut, le Cambrésis, l'Artois auraient-ils emprunté leurs types architectoniques à la France, ou les auraient-ils reçus des parties septentrionales de ces dix-sept provinces, ou bien de l'Allemagne, pays qui ont toujours été plus riches en monuments civils et religieux d'une véritable importance? Comparer les produits de l'art dans ces diverses contrées et faire ressortir de ce rapprochement les différences et les analogies.

28. Il résulte des renseignements transmis par l'histoire que la Flandre française, le Hainaut français et le Cambrésis n'ont jamais possédé de ces vastes basiliques au frontispice historié, comme on en remarque encore aujourd'hui dans les pays limitrophes. L'ancienne métropole de Cambrai, le plus important des édifices de ces trois petits pays, construite du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle; Saint-Pierre et Saint-Étienne de Lille, riches et célèbres églises d'ailleurs, n'avaient rien, à l'extérieur, de la fastueuse élégance de certaines basiliques contemporaines élevées dans leur voisinage. Il serait intéressant de rechercher la cause de cette absence presque complète d'ornementation extérieure, qui rend très-difficile l'étude de l'iconographie catholique dans les quatre provinces qui forment aujourd'hui la majeure partie des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

29. On a cru remarquer, et on l'a dit quelquefois, que les transitions en architecture avaient été lentes dans la Flandre française, c'est-à-dire qu'un style nouveau était pratiqué depuis longtemps dans les autres pays, tandis que l'on construisait encore

dans celui-ci, selon les principes de l'école abandonnée. Cette opinion repose-t-elle sur des faits constants? Pourrait-on citer plusieurs monuments d'une date précise, construits suivant les usages de la période précédente?

30. Beaucoup d'édifices religieux, dont l'architecture n'offre rien de remarquable, renferment quelquefois des objets d'arts d'un haut intérêt, tels que : stalles, confessionnaux sculptés, verrières historiées, fonts baptismaux, tabernacles, bas-reliefs, croix de procession, châsses, etc..... Signaler et décrire ceux de ces objets qui peuvent mériter l'attention du congrès et servir de renseignements sur l'état des arts du dessin dans nos provinces, au moyen âge.

31. La domination espagnole a-t-elle exercé une véritable influence sur les habitudes architectoniques des Flandres et de l'Artois? Toutes les constructions particulières, les beffrois, les hôtels de ville, etc., que l'on attribue communément aux Espagnols, ont-ils réellement été construits par eux, ou sous leur inspiration? Dire quels sont les principaux caractères de cette architecture, dont les villes de Lille et d'Arras possèdent de nombreux exemples, appartenant aux dernières années de l'occupation.

32. Peut-on constater dans les provinces situées au nord de l'ancienne Gaule, l'existence d'églises d'architecture romane, précédées d'un vaste *atrium* ?

33. Existe-t-il dans cette même partie de l'ancienne Gaule, ou dans d'autres, des églises d'architecture romane, qui n'aient jamais été voûtées, et qui n'avaient qu'un plafond plat ou cintré en planches ?

34. A-t-il existé, dans ces mêmes contrées, des absides ou d'autres parties d'églises romanes, de forme octogone ?

35. Connait-on, dans les mêmes pays, des voûtes ogivales placées après coup, dans des églises du style roman pur ?

36. Connait-on plusieurs exemples d'églises de l'époque de transition du plein-cintre à l'ogive, qui soient, à l'extérieur, entièrement romanes, et à l'intérieur tout à fait ogivales? Lorsque l'on rencontre cette disposition, n'est-elle pas due à un revêtement intérieur, fait souvent en même temps que la voûte ?

37. Comment, à l'époque sus-indiquée, dans le nord de la France, les deux styles architectoniques se sont-ils le plus ordinairement mélangés et combinés ?

38. Les peuples d'origine germanique ont-ils toujours marché d'accord, dans les divers changements apportés aux travaux architectoniques ?

39. La construction des cryptes sous les églises peut-elle être constatée, dans la Belgique et les provinces septentrionales de la France, pendant la période du style ogival, du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle ?

40. Quelle était la destination des cryptes, ou églises souterraines dans la liturgie chrétienne ? Quelles cérémonies particulières y célébraient-on ?

41. A quelle époque peut-on faire remonter l'introduction des zodiaques, dans les monuments consacrés au culte chrétien ; leur emploi pour la décoration des pavés a-t-il été fréquent dans le Nord ?

42. Les pavés formés de dalles semi-gravées, semi-sculptées en bas-reliefs, dont les creux sont remplis d'un mastic polychrome, ont-ils été souvent posés dans les églises ?

43. Les mosaïques ont-elles continué à être employées dans les pavés des églises du style ogival ?

44. Les labyrinthes ou chemins de Jérusalem ont-ils été fréquemment employés dans les pavés du moyen âge ? A quelle époque peut-on faire remonter le commencement de ces labyrinthes ?

45. Quelles sont les causes générales auxquelles on peut attribuer le grand nombre d'édifices religieux du premier ordre, élevés au moyen âge, durant les périodes du style ogival primitif et secondaire, qui existent encore aujourd'hui dans les provinces en deçà de la Loire, lesquelles faisaient alors partie du pays que les historiens ont désigné sous la dénomination de *pays de langue d'oïl*, comparativement au petit nombre de ces mêmes édifices, et d'un mérite inférieur, de la même époque, qu'on rencontre dans les provinces d'Outre-Loire, désignées sous le nom de *pays de langue d'oc* ?

46. La Belgique et les provinces du nord de la France offrent-elles quelques exemples d'églises ou chapelles pavées en verre, pendant la période du style d'architecture romane ?

NOTA. Le congrès accueillera avec un égal intérêt les mémoires et dissertations qui lui seraient présentés sur d'autres points d'histoire et d'archéologie, surtout si le sujet se rattache à nos contrées gallo-belgiques.





---

## TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME.

---

*Séance du 5 avril 1845.* — Publication projetée par M. Ed. Fétis, 142. — Liste chronologique des diplômes belges imprimés, *ib.* — Règlement intérieur de la Commission, 142—146. — Détails sur don Antonio de Acuña, évêque de Zomara, par M. Gachard, 146—149. — Travaux paléologiques de M. Lacroix, archiviste à Mons, 149. — Pièces des archives du Hainaut qui ont rapport aux troubles du XVI<sup>e</sup> siècle, 150 — 152. — Collection des actes et résolutions des états de Hainaut, jusqu'en 1794, 152—156.

*Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liège*, par M. Bormans, professeur à l'université de cette ville, 156—171.

*Mémoire et recueil de ce qu'est passé entre le seigneur don Juan d'Autriche, etc., depuis sa retraite au château de Namur, qui fut le 24<sup>e</sup> de juillet 1677, jusques à la rupture de la paix entre Son Altesse et les États de par delà, rédigé par écrit par le sieur Grobendoncq, comme y aiant esté entremis.* (Communiqué par M. le baron de Reiffenberg, d'après une copie prise sur les archives de la chambre des comptes, à Bruxelles), 172—223.

*Notice sur la librairie de la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas*, par M. Gachard, 224—246.

*Suite de la notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la commission.* — Publications récentes envisagées sous le même point de vue. Par M. de Reiffenberg, 247—277.

BRUXELLES, *Bibliothèque royale.*

*Grant mesquief à Tournay, par yauwe, par feu et par vent, l'an 1353, ditier en manière de viers dousain, 247—252.*

*L'hiver de 1363. — La fête de l'arbalète et du prince d'amour à Tournay, en 1456, 262—266.*

*Un croisé belge, Francon d'Arquenne (le texte latin en vers a été publié dans le *Thesaurus nov. Anscd.* Voir la séance du 11 oct. 1848). 266—271.*

COPENHAGUE. *Bibliothèque royale.* Manuscrits français qui y sont contenus et qui concernent la Belgique, 271—272.

PUBLICATIONS RÉCENTES. Annonce de 17 ouvrages, 272—277.

*Notice du plan d'une BELGICA SACRA, par M. le chanoine De Ram, 278—284.*

Note de M. de Reiffenberg sur le mémoire du seigneur de Grobben-donck, 284.

Programme des questions soumises au congrès archéologique et historique, dans la session ouverte à Lille, le 3 juin 1845, 285—291.

*Idatis chronicon, édition enrichie des dissertations et des notes de Jean Mathieu Garzon, publiée par M. De Ram, avec une pagination particulière, 1—310 pages.*

==

#### ERRATA.

—

TOME VIII. *table, 1, lig. 23. Corolo Magnus, lisez Carolo Magno.*



BRUXELLES, *Bibliothèque royale.*

*Grant mesquief à Tournay, par yauwe, par feu et par vent, l'an 1353,* ditier en manière de viers dousain, 247—252.

*L'hiver de 1363. — La fête de l'arbalète et du prince d'amour à Tournay, en 1455,* 262—266.

*Un croisé belge*, Francon d'Arquenne (le texte latin en vers a été publié dans le *Thesaurus nov. Anecd.* Voir la séance du 11 oct. 1845), 266—271.

COPENHAGUE. *Bibliothèque royale.* Manuscrits français qui y sont contenus et qui concernent la Belgique, 271—272.

PUBLICATIONS RÉCENTES. Annonce de 17 ouvrages, 273—277.

*Notice du plan d'une BELGICA SACRA*, par M. le chanoine De Ram, 278—284.

Note de M. de Reiffenberg sur le mémoire du seigneur de Grobbendonck, 284.

Programme des questions soumises au congrès archéologique et historique, dans la session ouverte à Lille, le 3 juin 1845, 285—291.

*Idatii chronicon*, édition enrichie des dissertations et des notes de Jean Mathieu Garzon, publiée par M. De Ram, avec une pagination particulière, 1—310 pages.



ERRATA.

TOME VIII, table, 1, lig. 23, *Corolo Magnus*, lisea *Carolo Magno*.



